L'Institut Coppet remercie Amédée Levillain
pour son généreux soutien.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume IV

L'entrée au *Journal des économistes*

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2020
Institut Coppet

ŒUVRES COMPLÈTES DE GUSTAVE DE MOLINARI

1846 (suite)

023. — LA QUESTION DES DOUANES.

Histoire du tarif. Les Fers. [1]

[*Revue Nouvelle*, en deux livraisons :
15 novembre 1846, 1er décembre 1846.]

L'homme obtient par son travail toutes les choses dont il a besoin pour subsister[2] ; ses facultés sont les forces motrices à l'aide desquelles il extrait du milieu où il vit les substances nécessaires à l'entretien et à l'expansion de la vie. Plus ces puissances admirables dont le créateur l'a doué ont d'action sur la nature, plus elles *produisent* d'objets utiles ; et plus on voit grandir le cercle où se meut l'existence humaine, plus on voit s'accroître la part qu'il est donné à l'humanité de prendre dans le mouvement de la vie universelle.

Ce que l'on nomme industrie n'est que l'immense série des combinaisons par lesquelles l'homme réussit à obtenir une quantité de plus en plus considérable de choses nécessaires à l'entretien et à l'expansion de sa vie matérielle et morale.

Le développement de l'être humain se rattachant ainsi par le lien le plus étroit au développement de l'industrie, la question pour l'humanité est d'arriver le plus promptement possible au *summum* du progrès industriel, c'est-à-dire au point où un minimum de travail donnera naissance à un maximum de produit.

[1] Il était tout à fait naturel pour Molinari de commencer son enquête historique par les fers, cette matière première essentielle pour la construction des chemins de fer. Le protectionnisme, en renchérissant le prix du fer, freinait le développement de ce moyen moderne de locomotion, sur lequel Molinari fondait tant d'espoirs.

[2] Il y a des restes d'Adam Smith dans cette formulation. Pour rappel, la *Richesse des Nations* s'ouvre par ces mots : « Le travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie » (édition Guillaumin, 1843, t. I, p. 1).

Pour que ce but encore si éloigné de nous puisse être atteint, deux conditions doivent avant tout être remplies. Il faut, en premier lieu, que l'homme possède la liberté d'appliquer ses facultés au genre de travaux qui leur convient le mieux ; il faut, en second lieu, qu'il soit le maître d'échanger les produits de son travail contre les produits du travail des autres hommes.

Si l'homme jouit de la liberté de choisir son travail, il embrassera de lui-même l'industrie qui convient le mieux à ses facultés, l'industrie qui lui donnera un maximum de produit en échange d'un minimum d'efforts.

Si, au contraire, son choix est entravé soit par des lois permanentes qui lui tracent d'avance la direction à suivre dans la carrière de la production, soit par des circonstances accidentelles qui le détournent de sa voie naturelle, il dépensera nécessairement plus d'efforts pour recueillir un produit moindre.

L'utilité de la liberté du travail dérive, comme on voit, principalement du fait de la diversité des facultés humaines.

L'utilité de la liberté des échanges dérive d'un fait de même nature : de la diversité des productions du sol.

De même que chaque homme possède une spécialité de facultés, chaque région du globe possède une spécialité de productions. Si les habitants de ces régions diverses jouissent de la liberté d'échanger leurs denrées, ils appliqueront naturellement leur travail à la production des choses que le sol où ils vivent donne avec le plus d'abondance, et ils en échangeront l'excédent contre les choses produites ailleurs dans des conditions identiques. Grâce à ce libre échange des produits divers que façonne l'industrie humaine sur toute la surface du globe, chacun se trouvera en mesure d'obtenir la plus grande somme possible de choses utiles en échange de la moindre somme de travail. [1]

Si, au contraire, les peuples qui occupent les différentes régions du globe se tiennent séparés les uns des autres, s'ils ajoutent à l'obstacle naturel des distances un obstacle factice, s'ils refusent de recevoir les produits étrangers en échange de leurs produits, qu'arrivera-t-il ? Que chaque peuple sera obligé de multiplier ses industries aux dépens de ses forces et de sa prospérité ; qu'au lieu d'exploiter largement, économiquement leurs industries naturelles et de se procurer par l'échange le complément de leurs denrées de consommation, les nations appliqueront une partie de leur travail à des productions moins avantageuses, moins abondantes, à des productions qu'elles

[1] C'est la théorie classique du libre-échange défendue par Adam Smith puis David Ricardo.

auraient pu obtenir plus avantageusement, plus abondamment si elles avaient consenti à aller les chercher à l'étranger.

Ce système qui élève entre les nations des barrières factices et que l'on a désigné d'abord sous le nom de système prohibitif, ensuite sous le nom de système protecteur, occasionne donc une énorme déperdition de forces, il oblige toutes les nations à dépenser plus de travail pour obtenir moins de produit, il empêche la fortune publique de se développer, l'aisance de se généraliser, il retient partout la masse des populations dans un état d'abjecte misère.

Cependant toute institution ayant eu, à l'origine, sa raison d'être, il importe d'examiner à quelle nécessité pourvoyait jadis ce système.

Le régime prohibitif fut institué à l'époque où la guerre était l'état normal du monde. Si à cette époque où les nations se ruaient incessamment les unes contre les autres, où, à chaque instant, les communications des peuples se trouvaient interrompues, brisées, la liberté des échanges avait été établie, il en serait inévitablement résulté une complète anarchie dans la production intérieure de chaque nation. Pendant les périodes de paix, les industries naturelles auraient grandi, elles auraient fait à l'étranger des envois de plus en plus considérables, tandis que les autres industries seraient tombées sous l'atteinte de la concurrence extérieure. Il y aurait eu enrichissement d'un côté, appauvrissement de l'autre. La guerre survenant, la situation aurait changé. Les industries qui exportaient auraient été obligées de réduire leur production ; celles, au contraire, que comprimait la concurrence de l'étranger, se seraient relevées par le fait de la suppression de cette concurrence.

Plutôt que d'exposer à des fluctuations si désastreuses l'économie intérieure des sociétés, ne valait-il pas mieux interdire les communications de peuple à peuple ? Le régime prohibitif privait, à la vérité, les nations d'une source féconde de richesses, mais il leur épargnait de dangereux revers ; il prévenait, au moment où éclatait la guerre, toute perturbation, toute crise dans la constitution économique des États.

Néanmoins si, à cette époque, les peuples civilisés avaient été les maîtres de choisir entre la paix et la guerre, s'ils avaient été les maîtres de résoudre pacifiquement, au moyen des règles invariables du droit public, toutes les difficultés qui survenaient entre les différentes associations humaines, le système prohibitif eût été plus nuisible qu'utile, car, en atténuant les désastres de la guerre, il contribuait à rendre les luttes plus fréquentes. Mais il n'en était pas ainsi : la lutte demeurait encore incertaine alors entre la civilisation et la barbarie ; les nations les plus intelligentes, les plus progressives étaient incessamment obligées de se défendre contre des barbares, à qui la notion

morale du droit était inconnue et qui s'efforçaient d'acquérir par la force les capitaux que la civilisation avait accumulés par le travail. Aussi longtemps que la force matérielle ne se trouvait point dominée par l'intelligence, rien ne pouvait mettre fin au déplorable antagonisme qui troublait le monde.

Un jour vint heureusement où, grâce au perfectionnement des outils de la guerre, la civilisation se trouva définitivement plus forte que la barbarie. Alors, la pacification du monde devenant possible, le régime prohibitif cessait d'avoir sa raison d'exister.

Aussi avons-nous vu successivement depuis le Moyen âge s'abaisser les barrières douanières qui isolaient, non seulement les États, mais les provinces, mais les cités. Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, il sembla à quelques nobles esprits que le moment était venu d'en finir avec ces vestiges du passé. Les économistes de France et d'Angleterre demandèrent la liberté absolue, illimitée des échanges.

Deux hommes de génie, Turgot et Pitt, s'efforcèrent, des deux côtés du détroit, d'incarner dans les faits la grande idée des économistes ; mais le moment n'était pas venu encore ; avant d'arriver à la paix, les peuples avaient à traverser vingt-cinq ans de guerre.

L'empire qui renouvela, à contre-sens, la plupart des institutions du passé, à contre-sens, car les nécessités auxquelles pourvoyaient jadis ces institutions avaient cessé d'exister, l'empire ne pouvait manquer de reproduire le régime prohibitif. Il s'en servit comme d'une machine de guerre pour saper dans sa base la prospérité de la Grande-Bretagne. Mais le génie industriel des Watt et des Arkwright l'emporta sur le génie militaire de Napoléon. Le blocus continental n'abattit point l'Angleterre, il abattit l'empire.

Obligée de satisfaire à des exigences que nous définirons plus tard, la restauration conserva, quoique avec de notables modifications, la législation économique de l'empire. Il y a, entre le régime douanier de l'empire et celui de la restauration, à peu près la distance qui règne entre les constitutions impériales et la charte de 1814. Le gouvernement de juillet, à son tour, a légèrement abaissé le niveau du tarif.

À l'exemple de la France, la plupart des nations civilisées ont successivement adopté et modifié le régime prohibitif.

Si peu importantes qu'aient été ces modifications, elles ont permis néanmoins aux différents peuples du monde de communiquer les uns avec les autres, et finalement d'établir un commerce international d'une étendue immense et d'une importance incalculable. Tous les peuples, sans exception aucune, sont aujourd'hui rattachés par le lien des échanges.

Ainsi, le système restrictif en matière d'échanges a cessé de remplir le but en vue duquel il avait été institué, il a cessé d'empêcher la guerre de bouleverser l'économie intérieure des États.

Mais, si en se modifiant, en devenant simplement protecteur de prohibitif qu'il était, ce système a perdu son efficacité ancienne, il n'a point perdu ce qu'il avait de nuisible. On peut affirmer même que l'état de demi-liberté est plus funeste aux travailleurs que l'état de complète restriction, car, dans cette situation intermédiaire, le désordre de l'industrie vient s'ajouter à la cherté de la production. [1]

Bien que l'on se soit beaucoup occupé des immenses désordres qui se sont produits depuis un demi-siècle dans l'arène industrielle, nous ne pensons pas, en effet, que l'on ait réussi à en signaler la véritable cause. On s'est accordé assez généralement à les attribuer à la concurrence anarchique, mais on a négligé de rechercher d'où provient l'anarchie de la concurrence.

Aussi, qu'est-il arrivé ? C'est que frappés de ce fait que depuis le demi-avènement de la liberté du travail et des échanges l'industrie n'a point cessé un seul jour d'être troublée tandis que sous le régime réglementaire elle possédait une certaine sécurité, une certaine stabilité, des philanthropes pleins d'imagination, mais dépourvus du sens des événements et des faits, ont proscrit la liberté dans l'intérêt de l'ordre et ressuscité, sous forme d'utopies, l'organisation industrielle des diverses époques du passé. Les uns ont copié le régime des castes de l'Égypte, les autres ont refait le régime des couvents du Moyen âge. Tous ont reconstruit l'avenir à l'image du passé. [2]

Cependant, s'ils avaient voulu examiner de plus près la situation, ils se seraient, croyons-nous, moins pressés de bâtir avec cette poussière. Ils auraient vu que le mal qu'ils signalaient ne venait point de la liberté, qu'il venait de la restriction ; ils auraient vu que l'anarchie de la concurrence a sa source non point dans la concurrence même, mais dans les obstacles qui entravent son action régulière ; ils auraient vu qu'il s'agit aujourd'hui non de recrépir les ruines du régime restrictif, mais de les faire disparaître du sol.

Quand on observe de près le système restrictif de la liberté des échanges, tel qu'il existe actuellement, que remarque-t-on d'abord ?

[1] Ce point est important, car comme on l'a rappelé (voir la notice ouvrant le volume III), la majorité des économistes libéraux, entre 1800 et 1840, étaient ouverts à une certaine forme de protectionnisme.

[2] La différence entre le jeune Molinari et le socialisme que Marx qualifiera d'utopique se trouve ici. Lors même qu'il critiquait la concurrence anarchique, Molinari n'a jamais cherché dans le passé un modèle pour l'avenir, bien au contraire. De plus, comme l'avait noté Garnier, le Molinari encore imbu d'idées socialistes s'était du moins abstenu de proposer la refonte de la société sur un plan de son invention.

On remarque que ce système est essentiellement mobile, que les tarifs des différents peuples du monde subissent journellement des modifications. Si l'on recherche ensuite quel est l'effet de ces changements sur l'économie intérieure de chaque pays, on s'aperçoit qu'il ne s'opère point dans un tarif une modification si insignifiante qui ne jette le trouble sur toute la surface du monde industriel.

Supposons, par exemple, que la Belgique augmente le droit à l'importation des sucres, on verra aussitôt une diminution sensible s'opérer dans la consommation de cette denrée. De 100, la consommation tombera à 80 ou à 75, plus bas peut-être, si le droit est élevé. Il y aura, en conséquence, une diminution dans les revenus de ceux qui produisent le sucre en Amérique et de ceux qui le vendent en Belgique. L'impôt tarira dans les deux pays certaines sources de revenus. Mais, évidemment, les gens qui possédaient ces revenus les dépensaient ; ils s'en servaient pour acheter des objets de consommation. Leur revenu baissant, ils diminueront proportionnellement leur consommation. Ils demanderont ou l'on demandera pour eux moins de cotonnades à l'Angleterre, à la France moins de vins et de soieries, à la Chine moins de thé, aux États-Unis moins de tabac et de riz, etc. À leur tour, les producteurs de ces diverses denrées, atteints dans leurs revenus, réduiront leurs dépenses. Ainsi, un impôt levé sur les consommateurs d'un petit coin du globe, déprimera le bien-être des habitants du monde entier.

Si, après avoir bien observé cet effet particulier des lois de douanes, on songe que depuis plus de deux siècles les nations ont touché et touchent sans cesse leurs tarifs, on s'expliquera l'immense perturbation qui règne dans le domaine de l'industrie ; on s'expliquera pourquoi la production n'est nulle part stable, assurée ; pourquoi, à chaque instant et sans cause appréciable, des masses d'ouvriers se trouvent rejetées de l'atelier dans la rue ; on aura la raison de l'existence du paupérisme hideux qui est devenu la plaie des sociétés modernes. [1]

Cet état variable, cette désastreuse mobilité de la production subsistera aussi longtemps que les barrières douanières resteront debout, à moins, toutefois, que les peuples ne s'accordent pour immobiliser leurs lois commerciales et financières. Or, c'est là évidemment un accord qu'il est impossible d'obtenir.

[1] La découverte des effets du protectionnisme, via Frédéric Bastiat et la Ligue anglaise, permit à Molinari de refondre sa pensée, mais sans reniement complet. Certaines préoccupations, sociales notamment, subsistèrent. Elles se rattachaient désormais à un autre schéma explicatif.

Si donc les nations ne veulent point demeurer toujours sous le coup des crises commerciales, des sécessions industrielles, si elles ne veulent point subir incessamment toutes les catastrophes qui naissent de l'instabilité de la production, il faut qu'elles choisissent :

Ou bien il faut qu'elles recommencent à vivre ainsi qu'elles le faisaient autrefois d'une vie isolée, de façon à ne ressentir aucun des accidents, aucune des commotions qui atteignent le commerce extérieur, il faut qu'elles brisent les liens qui les rendent solidaires, il faut qu'elles relèvent les murs à demi ruinés de l'édifice de la prohibition ; ou bien il faut qu'elles abattent les derniers obstacles qui entravent la circulation des produits du travail humain, il faut qu'elles suppriment ces mobiles échelles douanières dont les mouvements imprévus de hausse et de baisse jettent la perturbation dans toutes les parties de l'immense domaine de la production, tantôt déplaçant le travail, tantôt ruinant sans retour les travailleurs ; il faut, en un mot, que partout la liberté des échanges soit substituée aux restrictions douanières.

Nous ne pensons pas qu'entre ces deux voies le choix puisse demeurer un instant douteux ; nous croyons que le monde va irrésistiblement à la liberté ; toutefois, il n'est pas inutile de montrer combien, au simple point de vue des intérêts matériels, l'une est plus avantageuse que l'autre, de quelle somme la restriction est plus chère que la liberté.

Il nous suffira pour cela de prendre un à un les différents articles de notre tarif, d'en raconter l'histoire et de calculer approximativement ce qu'ils ont coûté et ce qu'ils coûtent encore au pays. En additionnant les totaux, nous obtiendrons le compte des frais de la restriction en France. Nous saurons ce qu'il nous en coûte pour n'être pas libres d'échanger les produits de notre travail contre les produits du travail étranger.

Si nous ne nous trompons, le public trouvera que décidément *c'est trop cher,* et qu'au lieu d'alourdir encore la massive armature de notre tarif, mieux vaut s'en débarrasser tout à fait.

Vainement, d'ailleurs, les fanatiques du passé s'efforceraient de la conserver. Le canon a obligé les hommes de guerre à se dépouiller de leurs armures, les chemins de fer obligeront les producteurs à jeter à bas leurs tarifs. Alors même que les théories des économistes échoueraient contre la protection, les inventions des industriels auraient assez de puissance pour enfanter la liberté.

Nous commencerons cet historique par le tarif des fers. *Ab Jove principium*[1].

[1] Commençons par la chose principale (littéralement, par Jupiter).

I.

La première ordonnance relative à l'industrie du fer remonte au règne de Charles VI. Par cette ordonnance, datée du 30 mai 1113, le roi revendiquait pour la couronne la *dîme* (droit du dixième) que les seigneurs avaient jusqu'alors perçue sur les produits des mines.

« Avons — disait le monarque — par manière d'édit, statut, loi ou ordonnance royale, irrévocable, décerné et déclaré... que nul seigneur spirituel ou temporel, de quelque état, dignité ou prééminence, condition ou autorité, quel qu'il soit, en notre dit royaume, n'en aura ni doit avoir, à quelque titre, cause, occasion quelle qu'elle soit, pouvoir ou autorité de prendre, réclamer ni demander esdites mines, ni en autres quelconques, assises en notredit royaume, la dixième partie, ni autre droit de mines, mais en seront par notredite ordonnance et droit, forclos ; car à nous seuls et par le tout à cause de nos droits de majesté royaux, appartient la dixième et non à autres... Voulons... que les hauts justiciers, moyens et bas, sous quelque juridiction et seigneurie que lesdites mines soient situées et assises, baillent et délivrent auxdits ouvriers, marchands et maîtres desdites mines moyennant et par payant juste et raisonnable prix, chemins et voies, entrées, issues, par leurs terres et pays, bois, rivières et autres choses nécessaires auxdits faisant l'œuvre et ouvriers, lieux plus profitables pour l'ouvrage à faire et le moins dommageable pour lesdites seigneuries... Voulons... que tous mineurs et autres puissent querir, ouvrer et chercher mines par tous les lieux où ils penseront en trouver, et icelles traire et faire ouvrer, payant à nous notre dixième franchement... que dorénavant les marchands, maîtres faisant l'œuvre, et lesdits ouvriers qui esdites mines ouvrent et s'occupent et font résidence sur le lieu du martinet ou mines, ou leurs députés pour eux auraient... un juge bon et convenable commissaire et tel comme nous leur ordonnerons, lequel connaîtra et déterminera de tout cas mu et à mouvoir, qui esdits marchands, maîtres et ouvriers pourra toucher, et auxquels seront baillé nos ordonnances. »

Suivent l'exemption des tailles et autres subsides avec la défense de molester les mineurs du royaume.

Diverses ordonnances, de Louis XII (20 novembre 1498), de François Ier (décembre 1515), de Henri II (30 septembre 1548 et 10 octobre 1552), de François II (25 juillet 1560), de Charles IX (6 juillet 1561, 20 mai et 25 septembre 1563), de Henri III (20 octobre 1574) et de Henri IV (juin 1601), furent rendues pour assurer la perception du droit du dixième. Enfin Richelieu, voulant empêcher la fraude qui se pratiquait à cet égard, décida qu'une marque serait

établie tant sur les fers fabriqués dans l'intérieur du royaume que sur les fers importés du dehors. Les *droits de marque* furent gradués de la manière suivante :

Sur les fers nationaux doux ou aigres, 10 sous par quintal ; — sur l'acier, 20 sous par quintal. — Sur le fer doux et l'acier venant de l'étranger, mêmes taxes ; — sur le fer aigre de même provenance, 12 sous par quintal. Les gueuses et les fontes furent assujetties par arrêt du conseil, en date du 20 juin 1631 et du 16 mai 1635, à un droit de 6 sous 8 deniers. Quelque temps après on prohiba la sortie du minerai.

L'ordonnance des *aides* du mois de juin 1680 codifia les règlements antérieurs sur la matière, assujettit les usines au régime de l'exercice et modifia ainsi qu'il suit le tarif des droits :

Minerai de fer lavé et préparé	3	sous	6	den.	
Fonte en gueuse	8	»	9	»	
Fer	13	»	6	»	par quintal
Quincaillerie grosse ou menue	18	»			
Acier	20	»			

Outre le principal de la contribution, il était perçu à l'intérieur un certain nombre de sous additionnels. Les fers importés n'étaient point assujettis à cette aggravation d'impôt. Loin de protéger la fabrication nationale, la législation sur les fers favorisait alors la fabrication étrangère.

À la vérité, la plupart des producteurs de fer trouvaient moyen d'échapper aux rigueurs de l'exercice. Le montant annuel du droit de marque atteignait à peine 800 000 à 900 000 livres. Des arrêts du conseil en date des 15 novembre 1707, 9 janvier 1712 et 12 septembre 1724 furent rendus dans le but d'arrêter la fraude, mais jamais on ne réussit à obtenir ce résultat.

Sous le ministère de l'abbé Terray, les maîtres de forges demandèrent pour la première fois à être protégés contre la concurrence du dehors. Consulté à cet égard par le ministre, Turgot, alors intendant de la généralité de Limoges, s'opposa énergiquement à l'établissement d'un droit protecteur. Dans une vive et remarquable *lettre sur la marque des fers,* il réfuta d'une manière péremptoire les sophismes des maîtres de forges[1].

[1] Voici quelques passades de cette lettre. On n'a rien écrit de mieux sur le même sujet depuis soixante-dix ans.

« Vous paraissez, monsieur, avoir envisagé comme un encouragement pour le commerce national les entraves que l'on pourrait mettre à l'entrée des fers étrangers. Vous annoncez même que vous avez reçu de différentes provinces des représentations multi-

L'opposition de Turgot était d'autant mieux fondée, qu'à cette époque la concurrence étrangère n'empêchait nullement notre industrie de prospérer. En 1789, la France possédait 202 hauts fourneaux, 76 forges à la catalane et 792 feux d'affinerie. Les hauts fourneaux et les forges à la catalane produisaient 61 549 500 kilog. de fonte en gueuse et 7 579 200 kilog. de fonte moulée. Les 61 549 500 kilog. de

pliées sur la faveur que ces fers étrangers obtiennent au préjudice du commerce et de la fabrication des fers nationaux ; je conçois en effet que les maîtres de forges qui ne connaissent que leurs fers imaginent qu'ils gagneraient davantage s'ils avaient moins de concurrents. Il n'est point de marchand qui ne voulût être seul vendeur de sa denrée ; il n'est point de commerce dans lequel ceux qui l'exercent ne cherchent à écarter la concurrence, et ne trouvent quelques sophismes pour faire accroire que l'État est intéressé à écarter du moins la concurrence des étrangers, qu'ils réussissent plus aisément à représenter comme les ennemis du commerce national. Si on les écoute, et on ne les a que trop écoutés, toutes les branches du commerce seront infectées de ce genre de monopole. Ces imbéciles ne voient pas que ce même monopole qu'ils exercent non pas, comme ils le font accroire au gouvernement, contre les étrangers, mais contre leurs concitoyens, consommateurs de la denrée, leur est rendu par ces mêmes concitoyens, vendeurs à leur tour dans toutes les autres branches de commerce, où les premiers deviennent à leur tour acheteurs. Ils ne voient pas que toutes ces associations de gens du même métier ne manquent pas de s'autoriser des mêmes prétextes pour obtenir du gouvernement séduit la même exclusion des étrangers ; ils ne voient pas que, dans cet équilibre de vexation et d'injustice entre tous les genres d'industrie, où les artisans et les marchands de chaque espèce oppriment comme vendeurs, et sont opprimés comme acheteurs, il n'y a de profits pour aucune partie ; mais qu'il y a perte réelle pour la totalité du commerce national, ou plutôt pour l'État qui, achetant moins à l'étranger, lui vend moins aussi. Cette augmentation forcée des prix pour tous les acheteurs diminue nécessairement la somme des jouissances, la somme des revenus disponibles, la richesse des propriétaires et du souverain, et la somme des salaires à distribuer au peuple.

… Mais quand tous ces principes ne seraient pas, comme j'en suis entièrement convaincu, démontrés avec évidence, quand le système des prohibitions pourrait être admis dans quelque branche de commerce, j'ose dire que celui des fers devrait être excepté par une raison décisive et qui lui est particulière.

Cette raison est que le fer n'est pas seulement une denrée de consommation utile aux différents usages de la vie : le fer qui s'emploie en meubles, ornements, n'est pas la partie la plus considérable des fers qui se fabriquent et se vendent. C'est surtout comme instrument nécessaire à la pratique de tous les arts, sans exception, que ce métal est si précieux, si important dans le commerce : à ce titre, il est matière première de tous les arts, de toutes les manufactures, de l'agriculture même, à laquelle il fournit la plus grande partie de ses instruments ; à ce titre, il est denrée de première nécessité ; à ce titre, quand même on adopterait l'idée de favoriser les manufactures par des prohibitions, le fer ne devrait jamais y être assujetti, puisque ces prohibitions, dans l'opinion même de leurs partisans, ne doivent tomber que sur les marchandises fabriquées pour la consommation, et non sur les marchandises qui sont des moyens de fabrication, telles que les matières premières et les instruments nécessaires pour fabriquer ; puisque l'acheteur des instruments de fer servant à sa manufacture ou à sa culture doit jouir de tous les privilèges que les principes de ce système donnent au vendeur sur le simple consommateur. » (Note de Molinari.) — *Œuvres de Turgot*, éditées par Eugène Daire, t. I, Guillaumin, 1844, p. 383

fonte en gueuse travaillée à l'affinerie donnaient 46 805 900 kilog. de fer[1].

Le droit de marque sur les fers fut supprimé par l'assemblée nationale, en mars 1790. L'assemblée décida qu'une contribution serait établie à l'intérieur pour combler le déficit que pourrait occasionner la suppression de ce droit ; elle décida encore qu'un droit égal à celui qui avait jusqu'alors pesé sur les fers à l'intérieur serait exigé à la frontière[2].

C'est un fait curieux à signaler que dans le grand mouvement libéral de cette époque les doctrines restrictives en matière de douanes soient demeurées prédominantes. Le tarif de 1791 fut conçu non point, comme on le croit assez généralement, sous l'inspiration des théories généreuses de l'école de Quesnay et de Turgot, mais sous l'influence des préjugés de l'école mercantile. La doctrine de la ba-

[1] De l'*Industrie française* par M. Chaptal. Tome II, page 155. (Note de Molinari.) — Cet ouvrage de 1819, très largement diffusé, était rempli de faits et Molinari y a certainement beaucoup puisé. Ses conclusions étaient toutefois contraires à celles de notre auteur. En 1827, le futur grand théoricien du protectionnisme, Friedrich List, célébra la contribution de Chaptal à la démolition de l'appareil théorique libre-échangiste de Smith et de Say (*Outlines of American political economy*, Philadelphie, 1827, p. 15).

Nous profitons de cette note pour signaler un autre ouvrage que Molinari tint sur sa table de travail et dans lequel il alla chercher le détail des dispositions douanières de son temps : il s'agit du *Tarif général des douanes de France* publié par la direction générale des douanes de France (Paris, mars 1844).

[2] Voici le texte du décret de l'assemblée nationale.

L'assemblée nationale a décrété et décrète ce qui suit :

Art. 1er. L'exercice du droit de marque des fers à la fabrication et au transport dans l'intérieur du royaume sera supprimé à compter du 1er avril prochain.

Art. 2. Les maîtres de forges et de fonderies, dans les départements où les droits avaient lieu à la fabrication, seront tenus d'acquitter, en six mois et en six paiements égaux, les droits qui peuvent être dus par leurs fers déjà fabriqués.

Et à compter du 1er octobre prochain, ceux qui ont des marchés à terme bonifieront à leurs acquéreurs, pendant le cours desdits marchés, la valeur du droit dont leurs fers sont déchargés à la fabrication par le présent décret.

Art. 3. L'abonnement dudit droit de fabrication et desdits droits de traite sur les fers et ouvrages de fer et d'acier sera rendu général, à compter dudit jour 1er avril prochain, provisoirement et pour la présente année seulement, au moyen d'une contribution d'un million par année sur les départements districts qui formaient le ressort des parlements de Paris, de Dijon, de Metz et de la cour des aides de Clermont-Ferrand, à l'exception des districts formant autrefois le pays d'Aunis, et d'une contribution de 500 000 liv. sur tout le reste du royaume.

Lesdites contributions seront établies en proportion des impositions réelles et personnelles de tous les départements où elles doivent avoir lieu, et des droits d'entrée des villes dans ces mêmes départements ; savoir : quant aux impositions directes, au marc la livre, et par simple émargement sur le rôle ; et quant aux droits d'entrée des villes, en la forme qui sera réglée par un décret particulier.

Art. 4. Il sera établi à toutes les entrées du royaume un droit uniforme, égal à celui qui avait déjà lieu dans les provinces ou départements où se percevait le droit de marque des fers. (Note de Molinari.)

lance du commerce se trouve complaisamment étalée dans le rapport fait par M. Goudard au nom des comités de commerce et d'agriculture.

« La liberté — lisons-nous dans ce rapport — est la devise du commerce, de l'agriculture et de toute industrie ; mais elle est incomplète sans la *protection* et la *sûreté*... La protection et la sûreté que vous devez à notre industrie ne peuvent se trouver, dans le système actuel de l'Europe commerçante, que par une combinaison de droits à l'entrée et à la sortie, qui attire tout ce qui doit favoriser l'industrie nationale et porter votre exportation au dernier terme possible. Ce n'est donc pas pour l'intérêt du trésor public que les droits sont établis, c'est pour l'intérêt bien plus considérable de l'agriculture, de nos manufactures et de nos arts.

« Le spéculateur seul dans son comptoir fait des affaires immenses ; le manufacturier est bien plus utile que lui. C'est donc cette industrie que vous avez eu en vue de protéger, d'encourager, de défendre lorsque vous avez placé des barrières à vos frontières, et déjà vous avez jugé que ce grand intérêt exigeait des droits qui ne sont que l'effet de la protection que vous devez à l'industrie. Ils servent à la sûreté des spéculations, parce qu'ils garantissent ces manufactures qu'il ne sera rien introduit qui puisse soutenir la concurrence avec les productions nationales, sans laisser à celui-ci tout l'avantage. Votre comité a pensé que cette sûreté serait complète si vous ajoutiez à des mesures si sages quelques prohibitions dont il lui a paru que la justice et la nécessité se démontrent facilement. »

Un membre, M. Boislandry, se leva pour protester au nom de la liberté du commerce contre les doctrines et les conclusions du rapport, mais sa voix demeura sans écho. Appuyé par M. Malouet, qui s'attacha à démontrer l'utilité des lois prohibitives, le tarif fut adopté à peu près sans opposition. Néanmoins, dans ce tarif conçu sous l'influence de la théorie de la balance du commerce, les droits sur le fer furent établis à un taux extrêmement modéré.

Fonte de fer	libre	
Fer en barres	2 fr.	par quintal mét. ou 100 kil.
Fer en verges	2 fr. 10 sous	

Cette modération des droits sur les fers dérivait du principe même qui avait présidé à l'établissement du tarif. Les législateurs de 1791, s'étant proposé pour objet de développer le travail des manufactures, devaient favoriser l'importation des matières premières. En élevant outre mesure les droits sur le fer, cette matière première de toutes les industries, ils auraient manqué à la logique de leur sys-

tème. Combien, depuis cette époque, la logique des partisans de la protection a changé !

En 1806, le droit sur les fers importés par la frontière du Rhin fut élevé à 4 fr. le quintal métrique. Ainsi modifié, le tarif des fers subsista jusqu'en 1814.

Mais si, pendant toute la durée de la république et de l'empire, le tarif ne protégea que d'une manière insignifiante les producteurs de fer, l'interruption des communications occasionnée par la guerre produisit, à cette époque, l'effet de la prohibition. Au point de vue de la protection, la guerre est sans contredit le meilleur des tarifs. Aussi, en 1814, lorsque les communications générales se trouvèrent rétablies, l'industrie du fer eût-elle son heure de crise. L'Angleterre, dont la production s'était, dans l'intervalle de 1796 à 1814, élevée de 123 000 à 300 000 tonnes, envoya sur nos marchés des masses considérables de ce métal. Les fers de la Suède et de la Russie affluèrent aussi dans nos ports. Il n'est pas douteux cependant que nos maîtres de forges auraient résisté à cette *inondation*[1] s'ils avaient voulu suivre l'exemple salutaire que leur donnaient à la même époque la plupart des autres industries en abandonnant les méthodes anciennes pour les méthodes nouvelles, s'ils avaient voulu emprunter les procédés perfectionnés de la fabrication anglaise. Par malheur, ils trouvèrent infiniment plus commode d'obliger le gouvernement de les sauver au moyen du tarif que de se sauver eux-mêmes au moyen du progrès.

Les circonstances politiques favorisaient alors singulièrement les prétentions exclusives, égoïstes des grands industriels. Replacée sur le tronc par l'Europe coalisée, la branche ainée des Bourbons devait redouter par-dessus tout qu'on ne l'accusât de sacrifier les intérêts de la France à ceux de l'étranger. Or si, en 1814, le gouvernement de la Restauration avait consenti à laisser notre marché accessible aux produits du dehors, les grands propriétaires et les gros industriels n'auraient pas manqué de lui faire un crime de son libéralisme économique ; ils l'auraient accusé de solder, aux dépens de notre agriculture et de notre industrie, la dette contractée par les Bourbons exilés envers l'empereur Alexandre et le prince régent d'Angleterre. Le gouvernement aurait pu, à la vérité, en appeler de cette petite classe de gens affamés de monopoles à la grande classe des consommateurs ; mais il eut été probablement fort difficile pour ne pas dire impossible de faire comprendre à cette masse encore si peu éclairée que l'aisance dont elle aurait joui, grâce à la liberté des échanges, avait effectivement pour cause la liberté des échanges. Le peuple, qui

[1] Ce terme employé par les protectionnistes était tourné en ridicule par les partisans du libre-échange. Voir notamment les *Sophismes économiques* de Frédéric Bastiat (1846).

n'aimait guère le gouvernement nouveau, ne se serait pas fait faute d'attribuer son bien-être à de tout autres causes et de mettre ses désastres fortuits sur le compte de la concurrence étrangère. Il aurait répété après les grands propriétaires et les gros industriels : que le gouvernement vendait à beaux deniers la France à l'Europe. C'eût été un *tolle* général contre la monarchie restaurée.

Les nécessités politiques du moment exigeaient donc que le pouvoir donnât pleine satisfaction aux quémandeurs de privilèges. Rien ne pouvait d'ailleurs le détourner de cette pente fatale. Bien que plus éclairée que la masse du public, l'administration avait aussi sa bonne part de préjugés ; elle craignait, comme tout le monde, l'*inondation* des produits étrangers, et elle pensait qu'il était urgent d'opposer une digue à l'abondance.

Pour parer au danger qui résultait du manque de hauteur de la digue douanière, une ordonnance en date du 12 août 1814 prescrivit la mise en entrepôt des fers arrivant de l'étranger, jusqu'à ce que la loi eût relevé les droits d'entrée. Le 20 du même mois, M. le baron Louis présenta un projet de loi portant augmentation du tarif des fers. Voici quelles en étaient les principales dispositions :

Fer en gueuses et forgé brut, c'est-à-dire en massiaux ou prismes de 12 à 16 pouces de long et du poids de 35 kilog. au moins	2 fr.	
Ceux à un moindre poids rentraient dans la classe suivante :		
Fer de deux manipulations ou de commerce, comprenant les barres plates de 18 à 60 lignes de largeur sur 5 à 12 d'épaisseur, les barres carrées de 10 lignes et au-dessus sur chaque face	15 *	
Fer de trois manipulations, comprenant les barres rondes de 7 lignes de diamètre et au-dessus, les barres carrées de 7 à 9 lignes d'épaisseur et au-dessous, et les barres plates dites de rampe, de 14 à 18 lignes de largeur sur 3 à 4 d'épaisseur	25 *	par quintal mét. ou 100 kil.
Fer fin ou de quatre manipulations, comprenant les baguettes rondes de 3 à 6 lignes de diamètre, le petit carillon de 3 à 6 lignes sur chaque face et au-dessous, le fer feuillard battu, coulé ou laminé, d'une ligne à 2 lignes d'épaisseur sur 9 à 15 lignes de largeur, et le fer en verges pour la clouterie	40	
Tôle	40	
Fil de fer	60	
Acier en feuilles ou en planches et toutes les autres espèces d'acier brut	40	

Acier fondu en petits carreaux pour la coutellerie	30 *
Fil d'acier propre à la fabrication des aiguilles	20 *

* *Il faut ajouter à ces droits le décime de guerre.*

Par une disposition supplémentaire, il était résolu que les fers mis en entrepôt, en vertu de l'ordonnance, acquitteraient les nouveaux droits aussi bien que les fers importés ultérieurement.

M. le baron Louis présentait, à l'appui de son projet de loi, diverses considérations tirées de la situation exceptionnelle où les circonstances avaient placé l'industrie française. — D'une part, disait-il, la main-d'œuvre a haussé de prix par suite du renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie et par l'effet de la conscription militaire qui, détournant ou enlevant les apprentis, diminuait le nombre des ouvriers habiles et plaçait les maîtres de forges dans leur dépendance. — D'une autre part, ajoutait-il, le prix des bois s'est élevé par suite de la dévastation des forêts aux époques de troubles et par le fait même de l'augmentation du nombre des forges.

M. le baron Louis présentait enfin, dans son exposé des motifs, la singulière considération que voici : il est permis de croire, disait-il, que les maîtres de forges français, se voyant en possession de la vente intérieure, ont ajouté à leurs anciens bénéfices comme il arrive toujours quand le marché est exclusif. N'était-ce pas s'y prendre d'une étrange façon pour légitimer l'augmentation du tarif ? Mais peut-être le ministre voulait-il simplement lancer une épigramme aux monopoleurs qui lui forçaient la main.

Par ces causes, concluait-il, nos maîtres de forges ne peuvent livrer le quintal métrique de fer au-dessous de 50 fr., tandis que les Anglais offrent du fer de même qualité rendu dans nos ports à raison de 30 ou 35 fr. — En portant le droit de 2 fr. à 15 fr. sur le fer ordinaire, le gouvernement se bornait à combler la différence des prix, à mettre le fer français au niveau du fer étranger.

Assurément, les maîtres de forges auraient dû se tenir pour satisfaits. Le projet de loi établissait un droit sur la fonte, qui jusqu'alors était entré en franchise, et il septuplait le droit sur le fer ordinaire. On ne pouvait exiger davantage. Cependant les maîtres de forges se plaignirent d'être sacrifiés, et leurs doléances trouvèrent de complaisants échos au sein de la commission nommée pour examiner le projet de loi. La commission modifia en les aggravant deux des principaux articles du tarif proposé par le gouvernement. Elle voulut bien admettre la fonte au droit de 2 fr. par 100 kil., mais à la condition que les gueuses importées auraient un poids *d'au moins* NEUF CENTS

KILOGRAMMES. Quant à la fonte en massiaux, elle en demanda la prohibition. Elle demanda encore que le droit sur les aciers en feuilles fût porté à 45 fr. au lieu de 40 fr.

M. le chevalier Dufougerais, rapporteur de la commission, justifia la prohibition des massiaux en affirmant que si l'introduction en était permise, de petites usines s'établiraient le long des côtes, où ces massiaux seraient affinés à peu de frais, et livrés à vil prix à la consommation intérieure. Les étrangers importeraient, disait-il, leur fonte au droit de 2 fr., puis ils la transformeraient eux-mêmes en fer français. Le droit de 15 fr. établi sur le fer deviendrait alors illusoire. M. Dufougerais justifiait l'aggravation du droit sur les aciers, en arguant de la situation déplorable où se trouvaient nos aciéries. Avant la Révolution, lisons-nous dans son rapport, les aciéries françaises produisaient environ 30 000 quintaux métriques d'acier. Les aciéries de l'Isère et de la Drome, où se fabrique l'acier naturel, étaient au nombre de trente-deux et donnaient 11 000 quintaux. Sur ces trente-deux aciéries douze avaient interrompu leur travail en 1814. Dans la Nièvre et le Cher la fabrication était tombée de 9 000 quintaux à 1 800 quintaux. Les fabricants déclaraient qu'ils ne pourraient relever leur fabrication s'ils n'obtenaient un droit d'au moins 45 fr. De là l'amendement de la commission.

La discussion du projet de loi eut lieu dans les séances des 1er, 3, 4 et 6 octobre ; elle fut assez animée. La liberté du commerce trouva d'énergiques défenseurs en MM. Dufort (de la Gironde), Alorellet, Desrousseaux, Bouteiller, Lezurier de la Martel, Fornier de Saint-Lary, Puymaurin, Godailh, Chabaud-Latour, Émeric David. Le système protecteur fut défendu par MM. Dampmartin, Leveneur, Bouffy, Lefevre-Gineau et Prunelé.

M. Dampmartin se distingua entre tous par les manifestations de son ardeur prohibitive. M. Dampmartin fit, en faveur des maîtres de forges, un appel pathétique à la sensibilité de la chambre. Voici un curieux échantillon de l'éloquence protectionniste du temps :

« Serions-nous condamnés à professer, dans cette tribune, la règle desséchante et dure qui bannit les mouvements de sensibilité des discussions relatives aux affaires d'État ! Loin de là : les infortunés ne sauraient pousser des plaintes qui ne soient recueillies et soulagées avec une bienveillance paternelle. Le trône et les deux chambres sont des asiles constamment ouverts pour protéger l'innocence ainsi que le malheur ; les prières et les gémissements des maîtres de forges recevront un accueil favorable ; quelques-uns d'entre eux, citoyens recommandables, chefs de nombreuses familles et pères nourriciers d'une foule d'individus, s'écrient avec l'accent de la douleur : qu'au projet de loi sur l'introduction des fers étrangers, Votre Majesté

ajoute un article qui autorise la résiliation des baux des fourneaux, des forges et des fonderies et celle des engagements pris avec tous les ouvriers. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cet élégiaque M. Dampmartin professait la théorie pure de la balance du commerce. « Personne n'ignore — disait-il dans son exorde — qu'il ne faut pas balancer entre la dépense d'un écu dans l'intérieur, et l'envoi de dix sous au dehors. Les dix sous se perdent, pendant que l'écu alimente et vivifie tout sur son passage. »

M. Dampmartin acceptait néanmoins le projet de loi tel que l'avait amendé la commission. Un autre protectionniste ou prohibitif, comme on disait alors, d'une humeur beaucoup moins accommodante, M. Leveneur, repoussa le projet comme dérisoire.

Le débat porta principalement sur deux points : sur le principe de rétroactivité que renfermait le projet de loi, et sur le chiffre de 900 kil. auquel la commission avait fixé le poids des gueuses admises à l'importation. Malgré les énergiques réclamations de M. Émeric David, l'article relatif à la rétroactivité fut maintenu ; en revanche la commission consentit à réduire à 400 kil. le chiffre fixé pour le poids des gueuses. Le projet de loi, ainsi amendé par la commission, fut adopté par la chambre dans la séance du 6 octobre, à la majorité de 230 voix contre 10.

Cependant tout n'était pas fini. Au lieu de donner, comme on s'y attendait, sa sanction pure et simple au projet de loi, la chambre des pairs jugea à propos de supprimer l'article 2, renfermant la disposition rétroactive dont nous avons parlé. Moins accessible que la chambre des députés aux obsessions des intérêts privés, la pairie refusa de décréter, au profit des maîtres de forges, la spoliation des marchands qui avaient importé sous le bénéfice de l'ancienne législation. Elle voulut que la loi nouvelle n'eût d'effet qu'à dater de sa promulgation. Cet amendement, qui renfermait une sévère leçon, fit jeter les hauts cris aux députés protectionnistes. Peu s'en fallut qu'ils ne parvinssent à le faire rejeter. Il ne fut adopté qu'à la faible majorité de 86 voix contre 80.

Tel fut le tarif de 1814. Comparativement modéré quand on le place à coté de celui qui lui succéda, ce tarif portait à 15% nominalement le droit sur la fonte, mais, en fait, l'élévation du chiffre exigé pour le poids des gueuses doublait à peu près le montant du droit ; il portait au-delà de 50% de la valeur, le droit sur les fers et les aciers.

En 1815 et en 1816 on proposa, à deux reprises différentes, de rétablir les droits sur les fers fabriqués à l'intérieur. Mais ces propositions n'eurent pas de suite.

En 1819 M. le comte Chaptal établissait de la manière suivante le bilan de l'industrie du fer.

La production de nos forges donnait 99 639 093 kil. de fonte en gueuses et 11 687 800 de fonte moulée.

La fonte en gueuse produisait 69 391 700 kil. de fer.

En y comprenant les tôles, le fil de fer, l'acier naturel et l'acier cémenté, M. le comte Chaptal évaluait à 64 fr. les 100 kil. le prix moyen de cette masse de fer ; ce qui en portait la valeur à 44 410 688 fr.

La fonte moulée estimée à 24 fr. les 100 kil. donnait 2 805 072 fr.

Total 47 215 760 fr.

M. Chaptal cherchait ensuite à établir la valeur approximative des industries qui approprient le fer aux besoins de la consommation. Il estimait aux deux cinquièmes du prix du fer marchand, la valeur que les maréchaux, les cloutiers, les forgerons ajoutent à ce métal. Il établissait dans les travaux des serruriers diverses catégories : les chaînes, les harpons, les linteaux, les barres de rémies et autres ouvrages grossiers n'ajoutent qu'un tiers à la valeur du fer employé ; les étriers, les grilles, les équerres, les pivots, etc., doublent le prix du fer ; les armatures des pompes avec balancier à volute ou volant à chaîne, le quadruplent ; les rampes à barreaux droits, les pommelles, les charnières, les targettes, les tringles, les verrous, les fiches, les sonnettes le triplent en général, et les clefs, les serrures font plus que le sextupler.

On peut estimer, en définitive, disait M. Chaptal, que ces diverses industries, qui consomment environ pour 40 000 000 fr. de nos fers, en triplent la valeur et la portent ainsi à 120 000 000 fr.

Les industries fines, telles que la quincaillerie, la bijouterie en acier, l'armurerie, l'horlogerie, la coutellerie, qui font entrer le fer dans leurs préparations, en décuplent pour le moins la valeur ; elles emploient pour cinq millions de fer et d'acier, comme *matières premières,* et en portent la valeur à environ 67 500 000 fr.

Produit de la fonte moulée 2 801 072 fr.

Valeur totale des fers et aciers français livrés à la consommation et appropriés à ses divers usages par l'industrie 190 301 072 fr.

L'importation du fer s'élevant à cette époque, année commune, à 5 000 435 fr., si l'on ajoute à cette somme la valeur du travail des industries ci-dessus mentionnées, on obtient 17 080 305 fr.

Valeur totale du fer annuellement consommé en 1816-1819 : 207 390 377 fr.

On voit que le fer étranger n'entrait alors que pour un douzième environ dans la consommation du pays. Les protectionnistes n'avaient donc pas à se plaindre de la loi de 1814.

Malheureusement le vent soufflait à la prohibition. Nous avons vu qu'en 1814 les propriétaires de hauts fourneaux s'étaient servis de la pression des circonstances pour obtenir du gouvernement l'exclusion des fers étrangers. En 1822, l'influence politique de la grande propriété territoriale et industrielle s'était encore accrue. S'apercevant qu'il ne réussissait point à s'attacher les masses, qui ne pouvaient lui pardonner son origine et qui improuvaient ses tendances, le gouvernement voulut, à tout prix, s'attacher les grands propriétaires. Naturellement ceux-ci mirent à haut prix leur affection ; ils s'efforcèrent de tirer bon parti du besoin qu'on avait d'eux. En 1819, la loi électorale leur livra définitivement la représentation du pays. Ils eurent le pouvoir de faire la loi : ils eurent soin de la faire à leur profit.

Donc, en 1821, les maîtres de forges et les propriétaires de bois se mirent à réclamer plus haut que jamais l'augmentation des droits de 30% et de 50%, qui grevaient la fonte et les fers étrangers. Voici sur quels motifs ils appuyèrent leurs exigences.

Une importante révolution s'était opérée, depuis quelques années, dans la fabrication du fer, principalement en Angleterre. La plupart des usines anglaises qui travaillaient le fer au bois avaient remplacé ce combustible par la houille. La valeur de la houille n'allant pas au dixième de celle du bois, ce changement de combustible avait permis aux Anglais d'abaisser considérablement les prix de leurs fers. En 1803, le prix du fer en Angleterre était de 10 liv. sterl. la tonne (1 015 kil.) ou 44 fr. 50 c. les 100 kil. ; en 1814, il se maintenait encore à 35 fr. les 100 kil. ; en 1820, il tomba à 7 liv. sterl. la tonne, ou 17 fr. les 100 kil. Dans cette dernière année, la production du fer s'éleva en Angleterre au chiffre de 400 000 tonnes, ou 406 000 000 kil.

Or, la loi de 1811 se trouvait basée sur un prix moyen de 35 fr. pour le fer étranger rendu dans nos ports, et elle avait pour objet d'assurer à nos producteurs un prix moyen de 50 fr. (le droit était de 16 fr. 50 c. avec le décime). Le prix du fer étranger venant à tomber à 20 fr. 22 c. dans nos ports, le prix courant du fer indigène devait s'abaisser dans la même proportion, et se fixer à peu près au niveau de 38 fr.

Ainsi arriva-t-il en effet. Quoique l'importation, qui s'était élevée en 1817 à 14 millions de kil., qui avait été de 10 millions de kil. en 1818 et en 1819, fut tombée en 1820 au-dessous de 9 millions de kil., le prix moyen des fers fléchit de 50 fr. 60 jusqu'à 42 fr. De là, la grande clameur des maîtres de forges.

Avec un peu d'activité et d'industrie, ils se seraient, sans aucun doute, tirés d'embarras. Ils n'avaient qu'à imiter leurs concurrents

anglais, ils n'avaient qu'à remplacer comme eux le bois, combustible cher, par la houille, combustible à bon marché. La France ne manque point de houille, et il est présumable que ce combustible y serait produit à aussi bas prix qu'en Angleterre même si notre législation ne protégeait point les propriétaires de houillères. À la vérité, notre industrie du fer eût été obligée d'opérer dans ses procédés une modification considérable ; mais cette évolution progressive, que redoutaient nos maîtres de forges, leurs concurrents d'Angleterre ne l'avaient-ils pas accomplie, au grand avantage des consommateurs et avec profit pour eux-mêmes ? N'était-ce point là une évolution nécessaire, inévitable, une évolution commandée par le génie du monde moderne ? Pouvait-on la retarder, quand son heure était venue, sans porter un dommage incalculable à toutes les industries du pays dont le fer est la matière première, sans rendre inégales les conditions de la lutte qu'elles ont à soutenir sur les marchés étrangers avec les industries des autres pays, sans retarder par là même le développement de toutes les branches de la production nationale ? L'intérêt que les maîtres de forges avaient ou croyaient avoir à ne point perfectionner leurs antiques procédés de fabrication, à ne point se mettre au niveau de progrès de leurs rivaux, ne pouvait assurément balancer de si grands intérêts. Sous peine de commettre une absurdité sans nom, on devait sacrifier à l'intérêt du plus grand nombre l'incurie de quelques-uns.

Malheureusement les maîtres de forges, alors coalisés avec les propriétaires de bois, étaient assez puissants pour exiger l'absurde ; ils étaient assez puissants pour obliger le gouvernement à protéger leur incurie et les consommateurs à en payer les frais. Ils réclamèrent donc un surcroît de protection contre les fers fabriqués à la houille.

Pressés par la concurrence du dehors, mais ne pouvant obtenir immédiatement une loi, ils exigèrent et obtinrent immédiatement une ordonnance. Le 3 novembre 1821, une ordonnance royale fut rendue, statuant que les fers étrangers étirés au laminoir ne pourraient être introduits dans le royaume que sous la condition d'être aussitôt mis en entrepôt, et d'acquitter plus tard les droits déterminés par la loi projetée.

La loi suivit de près l'ordonnance. Ce fut dans la séance du 19 janvier 1822 que M. de Saint-Cricq, alors ministre des finances, présenta son fameux projet de loi sur les douanes, portant aggravation des tarifs des sucres, des bestiaux, des fers et d'une foule d'articles secondaires. Ce tarif de 1822 fut, on peut le dire, la carte à payer de la restauration. Elle a coûté cher au pays.

Voici quels étaient les droits proposés par M. de Saint-Cricq :

	Par terre, à plus de 10 myriamètres des côtes	4 fr. *	
Fontes en geuses de 400 kilog au moins.	Par mer ou par des points qui ne sont pas pas à plus de 10 myriamètres[1] des côtes	8 »	
	Plates, donnant 412 millimètres et plus, la largeur multipliée par l'épaisseur		par quintal métrique ou 100 kil.
	Carrées, ayant 21 millimètres sur chaque face	24 »	
Fer en barres (traité à la houille).	Plates, donnant 183 millimètres inclus à 412 millimètres inclus		
	Carrées, ayant 14 millimètres inclus à 21 inclus	35 »	
	Rondes, de 15 millimètres et plus de diamètre		
	Plates, donnant moins de 183 millimètres		
	Carrées, ayant moins de 14 millimètres	50 »	
	Rondes, ayant moins de 15 millimètres		

* *Le décime non compris.*

Le tarif des fers au bois ne subissait aucune modification.

Si l'on observe que le prix du fer étranger était tombé, de 1814 à 1821, de 35 fr. à 22 fr., on trouvera que le droit proposé par M. de Saint-Cricq élevait la protection dévolue aux maîtres de forges de 50% à plus de 120%.

Cependant, qui le croirait ? encore une fois les prohibitifs se plaignirent. Les maîtres de forges de l'Eure, de la Nièvre, de la Gironde, des Landes, de la Meuse, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de l'Aude et des Pyrénées orientales portèrent successivement leurs doléances au pied du trône. Les propriétaires de hauts fourneaux de l'Eure demandèrent que le droit sur la fonte fût fixé à 10 fr., à quoi ils ajoutè-

[1] Mesure itinéraire, qui vaut dix mille mètres. Dix myriamètres équivalent donc à 100 km.

rent néanmoins, en guise de correctif, qu'ils préféraient qu'elle fût prohibée.

Comme en 1814, la chambre se montra disposée à satisfaire à leurs exigences. La commission chargée de l'examen du projet de loi aggrava considérablement les droits proposés par le gouvernement. Peut-être ne doit-on voir là qu'un tour de comédie ? Peut-être le gouvernement, qui venait de recevoir de Bordeaux une protestation énergique contre l'augmentation des droits, voulait-il avoir l'air de se laisser forcer la main ? Il ne nous appartient pas de prononcer.

Nous n'avons pas besoin de dire que le rapporteur de la commission, M. de Bourrienne, comptait au nombre des prohibitifs les plus purs. Auprès de M. de Bourrienne, M. de Saint-Cricq lui-même n'était qu'un modéré.

À cette époque, on détestait le fisc bien plus encore qu'on ne le déteste aujourd'hui. Le rapporteur s'attacha en conséquence à démontrer que les droits proposés étaient *protecteurs* et non *fiscaux.* Chacun sait en quoi diffère un droit fiscal d'un droit protecteur. Le premier a pour unique objet de donner un revenu au trésor. Aussi doit-il être gradué de manière à laisser le marché intérieur accessible à une large importation ; pour être productif, un droit fiscal doit être modéré. Le second a pour objet d'assurer à certains producteurs l'approvisionnement du marché intérieur, au-dessus du taux courant du marché général. [1] Aussi doit-il être gradué de manière à ne laisser entrer que le moins possible de produits étrangers ; le meilleur des droits protecteurs c'est le droit prohibitif.

Un droit fiscal modéré ne rapporte que peu de chose aux producteurs dont il protège accidentellement la denrée ; un droit prohibitif ne rapporte rien au trésor.

Or, le tarif de 1822 ayant pour objet de *favoriser l'industrie nationale,* pour nous servir de l'expression consacrée, ceux qui l'édifiaient devaient être nécessairement les partisans de la protection et les adversaires de la fiscalité. De là ces axiomes de M. de Bourrienne :

« Un pays où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité marcherait à grands pas vers sa décadence ; si l'intérêt du fisc l'emportait sur l'intérêt général, il n'en résulterait qu'un avantage momentané que l'on payerait cher un jour.

[1] Cette distinction était importante aux yeux de nombreux libre-échangistes français. Nous avons rappelé précédemment (n°014, vol. II, p. 29) les termes dans lesquels Frédéric Bastiat s'en prévalait pour maintenir une position essentiellement modérée dans son agitation en faveur de la liberté du commerce. La distinction, d'abord acceptée par Molinari, fut ensuite sévèrement critiquée par lui.

« Un pays peut jouir d'une grande prospérité et avoir peu de produits de douane ; il pourrait avoir de grandes recettes de douanes et être dans un état de gêne et de dépérissement. Peut-être pourrait-on prouver que l'un est la conséquence de l'autre.

« Les droits de douane ne sont pas un impôt, c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ; et les lois qui les établissent doivent être des lois quelquefois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal.

« Les douanes (avec la distinction que je viens d'établir) ne devant pas être dans l'intérêt du fisc, l'impôt qui résulte du droit n'est qu'accessoire.

« Une preuve que l'impôt en fait de douane n'est qu'accessoire, c'est que le droit à l'exportation est presque nul, et que le législateur, en frappant d'un droit à l'importation certains objets, a pour but qu'il n'en entre point ou le moins possible. L'augmentation ou la diminution du produit ne doit jamais l'arrêter.

« ... Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

Ne nous étonnons pas après cela si la France, dont le commerce extérieur dépasse aujourd'hui deux milliards, ne reçoit de ses douanes que 130 millions, tandis que l'Angleterre perçoit 450 millions sur un mouvement d'affaires d'environ trois milliards, c'est-à-dire, toute proportion gardée, deux fois et demie davantage. Les législateurs de 1822 ont tué la poule aux œufs d'or de la douane.

La commission modifiait de la manière suivante le projet de loi du gouvernement :

Les fontes entrant par les frontières du Nord, de l'Aisne, une partie du département des Ardennes, de Solre-le-Château à Rocroy, droit maintenu	4 fr.	
La commission ne modifiait point cette partie du tarif, disait le rapporteur, parce que le droit de 4 fr. s'augmentant de deux dixièmes comme tous les droits par terre, et de 2 fr. 34 c. que payaient les fontes à la sortie de Belgique, elles se trouveraient en réalité frappées d'un droit de 7 fr.		
Le droit sur les fontes importées par les autres frontières de terre était, en revanche, porté à	6	les 100 kg.
Le droit sur les fontes importées par mer et depuis la mer jusqu'à Solre-le-Château exclusivement	9	
Les fontes épurées ou mazées que le projet de loi laissait au même taux que les fontes brutes, étaient		

assimilées au fer forgé au bois (droit de 15 fr., 16 fr. 50 c. avec le décime)

Droits sur les fers (1ère classe), au lieu de			24 fr	25
Id.	(2e —),	—	35 fr.	36
Id.	(3e —), laissé à			50

Ainsi modifié, le projet de loi fut soumis à la discussion le 24 juin. La discussion générale portant à la fois sur les sucres, les bestiaux, les fers et plusieurs autres articles, remplit les séances des 24, 25, 26, 27 et 28 juin ; la discussion spéciale du tarif des fers (discussion des articles) eut lieu dans les séances des 1er et 2 juillet.

Dans la discussion générale, le principe de la liberté des échanges fut défendu par un savant économiste, M. Ganilh, par MM. Lainé, Alexandre Delaborde, Basterrèche, Strafforello. Mais la chambre, dont l'opinion était formée, n'écoutait pas sans impatience ces champions des principes libéraux ; toutes ses faveurs étaient réservées aux prohibitifs. Cet honnête M. Ganihl, par exemple, qui revendiquait pour tous les citoyens le droit d'acheter au meilleur marché possible, était regardé comme un songe-creux de la pire espèce. « S'il faut, lui répondait M. de Monbron, prendre chaque chose dans le pays qui la donne au meilleur marché, c'en est fait de notre agriculture et de notre industrie ; je dirai plus, c'en est fait de notre civilisation. Il faut retourner dans les bois. » Et la chambre d'applaudir. Ce même M. de Monbron demandait que l'on essayât d'acclimater le thé dans l'île de Corse, afin d'affranchir nos consommateurs du tribut qu'ils payaient à l'industrie chinoise ; il demandait encore que l'on distribuât aux maîtres de forges le montant des droits sur les fers ; grâce à cette prime d'encouragement, disait-il, nos producteurs de fer seront en état de nous débarrasser plus tôt de l'obligation de payer tribut à l'Angleterre. Nous y gagnerons autant qu'eux-mêmes.

Et remarquons bien qu'en poussant ainsi jusqu'aux limites du grotesque l'application du principe de la protection, l'orateur ne se montrait pas le moins du monde excentrique. Non ! l'immense majorité de la chambre pensait exactement comme M. de Monbron. Les propositions les plus étranges, les plus saugrenues étaient admises par elle sans contestation. Aussi s'en donnait-on à cœur joie. M. de Vaublanc venait dire, après M. de Monbron, *le dernier mot de la science économique,* et la chambre applaudissait M. de Vaublanc comme elle avait applaudi M. de Monbron.

Voici pourtant quel était le dernier mot de la science économique de M. de Vaublanc.

« J'entends souvent dire à nos collègues : Cette question des douanes est extrêmement difficile et compliquée. Permettez-moi de vous dire que je ne pense pas ainsi.

« L'Angleterre vous envoie tout ce qui peut vous être nécessaire et ne consomme absolument rien de ce qui est produit par le sol ou les manufactures étrangères. Plus vous vous rapprocherez de cette maxime, plus vous concourrez à la prospérité commerciale de la France.

« Voilà, messieurs, toute la science de l'économie politique. »

Sans doute les chambres actuelles ne possèdent pas toutes les lumières économiques que l'on pourrait désirer. Cependant si un orateur venait affirmer à la tribune du palais Bourbon que « l'Angleterre ne consomme absolument rien de ce qui est produit par le sol et les manufactures étrangères », il est probable que l'on renverrait le théoricien malencontreux à la statistique du commerce extérieur de la Grande-Bretagne.

Nous avons insisté sur ces détails de la discussion, afin de donner la mesure des lumières de l'assemblée qui a le plus contribué à relever nos murailles douanières. On a dit souvent et l'on répète tous les jours que la protection était une nécessité à la fin de la guerre continentale ; on a dit que notre industrie se trouvait, à cette époque, impuissante à soutenir l'effort de la concurrence étrangère, et que le gouvernement et les chambres de la restauration avaient fourni une éclatante preuve de leur sagesse en la fortifiant au moyen des tarifs. Or il suffit de jeter un coup d'œil sur les discours prononcés dans la discussion du tarif de 1822, pour se convaincre que les orateurs prohibitifs de ce temps ignoraient le premier mot des affaires de l'industrie ; qu'ils négligeaient généralement les faits de la pratique, pour raisonner sur des théories dont l'erreur était manifeste alors tout autant qu'elle peut l'être aujourd'hui. Nous ne connaissons pas de meilleur argument contre le système protecteur que cette fameuse discussion du tarif de 1822.

Tous les orateurs n'étaient point, à dire vrai, de la force de MM. de Vaublanc et de Monbron. M. de Saint-Cricq, par exemple, savait mettre des tempéraments dans son système ; quoiqu'il adoptât en théorie les prémisses des prohibitifs les plus ardents et les plus purs, il n'adoptait pas toujours dans la pratique leurs conclusions absolues ; il avait des maximes intermédiaires. Ainsi il disait en répondant à son tour à M. Ganihl.

« Votre doctrine est tout entière dans ces mots : Acheter aux autres ce qu'ils produisent à meilleur marché que nous, leur vendre ce que nous produisons moins chèrement qu'eux-mêmes. La nôtre est tout entière dans ces mots : N'acheter aux autres que le moins

possible de ce que nous pouvons produire nous-mêmes ; offrir aux autres le plus possible de ce qu'ils ne produisent pas et de ce que nous pouvons leur vendre à des conditions qui leur conviennent. »

Mais, nous le répétons, M. de Saint-Cricq était regardé comme un modéré en matière de douanes, et la chambre ne se faisait pas faute de modifier, en les aggravant, les dispositions de ses projets de loi.

La discussion des articles ne dura que deux séances. Le gouvernement avait accepté les amendements proposés par la commission. Il y avait entente cordiale entre les prohibitifs de toutes couleurs. Les partisans de la liberté du commerce réunirent leurs efforts sur un amendement de M. Duvergier de Hauranne, tendant à fixer à 4 fr. seulement, au lieu de 9 fr., le droit sur la fonte importée par mer. Ils se sentaient si faibles, si isolés, qu'ils n'avaient même pas le courage de demander le maintien de l'ancien droit. Mais si modestes que fussent leurs prétentions, la chambre refusa d'y satisfaire. Vainement M. Duvergier de Hauranne fit observer à la majorité que nos hauts fourneaux à la Wilkinson employaient chaque année cinq à six millions de kilog. de fonte douce anglaise, et que, de l'aveu même du conseil-général des manufactures, les fonderies du pays se trouvaient hors d'état de fournir cette sorte de fonte en quantité suffisante.

« La fonte, disait le conseil, est une matière brute, une matière première nécessaire à l'alimentation d'un grand nombre d'industries et de manufactures. *Nous ne savons pas produire des fontes de qualités égales à celles dites anglaises, et nos fonderies ne sauraient s'en passer.*

La majorité refusa de s'en rapporter au témoignage du conseil-général des manufactures, et elle repoussa l'amendement de M. Duvergier de Hauranne. La chambre adopta le projet de loi tel que l'avait amendé la commission. Dans la séance du 6 juillet le droit de 1 fr. par quintal à la sortie du fer fut réduit à 25 cent.

Arrêtons-nous un instant. Nous venons de voir comment s'est successivement aggravée la législation des fers ; comment les maîtres de forges, merveilleusement secondés par les circonstances politiques et par l'ignorance générale des choses économiques, sont parvenus, en quelques années, à élever l'édifice de leur monopole. Nous avons encore à signaler les effets désastreux de ce monopole et à raconter la naissance et les progrès de la réaction que les exigences exorbitantes des monopoleurs ont amenée dans le pays. Nous terminerons par un exposé de l'état actuel de l'industrie du fer, et par un compte de ce qu'elle rapporte aux propriétaires de hauts fourneaux et de ce qu'elle coûte à la nation.

II.

L'augmentation du tarif des fers eut naturellement pour résultat d'attirer les capitaux vers cette industrie à laquelle une prime si énorme était accordée. En 1828, on évaluait de la manière suivante les capitaux engagés dans la production du fer :

379 hauts fourneaux au bois à 100 000 fr. le haut fourneau	37 900 000 fr.
14 hauts fourneaux au coke à 175 000 fr.	2 450 000
1 125 feux d'affinerie à 40 000 fr.	45 000 000
40 forges à l'anglaise	4 000 000
130 forges à la catalane	4 500 000
Capital immobilier	93 850 000 fr.
Fonds de roulement estimé à	93 000 000
Total 186 850 000 fr.	

On estimait en même temps que les usines établies depuis 1822 se trouvaient comprises dans ce total pour une somme de 94 millions.

La comparaison des quantités produites avant et après l'augmentation des droits confirmait l'exactitude de cette évaluation :

FONTE.

1818.	Fonte au bois	1 140 000	quintaux métriques.	
	— au coke	. . . . .	—	—
1825.	— au bois	1 923 000	—	—
	— au coke	53 000	—	—
1826.	— au bois	1 960 000	—	—
	— au coke	35 000	—	—
1827.	— au bois	2 055 000	—	—
	— au coke	76 000	—	—

FER EN BARRES.

1818.	Fer au bois	800 000	quintaux métriques.	
	— à la houille	. . . . .	—	—
1825.	— au bois	996 000	—	—
	— à la houille	421 000	—	—
1826.	— au bois	1 054 000	—	—
	— à la houille	400 000	—	—
1827.	— au bois	1 064 000	—	—
	— à la houille	411 000	—	—

Ainsi, en quelques années, la production avait été à peu près doublée. Cependant, si rapides que fussent les progrès de la production, la consommation marchait plus rapidement encore. Malgré

l'élévation exorbitante des droits, l'importation des fontes et des fers ne cessa de s'accroître. On en jugera par le tableau suivant :

ANNÉES.	FONTE BRUTE.	FER EN BARRES.
1815.	853 400 kilog.	6 897 849 kilog.
1816.	2 250 864 —	3 962 640 —
1817.	2 765 446 —	13 789 014 —
1818.	3 350 709 —	10 064 642 —
1819.	2 692 024 —	10 714 518 —
1820.	5 449 575 —	8 891 104 —
1821.	7 671 188 —	13 843 724 —
1822.	8 262 237 —	5 069 171 —
1823.	7 822 182 —	4 521 656 —
1824.	7 229 444 —	5 813 447 —
1825.	7 422 475 —	6 070 747 —
1826.	11 353 404 —	9 584 506 —
1827.	7 794 453 —	7 312 175 —

De cette disproportion qui existait entre la production et la consommation, entre l'offre et la demande, il résultait que le prix du fer à l'étranger, augmenté du montant des frais de transport et des droits d'importation, déterminait le prix du marché intérieur. Aussi longtemps que le pays demandait plus de fer qu'il n'en produisait, nos maîtres de forges pouvaient tenir leur prix à cette limite, ou un peu au-dessous. Ils n'y manquèrent point. Le fer produit en France demeura constamment plus cher que le fer anglais d'une quantité égale au montant du transport et du droit, c'est-à-dire plus cher du double au moins. Voici quels furent les prix en France et en Angleterre de 1816 à 1827.

ANNÉES.	FONTE ANGL. Par quint. m.	FER ANGL. Par quint. m.	FONTE FR. du Berry. Par quint. m.	FER FR. au bois du Berry. Par quint. m.	FER FR. au bois de Normandie. Par quint. m.	FER FR. à la houille. Par quint. m.
1816.	» fr. » c.	20 fr. » c.	19 fr. » c.	50 fr. » c.	55 fr. » c.	» fr. » c.
1817.	13 »	22 50	19 50	53 »	55 »	» »
1818.	14 »	26 50	22 »	60 50	57 »	» »
1819.	13 »	23 50	21 »	63 »	57 50	» »
1820.	12 50	22 50	20 50	62 50	55 50	» »
1821.	12 50	22 50	19 50	57 »	55 »	» »
1822.	12 50	19 50	20 50	56 »	54 »	50 »
1823.	12 »	18 »	20 50	58 »	55 50	53 »
1824.	18 »	25 »	21 50	58 50	56 »	48 »
1825.	25 »	29 »	24 50	62 50	59 »	54 50
1826.	16 »	21 50	26 50	67 50	61 50	49 50
1827.	12 50	21 50	24 »	62 »	60 50	45 »

N. B. Ce tableau a été fourni au ministère du commerce, en 1828, par MM. Riant frères, marchands de fers à Paris.

On voit que la fonte se vendait en France de 50 à 100%, et le fer de 125 à 150% plus cher qu'en Angleterre. On voit encore que le prix du fer français loin de baisser dans cette période de dix années, s'était au contraire augmenté d'un quart.

Aussi les plaintes s'élevèrent-elles de toutes parts contre cet odieux monopole qui rançonnait toutes les industries. Les agriculteurs, qui voyaient s'augmenter le prix de leurs outils, les propriétaires de vignobles, dont les exportations diminuaient, les constructeurs de machines, qui ne pouvaient, même en payant le fer deux fois plus cher qu'en Angleterre, se procurer les qualités dont ils avaient besoin, s'unirent pour réclamer l'abaissement du tarif. De leur côté les maîtres de forges défendirent résolument leur monopole ; ils affirmèrent que loin de réaliser les énormes bénéfices dont on les gratifiait, ils se trouvaient, pour la plupart, en perte ; et que si l'on abaissait, ne fût-ce que de 1 fr. le droit protecteur de la fonte et du fer, ils seraient obligés de cesser leur fabrication, de congédier leurs ouvriers, etc. Tiraillé par ces exigences opposées, et redoutant de s'aliéner les uns en donnant satisfaction aux autres, le gouvernement s'efforça de gagner du temps. Il promit une enquête en 1826.

L'exécution de cette promesse fut retardée jusqu'à la fin de 1828. Alors le gouvernement, ne pouvant reculer davantage, désigna pour composer la commission d'enquête, M. le baron Portal et M. le baron Pasquier, ministres d'État, pairs de France, le duc de Fitz-James, le baron de Barante, le comte d'Argout, le comte de Tournon, et le comte de Kergariou, pairs de France ; de Berbis, Humann, Pardessus, Oberkampf, Duvergier de Hauranne, Jacques Lefebvre et Gautier, députés ; le baron de Fréville, conseiller d'État, Filleau de Saint-Hilaire, directeur au ministère de la marine, Deffaudis, chef de la division des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, David, administrateur des douanes. M. le baron Pasquier fut nommé rapporteur.

La commission était présidée par le ministre du commerce et des manufactures.

Dans cette enquête on entendit successivement quatorze maîtres de forges, deux marchands de fer, deux constructeurs de machines, deux propriétaires de vignobles, deux délégués des chambres de commerce, un inspecteur des mines, etc. La situation de l'industrie du fer y fut mise au grand jour.

La commission constata d'abord, par le témoignage des maîtres de forges eux-mêmes, un fait très grave, un fait capital, à savoir que le fer peut être produit à aussi bas prix en France qu'en Angleterre[1].

[1] Témoignage de M. Wilson, administrateur des usines du Creusot :

Ce fait bien établi, il y avait à examiner les causes qui empêchaient le prix du fer français de se mettre au niveau du prix du fer anglais. Il était bien avéré, en effet, que le fer revenait à nos maîtres de forges plus cher qu'il ne revenait à leurs concurrents d'Angleterre, il était bien avéré qu'ils ne gagnaient pas tout le montant de la différence des prix dans les deux pays. Quelques-uns même, loin de retenir une part de la prime que leur accordait le tarif, n'obtenaient pas le profit courant nécessaire pour couvrir leurs avances ; ils perdaient sur la fabrication. Il fallait expliquer cette étrange anomalie. Il fallait rechercher où allait cette partie de la prime douanière qui n'était pas gagnée par les maîtres de forges. C'est ce que s'efforça de faire la commission. Elle examina attentivement les éléments constitutifs du prix du fer, et elle s'assura que trois causes principales maintenaient en France le prix de revient au-dessus du prix de revient d'Angleterre : 1° l'insuffisance de la division du travail ; 2° la cherté du combustible ; 3° la difficulté des communications.

Les maîtres de forges qui furent consultés s'accordèrent généralement à dire que l'action de ces trois causes réunies annulait la prime accordée à l'industrie du fer ; d'où il suivait que leurs profits ne dépassaient pas ceux des autres industriels.

L'assertion, sans doute, était contestable ; mais, en admettant qu'elle fût vraie, que prouvait-elle ? uniquement ceci : que la France avait fait une détestable affaire en élevant le droit protecteur en

« En France, il n'existe encore que bien peu d'établissements où la houille et le minerai se trouvent réunis ; le plus grand nombre de ceux qui travaillent à l'anglaise sont encore obligés de tirer de loin et à grands frais, les uns le minerai, les autres la houille, les autres la fonte elle-même ; mais plusieurs grandes entreprises sont projetées dans des localités où l'on ne peut guère douter que la houille et le minerai ne se trouvent en abondance ; alors il ne manquera à ces établissements que des communications plus faciles et moins chères pour transporter leurs produits aux lieux de consommation. De telles communications existent depuis longtemps en Angleterre ; cet avantage, celui d'usines formées sur une aussi grande échelle, pourra manquer encore longtemps à la France ; à cela près, je crois que la France doit arriver à produire le fer à aussi bon marché que l'Angleterre, car elle n'est pas moins riche en houille, et elle abonde en minerai DE MEILLEURE QUALITÉ. »

Enquête sur les fers, page 82.

Témoignage de M. Baule, propriétaire, exploitant les mines de Roche-la-Molière et Firming, dans le bassin de Saint-Étienne :

« Je dois dire que la situation générale de la France, comparativement à l'Angleterre, n'est pas aussi défavorable qu'on le croit communément. Ainsi, d'abord, nous avons la houille à aussi bon marché qu'en Angleterre ; et, quant au minerai, dans le Staffordshire, où il est extrêmement abondant, on ne peut l'extraire à moins de 15 fr. le tonneau, tandis qu'en France, nous avons des minerais qui ne reviendront sur place qu'à 5 fr. La question repose donc tout entière sur la différence du prix des transports dans l'un et l'autre pays. »

Enquête sur les fers, page 209. (Note de Molinari.)

1822. Depuis cette époque, en effet, l'industrie du fer avait attiré à elle un capital de 94 millions. Au dire des maîtres de forges, ces 94 millions ne rendaient qu'un profit égal au profit ordinaire des autres industries, soit 8 ou 10% 9 400 000 fr.

Eh ! bien, pour procurer à cette somme de 94 millions un revenu de 10%, que dépensait la nation ? Elle dépensait sur 1 548 221 quintaux métriques de fer, montant de sa consommation en 1827 (la fonte non comprise), toute la différence des prix de France et d'Angleterre (55,50 fr., et 21,50 en moyenne),

soit en totalité 52 536 114 fr.

C'est-à-dire qu'elle grevait le travail de tous d'un impôt égal à 6, pour assurer au travail des producteurs de fer un profit égal à 1. N'était-ce pas de la folie ?

Et nous supposons ici que ce capital de 94 millions serait demeuré improductif s'il n'avait pas été absorbé par l'industrie du fer. Or, une semblable hypothèse n'est guère admissible. Il est probable que si l'industrie du fer n'avait point été protégée au détriment de toutes les autres industries, ce capital aurait obtenu un emploi avantageux dans les branches de la production nationale, qui auraient fourni la contre-valeur des fers importés de l'étranger. En 1827, la seule protection du fer coûtait donc au pays une somme de plus de 50 millions.

Voilà où l'on arrivait, en admettant pour vraie l'assertion des maîtres de forges.

Mais il est bien permis de croire que la production d'un quintal de fer ne coûtait pas à nos maîtres de forges 34 fr. de plus qu'elle ne coûtait à leurs concurrents d'Angleterre, il est bien permis de croire qu'ils gagnaient une partie de la prime.

Voyons d'abord quelle portion de cette prime ne profitait à personne.

L'insuffisance de la division du travail et la difficulté des communications occasionnaient évidemment à nos producteurs un surcroît de frais dont personne ne tirait profit. L'insuffisance de la division du travail, par exemple, oblige les ouvriers à dépenser plus d'efforts qu'il n'en faudrait pour créer un certain produit. Or ces efforts dépensés en pure perte pourraient être appliqués à d'autres industries et satisfaire ainsi un plus grand nombre de besoins. Le même raisonnement s'applique à la difficulté des communications.

Selon les maîtres de forges consultés dans l'enquête, l'insuffisance de la division du travail était la principale cause de l'infériorité de notre industrie[1].

[1] Témoignage de M. Wilson, administrateur des mines du Creusot :

La portion de la prime, que n'absorbaient point l'insuffisance de la division du travail et la difficulté des communications, se partageait entre les propriétaires de bois et les maîtres de forges.

Le prix du bois était, en 1821, dans le Nivernais et le Berry, de 1 fr. 55 c. ; dans la Champagne, de 3 fr. 10 c. ; dans la Franche-Comté, de 2 fr. 95 c. ; en Normandie, de 3 fr. 60 c. ; en Bretagne, de 2 fr. 08 c. le stère.

En 1827 et 1828, ces prix s'étaient élevés, dans le Berry, à 2 fr. 80 c. ; dans la Champagne, à 4 fr. 50 c. ; en Franche-Comté, à 5 fr. ; en Normandie, à 4 fr. 45 c. ; en Bretagne, à 2 fr. 25.

La valeur totale du bois employé chaque année dans les forges ne s'élevant pas, à cette époque, à moins de 30 millions, on doit évaluer à environ 10 millions l'augmentation de revenu que la loi de 1822 procura aux propriétaires de bois.

La seconde part du bénéfice résultant du monopole qu'avait créé cette loi, allait aux maîtres de forges.

Nous devons dire toutefois que l'estimation que nous avons donnée plus haut du tribut que payait la nation par le fait de l'établissement du monopole des fers, ne s'accorde point avec celle du rapporteur de la commission, M. Pasquier.

Voici quelle était l'évaluation de M. Pasquier :

« La consommation actuelle de la France, tant en fonte qu'en fer de toutes qualités, est environ de 300 000 quintaux métriques de fonte de mouleries, et de 1 450 000 quintaux métriques de fer. Le prix moyen des fontes étant en France de 18 fr. 64 c., la fonte anglaise, de même nature, ne revenant en entrepôt dans nos ports qu'à 13 fr. 75 c. les 100 kil., il résulte une surcharge de 4 fr. 55 c. par 100 kil., et sur le total de la consommation annuelle, de 1 467 000 fr.

Le prix moyen du fer marchand, fabriqué tant à la houille qu'au bois, est en France de 48 fr. 18 c. Ce même fer, pris en Angleterre et rendu dans nos ports, ne reviendrait qu'à 22 fr. 88 c. Il y a donc surcharge de 20 fr. 30 c., et sur le total de la consommation annuelle de 29 435 000 fr.

Total de la surcharge sur les fontes françaises 30 902 000 fr. »

Mais d'abord M. le rapporteur évaluait trop bas la quantité de fer et de fonte annuellement consommée en France ; il ne comptait que

D. Les grands établissements d'Angleterre vendent le fer sur place de 7,5 à 8 liv. sterl. le tonneau, c'est-à-dire de 18 à 20 fr. les 100 kil. Pourriez-vous indiquer les raisons de cette différence ?

R. La différence consiste surtout dans la grande quantité de fer fabriqué dans chaque usine en Angleterre. Il y a dans le pays de Galles des usines où l'on fabrique quatre, cinq et six fois plus que dans les usines les plus importantes de France.

Enquête, page 82. (Note de Molinari.)

1 450 000 kil. de fer au lieu de 1 548 121 (importation comprise) ; ensuite il prenait pour base un prix moyen de 48 fr. 18 c. qui n'était nullement le prix *réel*. Le fer à la houille se vendait bien à la vérité de 45 à 50 fr. ; mais il ne comptait pas pour un tiers dans la consommation totale ; tandis que le fer au bois, qui formait le fonds de la production, n'était guère descendu, depuis 1820, au-dessous de 55 fr., et s'était élevé jusqu'à 67 (voir le tableau de la page 32). Nous n'avons donc rien exagéré en portant à plus de 50 millions les frais de la protection des fers à dater de 1822.

Outre ce résultat général, il ressortit de l'enquête un fait extrêmement curieux : c'est que le nouveau capital engagé depuis 1822 dans la production du fer avait servi principalement à salarier des OUVRIERS ANGLAIS. Ce fait s'explique aisément. La loi de 1822 accordant une prime considérable à la production du fer à la houille, la plupart des usines qui s'étaient établies depuis cette époque avaient adopté les procédés anglais ; elles fabriquaient au coke ou à la houille, ou bien encore avec un mélange de combustible végétal et de combustible minéral. Mais pour pratiquer ces procédés nouveaux, à peu près inconnus en France, il fallait des travailleurs exercés. Les maîtres de forges en firent venir à grands frais d'Angleterre. Nous voyons dans l'enquête[1] que les salaires des ouvriers anglais attachés

[1] Témoignage de M. Roignes, propriétaire des mines de fer de Fourchambault :

D. Entretenez-vous des ouvriers anglais ? Et dans quelle proportion ?

R. Nous entretenons aujourd'hui vingt ouvriers anglais, savoir : dix pudleurs, six lamineurs ou machinistes. Nous en avons eu proportionnellement un plus grand nombre ; ce nombre décroîtra encore, à mesure que les ouvriers français deviendront plus habiles.

D. Quelle est la différence des salaires pour les uns et les autres ?

R. Nous donnons : aux pudleurs anglais, 13 fr. par 1 000 kil. ; aux pudleurs français, 9 fr. ; aux lamineurs anglais 7 fr. ; aux lamineurs français, 5 fr.

D. La différence dans les résultats du travail compense-t-elle la différence du prix ?

R. Oui ; les ouvriers français, ayant moins d'habitude et de dextérité, nous font perdre, en consommation plus grande de combustible, et en plus grand déchet de fonte, au-delà de ce que nous leur donnons de moins.

D. Croyez-vous les ouvriers français propres à obtenir les mêmes qualités ?

R. Les ouvriers venus d'Angleterre, ayant été élevés d'enfance dans les forges, ont acquis, en se jouant, une habitude qui leur profite. Quand les enfants d'ouvriers français auront la force de supporter le travail, ils seront aussi bons ouvriers que les Anglais ; mais ceux que nous avons appliqués à ces opérations avaient de 22 à 25 ans, quand nous les avons pris.

Enquête, page 65.

Témoignage de M. Wilson, administrateur des usines du Creusot.

D. Quel nombre et quelle espèce d'ouvriers entretenez-vous pour la fabrication du fer ? Quelle était la proportion des ouvriers anglais et des ouvriers français ?

R. 126 ouvriers, savoir : 28 pudleurs, 6 chauffeurs, 12 lamineurs et 80 servants. La première année de l'établissement, à l'exception des simples manœuvres, tous ces ouvriers étaient Anglais. La seconde année, nous avons commencé à employer des pudleurs français qui se sont assez bien formés. Dès 1827, nous employions moitié

à nos forges étaient de moitié plus élevés que ceux des ouvriers français. Ainsi, chose digne de remarque, la protection accordée à l'industrie du fer eut pour résultat de procurer de larges bénéfices aux travailleurs anglais que nos fabricants se disputaient, et, en même temps, d'accroître la misère de nos ouvriers, à qui les bras étrangers venaient faire concurrence. Et cependant on avait voulu (on l'affirmait du moins) protéger le *travail national.* On avait, en vérité, bien réussi.

Remarquons encore que les travailleurs, ainsi embauchés en Angleterre, ne fixaient point leur demeure dans le pays. Par ce fait même que leurs salaires étaient élevés, ils pouvaient réaliser, en quelques années, des économies considérables et aller vivre, dans l'aisance, parmi leurs compatriotes. On sait, au reste, que telle est la coutume des ouvriers anglais, que le système protecteur attire journellement sur le continent, tantôt pour fabriquer le fer ou les machines, tantôt pour fabriquer le coton et le lin. Ils font fortune aux dépens de nos naïfs consommateurs, puis ils retournent chez eux en emportant leur bonne part des profits extraordinaires de ces industries, que nous faisons gloire d'avoir *ravies à l'Angleterre*.

Sans doute, on n'aurait pas à se plaindre du concours de ces aventuriers du travail, s'ils venaient féconder des industries qui ne coûtassent rien au pays ; mais, nous le demandons, n'est-il pas absurde de créer des privilèges, des monopoles nationaux dont les étrangers profitent ? Pour que les lois dites protectrices du travail national cessassent d'être un non-sens, ne faudrait-il pas qu'elles protégeassent le travailleur aussi bien que le produit, le capital ? Y avait-il justice, par exemple, à protéger les capitaux et l'industrie de nos maîtres de forges contre les capitaux et l'industrie de leurs concurrents d'Angleterre, sans protéger en même temps le travail de nos ouvriers contre le travail des ouvriers anglais ? Nous ne serions pas

d'ouvriers français pour le pudlage, mais nous n'avons jamais employé à Charenton des ouvriers français pour le laminage. — Les pudleurs anglais gagnaient 14 fr. par 1 000 kil., et les pudleurs français 10 fr. Le pudleur anglais peut faire 800 kil. dans sa journée de douze heures, le pudleur français en fait 700. Ainsi le pudleur anglais gagnait 11 fr. 20 c. par jour, et le pudleur français 7 fr. — Le lamineur anglais était payé à raison de 10 fr. par 1 000 kil. de fer ; il en produisait 80 000 kil. par semaine. Il recevait ainsi 800 fr. par semaine, sur quoi il avait à payer tous les frais de servants et d'aides ; j'estime qu'il lui restait pour son salaire environ 100 fr. par semaine.

D. Est-ce que le salaire des ouvriers français s'est élevé au taux des ouvriers anglais, ou le salaire des ouvriers anglais est-il descendu au taux des ouvriers français ?

R. Il y a eu au contraire diminution sur le salaire des ouvriers français eux-mêmes ; et les uns et les autres ne gagnent plus que 8 fr. pour le pudlage de 1 000 kil. de fer. (Note de Molinari.)

fâché de savoir quelle est, sur ce point, l'opinion des partisans de la protection[1].

L'enquête achevée, la commission eut à voter sur le maintien ou l'abaissement du tarif.

Dix voix se prononcèrent pour le maintien du tarif pendant cinq années ; sept voix pour une réduction immédiate.

Neuf voix se prononcèrent ensuite pour une réduction de 5 fr. en une seule fois, après l'expiration du délai de cinq années, avec maintien pendant les cinq années suivantes du droit restant de 20 fr. ; huit se prononcèrent pour la même réduction de 5 fr., mais partagée par moitié ; la première moitié après le délai de cinq année, et la seconde cinq ans plus tard.

La commission fut d'avis enfin que trois réductions successives de 1 fr. chacune pourraient être opérées sur les fontes.

Ces conclusions étaient assurément fort insignifiantes ; mais l'enquête en elle-même produisit un excellent résultat : elle apprit pour la première fois, à la nation, ce que lui coûtait le monopole des fers.

Six années s'écoulèrent néanmoins avant que le gouvernement ne songeât à déférer au vœu émis par la commission d'enquête. Enfin, en 1835, M. Duchâtel, alors ministre du commerce, prit sur lui de dégrever le tarif des fers. Une ordonnance, rendue en date du 11 octobre, abaissa de 1 fr. le droit sur la fonte, et réduisit d'un cinquième le droit sur les fers en barres de toutes dimensions. Par la même ordonnance, les rails étaient assimilés aux fers étirés en barres.

L'année suivante, un projet de loi reproduisant les dispositions de l'ordonnance de M. Duchâtel fut présenté aux chambres. Nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen de ce projet de loi, M. Ducos déposa son rapport dans la séance du 4 avril 1836. La discussion générale remplit les séances des 13, 14 et 15 avril ; la discussion des articles eut lieu dans celles des 19, 20 et 22 avril.

Cette discussion fut incomparablement supérieure à celle de 1822. En quatorze ans, les idées économiques avaient marché. Il y eut d'excellents discours de MM. Ducos, Duvergier de Hauranne, Anisson-Duperon, d'Harcourt, Lherbette, Lamartine, en faveur de la liberté commerciale. À leur tour, les partisans des privilèges douaniers trouvèrent d'habiles champions en MM. Thiers, alors président du conseil (ministère du 22 février) ; Passy, ministre du commerce ; comte Jaubert, Charles Dupin, Bugeaud.

[1] Les ouvriers américains ont parfaitement compris que l'on produit l'élévation des salaires non point en raréfiant les produits mais en raréfiant les bras. Aussi le parti des *natifs* a-t-il demandé qu'un droit de 10 doll. (55,50) par tête, fut prélevé à l'entrée de chaque émigrant européen. (Note de Molinari.)

Bien que les partis politiques eussent confondu leurs rangs pendant cette discussion, bien que les deux bannières économiques de la protection et de la liberté des échanges se fussent substituées momentanément aux bannières accoutumées, certains orateurs s'efforcèrent de mettre en relief le côté politique de cette affaire de douanes. Nous retrouvons dans un discours de M. le comte Jaubert, par exemple, une trace des préoccupations aristocratiques que nous avons déjà signalées. M. Jaubert apercevait clairement — nous lui devons cette justice — le lien qui unit la protection et l'aristocratie, la liberté des échanges et la démocratie.

« Messieurs, disait le noble comte, aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie, il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle. Or, Messieurs, un système qui tendrait à les aliéner me paraîtrait une insigne folie ; il me semble que ce serait pour ainsi dire frapper au cœur la révolution de juillet elle-même. »

Nous devons dire, à l'honneur de la chambre, qu'elle goûta peu la théorie de M. le comte Jaubert. Ces vives paroles, que M. de Lamartine adressa au champion de la féodalité industrielle, furent, au contraire, énergiquement applaudies :

« La révolution n'est pas faite, ou plutôt elle n'a fait que la moitié de son œuvre, tant qu'elle n'a été qu'une rénovation des formes politiques ; il faut qu'elle soit une rénovation des systèmes et des intérêts sociaux, et, qu'après avoir introduit la liberté dans les institutions, après avoir renversé les féodalités personnelles, elle renverse enfin les féodalités industrielles, les monopoles oppressifs des travailleurs, et introduise la liberté dans les choses. C'est ainsi que, après avoir émancipé les classes moyennes par la liberté politique, elle émancipera les masses par la liberté des industries. »

L'illustre orateur ne semblait-il pas pressentir Cobden ? [1] La commission avait apporté des modifications assez importantes au projet de loi du gouvernement ; voici en quoi elles consistaient :

[1] La vision idyllique que Molinari propose ici de Lamartine peut s'expliquer par la date de composition de ce morceau, et qui est sans doute antérieure à l'article sur la question des subsistances. Sous la pression de Bastiat, qui avait déjà livré bataille avec Lamartine (voir « Un économiste à M. de Lamartine. À l'occasion de son écrit intitulé : Du Droit au travail », *Journal des économistes*, février 1845), Molinari fut amené à réviser son jugement et à faire du poète un ennemi, peut-être un peu à contre-cœur.

Au mois d'octobre 1846, tandis que Molinari publiait sa pièce critique sur la question des subsistances, Bastiat publiait une « Seconde lettre à Monsieur de Lamartine » dans le *Journal des économistes*. Leurs efforts étaient coordonnés.

Sur les fers fabriqués à la houille et au laminoir, au lieu de 20% 25%

Sur les fers au bois, dont le gouvernement n'avait point modifié les droits 20%

Sur les fontes, au lieu de 8 fr. 7 fr. par quintal métr.

Sur les rails, un droit exceptionnel de 5 %

La discussion fut successivement portée sur ces divers amendements. Le gouvernement maintint son projet de loi.

MM. Bugeaud et Jaubert attaquèrent avec beaucoup de vivacité le premier amendement proposé. — Quoi ! disait M. Bugeaud aux adversaires de la protection, vous trouvez mauvais que la protection accordée à l'industrie du fer ait coûté un milliard au pays, mais vous ne songez pas que ce milliard n'est pas sorti de France, qu'il a été payé par des Français et gagné par d'autres Français. De quoi donc vous plaignez-vous ? — Nous nous plaignons, répondait-on à M. Bugeaud, d'être du nombre des Français qui ont payé le milliard, et nous sommes d'avis que si nous n'avions pas été obligés de le donner aux maîtres de forges, sans compensation aucune, nous l'eussions fourni à d'autres producteurs non moins Français, en échange d'une valeur égale d'objets de consommation. Nous y aurions gagné et le travail national n'y aurait rien perdu. — M. Jaubert insistait sur la nécessité du maintien intégral de la protection, en affirmant que la difficulté des transports mettait nos maîtres de forges hors d'état de lutter avec leurs concurrents d'Angleterre. Il faut, disait-il, pour produire 100 kil. de fer transporter, soit en charbon, soit en minerai, soit en castine, ou fondant, 2 040 kil. Or, les 600 lieues de canaux qui nous avaient été promises en 1822 sont, pour la plupart, encore à exécuter. Ah ! si nous avions seulement le canal du Berry, en trente ans la production serait décuplée ! — On répondait à M. Jaubert que les canaux promis seraient avantageusement remplacés par des chemins de fer, si MM. les maîtres de forges voulaient bien fournir des rails à bon marché, ou permettre qu'on allât les acheter à l'étranger ; mais M. Jaubert ne l'entendait pas ainsi. — Vous aurez beau faire, répliquait-il à ses adversaires, vous n'obtiendrez rien, nous sommes plus forts que vous.

« En 1827, toutes les industries étaient en état de récrimination les unes contre les autres. Mais on n'a pas tardé à reconnaître que tous les intérêts étaient intimement liés, et on a senti la nécessité de se réunir pour faire tête à l'ennemi commun, qui était les économistes. (On rit[1].) »

[1] Séance du 20 avril 1836. (Note de Molinari.)

Cependant les prévisions de M. Jaubert furent trompées, du moins en ce qui concernait les fers à la houille. L'amendement fut adopté après une épreuve douteuse.

Les protectionnistes prirent leur revanche sur l'amendement suivant. Ils réussirent à maintenir intacte la protection dévolue au fer au bois. MM. Pagès (de l'Ariège), Saintenac, Dugabé défendirent avec zèle les fers pyrénéens ; M. Jaubert remonta sur la brèche pour prêter appui aux propriétaires de bois. — Je veux bien admettre, dit-il, que la propriété forestière ait acquis, comme on l'affirme, une plus-value de 70% de 1825 à 1830, et de 20% depuis 1830 ; mais devons-nous nous en plaindre ? L'État possède une grande partie de la propriété forestière, 1 050 000 hectares, donnant un revenu de 24 millions ; les communes et les établissements publics, tels que les hospices, etc., en possèdent 1 000 000 hectares ; la liste civile et les princes, 250 000 hectares. Si l'on touche à ces revenus, l'État ne sera-t-il pas obligé de combler la différence ? En ce qui concerne les autres propriétaires, je ne vois pas pour quelle raison on les frapperait dans leurs revenus. Je réclame en leur faveur, concluait M. Jaubert, l'égalité devant la loi, l'égalité en faveur des grands comme on la réclame si souvent en faveur des petits !

Étrange sophisme ! La législation de 1814 avait augmenté les revenus des propriétaires de bois aux dépens des revenus des consommateurs de fer, et, lorsqu'il s'agissait enfin d'accorder justice aux victimes de cette spoliation manifeste, les spoliateurs osaient se plaindre d'être spoliés. N'était-ce pas une curieuse façon d'envisager l'égalité, la justice ?

M. Ducos, rapporteur de la commission, s'efforça de prouver que l'abaissement du droit n'atteindrait nullement notre production. Le fer de Suède se vendant, dit-il, dans nos entrepôts 35 fr., ce qui, avec le droit proposé de 14 fr. 50 c. (décime de guerre et surcharge de navigation compris), fait 49 fr. 52 c., le fer indigène, au prix actuel de 45 fr., possède encore une marge de 4 fr. 52 c. Mais les protectionnistes ne voulurent point admettre ce prix de 45 fr. comme un prix normal, ils ne voulurent point admettre que les usines au bois eussent fait, depuis 1814, le moindre progrès, et ils réussirent à écarter l'amendement de la commission.

L'amendement relatif à la fonte eut meilleure chance. Il eût été, à vrai dire, par trop déraisonnable de le repousser. La fonte anglaise valait alors (avril 1836) 12 fr. 50 c. par quintal métrique, prise sur les lieux, ce qui, avec les 7 fr. 70 c. de droits proposés par la commission (le décime compris) et 5 fr. de frais de transport en élevait le prix à 25 fr. 20 c. — La fonte française se vendant à 15 fr. 50 c., prise sur les lieux, la protection demeurait encore à 63%. Or aucune matière

première ne se trouvait taxée si haut à l'importation. Cette dernière considération détermina l'adoption du droit proposé par la commission.

Un petit amendement relatif aux chaînes câbles fut aussi adopté par la chambre.

Malheureusement les adversaires du monopole subirent un irréparable échec dans l'affaire des rails. C'était la grosse question. MM. Jaubert, Charles Dupin, Passy et Thiers réussirent à l'enlever, malgré les efforts de MM. Bignon, Ducos, Lherbette et Anisson-Duperon.

Cependant M. Bignon, par exemple, s'appuyait sur un fait tout récent pour établir l'incapacité des maîtres de forges à subvenir aux besoins de la consommation. La compagnie de Saint-Germain ayant eu besoin de 2 000 tonnes de rails pour construire 5 lieues de chemin de fer, les avait successivement demandées à douze maîtres de forges. Aucun ne voulut s'engager à les lui fournir, et elle fut, en définitive, obligée de s'adresser en Angleterre. — M. Lherbette, insistant sur l'argumentation de M. Bignon, démontra que sur la ligne projetée de Paris au Havre et à Dieppe (74 lieues) la réduction proposée occasionnerait une économie de 1 628 000 fr. — M. Anisson-Duperon cita l'exemple des États-Unis, où, en 1832, les fers étaient protégés, et où cependant les rails et les essieux des chariots entraient en franchise de tout droit.

Mais ni ces raisonnements ni ces exemples ne firent impression sur les protectionnistes. — L'utilité des chemins de fer paraissait contestable à M. Jaubert. « Avant de nous lancer dans ces nouvelles entreprises, nous ferions mieux, disait-il, d'achever nos routes royales. » — M. Charles Dupin plaida avec véhémence la cause des bateliers qu'allait atteindre la concurrence des chemins de fer. [1] — M. Passy s'efforça de prouver que nos maîtres de forges étaient fort en état de subvenir à tous les besoins de la consommation. « Nous ne ferons pas, dit-il, plus de trente lieues de chemin de fer par an. En portant à 500 tonnes la quantité nécessaire par lieue (le chiffre exact est de 480 tonnes pour deux voies), ce serait 15 000 tonnes de fer. Or nous en produisons par an 177 000. » — M. Passy oubliait que la production du fer à la houille, le seul qui puisse fournir des rails, ne s'élevait pas à plus de 36 000 tonnes. Mais les assertions de M. Passy furent de beaucoup dépassées par celles de M. Thiers. Rien de curieux comme la manière leste et dégagée avec laquelle le président du cabinet du 22 février ajournait les chemins de fer.

[1] Cf. la présentation que nous avons donnée sur la question des chemins de fer, considérée en tant que technologie et en tant que question politique (vol. I, n°005, I).

« Si on venait m'assurer, disait-il, qu'on fera cinq lieues de chemin de fer par année, je me tiendrais pour fort heureux, et je trouverais que nous procédons plus rapidement que l'Angleterre elle-même. »

Comme on le voit, M. Thiers se contentait de peu.

Quant à la surcharge des prix occasionnée par le monopole, M. Thiers trouvait qu'il ne valait pas la peine d'en parler.

Bref, l'opinion des protectionnistes prévalut, et la chambre décida qu'aucune exception ne serait faite en faveur des rails. Le projet de loi fut ensuite adopté dans son ensemble à la majorité de 22 voix contre 238.

De légères modifications furent encore apportées au tarif des fers par les lois du 6 mai 1841 et du 9 juin 1845. En vertu de cette dernière loi, le droit exceptionnel de 4 fr. sur la fonte fut restreint aux pays limitrophes de Blancmisseron et de Montgenèvre ; les droits sur les aciers filés et en tôle furent modifiés ; enfin la ferraille, qui jusqu'alors avait été prohibée, fut admise au droit de 12 fr.

Voici quel est actuellement le tarif des fers.

DÉSIGNATIONS.	PAR NAVIRES français et par terre.	PAR NAVIRES étrangers.
FONTE	Par 100 kilog.	
Brute	7 fr. [1] » c.	
Des pays limitrophes de Blancmisseron *incl.* à Montgenèvre *excl.*	4 »	
De toute autre espèce	prohibée	
FER AU BOIS.		
En barres plates de 458 millim. et plus		
— carrées de 22 millim. et plus	15 fr. [2] » c.	
— plates de 213 à 458 millim.		
— carrées de 15 à 22 —	25 »	
— rondes de 15 et plus		
— plates de moins de 213 millim.		
— carrées de moins de 15 —	37 50	10% de plus.
— rondes de moins de 15 —		

FER À LA HOUILLE	
En barres plates de 458 millim. et plus	
carrées de 22 millim et plus	18 75
plates de 213 à 458 millim.	
carrées de 15 à 22 —	27 »
rondes de 15 et plus	
plates de moins de 213 millim.	
carrées de moins de 15 —	37 50
rondes de moins de 15 —	

DÉSIGNATIONS.	PAR NAVIRES français et par terre.	PAR NAVIRES étrangers.
FER PLATINÉ OU LAMINÉ	Par 100 kilog.	Par 100 kilog.
Noir tôle	40 fr. » c.	44 fr. » c.
Étamé fer-blanc	70 »	76 »
FER DE TRÉFILERIE		
Fil de fer, même étamé	60 »	65 50
Cordes métalliques blanches	70 »	76 »
ACIER.		
En barres, naturel et de cémentation.	60 »	65 50
— fondu	120 »	128 50
En tôle de toute espèce	80 »	86 50
Filé	100 »	107 50
Ferraille Fonte épurée	12 »	13 20
Minerai	» 01	» 01

N. B. Le minerai est prohibé à la sortie, sauf exceptions. — Les fers sont soumis à un droit de balance de 25 c.

[1] Il faut ajouter à ces droits 10% pour le décime de guerre.

[2] Il résulte de la combinaison des taxes établies sur les fers en barres par les lois des 27 juillet 1822 et 2 juillet 1836 que les fers au bois sont soumis à l'entrée aux droits déterminés par la loi du 21 décembre 1814. Mais ces droits modérés ne sont applicables qu'autant que les fers sont importés par un certain nombre de bureaux spécialement désignés à cet effet.

Il faut de plus, s'il s'agit de fers arrivant par mer, qu'il soit justifié que le transport en a été direct.

Les pièces à produire pour établir cette justification sont :

1° Le connaissement ;

2° Le manifeste original signé du capitaine ;

L'une ou l'autre de ces pièces doit être visée par le consul de France au port d'embarquement, ou, à défaut du consul, par un officier public du lieu.

3° La quittance originale des droits payés au passage du Sund pour les fers venant de la Baltique, ou une pièce constatant le passage des Dardanelles pour ceux qui arrivent des ports de la mer Noire.

4° Le rapport de mer, dûment affirmé par l'équipage, ou, à défaut, un extrait authentique du livre de bord, relatant les faits survenus pendant la navigation.

Quant aux fers importés par la frontière de terre, ils doivent être accompagnés d'un certificat d'origine indiquant l'établissement où ils ont été forgés, ainsi que le mode de fabrication qui y est exclusivement employé.

Dans les deux cas, c'est-à-dire pour les fers venus par mer comme pour les fers importés par terre, il doit être joint par les soins du receveur, aux pièces ci-dessus relatées, un certificat de la douane du lieu d'arrivée spécifiant, pour chaque partie de fer, le nombre des barres, leurs dimensions et leur poids. Ce certificat doit en outre attester que le fer auquel il se rapporte a été reconnu avoir été traité au charbon de bois et au marteau.

Que de formalités coûteuses, et par combien de petites vexations la douane sait racheter ses faveurs !

Voyons maintenant quels ont été depuis 1827 les progrès de l'industrie du fer, et quelle est la situation de cette branche de la production nationale.

PRODUCTION DU FER.

ANNÉES.	FONTE		TOTAL.	FER		TOTAL.
	au bois.	au coke.		au bois.	au coke.	
	Quint. mét.	Quint. mét.	Quint. mét.	Quint. mét.	Quint. mét.	Quint. mét.
1828	1 719 708	260 395	1 980 103	1 044 834	495 844	1 539 223
1829	1 581 009	282 549	1 863 558	1 041 083	517 506	1 558 139
1830	1 744 418	259 513	2 003 931	1 013 549	419 590	1 433 139
1835	2 464 848	489 149	2 947 997	1 081 592	1 013 795	2 095 387
1836	2 620 053	463 577	3 083 630	1 109 205	966 600	2 105 805
1837	2 689 370	627 410	3 316 780	1 099 956	1 146 174	2 246 130
1842	2 971 741	1 022 816	3 994 557	1 097 953	1 740 285	2 848 238
1843	2 917 193	1 309 026	4 226 219	1 147 305	1 937 145	3 084 450
1844	2 805 861	1 465 892	4 271 753	1 084 912	2 065 213	3 150 125

Ainsi la production du fer a été doublée depuis 1827. L'augmentation a porté principalement sur la fonte au coke et le fer à la houille. La fabrication du fer au bois seule est demeurée stationnaire.

Tandis que la production s'accroissait, les prix diminuaient, non toutefois dans la proportion du développement de la fabrication. Nous avons donné plus haut le prix moyen des fers sous la restauration. Voici maintenant les prix moyens des périodes de 1835-37 et de 1842-44.

ANNÉES.	FONTE.	FER.	
1835.	14 fr. 75 c.	38 fr. 0 c.	
1836.	16	37 50	
1837.	16 75	38 50	par quintal métrique.
1842.	14 50	34	
1843.	14 25	33	
1844.	13 50	31	

En 1845, les prix moyens ont été de 14,25 fr. pour la fonte et de 32,50 fr. pour le fer ; depuis cette époque, l'augmentation rapide de la demande les a fait hausser ; ils sont actuellement de 20 fr. pour la fonte et de 38 fr. pour le fer.

L'importation a considérablement diminué. Elle n'a donné en 1844 que

531 157 kilog.	de fonte.
79 220 —	de fer.
12 199 —	d'acier.

Dans cette même année 1844, la valeur créée par l'industrie du fer a été estimée de la manière suivante[1] :

Extraction et préparation des minerais	14 774 340 fr.
Fabrication de la fonte	46 991 075
Fabrication du gros fer	46 659 346
Élaborations principales du gros fer et de la fonte	33 801 250
Fabrication et élaborations principales de l'acier	7 951 557
Total	150 177 568 fr.

En 1819, M. le compte Chaptal n'évaluait la production du fer qu'à 47 millions ; elle a donc triplé de valeur en 27 années.

Tels sont les résultats obtenus. Il ne s'agit plus que de savoir ce qu'ils ont coûté.

Nous avons évalué à 50 millions par an les frais de la protection du fer sous la restauration ; bien que les prix aient baissé depuis quelques années, nous ne pensons pas, eu égard à l'accroissement de la consommation, que ces frais aient diminué. Le prix moyen du fer en Angleterre a rarement dépassé 20 fr. par tonne depuis quelques années ; le prix moyen du fer en France est demeuré à 35 fr. En multipliant par la différence la quantité de fer consommée pendant l'année 1844 on obtient une somme de 48 623 175 fr. ; en ajoutant à cette somme le montant de la différence des prix de la fonte moulée

[1] Compte-rendu des ingénieurs des mines, 1845. (Note de Molinari.)

en France et en Angleterre on arrive à un total de plus de 50 millions.

Ainsi, depuis 1814, l'industrie du fer aurait coûté au pays un capital de 1600 millions, c'est-à-dire un capital égal à la valeur de cette industrie.

La perte *effective* a été, sans contredit, beaucoup plus considérable. En réagissant sur les prix de tous les produits, la cherté du fer a ralenti l'essor de la production nationale : sur les machines par exemple, on a calculé que l'enchérissement se monte à 15 ou 20% ; sur la navigation à 22 c. par tonneau ; sur les bâtiments à 2% ; sur l'agriculture à 7 c. par hectolitre, etc.[1], à quoi il faut ajouter les pertes de débouchés, occasionnées par le système protecteur, dont le monopole des fers est la clef. La fermeture ou le rétrécissement des marchés extérieurs a été funeste à tous les producteurs qui enrichissent le pays par l'exportation de leurs denrées, aux propriétaires de vignobles, aux fabricants de soieries, de cotonnades, de tissus de laine, d'articles de mode, aux armateurs de navires. Si donc l'industrie du fer avait péri, en 1814, alors que son capital s'élevait à peine à 500 millions, la nation aurait gagné à la suppression de cette industrie lépreuse *directement* plus d'un milliard ; et peut-être le double de cette somme.

Il nous reste à examiner si en s'imposant, ou, pour parler plus vrai, en se laissant imposer de tels sacrifices le pays a réellement favorisé le développement de la production du fer, si cette branche de travail ne se serait pas plus rapidement développée sous le régime de la liberté commerciale qu'elle ne l'a fait sous le régime de la protection.

Dès l'invention des procédés d'affinage à la houille et au coke, on put prévoir que l'industrie du fer serait partout obligée de substituer au bois, dont elle avait jusqu'alors exclusivement fait usage, la houille et le coke. Cette transformation économique devenant inévitable, ne valait-il pas mieux qu'elle fût accomplie en deux ou trois ans que de l'être en vingt ou trente ans ? Les révolutions les plus courtes, en industrie aussi bien qu'en politique, ne sont-elles pas toujours les meilleures ? Les Anglais comprirent admirablement cette vérité : ils avaient déjà cessé d'employer le bois que nous n'avions pas encore commencé à employer la houille. Aussi la production anglaise, qui, en 1789, dépassait à peine la nôtre, est-elle devenue, dans l'espace d'un demi-siècle, quatre fois plus considérable. (L'Angleterre produit aujourd'hui de 12 000 000 à 15 000 000 de quintaux métriques de fer.)

[1] Enquête sur les fers. (Note de Molinari.)

C'est le bon marché qui a produit ce miracle. En 1789, le prix du fer était de 500 à 600 fr. la tonne, en Angleterre comme en France ; mais ce prix ayant baissé jusqu'à 200 fr. par le fait du progrès de la fabrication, les consommateurs augmentèrent leurs demandes dans une proportion énorme. Tandis qu'en France, où les prix étaient demeurés stationnaires depuis 1789, les producteurs protégés se plaignaient fréquemment de ne pouvoir vendre leurs fers, en Angleterre la demande demeurait constamment active, soutenue. Sans doute, les producteurs anglais ne gagnaient pas autant que les nôtres sur la vente de chaque tonne ; mais comme ils vendaient sept à huit fois davantage, en se contentant d'un bénéfice sept à huit fois moins élevé, ils se trouvaient en définitive avoir gagné tout autant. En outre, ils avaient l'avantage d'être garantis contre toute révolution ultérieure. Quel progrès, en effet, pourraient-ils réaliser encore ? Depuis plus de vingt ans ils emploient le combustible le moins coûteux avec les procédés les plus économiques, depuis plus de vingt ans ils ont réduit, grâce à un maximum de division du travail, leurs frais de production au minimum. Ne sont-ils pas arrivés à la perfection, si la perfection existe dans l'industrie ?

La cause qui a retardé, en France, cette révolution économique, nous l'avons indiquée déjà, c'est la protection : en 1814, au moment où l'industrie du fer, pressée par la concurrence extérieure, devait progresser ou périr, la loi lui accorda un répit ; en 1822, les barrières qui la protégeaient furent de nouveau exhaussées. Ainsi garantie, protégée contre le progrès, pouvait-elle ne pas demeurer immobile ?

Pendant quelque temps, les maîtres de forges qui travaillaient d'après les anciennes méthodes, ont pu croire qu'ils réussiraient à maintenir indéfiniment cet état de *statu quo,* et à s'épargner de la sorte les frais du progrès ; mais les changements qui depuis deux ou trois ans se sont opérés dans la production du fer ont dû leur dessiller les yeux : à moins d'être aveugles, ils doivent voir aujourd'hui qu'aucune législation douanière ne saurait désormais les préserver d'une catastrophe.

Après avoir subi, de 1814 à 1828, un mouvement progressif, grâce au tarifs de 1814 et de 1822, la fabrication du fer au bois s'est soudainement arrêtée ; de 1828 à 1844, elle est demeurée stationnaire. La production de la fonte s'est accrue, à la vérité, dans cet intervalle, mais, en 1844, elle a fléchi : de 2 917 193 quintaux métriques, elle est descendue à 2 805 861 ; dans la même année, la production du fer au bois est tombée de 1 147 305 quintaux métriques à 1 084 912. Et remarquons bien qu'il ne s'agit pas ici d'une dépression accidentelle. Non ! c'est une chute définitive : le fer au bois succombe enfin sous la concurrence du fer à la houille. Depuis 1828, la

production de la fonte au combustible minéral a sextuplé, celle du fer a quadruplé, et, chaque jour, au témoignage des hommes du métier[1], cette production renouvelée gagne plus de terrain sur l'ancienne. Les producteurs au bois voient approcher le moment où ils auront à répondre au redoutable dilemme que le progrès industriel a posé devant eux il y a un demi-siècle. Or, cette fois, ils ne pourront obtenir un nouveau délai, car leur ennemi est entré dans la place.

Au moins auront-ils gagné quelque chose à l'ajournement qui leur a été si bénévolement accordé ? Que la protection leur ait procuré des bénéfices extraordinaires, on ne saurait le nier ; mais une bonne partie de ces bénéfices de surcroît ne sera-t-elle pas, en fin de compte, perdue, anéantie ? De 1814 à 1828 ils ont consacré une portion de leurs profits au développement de leur fabrication. Immobilisé dans une industrie que le progrès a marquée d'une croix rouge, ce capital ne sera-t-il pas détruit comme l'ont été les capitaux appliqués à la filature à la main quelque temps avant l'introduction de la filature à la mécanique ? N'aurait-il pas mieux valu pour les maîtres de forges comme pour les consommateurs, que la production en bois eût été atteinte avant d'avoir augmenté de valeur ? Le délai accordé n'a-t-il pas aggravé le dommage au lieu de l'atténuer ?

Seuls les propriétaires de forêts ont réellement gagné à la protection. Depuis 1822, ceux-ci ont fourni annuellement aux maîtres de forges 6 millions de quintaux métriques de charbon de bois, d'une valeur moyenne de 40 millions de francs, soit le quart environ de la production totale du bois. Mais le bénéfice exorbitant qu'ils ont réalisé sur cette masse de combustible végétal peut-il avoir sa place dans le compte annuel des bénéfices de la nation ? N'est-il pas permis de croire, au contraire, que le pays en a reçu un dommage immense, irréparable ? On ne produit pas du bois à volonté ; aucune production

[1] La situation des forges françaises tend à se modifier d'une manière remarquable : la production de la fonte au coke, bien qu'elle ne réponde point aux besoins de la consommation, prend une impulsion plus décidée. Le perfectionnement de nos voies de navigation et la construction de plusieurs chemins de fer semblent devoir augmenter prochainement le nombre et la production des hauts fourneaux au coke ; c'est ainsi que l'achèvement du canal du Berry (ce canal si impatiemment attendu par M. le comte Jaubert) vient de déterminer, près des houillères de Commentry (Allier), la création de hauts fourneaux alimentés par les combustibles minéraux de ce district et par les minerais de fer apportés du département du Cher. Plusieurs autres voies nouvelles, arrêtées en principe ou en cours d'exécution, produiront vraisemblablement des résultats analogues. Tels sont particulièrement le canal de l'Aisne à la Marne, le canal de la Marne au Rhin et à la Sarre, qui mettront les riches minières de la Haute-Marne en communication avec les bassins houillers de la Belgique et des provinces rhénanes annexées à la Prusse et à la Bavière. Tels sont aussi plusieurs chemins de fer, notamment ceux de Paris à Valenciennes, de Paris à Metz et à Sarrebruck, de Gray à Saint-Dizier, etc. (*Compte-rendu des ingénieurs des mines,* 1845). (Note de Molinari.)

n'est à la fois plus lente et plus limitée. Quand donc une industrie qui se sert du bois comme d'une matière première vient à subir une surexcitation factice ; quand, amorcée par une prime douanière, elle augmente extraordinairement sa demande de combustible végétal, qu'arrive-t-il ? Si les propriétaires de forêts ne savent point résister à l'appât d'une participation aux bénéfices de la prime, s'ils abattent en quinze ou vingt ans le bois destiné à pourvoir à la consommation d'un siècle, voici ce qui arrive, voici ce qui résulte de ce déplorable sacrifice des besoins de l'avenir aux cupidités du présent : c'est que le pays perd les grandes forêts qui régularisaient le cours des saisons et des fleuves, c'est que le climat se dessèche et que les fleuves débordent, c'est que le sol se calcine et s'ensable. En vain l'on entasse règlements sur règlements pour arrêter le *déboisement,* les règlements ne font point repousser autant d'arbres que la production en a fait couper, et le déboisement ne s'arrête point. Le sol et ceux qui le fécondent de leurs sueurs se ruinent, tandis que les propriétaires de forêts s'enrichissent. [1]

Sans doute, le déboisement se ralentira de lui-même ; depuis que l'impulsion progressive que les tarifs de 1814 et de 1822 avaient donnée à la production du bois s'est arrêtée, la demande de ce combustible a baissé ; de 6 231 607 quint. mét. en 1843, elle est tombée à 6 060 679 quint. mét. en 1844 ; mais, nous le demandons, ne vaudrait-il pas mieux en finir dès à présent avec le mal que de le laisser s'aggraver encore ; n'a-t-il pas causé déjà bien assez de ravages ?

Sur la production à la houille, les effets de la protection ont été divers : après avoir été, au début, plus nuisible qu'utile aux producteurs, le tarif est devenu entre leurs mains un merveilleux instrument d'exploitation.

En 1822, lorsque la protection dévolue aux fers à la houille fut renforcée, les capitaux se portèrent, comme nous l'avons fait remarquer, vers cette branche privilégiée de la production ; mais toutes les spéculations ne furent pas heureuses : on était trop pressé de jouir de la prime accordée par le tarif pour donner aux entreprises nouvelles tous les soins qu'elles exigeaient : des usines furent bâties, les unes trop loin du combustible, les autres trop loin du minerai ; quelques-unes enfin ne reçurent qu'un matériel insuffisant. Il y eut des mécomptes : Decazeville, par exemple, engloutit, sans retour, les capi-

[1] On retrouve la même critique du déboisement massif entrepris sous l'égide et la protection maladroite de l'administration dans des articles antérieurs du *Journal des économistes*. Voir « Des défrichements des forêts » par Hippolyte Dussard (juillet 1842) et « De la propriété forestière en France et des moyens d'en arrêter le défrichement » par Raoul Duval (juillet 1844). — Molinari évoqua aussi plusieurs fois la question dans ses articles du *Courrier français* (voir notamment au vol. II, celui du 28 avril 1846).

taux de ses premiers actionnaires[1]. En excitant brusquement par une prime élevée la production à la houille, la protection occasionna d'abord aux producteurs plus de revers qu'elle ne leur procura de profits.

Cependant, à la longue, et *malgré la protection,* le progrès s'est accompli ; il est venu *pede claudo* comme le dieu forgeron de la fable[2]. Chaque jour, dans nos usines à la houille, le travail se divise davantage et la production s'accroît. En 1819, la moyenne de la production d'un haut fourneau n'était que de 3 200 quintaux métriques ; en 1843, les hauts fourneaux au combustible minéral donnaient 27 027. En une année (de 1842 à 1843) la moyenne s'est élevée de près de 4 000 kilog. Sous ce rapport, nos maîtres de forges n'ont plus rien à envier à leurs concurrents anglais. De toutes parts aussi on voit s'ouvrir à leur usage des communications économiques : le haut prix des rails seul retarde le développement de notre réseau de chemins de fer[3]. Enfin, si la houille coûte en France un peu plus cher qu'en Angleterre, nous avons à meilleur marché le minerai. De tous points, nos producteurs au combustible minéral se trouvent en état de lutter avec leurs concurrents du dehors.

Comment se fait-il donc que le prix courant du fer demeure encore en moyenne de 15 fr. plus élevé sur nos marchés que sur les marchés anglais ? Comment se fait-il que les prix n'aient point commencé à s'égaliser dans les deux pays comme les frais de production ? C'est, personne ne l'ignore, parce que les propriétaires de hauts fourneaux s'entendent pour maintenir le prix du fer au-dessus de sa limite naturelle. Rien de plus facile, grâce au tarif, que de *régler* ainsi le cours du marché. Le prix moyen en Angleterre s'élevant d'ordinaire à vingt francs et le droit étant de 20 fr. à peu près, avec le décime, nos producteurs peuvent toujours tenir leurs prix courants à 35 fr. environ. Depuis quelque temps, le prix ayant monté à 25 fr. en

[1] *Moniteur industriel* du 27 août 1846. (Note de Molinari.)

[2] Dans la mythologie grecque, Héphaïstos, dieu de la forge et des forgerons, apparut si hideux à sa naissance que sa mère Héra le jeta en bas de l'Olympe. Depuis cette chute il avançait *pede claudo*, c'est-à-dire en boîtant.

[3] Sur le chemin de Rouen, les rails, coussinets, etc., ont coûté par kilom. 70 000 fr. ; si ces rails avaient été achetés en Angleterre, ils n'auraient coûté que 33 000 fr., et en Belgique 43 000 fr. ; la différence, dans le premier cas, est de 37 000 fr., et de 27 000 dans le second. Ainsi c'est une moyenne en trop de 32 000 fr. par kilom. L'étendue du réseau étant fixée à 5 000 kilom., l'impôt payé par la France aux maîtres de forges et aux grands propriétaires de forets s'élève donc à *cent soixante millions.* (*Des chemins de fer en France,* par J. Lobet, p. 354).

Consultez aussi, à ce sujet, le travail publié par M. Léon Faucher, sur le monopole des fers, dans le *Journal des Économistes,* n°56 ; et une brochure de M. Gustave Brunet, sous le même titre. (Note de Molinari.)

Angleterre, le prix s'est élevé également de 5 fr. en France, bien que cette hausse ne soit point justifiée chez nous au même degré qu'en Angleterre par les besoins extraordinaires de la consommation. Mais, dans notre industrie du fer, ce n'est point l'action libre de l'offre et de la demande qui détermine le prix de la denrée, c'est la volonté arbitraire d'une coalition exploitant un monopole.

La preuve matérielle du fait que nous venons d'énoncer nous est fournie par le cours des actions des hauts fourneaux au combustible minéral. Ces actions se sont, pour la plupart, augmentées d'une prime considérable. Ainsi les forges et les fonderies de l'Aveyron sont cotées à 5 900 fr. (capital primitif 5 000 fr.), celles de la Loire et de l'Ardèche à 6 950 fr. (capital 5 000 fr.). Une telle augmentation de la valeur capitale des hauts fourneaux ne prouve-t-elle pas, d'une manière mathématique, que les profits courants de la production du fer à la houille sont plus élevés que les profits courants des industries non protégées ou moins protégées ? Ne prouve-t-elle pas que les producteurs de fer vendent aux prix du monopole au lieu de vendre aux prix de la libre concurrence ?

Telle est la situation. Il reste à savoir si le pays voudra la supporter longtemps encore ; si, en présence des besoins toujours croissants de son industrie, il consentira à payer un tribut de plus en plus onéreux aux producteurs de fer ; s'il consentira à jeter éternellement la meilleure part des fruits de son rude labeur à l'insatiable dieu Teutatès du monopole[1]. Puisse-t-il en finir bientôt avec cette idole exhumée d'un passé barbare ! Puisse-t-il demander et obtenir le rappel[2] *total et immédiat* du tarif des fers !

024. — LE COURRIER FRANÇAIS

I. Liste des des contributions de Molinari pour l'année 1846 (suite et fin)

1. Sur la question des subsistances, 19 novembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.

[1] Ce dieu de la mythologie gauloise, que des bandes-dessinées ont rendu célèbre à notre époque par son évocation régulière — « par Toutatis ! » —, était une figure tutélaire des tribus. Il était sensé assurer la protection de ces communautés en récompense des offrandes qui lui étaient faites.

[2] Anglicisme pour suppression, abolition. Les libres-échangistes français furent très critiqués pour leur anglomanie. Avec ce choix de mot, qui en l'état de la langue ne s'imposait pas, ils donnèrent maladroitement le bâton pour se faire battre.

2. Sur la question des subsistances, 19 novembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
3. Sur le travail en France, 20 novembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
4. Continuation sur le même sujet, 23 novembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
5. Sur la question du libre-échange, 26 novembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
6. Sur la question des quarantaines, 2e article, 26 novembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
7. Sur le droit d'association et le libre-échange, 1er décembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
8. Sur les ouvriers en Algérie, 2 décembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
9. Sur le travail en France, 5 décembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
10. Sur les cruautés de l'esclavage, 11 décembre 1846. — DOUTEUX.
11. Sur l'hiver et la misère, 13 décembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
12. Sur le travail en France, 4e article, 17 décembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
13. Sur les secours distribués aux nécessiteux, 20 décembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
14. Sur la crise financière en Angleterre, 21 décembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
15. Sur les douanes, 1er article, 25 décembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
16. Sur les secours aux nécessiteux, 27 décembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
17. Sur les douanes, 2e article, 29 décembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
18. Sur l'esclavage, 30 décembre 1846. — DOUTEUX.

Contributions au cours de l'année 1846 (suite)

Sur la question des subsistances

[19 novembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous disions le 5 octobre :

« Le gouvernement a voulu se faire une idée des besoins matériels et de l'état des subsistances dans les départements. Au lieu de

s'adresser directement aux conseils municipaux et aux sociétés d'agriculture, si intéressés dans cette question, le gouvernement s'est contenté de s'informer auprès des préfets. Il résulte de leurs renseignements, peut-être donnés un peu à la légère, que la situation n'est pas en général bien rassurante. Il paraît que les spéculateurs ont fait des achats considérables aussitôt après la récolte, et que les petits propriétaires, comptant sur les récoltes d'automne, se sont trop pressés de mettre en vente les céréales déjà récoltées et les ont vendues au prix ordinaire. C'est pourquoi les marchés sont aujourd'hui généralement en souffrance, parce que les accapareurs attendent les rigueurs de l'hiver pour élever le prix de vente. »

La circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient aujourd'hui confirmer pleinement ce que nous disions alors.

Et d'abord, les préfets, à qui l'on s'est adressé, ne se sont pas fort pressés de donner les renseignements que le ministre leur demandait depuis le 25 août ; ces renseignements sont d'ailleurs si incomplets et donnés avec une telle légèreté, comme on devait s'y attendre, qu'il a été impossible à M. le ministre d'établir la situation réelle.

Quant à ce que nous disions des ventes hâtives faites après la récolte, M. le ministre constate la perturbation qu'elles ont apportée dans le cours du marché, mais sans expliquer la cause de cette perturbation. « L'infériorité de la récolte en céréales, dit M. le ministre, a été fortement atténuée par la bonne qualité des produits, et presque compensée, dans beaucoup de départements, *par l'abondance des récoltes secondaires* ; et cependant le prix moyen en général de l'hectolitre de froment, qui, *à la fin de juillet*, n'était que de 22 95, est monté en août à 23 95, en septembre à 24 89, et *en octobre* à 23 71. Il faut donc chercher ailleurs que dans les résultats de la récolte les causes de ce mouvement. »

Et M. le ministre est bien forcé d'attribuer comme nous cette élévation des cours à la spéculation.

Or, comment atténuer les dangers de la spéculation pour l'approvisionnement ? Si M. le ministre ne s'était pas renseigné auprès de MM. les préfets, il aurait été mieux informé et plus tôt ; il n'aurait pas attendu que l'exagération des cours du mois dernier et du mois présent vînt l'avertir qu'il y avait urgence à susciter aux marchands de l'intérieur la concurrence du commerce extérieur des céréales.

Lorsque M. le ministre avance que la récolte de l'an passé a laissé un excédent, M. le ministre se trompe. La sécheresse ayant avancé de quinze jours environ la récolte de cette année, il est arrivé, en effet, qu'il y a eu dans quelques départements un excédent fictif de quinze jours ; mais, en réalité, on a dû généralement prendre sur la récolte à peine faite. D'où l'on peut conclure que c'est précisément la

mauvaise récolte de 1845 qui a reporté sur celle de 1846 un déficit de douze jours en moyenne.

M. le ministre est également mal informé, lorsqu'il prétend que l'abondance des récoltes secondaires compensera l'infériorité de la récolte en céréales. Cela dépend des localités où se font les récoltes inférieures et des localités où elles se consomment. Si les récoltes inférieures ont manqué précisément dans les contrées où elles se consomment, il faudra, tout au contraire, suppléer par des achats de céréales au défaut des autres substances alimentaires. Or, que dit M. le ministre lui-même ? « La perte totale (des pommes de terre) ne *paraît* pas aller au-delà d'un *quart à un tiers* des produits d'une année commune. Les départements les plus maltraités sont ceux de la Bretagne, de la Lorraine et de la Champagne. »

Il faudra donc approvisionner la Bretagne, la Lorraine et la Champagne. Et comme le coût des transports entre pour beaucoup dans le prix des subsistances, il est probable que les départements de l'intérieur, de la Lorraine et de la Champagne, par exemple, aimeront mieux payer le port pour des céréales que pour des pommes de terre.

M. le ministre est plus heureux dans le tableau qu'il fait de l'état des besoins et des ressources à l'extérieur : c'est que les renseignements ne lui ont pas été fournis par MM. les préfets. Comme on le verra dans la circulaire publiée plus loin[1], le prix du blé étranger, fret et droits compris, ne montera pas à plus de 20 fr. l'hectolitre, rendu dans nos ports ; ces blés n'offriront aucune difficulté à l'achat. C'est donc sur ce taux que devront se régler désormais les prix des marchés intérieurs.

Il est entré en France, exportation déduite, 3 337 862 hectolitres de froment, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 octobre. En outre, depuis le 1er novembre, plus de 1 million d'hectolitres sont venus par la Méditerranée. Comptons en tout 3 400 000 hectolitres pour l'importation de l'année courante, depuis le mois d'août. Suivant nos calculs, il manquerait encore à l'approvisionnement 3 500 000 hectolitres environ.

Nous savons bien que ce n'est point là le calcul de M. Cunin-Gridaine ; mais nous venons de montrer que M. le ministre se fait un peu illusion sur l'état de notre récolte ; et même la manière dont il s'y est pris pour nous rassurer est si maladroite que nous craignons fort que sa circulaire n'ait une fâcheuse influence sur les marchés.

« La France, dit-il, peut attendre avec calme et sécurité l'effet de sa législation sur les céréales. » M. le ministre se moque sans doute !

[1] Circulaire que naturellement nous ne reproduisons pas.

Il doit bien savoir que, grâce à l'échelle mobile, la France ne peut songer à s'approvisionner à bon marché au dehors que lorsque l'approvisionnement atteint un prix effrayant au dedans.

Si la France n'a pas à craindre la disette, c'est à la condition qu'elle ne s'endorme pas dans le calme et la sécurité que lui prêche M. le ministre. M. le ministre calcule que 5 millions d'hectolitres de grains pourraient encore arriver facilement d'ici à la première récolte. Il faut bien en effet que 3 500 000 hectolitres puissent arriver, et même le plus promptement possible, pour ne pas laisser le marché atteindre des hausses artificielles. La majeure partie des importations se sont faites jusqu'ici par Marseille et Arles ; et c'est par cette unique raison que le marché du Rhône dépourvu sollicitait l'action de l'échelle mobile. Si le gouvernement était sage, il n'attendrait pas que les marchés du Nord eussent atteint le *maximum* pour ouvrir à l'importation les ports de l'Océan.

Et même, en ce qui concerne les ports de la Méditerranée, à quoi se trouve aujourd'hui obligé M. le ministre, pour avoir trop attendu ? À suspendre les règlements de quarantaine pour que le grain importé arrive plus vite aux lieux du marché. Certes, nous n'aimons pas les quarantaines ; mais le gouvernement les aime, puisqu'il les maintient. Il craint donc moins la peste que la disette ? En vérité, M. Cunin-Gridaine n'est pas rassurant ; heureusement, il ne faut pas trop s'en rapporter à lui. Nous lui pardonnons même volontiers, puisqu'il nous annonce de nombreux et prochains arrivages de grains des États-Unis.

Au reste, partout où M. le ministre n'a pas calculé approximativement — les approximations sont fort dangereuses en pareille matière — sa circulaire est d'accord avec tout ce que nous avons dit dans nos précédents articles.

M. le ministre parle aussi des mesures qui ont été prises par le gouvernement pour soulager les classes nécessiteuses. Plaise au ciel que l'effet suive la bonne intention ! L'hiver sera rigoureux pour tous, même pour le ministère.

Sur le travail en France

[20 novembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Pendant qu'en Angleterre, grâce à une puissante organisation commerciale et aux mesures pleines de prévoyance du gouvernement, le blé s'offre de toutes parts en baisse, sur tous nos marchés, au contraire, la hausse est de jour en jour plus sensible. Le mal n'est pas désespéré toutefois ; la récolte de l'année n'est pas précisément

mauvaise, elle n'est que médiocre ; il y a du blé pour tous, avec l'aide, il est vrai, de l'importation étrangère ; c'est du moins ce que constatent les rapports officiels. Il y a du blé pour tous, mais tous pourront-ils s'en procurer, voilà la grande question qui domine toutes les autres ; donner du travail aux populations : voilà le problème à résoudre. Et, qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas ici d'ouvrir des ateliers de travail, d'organiser quelques entreprises, de créer, comme en Angleterre, des *work-houses*, des galères pour les pauvres ouvriers sans emploi ; il s'agit d'assurer du travail à toute la population nécessiteuse. Il s'agit enfin pour le gouvernement de comprendre, ce qu'il n'a pas compris jusqu'à ce moment, que son éternel devoir est de ne rien négliger pour que le travail national se développe sans cesse.

Le gouvernement croit avoir tout fait quand il s'est assuré le budget par la majorité et la majorité par le budget ; il croit avoir tout fait quand il a tourné dans ce cercle vicieux qu'on appelle la légalité ; il croit enfin être quitte de tout devoir quand il a pourvu à son existence. Quant à sa mission véritable il est aisé de voir qu'il ne s'en préoccupe que fort médiocrement : nous n'aurons pas de peine à montrer que la production nationale ainsi que le travail se trouve dans les plus mauvaises conditions.

La première condition du travail, c'est l'agrandissement du marché intérieur par le développement de la production agricole. Or, où en est notre agriculture ? Elle est dans un état d'infériorité déplorable ; la production par hectare pour la Belgique, l'Angleterre et l'Allemagne est de 40 hectolitres de blé et 1 tête 1/4 de gros bétail ; pour la France, elle n'est que de 6 à 8 hectolitres de blé et d'un cinquième de tête de bétail. Cette différence provient uniquement d'un mauvais calcul de la part de nos cultivateurs ignorants ; le blé rapporte plus que la viande en France ; faisons du blé, disent nos paysans, et sur 10 hectares ils en mettent 9 en blé et 1 en fourrages ; 1 seul hectare en fourrages ne leur donne qu'une seule fumure à répartir entre dix hectares ; en Angleterre et ailleurs on met 5 hectares en blé et 5 en fourrages ; on a donc 5 fumures à répartir entre 10 hectares, cinq fois plus que chez nous. Le produit par hectare est donc cinq fois plus grand.

Ces denrées de première nécessité sont chez nous d'un prix élevé ; les ouvriers ne pouvant y atteindre sont mal nourris et ne donnent qu'un travail insuffisant ; pour subvenir à leurs premiers besoins, ils sont obligés de subir treize et même quatorze heures d'ouvrage ! Les corps se brisent et les âmes s'abrutissent sous cet intolérable fardeau. L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu et après dix-huit siècles, les

enfants de la France, cette reine de la civilisation, manquent bien souvent de l'un et de l'autre ! Salaire, nourriture, travail insuffisants, loisirs et épargnes nuls, voilà le bilan de l'immense majorité de la nation. Qu'arrive-t-il ? Les bénéfices de plusieurs millions de travailleurs ne leur permettent de rien acheter, si ce n'est tout au plus le *minimum* du nécessaire, c'est un débouché de plusieurs millions de consommateurs dont le pays est privé ! En supposant les profits de l'agriculture doublés par une production bien entendue, et la position des travailleurs améliorée par l'abaissement du prix des denrées, les bénéfices de l'industrie et du commerce seraient doublés également. On n'aurait plus la peine d'aller chercher à grands frais de rares consommateurs à l'étranger, on aurait toujours à alimenter un marché immense dans le pays même.

La houille, ce pain de la machine à vapeur, comme l'appelle un économiste, est d'un prix fort élevé, peu en rapport avec le prix normal. Qu'en résulte-t-il ? L'élévation du prix des fers et la restriction de la consommation de cette dernière matière. Nos métiers, nos outillages, nos machines à vapeur, coûtent par cette raison extrêmement cher. Pour ne parler que de ce dernier article, nos 30 000 chevaux-vapeur ne représentent que 75 000 travailleurs ; en Angleterre, les 800 000 chevaux-vapeur représentent 20 millions de travailleurs ; si la houille, et par suite le fer, étaient moins chers, notre force motrice égalerait celle de l'Angleterre, par conséquent notre consommation de houille destinée aux machines serait portée de 10 millions de quintaux à 266 millions, et rien que sur cet article, les propriétaires de houillères, en supposant une diminution de prix de moitié, feraient plus que décupler leurs bénéfices. Il en serait de même pour notre consommation du fer, qui, de 3 000 000 quintaux métriques d'une valeur de 110 millions, serait portée à plus de 40 000 000 quintaux métriques d'une valeur de 600 millions. Le coton en laine, qui est exempt de droit en Angleterre et à peu près partout, n'arrive à nos manufactures que grevé d'un droit énorme d'importation : le prix de nos étoffes de coton sur le marché intérieur est donc d'un quart plus élevé que le prix normal, et la consommation quatre fois moindre que ce qu'elle devrait être. Sur le marché étranger nos étoffes de coton ne peuvent soutenir la concurrence, la prime d'exportation ne représentant qu'une partie du droit payé à l'entrée sur la matière brute, sans tenir compte ni des déchets de fabrication, ni du renchérissement que le haut prix des transports, du combustible, des machines et des capitaux lui ont fait subir. Même raisonnement pour la laine étrangère qui alimente principalement nos manufactures. On calcule que sur ces deux articles la production pourrait décupler !

Nous venons de parler de la cherté des transports ; et pourtant nous avons un admirable système de routes et de canaux. Mais l'organisation vicieuse de l'agriculture, qui produit la cherté des fourrages, d'une part, et l'élévation des tarifs et des droits de navigation, de l'autre, détruisent tous les bons résultats qu'on pourrait en attendre. Nous ne parlons pas de notre navigation ; tout le monde sait que par suite de la cherté des bois, du fer et des vivres, elle est deux fois plus coûteuse que celle des Anglais et des Américains ; pourtant elle est à peu près abandonnée, le nombre de nos matelots diminue de jour en jour, et le chiffre de nos navires qui, en 1827, était de 14 000, est tombé à 13 000.

Nous sommes donc, sous tous les rapports, dans un état déplorable d'infériorité. Encore, si notre crédit était organisé : si nous avions un système de banques nationales comme en Angleterre, en Écosse, aux États-Unis, en Belgique, comme partout enfin, sauf dans le pays civilisé par excellence, dans le pays qui se dit à la tête de tous les progrès, si nous avions, dis-je, des institutions de crédit, si le commerce, l'industrie et l'agriculture trouvaient des capitaux à bon marché, nous pourrions concevoir l'espérance de reprendre la supériorité qui nous échappe de toutes parts ! Malheureusement nos banques ne commanditent que les banquiers, les banquiers ne commanditent que les prêteurs ; ce sont ces derniers seulement qui commanditent le petit commerce et l'industrie réduits à la nécessité de passer par une filière coûteuse d'intermédiaires ; l'argent que la Banque de France prête à 4% n'arrive donc entre les mains des véritables producteurs que moyennant 8 ou 9 % d'escompte.

Voilà où en est la première nation du monde ! Pendant qu'on épuise les arguties sur des questions de portefeuille, le travail se meurt au milieu d'elle, les sources de la richesse se tarissent, et elle n'y prend pas garde !

Continuation sur le même sujet

[23 novembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

De quelque côté que nous portions nos regards, nous ne voyons pour le travail national que de mauvaises conditions, la plus désastreuse infériorité, une dépense énorme de force, par suite un prix de revient excessif. C'est que tout est abandonné aux efforts individuels : on a cru que l'intérêt particulier suffirait à tout et pourvoirait à tout ! Cette singulière Providence n'a engendré chez nous que des ruines, elle n'a fait que des désastres ! Certains intérêts dominant tous les autres se sont emparés de toutes les positions et ne laissent

que le désespoir à l'immense majorité des intérêts dépossédés. On a dit que le rôle du gouvernement devait être passif ; c'était ordonner à la tête de la France de ne pas penser, au bras de la France de ne pas agir ! Doctrine commode pour des médiocrités, mais doctrine honteuse pour des hommes d'État véritables, et funeste pour la France, le pays de l'action par excellence. Laissez faire et laissez passer, tel est notre programme, mais il serait absurde d'en conclure que le gouvernement doit pour cela se résigner à l'impuissance et à l'inaction, qu'il ne doit pas imprimer une direction salutaire aux intérêts individuels, ces produits légitimes de la liberté, qu'il ne doit pas les faire converger vers l'intérêt général, qu'il ne doit pas enfin faire appel à la législation pour en régler les écarts lorsqu'ils compromettent ce même intérêt général. [1]

Il est donc temps que le gouvernement comprenne sa mission ; il doit se rappeler qu'il n'est qu'un simple mandataire, le mandataire de tous les citoyens. Il est temps qu'il songe à être le défenseur des intérêts de tous et non le très humble et très obéissant serviteur des intérêts de quelques-uns. Les révolutions sont à nos portes ; il faut, s'il ne veut être balayé par elles, qu'il apporte enfin à la situation le véritable et le seul remède, la réforme industrielle.

On a pu voir par ce qui précède ce que nous entendons par cette réforme. Au reste, pour ne laisser aucun doute dans les esprits, nous allons en formuler le programme.

La France n'a qu'une seule rivale dans le monde, l'Angleterre. Sous peine de mort, il nous faut être une grande puissance maritime. Point de puissance maritime sans une forte marine marchande. Point de forte marine marchande sans une navigation économique d'une part, et sans de grandes masses de marchandises à transporter de l'autre ; point de navigation économique sans le bon marché des vitres, du bois et du fer, qui nous permette de faire les transports maritimes pour le compte des autres peuples ; point de grandes masses de produits à transporter si nous ne les produisons nous-mêmes, et si, par l'élévation des droits de douane sur le coton et la laine bruts, les sucres, les cafés, la houille, la consommation de ces articles reste excessivement restreinte. Ces principe admis, nous demandons les modifications suivantes dans le tarif des douanes, modifications qui doivent nécessairement coïncider avec la réforme agricole, l'organisation du crédit et l'abaissement des droits de navigation intérieure et des tarifs des canaux.

1° Plus de droits différentiels entre le pavillon étranger et le pavillon français ; cette distinction, sans atteindre le but proposé, qui est

[1] C'était encore laisser une grande latitude à l'intervention étatique.

de favoriser la navigation nationale, n'a pour résultat que d'augmenter, au détriment de la consommation et du commerce, le prix des marchandises importées. On a en ce moment une triste preuve de ces deux vérités. Le blé s'importe en France à raison de 25 c. l'hectolitre par navires français, et de 1 fr. 25 par navires étrangers. Or, à Odessa, à Alexandrie, dans le Levant, en Italie, partout enfin où des blés se chargent pour la France, les navires français étant en imperceptible minorité et prenant d'ailleurs trop cher, le transport, sous peine de famine, se fait forcément par navires étrangers, et forcément aussi, grâce à l'imprévoyance de la législation, nous payons le blé 1 franc par hectolitre de plus que nous ne devrions. Les mêmes causes engendrant sur les autres articles les mêmes effets, nous demandons qu'on abolisse les droits différentiels.

2° Réduire de 10 fr. par trimestre le droit sur le coton ou la laine, jusqu'à ce qu'il atteigne la limite de 2 fr. 50 c. par 100 kil. Si l'on procède ainsi graduellement, les intérêts des détenteurs actuels n'auront pas à souffrir.

3° Même réduction pour la laine en masse dont le droit serait abaissé de 5% par trimestre jusqu'à la limite de 2 ou 3%.

4° Porter de 1 fr. à 10 centimes le droit sur la houille en réduisant par trimestre de 20 centimes. Seconder cette disposition en abaissant de moitié au moins les droits de navigation et les tarifs des canaux sur cet article et sur le fer, en les supprimant même partout où ce serait possible.

5° Comme la production des tôles et du fer pour membrures et bordages des navires en fer, et en général celle des fontes, fers, aciers pour rails, wagons, chemins de fer, machines à vapeurs, etc., se trouve de beaucoup insuffisante, ordonner, moyennant un droit de 5% sur la valeur, l'entrée de la quantité jugée nécessaire.

6° Par suite du bas prix de la houille, l'industrie des fers étant placée dans de meilleures conditions aurait deux ans et demi pour se mettre en mesure de produire à aussi bon marché que possible ; dans cet intervalle, les droits sur les fontes, fers et aciers seraient réduits d'un dixième par trimestre jusqu'à la limite du dixième du droit actuel.

7° Adopter, comme l'Angleterre, pour nos colonies, le principe du libre commerce ; les colonies pourraient, comme elles l'ont souvent demandé, vendre et acheter où elles voudraient. Par suite de l'adoption de cette mesure, les provenances coloniales ne seraient plus distinguées des autres dans notre tarif ; nous prendrions le café, le sucre, etc., où ils seraient à meilleur compte. La consommation augmenterait, et avec elle le produit des douanes sur ces articles.

8° Dégrever de moitié en deux ans le droit sur les denrées coloniales, sur les bestiaux et les produits destinés à l'alimentation ; diminuer en outre ce droit d'un dixième tous les ans, jusqu'à ce qu'on obtienne la plus grande consommation possible, combinée avec le plus fort revenu provenant de l'abaissement des droits.

9° Appliquer dans six mois, un ou deux ans, le principe du dégrèvement productif par dixièmes sur les autres articles du tarif.

10° Ne supprimer les prohibitions que lorsque les effets des mesures précédentes auraient eu lieu, c'est-à-dire après deux, trois ou quatre ans ; — après quoi, les articles prohibés seraient admis moyennant un droit fixe de 10% *ad valorem*, droit susceptible d'être diminué au bout de cinq ans seulement.

Tel est en substance le programme qui, nous le croyons, répondrait le mieux aux besoins actuels, aux besoins immédiats du pays. Nous consacrerons, au reste, une série d'articles au développement des questions que renferme ce programme.

Sur la question du libre-échange

[26 novembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'association pour la liberté des échanges a tenu hier, dans la salle Montesquieu, sa troisième séance publique. M. le duc d'Harcourt, président de l'assemblée, a prononcé un discours fort spirituel, où il a fait justice des arguments employés par les prohibitionnistes contre le principe de la liberté du commerce. M. Peupin, ouvrier horloger, a montré nettement, en quelques paroles bien senties, les lourdes charges que la protection fait peser sur la classe ouvrière. Deux ou trois autres orateurs ont repris ensuite la thèse que venait de développer M. le duc d'Harcourt. Malheureusement, ces orateurs-là n'ont pas jugé à propos d'abandonner le terrain des généralités et nous nous voyons obligés de leur dire qu'ils ont eu grand tort. Ces messieurs ne trouveront pas mauvais sans doute que nous leur parlions avec toute franchise : nous y sommes contraints par un intérêt qui pour nous passe avant tout, l'intérêt même des doctrines qu'il s'agit de faire triompher.

Tout est dit aujourd'hui sur le principe de la liberté du commerce ; que ce principe soit vrai, juste, conforme aux grands intérêts de l'industrie française, quel homme de bonne foi pourrait à ce sujet conserver le moindre doute ? Le *Courrier français* a pris une très large part aux discussions qui ont mis en plein relief la vérité, l'excellence de ce principe ; il a le droit de faire observer que le moment est venu, non seulement pour les journaux, mais pour messieurs les orateurs

du libre-échange, d'examiner une à une toutes les branches de travail ou d'industrie, et de montrer en détail que chacune d'elles doit se relever, si elle est en souffrance, ou grandir encore, si elle prospère, par la liberté du commerce.

Assez de proclamations comme cela ; ce sont maintenant les programmes circonstanciés, les études spéciales qui importent ! Nous sommes montés des premiers sur la brèche tant qu'il a fallu combattre les mauvais vouloirs systématiques et les sophismes intéressés ; nous pourrions même dire, sans trop de présomption, que nous y sommes montés les premiers. [1] Ces sophismes sont démasqués, ces mauvais vouloirs réduits à la récrimination stérile ; ils en sont arrivés au point où Cobden voulait voir tous ses adversaires, ils en sont arrivés à reconnaître qu'en théorie les partisans du libre-échange peuvent avoir raison. Prouvons-leur donc à l'avenir que la pratique serait pour nous comme la théorie.

Sur la question des quarantaines, 2e article

[26 novembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Les journaux ministériels ont fait beaucoup de bruit de la décision par laquelle M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de réduire la quarantaine à douze jours pleins, à compter du départ, pour les bâtiments de guerre et les navires du commerce arrivant en patente nette des ports des deux Turquies. À les entendre, ce serait là une mesure d'une haute importance, qui prouverait d'une manière irrécusable toute la sollicitude de M. le ministre pour les intérêts de la marine et du commerce. Il est possible que M. Cunin-Gridaine soit animé de bonnes intentions ; nous aimons à le croire et nous sommes même convaincus que s'il s'était plus souvent abandonné à ses propres inspirations, s'il ne s'était pas laissé influencer par une bureaucratie paperassière et inintelligente, il eût pu laisser des traces honorables de son passage aux affaires ; mais, en fait de politique et en fait de commerce surtout, il n'y a que les actions qui importent. Voyons donc ce que vaut la mesure que vient de prendre M. le ministre du commerce.

Et d'abord, qu'avait-il promis à la Chambre des députés dans la dernière session ? Il avait promis : 1° que les passagers arrivant de Constantinople en patente nette par les paquebots-postes et les bâti-

[1] Converti de longue date maintenant, Molinari pouvait se prévaloir d'une antériorité et d'une pureté dont bon nombre des combattants pour le libre-échange ne pouvaient pas même rêver de s'enorgueillir. Son propos frisait toutefois l'insolence.

ments de l'État qui ont un médecin sanitaire à bord, seraient admis immédiatement en libre pratique, lorsqu'il se serait écoulé *neuf jours* pleins *depuis le départ*, en d'autres termes, que la quarantaine commencerait le jour du départ ; que les mêmes dispositions seraient applicables aux passagers des bâtiments de commerce en patente nette qui viendraient de Constantinople, et qui auraient un médecin sanitaire à bord ; que les passagers des bâtiments de commerce en patente nette, n'ayant pas de médecin sanitaire à bord, seraient soumis à une quarantaine d'observation de *cinq* jours. Quant aux marchandises, elles suivraient les conditions des bâtiments qui les apporteraient : ainsi dans les deux premiers cas, libre pratique ; dans le troisième, quarantaine durant les cinq jours d'observation. 2° Il avait promis encore que, relativement aux provenances d'Égypte, elles pourraient être en patente nette comme celles de Constantinople et qu'alors les passagers des paquebots et des bâtiments de l'État, ou navires de commerce ayant à bord un médecin sanitaire, seraient admis en libre pratique *douze* jours pleins après leur départ d'Alexandrie, et les passagers des bâtiments de commerce n'ayant pas de médecin à bord, après une quarantaine d'observation de *sept* jours. De même pour les marchandises.

Il nous semble voir encore l'attitude humble et suppliante avec laquelle M. le ministre du commerce, en annonçant les réformes que nous venons de rappeler, demandait à la Chambre de vouloir bien lui rendre les quelques cent mille francs que la commission du budget lui avait retranchés pour le mettre en demeure de l'exécuter. Ce pauvre M. Cunin-Gridaine avait alors l'épée de Damoclès sur la tête. Il était donc conciliant, prodigue de promesses. Mais, aussitôt le danger passé, il s'est empressé de rentrer dans son tranquille *far niente*. Il savait que la Chambre allait être renouvelée et il comptait bien trouver la nouvelle Chambre plus docile que l'ancienne.

Mais, dira-t-on, M. le ministre du commerce a pris une décision ; si timide, si incomplète qu'elle soit, elle apporte toujours quelques changements à ce qui existe aujourd'hui. Nous ne demanderions pas mieux que d'attribuer à M. le ministre du commerce l'initiative de cette mesure, si tardive et si insuffisante qu'elle nous paraisse. Par malheur, nous avons la certitude que cette mesure ne vient pas de lui, mais bien, le croirait-on ! de l'administration sanitaire de la ville de Marseille. Le fait est que les navires chargés de grains, arrivant de la mer d'Azof et de la mer Noire, ont été si nombreux dans ces derniers temps, que si on avait voulu tenir rigoureusement la main à l'exécution des anciens règlements quarantenaires, le port de Marseille n'eût pas tardé à être encombré, et Dieu sait ce qui fût arrivé

au milieu d'un encombrement de ce genre, dans un port dont l'infection est en quelque sorte proverbiale.

Nous croyons d'autant moins à l'initiative de M. le ministre du commerce dans cette question, que nous ne pensons pas qu'un ministre puisse, de gaîté de cœur, pousser aussi loin l'oubli des convenances et le mépris de sa parole. Comment ! vous réclamez *douze* jours pleins de quarantaine, à compter du départ, pour les navires arrivant en patente nette des ports des deux Turquies, et il y a cinq mois à peine vous disiez qu'il vous suffisait de *neuf* jours ! Comment ! vous exceptez la Syrie et l'Égypte de la faveur que vous accordez aujourd'hui, et cela après avoir posé en principe que la patente nette pourrait être appliquée aux provenances de l'Égypte et de la Syrie ! Mais soyez donc conséquent avec vous-même, ou faites-nous part des motifs qui ont pu déterminer un si brusque revirement d'opinion. Ces motifs, nous les connaissons ; mais heureusement il y a quelque chose de plus fort que la mauvaise volonté d'un ministre, c'est la force de la raison, c'est la puissance de la logique.

Le régime quarantenaire actuel est condamné par tout le monde ; son heure a sonné, il faut qu'on l'abolisse. On pourrait peut-être le maintenir encore par quelques concessions habilement faites ; mais les mesures que M. le ministre vient de prescrire doivent achever de le déconsidérer et rien ne pourra le préserver de sa ruine.

Sur le droit d'association et le libre-échange

[1er décembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Duchâtel vient d'interdire aux ouvriers le droit de former une association pour veiller à la défense de leurs intérêts. C'est un admirable régime que celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre, et comme on doit se sentir fort, lorsque, de parti pris et sans le moindre examen, on rebute ainsi des travailleurs qui voudraient bien aviser au moyen d'avoir à meilleur marché le pain et le vêtement ! Nous nous empressons d'insérer la lettre qui nous annonce la brutale et inintelligente mesure que vient de prendre M. le ministre de l'intérieur. [1] Nous l'insérons sans commentaires : tout n'est-il pas dit aujourd'hui sur cette loi immorale que MM. Thiers, Guizot, Duchâtel, Duvergier de Hauranne et leurs complices ont violemment imposée au pays, dans les plus mauvais jours de la politique de résistance ? Une autre fois, nous pourrons examiner si les intérêts des ouvriers demeurent ou non en dehors des associations formées pour ou con-

[1] Nous reproduisons plus loin ce petit morceau autour duquel tourne tout cet article.

tre le libre-échange ; c'est la question de principes qui nous préoccupe en ce moment d'une façon exclusive, question préalable, si l'on nous permet de parler ainsi, qui domine toutes les autres. N'est-ce point une chose absurde, intolérable, quand votre sollicitude s'éveille sur vos intérêts les plus urgents, sur les conditions même de votre existence, qu'un ministre vienne vous dire : Halte-là ! il ne vous est point permis de prendre ainsi en main la défense de vos propres affaires ! Il y a, par le pays, à Paris, à Rouen et dans quelques autres villes de France, de beaux messieurs qui prononcent de belles harangues pour ou contre la liberté de l'industrie et du commerce. Allez donc les écouter, ces discoureurs infatigables, et voyez à qui vous pouvez accorder votre confiance, de messieurs les libre-échangistes ou de messieurs les protectionnistes !

Mais, mon Dieu, monsieur le ministre, répondent les ouvriers, nous n'avons confiance ni dans les uns ni dans les autres ; il se peut que nous ayons tort, mais que faire à cela ? Pouvons-nous prendre un parti avant d'avoir examiné la question ? Permettez donc que nous nous réunissions entre nous pour examiner la question.

À d'autres ! réplique le ministre, dont la politique sublime consiste à régir la France — cette France qu'on dit si paisible et si confiante en son gouvernement — comme si l'émeute le pouvait renverser d'un instant à l'autre, ce gouvernement-là. À d'autres ! J'ai une bonne loi qui me dispense de compter avec vous, et, ma foi, puisque vous vous montrez si récalcitrants, je vais vous la faire signifier par le commissaire de police du coin. Je vous affirme d'ailleurs que vous avez d'injustes préventions contre ces messieurs de la prohibition et du libre-échange. Encore une fois, allez donc les entendre ! Tout ce que je puis faire, c'est de vous donner ce bon conseil : tant pis pour vous si vous ne le suivez pas !

Lisez la lettre que nous publions plus bas, vous verrez que la conduite de M. Duchâtel se résume parfaitement dans ce petit dialogue. Le moyen de ne pas convenir que M. Duchâtel est un grand ministre, et que notre pays est par excellence le pays de la liberté !

Le *Courrier français* est profondément dévoué aux doctrines du libre-échange ; il les a développées avec une énergie qui, certes, n'a pas peu contribué aux progrès qu'elles ont faits dans ces derniers temps, et il ne tiendra pas à lui qu'elles ne finissent par prévaloir. Mais, en vérité, l'on se tromperait fort si l'on s'imaginait que dans notre conviction, il suffira, pour renverser le régime restrictif, de l'association bien *tolérée*, bien *permise*, et, à vrai dire, presque officielle, formée par une poignée d'économistes et de députés conservateurs. Non, vraiment, non ; il nous est démontré, à nous, que tous les monopoles se tiennent ; il nous est démontré qu'on aura fort affaire

pour décider le monopole politique à renverser le monopole industriel et commercial ; il nous est démontré enfin que la liberté politique peut seule donner la liberté industrielle et commerciale, comme toutes les autres libertés que revendique la France et dont on l'a indignement frustrée en dépit de ses deux révolutions. Nous savons bien qu'en parlant ainsi, nous déplaisons profondément à de très grands esprits à qui répugne la propagande politique, et qui feraient fort bien de cacher leur répugnance, car elle prouve tout simplement qu'ils ne comprennent pas la portée de cette propagande-là. Qu'ils agissent donc à leur guise et sollicitent comme une sorte de grâce ce qu'ils pouvaient hautement réclamer comme un droit. Il est si facile de se populariser en France quand on accepte pour chef de file ce généreux et noble journal qu'on appelle le *Journal des Débats* ! On est si bien venu à revendiquer le droit commun en fait d'industrie et de commerce, lorsqu'en politique le droit commun inspire d'insurmontables frayeurs !

Ah ! monseigneur Tanneguy-Duchâtel, ne les abandonnez point, ces commodes législateurs, ces patients publicistes qui affichent une si exemplaire confiance dans l'élévation et la sincérité de votre libéralisme ; protégez-les avec la plus tendre sollicitude contre ces intraitables prohibitionnistes qui vous enjoignent de les exterminer !

Nous tenons, pour notre compte, à nous montrer un peu plus conséquents, dût-on nous accuser de suivre les routes battues ; notre politique, en définitive, ne se compose que de deux lieux communs qui se nomment la révolution de 1789 et la révolution de 1830, et nous croyons qu'il n'y aura de satisfaction pour les besoins moraux ou matériels de ce pays, que si ces deux lieux communs passent tout à fait dans nos lois.

À M. le rédacteur en chef du *Courrier Français*

Paris, 30 novembre 1846.

Monsieur,

Le président de l'*Association pour la défense des intérêts ouvriers dans la question de la liberté commerciale* a reçu aujourd'hui, par l'intermédiaire d'un commissaire de police, notification de la décision ministérielle relativement à la demande en autorisation formée par cette société pour se constituer légalement.

La décision du ministre est un refus.

Selon M. Duchâtel, l'association des libre-échangistes et celle des protectionnistes suffisent complètement à la discussion de la question soulevée ; il est d'ailleurs loisible aux ouvriers qui ont un avis à émettre de faire partie de l'une ou de l'autre association, par conséquent il n'y a pas lieu à autoriser un troisième centre de discussion.

Il est évident que ces motifs ne justifient nullement le refus, attendu que les deux associations autorisées ne suffisent pas, à beaucoup près, à la discussion complète de la question de la liberté commerciale, et que d'ailleurs, s'il est loisible aux ouvriers de souscrire en faveur de l'association libre-échangiste ou de l'association protectionniste, il est certain aussi que ni l'une ni l'autre n'est disposée à livrer sa tribune à l'expression nette et franche de l'opinion des travailleurs. Il y avait donc bien lieu à fonder, pour l'intérêt de la classe ouvrière, un centre spécial de discussion.

Le ministre en a décidé autrement. Cela ne cause nulle surprise aux ouvriers fondateurs de la société ; et la seule réflexion que ce refus leur inspire, c'est qu'en cette circonstance le gouvernement ne se montre pas seulement très injuste, mais encore très inhabile et très faible.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance du respect de vos serviteurs.

PH. BERARD, tailleur ; A. CORBON, sculpteur sur bois ; C. GAUMONT, horloger-mécanicien ; VIEZ, typographe.

Sur les ouvriers en Algérie

[2 décembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous donnons ici en quelques mots l'état des ouvriers immigrants, arrivés à Alger dans la deuxième dizaine de novembre. Les ouvriers français entrent seulement pour les deux cinquièmes dans le nombre total des arrivants, qui est de 247 — soit 82 Français.

On compte 14 laboureurs et 21 cultivateurs sur ce nombre.

Ainsi, par rapport à la dernière dizaine de novembre, nous trouvons moins d'arrivants et un plus grand nombre de bras utiles pour la colonisation. C'est déjà bon signe. De ce nombre de 207 ouvriers, il en faut distraire 46 qui, d'Alger, ont été répartis dans les deux autres provinces ; Oran en a reçu 14.

Maintenant, si en regard des ouvriers arrivants, nous mettons les ouvriers sans travail qui sont entrés au dépôt de Babazoun[1], durant cette même dizaine de novembre, nous verrons dans quelles tristes conditions de travail se trouve la province d'Alger. — Du 11 au 20 novembre, 668 ouvriers ont demandé un asile au dépôt. Il en restait encore 172 au dépôt, le 21 novembre. Que deviennent les exclus ? Ce n'est point parce qu'ils ont trouvé du travail qu'ils quittent le dépôt, c'est pour faire de la place aux nouveaux venus, qui, à leur tour, cédant la place à d'autres, se trouveront aussi malheureux en sortant du dépôt qu'ils le sont en y entrant.

Mais ce n'est pas seulement à Alger que le travail fait défaut. Il y a un dépôt à Oran, il y en a un dans tous les centres de peuplement.

[1] Un dépôt d'ouvriers installé à Bab-Azoun offrait un asile provisoire aux travailleurs. (Voir également vol. III, p. 97).

À Philippeville, sur 69 internés dans la première quinzaine d'octobre, il en restait encore 22 au dépôt, le 16 du mois.

Voilà le sort qui attend aujourd'hui les ouvriers en Algérie. Cela ne changerait-il pas si l'émigration, au lieu de fournir des ouvriers de ville devenus inutiles, donnait plus d'ouvriers de campagne, devenus nécessaires ? Il est vrai que les laboureurs, les cultivateurs ne se montrent pas très empressés de se rendre en Algérie. Pourquoi ? C'est là le problème que l'administration ne peut ni ne veut résoudre, et qui ne se résoudra que par l'avènement du droit commun, le jour où l'on fera bien réellement de l'Algérie une terre française.

Sur le travail en France

[5 décembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le travail, c'est le pain ; cette maxime qui, dans les circonstances actuelles, est d'une vérité si douloureuse, devrait être continuellement présente à la pensée des hommes qu'alarme la crise des subsistances, et qui connaissent les mauvaises conditions du travail dans notre pays. Donner sous peine de convulsions terribles du travail à des millions d'hommes, l'impérieuse nécessité nous en fait une loi ; or, la constitution actuelle de l'industrie en France tend à rendre le travail de plus en plus impossible ; il y a donc péril en la demeure ! Ce ne sont plus seulement les intérêts des consommateurs et par suite ceux des producteurs qui sont menacés ; c'est l'intérêt général, c'est le salut de tous ! La question que nous traitons est une question de vie ou de mort pour le pays tout entier. Dans notre premier article, nous avons fait voir que si le travail national était dans de mauvaises conditions, c'était que le prix de revient de la production se trouvait trop élevé, et de beaucoup, au-dessus du prix de revient normal ; nous avons dès lors formulé un programme contenant l'indication des diverses améliorations à réaliser *simultanément* pour qu'elles influent sur l'agriculture, dans notre régime de crédit, dans nos prix de transport par canaux, et enfin dans le tarif des douanes. Sur ce dernier point, prenant en considération d'une part toutes les positions acquises, de l'autre les exigences de l'intérêt général, nous avons adopté un système qui doit être considéré comme un acheminement vers la liberté du commerce. Ce système consiste à réduire graduellement les droits sur les principales matières premières nécessaires à l'industrie, telles que la houille, le coton et la laine, à donner par conséquent à l'industrie du fer, partant à toutes celles qui emploient ce métal, ainsi qu'à nos filatures et manufactures de coton et de laine, la possibilité de produire à meilleur marché, possibilité qui,

par le haut prix du combustible, des machines et des matières premières, n'existe pas aujourd'hui. Notre but est actuellement de démontrer les avantages de cette combinaison, au point de vue des intérêts de la production elle-même.

Point de production sans consommation, ceci est un axiome, une de ces vérités de bon sens qu'il est inutile de prouver ; or, point de consommation ou du moins consommation fort restreinte sans bon marché. Tout le monde sait que le nombre des consommateurs croît en progression géométrique, quand le bon marché n'augmente qu'en progression arithmétique. Cette loi se fait sentir surtout pour les objets de première nécessité, pour les objets de grande consommation : on a même dressé pour en démontrer les résultats une échelle très curieuse.

Si un objet à 10 fr. trouve 1 000 consommateurs

Il en trouvera	à 9 fr.	4 000
	à 8 fr.	9 000
	à 7 fr.	16 000
	à 6 fr.	25 000
	à 5 fr.	36 000
	à 4 fr.	49 000
	à 3 fr.	64 000
	à 2 fr.	81 000
	à 1 fr.	100 000

Plus le prix décroît, plus le nombre des consommateurs augmente. Tel est le secret de la prospérité anglaise. 1250 millions de produits exportés par le commerce de la Grande-Bretagne exigeant une marine marchande de 30 000 bâtiments d'un tonnage de 3 500 000 tonneaux, tel est le résultat du bon marché de ses marchandises. Les Anglais vendent à très bas prix, aussi ont-ils pour consommateurs les habitants du monde entier ; ils se contentent d'un faible bénéfice sur chaque facture, mais comme chez eux la vente n'est jamais interrompue, ils renouvellent leurs capitaux jusqu'à dix fois par an, tandis qu'en France, par suite de la cherté factice et des soubresauts dans les cours qui en sont les conséquences, ce renouvellement s'arrête à deux ou trois capitaux par année, parce qu'on veut trop gagner à la fois et que la circulation, ce premier moyen de commerce, est encore mal comprise. Qui nous empêche de faire comme l'Angleterre ? Aurions-nous donc moins d'intelligence que le plus petit fabricant anglais ? Faut-il même de l'intelligence pour comprendre ceci : « Si je vends à 10 fr. j'aurai 100 consommateurs, si je vends à 5 fr. j'en aurai presque 4 000. » La plupart des merveilles dont se glorifie la civilisation moderne ne sont-elles pas d'invention française, ne sont-elles pas les filles légitimes du génie français ? À qui la chimie

industrielle doit-elle tous ses progrès, si ce n'est à la France ? Dans la carrière de l'intelligence comme dans celle des armes, nous sommes et nous serons toujours la grande nation. Pourquoi n'en serait-il pas de même en industrie ? Qu'est-ce qui empêche le commerce de la France d'égaler et de surpasser celui de l'Angleterre ? Nous allons passer rapidement en revue chacune de nos industries, comparer ce qu'elle est à ce qu'elle peut être, et l'on verra que si nous sommes dans une situation inférieure, ce n'est que par suite d'un faux calcul.

INDUSTRIE DES HOUILLES. — En Angleterre, le prix de la houille sur le carreau de la mine est de 35 à 45 centimes le quintal métrique, et la consommation totale de 150 millions de quintaux métriques. Dans ce chiffre, la consommation pour production de la fonte et du fer figure pour 50 millions, celle des machines à vapeur pour 180 millions. Ainsi, la production de la houille qui, en 1832, n'était en Angleterre que de 170 millions de quintaux, a triplé par suite du développement de l'industrie du fer et de l'augmentation incessante des machines à vapeur. En France, le prix moyen sur le carreau de la mine est de 80 centimes ; c'est le double du prix anglais. Cette différence n'est justifiée ni par la cherté des terrains ni par celle de la main d'œuvre ; nous sommes sous ce rapport mieux avantagés que l'Angleterre. Il n'y a d'autre raison de cette élévation de prix que la volonté des propriétaires qui voient la loi sanctionner par des primes leurs bénéfices et qui, dès lors, s'habituent à les trouver légitimes.

Du prix de revient du fer et des machines, de celui de toutes les industries qui emploient la houille pour combustible, prix de revient qui baisserait nécessairement si le combustible au lieu de 80 centimes était à 40, de tout cela les propriétaires de houillères ne se soucient guère. Chacun pour soi, a dit M. Dupin. Les intérêt individuels sont toujours aveugles ; leur vue ne peut s'étendre au-delà du présent, au-delà de l'horizon étroit de leur égoïsme ! Examinons quelles seraient pour les propriétaires de houillères les conséquences d'une baisse de prix combinée avec une diminution des prix de transports par canaux, telle que la houille arrivât aux manufactures à bon marché.

En 1845, notre production, au prix de 80 c. le quintal métrique sur le carreau de la mine, n'a été que de 40 millions de quintaux et notre consommation totale de 55 millions ; sur ce chiffre, la fabrication de la fonte et du fer à la houille n'a consommé que 8 millions de quintaux, au lieu de 58 millions comme en Angleterre. Le nombre de nos chaudières à vapeur était de 7 200 ; beaucoup ne servent que pour le chauffage à la vapeur ; une partie s'entretenant au bois et à la tourbe, elles ne consomment que de 10 à 12 millions quintaux mé-

triques de houille. Or, dans l'hypothèse de la houille à moitié du prix actuel, il s'opérerait une véritable révolution dans la consommation de ce combustible. La fabrication du fer au coke, qui est une industrie naissante en France, pourrait devenir dix fois plus considérable ; partant, la consommation de houille qu'elle fait, pourrait être portée de 8 millions quintaux métriques à 80 millions. La diminution du prix du fer d'une part et du combustible de l'autre multiplierait d'une manière incroyable le nombre de nos machines à vapeur. Nos besoins, sous ce rapport, surpassent ceux de l'Angleterre ; porter le nombre de chevaux des machines à vapeur possibles de 36 000 à 400 000, c'est rester encore au-dessous du chiffre normal. Or, quel immense débouché pour nos houillères que 400 800 chevaux-vapeur ! Ils n'exigeraient pas moins de 150 à 180 millions de quintaux métriques ; d'un autre côté, la portion de houille qui se consomme pour l'éclairage et le chauffage pourrait être portée à 20 000 000 de quintaux métriques. Ne serait-ce pas une belle et bonne révolution que l'introduction du gaz dans toutes les villes, dans tous les bourgs de la France ?

Comme on peut le voir, une baisse de prix, loin d'être préjudiciable aux intérêts des propriétaires de houillères, ne peut au contraire qu'augmenter leurs bénéfices, en faisant prendre à la consommation un développement extraordinaire. S'ils objectent que cette augmentation de bénéfices ne peut être immédiate comme la perte qui résulterait pour eux de la baisse, on peut leur répondre qu'après tout il ne s'agit pas dans notre programme de baisser immédiatement les prix de moitié, mais seulement de 15 cent., et qu'il leur suffit de doubler leur production pour augmenter leurs bénéfices ; nous leur répondrons enfin qu'ils peuvent par l'amélioration de leurs méthodes abaisser de beaucoup leur prix de revient. Les procédés d'extraction sont encore dans l'enfance ; or, toute industrie où le travail manuel peut être remplacé par des machines et des procédés plus expéditifs, est une industrie dans de mauvaises conditions, une industrie exposée à toutes les chances de bouleversement. À notre connaissance, il existe une machine et un procédé capables de régénérer l'industrie spéciale de l'extraction des houilles. Nous sommes la nation la plus ingénieuse du monde, celle qui invente le plus, et pourtant c'est en France qu'on tient le moins de compte des inventions, c'est en France qu'on fait le moins de cas des idées nouvelles ; nous sommes enfin la nation la plus industrieuse et pourtant la moins industrielle qu'il soit possible de voir. C'est que nos chefs de manufactures ne sont pour la plupart que des capitalistes et non des industriels, comme en Angleterre. Le capital et le talent restent étrangers l'un à

l'autre, à la distance du maître au salarié. Leur union, leur association centuplerait leur force !

Que les propriétaires de houillères sachent donc prendre leur parti, et mille améliorations, mille procédés économiques surgiront bientôt de toutes parts ! Le prix de revient baissera au fur et à mesure de la baisse du prix de vente, et leurs bénéfices s'accroîtront d'une manière extraordinaire avec le développement extraordinaire de la consommation. La houille à bon marché, c'est la condition première, la condition *sine qua non* de toutes les améliorations industrielles ; on peut dire que c'est la cherté de la houille qui paralyse aujourd'hui toutes les industries ; elle afflige tous les hommes qui comprennent combien peut grandir la France dans cette voie glorieuse du travail où elle est entrée. On peut dire que c'est la cherté de la houille qui est la cause première de tous nos embarras sociaux, puisque toutes les difficultés de la situation actuelle, toutes les craintes que donne l'avenir, proviennent du manque de débouchés qui n'a lui-même pour cause que l'élévation factice du prix de revient des matières indispensables à l'industrie, comme la houille et le fer ; il faut donc abaisser le prix de la houille pour abaisser le prix du fer. [1] L'intérêt général l'exige : le salut du pays avant tout ! Le droit sur la houille doit donc être sinon aboli, du moins réduit au plus petit taux possible. C'est aux propriétaires de houillères à savoir se résigner d'avance à un léger sacrifice momentané qui doit plus tard se convertir en de grands bénéfices. [2]

Sur l'hiver et la misère

[13 décembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

L'hiver nous menace de toutes ses rigueurs, et déjà la misère a paru avec les premières neiges.

[1] Ce passage peut se lire comme la justification du travail de Molinari sur l'histoire du tarif des houilles et du fer.

[2] En date du 11 décembre 1846 se trouve un article illustrant les cruautés de l'esclavage à partir du cas d'un propriétaire d'esclaves, du nom de M. Lehimas, dont le procès avait eu lieu quelques semaines auparavant en Martinique, à la suite de faits de violence. Il s'achève sur ces mots : « L'esclavage est une institution monstrueuse qui n'est plus de notre siècle ; les lois que l'on fait pour l'améliorer n'empêchent pas, ne peuvent pas empêcher les cruautés des Lehimas de se reproduire ; c'est donc tout à la fois un devoir moral et une œuvre de commisération que de provoquer l'abolition immédiate de l'esclavage. Aucun effort ne nous coûtera pour soutenir cette noble et sainte cause de liberté, de droit, de pitié, de justice, de dignité humaine et de civilisation ! » L'attribution à Molinari nous paraît trop douteuse.

Que le gouvernement avise ! Il s'est oublié dans la prospérité. Mais s'il se laisse surprendre par la disette qui menace le pays, on lui demandera un compte terrible des années d'abondance.

C'est dans les calamités publiques qu'on juge un pouvoir d'après son action sur la société qu'il a formée à son image. Aujourd'hui, temps difficile, saison menaçante, quel aspect a pris notre pays légal ? Tous les liens de la solidarité humaine semblent relâchés ; avec notre déchéance morale sont venus l'égoïsme et les sordides calculs. La charité ne se pratique plus que par réclame, à ce point qu'on en fait presque un moyen politique.

Dans des moments semblables, c'est au sénat que s'adressait le peuple romain, et le sénat veillait. Après avoir démoralisé la société, notre gouvernement a-t-il songé qu'il devait la remplacer dans l'accomplissement des devoirs publics laissés à sa charge ?

Ce n'est pas tout d'envoyer des gendarmes et quelques escadrons de cavalerie contre de pauvres gens que la faim pousse à la révolte. S'il y a des bandes d'affamés qui parcourent les villages, comme en Irlande, qui s'appostent sur les routes ou forcent les halles, soyez certains que beaucoup de malheureux étaient déjà morts au revers d'un fossé, en tendant la main aux passants !

Les symptômes de la disette sont partout les mêmes. En voyant ce qui se passe dans beaucoup de nos départements, on croirait assister à cette effroyable agonie dans laquelle se débat en ce moment l'Irlande. Dans ce véritable radeau de naufragés, la rage n'est venue qu'après les déchirements d'entrailles, et l'on semble ne s'être décidé à la rébellion sur les grands chemins que pour échapper à l'engourdissement du foyer vide et glacé.

Sommes-nous donc destinés à voir dans notre France, où la répartition des biens de la terre a suivi presque pas à pas les développements de la liberté civile, sommes-nous destinés à voir une guerre sociale ? L'Irlande se trouve, elle, sous la loi du vainqueur ; mais reste-t-il encore des ilotes parmi nous ? Si l'Irlandais est pauvre, c'est son maître qui le ruine, et c'est le maître qu'on rend responsable. Mais, chez nous, personne ne relève de cette loi tyrannique du fermage ; il n'y a en France que des citoyens relevant de l'impôt, et comme le gouvernement perçoit l'impôt, c'est lui seul qui est responsable de la misère publique.

Cependant, le gouvernement a-t-il fait pour nos concitoyens privés de ressources ce qu'a fait le gouvernement anglais pour les Irlandais, ces ilotes de la Grande-Bretagne ? A-t-il voté des subsides pour prévenir les premières atteintes de la disette ? La famine de l'Irlande coûte déjà au gouvernement anglais plus de 120 millions. M. Duchâtel et M. Cunin-Gridaine ont-ils, comme lord John Russell et M.

Labouchère, prêté des fonds sur le Trésor aux propriétaires qui ont voulu ouvrir de grands travaux pour nourrir les ouvriers sans ressources ?

Pendant que la misère honteuse se cache dans les mansardes de nos cités, que des villages entiers désertent, poussés par la disette, que des mendiants sans abri et sans espoir cherchent pour mourir le coin d'une borne ou la pile de gravier du grand chemin, — le gouvernement fait annoncer que des navires chargés de grains ont débarqué à Marseille ou au Havre ; MM. les économistes officiels prévoient, dans leurs charitables calculs, que le prix de l'hectolitre ne montera guère au-dessus de 24 ou de 26 francs... à moins pourtant que les accapareurs ne s'en mêlent. Mais, avant de se demander à quel prix on pourrait livrer la livre de pain, le gouvernement n'a pas un seul instant cherché à savoir à quel prix l'ouvrier nécessiteux pourrait acheter le droit de ne pas mourir de faim.

Quoi ! l'ennemi a-t-il ravagé nos terres ? Sommes-nous assiégés dans nos villes ? Ces milliers d'êtres humains qui errent à travers la France sont-ils chassés par l'invasion ? Assistons-nous à la grande déroute de la patrie ? Le gouvernement a-t-il donc fait aveu d'impuissance ? Et après avoir tracé à la société le sillon étroit de l'indifférence et de l'égoïsme, veut-il à son tour se déclarer incapable de remédier aux maux de la saison ? A-t-il résolu de prononcer le *Sauve qui peut !* si la crise ne se calme d'elle-même ?

Après la dégradation politique, l'affaiblissement matériel ; l'ignorance des intérêts après la négation des principes nationaux ; le gouvernement de notre pays en est-il arrivé à cette extrémité ? Faut-il qu'il ait tant vanté cette prospérité croissante, pour que la première saison mauvaise vienne lui donner un si terrible démenti ? Faut-il qu'il ait tant exalté la solidité de cette politique conservatrice, pour que cette échafaudage si péniblement édifié s'écroule à la première secousse ? Quelles réserves sont restées de nos années d'abondance ? Quelle force nous ont donnée nos longues années de paix ?

Aujourd'hui, sous le gouvernement constitutionnel, tel qu'on l'entend et tel qu'on le pratique, la France est prise à fermage. On exploite l'impôt pour lui faire rendre le plus possible, au risque de compromettre le capital pour grossir la rente. Que la terre dont on a forcé les lois de production s'épuise, que le travail ait produit le plus possible à celui qui le paie, le moins possible à celui qui le donne, qu'importe ! Vienne la morte saison pour le travailleur, la stérilité pour la terre ! La récolte est faite, et le pouvoir n'a plus à s'inquiéter que du renouvellement du fermage. C'est ainsi que le gouvernement comprend aujourd'hui sa mission et restreint sa responsabilité. Est-

ce bien pour aboutir à un tel régime que la France a fait ses deux grandes révolutions ?

Sur le travail en France, 4e article

[17 décembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est une singulière destinée que celle de la France ! Reine de la civilisation, la première nation du monde par les armes, l'intelligence et le génie, elle s'est fait de tous les genres de gloires une éblouissante auréole, de toutes les merveilles des arts et des sciences un magnifique diadème ! Longtemps sans rivale dans l'industrie, longtemps supérieure à son éternelle ennemie, l'Angleterre, comment se fait-il qu'elle soit tombée au point où nous la voyons aujourd'hui ? Comment se fait-il que depuis la Révolution elle se soit laissé ainsi devancer non seulement par l'Angleterre, mais même par les plus petits États du continent, comme la Belgique et la Suisse ? Il y a là une anomalie extraordinaire dont les causes méritent d'être étudiées. Est-ce un vice de constitution dans notre industrie ? Est-ce défaut d'intelligence, de la part de nos manufacturiers ? Est-ce une conjuration contre les intérêts du pays ? Dans tous les cas, c'est une honte pour la France, c'est une honte surtout pour notre industrie !

La Révolution, en proclamant la liberté complète du travail, en faisant justice du régime des corporations, des privilèges et des monopoles, en affranchissant enfin les travailleurs, aurait-elle fait à l'industrie un présent funeste ? Le plus beau, le plus sublime des droits, la liberté, ne serait-elle qu'une illusion menteuse ? La religion de la liberté, cette noble et sainte croyance des temps modernes, ne serait-elle qu'une vaine superstition ? Dieu nous garde d'un tel blasphème ! Si l'arbre de la liberté porta si peu de fruits, si le champ du travail libre resta infécond, il ne faut s'en prendre qu'aux malheurs des temps, aux impitoyables nécessités de la guerre ! Tout l'univers était soulevé contre nous, il fallait faire un effort gigantesque, il fallait faire appel à toutes les forces du pays. La France traça donc de son épée autour d'elle un cercle sanglant et tint ainsi à distance la foule de ses ennemis ! Pendant vingt ans nous fûmes victorieux ; mais pendant vingt ans nous restâmes sans communication avec le reste du monde, étrangers à la science du travail, étrangers à l'immense révolution industrielle que le métier à filer et la machine à vapeur avaient opérée en Angleterre !

Aussi, lorsqu'au retour de la paix, le travail reprit ses droits, lorsque de guerrière qu'elle était la France voulut se faire industrielle, il y eut un moment de crise effroyable ! La cause en était toute simple ;

d'un régime exceptionnel, il s'agissait de revenir à un régime normal ; des prix factices tels que les avaient faits le blocus continental de toute communication maritime, de ces prix factices auxquels toutes les marchandises, toutes les matières premières de l'industrie avaient été achetées, il fallait revenir aux prix naturels ! Il y eut donc d'immenses désastres. La plupart des marchands et des manufacturiers furent ruinés. C'est alors que de toutes parts les réclamations arrivèrent au gouvernement et le mirent en demeure d'aviser au salut du pays ! Quelle était la marche à suivre dans de telles conjonctures ? Il fallait laisser l'équilibre se rétablir naturellement. Il n'était au pouvoir de personne de conjurer le mal, d'en arrêter les progrès. Toutes les mesures qu'on aurait pu prendre n'auraient prévenu aucun désastre, ni sauvé aucune victime.

Encore une fois, il n'y avait rien à faire qu'à laisser aller les choses et leur donner le temps de reprendre leur cours naturel. L'intérêt mal entendu d'une certaine classe d'hommes en fit décider autrement et nous valut le régime funeste sous lequel nous nous débattons dans une lente agonie. L'industrie des fers était alors concentrée entre les mains des grands propriétaires, des propriétaires nobles du pays ; sa position exceptionnelle lui donnait une grande influence dans le nouveau gouvernement ; elle en profita pour réclamer du nouvel ordre de choses protection pour ses intérêts particuliers ; des autres industries frappées par des désastres incomparablement plus grands, elle n'en parlait pas ! Le gouvernement de Louis XVIII se vit forcé de faire droit à ses réclamations. M. le baron de Vitrolles était alors ministre d'État ; il fut chargé de faire un rapport au roi sur la protection à accorder à l'industrie des fers ; il prévoyait les dangers de la protection telle qu'on la demandait ; il en énumérait tous les inconvénients, il prédisait, enfin, en 1814, la situation fausse, anormale, anti-industrielle, dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Son rapport ne pouvait guère être compris par les hommes qui étaient alors aux affaires. On alla même jusqu'à dire à M. de Vitrolles qu'il n'entendait rien à la question, et le principe funeste de la protection fut admis au bénéfice exclusif de l'industrie des fers !

Il se passait à la même époque, et par suite de circonstances analogues, un fait semblable en Angleterre. Par suite du blocus continental, la cessation des arrivages des blés de l'Europe dans la Grande-Bretagne avait fait hausser artificiellement le prix des céréales ; au retour de la paix, le commerce étant redevenu libre, le prix du blé tomba à son taux normal ; les grands propriétaires d'Angleterre, menacés dans leurs intérêts, réclamèrent contre la baisse et demandèrent la prohibition à l'effet de conserver au même taux le cours artificiel des céréales ! Un brasseur de Londres, membre du Parlement,

fut le seul à s'élever contre les prétentions des propriétaires, et, à quelques jours de distance, il reproduisait au sein du Parlement, contre les dangers de la prohibition, les arguments mêmes de M. de Vitrolles. On sait comment, après trente et un ans de résistance, l'aristocratie anglaise a été forcée, au commencement de cette année, de passer condamnation sur ses prétentions absurdes. Nous allons dire comment, au contraire, après trente et un ans de privilège, l'industrie des fers est encore chez nous en possession de son monopole. L'histoire de ce monopole est pleine d'enseignements. Nous souhaitons qu'ils profitent aux hommes d'État qui tiennent dans leurs mains les destinées du pays ; nous souhaitons surtout que toutes les industries finissent par reconnaître tout ce qu'il y a de faux, d'antirationnel et de désastreux pour les producteurs comme pour les consommateurs, dans le régime de la protection.

Sous l'Empire, lorsque la France se composait de 133 départements et que la Belgique faisait partie de notre territoire, nos maîtres de forges soutenaient parfaitement la concurrence avec les maîtres de forges de la Belgique ! Il n'y avait alors aucune différence entre les deux industries ; l'une n'avait aucune supériorité sur l'autre. Nos maîtres de forges avaient alors, pour lutter avec avantage contre leurs concitoyens des départements belges, une intelligence qu'ils n'ont sans doute plus aujourd'hui. Lorsque arriva 1814, et, avec la chute de l'Empire, la chute des prix artificiels maintenus en hausse par le blocus continental, les Belges, séparés de la France, comprenant l'inutilité de la lutte contre la force des choses, eurent le bon esprit de les laisser aller à leur cours naturel ; ils eurent surtout assez de noblesse dans l'âme pour compter sur eux-mêmes et entreprirent de lutter à armes égales contre l'Angleterre ! Dès lors, ils s'attachèrent à perfectionner leurs procédés, à améliorer leurs méthodes, à suivre attentivement tous les progrès de l'industrie, et en quelques mois ils eurent franchi la distance qui les séparait de leurs formidables concurrents.

En France, il en était autrement ! Des Français lutter contre l'Angleterre, était-ce possible ? Il n'y avait que des Belges qui pussent en avoir le courage ! Les grands propriétaires n'étaient pas d'ailleurs d'un rang à s'abaisser jusqu'à la lutte ! La Charte avait fait d'eux les législateurs de la France, ils se contentèrent d'exploiter à leur profit une position qui ne leur était donnée que dans l'intérêt général du pays, dans l'intérêt de la France ! Ils voulurent maintenir la hausse artificielle et ils réclamèrent à grands cris pour leur industrie spéciale la prohibition ! Leurs prétentions étaient modérées ; ils ne demandaient la prohibition absolue que pour 2 ans, et déclaraient qu'ils se contenteraient après ce terme d'un simple droit différentiel à leur

profit ; dignes législateurs ! Une ordonnance régularisée par une loi ne leur accorda qu'un droit différentiel de 60% ! Les maîtres de forges haussèrent aussi leur prix en conséquence. Il ne fallut rien moins que l'entrée en grandes masses des fers étrangers pour les avertir de l'exagération de leurs prix. Si l'on se souvient que la France était alors au pillage, qu'elle était foulée aux pieds par un million de soldats ennemis, qu'elle avait à payer 1 500 millions de contribution de guerre, on est saisi d'indignation ! On ne comprend pas qu'à cette triste époque de 1814, 1815, 1816 et 1817 les propriétaires de hauts-fourneaux aient eu le courage de rançonner la malheureuse France et de lui arracher tous les ans 30 millions au-delà du nécessaire. Ces propriétaires s'endormirent bientôt à l'ombre des tarifs protecteurs, et tandis que tout changeait autour d'eux, tandis que tout progressait, que toutes les méthodes se perfectionnaient, ils n'eurent aucun scrupule à rester ainsi en arrière !

Les conséquences d'une telle conduite ne se firent pas attendre ; bientôt la différence entre les deux industries, celle de l'intérieur et celle de l'extérieur, fut énorme, et les fers étrangers purent se vendre chez nous à bien meilleur marché que les nôtres, malgré un droit protecteur de 16 fr. 60 accordé par la loi de 1816. De là mille plaintes amères de la part des monopoleurs qui s'étaient laissé devancer ; de là les sommations faites au gouvernement et à la France d'expier l'incroyable incurie des privilégiés ; de là la loi fatale de 1823 qui porta la prime d'encouragement donnée à la plus inexcusable paresse, à la plus odieuse des spéculations, de 16 fr. 60 à 27 fr. 50. Un immense cri de triomphe accueillit le vote de cette loi ! C'était pour les propriétaires de hauts-fourneaux la consécration de leur monopole, l'exploitation illimitée du marché intérieur ! Ils le croyaient du moins. Mais l'éternelle logique qui mène le monde en décida autrement. La loi de 1823 accordait une prime de 170% à l'industrie du fer ; cette prime énorme devint un puissant appât pour la spéculation ; une foule d'établissements nouveaux s'élevèrent de toutes parts ; des bonnes ou des mauvaises conditions de travail, on ne s'en souciait pas ; la France n'était-elle pas là pour payer toutes les bévues, toutes les inepties, tous les apprentissages !

Cette concurrence intérieure, sur laquelle personne n'avait compté, fit hausser d'une manière subite le prix du bois. En 1822, avant la promulgation de la loi, il ne valait que 3 fr. 50 c. la corde en Champagne ; dès 1824, il valait 8 fr., plus tard, 9 fr. Or, si l'on songe que le prix des bois entrait alors pour 40% dans le prix de revient du fer, il est facile de voir que la hausse du bois fit passer le plus clair de la prime aux propriétaires de forêts auxquels personne n'avait pensé ! Ce fut là le premier mécompte des maîtres de forges. Ce ne fut pas le

seul ; la hausse du prix du bois appela l'attention sur la méthode anglaise de fabrication à la houille ; de là, une concurrence redoutable pour les fers fabriqués au bois ; deuxième mécompte des maîtres de forges. Grâce à l'énormité de la prime de 170%, les progrès de l'industrie nouvelle furent rapides et amenèrent la ruine d'un certain nombre d'établissements au bois ; cette ruine, si elle se fût consommée en 1814, eût épargné à la France une surcharge annuelle de 30 millions pour les fers, sans préjudice de 150 autres millions payés en plus par suite de l'application du système protecteur qu'il fallut faire aux autres industries. Cette surcharge extraordinaire payée par le pays appelait, dès 1828, l'attention du gouvernement. Une enquête fut ordonnée ; la commission se montra sévère pour l'industrie des fers ; mais enfin, cédant aux obsessions auxquelles elle était en butte, elle se borna à conseiller la diminution des droits d'un cinquième. Il n'en fut pas tenu compte.

En 1835, sous le gouvernement de Juillet, M. Duchâtel, ministre du commerce, reprit en sous-œuvre le travail de la commission de 1828 et fit proposer par ordonnance une réduction d'un cinquième sur le tarif des fers. Il voulait en même temps, dans des vues libérales qu'on ne saurait trop lui rappeler aujourd'hui, réduire de moitié le droit sur les rails étrangers pour faciliter la construction des chemins de fer à meilleur marché. Comme il fallait faire régulariser l'ordonnance ministérielle par les Chambres, un projet de loi leur fut présenté en février 1836, et la Chambre des députés nomma une commission pour en faire l'examen.

Certes, personne ne songera à mettre en doute l'heureux choix des membres de cette commission, qui se composait d'hommes tels que MM. Ducos, Desjobert, Lherbette, Wurtemberg, Guestier et Roger (du Nord) ; au sein de cette commission, il n'y eut qu'une voix ! Les combinaisons du gouvernement étaient trop timides ; il y avait vingt ans que, grâce aux réclamations exclusives des grands propriétaires de forges et de hauts-fourneaux, le pays payait 180 millions le maintien de la cherté factice de tous nos produits industriels, il était urgent de mettre fin le plus tôt possible à une pareille anomalie ! D'ailleurs, les votes de 1814, de 1816 et de 1823 n'avaient prétendu favoriser que les fers au bois et non les fers à la houille, que les maîtres de forges au bois et non les propriétaires de forêts ; les effets de la loi étant autres que ceux que l'on avait eu en vue, il y avait nécessité de revenir sur une imprévoyante décision ; ce que la commission disait, la Chambre, le pays, le gouvernement, les maîtres de forges au bois, dont la situation avait empiré sous le régime protecteur, par suite de la cherté du combustible, tous le pensaient ! La volonté générale vint se briser contre les intrigues des intérêts parti-

culiers ! À la suite de l'enquête commerciale de 1834, les industriels du privilège ayant la conscience de la réprobation universelle qui pesait sur eux, comprirent la nécessité de se rapprocher et de s'entendre ; ils comprirent la solidarité de leurs intérêts, ils comprirent que l'abolition du privilège pour une de leurs industries, c'était l'abolition générale pour toutes les autres. Bien que les coalitions soient interdites, surtout celles qui ont pour but d'élever artificiellement le prix des marchandises, une coalition formidable se forma ; elle enrégimenta tous les intérêts menacés, elle les disciplina, et ce qui n'était alors qu'à l'état d'embryon est aujourd'hui une organisation complète. Inutile de dire les intrigues de cette coalition illégitime et surtout illégale, puisqu'on tient beaucoup plus à la légalité qu'à la légitimité des choses, beaucoup plus à leur conformité avec des textes d'un jour qu'à leur conformité avec la raison et le droit éternel ! Inutile donc de dire que cette coalition, qui subsiste malgré le texte de nos lois, parvint à faire repousser par la Chambre les conclusions de la commission de 1836.

Comme l'a dit un de nos grands économistes, dans l'intérêt d'une industrie qui n'existait pas au moment de la concession du privilège, d'une industrie qu'on ne pouvait avoir en vue, par conséquent, dans l'intérêt des maîtres de forges à la houille, on alla jusqu'à rejeter la réduction légitime, indispensable même qui était proposée en faveur des rails étrangers ; de même dans l'intérêt des propriétaires de forêts, on repoussa la diminution réclamée sur les fers au bois. La discussion qui eut lieu à cette occasion à la Chambre des députés amena des déclarations précieuses à enregistrer. À M. Dulon, qui déclarait à la tribune que la France, en vingt ans, avait payé pour les fers 600 à 700 millions de surcharge, à M. Desjobert, qui démontrait que les progrès dont se vantaient les maîtres de forges s'étaient traduits par une hausse constante du cours ; à ces deux orateurs, M. Jaubert, le champion du parti protectionniste, ne put que répondre en prenant devant le pays l'engagement solennel de donner dans un avenir prochain les fers à aussi bas prix qu'en Angleterre. Les mêmes résultats, ajoutait-il, sont possibles en France — mais avec le temps —, la nature ayant doué notre sol d'avantages comparables à ceux de l'Angleterre !

Il y a dix ans que cet aveu tombait du haut de la tribune. Et aujourd'hui les prix sont plus élevés que jamais, aujourd'hui le monopole s'est développé d'une manière incroyable, il a envahi les Chambres et le gouvernement qui, au lieu d'être la représentation exclusive du pays, sont devenus, sans s'en rendre compte, la représentation d'un parti. Ce parti n'en est plus aujourd'hui aux déclarations mensongères, aux promesses hypocritement solennelles. Il se sent

plus fort que le pays, il a jeté le masque, il marche audacieusement, la tête levée, à l'exploitation de la France !

Le peuple était autrefois taillable et corvéable à merci ; la France a fait une révolution pour faire disparaître ces iniquités sociales ; elle l'a payée de son sang, croyant nous léguer, sinon la liberté, au moins l'égalité des charges. Aujourd'hui, la nation française, la nation qui se dit libre par excellence, paie des redevances à de nouveaux seigneurs ; elle paie en ce moment beaucoup plus que l'ancienne dîme du clergé ; elle paie plus de 240 millions d'*allégeances et dons gratuits* aux très hauts, très puissants et surtout très nobles seigneurs du charbon de terre, des forges et hauts fourneaux, de la cotonnade et de la moquette[1]. Les fiers barons des hauts fourneaux affichent surtout des prétentions incroyables ; eux qui ne demandaient en 1814 qu'une protection temporaire, ils nous font déclarer aujourd'hui qu'*ils entendent* que la protection soit perpétuelle et que le droit sur les fers soit considéré comme une nécessité absolue ! Il y a plus, le ministre du commerce ayant eu le malheur de parler au conseil général des manufactures de l'introduction en franchise des rails étrangers, pour économiser la moitié du prix dans la construction des chemins de fer, le conseil des manufactures lui a intimé l'ordre de ne plus lui parler de cette question. Les rails se paient en Belgique 19 fr. et en Angleterre 20 fr. le quintal métrique ; nos maîtres de forges veulent absolument que la France les leur paie 41 fr. 70 c. La France n'est-elle pas leur chose, leur ferme, leur propriété ? La France n'est-elle pas leur tributaire ? Tous les citoyens français ne sont-ils pas, de par la Charte, leurs très humbles vassaux ? Qu'importe à ces messieurs de l'industrie que la construction des chemins de fer coûte le double de ce qu'elle doit coûter ! La France n'est-elle pas assez riche pour payer sa... sottise ? Il y a 5 000 kilomètres de chemins de fer à exécuter ; à 2 000 quintaux métriques de rails et de coussinets par kilomètre, c'est 10 millions de quintaux ; à 40 fr. au lieu de 20, c'est 200 millions de surcharge. Paierons-nous, ou ne paierons-nous pas ? Nous ne paierons pas, disent les libre-échangistes ! Vous paierez, disent les protectionnistes ! Que la France prononce !

Sur les secours distribués aux nécessiteux

[20 décembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Par ordonnances royales du 18 décembre, trois crédits extraordinaires sont ouverts au ministère de l'intérieur pour venir au secours

[1] Par souci d'effet, Molinari reprend les termes et formules typiques du XVIIIe siècle.

des classes pauvres et laborieuses : le premier, de 1 million, pour les hospices, bureaux de charité et de bienfaisance ; le second, de 200 000 fr., pour secours particuliers aux indigents ; le troisième, de 4 millions, pour subvention aux travaux d'utilité communale.

Tant que le gouvernement n'ouvrira que des crédits extraordinaires de cette nature, il ne trouvera ni contradicteurs ni adversaires, et nous le pousserons de tout notre cœur dans la voie où il s'engage un peu tardivement. Nous espérons, en effet, que ces 5 200 000 francs ne seront pas la dernière expression de la sollicitude gouvernementale en faveur des classes pauvres et laborieuses, et que les Chambres décideront le ministère à prendre des mesures plus efficaces.

Les 4 millions destinés aux travaux d'utilité communale iront soulager quelques misères inconnues au fond des campagnes ; ils auront aussi pour effet de stimuler le concours des municipalités rurales, qui se sont montrées jusqu'ici trop négligentes de leurs devoirs et des intérêts de leurs administrés.

Mais la population nécessiteuse des villes, qui sans doute ne prendra rien de ce crédit de 4 millions, réclame aussi la sollicitude du gouvernement et des conseils municipaux. Ce n'est pas tout d'ouvrir l'hospice ou de faire l'aumône à l'ouvrier souffrant, il faut encore ouvrir l'atelier et assurer un salaire à celui qui demande à travailler. Pourquoi ne pas abaisser, par exemple, les droits d'octroi devant les objets de première nécessité ? Pourquoi ne pas ouvrir un crédit, comme on fait en Angleterre, aux entrepreneurs qui offriraient du travail aux artisans pendant toute la saison d'hiver ? Il y a dans toutes les localités des travaux à exécuter et dont on pourrait décréter l'urgence. Le pavage du Carrousel, entre autres, donnerait du pain pendant un mois à quelques milliers de pauvres gens qui dans ce moment tendent la main au coin des rues !

Sur la crise financière en Angleterre

[21 décembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Il faut convenir que la suffisance des Anglais passe quelquefois toutes les bornes. Cette réflexion nous était inspirée, il y a quelques jours, par l'article du *Times*, sur le prêt dont il était question, de la Banque d'Angleterre à la Banque de France. Le *Times* a attendu sept ans pour nous révéler que jamais la Banque d'Angleterre n'avait eu besoin d'avoir recours à la Banque de France, et que par conséquent les Français invoquaient à tort ce précédent pour obtenir un service réciproque. Après sept ans, l'orgueil du journal anglais se révolte, le

rouge de l'indignation lui monte au visage, à l'idée de voir la Banque de la vieille Angleterre, le premier établissement de crédit de l'univers, tendre la main à la Banque de France pour mendier un secours d'argent ; le *Times* a mis sept ans à s'échauffer. Aujourd'hui que les faits sont bien loin dans le passé, il les nie. Aussitôt que la Banque de France est soupçonnée d'avoir besoin de la Banque d'Angleterre, John Bull ne veut pas que nous réclamions ce service à titre de réciprocité, il prétend en avoir tout le mérite ; il n'entend pas être notre obligé, il se défend de ne l'avoir jamais été. Jamais, depuis Waterloo, on ne vit plus d'outrecuidance à s'attribuer une gloire usurpée. Tout le monde connaît la prétention des Anglais à la victoire de Waterloo. Dès le lendemain de la bataille, leur mouvement de retraite sur la route de Bruxelles, les terribles charges de nos cuirassiers enfonçant et sabrant les carrés anglais, parcourant en tous sens, pendant deux heures, le plateau de Waterloo au milieu de l'armée anglaise éperdue, les *larmes* de désespoir qu'avait versées Wellington à la vue de cet effroyable carnage, le plus terrible dont l'histoire fasse mention, l'arrivée miraculeuse des Prussiens qui vinrent nous arracher la victoire, et qui seule sauva l'armée anglaise de la plus complète destruction, tout cela était dès le lendemain oublié. Ils ne s'en attribuent pas moins le mérite de notre défaite ; c'est comme gloire usurpée que Waterloo leur est cher. Leurs monuments, leurs rues, leurs quais, sont autant de commémorations de Waterloo ! Ils ont le pont de Waterloo, la place de Waterloo, la colonne de Waterloo !

Cette habitude de s'attribuer une gloire usurpée est un des signes distinctifs du caractère anglais. N'en font-ils pas de même pour la plupart des inventions ? Parce qu'elles trouvent des capitaux en Angleterre, l'Angleterre s'en empare comme d'autant de titres de gloire. Il n'est pas jusqu'à la planète *Le Verrier* à la découverte de laquelle elle ne se soit arrogé des droits[1] ! Qu'y a-t-il donc d'étonnant à voir le *Times* refuser à la Banque de France l'honneur d'avoir rendu service à la Banque d'Angleterre ? Certes, c'était une chose dont il fallait s'applaudir, un magnifique témoignage de la plus haute civilisation, un gage de paix et de sécurité, que cette réciprocité de services entre les deux grandes institutions de crédit des deux plus grandes nations du monde ! Là où la France, et, nous en sommes profondément convaincus, l'Angleterre elle-même ont vu l'avènement d'une ère nouvelle pour l'avenir des peuples, le *Times* ne voit, lui, qu'un fait à nier ! Dans la constitution nouvelle des sociétés modernes, le travail qui en est l'âme et le génie, a rendu les nations solidaires les

[1] La planète Neptune venait d'être découverte par l'astronome français Urbain Le Verrier, lequel avait livré ses conclusions à la publicité à la fin du mois d'août 1846.

unes des autres ; une crise chez un peuple, c'est la ruine chez tous les autres ! Le commerce relie les hommes de tous les pays par une chaîne sans fin de créances réciproques. Si une catastrophe éclate en Angleterre, si elle vient à frapper inopinément ces maisons colossales qui ont des relations avec le monde entier, leurs créanciers des autres nations se trouvent atteints du même coup ; le fléau destructeur frappe ainsi de proche en proche et il ne se lasse qu'après avoir consommé la ruine d'une foule de commerçants ! Est-il donc rien de plus simple que de prévenir de tels désastres en prévenant les crises qui les occasionnent ? Si donc le *Times* n'avait pas été aveuglé par un sentiment d'orgueil fort déplacé, il ne se serait pas permis de nier, comme il l'a fait, le noble et loyal service que la Banque de France a rendu gratuitement à la Banque d'Angleterre, en 1839 ; cette démarche était si simple, si naturelle, que nul en France n'avait songé à en tirer vanité.

Qu'aurait-ce été, bon Dieu ! si le hasard eût voulu que la Banque de France fût la première à recourir à la Banque d'Angleterre ? Sous le prétexte que la Banque de France n'a pas voituré directement des fourgons d'espèces à l'adresse de la Banque d'Angleterre, le journal anglais nie le service rendu ! Il y a là la plus indigne mauvaise foi ; ce n'est ni plus ni moins que le procédé d'Escobar ; est-ce que le rédacteur du *Times* serait par hasard le révérend aumônier du *Warspite* ? Les réserves de la Banque d'Angleterre diminuaient tous les jours par suite des immenses achats de blé faits à l'étranger, en paiement desquels l'Angleterre n'avait aucun retour à donner ; une crise était inévitable ; la Banque d'Angleterre sollicita le crédit de la Banque de France ; une relation directe entre les deux établissements, il ne fallait pas y songer ; les statuts rendaient la chose impossible. La Banque d'Angleterre chargea la maison Baring et compagnie de tirer des lettres de change sur les principales maisons de Paris, mais comme celles-ci seraient restées à découvert, la Banque de France s'*engagea* à avancer l'argent nécessaire pour solder ces traites et à attendre un certain temps le recouvrement de ces avances ; le *Times* ne veut pas voir un service dans cette opération ! Encore une fois, la Banque de France, d'une manière ou d'une autre, a-t-elle *prêté son crédit* à celle d'Angleterre ? Oui, sans doute ! Donc la Banque d'Angleterre est son obligée et le sera toujours !

Cette discussion a été soulevée à l'occasion de cette espèce de crise financière qui pèse depuis quelques mois sur nos affaires commerciales, crise déterminée en partie par les spéculations sur les chemins de fer, mais surtout par les mauvaises conditions du travail qui ne nous permettent ni l'exportation de nos marchandises, parce que le prix de toutes nos matières premières et de nos produits se trouve

artificiellement élevé au-dessus du cours normal par les tarifs des douanes, ni l'exploitation du marché intérieur, parce que toutes les charges qui pèsent sur l'agriculture et sur les travailleurs, leur enlèvent jusqu'au nécessaire, et enfin parce que la constitution du crédit en France est si vicieuse, si mal organisée que la plupart des industries ne trouvent d'argent qu'à 7 et 8%, tandis que les manufacturiers et les cultivateurs anglais se le procurent à 2 et 2,5. La crainte de la disette, la nécessité de subvenir aux besoins de la population, de suppléer au déficit de 12 à 15 millions d'hectolitres de la récolte dernière par de grands achats de blé à l'étranger, l'exportation de 240 à 300 millions de numéraire qu'entraîne forcément cette opération, toutes ces causes n'ont pas peu contribué à augmenter le malaise général. Au reste, ce n'est pas la France seule qui se trouve dans cet embarras, dans cette pénurie d'argent : les mêmes causes doivent nécessairement produire les mêmes effets en Angleterre ! C'est en vain que les journaux anglais nous parlent avec emphase de l'immense réserve de la Banque d'Angleterre ; c'est en vain qu'ils portent le chiffre de cette réserve à 400 millions de francs ; il y a là plus qu'une erreur : il y a un mensonge ! Tout le numéraire de l'Angleterre n'est que de 800 millions de francs ; ce n'est pas le tiers du numéraire de la France.

Comment, avec 800 millions de numéraire, l'Angleterre peut-elle faire face à plusieurs milliards de transactions de toute nature ? C'est là ce qui fait véritablement sa gloire, c'est là le témoignage le plus éclatant de sa supériorité commerciale et industrielle, le signe du plus haut perfectionnement des institutions de crédit, le caractère enfin de la civilisation la plus avancée. Mais pour le moment ce n'est pas là la question. Avec 800 millions de numéraire, l'Angleterre peut-elle avoir dans les caisses de sa banque une réserve de 400 millions, lorsque les exportations de son commerce ont diminué, lorsque, de l'aveu même des manufacturiers, la cessation des affaires les engage à réclamer une diminution générale des heures de travail, lorsque enfin la nécessité de faire, comme la France, d'immenses achats de blé à l'étranger tend à faire sortir, de toutes parts, le numéraire du pays ? La chose n'est pas possible. Nous croyons qu'il est inutile d'insister davantage sur un fait aussi évident que cette impossibilité matérielle !

Sur les douanes, 1er article

[25 décembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

L'administration des douanes vient enfin de publier le tableau général du commerce de la France, pendant l'année 1845. Elle a

attendu une année tout entière, pour mettre sous les yeux du public des documents d'une si haute importance ; c'est leur enlever presque tout leur mérite, car ce mérite consiste surtout dans l'à-propos.

Le commerce général de la France, qui embrasse le mouvement général des importations et des exportations, sans distinction de provenance et de destination, a présenté, en 1845, des résultats supérieurs à ceux des années précédentes ; le mouvement progressif que l'on y remarque depuis 1830 continue à se faire sentir, et atteste le développement de plus en plus considérable du commerce et de l'industrie.

L'ensemble des importations et exportations qui, pour 1831, était de 1 131 000 000 fr.

En 1836, de 1 867 000 000

En 1841, de 2 187 000 000

En 1845, a été de 2 427 000 000

C'est une augmentation moyenne de 80 millions par an.

Le commerce spécial, c'est-à-dire celui qui a eu pour objet, d'une part, les produits étrangers spécialement destinés à la France, et de l'autre, les produits nationaux expédiés à l'étranger, s'est élevé, en 1845, à 1 704 000 000 : il était, en 1840, de 1 442 000 000 et en 1844 de 1 657 000 000 fr. ; c'est une augmentation de 47 millions ou 3% sur 1844, et de 262 millions ou 22% sur 1840.

Comme, on le voit, il y a progression constante. C'est par la voie de mer, ce grand chemin du commerce des nations, que se fait la plus grande partie des importations et des exportations ; elle entre pour 72% dans l'ensemble du mouvement commercial ; la voie de terre n'y entre que pour 28%.

Certes, si notre marine était en possession exclusive de ce grand mouvement commercial, qui porte pour 1845 sur une valeur de 1 735 millions, nous n'aurions rien à envier à l'Angleterre, et nous serions peut-être la première puissance maritime du monde.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi : sur les 1 736 millions du commerce de la France par mer, la part du pavillon national n'a été, en 1845, que de 808 millions et celle du pavillon étranger de 928 millions.

Or, si l'on considère que le commerce maritime de la France n'est que la huitième partie du commerce de tout l'univers, on verra que la part de notre pavillon dans la navigation du globe n'est qu'un atome imperceptible en comparaison de celle de la marine anglaise et américaine. Le développement de notre marine marchande est pourtant la condition essentielle de notre existence, l'élément indispensable de notre grandeur ; l'éternel danger de la France, c'est l'Angleterre. Ce n'est pas du continent que sont venus nos désastres ; le

continent, soudoyé par l'or de l'Angleterre, n'était que l'instrument de la haine et de l'ambition de cette puissance. C'est contre l'Angleterre donc que nous devons retourner notre système de défense nationale ! L'Angleterre n'est attaquable que par mer ; il nous faut, sous peine de mort, être puissants sur la mer ; il nous faut une grande puissance navale ! Or, point de marine militaire sans marine marchande, et notre marine marchande dépérit tous les jours ! La cause de ce dépérissement, tout le monde la connaît : elle est dans la cherté excessive de notre navigation ; notre navigation est loin d'être économique comme celle des Anglais et des Américains ! Comment pourrait-il en être autrement ? L'élévation de nos tarifs de douanes entretient à l'intérieur la cherté artificielle de tous nos produits ; cette cherté artificielle porte sur les bois (renchéris du triple depuis 1822), sur les fers qui sont trois fois plus cher qu'à l'étranger, sur les cordages, sur la viande et autres vivres, sur tout ce qui entre enfin dans la construction, l'armement et l'approvisionnement des navires ; tous ces éléments réagissent nécessairement sur le prix des navires et sur celui du prêt. Il n'est pas jusqu'au taux de l'intérêt qui n'influe d'une manière désastreuse sur ce prix. Tandis qu'en Angleterre et aux États-Unis les constructeurs de navires trouvent directement de l'argent à 2 et 2,5, c'est à peine si les nôtres peuvent l'obtenir à 8% par de coûteux intermédiaires. Cette cherté excessive de toutes choses occasionne l'excessive cherté de notre navigation. Il y a là une triste progression, qui, dans toutes les langues du monde, s'appelle *décadence*, et dans le langage officiel, *prospérité de jour en jour croissante* !

Si l'on compte par navires, la proportion du pavillon français, qui était, en 1840, de 9 841 navires français sur 41 833 étrangers, est tombée, en 1845, à 9 012 navires sur 17 586.

Si l'on compte par tonneaux, la proportion qui était, en 1840, de 828 000 tonneaux sur 1 685 000, est tombée, en 1845, à 858 000 sur 2 174 000.

Si l'on en juge par l'importance des valeurs et en déduisant la navigation réservée qui ne peut faire l'objet d'aucune comparaison, la proportion qui était, en 1840, de 559 millions sur 776, est tombée, en 1845, à 523 millions sur 928.

Ces résultats sont tristes, mais ce n'est rien en comparaison de ceux que nous réserve l'avenir ! Une révolution s'opère en ce moment dans le système des constructions navales ; le fer tend à se substituer au bois. Le nombre des navires en fer augmente de jour en jour en Angleterre, on verra bientôt disparaître tous les navires en bois ! Ce fait est d'une portée immense ; si les ports de mer n'y pren-

nent garde, ce sera la ruine de notre navigation, et l'anéantissement de notre commerce maritime ! Ce sera la chute de la France !

Les navires en fer sont d'un tiers plus légers que les navires en bois ; leur vitesse, et par conséquent leur supériorité de marche est beaucoup plus grande ; leur capacité est double sous le même volume ; leur durée est indéfinie ; tandis que nos navires ont grand' peine à durer 12 ans, des navire en fer construits en 1819 ont encore leur coque dans un état parfait de conservation ! Les voies d'eau sont totalement inconnues dans ce système ; les avaries ne peuvent y entraîner aucune conséquence grave ; le prix d'une coque en fer est enfin d'un tiers meilleur marché que celui d'une coque en bois. Or, si le prix de revient de nos navires est déjà deux et trois fois plus cher qu'en Angleterre, que sera-ce quand le prix des navires anglais sera encore abaissé d'un tiers ? Comment pourrons-nous lutter ?

On compte déjà plus de 800 navires en fer, et un nombre infini est en construction : si donc dans l'état actuel le fret est chez nous plus cher que celui des Anglais, comment soutiendrons-nous la concurrence de ces navires légers, et à tonnage double, dont nous sommes menacés ? Nous entendons d'ici les armateurs du Havre et ceux de Nantes s'écrier : On en sera quitte pour construire des navires en fer ! Eh ! Messieurs, comment les construirez-vous ? Sera-ce avec des tôles françaises ? Mais en vertu du système protecteur que vous soutenez, elles coûtent trois fois plus cher que les tôles anglaises ! Et si vous avez des navires trois fois plus coûteux, où sera dès lors le bénéfice de la nouvelle construction ?

Encore une fois, comment soutiendrez-vous la concurrence ? Il n'y a que deux moyens : l'abaissement des droits sur les tôles étrangères, ou l'augmentation des rigueurs du système protecteur, la surélévation des droits différentiels. Le premier parti, c'est la révision générale des tarifs des douanes, c'est un petit acheminement vers la liberté commerciale ; le second est un moyen condamné d'avance, parce qu'il est complètement impuissant ! Pourquoi des droits différentiels ? À cause de la différence du fret. Pourquoi cette différence ? À cause de la différence des prix de revient, de construction, d'armement, etc. Pourquoi les différences de ce prix de revient ? Par suite de la cherté artificielle maintenue par les tarifs de douanes sur tous les produits du pays.

Réduisez donc les tarifs, vous n'aurez pas besoin de droits différentiels, et le commerce du monde sera à vous ! Voulez-vous savoir combien est vaine la protection des droits différentiels ? Jetez un coup-œil sur le tableau des douanes qui nous a inspiré ces réflexions ! La navigation entre la France et l'Angleterre a été en 1845 de 1 236 996 tonneaux (tableau n°20). Quelle a été la part de la

France dans ce chiffre ? 216 797 tonneaux ou 18% ! Et celle de l'Angleterre ? 1 020 199 tonneaux ou 82%. Or, après un pareil résultat, un résultat si déplorable, peut-on soutenir encore la protection des droits différentiels ?

La navigation entre la France et les États-Unis a été, en 1845, de 253 332 tonneaux. Quelle a été la part de la France dans ce chiffre ? 14 711 tonneaux ou 6%. Et celle des États-Unis ? 238 611 tonneaux ou 91% ! Où est l'efficacité des droits différentiels ? Mais, dira-t-on, ce chiffre est peut-être accidentel, c'est peut-être le résultat d'une mauvaise année ? Dans l'intercours avec les États-Unis, la part de notre pavillon a été de 14% en 1840, 10% en 1841, 7% en 1842, 8% en 1843 et 1844, et enfin de 6% en 1846 ! 6% ! Encore une fois, quand on aboutit à une telle décadence, à quoi servent les droits différentiels ? Nous allons vous le dire ; ils servent à augmenter le prix du coton, de la houille, du fer, de la laine, de toutes les matières premières de l'industrie, ils servent à grever, par conséquent, notre production ; ils servent à empêcher l'exportation de nos produits coûteux, ils servent à augmenter le prix de revient de nos propres navires, et à nécessiter, au fur et à mesure de la différence du fret, l'établissement de nouveaux droits différentiels ! Est-ce là un état normal ? Est-ce là une situation digne d'un pays qui a été la première nation du monde et qui le sera encore lorsqu'il le voudra ?

Nous tournons dans un cercle vicieux d'où il faut nous hâter de sortir au plus vite ! Nous sommes dans un système artificiel où nous ne pouvons nous maintenir que par des expédients désastreux ; nous sommes dans un système faux où l'éternelle logique qui mène le monde nous pousse de conséquence en conséquence jusqu'à l'absurde, jusqu'à la ruine ! Quand aurons-nous assez d'intelligence pour le comprendre ? La cause de notre infériorité en toutes choses est dans l'élévation artificielle de notre prix de revient.

Abaissons progressivement nos tarifs ; perfectionnons nos institutions de crédit ; triplons par la réforme agricole les produits de notre agriculture ; abaissons par ces trois moyens simultanés le prix de revient de toutes nos marchandises, et non seulement nous n'aurons plus besoin de droits différentiels, non seulement notre navigation se relèvera d'une si rapide décadence, non seulement elle ne se bornera plus aux minces proportions de l'intercours, mais elle prendra, en peu d'années, la plus large part du transport de tous les produits de l'univers ! Voilà le véritable intérêt des ports de mer ; c'est l'intérêt général de la France, c'est l'intérêt de sa gloire, c'est enfin la condition de sa grandeur future ! Hommes des ports de mer, hésiterez-vous ?

Sur les secours aux nécessiteux

[27 décembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous reprochions l'autre jour aux conseils municipaux leur incurie en présence de la crise des subsistances. Il paraît que les municipalités du royaume tiennent à ne pas mériter plus longtemps les reproches de la presse, et nous voyons avec joie les villes principales voter des fonds de secours contre la misère. C'est dans les moments de crise que peut se montrer l'action féconde de toutes nos institutions. Aux municipalités est commis le sort des communes ; elles peuvent beaucoup pour soulager la France de la détresse qui menace les classes laborieuses ; si les conseils municipaux font tout ce qu'ils peuvent, la crise passera sur le pays comme un grain que le vent emporte avant que l'orage ait éclaté.

Les droits des municipalités se mesurent aux devoirs que les circonstances leur imposent. Si avant qu'elles poussent ces droits, le gouvernement, loin de les arrêter, sera obligé de les suivre et de souscrire aux mesures qu'il leur plaira d'adopter pour écarter la misère menaçante.

Les communes ont le droit d'aliéner et d'emprunter ; et pour tout ce qui regarde leurs intérêts, y compris même la répartition des centimes additionnels, le gouvernement n'est que leur banquier et leur agent.

Nous voudrions que les municipalités fussent bien persuadées de la gravité de leurs devoirs dans ces circonstances difficiles. La misère a frappé déjà à la porte d'un grand nombre de chaumières et de mansardes ; il y a des citoyens en France qui sont littéralement morts de faim, ce qui est horrible ; il y en a d'autres qu'un pareil sort attend, ce qui est scandaleux.

La loi des pauvres n'existe pas en France, et la mendicité est défendue. Donc, s'il y a des gens exposés à mourir d'inanition, la faute en est au gouvernement qui perçoit l'impôt de la terre, aux municipalités qui taxent les droits de consommation. Aux municipalités, comme au gouvernement, nous avons le droit de dire : Vous êtes responsables de tous les faits exceptionnels et anormaux qui se produisent en dehors de ce fait légal, — il n'y a en France ni pauvres ni mendiants. Vous devez du travail à ceux qui n'ont pas de pain, un asile à ceux qui n'ont pas d'abri. Vous demandez au contribuable un impôt où sont compris les fonds de charité : vous le garantissez donc contre le recours de l'indigent. Vous demandez au consommateur des surtaxes, sur lesquels se prélèvent les fonds destinés à prévenir la mendicité : vous garantissez donc le consommateur contre les im-

portunités du mendiant. Vous avez décrété qu'il n'y aurait pas de pauvres en France ; si donc l'impôt prend le nécessaire au contribuable, c'est à l'impôt à rendre ce nécessaire au consommateur. Vous avez décrété qu'il n'y aurait pas de mendiants dans les communes ; c'est donc à chaque commune à nourrir ses indigents.

Il n'y aurait ni indigence ni mendicité, s'il n'y avait pas de redevances, s'il n'y avait pas d'impôts, s'il n'y avait pas d'octrois, si le gouvernement ne se réservait pas toute propriété nationale, si les municipalités ne se réservaient pas les biens communaux, etc.

Le pays et les communes n'ont donc fait qu'un placement de fonds entre les mains du gouvernement et des municipalités. La société, qui s'est ainsi dessaisie, a parfaitement le droit de demander qu'on fournisse à tous ses besoins. Elle a institué des répartiteurs et non des détenteurs de la richesse publique.

En disant quel est le devoir du gouvernement et des conseils municipaux, nous venons de dire quelle est aussi leur responsabilité en présence de la crise actuelle.

Que l'on songe à ce qui arriverait en France le jour où les pouvoirs institués viendraient déclarer qu'ils sont insuffisants à porter secours au pays atteint par la disette ! C'est précisément la déclaration que vient de faire lord Grey à l'Irlande au nom du gouvernement anglais. Mais c'est de l'Irlande qu'il s'agit, c'est-à-dire de cette grande victime de l'Angleterre, qui souffre avec son stoïcisme héréditaire jusque dans les entrailles de chacun de ses enfants ! L'Irlande, d'ailleurs, avait déjà renoncé aux secours impuissants du gouvernement anglais, puisqu'elle s'est révoltée et qu'elle n'écoute plus que la voix impérieuse et formidable de la famine.

En France, les classes laborieuses supportent patiemment les privations qui commencent à peser sur elles, parce qu'elles espèrent dans l'action bienveillante et efficace du pouvoir ; mais nous n'osons prévoir, en vérité, ce qui arriverait le jour où il leur serait démontré que le pouvoir ne peut ou ne veut pas venir à leur aide. Chacun songerait à soi dans ce cas, et la France serait livrée à la loi terrible des affamés.

Il ne faut donc pas attendre que nos classes nécessiteuses craignent un seul instant d'être atteintes par ce malheur sans nom auquel l'Irlande tout entière se trouve en ce moment livrée. Par de prompts secours il faut prévenir même les craintes imaginaires ou exagérées. Qu'on y songe bien ! Des malheureux ont déjà vainement compté sur ces secours qui ne sont pas venus, et ils sont morts de faim. Si de pareilles calamités se renouvellent encore sur la terre de France, le peuple en gardera peut-être une trop fidèle mémoire !

Ce n'est pas tout ! De pauvres gens se sont réunis par bandes pour demander sur les grands chemins la nourriture qu'ils ne trouvaient pas dans leurs chaumières. Ce n'est ni l'appât du vol ni l'instinct de la révolte qui les guident ; ils ne se cachent pas, et les passants qu'ils abordent reconnaissent souvent parmi eux des voisins et des parents.

Cette mendicité violente est un grand scandale ; elle accuse l'indifférence de la société pour la misère des citoyens autant pour le moins que l'égarement de ceux qui contreviennent si ouvertement à la loi.

Le gouvernement devrait rougir quand de pareils faits se produisent en France, sous une administration prévoyante.

Contre ces bandes que le besoin et la disette poussent sur les grandes routes, envoyez des pelotons de cavalerie ! De ces citoyens honnêtes jusque là et dont votre égoïsme a fait des mendiants, votre répression fera peut-être des voleurs et des assassins, comme en Irlande.

Que les conseils municipaux fassent donc le bilan de la misère dans les communes ; qu'ils établissent aussi exactement que possible le compte des sacrifices à faire, et s'ils ne peuvent suffire aux dépenses avec leurs ressources extraordinaires, qu'ils réclament sans délai l'assistance et la participation du gouvernement.

C'est déjà trop pour l'honneur du pays qu'on ait pu signaler un seul cas de décès par inanition. Et l'on serait vraiment inexcusable de laisser venir jusqu'au cœur de la France des calamités dont on aurait pu prévenir l'invasion. Veut-on laisser dire et laisser croire qu'il y a chez nous des parias et des ilotes, comme en Irlande, et que cette Révolution française, dont nous tirons vanité à si juste titre, a laissé subsister dans le pays quelque iniquité sociale ? Non ! non ! la justice et l'honneur veulent qu'on n'entende plus parler en France ni de vagabonds ni de morts de faim ! C'est le gouvernement et les municipalités que cela regarde ; nous ne l'oublierons pas !

Sur les douanes, 2e article

[29 décembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Dans le tableau du mouvement commercial de la France pendant l'année 1845, publié par l'administration des douanes, il y a un fait capital que les autres journaux n'ont pas apprécié encore, et qui pourtant mérite la plus sérieuse attention : nous voulons parler du rôle que joue l'Algérie, sous le rapport commercial. Dans notre article précédent, nous accusions pour le commerce général de la France,

qui embrasse, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le commerce de transit et d'entrepôt, un chiffre de 2 427 millions. C'est sur 1844 une augmentation de 88 millions, et relativement à la moyenne des cinq années précédentes, un accroissement de 257 millions. Or, l'Algérie figure dans les 88 millions d'augmentation sur 1844, pour 24 millions, et dans les 257 millions sur la moyenne quinquennale, pour 52 millions. Le commerce spécial donne des résultats semblables : le chiffre de ce commerce qui ne comprend que les produits étrangers destinés à la France, et les produits français destinés à l'étranger, a été, en 1845, de 1 704 300 000 fr. C'est sur 1844 une augmentation de 47,5 millions, et relativement à la moyenne quinquennale, un accroissement de 166,5 millions. Or, l'Algérie figure dans les 46,5 millions d'augmentation, sur 1844, pour 27 millions, et dans les 166,5 millions de la moyenne quinquennale, pour 52,5 millions.

Si l'on ne considère que le chiffre de nos exportations, les résultats deviennent encore plus remarquables.

Le chiffre de nos exportations spéciales en 1845 a été de 848 millions ; c'est sur 1844 une augmentation de 57,5 millions et sur la moyenne quinquennale de 132,5 millions. L'Algérie figure dans le premier de ces chiffres pour 26 millions, et dans le deuxième pour 51,5 millions. Elle a donc contribué pour près de moitié à l'augmentation sur 1844, et pour 38% à l'augmentation sur la moyenne quinquennale. En retranchant donc l'Algérie, qui n'est en quelque sorte que le prolongement de notre marché intérieur, on voit que pendant l'année 1845, qui a été une année favorable à l'industrie, l'augmentation du chiffre de nos exportations n'a pas été aussi considérable qu'on pourrait le supposer. Comparativement à 1844, nos exportations spéciales avec les États-Unis ont diminué de 6 millions ; c'est le nouveau tarif américain qui a influé d'une manière si fâcheuse sur notre industrie. Même diminution pour l'Espagne : cette dernière diminution est malheureusement constante. À quelle cause faut-il l'attribuer ? Est-ce à la concurrence de l'Angleterre ou bien à l'infériorité de notre production ? Est-ce, enfin, à une décadence progressive dans les affaires de l'Espagne qu'il faut s'en prendre ? Les deux premières causes nous paraissent infiniment probables.

Nous allons maintenant jeter un coup d'œil sur la nature des produits dont se composent nos importations et nos exportations, et pour en tirer d'utiles enseignements, nous ne considérerons que le commerce spécial.

Parmi les grands articles d'importation figure au premier rang le coton ; tandis que dans tout le reste du monde cette matière première d'une de nos grandes industries se trouve dégrevée de tous droits, tandis que l'Angleterre, cette immense manufacture de coton,

pour conserver sa supériorité dans cette branche d'industrie et réduire encore son prix de revient, abolit le dernier droit qui frappât les cotons en laine, la France, en sa qualité de nation la plus spirituelle du monde, a la sottise de maintenir l'énorme droit de 35 fr. par 100 kil. De cette manière, le coton arrive entre les mains de nos producteurs à un prix de 20% plus élevé que dans tous les autres pays. Moyen singulier, on l'avouera, de se mettre en état de lutter à armes égales avec l'Angleterre ! Le coton entre maintenant dans une foule de produits ; en se mariant avec la laine, avec la soie, il produit de magnifiques imitations des plus riches étoffes, et par le bon marché qu'il occasionne, il les met à la portée des masses ; c'est là le secret de l'Angleterre.

Or, nous le demandons, quel développement peut prendre cette industrie avec un droit qui renchérit de 20% la matière première ? Qu'en résulte-t-il ? Au moment où toutes les industries, pour ainsi dire, sont en progrès, au moment où l'industrie cotonnière, si arriérée en France, devrait acquérir des proportions immenses, l'importation de cette matière première diminue ; le chiffre de 1845 est de 7 millions inférieur à la moyenne quinquennale.

Le chiffre d'importation de la laine appelle également une attention sérieuse. Malgré un énorme droit protecteur de 22%, l'importation des laines étrangères atteint le chiffre élevé de 50 millions ; le droit de 22% n'est conservé qu'en faveur des producteurs français ; or, la plupart des laines demandées par notre industrie à l'étranger n'ont pas de similaires en France ; la protection est donc souverainement nuisible. Si l'on considère en outre que, malgré cette surtaxe de 22% sur la matière première, nous avons une supériorité incontestable dans un grand nombre de branches de l'industrie lainière, on est en droit de se demander à quel développement ne serait pas destinée cette industrie, si l'on abolissait la prime d'encouragement de 22% donnée à nos producteurs qui la méritent si peu ?

L'importation de la soie qui présente en 1845 une augmentation de 5 millions sur la moyenne quinquennale, atteste d'une manière évidente les progrès continus de la plus précieuse et de la plus riche de toutes nos industries ; l'industrie de la soie est complètement libre en France ; c'est la seule exception, à peu près, à la règle générale ; point d'entraves à l'importation de la matière première sous prétexte de protéger la production de la soie indigène, point d'entraves à l'importation des étoffes de soie étrangères sous prétexte de protéger les manufactures nationales. Malgré cela, ou pour parler plus exactement, précisément à cause de cela, cette industrie est dans l'état le plus prospère, elle ne connaît aucune des crises, aucun des soubre-

sauts dans les prix qui affligent les autres branches du travail national.

La houille, malgré un droit de 25% sur la valeur, présente un chiffre d'importation qui augmente d'année en année et qui atteste d'une manière irréfutable l'augmentation des besoins de notre industrie et l'impossibilité d'y satisfaire aux prix artificiels de nos houilles indigènes ; de 18 millions, chiffre de 1840, l'importation s'est élevée à 23 millions en 1842, et à 39 millions en 1845.

Si nous passons à l'examen de nos exportations spéciales, nous trouvons que le chiffre le plus élevé a été atteint précisément par l'industrie de la soie, la seule laissée sans protection, la seule livrée sans défense à la concurrence étrangère, et qui révèle par cela même la puissance du génie national et les bienfaits de la liberté ! De 138 millions, moyenne quinquennale, nos exportations de soieries ont atteint le chiffre de 141 millions : c'est le sixième du chiffre total des exportations.

Nos tissus de coton, malgré la surtaxe de 20% sur la matière première, ont obtenu sur la moyenne quinquennale une augmentation de 32 millions ; les tissus de laine, également malgré la surtaxe, ont obtenu une augmentation de 30 millions. Encore une fois, que serait-ce si la matière première de ces deux grandes industries était exempte de tout droit ?

Il ne faut pas toutefois que ce développement de nos exportations pour nos tissus de coton et de laine, nous fasse illusion, comme nous le disions au commencement de cet article. C'est l'Algérie, c'est-à-dire la France, qui en reçoit la plus grande partie ; les marchés du reste de l'univers demeureront fermés devant nous, jusqu'à ce que nous ayons compris la nécessité de faire cesser le renchérissement factice de nos matières premières et de nos instruments de travail ; en d'autres termes, jusqu'à ce que nous ayons compris la nécessité de procéder à la réforme de nos tarifs, et en même temps à celle de l'agriculture et des institutions de crédit. [1]

[1] À l'occasion d'une pétition adressée à la Chambre, un article sur l'esclavage fut inséré dans le *Courrier français* en date du 30 décembre 1846. Ayant flétri cette institution comme « la plus hideuse, la plus immorale que l'ignorance ou la perversité humaine ait jamais enfantée », l'auteur de l'article poursuit en se prononçant pour l'abolition immédiate, sans ajournement ni temporisation. Ce texte reste pour nous d'attribution trop douteuse.

025. — ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

I. Détails sur cette organisation

Au début de l'année 1846, après avoir attiré l'attention du public français sur les réalisations de la Ligue de Cobden, il était temps pour Bastiat et les libre-échangistes français de passer eux-mêmes à l'action.

Sous l'impulsion de leur maître d'œuvre, originaire des Landes, une première Association pour la liberté des échanges fut mise sur pieds à Bordeaux. Officiellement établie le 10 février 1846, elle organisa sa première réunion publique le 23 février ; des discours furent prononcés devant plus de 400 personnes.

La cause s'assurait de nouveaux soutiens locaux, mais puisque l'agitation devait être nationale, la création d'une association parisienne toute semblable s'imposa rapidement. On s'affaira à en concevoir les plans chez Guillaumin, rue Richelieu, dès le 14 mars. La rédaction des statuts et l'obtention de l'autorisation administrative repoussa la naissance effective de l'association à la date du 1er juillet.

La commission qui avait été chargée d'en préparer la création, ayant été établie au cours de la première moitié de l'année 1846, ne pouvait manquer de laisser Molinari sur le côté, lui dont la conversion était très récente et qui marchait encore, pour ainsi dire, sur son chemin de Damas. Ainsi cette commission parisienne comptait : le duc d'Harcourt et Anisson Duperron, membres de la chambre des pairs ; Blanqui et Dunoyer, membres de l'Institut ; Léon Faucher, député ; Renouard, conseiller à la cour de cassation ; Denière, président du conseil des prudhommes ; Horace Say, membre de la chambre de commerce de Paris et du conseil général de la Seine, et enfin Bastiat, comme secrétaire général. Cette commission s'adjoignit le 26 août MM. Michel Chevalier, professeur d'économie politique, Riglet, fabricant de bronzes et ancien juge au tribunal de commerce, Potonié, négociant, Paillotet, vice-président du conseil des prudhommes, et Peupin, prudhomme ouvrier. [1]

Ces noms se retrouvèrent dans l'organigramme de l'association proprement dite. Molinari y fit aussi, discrètement, son entrée : on le nomma, comme Fonteyraud, Coquelin, Garnier et deux autres, à un poste de secrétaire-adjoint. Le conseil d'administration avait en effet

[1] L'histoire du premier établissement de l'Association pour la liberté des échanges est donnée dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour l'année 1847*, p. 239-247

choisi M. le duc d'Harcourt pour président, MM. Anisson Dupéron et Dunoyer pour vice-présidents, et s'était adjoint MM. Louis Leclerc, chef d'institution, Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers ; Ortolan, professeur à l'école de droit ; d'Eischetal, membre du conseil général du commerce ; Louis Reybaud, député ; Nicolas Kœchlin, manufacturier ; Bosson, filateur de lin ; Adolphe Deickthal, régent de la Banque et membre de la chambre de commerce, comme trésorier ; M. Casimir Cheuvreux, négociant, et Luuyt, banquier, comme censeurs, et MM. Joseph Garnier, de Molinari, Fonteyraud, Coquelin, Guillemin, négociant, et A. Blaise, comme secrétaires-adjoints.

Diverses associations similaires se créèrent encore en province, pour soutenir localement la cause du libre-échange : à Marseille (17 septembre), à Lyon (13 octobre) et au Havre (28 novembre). Malheureusement, nulle ne paraît avoir été très active.

L'agitation pour la liberté du commerce prenait toutefois corps et les libre-échangistes confiance. Le 29 novembre 1846 parut pour la première fois le journal *Le Libre-Échange*, dont nous aurons l'occasion de reparler davantage plus tard. Sa mission était de mener l'agitation pour la liberté des échanges et d'engager la controverse avec les journaux protectionnistes.

Le journal n'était toutefois pas le moyen d'expression unique. L'Association comptait beaucoup sur ses réunions publiques, organisées dans la salle Montesquieu, et y consacrait de grands moyens. [1]

La première eut lieu le 28 août 1846. D'autres furent successivement organisées dans la même enceinte les 29 septembre 1846 (2e réunion), 24 novembre 1846 (3e réunion), 29 décembre 1846 (4e réunion), 26 février 1847 (5e réunion), 30 mars 1847 (6e réunion), 7 janvier 1848 (7e séance), et enfin 15 mars 1848 (8e séance). [2]

Quoiqu'un petit nombre d'orateurs se soient relayés au cours de ces différentes réunions publiques, la participation de Molinari se limita à un seul discours. Son expérience n'était peut-être pas jugée suffisante, ou alors est-ce la tonalité démocratique et radicale de sa

[1] Cette salle, qui opéra de 1830 à 1855, avant de se transformer en magasin, se situait au 6 rue Montesquieu à Paris.

Les réunions publiques de l'Association attirèrent un public estimé de 1000 à 2000 personnes chacune : chiffre honorable qui reste toutefois insignifiant rapporté aux foules amassées lors des meetings de la Ligue anglaise.

[2] Le compte rendu des deux premières réunions (ainsi que de la septième) fut publié en brochures à la librairie Guillaumin. Celui des suivantes se trouve dans le journal *Le Libre-Échange*, nos du 29 novembre 1846 (3e réunion), 3 janvier 1847 (4e réunion), 28 février 1847 (5e réunion), 4 avril 1847 (6e réunion), 19 mars 1848 (8e réunion).

conception du libre-échange qui était mal considérée, à une époque où des tensions étaient en train de naître.

Car l'énumération que nous avons fournie illustre déjà un ralentissement sensible dans la seconde moitié de l'année 1847. Tandis que les réunions se tenaient jusqu'alors à intervalle d'un à deux mois, il fallut attendre neuf mois pour que la septième réunion succède à la sixième. L'agitation libre-échangiste en France connaissait un essoufflement — nous y reviendrons.

II. Annonce de la réunion d'un 4e congrès.

[*Le Siècle*, 27 décembre 1846.]

La Société pour la liberté des échanges tiendra sa quatrième séance publique dans la salle Montesquieu mardi prochain 29 décembre, à sept heures du soir. On annonce que MM. Blanqui, Michel Chevalier, Horace Say, Molinari et Bastiat prendront la parole. Les billets d'entrée se distribuent au bureau de l'Association pour la liberté des échanges, 8, rue de Choiseul, et chez l'éditeur Guillaumin, 14, rue Richelieu.

III. Discours de Molinari, 29 décembre 1846

[*Le Libre-Échange*, 3 janvier 1847.]

Messieurs, il y a deux espèces d'esclavage. Il y a l'esclavage direct, qui place l'homme sous la main de l'homme, qui oblige le travailleur à livrer le produit de son travail au maître, au seigneur. C'est l'esclavage tel qu'il existait dans l'antiquité, tel qu'il existe encore malheureusement dans nos colonies.

L'autre, Messieurs, celui dont je veux spécialement m'occuper, est moins visible, mais il n'est peut-être pas moins oppressif. Pour le bien définir, j'essaierai de vous montrer comment il procède.

Tout homme a des besoins, tout homme est obligé de se nourrir, de se vêtir et de se loger. La nourriture, le vêtement, le logement, constituent ce que l'on nomme communément les nécessités de la vie. L'homme est obligé d'y pourvoir, avant de songer aux nobles jouissances du sentiment et de la pensée. Telle est, Messieurs, la loi de sa destinée. Il n'est pas en son pouvoir de la changer.

Maintenant, quel est l'intérêt de l'homme, quel est notre intérêt à tous ? N'est-ce pas d'obtenir avec le moins de peine, avec le moins de travail possible toutes les choses dont nous avons besoin pour nous alimenter, pour nous vêtir et nous loger ? N'est-ce point, par

conséquent, de les acheter au meilleur marché possible ? Quand les choses nécessaires à la vie coûtent cher, il faut beaucoup de travail pour les obtenir, et alors inévitablement on a moins de temps à donner aux occupations intellectuelles et aux affections morales. Le travail matériel, le travail qui pourvoit aux pressantes exigences de la vie absorbe toute l'existence de l'individu. L'homme est alors véritablement l'esclave de ses besoins.

Eh bien ! Messieurs, quel est l'effet du système protecteur ? C'est d'augmenter d'une manière factice, au profit d'une certaine classe d'individus, le prix des choses nécessaires à la vie de tous ; c'est d'obliger, par conséquent, la nation entière à travailler plus qu'il ne faudrait, pour obtenir les choses dont elle ne peut se passer.

De combien le système protecteur a-t-il renchéri toutes ces choses ? Quelle économie pourrions-nous faire sur notre nourriture, sur nos vêtements, sur notre logement, si la liberté des échanges venait à être substituée au système protecteur ? Messieurs, c'est assez difficile à calculer. Cependant le calcul peut être fait. Il suffit de prendre le prix des denrées dans les pays où elles coûtent le moins cher, et de le comparer avec le prix des mêmes denrées en France ; prenez, par exemple, le prix moyen du blé en Russie et aux États-Unis : c'est 12 fr. et 18 fr. ; tandis qu'en France c'est 18 et 20 fr. ; pour le café et le sucre la différence est plus forte ; les droits doublent le prix ; pour la toile, le coton et le drap, la différence est du tiers environ ; pour le combustible, la houille, elle est de moitié en moyenne ; pour le fer, elle est plus considérable encore : le fer, en Angleterre, coûte, en temps ordinaire, 200 fr. la tonne ; en France, le prix va à 350 fr. — Toutes les denrées de première nécessité se trouvent à peu près dans les mêmes conditions. On peut dire, en résumé, que le système protecteur renchérit toutes choses d'un bon tiers.

D'un tiers et peut-être davantage, Messieurs ; car si la liberté des échanges existait dans le monde, si toutes les industries possédaient, par conséquent, un marché immense, illimité, il est évident qu'elles s'établiraient sur une vaste échelle ; il est évident que le travail se diviserait davantage, et que partout le grand atelier remplacerait le petit. Il en résulterait un progrès général, universel, un progrès dans le sens du bon marché. Peut-être la baisse serait-elle de moitié.

Mais tenons-nous-en au tiers. Mettons que nous ne payons qu'un tiers de trop sur tous les objets dont nous ne pouvons nous passer pour vivre. Qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement que pendant un tiers de notre journée, nous faisons de la besogne qui ne nous profite pas, de la besogne que nous pourrions parfaitement nous épargner si les échanges étaient libres ; que nous travaillons, non pas pour le roi de Prusse, mais pour MM. les hauts-barons de

l'industrie, ce qui, à notre point de vue à nous, revient absolument au même.

Si l'on évalue à 12 heures, et ce n'est pas trop, la durée moyenne de la journée de travail en France, on trouvera donc que pendant quatre heures, le citoyen français ne travaille pas pour son avantage personnel, mais pour l'avantage des privilégiés de la douane.

Je vous le demande, n'est-ce point là de l'esclavage ? [1] En travaillant pour ces messieurs-là, vous ne portez sans doute pas le collier de l'esclave, vous ne traînez pas un boulet, vous n'êtes pas attachés avec des menottes ; non, vous êtes libres ! Seulement vous êtes entourés d'un mur, d'un mur que ne peuvent traverser les denrées à bon marché, et vous êtes bien forcés d'acheter cher à l'intérieur les denrées de ces messieurs. Vous êtes bien forcés de leur payer tribut ; à moins toutefois que vous ne préfériez émigrer ; mais c'est là un parti extrême ; on ne s'y résout pas facilement ; il faut que la patrie soit une bien mauvaise mère pour que l'on consente à l'abandonner. Nos hauts seigneurs de la protection le savent bien, et ils spéculent là-dessus. [2]

D'ailleurs, messieurs, ce mur douanier qui vous environne, vous ne le voyez pas. Si, après votre pénible journée, il vous arrive quelquefois de penser que la vie est bien difficile pour le pauvre monde, vous n'en cherchez pas la cause, vous avez le corps et l'esprit trop fatigués pour cela. Vous vous contentez de dire que les temps sont durs. Il ne vous vient pas à l'idée que la douane soit pour quelque chose là dedans. Ah ! si vous portiez un collier, ce serait différent ; si, pendant les quatre heures que vous passez à travailler pour les privilégiés de la douane, vous étiez tenus à la chaîne, alors vous sauriez tout de suite pourquoi les temps sont durs, et je pense aussi que vous en auriez bientôt fini avec le privilège.

Je sais bien ce que l'on dit pour justifier l'existence de cet esclavage indirect, invisible. On dit au public, à ce brave actionnaire de public : Vous payez tribut aux manufacturiers, c'est vrai, il n'y a pas moyen de le nier ; mais n'allez pas croire qu'ils en profitent. Merci Dieu, non ! Ils sont trop vertueux pour cela. Votre argent, ô bon public ! ils ne le gardent pas pour eux ; ils s'en servent pour nourrir leurs travailleurs. Si vous cessiez de protéger les manufacturiers, eh bien ! les manufacturiers seraient ruinés. — Il n'y aurait plus de

[1] Dans *Cobden et la Ligue*, Frédéric Bastiat avait déjà affirmé que « l'exploitation de l'homme par l'homme, qu'on la nomme esclavage ou protection, est contraire à la charte chrétienne » (*Cobden et la Ligue*, 1845, p. xlii-xlii ; *Œuvres*, III, p. 36).

[2] Il était aisé à un esprit logique et cohérent comme Molinari de dupliquer ces réflexions pour les appliquer à l'impôt, qui force également à travailler un certain nombre d'heures pour autrui, pour l'État, et non pour nos propres satisfactions.

travail, partant plus de salaires, et les travailleurs mourraient de faim.

Voilà l'objection. Si elle était juste, assurément la question serait bientôt vidée — elle le serait dans le sens de la protection. Il est dur, sans doute, de passer le tiers de sa journée à travailler pour autrui ; mais il serait plus dur encore de voir autour de soi la foule des travailleurs mourir de faim. Nous nous dévouerions tous pour soulager nos frères pauvres. Mais l'objection est-elle juste ? Mais y a-t-il en France des travailleurs qui seraient exposés à mourir de faim si la protection était supprimée, si nous cessions de payer tribut aux manufacturiers ? Voyons un peu.

Les deux tiers à peu près de la population en France sont occupés à l'agriculture. Est-ce que la protection profite au travail agricole ? En aucune façon. La protection profite exclusivement aux rentiers de la terre. Cela est si vrai, qu'en Angleterre, les ligueurs qui demandaient l'abolition des lois-céréales n'avaient guère contre eux que les propriétaires. À la fin de la lutte, il y eut des meetings d'ouvriers agricoles pour demander la suppression de la protection accordée à l'agriculture. Voulez-vous une preuve de plus ? Dans le nord de l'Angleterre et dans une partie de l'Écosse, les baux sont, depuis quelques années, devenus mobiles : ils varient d'année en année, selon le prix du blé ; lorsque le blé est cher, le fermier paie une grosse redevance au propriétaire ; lorsque le blé est à bon marché, il ne paie qu'une petite rente. Peu lui importe donc et peu importe à la population d'ouvriers que le fermier emploie, peu importe à tous ces travailleurs de la terre que la protection existe ou n'existe pas. Je me trompe, il leur importerait beaucoup qu'elle n'existât point, car alors ils paieraient leur subsistance moins cher, sans que leur travail leur rapportât moins.

L'agriculture est donc intéressée dans la question. Une foule d'industries — les savonneries, les huileries, les fabriques de papiers peints, les articles Paris et tant d'autres ; puis tout le commerce proprement dit, le petit comme le grand ; puis encore toutes les professions libérales — n'ont rien à craindre de la concurrence étrangère. Elles auraient, au contraire, tout à gagner à la liberté des échanges. Et toutes ces professions-là réunies emploient des millions de bras et d'intelligences. — Quand on fait le compte des individus qui vivent par les industries protégées, par l'industrie du fer, de la houille, du coton, du lin et des produits chimiques, c'est tout au plus si l'on arrive au chiffre de 2 millions. L'industrie du fer, par exemple, qui est la plus exigeante dans ses prétentions, n'emploie pas 150 000 travailleurs.

Vous voyez donc bien que messieurs les manufacturiers ne nourrissent pas tant de gens qu'ils veulent bien le dire. Et comment est-ce qu'ils les nourrissent ? Quelle est la vie des ouvriers employés dans les manufactures et dans les mines ? Vous le savez, messieurs, il n'y a pas en France d'ouvriers qui soient plus malheureux, plus exténués de travail que ceux-là. Il n'y en a pas qui souffrent davantage de la protection.

L'orateur cite plusieurs faits à l'appui de cette assertion, et continue en ces termes :

Messieurs, en supposant — ce qui n'est pas — que le libre-échange dût ruiner toutes les industries protégées, toutes les industries qui profitent ou qui croient profiter de la protection, eh bien, il y aurait avantage pour le pays tout entier et pour les ouvriers protégés eux-mêmes, à adopter le libre-échange. — J'étendrai davantage mon hypothèse — je dirai que tout le monde ferait une bonne affaire, alors même que ces ouvriers, dépossédés de leur travail, ne trouveraient point à se placer dans les autres branches de l'industrie nationale, alors même que le pays serait obligé de les nourrir, de les pensionner. Le calcul à faire est fort simple. Les industries protégées n'entretiennent pas plus de deux millions d'individus, et vous venez de voir comment elles les entretiennent. — En leur accordant à tous un franc par jour d'indemnité, ou si vous aimez mieux, une rente d'un franc par jour, on leur donnerait assurément de quoi vivre beaucoup mieux qu'ils ne vivent aujourd'hui. Cela ferait par famille d'ouvriers, en moyenne, 3 à 4 fr. Quelle famille d'ouvriers à Mulhouse, à Lille, à Valenciennes, à Rouen, reçoit 4 fr. pour la journée de tous ses membres réunis ! Eh bien, un franc par jour pour deux millions d'individus, cela ferait 720 millions par an. Nous payons aujourd'hui à la protection le tiers de notre journée de travail, le tiers de notre revenu. Or, le revenu total de la France s'élevant chaque année à 9 milliards, c'est 3 milliards environ que la protection lui coûte. Elle gagnerait, vous le voyez, plus de 2 milliards, une fois et demi environ le montant du budget, à la suppression de la protection. Toujours, bien entendu, en admettant que les industries protégées fussent ruinées et leurs ouvriers mis sur le pavé.

Mais, évidemment, il n'en serait pas ainsi. Les industries protégées soutiendraient parfaitement le choc ; elles amélioreraient leurs procédés de fabrication, de manière à produire à aussi bas prix que leurs concurrents du dehors : voilà tout. Loin de baisser, les salaires généraux des ouvriers hausseraient, car le bas prix de toutes choses augmenterait la consommation. — L'accroissement de la consommation augmenterait la demande des bras. Or, vous savez que plus la demande des bras est active, plus les salaires s'élèvent. Les ou-

vriers gagneraient doublement à l'avènement du libre-échange ; ils y gagneraient d'abord par l'abaissement du prix de tous les objets de consommation, ensuite par l'augmentation de leurs revenus.

Vous voyez, messieurs, que la liberté est une recette simple, pour améliorer le sort des classes laborieuses. [1]

M. de Molinari achève son discours par des considérations sur ce qu'il y a de vague dans les moyens proposés par les philanthropes et les socialistes.

IV. Comptes rendus.

Dans l'ensemble les comptes rendus n'insistent pas sur la contribution de Molinari à cette réunion, mais la mentionnent toutefois en passant :

« Les divers orateurs entendus à la cinquième (*sic*) réunion publique de l'association pour la liberté des échanges, qui a eu lieu mardi soir, se sont attachés à préciser le but que cette société poursuit, et les moyens de réalisation de ses projets…

La séance a été terminée par un discours de M. Molinari sur la situation des ouvriers dans les industries protégées… » (*Le Siècle*, 31 décembre 1846.)

« La société pour le libre échange a tenu, mardi soir, dans la salle Montesquieu, sa quatrième séance publique. L'assemblée était nombreuse…

L'examen des effets de la protection sur la condition des classes ouvrières a été spécialement traité par M. de Molinari qui a fondé sa thèse sur ces deux points : à savoir que la protection est contraire aux classes ouvrières, parce qu'elle renchérit les objets de consommation, et qu'elle diminue la somme de travail… » (*L'Indépendance Belge*, 1er janvier 1847)

« … M. de Molinari a recherché, les documents de la statistique à la main, si les industries qui jouissent de la prohibition sont celles qui procurent le plus de bien-être aux ouvriers, et il a fait voir que c'était le contraire… » (*Journal des Débats*, 31 décembre 1846)

[1] Le libre-échange était devenu à cette période pour Molinari la solution première et centrale qu'il avait recherché en vain dans des plans de colonisation, d'instruction et de bourses de travail. Ainsi que nous le verrons dans les prochains volumes, il n'abandonna toutefois pas l'intégralité de ses premières conceptions.

On trouve aussi dans la presse socialiste et ouvrière un commentaire critique :

« … La séance d'hier a été plus vide, plus oiseuse que les trois précédentes ; si le libre échange est à court d'orateurs, s'il nous faut à propos de ce thème qui, disent-ils, passionne les masses, voir sans cesse apparaître les mêmes discoureurs, M. Blanqui, M. Michel Chevalier, M. Say (Horace), tout au moins ces messieurs devraient-ils renouveler leurs discours et en varier un peu le ton…

… Les récriminations de l'ancien député de Rhodez [Michel Chevalier] contre le comité protectionniste, débitées du ton gauche et monotone d'un orateur empêtré qui feint d'improviser le discours dont il cache le manuscrit, avaient fait fuir une grande partie de l'auditoire. M. de Molinari a eu le talent d'achever la déroute. Le novice orateur avait choisi pour texte cette pensée judicieuse dont on peut deviner le développement : la protection, c'est l'esclavage. Cependant M. Ortolan, plus modéré, s'était donné assez de peine l'autre soir pour établir que la protection nous avait ramenés au régime de la féodalité. Mais M. de Molinari ne fait pas cette concession : la protection, c'est l'esclavage.

Heureusement, notre esclavage n'est pas si dur que nous ne puissions nous mettre à l'abri des déclamateurs fastidieux. L'auditoire a donc profité du reste de liberté que les douanes ne lui ont pas ravi pour laisser M. de Molinari pérorer dans le désert. » (Amédée Hennequin dans *La Quotidienne*, 31 décembre 1846.)

1847

026. — LE COURRIER FRANÇAIS

I. Liste des contributions de Molinari pour l'année 1847

1. Sur la condition des ouvriers employés dans les manufactures, 6 janvier 1847. — DOUTEUX.
2. Sur la situation de l'Irlande, 11 janvier 1847. — CONJECTURAL, Probable.
3. Sur la crise financière actuelle, 16 janvier 1847. — DOUTEUX.
4. Continuation sur le même sujet, 18 janvier 1847. — DOUTEUX.
5. Sur la crise des subsistances, 21 janvier 1847. — CONJECTURAL, Probable.
6. Sur la marine marchande, 24 janvier 1847. — CONJECTURAL, Probable.
7. Sur la crise financière actuelle, 26 janvier 1847 — DOUTEUX.
8. Sur la situation de l'Irlande, 28 janvier 1847. — CONJECTURAL, Probable.
9. Sur la crise des subsistances, 28 janvier 1847. — CONJECTURAL, Probable.
10. Sur la situation de l'Irlande, 12 février 1847. — CONJECTURAL, Probable.
11. Sur le budget anglais, 27 février 1847. — CONJECTURAL, Probable.

Contributions au cours de l'année 1847

Sur la situation de l'Irlande

[11 janvier 1847. — *Conjectural*, Probable.] [1]

L'état de l'Irlande devient de plus en plus inquiétant. Il est impossible de jeter les yeux sur ce misérable pays, sans éprouver une

[1] En date du 6 janvier 1847 se trouve un article sur la condition des ouvriers employés dans les manufactures, dont l'attribution nous paraît trop douteuse.

douleur profonde. Chaque matin les feuilles anglaises ajoutent un nouveau trait à un épouvantable tableau. Ce ne sont partout que des bandes de gens affamés, de pauvres travailleurs sans ouvrage, traînant le long des chemins leur famille en haillons ; des malheureux tombant sur les route ; des jurys reconnaissant, après enquête judiciaire, des cas de mort *pour cause de faim* ; des vols de nuit dans les campagnes, des boutiques pillées dans les villes, des *meetings* alarmés implorant le secours de l'Angleterre pour soulager les misères que sa vieille politique a préparées.

Ces jours derniers, dans le comté de Kilkenny, le désordre éclatait dans une maison de travail parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage pour tout le monde, et l'intervention de la police n'empêchait pas le rassemblement de grossir, de parcourir la ville en poussant des cris, et de dévaster plusieurs boutiques de denrées alimentaires. Dans le comté de Tipperary, une agitation perpétuelle règne parmi les hommes employés aux travaux des grandes routes. Un soir, la paie manque par suite de la négligence d'un employé ; aussitôt, le désordre éclate, et ces gens qui n'ont pas un morceau de pain à porter à leurs familles affamées, se livrent à des excès qu'on aurait aisément pu prévenir.

Dans le comté de Kerry, des troupeaux ont été massacrés dans les étables jusqu'aux portes même des villes ; des bandes de pauvres presque nus se sont présentées devant les autorités en leur demandant du travail : « Sortez de vos murs, disait quelque orateur improvisé, allez-vous en sur les routes, vous y verrez le cadavre de ceux qui sont morts de faim et qui gisent en plein air faute de quelques sous pour les faire enterrer. »

Dans les comtés d'Antrim, d'Armagh, de Dublin et dans celui de Kerry, de nouveaux verdicts viennent de constater des morts accidentelles causées par la misère. Dans le comté de Mayo, trois enquêtes avaient eu lieu dans une seule semaine. Des malheureux, épuisés par la souffrance, succombent au moment où ils reçoivent un tardif secours. Une pauvre femme de Dingle veut porter à ses lèvres le morceau de pain qu'on vient de lui donner, la force l'abandonne et elle expire.

Le dernier *meeting* du comté de Cork a déclaré que la détresse dépassait toutes les ressources du pays ; rien ne peut contenir ce torrent qui envahit les campagnes et pousse vers les villes des populations affamées. Le comté de Bonn avait été moins cruellement atteint ; mais voilà que ses habitants sont sur le point de tomber dans un état pareil à celui des cantons du sud et de l'ouest. On parle d'y agrandir les *work-houses*. On y a fait des appels aux propriétaires absents, qui n'ont même pas, il paraît, obtenu de réponse. Un ministre protes-

tant, l'archidiacre Saurin, disait tout récemment qu'un seul de ces riches prébendiers qui dévorent au loin la substance de la pauvre Érin[1], avait envoyé une livre sterling. Le duc de Manchester, propriétaire d'immenses domaines en Irlande, n'a pas donné signe de vie.

Un autre ministre, le recteur Tuckey, écrit au journal de Cork, la *Constitution*, que, sur 9 000 habitants du district, 6 000 sont absolument dénués de tout moyen d'existence ; 900 seulement sont employés aux travaux des routes ; c'est avec le produit du travail de ces derniers que les autres doivent vivre. La maladie, cette fidèle compagne de la misère, suit le dénuement, la privation et le froid. Le sens moral est altéré par la souffrance ; on oublie jusqu'au respect pour les morts. Tant de victimes succombent que ceux qui survivent misérablement ne songent plus à leur rendre ces devoirs consacrés par les coutumes les plus respectées. Le recteur Tuckey a vu mourir dans sa propre maison des femmes restées veuves, qui étaient venues avec sept ou huit petits enfants demander du pain ou du travail, et qui n'avaient pu ni boire ni manger.

L'Angleterre s'effraie de tant de maux, non seulement à cause des sacrifices qu'ils lui imposent, mais aussi parce que le fléau menace de l'atteindre jusque sur son territoire. Les indigents de l'Irlande émigrent avec facilité d'un pays qui ne les nourrit pas, principalement dans le comté de Mayo et les autres districts occidentaux, et vont réclamer l'assistance des maisons de travail de l'Angleterre. À Liverpool, on compte de 15 000 à 20 000 de ces exilés volontaires. Ils pullulent aussi à Glasgow et dans plusieurs autres villes. À Manchester, en une seule semaine, on a admis 800 Irlandais à la maison de travail. On se demande avec inquiétude si le comté de Mayo ne va pas venir s'installer sur les rivages mêmes de l'Angleterre.

Au milieu de cette effroyable misère, le *Times*, s'adressant aux instincts les plus grossiers, trouve l'atroce courage d'insulter à l'Irlande. [2] Il entremêle des discussions sur l'établissement d'une loi des pauvres dans la patrie d'O'Connel, de plaisanteries sur les habitudes de mendicité du peuple irlandais. Détournant les yeux de ses lecteurs

[1] On désignait par ce mot l'Irlande, nom qui lui reste attaché de nos jours sous la forme *Éire*. En 1881, Guy de Maupassant écrira : « On ne parlait guère de l'Irlande, il y a cinquante ou soixante ans, sans l'appeler 'la verte Érin' » (Guy de Maupassant, « La Verte Érin », *Le Gaulois*, 23 janvier 1881).

[2] Ce journal, à l'image d'ailleurs d'une large frange des journaux anglais, distillait un langage particulièrement sévère à l'égard de l'Irlande, parlant de ses habitants comme d'un peuple « qui est né et a grandi de temps immémorial dans une oisiveté éhontée, dans l'imprévoyance, dans le désordre et par conséquent dans l'indigence » (*Times*, 23 mars 1847).

de l'affligeant tableau de la misère actuelle, après les avoir indisposés dernièrement contre des malheureux sans pain par des récits mensongers sur l'emploi des secours, il s'écrie qu'une loi des pauvres serait une panacée. « L'Irlande est dans le dénuement, dit-il, les chaumières sont sans meubles, les habitants sans pain, sans vêtements, sans lit ; partout la misère étend sa main funèbre ; nous aussi, nous éprouverions ces calamités dans nos villes et nos villages sans la loi sur les pauvres. » Voulez-vous savoir quelle est la conclusion du *Times* ? la voici : « L'Irlande doit faire ce que nous avons fait nous-mêmes, et souffrir ce que nous avons souffert. Il faut qu'elle nourrisse ses pauvres. »

Que signifient ces mots ? Ils veulent dire que l'Angleterre doit se renfermer dans son égoïsme et abandonner l'Irlande à elle-même. Voilà pour le *Times* le devoir de la charité chrétienne et de la confraternité nationale. « Il faut que l'Irlande nourrisse ses pauvres » dites-vous, comme si ce n'était pas votre oppression séculaire qui l'a empêchée de développer ses ressources, et qui est la véritable cause de son malheur présent. Non, l'Angleterre ne peut pas, à moins de se couvrir aux yeux du monde d'un opprobre éternel, se débarrasser de plaintes importunes, en fermant les oreilles et sa bourse. Ce n'est pas la charité que réclame l'Irlande ; c'est le paiement d'une dette sacrée, la réparation du mal accompli chez elle par la politique jalouse et intolérante de l'Angleterre. Au lieu de chercher à se soustraire à cette imprescriptible obligation, il vaudrait mieux examiner si la mauvaise constitution de la propriété, si l'onéreux établissement anglican, ne sont pas les restes vivants d'un régime odieux et funestes. L'Angleterre porte aujourd'hui la peine des crimes du pays et les sympathies du monde sont acquises à la victime. [1]

Sur la crise des subsistances

[21 janvier 1847. — *Conjectural*, Probable.]

Dans la séance de la Chambre des Députés d'aujourd'hui, M. Darblay a donné lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi de M. le ministre du commerce, relatif à l'importation des grains et farines. La commission approuve le projet de loi. D'accord avec M. Cunin-Gridaine, elle va plus loin : elle proroge la disposition de la loi des douanes de 1846 qui accordait à l'ad-

[1] Les numéros du 16, 18 et 26 janvier 1847 contiennent trois articles consacrés à la crise financière de l'époque, que nous ne pouvons attribuer à notre auteur, par manque d'éléments de preuve suffisants.

ministration jusqu'en 1847 la faculté de régir les droits sur l'exportation des maïs. La loi défend aux compagnies de chemins de fer de hausser les tarifs abaissés avant les délais qu'elle fixe : la commission affranchit de cette disposition les compagnies qui abaisseraient volontairement leur prix pour le transport des grains. D'autres mesures sans doute suivront celles-là. Ainsi, nous croyons que les Chambres et le gouvernement réduiront, comme pour les grains, au minimum, le droit d'importation pour les riz, légumes secs, etc. Du reste, au sujet du problème si difficile des subsistances, nous allons voir tour à tour soutenues, sinon pratiquées, toutes les théories qui se sont autrefois produites et dont aucune ne vaut la liberté. Quant à la loi elle-même, en dehors des dispositions que nous venons de faire connaître, on proposera sans doute d'étendre encore la durée de l'exemption des droits que le gouvernement demande jusqu'au 31 juillet 1847, et d'accorder des primes en argent aux importateurs. Nous nous bornerons à faire remarquer aujourd'hui, à l'égard des primes, que, de 1773 à 1819, on y a eu plus d'une fois recours sans succès.

Nous avons déjà déclaré que la loi était bonne en elle-même et commandée par les circonstances. Les Chambres sont de cet avis. Nous croyons aussi, sans nous dissimuler la gravité de la situation, que rien ne justifie les troubles qui ont éclaté dans le département d'Indre-et-Loire et l'inquiétude qui agite la Vendée, la Sarthe, le département d'Ille-et-Vilaine, le Nord, le Pas-de-Calais, le Cher, la Nièvre, la Dordogne.

La récolte de l'année qui vient de s'écouler et les approvisionnements que le libre commerce aura effectués seront suffisants, et les prix élevés qui se maintiendront sans doute encore quelque temps, finiront par céder au fur et à mesure des arrivages. Comment n'être pas convaincu que les craintes sont exagérées ? Depuis la dernière récolte, les importations de grains et farines se sont déjà élevées à 1 698 045 quintaux représentant plus de 2 264 960 hectolitres, tandis que l'année dernière à la même époque la même importation n'avait été que de 349 539 quintaux, correspondant à environ 466 052 hectolitres. Du 1er janvier 1846 au 30 juin suivant, elle s'est accrue de 1 901 169 quintaux ou 2 534 892 hectolitres.

En supposant que les importations des six premiers mois de l'année 1847 suivent la même proportion, l'introduction moyenne sera de 500 000 hectolitres par mois, soit 3 millions d'hectolitres d'ici au 1er juillet, c'est-à-dire une quantité beaucoup plus considérable que celle qui est nécessaire pour répondre aux besoins les plus élevés de la consommation jusqu'à la prochaine récolte. On sait en effet que la consommation annuelle de la France, pour la nourriture des habitants et des animaux, pour les semences et pour les usages indus-

triels, peut être évaluée à 120 millions à peu près d'hectolitres de froment, méteil et seigle.

Ajoutons, à cet égard, que le seul port de Marseille a reçu depuis le 1er juillet 3 024 bâtiments d'un jaugeage de plus de 400 000 tonneaux. Nous pensons que les achats pour l'étranger ne diminueront pas trop ces approvisionnements. Nous devons donc rassurer les populations ; les grains ne manqueront pas, et les arrivages feront baisser les prix. On a bien souffert jusqu'ici, mais le mal n'est pas irréparable, et, pour notre compte, nous ne reprocherons rien au gouvernement s'il s'attache sérieusement à assurer la liberté des transactions et à rendre les arrivages faciles.

Au reste, nous examinerons en détail toutes les questions relatives aux subsistances, à l'occasion de la loi dont la discussion doit avoir lieu vendredi prochain, à la Chambre des députés.

Sur la marine marchande

[24 janvier 1847. — *Conjectural*, Probable.]

Il est un point sur lequel tout le monde est d'accord en France, c'est la décadence progressive de notre marine marchande. On est également d'accord sur la nécessité de faire cesser au plus vite un état de choses si humiliant pour notre pays et qui peut avoir des conséquences si désastreuses pour l'avenir de la nation. Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais là où la divergence des opinions commence, c'est sur les moyens de relever notre marine commerciale. On diffère dans le choix des moyens parce que personne n'est d'accord sur les causes qui ont amené ce triste état de choses. Les partisans de la liberté commerciale attribuent l'infériorité de notre marine : 1° à la cherté des matériaux qui entrent dans la construction, le gréement et l'armement des navires, comme le bois, le fer, le cuivre, le chanvre et le coton ; 2° à la cherté des objets d'approvisionnement et en particulier à celle de la viande ; 3° aux frais de commission et d'assurance qui augmentent le prix de nos transports ; 4° au trop grand nombre d'hommes dont se composent les équipages ; 5° à la fréquence des retours sur lest : toutes causes qui ont évidemment une influence désastreuse sur le prix du fret. Quant à la cherté excessive des matériaux de construction, les partisans de la liberté commerciale l'attribuent au système protecteur et aux tarifs des douanes ; les règlements de 1816, de 1822 et de 1823 en main, ils prouvent que depuis l'établissement de ce système le prix des bois a triplé, et que le prix du fer a augmenté, tandis qu'il est descendu en Angleterre et en Belgique à un chiffre trois fois moindre. Ils prouvent

que la même cause a produit les mêmes effets sur les chanvres et sur la viande. Ils demandent, en conséquence, l'abolition du système protecteur et l'établissement d'un régime transitoire pour passer sans secousse et graduellement des prix artificiels que toute la France paie à quelques industries, aux prix naturels, aux prix du régime normal. La cherté excessive des matériaux de construction et de gréement, le parti protectionniste ne la nie pas : il ne saurait nier l'évidence ; mais lorsqu'on lui démontre qu'il est l'unique auteur de ce renchérissement artificiel, il cherche à donner le change, il détourne la question, il répond pluie et beau temps ; ce n'est pas là répondre ; et lorsque la marine de la France se meurt, c'est là une preuve fort médiocre de patriotisme ! Au sujet des frais d'assurance et du trop grand nombre des hommes d'équipage, comme cela ne touche en rien à leurs privilèges, les protectionnistes passent volontiers condamnation sur cet objet. Ils n'oublient qu'une chose, c'est qu'ils ont été les premiers à réclamer l'embarquement d'un grand nombre d'hommes sur nos navires marchands ; ils donnaient pour motif de cette mesure la nécessité de former un grand nombre de matelots pour avoir une grande puissance navale, et ils ne voyaient pas que la mesure qu'ils proposaient était un des plus grands obstacles au développement de notre marine.

La dernière cause, qui est la fréquence des retours sur lest, résulte à la fois de la mauvaise organisation de notre régime de douanes et du défaut d'esprit de calcul chez nos capitaines et armateurs. Nos navires chargés des rares marchandises françaises qui s'exportent, n'osent point prendre en retour des marchandises étrangères, à cause des droits énormes dont elles sont frappées en France ; ils n'osent pas non plus, avec leur fret élevé, charger ces mêmes marchandises étrangères pour d'autres pays que la France : force leur est donc de revenir sur lest. De là l'obligation d'exiger un fret double et triple de celui des autres nations ; de là, conséquemment, l'exclusion de notre marine de la grande navigation du globe. Lorsque de telles causes agissent d'une manière si désastreuse, quels remèdes les protectionnistes entendent-ils appliquer ? On sait que, pour rétablir l'équilibre entre le fret de nos navires et celui des marines étrangères, le système protecteur a établi des droits différentiels ; on sait aussi que ces droits différentiels n'empêchent pas la décadence de notre marine ; que ce régime est impuissant puisqu'il n'atteint pas le mal dans ses causes ; qu'il est même dangereux, puisque, par le fait, les droits différentiels ne font que rendre plus lourds nos tarifs de douanes, augmenter le prix de nos produits indigènes, accroître le prix des matériaux de construction et des approvisionnements et renchérir par conséquent notre fret. De la décadence de notre marine sous

l'empire des droits différentiels, ils concluent à l'aggravation de ces mêmes droits et à leur application générale à tous les produits importés. De bonne foi, concevez-vous une logique aussi bizarre que celle-là ?

Sur la situation de l'Irlande

[28 janvier 1847. — *Conjectural*, Probable.]

Le chef du ministère anglais a porté, lundi dernier, à la Chambre des communes, les bills relatifs au soulagement de l'Irlande. Jamais, durant sa longue carrière politique, sans excepter même la présentation du bill de réforme en 1831, lord John Russell n'avait eu l'occasion de traiter dans le Parlement un sujet si grave et qui intéressât autant les destinées du Royaume-Uni.

L'œuvre qu'il s'agit d'accomplir est, en effet, rude et complexe. Il faut, pour le moment, nourrir un peuple qui meurt de faim et qui, dans sa détresse, semble s'abandonner lui-même. Il faut, pour l'avenir, remplacer, par des germes féconds, les germes d'infortune que l'oppression politique, le fanatisme religieux, les préjugés nationaux de l'Angleterre ont jetés, à pleines mains, sur la malheureuse Irlande. Il n'est plus possible, quand même on en aurait l'odieuse pensée, de pratiquer l'ancien système, de suivre la vieille route arrosée du sang et des larmes d'un peuple tout entier. On ne peut même pas renvoyer le remède au lendemain. La question irlandaise deviendrait bientôt pour l'Angleterre une question d'existence ; si riche que soit la nation anglaise, elle ne pourrait pas tenir longtemps à sa solde plusieurs millions d'hommes et pourvoir à leurs besoins journaliers. L'Irlande attachée à l'Angleterre représente, suivant une énergique comparaison du *Times*, un cadavre lié au corps d'un homme vigoureux. Si l'Angleterre n'a pas en elle un principe de vie assez fort pour ranimer le peuple attaché à ses flancs, elle doit s'attendre à se trouver elle-même saisie par la misère qui le ronge.

Les mesures proposées par le ministère whig paraissent-elles devoir suffire à toutes les exigences du présent et de l'avenir ? Ce n'est pas sur une première et rapide lecture que nous voulons en apprécier les détails. On peut seulement en juger le caractère général et en définir la portée.

Lord John Russell avait un double but : tracer le tableau des misères de l'Irlande, surtout dans les districts le plus cruellement affligés par la famine ; soumettre au Parlement les moyens d'assurer enfin un peu de bien-être à la malheureuse Érin. En parlant des souffrances actuelles du peuple irlandais, l'orateur n'avait pas besoin de

viser au pathétique pour produire une émotion profonde. La détresse de l'Irlande est un fait unique dans les temps modernes. Pour rencontrer un terme de comparaison, il faut remonter aux siècles où l'humanité a le plus souffert. Le premier lord de la Trésorerie s'est lui-même reporté à la famine du XIIIe siècle. Si, depuis ce temps-là, les intérêts des peuples se sont rapprochés et mêlés, si l'Europe s'est couverte de routes et de canaux, si les fleuves ont été creusés et les montagnes frayées, si le commerce a porté partout ses spéculations et ses richesses, hélas ! ce n'est pas pour l'Irlande ! Sur ce sol maudit par l'Angleterre, on en est encore au XIIIe siècle.

Durant les derniers mois, le gouvernement britannique, dans l'intention d'adoucir les maux actuels, avait regardé comme indispensable le concours des propriétaires irlandais. Diverses mesures ont été provisoirement adoptées, avec l'approbation du cabinet, par le lord-lieutenant d'Irlande. Comme ces mesures dérogent aux dispositions de l'acte relatif aux travaux publics voté par le Parlement durant la session dernière, il est indispensable qu'elles soient régularisées. Les dépenses, affectées jusqu'à ce jour à l'exécution des travaux entrepris, sont évaluées par lord John Russell à 12 410 216 liv. st., et celles du mois courant seul à 700 ou 800 mille livres. Fardeau écrasant qui menace de devenir plus lourd encore !

Fidèles à la vieille rancune nationale, certaines feuilles anglaises avaient demandé que la dépense fût entièrement laissée à la charge de l'Irlande. L'Angleterre n'aurait consenti qu'un prêt, et la propriété irlandaise se serait vue obligée de le rembourser à échéance fixe. Le chef du cabinet a réduit cette prétention, il a dit que, si la première moitié des engagements était régulièrement remplie, on accorderait la remise du reste. La générosité de nos voisins se montre, comme on voit, très réfléchie et très prudente. Il s'agit de savoir maintenant si l'Irlande pourra payer. Si l'Angleterre ne parvient pas à rentrer dans ses avances, nous serons fort peu touchés de cette perte, car c'est elle, c'est sa politique jalouse et ses procédés cupides qui ont amené l'impuissance de cette pauvre nation à qui elle donne ironiquement le nom de sœur.

Les mesures arrêtées par le cabinet whig se résument en deux bills. L'un est destiné à valider les actes du lord-lieutenant accomplis en dehors des prescriptions législatives. L'autre a pour objet d'améliorer le régime des propriétés particulières. Comme il faut penser, d'abord, aux besoins de l'année prochaine, le Trésor prêterait aux propriétaires irlandais une somme de 50 000 livres sterling, destinée à l'achat de semences pour leurs fermiers. Cette avance devrait être remboursée le 31 décembre prochain, au plus tard.

Lord John Russell a parlé aussi de former dans les différents districts des comités de secours qui pourraient lever quelques taxes, et avec l'argent qu'ils recevraient, en outre, du Trésor, acheter des aliments pour les populations affamées. Cette proposition, préalablement soumise au lord-lieutenant et aux autres autorités irlandaises, avait reçu une approbation unanime.

Les mesures ministérielles sous semblent, en dernière analyse, dictées par un sentiment de bonne volonté envers l'Irlande. Nous doutons cependant qu'elles préservent l'avenir des maux du passé, nous doutons qu'elles ouvrent de nouvelles perspectives et des destinées meilleures. Ces mesures ne sont pas conçues dans un esprit assez large ; renfermées dans le cercle des questions qui touchent à la propriété, n'abordant pas même les plus difficiles, elles laissent intact l'établissement religieux. Si la déplorable constitution de la propriété irlandaise a engendré des abus nombreux, des excès révoltants, des souffrances inouïes, l'établissement anglican imposé à l'Irlande a été une cause encore plus féconde d'oppression et de malheur. Au fardeau matériel d'une Église richement dotée, se joint ici une injure morale. N'est-ce pas, d'ailleurs, la différence des religions et l'intolérance de l'anglicanisme qui ont envenimé les préjugés d'origine ? On n'aura point rompu avec les traditions du passé, tant qu'on forcera la grande majorité à subvenir aux frais du culte d'une minorité presque imperceptible.

Pour accepter les plans des whigs comme un gage d'avenir, nous avons donc besoin d'espérer un complément prochain. L'égalité religieuse devrait être le premier pas, le pas décisif vers l'égalité politique des deux pays, loyalement comprise et loyalement appliquée. Si les whigs n'élargissent pas bientôt en ce sens leur programme inachevé, ils entendront dire que, même à l'égard de cet infortuné pays, qui passait jadis pour sa plus grande difficulté, sir Robert Peel avait témoigné des intentions plus libérales, émis des vues plus politiques et plus élevées que celles du vieux parti auquel on attribua si longtemps la noble mission de régénérer l'Irlande.

Sur la crise des subsistances

[28 janvier 1847. — *Conjectural*, Probable.]

La loi sur l'importation des grains a été votée aujourd'hui par la Chambre des pairs, après une courte discussion, à laquelle ont pris part MM. Dubouchage, le ministre de l'agriculture et du commerce, Girard, Anisson-Duperron, Fulchiron, le ministre des finances et l'inévitable M. de Boissy. Nous n'avons pas le projet d'insister sur

les divers points qui ont été examinés. La controverse n'était qu'une question de forme, puisqu'on était unanimement d'avis que la loi devait être votée. M. Dubouchage a pourtant demandé que le ministre de l'agriculture et du commerce, si les circonstances l'exigeaient, favorisât les importations par des primes ; il a critiqué la circulaire adressée par M. le ministre aux préfets ; et enfin, comme M. le rapporteur de la commission, dans le travail qu'il a présenté à la Chambre, il a appelé l'attention du gouvernement sur les compagnies du Rhône et de la Saône, qui ont plus que triplé le prix de leurs transports. En fait, les observations de la commission et celles de M. Dubouchage étaient parfaitement justes ; mais, en principe, elles indiquaient au ministre une ligne de conduite qui priverait les compagnies de leur liberté. Nous prenons très rarement le parti des compagnies, et ce n'est pas à propos des compagnies des bateaux à vapeur du Rhône que nous le pourrions faire aujourd'hui, puisqu'au lieu de contribuer à diminuer les misères publiques, elles les aggravent par l'élévation subite et extraordinaire de leurs prix. Mais il faut que les droits de tous soient respectés : ce n'est pas par des menaces de spoliation qu'on attire la confiance du commerce et qu'on donne aux transactions la sécurité dont elles ont besoin. M. Cunin-Gridaine a maintenu le principe de la liberté ; cela est assez étrange, de la part d'un ministre, pour que nous n'hésitions pas à le constater.

M. Anisson-Duperron s'est borné à critiquer en quelques mots la partie du rapport de la commission qui exprime une certaine préférence pour l'échelle mobile de la loi de 1832 ; on sait que nous sommes de l'avis de M. Anisson, en matière de liberté commerciale ; nous soutenons avec lui des principes qui ont reçu aujourd'hui, pour quelque temps, du moins, la consécration de la loi, et qui triompheront tout à fait sans doute dans un avenir prochain.

Nous avons dit en commençant que l'honorable M. Boissy avait parlé ; il a même parlé plusieurs fois. Pour l'apprendre à nos lecteurs, il nous aurait suffi de dire qu'il y avait aujourd'hui séance à la Chambre des pairs.

Sur la situation de l'Irlande

[12 février 1847. — *Conjectural*, Probable.]

Toute la semaine dernière a été consacrée par le Parlement anglais à des questions intérieures et surtout aux mesures relatives à l'Irlande. Sur tous les bancs de la Chambre des communes, on était inquiet de savoir si Robert Peel prendrait la parole et s'il donnerait au plan ministériel une approbation complète.

L'honorable baronnet a expliqué sa pensée, le second jour de la discussion. Il admet sans réserve les dispositions provisoires prises par le gouvernement en l'absence des Chambres. Il se rallie encore à la partie du projet destiné au soulagement des misères actuelles du peuple irlandais ; mais son adhésion ne s'étend pas aux mesures permanentes. Sir Robert Peel a critiqué avec une certaine vivacité le bill concernant l'achat des terres incultes par le gouvernement, comme tout ce qui pourrait encourager les propriétaires irlandais à se reposer sur l'État, au lieu de compter sur leur propre énergie. « Si l'exploitation des terres incultes, a dit le chef du dernier ministère, peut être profitable, elle sera entreprise par l'industrie particulière ; si elle doit rester infructueuse, ce n'est pas la peine de prodiguer en pure perte l'argent du Trésor. »

La meilleure de toutes les dispositions proposées, c'est, à notre avis, celle qui a pour objet de rendre plus facile la vente des propriétés grevées de charges hypothécaires. Souvent, en Irlande, on donne le nom de propriétaire à des gens dont le revenu foncier est à peu près nul et ne répond point aux exigences de leur rang dans le monde. Triste et fausse position, qui crée dans l'État une classe de personnes ayant les devoirs des riches et en réalité le poids de la gène et presque les besoins des pauvres !

Pour porter l'aisance dans la société irlandaise et remédier aux maux qui la travaillent, un des chefs actuels du parti tory, lord George Betinck, a proposé de consacrer 24 millions de livres sterling à la construction des chemins de fer en Irlande. Seize millions seraient fournis par le gouvernement, et les huit autres par les capitalistes. Ce plan, loué peut-être outre mesure par les journaux tories, a été traité d'illusoire par d'autres organes de l'opinion publique.

Nous reconnaissons volontiers que lord George Betinck a su mettre en saillie avec beaucoup d'art, dans un discours lucide et nourri de faits, les avantages de son projet ; cependant nous ne croyons pas que son idée soit réalisable pour le moment. Accueillie avec faveur par la Chambre des communes, comme une simple manifestation d'intérêt qui n'engage à rien, elle ne sera certainement pas transformée en bill durant la législature actuelle ; elle a le tort de ne pas subvenir aux besoins les plus pressants de l'Irlande. Cet infortuné pays, fût-il sillonné de chemins de fer, ne verrait pas moins, en ce moment, une forte partie de sa population livrée aux horreurs de la faim et à la plus cruelle incertitude. On l'a dit, les chemins de fer doivent suivre et développer la prospérité, sans pouvoir seuls lui donner naissance.

Il n'en faut pas moins louer les intentions bienveillantes manifestées par lord George Betinck ; il faut les louer surtout quand elles

viennent d'un des coryphées de ce parti tory, jadis si hostile à l'Irlande. Quel changement s'est donc opéré depuis l'initiative prise par sir Robert Peel ! Des paroles de consolation et de paix sont prononcées par les héritiers de lord Eldon ! On verra si les torys se montreront jusqu'au bout animés du même désir, ou s'ils n'ont voulu faire qu'une démonstration passagère et stérile.

Sur le budget anglais

[27 février 1847. — *Conjectural*, Probable.]

On ne saurait refuser au budget anglais, tel que vient de le présenter le ministère whig, le mérite d'une extrême simplicité. L'économie du plan financier pour le prochain exercice peut se réduire à une seule mesure : maintien intégral des taxes existantes. Ainsi, point de nouveaux impôts, point de réductions nouvelles des droits conservés l'année dernière par sir Robert Peel.

On avait parlé dans ces derniers temps d'une taxe de 2% sur la propriété, en sus de l'*income tax* ; mais comme ce dernier impôt expire l'année prochaine, c'eut été anticiper sur la discussion que le renouvellement doit occasionner. Si les hommes d'État de l'Angleterre n'ont pas l'habitude de reculer devant les questions quand elles se présentent, ils ne cherchent pas à soulever des difficultés gratuites. Tout débat sur l'impôt qui grève la propriété eût été, au milieu des circonstances actuelles, un embarras et peut-être un danger. Le chancelier de l'échiquier s'est contenté de laisser voir l'intention de maintenir l'*income tax* dans les voies et moyens du prochain budget. Il n'est pas douteux que cette contribution ne se soit définitivement installée dans les revenus de la Grande-Bretagne.

La situation financière de nos voisins est bonne et incontestablement moins embarrassée que la nôtre. Leurs finances sont administrées avec une économie plus sage, plus prévoyante que celles de notre pays, avec un discernement beaucoup plus sûr entre les dépenses nécessaires et les dépenses inutiles, entre des avances productives et des avances qui ne doivent rien rapporter. En France, on se croit assez riche pour payer beaucoup de choses futiles : en Angleterre, on croit le produit de l'impôt trop précieux pour en prodiguer stérilement une seule obole.

Le budget whig, pour l'année commençant au 5 avril 1847 et finissant au 5 avril 1848, présente, en dernière analyse, un excédent de recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires.

Les revenus, en y comprenant les 450 000 livres de la rançon de la Chine, sont évaluées à 52 515 000 liv. sterl. Les dépenses figurent

en ligne pour 51 756 077 liv. st. L'intérêt de la dette absorbe plus de la moitié. L'excédent des recettes serait donc de 750 923 liv. st. ; si on en retranche l'intérêt de l'emprunt projeté pour subvenir aux dépenses extraordinaires, et la somme exigée par l'augmentation de l'intérêt des bons de l'échiquier, cet excédent atteint encore le chiffre de 336 923 liv. sterl.

Ainsi, les dépenses ordinaires de l'année se régleront sans déficit ; un emprunt de 8 millions de livres, dont nous parlions hier, sera destiné à couvrir les besoins occasionnés par la famine en Irlande et par la disette en Écosse.

Tel est le plan financier des whigs. Il a produit une impression favorable dans la Cité. L'Opposition même paraît l'accueillir, sinon avec une entière approbation, du moins sans de vives critiques. Les *protectionnistes* sont contents de voir qu'aucune nouvelle taxe n'est supprimée ou amoindrie. Les partisans du libre-échange, au contraire, regardent le budget comme une nouvelle consécration des résultats obtenus, et comme un gage de nouveaux progrès dans la voie où sir Robert Peel a si hardiment lancé le Royaume-Uni.

027. — LA QUESTION DES DOUANES.

I. Histoire du tarif. Les Houilles. [1]

[*Revue Nouvelle*, 15 février 1847 ; réuni en brochure avec le morceau sur les fers dans *Histoire du tarif. Les fers et les houilles*, Paris, Guillaumin, [avril] 1847.]

I.

Comme la plupart des autres matières premières nécessaires à l'industrie, la houille est plus rare et plus chère en France que partout ailleurs. Est-ce à dire que nos gîtes carbonifères soient moins riches que ceux de la Belgique ou de l'Angleterre, par exemple ? Est-ce à dire qu'il faille plus de travail pour extraire de nos mines une quantité donnée de houille, qu'il n'en faut pour extraire la même quantité des mines belges ou anglaises ? Est-ce à dire encore que les houilles françaises soient inférieures en qualité à celles des pays voisins ? Nullement. Sous aucun rapport, nos exploitations de combustible minéral ne le cèdent aux exploitations rivales ; la richesse des gîtes houillers du bassin de la Loire et d'Anzin est inépuisable, et

[1] De même que celui des fers, le tarif des houilles se rattachait à la grande question des chemins de fer, qui passionnait Molinari.

la qualité de nos charbons de terre, particulièrement des charbons de Saint-Étienne, est regardée comme égale à celle des charbons anglais, comme supérieure à celle des charbons belges. Comment se fait-il donc que la houille soit rare et chère en France, tandis qu'elle est abondante et à bon marché en Belgique et en Angleterre ?

Deux causes principales ont fait obstacle en France aux progrès de la production de la houille ; ce sont, d'une part, l'imperfection de notre législation sur les mines ; d'une autre part, l'insuffisance et la cherté de nos voies de communication.

Sous l'Ancien régime, les mines étaient considérées comme appartenant au domaine royal ; le roi en accordait la concession à qui bon lui semblait, au découvreur, au propriétaire du sol ou à tout autre, moyennant une redevance annuelle du dixième du produit. Lorsque la Révolution éclata, on songea à substituer à ce système, qui avait donné largement accès aux abus du favoritisme, un système plus conforme aux saines notions du droit. Trois opinions différentes se produisirent alors sur la propriété des mines. Selon les uns, la propriété du sous-sol se rattachait à celle de la surface ; selon les autres, elle rentrait dans le domaine de la nation ; selon les troisièmes, elle revenait de droit aux découvreurs, aux inventeurs. Dans ce dernier système, les propriétaires du sol ne pouvaient exiger qu'une simple indemnité pour les parties de la surface nécessaires à l'exploitation des gîtes minéraux, et le gouvernement devait se borner à réclamer un impôt pour la protection qu'il accordait aux exploitants.

Mirabeau combattit vivement, au sein de l'Assemblée nationale, les prétentions des propriétaires de la surface ; il démontra victorieusement que la propriété du sous-sol doit être complètement séparée de celle du sol. « L'idée d'être maître d'un torrent ou d'une rivière qui répond sous la terre à la surface de nos champs me paraît, disait-il[1], aussi singulière que celle d'empêcher le passage d'un ballon dans l'air, qui répond aussi, à coup sûr, au sol d'une propriété particulière. » Malheureusement Mirabeau ne montra pas la même rectitude d'esprit, quand il s'agit de prononcer entre l'inventeur et l'État ; il sacrifia les droits réels, effectifs de l'un aux prétendus droits de l'autre.

En agissant ainsi, Mirabeau obéissait à un préjugé qui avait cours de son temps et qui de nos jours encore a laissé de profondes racines dans les esprits : à savoir que dans une société libre, aussi bien que dans une société asservie, l'intérêt de chacun se trouve en opposition avec l'intérêt de tous. Dominé par cette vieille erreur

[1] Séance du 21 mars 1791. (Note de Molinari.)

économique, il s'effrayait à la pensée de laisser les richesses du sous-sol à la libre disposition d'un exploitant, il redoutait que le complet abandon de la propriété minérale aux particuliers n'amenât tantôt le gaspillage, tantôt la non-exploitation, et il voulait que la nation se précautionnât contre de tels désordres, en s'attribuant le droit de concéder et de retirer la propriété des mines. Ses craintes étaient-elles bien fondées ? Les propriétaires des mines ne savent-ils pas, aussi bien que tous les autres entrepreneurs de production, que le gaspillage et la non-exploitation amènent inévitablement la destruction des capitaux et l'anéantissement de l'industrie ? Ignorent-ils que leur intérêt est d'exploiter les gîtes minéraux d'après les méthodes les plus perfectionnées, et de les tenir constamment en exploitation ? Non ! ils ne sont pas à ce point dépourvus de sens commun et de lumières ; ils savent parfaitement que leur intérêt est de bien gérer leurs propriétés, et non d'en gaspiller les ressources. Le pays ne gagne donc rien à entraver leur liberté ; il y perd, au contraire, autant qu'eux-mêmes.

Voilà malheureusement ce que Mirabeau et les législateurs de 1791 ne voulurent pas comprendre, et voilà pourquoi ils continuèrent à appliquer à la propriété des mines le vieux principe de la législation féodale ; naguère les mines appartenaient au domaine royal, elles appartinrent désormais au domaine national : il n'y eut, en réalité, que le mot de changé.

La loi de 1791 donna au gouvernement le pouvoir de disposer de la propriété des mines et limita à 50 ans la durée des concessions ; un simple droit de préférence fut stipulé en faveur des inventeurs et des propriétaires de la surface. Le gouvernement eut encore la faculté de retirer les concessions, lorsque les mines ne seraient point tenues en bon état ou lorsqu'elles cesseraient momentanément d'être exploitées.

La disposition la plus funeste de cette loi était, sans contredit, celle qui limitait la durée des concessions. L'exploitation des mines exigeant d'immenses capitaux, et des travaux préparatoires qui se prolongeaient quelquefois pendant plusieurs années, il importait avant tout aux entrepreneurs d'être assurés de l'avenir ; borner la durée de leur jouissance, c'était les mettre dans l'obligation de borner aussi leurs sacrifices, c'était par conséquent apporter un obstacle insurmontable au développement des exploitations minérales.

Le droit que s'attribuait la nation de retirer arbitrairement les concessions, dans certaines circonstances déterminées, entraînait aussi des inconvénients très graves. Il n'est pas facile de décider si une mine est bien ou mal exploitée. Les avis peuvent être partagés sur le mode d'exploitation le plus convenable. On arguait, par ex-

emple, contre l'exploitation libre, que les exploitants épuisaient d'abord les filons les plus riches et négligeaient les autres, mais n'était-ce pas là, quoi qu'on pût dire, la marche la plus rationnelle ? N'était-il pas tout simple que les concessionnaires commençassent par entamer les parties les plus productives de leurs exploitations ? En débutant par exploiter les filons les moins riches, n'auraient-ils pas jeté le discrédit sur leurs entreprises naissantes ? On ne pouvait décider avec plus de certitude si un exploitant avait eu tort ou raison d'abandonner momentanément tout ou partie de son exploitation. Son intérêt immédiat, qui était de la tenir constamment en activité, offrait sous ce rapport une garantie suffisante ; à moins que la demande ne vînt à se ralentir, et dans ce cas la suspension partielle ou totale de l'extraction minérale se justifiait d'elle-même, quelle raison pouvait-il avoir d'interrompre les travaux ? En soumettant les propriétaires des mines à une inquiète surveillance et en les plaçant sous la menace incessante de l'expropriation, on leur imposait donc des vexations sans utilité aucune, des vexations qui devaient avoir pour résultat unique de détourner les capitaux et les bras de l'industrie minérale.

On s'aperçut bientôt que les restrictions apportées à la libre exploitation des mines produisaient des résultats diamétralement opposés à ceux que le législateur en avait attendus, et l'on sentit la nécessité de modifier la loi de 1791. Une loi nouvelle qui régit encore la matière fut promulguée le 21 avril 1810.

Cette loi fut un immense bienfait en ce sens qu'elle rassura les exploitants, dont la législation de 1791 avait limité le droit de propriété ; mais elle ne remédia au mal que d'une manière insuffisante. On peut affirmer même qu'elle empira, sous certains rapports, la situation des propriétaires des sous-sol. Ainsi, elle leur défendit de vendre par lots ou de partager leurs mines sans une autorisation préalable du gouvernement, et elle soumit leurs exploitations à la surveillance d'une administration créée *ad hoc,* administration dont les frais furent mis à leur charge ; de plus, elle réserva, d'une manière explicite, les prétendus droits des propriétaires de la surface, et elle commit au conseil d'État le soin de déterminer le montant des indemnités qui leur seraient allouées. Les exploitations minérales se trouvèrent de la sorte étroitement réglementées et lourdement grevées. Plus tard, les propriétaires se prévalurent de ces entraves et de

ces charges pour obtenir une protection contre les houilles du dehors[1].

Mais la disposition la plus déplorable de la loi de 1810 était celle qui effaçait le droit du découvreur devant le droit de l'État. Le législateur stipulait bien, à la vérité (art. 16.), qu'une indemnité serait allouée au découvreur, dans le cas où la mine ne lui serait point concédée, mais ce *mezzo termine*[2] était, de tous points, insuffisant. On ne pouvait scinder le droit : ou bien il fallait reconnaître d'une manière complète, définitive, les droits de l'inventeur et lui accorder, par conséquent, la propriété entière, illimitée de la mine, ou bien il fallait déclarer franchement, comme l'avaient fait les législateurs de 1791, que le sous-sol appartenait au domaine public et que la nation en pouvait disposer selon son bon plaisir ; dans ce cas, il n'y avait lieu de rien stipuler en faveur de l'inventeur.

Entre ces deux solutions nettes, tranchées, à vives arêtes, la raison, le droit sens ne pouvait longtemps hésiter. Comment établir, en effet, sur une base rationnelle, le droit de propriété de l'État ? Comment décider, sans blesser la justice, que la masse posséderait ce qu'un seul avait découvert ? On ne pouvait, en bonne justice, accorder à l'État qu'une simple redevance sur le produit des mines, une redevance destinée à couvrir les frais du service de sécurité par lui rendu aux propriétaires. Son droit n'allait pas au-delà. Le droit de l'inventeur, au contraire, était clair, positif ; il ressortait du *travail* de la découverte et il devait, en conséquence, être respecté au même titre que tous les autres droits de propriété. [3]

En méconnaissant le droit des inventeurs, la loi de 1810 découragea la découverte et la mise en exploitation des mines. Nous n'ignorons pas que l'on confia à l'administration des mines la mission d'explorer les richesses enfouies dans le sol, mais il est bien permis de croire que cette besogne aurait été mieux remplie par des indivi-

[1] Les mines françaises sont grevées de deux impositions qui pèsent beaucoup moins sur les mines de Belgique ; nous voulons parler des redevances fixes et proportionnelles auxquelles elles sont soumises d'après la loi de 1810.

La loi du 21 avril 1810 a été conservée en Belgique, après la séparation ; mais nos ingénieurs sont habitués, dans l'exécution de l'article 35, à forcer l'évaluation du produit net de nos mines, et on nous taxe toujours à 5% de revenu, c'est-à-dire au maximum. En Belgique, l'évaluation se fait d'une manière beaucoup plus paternelle, et l'on n'impose que 2,5%. — Le but de la loi du 28 avril 1816, qui a été de donner une prime douanière aux charbons indigènes, n'est donc pas rempli, puisque cette prime est détruite par les circonstances *exceptionnelles* où nous nous trouvons.

(*Enquête* de 1832, page 439.) (Note de Molinari.)

[2] Ce compromis.

[3] Sur la propriété des inventions, voir plus loin les contributions de notre auteur au *Travail intellectuel* (n°35).

dus agissant sous l'impulsion de l'intérêt privé que par une administration aux gages de l'État. L'intérêt particulier est, dans l'arène de la production, un meilleur véhicule que l'intérêt public.

La difficulté des communications est une autre cause de l'insuffisance de notre production de combustible minéral. Si la France était pourvue, comme l'Angleterre et la Belgique, d'un réseau complet de chemins de fer ou d'un vaste système de canaux, les propriétaires de houillères auraient évidemment plus de facilités qu'ils n'en possèdent aujourd'hui pour repousser la concurrence étrangère ; les houilles de Saint-Étienne, par exemple, pourraient faire refluer vers le littoral les houilles anglaises qui pénètrent fort avant dans l'intérieur, elles pourraient encore disputer avantageusement aux houilles belges la consommation de Paris. Cette insuffisance de nos voies de communication est depuis trente années le gros argument dont se servent les propriétaires de mines contre la libre importation des houilles étrangères. Comment voulez-vous, disent-ils, que nous soutenions la concurrence des extracteurs d'Angleterre et de Belgique, puisque le transport de Newcastle au Havre ou à Nantes et de Mons à Paris leur revient moins cher que celui dont nous supportons les frais à l'intérieur ? En raisonnant ainsi, les propriétaires de mines ne voient pas que la protection est le principal obstacle qui s'oppose au développement des voies de communication et particulièrement à la multiplication des chemins de fer. La houille, à l'aide de laquelle se produisent le fer des rails et des locomotives et le coke servant à alimenter le feu des chaudières, n'est-elle pas l'indispensable élément de la locomotion à la vapeur ? Lors donc qu'on la renchérit au moyen de la protection, ne rend-on pas plus difficile l'établissement des chemins de fer ? Les protectionnistes tournent, on le voit, dans un cercle vicieux.

Cependant, si mal fondés que soient les arguments protectionnistes, ils ont, depuis longues années, servi de règle aux législateurs. La protection accordée à la production du combustible minéral, par exemple, fut originairement destinée à compenser les inégalités des frais de transport. L'application de ce principe de compensation devait nécessairement produire un régime peu uniforme. Selon que les frais de locomotion, dans chaque partie du territoire, étaient plus ou moins élevés comparativement à ceux qui grevaient les houilles du dehors, on était obligé d'élever ou d'abaisser la barrière douanière. En 1664, un droit général de 24 sols par baril de 250 livres avait été établi sur les houilles étrangères ; le 19 juin 1703, ce droit fut réduit à 10 sols pour les charbons venant de la Flandre et du Hainaut par les frontières de Champagne et de Picardie. Telle fut l'origine du régime des zones.

La distinction des zones fut conservée dans les tarifs subséquents. Sous la république (lois du 15 mars 1791, du 19 mai 1793, du 12 pluviôse an III, du 3 frimaire an V) il y avait quatre zones d'importation. La première s'étendait de Bordeaux aux Sables-d'Olonne, et de Redon à Saint-Valery ; la seconde embrassait les autres frontières maritimes ; la troisième comprenait les départements de la Meurthe, de la Moselle et des Ardennes ; la quatrième s'étendait le long des autres frontières de terre. À cette époque, le droit d'importation dans la première zone était environ de moitié moins élevé que dans la seconde ; l'importation était libre dans la troisième ; dans la quatrième le droit était d'abord de 4 sous le baril, il fut ensuite réduit à 2 sous. Sous l'empire, le tarif fut exclusivement dirigé contre les houilles anglaises. Une loi du 8 floréal an XI assujettit les houilles venues par mer à des droits à peu près prohibitifs.

La restauration accepta l'héritage de la législation impériale ; elle se borna à y introduire quelques modifications. En vertu de la loi du 28 avril 1816, toutes les côtes se trouvèrent comprises dans la même zone ; en revanche, les houilles expédiées par terre furent soumises à trois régimes différents ; voici quel était ce tarif :

PAR MER.		PAR TERRE	EXCEPTIONS PAR TERRE.	
PAR NAVIRES français.	PAR NAVIRES étrangers.	(Par 100 kil.)	DE LA MER à Baisieux exclus.	PAR LES DÉPARTEMENTS de la Meuse, des Ardennes et de la Moselle.
1 fr.	1 fr. 50 c.	30 c.	60 c.	15 c.

Les lois du 21 avril 1818 et du 7 juin 1820 établirent une exception nouvelle dans la deuxième zone ; les houilles importées par la rivière la Meuse et le département de la Moselle ne furent assujetties qu'à un droit de 10 cent.

Dans l'esprit des législateurs de la restauration, il ne s'agissait toutefois que d'une protection transitoire, momentanée. Nous voyons dans le Rapport de M. le baron Morgan[1] qu'en élevant le niveau du tarif, on voulait empêcher que nos houillères, jusqu'alors protégées par l'interruption des communications générales, ne subissent « trop brusquement » l'atteinte de la concurrence étrangère ; on voulait aussi « prévenir l'écoulement du numéraire dont nous sommes déjà fort dépourvus. » De ces deux motifs, l'un s'appuyait sur des circonstances purement accidentelles, l'autre n'avait pour base qu'une

[1] *Moniteur* du 13 mars 1816. (Note de Molinari.)

erreur économique. Il y avait donc lieu d'espérer que le tarif ne tarderait pas à être abaissé. Malheureusement il n'en fut rien. Non seulement les propriétaires de mines exigèrent le maintien du tarif de 1816, mais encore ils s'agitèrent à diverses reprises pour obtenir l'exhaussement du droit sur les houilles belges. Le 1er février 1822, les propriétaires de houillères de Saint-Étienne et de Decise adressèrent une pétition dans ce sens à la chambre des députés ; ils demandaient que le droit fût élevé à 70 cent. ; la chambre ne les écouta point ; mais, d'un autre côté, elle rejeta deux propositions de MM. Boucher et Duvergier de Hauranne tendant à obtenir une réduction du tarif. Le *statu quo* fut rigoureusement maintenu.

C'est le propre de tous les privilèges de provoquer l'antagonisme des intérêts. Plus qu'aucune autre, la protection accordée aux propriétaires de mines de charbon donna lieu à des plaintes violentes, à des récriminations amères. Serait-ce à dire que cette protection fût plus nuisible que les autres à la prospérité générale ? Non, à ce point de vue elle n'occupait guère que le quatrième ou le cinquième rang : les droits sur les céréales, sur les bestiaux et sur les fers, par exemple, portaient sur des valeurs bien autrement considérables et entravaient bien plus rigoureusement le mouvement des échanges. Pourquoi donc les attaques les plus vives et les plus nombreuses étaient-elles dirigées contre le tarif des houilles ? Tout simplement parce que ce tarif atteignait immédiatement des intérêts privilégiés, parce qu'il pesait directement sur les grands manufacturiers du Nord. On vit, à cette occasion, se produire un fait étrange, inouï ; on vit les industriels de Lille et de Rouen se faire les meneurs de la liberté commerciale — pour les houilles. Sur leurs instances, une enquête fut commencée le 13 novembre 1832. Dans cette enquête, dont furent chargés MM. le baron Portal, baron de Fréville et David, les dépositions des délégués de Lille et de Rouen tiennent une large place, et elles se distinguent, entre toutes, par une couleur franchement libérale. Jamais privilège ne fut mieux attaqué. On nous saura gré de reproduire quelques-uns des excellents arguments que les délégués lillois et rouennais faisaient valoir en faveur du dégrèvement du tarif.

« En établissant les droits dont, depuis 1814, on a frappé les charbons étrangers, on avait en vue de mettre nos houillères en état de prendre un accroissement suffisant pour subvenir aux besoins de la France entière et d'éloigner de nos marchés toute concurrence étrangère, sans égard au besoin où se trouvent différentes parties du royaume d'avoir recours de toute nécessité, à certaines qualités de charbon étranger. Pendant dix-huit ans, on a maintenu un privilège en faveur de quelques établissements contre les intérêts de toute la France. On a voulu l'enrichir, et on a appauvri la plus grande partie de ses habitants au profit de quelques capitalistes, ou, en d'autres termes, on a enté

la prospérité d'une industrie isolée sur le malaise de toutes les autres. Aujourd'hui, au moins, le motif d'une faveur si dangereuse pour les intérêts généraux n'existe plus, car nos extracteurs de houille ne sauraient plus avoir rien à redouter de la concurrence ; plus riches, plus expérimentés, ils obtiennent leurs produits à des prix d'autant moins élevés que leur exploitation est plus importante[1].

« La navigation ordinaire prendrait naturellement une grande extension, par suite d'importations manquantes en charbon. Ce sont les matières lourdes, comme les charbons et les céréales, qui sont le principal aliment de la marine hollandaises. Deux lois, qui rendraient libres le commerce des charbons et celui des céréales, *feraient plus pour la marine française que tous les tarifs soi-disant protecteurs qui l'ont mise dans l'état où elle se trouve maintenant. À quoi peut nous servir une marine, si nous produisons nous-mêmes* DIRECTEMENT, *et sans échange arec l'étranger, tous les objets de notre consommation*[2] ? »

En vérité, un délégué de la chambre de commerce de Bordeaux n'aurait pas mieux dit ! Mais poursuivons. Voici maintenant un argument à l'adresse de ceux qui prétendent que le gouvernement doit égaliser au moyen des droits de douane les conditions de la production au dedans et au dehors.

« Le droit de douane n'étant pas fiscal, nous en demandons la réduction, et nous croyons y avoir des droits fondés. Il est aussi injuste de percevoir un droit destiné à mettre en équilibre le prix de la houille belge et le prix de la houille de Saint-Étienne sur le marché de Paris qu'il le serait de vouloir que, en raison du bas prix auquel on extrait de Saint-Étienne, le gouvernement augmentât la redevance que ces mines payent au trésor pour rendre leur production aussi chère que celle de Mons et d'Anzin[3]. »

« Faudra-t-il, disait à son tour Rouen, que l'exploitation du principal moteur de l'industrie serve exclusivement à la fortune de quelques individus sans rejaillir sur la propriété générale ? — S'il est vrai que le nord attribue à ses canaux perfectionnés de pouvoir faire arriver à meilleur compte les marchandises qu'il consomme, ces avantages il les doit à son industrie qui, dès les temps les plus reculés, a soigné les voies de communication. Faut-il lui faire expier cette sollicitude par des taxes de balance, parce que d'autres provinces seraient arriérées sous ce rapport ? Non, évidemment, non[4] ! »

N'est-il pas curieux de voir ces mêmes industriels qui défendaient alors si chaudement la cause de l'intérêt général contre un monopole particulier, défendre aujourd'hui leurs propres monopoles avec les armes de leurs anciens adversaires ? N'est-il pas curieux de les voir retrancher leurs privilèges derrière la nécessité d'équilibrer

[1] *Témoignage de Lille,* p. 172. (Note de Molinari.)
[2] *Id.,* p. 224. (Note de Molinari.)
[3] *Id.,* p. 252. (Note de Molinari.)
[4] *Enquête,* p. 140 et 309. (Note de Molinari.)

les prix de revient à l'intérieur avec les prix de revient à l'étranger, et traiter d'utopistes ou de théoriciens les hommes qui réclament la liberté du commerce au nom de l'intérêt général ? On rirait volontiers de ces petites palinodies de l'intérêt privé si l'on ne souffrait de voir des hommes placés à la tête de l'industrie faire si bon marché de la justice et de la vérité.

Les propriétaires de mines avaient beau jeu, il faut le dire, contre de tels adversaires. Quoi ! répondaient-ils aux manufacturiers, vous invoquez la liberté du commerce, vous ne craignez pas d'attaquer les droits protecteurs de notre travail, vous dont les principales industries et, en première ligne, celle du coton, fleurissent sous l'abri tutélaire des prohibitions ; vous dont les huileries, les sucreries, etc., sont protégées par des droits bien plus élevés que les nôtres ! Le droit de 33 cent. qui nous abrite du côté de la Belgique équivaut à peine à 20% de la valeur du combustible sur les lieux de consommation ; il ne frappe pas de 2 fr. par 1000 la valeur des objets fabriqués. Le pays serait, en vérité, bien heureux si les faveurs dont vous jouissez ne lui coûtaient pas davantage !

Il y avait du vrai dans ces accusations. Quoique les propriétaires de mines atténuassent la valeur de la protection qui leur était dévolue, ils n'étaient point les plus favorisés de la bande des détenteurs de privilèges. Les fabricants de drap, de coton, les propriétaires de hauts fourneaux figuraient avant eux et pour de plus fortes sommes sur la liste des faveurs de la douane ; mais était-ce là un argument bien valable ? Non, assurément. Une grosse injustice n'en saurait justifier une petite. Il ne suffisait pas de prouver que le monopole des houilles était moins important que d'autres monopoles, il aurait fallu prouver encore qu'il n'était pas un monopole, qu'il n'enrichissait pas une industrie aux dépens de toutes les autres. Or voilà ce que les propriétaires des mines se trouvaient dans l'impossibilité d'établir, et voilà pourquoi leurs arguments demeuraient sans valeur.

Il ressortit en définitive de cette longue et un peu confuse enquête de 1832 un fait important, à savoir que le tarif des houilles, en arrêtant le développement d'une foule d'industries, n'avait enrichi qu'une seule de nos grandes exploitations, Anzin[1] ; il en ressortit encore qu'Anzin aurait pu fort bien se passer de la protection qu'elle avait obtenue.

[1] Plus tard, les mines d'Anzin fournirent à Émile Zola le cadre de son roman *Germinal* (1885), où elles devenaient un symbole de l'exploitation capitaliste. D'après l'analyse de Molinari, la richesse exceptionnelle des propriétaires d'Anzin était plutôt due à la protection douanière dont ils bénéficiaient.

Voici, d'après la chambre du commerce de Valenciennes, le compte des bénéfices que les actionnaires d'Anzin retiraient de la protection.

À cette époque (1830), la production d'Anzin s'élevait à 3 300 000 hectolitres combles de deux qualités :

Forges gailleteuses : 2 600 000 hect., qui, à raison de 1 fr. 40 c., prix moyen de la vente par bateaux et par chamois, donnent la somme de 3 640 000 fr.

Gros charbon : 700 000 hect.	
qui, à 2 fr. 17 c. et demi, font	1 522 500
Produit	5 162 500 fr.
Desquels il faut déduire	
pour tous frais de production	2 145 000
Bénéfice net	3 017 500 fr.

En faisant le compte détaillé de la protection accordée aux houilles d'Anzin contre les houilles belges et anglaises, la chambre de commerce de Valenciennes trouvait que cette protection augmentait les bénéfices naturels de la compagnie d'une somme de 1 947 750 fr.

Reste 1 069 750 fr.

Le capital appliqué à l'exploitation des mines d'Anzin ne s'élevant pas alors à plus de 8 à 10 millions, le bénéfice qui serait resté aux actionnaires, après la suppression de la protection, aurait amplement suffi pour rémunérer leur industrie.

Nous venons de dire que le capital d'Anzin ne s'élevait pas à plus de 8 à 10 millions ; il s'agit bien entendu du capital réel et non de la somme à laquelle les gains exorbitants de la compagnie avaient porté, accidentellement, la valeur totale des actions. En 1829, cette somme était évaluée à 28 800 000 fr., c'est-à-dire au triple du montant du capital réel[1]. La valeur du capital avait monté, comme il arrive toujours, exactement dans la proportion de l'accroissement des bénéfices. Anzin devait ainsi, à la protection, une plus-value factice de près de 20 millions. Les privilèges de cette puissante compagnie ne dataient pas, au reste, de la Restauration. Déjà, en l'an XI, elle était parvenue à se faire protéger efficacement contre la concurrence des houilles belges, au moyen d'une augmentation des péages de la Haine. À cette époque, Cambacérès, second consul, Talleyrand-Périgord, Lecouteulx-Canteleu et plusieurs autres personnages mar-

[1] Le capital de la compagnie d'Anzin se divise en 24 sous ou actions ; il y a 12 deniers à l'action. À l'époque de l'enquête, le denier se vendait 100 000 fr. ; ce qui portait le montant total du capital à 28 800 000 fr. (Note de Molinari.)

quants étaient actionnaires de la compagnie d'Anzin ; ils trouvèrent fort naturel d'utiliser en sa faveur l'influence dont ils disposaient[1].

La manifestation énergique des manufacturiers du nord unis, pour cette fois, aux libres échangistes du midi, avait rendu indispensable une modification du tarif des houilles. M. Duchâtel, devenu ministre du commerce, se chargea de l'opérer. Par l'ordonnance du 10 octobre 1835, le littoral se trouve de nouveau partagé en deux zones, dont le point d'intersection fut fixé aux Sables d'Olonne ; dans la zone méridionale le droit était de 0,30 fr., et dans la zone du nord de 1 fr. ; les droits par terre furent également modifiés.

Le 4 avril 1836, M. Ducos présenta le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fers et les houilles.

Une discussion animée eut lieu au sujet des houilles dans les séances des 23 et 25 avril 1836. MM. de Rancé, Delaborde, de Bricqueville, Bignon, Desjobert, Demarçay, Anisson-Duperron, Barbet, Odilon Barrot, s'unirent pour attaquer la division des zones maritimes ; MM. Duchâtel, auteur de l'ordonnance de 1835, Passy, ministre du commerce, et Thiers, président du conseil, défendirent le projet de loi.

Toute la discussion porta sur le maintien du droit de 1 fr. dans la zone du nord ; les adversaires du projet présentèrent d'excellents arguments sur l'inégalité que la loi établissait entre le nord et le midi. — En principe, disaient-ils, le système des zones est vicieux ; il consacre une injustice révoltante. Quoi ! parce que les départements du nord sont plus rapprochés du combustible que ceux du midi, on veut détruire, au moyen d'un droit différentiel, l'avantage de leur situation ! Est-ce bien ainsi que l'égalité devrait être comprise ? D'ailleurs, pour une foule de localités, l'avantage de situation n'est qu'apparent. — Le fret de Dunkerque et des ports d'Angleterre à Bordeaux, disait M. de Bricqueville, est constamment moins élevé que de ces mêmes ports à Caen : Bordeaux fournit aux caboteurs des chargements en produits du sol que le Calvados et la Manche ne sauraient leur offrir. — Une raffinerie de sucre, ajoutait M. Desjobert, qui aurait besoin de 10 000 hect. de houille et qui s'établirait dans la zone du sud, c'est-à-dire dans les environs de Marseille ou de Bordeaux, n'aurait à payer que 2 300 fr. de droits ; au lieu qu'une raffinerie établie dans le nord payerait pour la même quantité 11 000 fr. — En Normandie, observait judicieusement M. Anisson-Duperron, la protection que vous accordez aux houilles élève le prix des produits des fabriques et n'est véritablement qu'une protection donnée aux Anglais contre les calicots et les indiennes qu'on fabrique à

[1] *Enquête,* p. 411. (Note de Molinari.)

Rouen. — Au moins, poursuivaient M. Barbet et les autres députés normands, avez-vous quelque motif sérieux de grever ainsi le travail de nos manufactures ; est-ce que le droit de 1 fr., exceptionnellement maintenu dans le nord, est indispensable à la prospérité de nos exploitations de combustible minéral ? En aucune façon ! Nos houillères sont complètement désintéressées dans l'affaire. Les houilles du centre de la France ne peuvent pénétrer jusqu'en Normandie à cause de l'élévation des frais de transport ; les houilles d'Anzin n'y sont pas employées à cause de leur qualité : le charbon d'Anzin est dur et ne peut convenir aux pompes à feu et aux chaudières[1]. En 1835, la consommation de Rouen, par exemple, était de 640 000 hectolitres. Comment cette consommation a-t-elle été répartie ? 4 000 hectolitres seulement ont été fournis par les houillères du centre et 30 000 hectolitres par celles d'Anzin, tandis que l'Angleterre nous a envoyé 140 000 et la Belgique 466 542 hectolitres. Vous voyez donc qu'il est indifférent pour nos houillères que le droit soit de 1 fr. ou de 30 cent. Il n'y a aucun intérêt français engagé dans la distinction des zones. En revanche, il y a un intérêt belge. C'est la Belgique qui a réclamé le maintien du droit de 1 fr. dans la zone maritime du nord, afin de conserver la première place sur les marchés de la Normandie. Si les droits étaient égalisés, si les houilles anglaises pouvaient entrer comme les houilles belges au droit de 30 cent., les propriétaires belges seraient obligés de baisser leurs prix et nous profiterions de la différence, dont ils obtiennent aujourd'hui tout le bénéfice. Il ne s'agit pas, songez-y, de moins de 70 cent. par hectolitre pour Rouen seul ; c'est un impôt de 500 000 fr. que Rouen paie à la Belgique. Où est la justice, où est l'utilité d'un semblable impôt ?

Un des adversaires de la mesure, M. Desjobert, proposait un droit uniforme de 50 cent. par hectolitre sur les importations par mer.

MM. Duchâtel, Passy et Thiers, en défendant la division des zones, furent obligés de convenir que l'on avait eu principalement en vue d'accorder une faveur à la Belgique ; mais, en même temps, ils s'efforcèrent de prouver que cette faveur ne serait en rien préjudiciable aux intérêts français. Prenant pour base de leur argumentation cette hypothèse que l'égalisation des droits écarterait les importateurs belges et livrerait aux importateurs anglais le monopole du marché normand, ils montraient le danger d'une pareille situation. — L'argument de la dépendance de l'étranger, disait M. Duchâtel, a été très souvent employé dans des termes faux et exagérés que je suis loin d'approuver, mais il a quelquefois une certaine valeur, et je

[1] Discours de M. Barbet (séance du 25 avril). (Note de Molinari.)

trouve qu'il convient à la question des houilles. Avec dix millions d'hect. de houille, qui vaudraient six à sept millions de francs, pris à Newcastle, on mettrait en mouvement des industries créant chaque année des produits pour plusieurs centaines de millions. Que résulte-t-il de là ? Que le pays qui fournirait toute cette houille, tiendrait dans sa main les industries du pays acheteur, des industries produisant des valeurs immenses en cotons filés, en étoffes et en autres objets manufacturés. Ces industries seraient sous la dépendance du pays qui posséderait les mines de houille ; cela est indubitable. Si ce pays entravait la sortie des houilles par des prohibitions ou par des droits élevés, que ferait alors le pays auquel les houilles seraient refusées ? Il faudrait qu'il exploitât ses propres mines, mais que de temps perdu ! que de délais exigés par les travaux préparatoires ! Il faudrait plusieurs années. Pendant ce temps-là que ferait l'industrie ? — M. Passy venait renforcer encore l'argument de M. Duchâtel en montrant une réaction antiéconomique imminente en Angleterre. La réforme réalisée par M. Canning ne serait pas maintenant, disait-il, du goût du parlement. À l'appui de cette opinion, M. Passy invoquait les témoignages du docteur Chalmers et de M. Senior. L'Angleterre pourrait fort bien, concluait-il, rétablir le droit de 42 cent. à la sortie des houilles qu'elle a récemment supprimé, et nous causer ainsi de très graves embarras. À cet argument, M. Passy en ajoutait un autre qui avait bien aussi son importance, nous voulons parler du déplacement des transports. — Les houilles belges, à leur entrée à la frontière française, valent en moyenne, disait-il, droit acquitté, 1 fr. 17 c., et rendues à Rouen, elles se vendent 3 fr. 03 c. Ainsi donc dans leur trajet, à partir de la frontière jusqu'à Rouen, elles se surchargent d'une valeur de 2 fr. 78 c., qui représente les dépenses diverses du transport ; ces 2 fr. 78 c. se répartissent en revenus des canaux existants, en salaires d'ouvriers et de bateliers ; en un mot, ils font vivre une population considérable employée à la navigation. Et quand on multiplie par 2,78 les 1 400 000 hect. dont l'invasion des houilles anglaises préviendrait l'envoi et le trajet en France, on s'aperçoit qu'il y aurait une privation réelle d'un revenu de trois millions pour les départements du Nord, de l'Oise et de la Somme, à travers lesquels circulent les houilles avant d'atteindre les bords de la Seine.

Les rôles se trouvèrent donc singulièrement intervertis dans toute cette discussion. N'était-il pas fort piquant de voir M. Barbet et les autres représentants de l'intérêt manufacturier faire fi des alarmes que les défenseurs du projet de loi s'efforçaient de leur inspirer au sujet de la dépendance de l'Angleterre ? N'était-il pas fort piquant de les voir se résigner de bonne grâce, ces fiers industriels normands, à être à la merci de notre éternelle ennemie pour le principal agent de

leur industrie ? Et dans quel but consentaient-ils à courir ce péril notoire ? Mon Dieu ! tout simplement dans le but d'économiser quelques centimes par hectolitre de charbon. C'était, il faut l'avouer, compromettre le salut de la patrie pour un bien petit denier. On dira qu'ils se croyaient sûrs que l'importation de Newcastle n'exclurait pas du marché l'importation belge. Pas si surs ! L'expérience ne devait pas tarder à prouver que leur sécurité à cet égard n'était nullement fondée. Cependant ils votèrent en masse, M. Barbet en tête, contre le projet de loi qui les devait préserver des atteintes de la perfide Albion, et ce ne fut qu'à grand'peine que le ministère obtint la majorité.

Voici quel fut le tarif voté par la chambre :

Houilles venant par mer, de la frontière d'Espagne aux Sables d'Olonne et par les ports de la Méditerranée, à 30 c. les 100 kil. par navires français, et 80 c. par navires étrangers ; depuis les Sables d'Olonne jusqu'à Saint-Malo, 60 c. les 100 kil. par navires français, et, par navires étrangers, 1 fr. 10 c. ; depuis Saint-Malo jusqu'à la frontière de Belgique, 1 fr. les 100 kil. par navires français et 1 fr. 50 c. par navires étrangers.

Houilles venant par terre depuis la mer jusqu'à Halluin, 60 c. ; de la frontière des Ardennes par la Meuse, 10 c., et par toute autre voie, 15 c. ; de la frontière de la Meuse, 15 c. ; de la frontière de la Moselle, 10 c. ; des autres frontières, 30 c.

Des plaintes nombreuses s'élevèrent bientôt contre le régime institué par l'ordonnance de 1835 et la loi de 1836 ; Rouen, entre autres, supportait avec impatience la surtaxe de 70 c. qui lui était imposée, au profit des exploitants belges ; Nantes, qui se trouvait comprise dans la deuxième zone maritime, et qui de jour en jour voyait s'augmenter sa consommation de combustible, ne se montrait pas plus accommodante. Ému des clameurs des grands industriels de l'Ouest, le ministère se décida enfin à opérer une réduction large, efficace ; par une ordonnance du 25 novembre 1834 le tarif général fut abaissé de moitié environ, et le nombre des zones fut réduit à quatre. Dans la zone maritime du midi (jusqu'aux Sables d'Olonne), le droit se trouva maintenu à 30 c. ; mais des Sables d'Olonne à Dunkerque, il n'y eut désormais qu'une seule zone et un droit de 50 c. ; dans le Nord, les droits furent abaissés de 30 à 15 c. ; dans l'Est, le droit de 10 c. fut conservé[1].

[1] Voici le détail de ce tarif, qui fut voté en 1841 et qui régit encore aujourd'hui la matière :

Le droit différentiel de 70 cent. établi en faveur des houilles belges contre les houilles anglaises se trouva réduit de la sorte à 35 cent.

On vit alors se vérifier les prévisions de MM. Duchâtel et Passy. Sous l'empire de cette nouvelle législation l'importation anglaise se substitua, dans l'Ouest, à peu près complètement à l'importation belge. En 1834, avant l'établissement du régime des zones, elle n'était que de 489 438 q. m. ; en 1837 elle s'éleva à 2 226 057 q. m. ; en 1838 à 3 046 844 q. m. ; enfin en 1842 elle atteignit le chiffre de 4 907 382. En huit années elle s'était développée dans la proportion de 1 à 11. De 1838 à 1839 l'importation belge tomba au contraire de 7 964 578 q. m. à 7 408 103 q. m.

Assurément cette *invasion* des houilles anglaises était bien faite pour effrayer les manufacturiers anglophobes des départements de l'Ouest ; ne se trouvaient-ils pas, comme on le leur avait prédit, complètement à la merci de l'Angleterre ? Cependant ils demeurèrent impassibles ; ils se résignèrent héroïquement à acheter à bon marché de la houille anglaise, et comme si le danger que leur faisait courir l'abaissement du droit différentiel n'était pas assez grand, ils voulurent l'aggraver encore. En 1841, lorsque l'ordonnance de 1837, après avoir régi provisoirement la matière pendant quatre années, fut enfin convertie en projet de loi, ils demandèrent, par l'organe de M. Bignon, que le droit d'importation fût abaissé à 30 cent. dans la zone maritime du Nord. L'amendement de M. Bignon (de la Loire-Inférieure) fut chaudement appuyé par MM. Barbet (de Rouen) et Billault (de Nantes). Ni l'un ni l'autre ne manifestèrent le moindre effroi au sujet de l'invasion des houilles anglaises. M. Barbet constata sans pâlir, que Rouen, qui consommait naguère 373 000 hectolitres

			DROITS D'ENTRÉE.	
			Par navires français.	Par navires étrangers et par terre.
	Par mer.	Des Sables d'Olonne exclus à Dunkerque inclus	50 c.	1 fr.
		Par tous autres points	30	80 c.
		De la mer à Halluin exclus		50 c.
Par 100 kil.	Par terre.	Par la rivière la Meuse et le département de la Moselle		10 c.
		Par tous autres points		15 c.
		Coke Double des droits de la houille crue		
		Cendres de houille	1 c.	
	Sortie.	Houille de toute espèce	1 c.	

N. B. Il faut ajouter à ces droits le décime de guerre.
(Note de Molinari.)

de houilles belges, n'en recevait plus que 10 000 ; et M. Billault déclara que son patriotisme n'était pas assez cosmopolite pour qu'il s'inquiétât de savoir si les houilles anglaises faisaient concurrence aux houilles belges ; qu'avant tout la France était intéressée à avoir la houille à bon marché, d'où qu'elle pût venir. MM. Cunin-Gridaine, Duchâtel, Jaubert, Lasnyer reproduisirent vainement, contre ces audacieux représentants de l'intérêt manufacturier, les arguments déjà employés en 1836 ; ils ne réussirent point à les convaincre. Les députés de l'Ouest se levèrent comme un seul homme en faveur des houilles anglaises ; néanmoins l'amendement de M. Bignon fut rejeté, et le projet de loi fut adopté sans modifications.

L'année suivante (1842) on vit se réaliser une autre prévision des partisans du régime des zones. À cette époque, le gouvernement anglais éleva de 1 cent. à 26 cent. par quintal métrique le droit à la sortie des houilles. Qu'en résulta-t-il ? Y eut-il disette de houilles à Rouen ? Nullement. L'importation des houilles anglaises diminua et celle des houilles belges augmenta, voilà tout. De 4 907 382 q. m. en 1842, l'importation anglaise tomba à 4 556 622 en 1843 et à 4 276 936 en 1844 ; l'importation belge, au contraire, qui, atteinte un moment par la concurrence anglaise, s'était ensuite relevée, monta de 9 779 349 q. m. en 1842 à 9 998 606 en 1843, et à 11 151 949 en 1844. Le droit de sortie établi en Angleterre n'eut ainsi pour résultat que de favoriser l'exportation des houilles belges. Le gouvernement anglais s'aperçut qu'il avait commis une faute, et, en 1845, il abolit de nouveau le droit. On peut affirmer aujourd'hui que ce droit ne sera jamais relevé.

L'événement donna donc raison aux manufacturiers ; il prouva que nous pouvons nous passer d'acheter des houilles aux Anglais beaucoup plus aisément qu'ils ne peuvent se passer de nous en vendre. N'y a-t-il pas là, nous le demandons, un fécond enseignement ? S'il est bien avéré que les départements les plus industrieux de la France, ceux en même temps qui se trouvent immédiatement en concurrence avec l'industrie britannique, peuvent se placer sans inconvénient sous la dépendance de l'Angleterre pour l'aliment indispensable de leur travail, quel inconvénient y a-t-il à ce que la France se mette sous cette même dépendance pour d'autres articles d'une production et d'un transport plus faciles, tels que le fer, la laine, le coton, etc. ? En vérité nous n'en voyons aucun, et nous ne croyons pas que les protectionnistes rouennais, ces champions si déterminés de la libre importation des houilles, en puissent voir plus que nous.

Examinons maintenant quels ont été, sous l'influence des diverses législations que nous venons de passer en revue, les progrès généraux de la production et de la consommation de la houille.

Avant l'invention de la machine à vapeur, la consommation de la houille était très limitée ; on s'en servait à peu près exclusivement pour les usages domestiques, encore ne l'employait-on guère que dans le voisinage des houillères. C'est en 1714 que la houille, nommée alors *charbon de pierre,* pénétra pour la première fois à Paris ; mais, dit Savary, la malignité de ses vapeurs et son odeur de soufre en dégoûtèrent bientôt. Pendant longtemps la consommation de Paris fut extrêmement restreinte : en 1820 on n'y consommait encore que 513 707 q. m., en 1845 la consommation s'est élevée à 2 440 574 q. m. Le progrès de la consommation générale n'a pas été moins rapide ; on en jugera par les chiffres suivants :

	PRODUCTION.	CONSOMMATION.
1789.	2 500 000 quint. mét.	4 000 000 quint. mét.
1812.	8 355 237 — —	9 295 231 — —
1820.	9 374 120 — —	11 945 120 — —
1830.	15 965 703 — —	22 273 862 — —
1844.	37 827 385 — —	54 868 501 — —

Depuis 1820 la production a été quadruplée et la consommation quintuplée. On ne saurait trouver un meilleur témoignage des progrès de notre industrie manufacturière. Voici maintenant entre quelles exploitations se répartit actuellement la production indigène et entre quels pays se répartit l'importation étrangère :

Production indigène (1844).

Bassin houiller de la Loire	12 348 438	quint. mét.
— de Valenciennes	9 271 713	—
— d'Alais	3 696 990	—
— du Creuzot et Blanzy	2 250 000	—
— d'Aubin	1 520 894	—
58 autres bassins carbonifères	8 739 310	—
Total	37 827 395	quint. mét.

Importation des combustibles étrangers.

De Belgique	11 157 949	quint. mét.
De la Grande-Bretagne	4 276 936	—
Des provinces rhénanes	2 090 367	—
De divers pays	33 607	—
Total	17 558 859	quint. mét.
À déduire nos propres exportations	517 753	—
Reste	17 041 106	quint. mét.

En 1846 l'importation étrangère s'est élevée à plus de 20 millions de quintaux métriques.

Il y a en ce moment 407 mines concédées ; 252 ont été exploitées en 1844. La surface totale des concessions est de 450 540 hectares. L'extraction des combustibles et l'épuisement des eaux ont lieu au moyen de 121 machines à molettes et de 391 machines à vapeur ; ces dernières développent une force de 10 606 chevaux. Le nombre des ouvriers employés dans les mines de combustible a été, en 1844, de 29 554.

Le prix de la houille sur le carreau des mines est évalué en moyenne à 60 cent. le quintal métrique : le droit serait donc, dans la zone maritime du Sud, de 50% ; dans la zone du Nord, de 83% ; sur la frontière belge, de 25% ; et sur la frontière prussienne, de 17%. Sur ces données, on peut évaluer à 10 ou 12 millions les frais annuels de la protection de l'industrie des houilles.

Si cet impôt, levé sur les consommateurs de houille, venait à être supprimé, qu'arriverait-il ? Les propriétaires de mines seraient-ils obligés de ralentir le mouvement de leurs exploitations, et, par conséquent, de laisser des bras sans emploi ? L'expérience a déjà prononcé à cet égard. Avant la réduction du tarif des houilles, de 1825 à 1835, l'accroissement de la production intérieure n'avait été que de 10 000 000 de q. m. ; après la réduction, de 1835 à 1844, cet accroissement a dépassé 12 millions de q. m. Or, les ordonnances de 1835 et 1837 avaient, ne l'oublions pas, abaissé de moitié la protection des houilles. Si les exploitants de combustible minéral n'ont pas souffert de l'enlèvement de cette première moitié de leur protection, n'est-il pas bien permis de croire qu'ils ne souffriront pas davantage de la seconde ?

Des faits nouveaux, de la plus grave importance, sont venus d'ailleurs démontrer la nécessité de la libre importation des houilles. À l'abri des droits protecteurs un monopole immense s'est constitué au centre de la France, menaçant d'asservir l'industrie de plusieurs départements. La constitution du monopole du bassin houiller de la Loire n'est pas l'épisode le moins curieux et le moins instructif de l'histoire de la protection en France.

II.

Depuis l'avènement de la liberté du travail, toutes les industries ont successivement transformé, amélioré leurs procédés de production ; naguère emprisonné dans l'étroite alvéole du système restrictif, l'esprit humain a pris soudainement un rapide et large essor ; il a cherché et trouvé des méthodes plus sûres, des moyens plus parfaits que ceux dont il s'était jusqu'alors contenté pour exploiter le magnifique domaine ouvert à son activité. À mesure que se relâchaient les

liens qui entravaient les mouvements des travailleurs, on voyait se développer le progrès industriel, on voyait l'homme obtenir, à l'aide d'une moindre somme d'efforts, une plus forte quantité de choses utiles ; on voyait le domaine matériel de l'humanité, sollicité par un travail plus intelligent, exploité au moyen de machines plus puissantes, rendre chaque année une plus ample moisson de produits, et procurer ainsi à des populations sans cesse croissantes une existence meilleure. En moins de cinquante années de liberté, l'industrie a réalisé plus de progrès qu'elle n'en avait accomplis en vingt siècles d'esclavage.

Mais ces progrès bienfaisants, ces progrès qui améliorent la vie de l'homme, ne s'accomplissent point sans modifier profondément les conditions d'existence de l'industrie. Nous voyons, depuis cinquante années, disparaître successivement les petites exploitations sous la concurrence des grandes, nous voyons l'atelier se fermer lorsque la manufacture vient à s'ouvrir, la boutique faire place au magasin et la diligence céder le pas à la locomotive. Quelques esprits s'effraient de ces perturbations continuelles, ils s'apitoient sur le sort des ouvriers à qui les changements de l'industrie enlèvent leur pain quotidien, et ils demandent des lois destinées à assurer la vie des hommes que le progrès *menace.* D'autres, observant le développement colossal des associations qui exploitent aujourd'hui économiquement la plupart de nos grandes industries, se sont mis à trembler devant cette puissance nouvelle née d'un globule de vapeur ; ils l'ont vue envahissant les premières places de la société moderne, monopolisant la fortune publique, et ils ont réclamé des garanties, des lois contre la *féodalité industrielle.*

Avons-nous besoin de dire que ces terreurs sont chimériques ? Avons-nous besoin de dire que le progrès n'est point nuisible à l'ouvrier et qu'il n'enfante aucune sorte de féodalité ? Sans doute le progrès déplace une foule d'existences, il oblige incessamment les travailleurs à passer d'un petit atelier dans un atelier plus vaste, mais ce changement n'est-il pas favorable à l'ouvrier déplacé au lieu de lui être funeste ? Si le progrès a pour inévitable et constant résultat d'augmenter la somme des produits obtenus à l'aide d'une même quantité de travail, la masse des producteurs n'obtient-elle pas, à chaque progrès nouveau, plus de choses utiles sans avoir besoin de dépenser plus d'efforts, sans être obligée de travailler davantage ? Chaque progrès n'augmente-t-il pas le revenu effectif de tous les travailleurs, y compris ceux qu'il déplace, et peut-on se plaindre d'un déplacement qui amène une augmentation de revenus, et, par conséquent, de bien-être ? À vrai dire, la transition est brusque, et l'ouvrier ignore le plus souvent où a jailli plus abondante la source de

travail qui vient de tarir sous sa main ; mais n'est-ce pas à lui à s'enquérir, à se tenir au courant des fluctuations du marché de travail ? Si ce marché n'est pas éclairé, si l'ouvrier ne sait point où le travail est demandé et où il est offert, à qui la faute ? Les industriels, les négociants, les banquiers, n'ignorent point, certes, le cours des denrées ou le cours de la Bourse.

S'il est absurde de rendre le progrès responsable des chômages de la classe ouvrière, il ne l'est pas moins de lui imputer la formation d'une féodalité nouvelle. Le progrès exige sans doute des agglomérations considérables de forces, de capitaux, il oblige les hommes à constituer de vastes associations pour accomplir économiquement les rudes labeurs de la production, mais peut-on dire que ces associations aient, en elles-mêmes, un caractère féodal ? Le signe essentiel de la féodalité c'est l'*exclusion,* or, les associations industrielles n'excluent personne ; elles donnent accès dans leurs rangs à tout homme qui possède des économies et qui veut les faire fructifier ; elles acceptent le petit capital, fruit du patient labeur du pauvre, comme le gros capital, superflu du riche. Elles constituent ainsi, non point une aristocratie, une féodalité, mais une véritable *démocratie industrielle.* [1]

À une condition toutefois, à la condition qu'on ne leur accordera aucun privilège exceptionnel, à la condition qu'on les obligera à subir la commune loi de la liberté. Toute dérogation à cette loi protectrice des masses, tout privilège soit intérieur soit extérieur, accordé à une industrie, engendre aussitôt une inégalité, il élève une classe d'hommes en abaissant toutes les autres, et son action est d'autant plus dangereuse, d'autant plus funeste qu'il soulève au-dessus de la masse abaissée, des intérêts plus agglomérés, plus unis. Expliquons notre pensée. Si un droit protecteur est alloué à une industrie morcelée, individualisée, il en résultera assurément un grand dommage pour la nation ; chacun payera trop cher de la différence des prix à l'intérieur et à l'étranger les produits de cette industrie, mais on ne verra point la classe des producteurs protégés réaliser, d'une manière permanente, des bénéfices exceptionnels. La concurrence intérieure, la concurrence individualisée empêchera les profits de l'industrie protégée de se maintenir longtemps au-dessus du taux ordinaire des profits industriels. Il y aura perte d'un côté, il n'y aura pas surcroît de gain d'un autre. Si, au contraire, l'industrie à laquelle la protection est accordée, se trouve exploitée sur une vaste échelle, par de puissantes associations, alors la situation sera changée, alors le privilège engendrera inévitablement un *monopole.* Les associations privi-

[1] Cet argument fut certainement crucial dans la conversion de Molinari au libre-échange et au marché libre.

légiées pourront aisément s'entendre pour *régler* les prix de leurs denrées, et nécessairement elles les fixeront à un niveau plus élevé que celui de la libre concurrence ; elles gagneront tout ou partie de la différence, et le taux de leurs actions montera au-dessus du niveau général des actions industrielles tandis que les consommateurs seront doublement spoliés, par la protection d'abord et sans profit pour personne, par le monopole ensuite et avec profit pour les monopoleurs.

Ainsi pourra se constituer, ou pour mieux dire, ainsi s'est constituée déjà, partiellement du moins, une sorte de féodalité industrielle, féodalité exclusive en ce sens qu'en absorbant la meilleure part des fruits du travail des masses elle les empêche de monter jusqu'à elle, mais féodalité bien fragile, car il suffira d'ouvrir les portes à la concurrence libre, il suffira de détruire les dernières entraves apportées à la liberté du travail au dedans, à la liberté des échanges au dehors pour la priver de son monopole, et par conséquent du tribut abusif qu'elle prélève sur la nation. Alors les grandes associations de capitaux pleinement soumises à la loi régulatrice de la concurrence cesseront d'être redoutables, elles ne seront plus que d'admirables et bienfaisants véhicules de production. Ce ne sont pas des lois, c'est de la liberté qu'il faut contre la féodalité industrielle.

Voilà ce que tout le monde devrait comprendre aujourd'hui, grâce aux lumières que la science économique a déversées sur la vaste arène du travail, et voilà néanmoins ce que bien peu d'esprits consentent à accepter. On est prévenu contre le *laisser faire,* et la première chose à quoi l'on songe quand surgit un monopole, c'est à appeler non point une liberté nouvelle mais une restriction de plus. Les uns veulent *réglementer* le monopole, d'autres, se croyant plus progressifs, veulent l'*organiser,* comme si le monopole n'avait pas été mis au monde par les réglementateurs et perfectionné par les organisateurs ! On arrive ainsi — et maintes fois l'expérience en a été faite — non point à détruire le monopole, l'abus, mais à le fortifier par d'autres monopoles, par d'autres abus.

Cela dit, racontons les commencements du monopole des houillères de la Loire :

Le bassin houiller de la Loire est le plus important du pays ; sur une production totale de 37 827 395 q. m. il fournissait à lui seul en 1844 12 348 438 q. m. ; au moment où nous écrivons, sa production dépasse 16 millions de q. m. Non seulement il approvisionne Lyon, Saint-Étienne et toute la vallée du Rhône jusqu'à Avignon, mais encore il alimente les manufactures de l'Alsace, les hauts-fourneaux de la Franche-Comté et de la Bourgogne, il pourvoit aux besoins de la vallée de la Loire jusqu'à Orléans et d'une partie du bassin de la

Seine. Il est, en un mot, le grand réservoir de combustible du centre de la France.

Jusqu'en 1837, le bassin houiller de la Loire demeura morcelé en une multitude d'exploitations ; on ne comptait pas moins de 66 concessions sur une étendue totale de 213 kilom. carrés ; les deux tiers de ces concessions avaient moins de 100 hectares de superficie ; 10 en comptaient moins de 40 ; quelques-unes n'en avaient pas plus de 10, 13 et 18. Encore l'exploitation se trouvait-elle parfois sous-divisée par des amodiations. Cette exploitation individualisée présentait de très graves inconvénients quant à la production et quant à la vente. Dans un pareil état de morcellement, la production ne pouvait évidemment être opérée d'après les procédés les plus économiques, et la vente ne pouvait être régularisée, proportionnée exactement aux besoins de la consommation. Il y avait, d'une part, insuffisance des moyens d'exploitation, d'une autre part concurrence aveugle dans la vente. Aussi la plupart des concessionnaires faisaient-ils de mauvaises affaires, bien que les besoins de la consommation allassent croissant.

Un jour vint où l'on reconnut l'absolue nécessité d'abandonner ce système. Depuis longtemps de vastes dessèchements étaient devenus indispensables ; des filons riches et nombreux demeuraient inexploités à cause de l'inondation. Or, une pareille entreprise ne pouvait être exécutée isolément par la multitude des concessionnaires du bassin, elle exigeait de l'ensemble, de l'unité. Quelques exploitants ayant essayé de dessécher partiellement leurs concessions eurent bientôt à se repentir de leurs tentatives : chassées de certaines mines, les eaux refluèrent dans les mines voisines et inondèrent les travaux. De là des procès et des condamnations ruineuses. En 1837, les travaux d'épuisement de l'exploitation du Logis-des-Pères ayant occasionné une inondation dans celle du Gourd-Marin, la première fut condamnée à payer à la seconde une somme de 800 000 fr. à titre de dommages-intérêts. Hors d'état de s'acquitter, l'exploitation condamnée se réunit à l'autre, et la première compagnie générale de Rive-de-Gier se trouva ainsi constituée. Une autre association se forma à la même époque et dans le même but sous le nom de compagnie de l'Union.

À Saint-Étienne, le besoin de changement dans le mode d'exploitation ne se faisait pas moins sentir qu'à Rive-de-Gier. Les propriétaires stéphanois avaient fini par comprendre comme leurs voisins que l'accroissement des besoins de la consommation exigeait une augmentation proportionnée des moyens de production. Malheureusement, la spéculation se mêla de l'affaire et la gâta. Un grand nombre d'exploitations furent mises en actions pour une valeur exagérée

et la production se trouva surexcitée sans mesure : vingt puits nouveaux s'ouvrirent en 1839 et en 1840 ; bientôt les entrepôts de Saint-Étienne, Givors, Lyon, Andrezieux et Roanne regorgèrent de combustible, les prix baissèrent, et la situation des exploitants devint plus fâcheuse que jamais.

Deux compagnies se formèrent alors à Saint-Étienne et à Rive-de-Gier dans le but de régler la vente des charbons, d'équilibrer la production et la consommation et de prévenir ainsi le retour d'une nouvelle crise, mais leurs tentatives se trouvèrent paralysées par les exploitations dissidentes ; au bout de quelque temps, elles furent obligées de se dissoudre.

Ce non-succès ne découragea pas les réunionistes ; ils firent de nouveaux efforts qui furent, cette fois, plus fructueux ; en 1844, un acte de fusion confondait en un seul groupe la compagnie générale, l'Union, la Grand-Croix, les Flaches et Lorette, sous le nom de compagnie générale de la Loire. Deux autres associations se partagèrent, à la même époque, une grande partie du bassin de Saint-Étienne.

Jusqu'ici nous n'avons vu que des efforts tentés pour mettre les exploitations houillères en mesure de pourvoir économiquement aux besoins croissants de la consommation et des essais d'association destinés à réprimer les excès de la production. Mais telle est la situation du bassin houiller de la Loire que ces tentatives ne pouvaient manquer de conduire à l'établissement d'un monopole.

Par sa position, le bassin de la Loire se trouve à peu près isolé de toute concurrence ; les bassins de l'Allier et de Saône-et-Loire lui disputent, à la vérité, le marché du Centre, et le bassin d'Alais lui enlève une partie de la clientèle du Midi, mais le peu d'importance relative de ces exploitations, la cherté des communications et l'insuffisance de la concurrence du dehors, rendent ces rivalités intérieures à peu près illusoires dans les industrieux départements du centre et de l'est, et notamment à Saint-Étienne et à Lyon. Si toutes les exploitations du bassin de la Loire se trouvaient réunis entre les mains d'une seule association, le prix de la houille dans ces grands centres d'industrie dépendrait uniquement de la volonté arbitraire de la compagnie ; le niveau régulateur de la concurrence serait détruit. À coup sûr, ce serait là un fructueux monopole. La production totale du bassin de la Loire s'élevant à 16 millions d'hectolitres, dont plus des deux tiers se vendent dans un rayon qui n'atteint aucune concurrence, il suffirait que la compagnie augmentât de 50 cent., dans ce rayon, le prix de l'hectolitre, pour accroître annuellement de 5 millions le montant de ses bénéfices ; de plus, la réunion des diverses exploitations du bassin lui permettrait d'abaisser, dans de certaines limites, les salaires de ses ouvriers. Grâce à ce double monopole,

monopole de la production et monopole de la demande de travail, la fortune et la puissance de l'association ne tarderaient pas à prendre des proportions gigantesques.

On le voit, la tentation était forte ; les trois grandes compagnies, qui s'étaient constituées dans les bassins de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier, ne surent point y résister. Elles résolurent de *fusionner.* Auparavant, elles s'attachèrent à rallier ceux des exploitants du bassin qui se trouvaient encore en dissidence. Ainsi le groupe de la Rie à Marie accepta pour une somme de 5 200 000 fr. deux concessions qui avaient été liquidées en 1838 pour 1 500 000 fr., et l'Association générale offrit 5 000 fr. pour chaque action de la concession de Firminy, laquelle était représentée par neuf cents actions de 1 000 fr. chacune. Enfin, elles prirent à bail pour 99 ans le canal de Givors et elles négocièrent l'achat du chemin de fer de Saint-Étienne, afin de réunir au monopole de la production le monopole du transport. Lorsque toutes leurs dispositions furent bien prises, elles fusionnèrent (fin de 1845) et constituèrent la compagnie générale du bassin de la Loire.

Au moment de sa constitution, la compagnie générale des mines de la Loire possédait 25 concessions sur 65, et une surface de 150 hectares sur 213 ; elle se trouvait, pour tout dire, à peu près maîtresse du bassin. Son capital était évalué à 68 millions de francs.

La constitution de ce monopole formidable devait naturellement alarmer les consommateurs de houilles du bassin de la Loire. Les conseils municipaux de Saint-Étienne et de Lyon, le conseil général de la Loire appelèrent sur cette grave affaire l'attention du gouvernement et des chambres, et réclamèrent la dissolution de la compagnie. Dans les séances des 25 et 26 mars 1846, MM. Lasnyer, Terme, Lamartine, Michel Chevalier se firent les échos de leurs doléances. À la suite de la discussion engagée à ce sujet, l'honorable M. F. Delessert formula une proposition qui fut prise en considération par la chambre.

Dans cette discussion, tout le monde s'accorda à reconnaître le péril de la situation, tout le monde s'accorda à dire qu'il était imprudent de laisser de grandes industries du centre de la France à la merci d'une association charbonnière. Mais comment remédier au mal ? Comment dissoudre le monopole qui venait de se constituer sur des bases gigantesques ? Comment rétablir une concurrence sérieuse, efficace dans le marché dépendant des houillères de la Loire ? La difficulté était grande. Soit que la chambre hésitât à la résoudre, soit que le temps lui manquât à cause de l'approche des élections, elle laissa la proposition de M. Delessert à l'état de rapport.

Deux sortes d'armes pouvaient être dirigées contre le monopole, des armes judiciaires et des armes économiques. On pouvait le réglementer ou le dissoudre en vertu d'une loi, on pouvait l'annuler en lui suscitant des concurrences. La chambre s'en tint à l'examen des procédés judiciaires ; elle rechercha uniquement si le gouvernement possédait des pouvoirs suffisants pour venir à bout du monopole : les moyens économiques furent complètement laissés dans l'ombre.

Deux articles de la loi du 21 avril 1810, les articles 31 et 49, constituent actuellement tout l'arsenal des moyens judiciaires dont peut disposer le gouvernement. En voici la teneur :

Art. 31. Plusieurs concessions pourront être réunies entre les mains du même concessionnaire, soit comme individu, soit comme représentant une compagnie, mais à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession.

Art. 49. Si l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, les préfets, après avoir entendu les propriétaires, en rendront compte au ministre de l'intérieur, pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

M. le ministre des travaux publics trouvait dans la combinaison de ces deux articles de la loi de 1810 avec l'article 419 du Code pénal les moyens de sauvegarder pleinement les intérêts des consommateurs de houille.

M. Dumon reconnaissait d'abord que la dissolution de l'association n'était pas possible. La loi de 1810 a armé le gouvernement contre le morcellement des concessions, il ne l'a pas armé contre leur réunion. Mais, en dehors d'une dissolution, n'y a-t-il aucun moyen de réprimer les abus du monopole ? Le gouvernement se trouve-t-il sans force, sans pouvoir contre ces abus ? Le ministre affirmait que la législation existante fournit au gouvernement des armes suffisantes. L'article 31 autorise, à la vérité, les réunions de concessions ; mais est-ce à dire que ces concessions une fois réunies forment un tout indivisible ? Est-ce à dire que chaque concession perde son individualité ? Non, il n'en est pas ainsi. La propriété d'une mine forme une *individualité* qui ne peut être détruite que par l'action du gouvernement, que par l'intervention de l'État, que par une concession nouvelle faite dans les mêmes formes, avec la même publicité, avec les mêmes garanties que la concession primitive. De cette différence établie par la loi entre la propriété des mines et les autres propriétés, il résulte que le propriétaire de plusieurs concessions réunies a autant d'obligations à remplir qu'il possède de concessions, et qu'il peut être tenu d'exploiter sur tous les points avec une activité suffisante. Le gouvernement a le droit de le contraindre à remplir ces obligations, et, en cas de refus, il peut retirer la concession. N'est-ce

point là une solide garantie ? Si le concessionnaire est tenu de mettre en activité toutes ses exploitations, jamais le marché ne sera dépourvu de houilles, jamais, par conséquent, les prix ne hausseront par le fait d'une rareté factice du combustible. Que, si le concessionnaire augmente les prix sans qu'il y ait réduction des quantités disponibles, le gouvernement est encore armé contre l'abus.

Art. 419 du Code pénal. Tous ceux qui, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne la pas vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises au-dessus ou au-dessous des prix qu'auraient déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement.

Or, poursuivait le ministre, cet article s'applique à une compagnie détentrice de plusieurs concessions tout aussi bien qu'à plusieurs concessionnaires, puisque l'individualité n'est point dans le possesseur de la concession, mais bien dans la concession même. Lors donc que le gouvernement jugera qu'il y a hausse abusive du prix du charbon dans le bassin de la Loire, il pourra intervenir et il interviendra.

M. Michel Chevalier voyait un autre moyen de répression dans la possibilité de refuser à la compagnie de la Loire, constituée en société civile, l'autorisation de se constituer en société anonyme. Il est impossible, disait l'honorable membre, que la compagnie de la Loire fonctionne longtemps sous sa forme actuelle ; les obligations que cette forme sociale fait peser sur les détenteurs d'actions rendent fort difficile la négociation des titres ; le jour viendra bientôt où, sous peine de tomber en dissolution, la compagnie de la Loire sera obligée de réclamer les immunités de la société anonyme. Que le gouvernement lui refuse alors l'autorisation demandée. — Quelques autres membres émettaient une opinion moins absolue : Si la compagnie demande à être autorisée sous forme de société anonyme, disaient-ils, que le gouvernement lui impose des conditions telles qu'elle soit désormais dans l'impossibilité de léser les intérêts des consommateurs.

Quelles seraient ces conditions ? M. Migneron, inspecteur général des mines, les avait exposées dans un rapport adressé au ministre.

La compagnie, proposait M. Migneron, se mettrait en mesure de se transformer en société anonyme.

Il serait dit dans ses statuts :

Que le conseil d'administration siégerait à Paris, sauf à déléguer sur les lieux une commission pour la gestion de l'entreprise ;

Qu'un commissaire du roi siégerait dans ce conseil,

Que les prix de vente de la houille ne pourraient être élevés au-dessus de ce qu'ils étaient au mois de novembre 1845, époque de la formation de la compagnie, que d'après une décision motivée du conseil d'administration ;

Que le taux du salaire des ouvriers ne pourrait être abaissé au-dessous de ce qu'il était à la même époque sans une décision de ce conseil.

L'autorisation royale ne serait donnée aux statuts de la compagnie que sous les conditions ci-après :

La compagnie exécuterait, dans les concessions qu'elle possède, toutes les recherches qui lui seraient prescrites par l'administration.

Elle serait tenue :

D'extraire de ses mines, chaque mois, une quantité de houille égale au moins à celle qu'elle en a extraite pendant le mois de novembre 1845, et qui pourra, si l'administration l'exige, être augmentée d'un dixième chaque année ;

D'avoir constamment en approvisionnement sur les plâtres (carreaux) de ses mines, ou dans les magasins où la vente s'opère, le produit exigé de chacun de ses puits pendant un mois.

La houille restée sur les plâtres ou dans les magasins à la fin d'un mois, en sus de l'approvisionnement exigé par l'article précédent, pourrait être imputée à l'extraction du mois suivant, mais dans le cas seulement où il serait constaté que ce n'est point par suite d'une surélévation de son prix qu'elle est restée invendue.

Un registre des demandes de houille serait tenu sur chaque puits ou sur chaque magasin. Il devrait être satisfait à ces demandes selon leur ordre d'inscription.

Les prix de vente aux consommateurs du département de la Loire ne pourraient jamais dépasser la moyenne des prix des expéditions faites au dehors du département, déduction faite des frais de transport.

Enfin le gouvernement se réserverait la faculté d'annuler l'autorisation donnée aux statuts, dans le cas où il serait reconnu, par une enquête, que les prix de la houille ont été abusivement élevés, de manière à rendre impossible l'exercice d'une ou de plusieurs industries qui sont actuellement pratiquées en grand dans le département de la Loire.

Ce n'était ni plus ni moins qu'une franche application du régime réglementaire dans ce qu'il a de plus sévère et de plus tyrannique. Les règlements de Colbert et la loi du *maximum,* voilà les précédents qui servaient de bases aux conditions nouvelles que M. l'inspecteur-général des mines voulait donner à l'industrie des houilles dans le département de la Loire.

Cependant la chambre ne se montra pas satisfaite encore de ces moyens de répression ; ils lui parurent ou matériellement insuffisants ou trop éventuels. M. F. Delessert répondit au vœu général en annonçant une proposition destinée à compléter la législation de 1810. En voici le texte :

Art. 1er. Aucune mine actuellement concédée ou qui serait ultérieurement concédée ne pourra être réunie entre les mains d'un autre concessionnaire, soit comme individu, soit comme représentant une compagnie sans l'autorisation préalable du gouvernement.

Art. 2. Cette autorisation devra être donnée conformément aux formes prescrites pour les concessions de mines, et être insérée au *Bulletin des Lois.*

Ainsi que l'expliquait parfaitement M. Delessert, cette proposition n'était qu'un complément nécessaire de la législation de 1810, et déjà elle se trouvait dans l'esprit sinon dans la lettre de cette législation. Le législateur voulait alors, en effet, remarquait M. Delessert, prévenir les abus du monopole aussi bien que les excès de la concurrence. Ainsi, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely déclarait, dans l'exposé des motifs, que *la jurisprudence du conseil d'État était de multiplier les concessions en ne les accordant pas trop vastes,* et que *cette législation serait maintenue.* M. Stanislas de Girardin, rapporteur du projet, exprimait en ces termes explicites son opinion sur le même objet : *Réunir les compagnies en une seule, ce serait nuire à l'intérêt public. Cette compagnie pourrait hausser à volonté le prix des charbons, et faire peser tous les inconvénients du monopole sur les consommateurs.*

Si donc la législation de 1810 n'autorisait point le gouvernement à empêcher dans certains cas les réunions de mines, c'était uniquement par oubli, car le principe se trouvait nettement posé dans les préliminaires du projet de loi. N'était-il pas utile et urgent de combler cette lacune, en présence du monopole qui venait de se constituer ?

La commission nommée pour examiner la proposition de M. Delessert alla plus loin. Elle voulut donner à la loi projetée un effet rétroactif, elle voulut accorder au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour dissoudre les associations déjà constituées[1].

Telle a été la série des moyens judiciaires mis en avant par les adversaires du monopole du bassin houiller de la Loire. Il s'agit maintenant de savoir si ces moyens sont réellement efficaces, s'ils

[1] Par un arrêté du 18 décembre 1846, M. le ministre des travaux publics a nommé une commission chargée d'examiner les diverses questions auxquelles peut donner lieu la réunion des mines de la Loire. — Cette commission vient, assure-t-on, de se prononcer contre la dissolution de la compagnie de la Loire. (Note de Molinari.)

sont bien de nature à arrêter les progrès du monopole ; si, enfin, on ne pourrait obtenir, par des procédés à la fois plus sûrs et moins oppressifs, le résultat proposé.

Que les moyens judiciaires aient une certaine efficacité, cela n'est pas douteux. L'expérience en peut déjà faire foi. À la seule annonce que des mesures seraient prises contre le monopole, les actions de la compagnie de la Loire tombèrent de 1050 fr. à 850 fr., et les envahissements des monopoleurs s'arrêtèrent ; mais que l'emploi de ces moyens restrictifs de la liberté industrielle présente des difficultés nombreuses et des inconvénients très graves, cela ne saurait pas non plus être mis en doute.

Deux éventualités peuvent se présenter. Il peut arriver 1° que le gouvernement réglemente l'association, sans la dissoudre, selon les conclusions de M. Migneron ; 2° qu'il la dissolve purement et simplement, selon les conclusions de la commission. Examinons d'abord la première de ces deux éventualités.

L'effet ordinaire de la réglementation est de mettre obstacle au progrès. Une industrie soumise à la tutelle du gouvernement ressemble, jusqu'à un certain point, à un homme placé sous la surveillance de la police. Elle perd toute liberté dans ses allures, elle ose à peine se mouvoir dans la crainte de dépasser les limites qui lui sont prescrites, et de se voir ramener aussitôt à son point de départ. Si, par exemple, le gouvernement possède le pouvoir de régler les prix de vente, quel intérêt l'entrepreneur aura-t-il à réaliser le moindre progrès dans la fabrication ? Ne court-il pas le risque de perdre instantanément le bénéfice de ce progrès par l'intervention d'un règlement ? Le gouvernement n'est-il pas le maître d'exiger que le prix de vente soit immédiatement réduit dans la proportion de l'abaissement du prix de revient ? — Que si le gouvernement, après avoir détruit le principal ressort qui stimule l'invention, le perfectionnement, à savoir l'assurance d'un bénéfice sur chacun des résultats obtenus, voulait forcer le progrès, en abaissant successivement le tarif maximum, combien d'objections, de plaintes il soulèverait, combien de difficultés surgiraient sous ses pas ! Ce serait tenter l'impossible. Les règlements ont toujours entravé le progrès, ils ne l'ont jamais provoqué. L'immobilité, voilà en un mot quelle est la condition inévitable de toute industrie réglementée, de tout monopole surveillé. Nous ne parlons pas des frais de la surveillance. Si, comme le demande l'honorable M. Migneron, le conseil d'administration des mines de la Loire était tenu de siéger à Paris, où évidemment ce conseil n'a que faire, des frais d'administration extraordinaires devraient être ajoutés aux frais de surveillance, dans le compte des prix de revient de la houille et par conséquent aussi dans l'évaluation du maximum du

prix de vente. La protection accordée au consommateur finirait bien par lui coûter autant que le monopole même.

Admettons maintenant la seconde hypothèse ; supposons que le faisceau du monopole soit brisé, que l'association soit mise en demeure de se séparer, qu'arrivera-t-il ? Ici encore les difficultés se pressent en foule. La compagnie pourra être dissoute, sans efforts, nous le voulons bien ; mais en combien de tronçons devra-t-elle être partagée pour que la concurrence soit réellement, efficacement rétablie ? S'arrêtera-t-on aux limites des bassins géologiques ? N'exigera-t-on qu'une compagnie par bassin ? En ce cas, la mesure sera illusoire. Il n'y a, en effet, dans la vallée de la Loire, que trois bassins géologiques bien distincts, ceux de Rive-de-Gier, de Saint-Étienne et de Rie à Marie. Trois bassins, trois compagnies. Or, quand on se partage à trois l'approvisionnement d'un marché, ne peut-on pas aisément s'entendre pour régler les prix ? Ces tronçons disjoints ne se réuniront-ils point à l'aide des fils invisibles de la coalition ? Et comment atteindre une coalition de trois producteurs ? Comment éventer un complot dont trois têtes ont tout le secret ? Que si le gouvernement ne s'arrête pas aux limites des bassins géologiques, que s'il exige un morcellement plus étendu, de nouveaux obstacles se présentent. Si le morcellement n'est point poussé à l'extrême, la coalition demeure possible et le danger du monopole subsiste tout entier ; s'il est, au contraire, porté à sa dernière limite, si le gouvernement exige, par exemple, que l'ancienne division du bassin soit rétablie, tous les inconvénients qui se faisaient sentir avant l'avènement des associations reparaissent ; bien plus, ils se présentent avec un caractère de gravité qu'ils n'avaient pas autrefois. Avant 1835, les petites exploitations suffisaient encore aux besoins limités de la consommation ; aujourd'hui, que la consommation s'est accrue de plus d'un tiers, elles seraient impuissantes à y subvenir : le retour au morcellement amènerait inévitablement un déficit dans l'approvisionnement, et par suite une augmentation dans les prix. Le remède serait pire que le mal.

Les moyens judiciaires ne résolvent donc point d'une manière complète et définitive la question actuellement pendante. Les procédés économiques seuls auraient ce pouvoir ; seuls, ils pourraient annuler, neutraliser les effets du monopole et provoquer naturellement, sans secousses, la dissolution de la compagnie générale de la Loire.

Ces procédés sont de trois sortes :

1° Développement des exploitations de combustible minéral à l'intérieur ;

2° Perfectionnement des voies de communication ;

3° Suppression des entraves qui affaiblissent la pression de la concurrence extérieure.

Si la production des combustibles minéraux était plus développée en France, si tous nos gîtes carbonifères se trouvaient en pleine exploitation, la concurrence intérieure ne serait-elle pas plus active, plus efficace ? La constitution d'un monopole ne deviendrait-elle point, par là même, plus difficile ? Or, quel est l'obstacle principal qui entrave le développement de nos exploitations carbonifères, qui empêche la production intérieure de se mettre au niveau des besoins de la consommation ? Cet obstacle ne réside-t-il pas tout entier dans le système de restrictions établi par la loi de 1810 ? Si l'industrie des mines se trouvait placée sous l'empire du droit commun et de la commune loi de la liberté, si la propriété des mines était garantie à toujours, sans réserves, au découvreur ; si le propriétaire exploitant pouvait conduire à sa guise, sans restriction d'aucune nature, son entreprise, l'exploitation du combustible minéral ne serait-elle pas à la fois plus développée et plus avancée ? Comparez la situation des industries réglementées, restreintes, à celle des industries libres, et prononcez !

Si les voies de communication étaient plus nombreuses et moins chères, la concurrence intérieure, aujourd'hui à peine établie, acquerrait toute son efficacité. Les chemins de fer et les canaux peuvent transporter la houille à des prix tellement bas que les prix se nivelleraient, à peu de chose près, sur toute la surface du pays. Or, quel obstacle encore s'oppose à l'extension et au bon marché des voies de communication ? N'est-ce pas la restriction au dedans et au dehors, la restriction qui se manifeste au dedans par la limitation de la durée des concessions de chemins de fer, l'établissement des tarifs maximums, etc., qui se manifeste au dehors, directement par la protection allouée au fer, à la houille, matières premières de l'industrie de la locomotion ; indirectement par la protection accordée à tous les produits du sol, protection qui surélève la valeur de la terre, cette base indispensable de toutes les voies de communication ?

Enfin, si l'importation des houilles étrangères était libre en France, le monopole du bassin de la Loire ne serait-il pas atteint et par la concurrence directe de ces houilles à bon marché, et par la pression qu'elles exerceraient sur les autres bassins de l'intérieur ? Le bon marché gagnant de proche en proche ne viendrait-il pas bientôt forcer le monopole dans ses derniers retranchements, et rendre toute coalition en vue de la cherté désormais impraticable ?

Pour résumer en deux lignes toute notre pensée, nous croyons que le monopole du bassin houiller de la Loire, né du système restrictif qui a diminué et isolé toutes les forces productives du pays, ne

disparaîtra complètement qu'avec ce système déplorable ; nous croyons qu'il faut frapper la restriction pour atteindre le monopole, de même qu'il faut guérir la plaie pour tuer le ver. [1]

Le tarif des houilles a été particulièrement nuisible à l'industrie manufacturière du pays. Il a arrêté le progrès de toutes les industries en enchérissant les prix de revient de leurs produits, et il compromet aujourd'hui, de moitié avec d'autres restrictions, l'existence des manufactures de Lyon et de Saint-Étienne. Est-ce à dire que ces partisans de la liberté commerciale en doivent demander la révocation avant de s'occuper des tarifs qui protègent l'industrie manufacturière ? Non, ce serait une très mauvaise tactique. Qu'ils demandent d'abord, au contraire, la réduction des droits sur les fers, sur les fils et les étoffes de laine, de coton et de lin, et bientôt les producteurs de fer, de laine, de coton, etc., se ligueront à leur tour pour renverser le tarif des houilles. C'est une œuvre qu'ils avaient d'ailleurs admirablement commencée en 1836 ; il faut leur laisser l'honneur de l'achever. M. Cobden répondait à ceux qui lui reprochaient de n'attaquer que le seul monopole des céréales : « Quand nous aurons détruit les tarifs qui protègent la propriété foncière, les propriétaires se chargeront d'abattre ceux qui protègent les manufactures. » Suivons le conseil de l'illustre ligueur, et laissons quelque chose à faire à nos adversaires ! [2]

II. Histoire du tarif. Les Céréales.

[*Revue Nouvelle*, en deux livraisons : 1er mai 1847, 1er août 1847 ; republié en brochure : *Histoire du tarif. Les céréales*, Paris, Guillaumin, 1847.[3]]

I.

Depuis un demi-siècle, la plupart des industries qui pourvoient aux besoins matériels de l'homme ont accompli une évolution pro-

[1] Ces comparaisons médicales ne doivent plus nous surprendre.

[2] C'était l'argumentaire classique de Richard Cobden, exposé par Frédéric Bastiat dans *Cobden et la Ligue* (1845). « Il est facile, écrivait ce dernier, de comprendre pourquoi les free-traders ont commencé par réunir toutes leurs forces contre un seul monopole, celui des céréales : c'est qu'il est la clef de voûte du système tout entier. C'est la part de l'aristocratie, c'est le lot spécial que se sont adjugé les législateurs. Qu'on leur arrache ce monopole, et ils feront bon marché de tous les autres. » (*Cobden et la Ligue*, Guillaumin, 1845, p. xli ; *Œuvres*, III, p. 34)

[3] Le journal *Le Libre-Échange* a publié une large partie du texte de la première livraison dans ses nos du 30 mai, 6 juin, 13 juin, 20 juin, et 12 septembre 1847. Enfin Molinari a utilisé cette étude comme base de son article sur les Céréales pour le *Dictionnaire de l'économie politique*, t. I, 1852.

gressive dans le sens du bon marché. À peu d'exceptions près, les produits qui servent à vêtir et à loger les populations ont baissé considérablement de prix ; ce qui signifie qu'on peut les obtenir en échange d'une quantité de travail inférieure à celle qu'ils exigeaient autrefois. Que ce progrès soit utile, salutaire, cela ne saurait être mis en doute : chaque homme ne possédant pour satisfaire aux nécessités de la vie qu'une quantité limitée de forces, il est bien évident que, plus il consacre d'efforts à l'apaisement de certains besoins, moins il lui en reste pour subvenir aux autres. Supposons, par exemple, que le haut prix des étoffes oblige un ouvrier à appliquer le tiers de sa journée au paiement de ses habits, il est certain que cet ouvrier ne pourra ni se nourrir ni se loger aussi confortablement qu'il le pourrait s'il lui suffisait du quart de sa journée pour se vêtir. Ainsi tout progrès qui diminue le prix des choses, partant la quantité de travail nécessaire pour les acheter, facilite d'autant la satisfaction des besoins soit matériels, soit immatériels de l'homme.

Comment donc se fait-il que ce progrès utile, ce progrès qui permet aux populations de pourvoir de jour en jour d'une manière plus ample à leurs besoins, se soit réalisé seulement dans la production manufacturière ? Comment se fait-il que les produits de l'industrie agricole, loin de baisser de prix, comme la plupart des autres produits nécessaires à l'homme, aient au contraire subi un mouvement à peu près général de hausse depuis cinquante ans ? De 1700 à 1789, en effet, le prix moyen des céréales n'était en France que de 15 fr. ; de 1789 jusqu'à nos jours, il s'est élevé à 20 fr. Dans la même période, le kilogr. de fer tombait de 0,50 fr. à 0,30 fr. ; le kilog. de coton filé perdait plus des trois quarts de son prix ; bref, toutes les denrées autres que les denrées alimentaires baissaient en moyenne de 50 à 100%. Sous l'influence de quelles causes l'industrie agricole est-elle demeurée stationnaire si elle n'a rétrogradé, tandis que l'industrie manufacturière avançait à pas de géant ?

Ces causes sont nombreuses, et il n'entre pas dans notre plan de les signaler toutes, mais la principale, celle dont l'influence a été la plus décisive, réside dans l'application qui a été faite successivement du système protecteur à l'industrie manufacturière et à l'industrie agricole.

Après les guerres du seizième et du commencement du dix-septième siècle, la France jouit d'une assez longue période de calme et de sécurité. Les manufactures et le commerce, que l'anarchie intérieure et les guerres du dehors paralysaient naguère, commencèrent à refleurir ; il aurait suffi alors de laisser aller les choses pour que la production nationale se développât avec rapidité. Malheureusement, et par le fait de l'ignorance des véritables lois de la production, on

voulut surexciter le progrès au lieu de le laisser se développer de lui-même. Le fils d'un fabricant de soieries, devenu ministre, Colbert crut accomplir une œuvre digne de l'admiration de la postérité en protégeant l'industrie nationale, et il établit à la fois des droits d'entrée élevés sur les produits manufacturés de l'étranger et des droits de sortie ou des prohibitions sur les matières premières produites dans le pays. Par cette double combinaison, qui permettait aux industriels d'acheter à bon marché leurs matières premières et de vendre cher leurs produits, Colbert voulait attirer dans l'industrie manufacturière les principales forces productives de la nation. Il réussit dans son dessein : les capitaux et les bras affluèrent dans les industries auxquelles étaient dévolues les faveurs de la protection ; mais comme ni les uns ni les autres n'avaient pu se former instantanément à la voix du ministre, comme on n'improvise pas des capitaux et des travailleurs aussi aisément qu'une loi, les éléments de richesse qui s'accumulèrent avec une rapidité prodigieuse dans les industries favorisées furent ravis aux industries non protégées et en première ligne à l'agriculture. Certaines manufactures grandirent comme par enchantement ; mais la masse de la production agricole se trouva diminuée, appauvrie. Un écrivain à qui l'on doit une savante et consciencieuse étude sur l'administration de Colbert, M. P. Clément[1], a tracé un lamentable tableau de l'état des populations agricoles après les funestes édits qui ont, sinon fondé, du moins systématisé le système protecteur en France ; depuis lors la situation des agriculteurs s'est améliorée sans doute ; mais quant à la production même, elle est, comme nous le disions tout à l'heure, demeurée stationnaire en face du développement progressif des autres branches de travail.

Un siècle après Colbert, une école d'économistes, l'école des physiocrates, appliqua toute son attention à rechercher les causes du malaise de l'agriculture ; les physiocrates comprirent et démontrèrent parfaitement que ce malaise venait en grande partie de la protection accordée aux manufactures, et ils réclamèrent instamment l'abolition du système restrictif, la liberté illimitée du commerce. Si l'on avait écouté ces honnêtes et clairvoyants théoriciens, si l'on avait brisé, ou, mieux encore, démonté pièce à pièce le mécanisme qui attirait incessamment et à grands frais vers certaines industries les forces vives du pays ; si l'on avait abandonné à elles-mêmes les manufactures, il est probable que l'agriculture se serait relevée et qu'à son tour elle aurait réalisé des progrès rapides. Malheureusement on préféra prêter l'oreille aux conseils des docteurs de la pro-

[1] *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert,* par M. P. Clément. (Note de Molinari.) — Le livre fut publié chez Guillaumin en 1846.

tection, et l'on se mit à protéger l'agriculture comme on avait protégé jadis, comme on protégeait encore l'industrie.

Il y aura bientôt trente années que l'agriculture a reçu le prétendu bienfait de la protection, et cependant l'agriculture n'a pas cessé de languir. Les capitaux dont elle a besoin ne lui sont point venus, et les intelligences ont continué à se porter de préférence vers les autres branches de travail. Comment en aurait-il été autrement ? Après avoir accordé à l'agriculture sa part de protection, on a successivement renforcé, aggravé la législation protectrice qui, depuis Colbert, attire les capitaux vers une certaine catégorie d'industries. Trois ans s'étaient à peine écoulés depuis l'établissement d'un droit d'entrée sur les céréales étrangères que l'on augmentait les droits sur les fers, les aciers, les houilles, les tissus, etc. On maintenait ainsi l'inégalité qui existait déjà entre l'industrie agricole et l'industrie manufacturière ; peut-être même serait-il plus exact de dire qu'on l'aggravait : un des orateurs de l'association pour la liberté des échanges, M. Michel Chevalier, ne démontrait-il pas dernièrement qu'alors que l'on accordait aux éleveurs de bestiaux une protection égale à 1 on portait à 80 le chiffre de la protection du fer et de l'acier ? N'était-ce pas faire jouer à l'agriculture le rôle de dupe ?

Aussi, que s'est-il passé depuis que l'agriculture française est protégée ? Non seulement les prix des substances alimentaires se sont accrus, mais encore la production agricole a cessé de subvenir à tous les besoins de la population ; jadis l'importation des grains étrangers était à peu près nulle, bien que cette importation fût permise ; aujourd'hui elle devient de plus en plus considérable, bien qu'elle soit entravée. Il y a pis encore. Depuis trente années, la production des aliments inférieurs n'a point cessé de s'accroître, tandis au contraire que celle des aliments supérieurs a subi un temps d'arrêt déplorable. Ainsi, c'est un fait avéré que les populations consomment actuellement moins de viande qu'elles n'en consommaient en 1789 ; c'est un fait avéré que les classes pauvres ont généralement substitué la pomme de terre, c'est-à-dire un aliment de dernier ordre, au pain et à la viande, qui formaient autrefois la base de leur nourriture.

Comment le système protecteur a agi pour produire ce dernier résultat, rien de plus facile à concevoir. La protection dévolue à l'industrie agricole a naturellement élevé le niveau général des prix des denrées alimentaires ; si cette augmentation factice du prix de la subsistance avait été suivie d'une hausse correspondante des salaires, le niveau de l'alimentation se serait sans doute maintenu ; mais il n'en a pas été ainsi : pas plus en France qu'en Angleterre, les salaires généraux n'ont suivi le mouvement ascensionnel du prix du blé. Dans cette conjoncture, que pouvaient faire les classes pauvres ?

Elles n'avaient que deux partis à prendre : consommer moins d'aliments ou consommer des aliments moins chers, c'est-à-dire des aliments de qualité inférieure. Elles s'arrêtèrent naturellement à ce dernier parti.

On peut disputer sur le chiffre de l'abaissement du niveau des subsistances, mais on ne saurait nier cet abaissement même ; au besoin, et à défaut de renseignements statistiques, la dégénérescence de la race, la décroissance de la taille dans les campagnes aussi bien que dans les villes, prouveraient d'une manière irréfragable que la nourriture du peuple est moins substantielle aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois. Or, à quelle cause attribuer l'abaissement de la qualité de la subsistance, sinon à l'augmentation des prix des produits agricoles ? Si les prix n'avaient point haussé depuis le siècle dernier, si la viande et le blé ne coûtaient pas plus cher en 1847 qu'ils ne coûtaient en 1747, si l'on pouvait avoir aujourd'hui comme alors une livre de viande pour 80 c. et un hectolitre de blé pour 11 fr. 80 c., est-ce que la masse de la population se contenterait de pommes de terre ou de mauvais pain de seigle ? Croit-on que le peuple préfère la pomme de terre à la viande ? Nous n'ignorons pas qu'un journal protectionniste a soutenu cette étrange thèse ; au dire de ce journal, les classes pauvres n'auraient adopté la pomme de terre que par le fait d'une sorte de dépravation du sens du goût, et il y aurait lieu de leur conseiller de se défaire au plus tôt de cette mauvaise habitude, il y aurait lieu de les engager à remplacer la bouillie de pommes de terre par de la soupe à la viande. À coup sûr l'habitude est mauvaise, mais il est au moins douteux qu'un conseil bénévole pût suffire pour déterminer la masse du peuple à substituer à la pomme de terre, qui est à bon marché, du pain et de la viande qui coûtent cher. Autant vaudrait engager les pauvres diables qui forment la clientèle des restaurants du dernier ordre à prendre l'habitude de dîner chez Véry ou chez Véfour[1]. Abaissez les prix de la viande et du pain, et les populations sauront bien d'elles-mêmes abandonner la pomme de terre, le seigle ou le maïs. Elles n'y tiennent pas.

Ainsi le système protecteur a eu pour premier résultat de diminuer les ressources de l'agriculture et pour résultat définitif de réduire la masse et la qualité des produits agricoles. Sous l'influence de ce système, l'agriculture s'est appauvrie, obérée, et la France a vu sa subsistance abaissée et en dernier lieu compromise. Les choses ne se seraient-elles pas autrement passées, si, dès l'époque de Colbert, l'égalité avait été maintenue entre la production qui pourvoit à la sub-

[1] Le Grand Véfour, établi en 1784, et le Véry, établi en 1808, étaient alors deux des restaurants les plus luxueux de la capitale.

sistance publique et celle qui fournit aux populations le vêtement et le logement ; si l'industrie manufacturière n'avait pas été protégée aux dépens de l'industrie agricole ; si, ensuite, au lieu d'offrir aux agriculteurs une compensation illusoire, on leur avait accordé la justice qui leur était due, en rétablissant l'égalité ou même simplement en cessant d'attirer par de nouvelles primes douanières les capitaux et les intelligences vers l'industrie manufacturière ? Si l'on avait suivi cette voie de justice et d'égalité de préférence à la voie opposée, n'est-il pas probable que notre agriculture serait avancée, progressive, au lieu d'être arriérée, et que la France serait bien nourrie au lieu de l'être mal ? À la vérité, certaines manufactures seraient peut-être moins développées, la France fabriquerait moins de cotonnades, moins de toiles de lin, moins de fer ; mais, comme elle produirait plus et de meilleur blé, plus et de meilleure viande, elle pourrait se procurer à l'étranger ces denrées supplémentaires en échange de l'excédent de ses produits agricoles. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle les y achèterait à meilleur marché qu'elle ne les achète chez elle. Non seulement elle serait mieux nourrie, mais elle serait aussi mieux vêtue et mieux logée.

Par malheur, la France ne s'est pas engagée dans les voies de la liberté économique, elle s'est engagée dans les voies de la protection. C'est une déplorable histoire que celle de son tarif, c'est l'histoire des moyens que les législateurs ont à l'envi mis en œuvre depuis Colbert pour appauvrir le pays et quelquefois aussi pour l'affamer. Le tout à bonne intention, nous le reconnaissons volontiers, mais, hélas ! n'est-ce pas l'occasion ou jamais de redire le mot de Massillon : *L'enfer est pavé de bonnes intentions.*

Les restrictions à l'exportation des céréales sont anciennes. Sous François II, un bureau de huit commissaires fut chargé d'accorder ou de refuser des passeports pour la sortie des grains, selon l'abondance ou la pénurie des récoltes du royaume ; des édits furent rendus par Charles IX en 1566, par Henri III en 1577, par Louis XIV en 1699, tantôt pour permettre, tantôt pour interdire la sortie des blés ; une ordonnance de 1764 autorisa la sortie quand le prix ne dépasserait pas 12 l. 10 s. le quintal ; en 1790 la prohibition à la sortie fut rétablie ; sous l'empire, l'exportation demeura permise jusqu'à la fin de 1810 ; à cette époque, le prix des grains ayant subi une hausse considérable, la barrière fut relevée ; l'administration impériale alla plus loin encore dans la voie des restrictions, elle réglementa la circulation intérieure des blés ; il fallut une permission du préfet pour faire passer des grains d'un département dans un autre ; en même temps que l'on empêchait ainsi les prix de se niveler, on établissait un maximum de 33 fr. La famine ne pouvait manquer d'arriver à la

suite de cette réglementation absurde ; pendant l'hiver de 1812, les pauvres gens des campagnes furent réduits à manger de l'herbe. En 1814, la récolte ayant été abondante (le prix était descendu à 17 fr. par hect.), une ordonnance datée du 26 juillet, convertie en loi le 2 décembre suivant, autorisa la libre exportation des grains lorsque les prix ne dépasseraient pas 23, 21 et 19 fr. par hectolitre selon les régions ; l'exécution de cette loi fut suspendue pendant les Cent-Jours et définitivement arrêtée en août 1815, l'exportation demeura prohibée jusqu'en 1819 ; la loi de 1814 fut alors remise en vigueur et complétée.

Si les restrictions à l'exportation datent de loin, en revanche les restrictions à l'importation sont nouvelles. Tandis que l'exportation était, sous l'Ancien régime, tantôt autorisée et tantôt défendue, l'importation demeurait constamment permise ; les mêmes dispositions libérales prévalurent sous la république et sous l'empire ; en 1816, pour la première fois, un droit de balance de 50 cent. par hect. (2,5% environ) fut établi sur les céréales importées sous pavillon étranger ; mais bientôt la disette s'étant fait sentir, non seulement le droit fut suspendu, mais encore l'importation fut encouragée par des primes. La libre importation fut maintenue jusqu'en 1819.

Au premier abord, on pourra s'étonner du libéralisme de l'ancienne législation relative aux céréales, surtout si l'on considère que les propriétaires agricoles, à qui la loi interdisait le débouché extérieur, jouissaient d'une influence prédominante dans le royaume ; est-ce donc que ces propriétaires, entre les mains desquels se trouvaient concentrés les principaux pouvoirs de l'État, faisaient passer bénévolement l'intérêt général des consommateurs avant leur intérêt particulier ; est-ce qu'ils s'interdisaient la faculté de vendre leurs blés au dehors et s'obligeaient à soutenir la concurrence des blés étrangers dans l'intention magnanime d'améliorer, par ce double sacrifice, la situation de la masse du peuple ? Non ! leurs mobiles n'étaient point, il faut bien le dire, d'un ordre si élevé. On défendait l'exportation des blés dans les mauvaises années, uniquement pour prévenir les émeutes qui ne manquaient jamais d'éclater lorsque la circulation soit intérieure, soit extérieure, demeurait autorisée ; la défense d'exportation était considérée comme une mesure nécessaire au maintien de la sécurité publique. Quant à l'importation, si elle était permise, c'est qu'elle avait trop peu d'importance pour inquiéter le moins du monde les producteurs nationaux ; il n'y avait que certains points des côtes, tels que le littoral de la Provence et du Bas-Languedoc, qui s'approvisionnassent avec des grains étrangers ; de 1778 à 1790, par exemple, l'importation totale n'excéda l'exportation que de 394 000 hectolitres. Le peu d'importance des importations avait pour pre-

mière cause le bas prix du blé en France, ce qui rendait naturellement l'introduction des céréales dans nos marchés peu avantageuse ; pour seconde cause, les prohibitions à l'exportation qui existaient dans la plupart des pays avoisinants ; enfin, pour troisième cause, l'instabilité des communications internationales. Sous l'influence de ces obstacles divers, le blé étranger ne pouvait exercer qu'une action insignifiante sur les prix de nos marchés, et les propriétaires agricoles n'avaient point, par conséquent, à s'inquiéter beaucoup de son introduction. De là le libéralisme de la législation ancienne.

Mais après les deux mauvaises années qui marquèrent le commencement de la restauration, la situation se trouva de tous points changée ; sous la république et sous l'empire, l'agriculture, à laquelle les levées en masse et la conscription enlevaient ses travailleurs les plus vigoureux pour les envoyer à la boucherie des champs de bataille, l'agriculture avait augmenté les prix de ses produits ; en même temps, la plupart des nations étrangères avaient supprimé ou modifié les restrictions qu'elles apportaient naguère à la sortie de leurs blés ; enfin, les communications générales commençaient à prendre une ample et rapide extension, dans l'expectative d'une longue paix. Une concurrence avait surgi surtout, qui épouvantait les agriculteurs du Midi, nous voulons parler de celle des grains de la Crimée : naguère inconnus sur nos marchés, les blés d'Odessa s'y présentaient maintenant à des prix excessivement bas. La récolte ayant été abondante en 1818, les propriétaires des départements de l'Est et du Midi envoyèrent à la chambre pétitions sur pétitions pour être préservés de la concurrence nouvelle qui venait de se dresser menaçante devant eux. Ils demandèrent à être protégés contre les blés de la Russie, comme les maîtres de forges avaient demandé naguère à être protégés contre les fers de l'Angleterre et de la Suède.

En présence de ces réclamations qui trouvaient de puissants échos dans une chambre où les propriétaires du sol étaient en majorité, le gouvernement ne pouvait maintenir plus longtemps la libre importation. En 1819, le gouvernement présenta un projet de loi ayant pour objet de limiter l'entrée des grains. La législation proposée était empruntée à l'Angleterre, comme la plupart de nos autres lois restrictives ; c'était la législation de l'*échelle mobile.* Voici en quoi elle consistait :

En 1814, le législateur avait divisé les départements frontières en trois classes et en huit sections ; dans la première classe qui comprenait les départements où le prix du grain était habituellement le plus élevé, l'exportation cessait d'être permise lorsque le prix atteignait 23 fr. l'hect. Dans la seconde classe, où les prix formaient la moyenne, elle était autorisée jusqu'à 21 fr. Enfin, dans la troisième, où les prix

offraient la limite la plus basse, l'exportation n'était libre que jusqu'à 19 fr. Ces trois classes étaient partagées en huit sections, et chaque section renfermait plusieurs marchés dont le cours servait à déterminer le prix moyen régulateur. Ce prix qui devait être publié dans le *Moniteur,* le 1er de chaque mois, se réglait d'après les mercuriales des deux premiers marchés du mois précédent et du dernier marché du mois antérieur. Le tarif pouvait ainsi changer et changeait, en effet, douze fois par an, selon le cours variable de la denrée.

Les divisions adoptées en 1814 furent conservées en 1819, et les prix qui servaient de limite à l'exportation servirent de premier degré à l'échelle mobile des droits d'importation. Il y eut d'abord un droit permanent de 0,25 fr. par hectolitre de grains et de 0,50 fr. par quintal métrique de farine à l'importation par navires français, de 1,25 fr. sur les grains et de 2,50 fr. sur les farines à l'importation par navires étrangers. À ces droits, qui offraient à la marine nationale une prime équivalente à 5% environ de la valeur de la denrée, et qui devaient être perçus si élevée que fût la limite atteinte à l'intérieur, venait se joindre un droit supplémentaire de 1 fr. par hectolitre, lorsque le prix descendait à 23 fr. dans la première classe, à 21 fr. dans la seconde, à 19 fr. dans la troisième. L'importation commençait ainsi à être grevée par le droit supplémentaire, le droit mobile, juste à la limite où l'exportation cessait d'être permise. Mais ce n'était pas tout : à mesure que le prix baissait, le droit supplémentaire s'aggravait ; il y avait, à chaque franc de baisse, augmentation de 1 fr. sur le droit ; enfin, lorsque les prix étaient tombés à 20 fr. dans la première classe, à 18 fr. dans la seconde, à 16 fr. dans la troisième, l'importation était prohibée. Les droits supplémentaires sur le quintal métrique de farine étaient fixés au triple des droits sur l'hectolitre de grains. Les dispositions de la loi étaient applicables au seigle et au maïs ; la prohibition commençait sur ces grains lorsque les prix en étaient descendus à 17, 15 et 13 fr.

Le but de cette législation était, comme on voit, de forcer le prix du blé à graviter dans de certaines limites, dont les termes extrêmes étaient 23 et 16 fr., et, autant que possible, de le maintenir à une moyenne générale de 19/20 fr. [1]

[1] Voici quelle était la division établie par les lois du 2 décembre 1814 et du 16 juillet 1815 :

DÉPARTEMENTS DE LA 1ère CLASSE.

Sections.		*Marchés régulateurs.*
1ère	Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne.	Marans, Bordeaux, Toulouse.

Ce fut M. Lainé qui se trouva chargé du rapport du projet de loi. La seule modification que la commission y introduisit consista à porter au triple du droit supplémentaire sur l'hectolitre de blé, le droit supplémentaire sur le quintal métrique de farine, que le ministre avait simplement fixé au double. La commission voulut ainsi accorder une protection particulière aux minoteries indigènes. La chambre adopta, après un très court débat (séance du 7 juillet 1819), le projet amendé par la commission. La discussion n'offrit rien de saillant à l'exception d'un discours de M. Voyer-d'Argenson, qui seul, au milieu de l'entraînement général, combattit d'une manière absolue l'établissement d'un droit à l'importation. M. Voyer-d'Argenson exposa avec une grande lucidité les conséquences probables de la loi proposée ; il prouva clairement que l'effet inévitable de cette loi serait d'augmenter le taux des fermages aux dépens des consommateurs, et de permettre aux agriculteurs de rejeter sur la masse de la nation l'impôt établi sur eux.

« N'essayez pas de faire entendre, disait-il, que le cultivateur renoncera à produire des grains si le prix s'avilit, mais dites franchement qu'il ne pourra plus payer le même prix de ferme ni les mêmes contributions, et peut-être alors aurez-vous raison.

« Dès lors la question change d'aspect ; ce n'est plus la subsistance des hommes qu'il faut assurer, nous sommes bien tranquilles à cet égard ; nous savons parfaitement que le bas prix des grains ne ferait pas abandonner la culture d'un seul hectare de terre ; nous n'avons plus qu'à examiner si les consommateurs sont les garants du cultivateur envers les propriétaires du sol et envers le trésor.

2ème	Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Isère, Ain, Jura, Doubs.	Toulouse, Marseille, Arles, Lyon.
	DÉPARTEMENTS DE LA 2ème CLASSE.	
1ère	Haut-Rhin et Bas-Rhin.	Mulhausen, Strasbourg.
2ème	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure, Calvados.	Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris, Rouen.
3ème	Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure.	Saumur, Nantes, Marans.
	DÉPARTEMENTS DE LA 3ème CLASSE.	
1ère	Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne.	Metz, Verdun, Charleville, Soissons.
2ème	Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.	Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebon, Nantes.

« Qu'est-ce que le fermage ? Une évaluation approximative et plus ou moins exacte de la part que le propriétaire peut prélever sur les bénéfices du cultivateur pour la location de l'instrument, qui est le sol.

« Qu'est-ce que l'impôt foncier ? Une évaluation semblable de la part que l'État peut demander au cultivateur ou au propriétaire, pour subvenir aux charges publiques.

« Si le propriétaire ou le cultivateur se sont trompés dans l'évaluation des fermages, de quel droit appellerions-nous le consommateur à réparer leur erreur ?

« Pour leur donner les moyens de mieux vendre leurs grains, nous dégageons le marché de la concurrence des blés étrangers, concurrence qui a dû former un des éléments de leurs calculs, puisqu'ils ont dû toujours la prévoir ; et dès lors, comme il en est de toute prohibition, nous levons un impôt sur le consommateur au profit du producteur.

« Mais à la différence des prohibitions accordées aux autres industries, l'impôt qui résulte de celle-ci atteint la population tout entière ; c'est donc un accroissement de la contribution personnelle, une capitation. »

« Et à la différence encore de l'autre contribution personnelle qui s'arrête où commence l'extrême indigence, celle-ci ne ménage qui que ce soit.

« Le même raisonnement s'applique à l'élévation artificielle du prix des grains, dans la vue d'obtenir de plus forts impôts de l'industrie agricole ; ce n'est encore qu'une capitation organisée et mal répartie. Bien mal répartie, en effet, car elle s'élève précisément en raison inverse des facultés des contribuables, qui consomment d'autant plus de grains qu'ils ont moins de moyens d'atteindre le prix des autres subsistances. »

Il était impossible de mieux expliquer les effets inévitables de la protection ; les arguments concentrés dans le peu de lignes que nous venons de citer ont servi, plus tard, de fonds à toute la polémique de la ligue anglaise.

« Croit-on, ajoutait encore M. Voyer-d'Argenson, croit-on que les salaires s'élèveront en proportion du prix des grains ? J'en appelle à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes : ils verront ce qu'ils ont vu mille fois ; à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière ; de l'usage du méteil il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à vous émouvoir, Messieurs ; je ne puis cependant oublier que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine ; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères ; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complètement desséchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains. »

Cette protestation chaleureuse, mais isolée, ne devait pas, on le conçoit, produire une impression bien profonde sur une assemblée

dans laquelle dominait l'élément territorial. La loi passa à la majorité de 134 voix contre 28 ; mais le discours de M. Voyer-d'Argenson demeurera comme la protestation d'un esprit juste et d'une conscience honnête contre l'imprévoyante avidité d'une classe qui se servait de son influence dans l'État pour faire prévaloir son intérêt particulier sur l'intérêt général. Les démocrates protectionnistes feraient bien, ce nous semble, de relire quelquefois les discours de M. Voyer-d'Argenson. [1]

Cependant cette loi ne satisfit point les grands propriétaires ; l'année suivante ils revinrent à la charge, et ils obtinrent un paragraphe dans la loi de douanes du 7 juin 1820. Les droits à l'importation par navires étrangers avaient été fixés à 1 fr. 25 par la loi de 1819 ; ils furent portés à 2 fr. 50, mais dans une éventualité seulement, à savoir lorsque les prix ne s'élevaient pas à la limite où le droit supplémentaire cessait d'être exigible ; aussitôt qu'ils arrivaient à cette limite, le droit différentiel retombait à 1 fr. 25. D'une autre part, les droits permanents établis à l'importation par navires français furent portés à 1 fr. 25 par hectolitre de grains et à 2 fr. 50 par quintal métrique de farine, lorsque l'importation n'était pas faite directement de certains pays dits de production. L'importation directe des pays de production, à savoir des ports de la mer Noire, de l'Égypte, de la Baltique, de la mer Blanche et des États-Unis, continuait à jouir du bénéfice du faible droit de 25 cent. par hectolitre de grains et de 50 cent. par quintal métrique de farine. Le but apparent de ces dispositions passablement confuses et embrouillées était de protéger la marine nationale, mais sous ce but apparent il y avait un but réel dont personne ne parla mais que tout le monde aperçut et qui était d'ajouter des entraves nouvelles à l'importation étrangère au profit des propriétaires du sol. Personne n'ignorait, en effet, que la surcharge de 1 fr. 25 par hectolitre ajoutée à l'importation par navires étrangers ne suffisait pas pour faire passer le transport des blés des mains des négociants grecs à celles des armateurs français ; personne n'ignorait non plus que l'obligation d'importer directement des pays de production sous peine d'une surtaxe, serait inefficace pour augmenter le mouvement de notre navigation. Mais on savait que ce supplément d'entraves ferait obstacle au développement du commerce des blés, et cela suffisait.

Par malheur, les propriétaires qui venaient de garrotter si bien le commerce extérieur n'avaient pas tout prévu : dans leurs calculs terre-à-terre ils avaient oublié le ciel ; ils avaient compté sans le beau

[1] Le député Voyer-d'Argenson était le petit-neveu d'un autre libre-échangiste notoire, le marquis d'Argenson.

temps. La récolte de 1819 avait été abondante, la récolte de 1820 fut magnifique. Or il ne sert à rien d'empêcher l'importation des blés du dehors lorsque l'abondance est au dedans. Les prix tombent alors d'eux-mêmes quoi qu'on puisse faire pour les maintenir à un niveau factice. Le taux moyen des blés avait été en 1813 de 18 fr. 43, il fut en 1820 de 16 fr. 60, et de toutes parts les agriculteurs se plaignirent de l'excessive bonté du ciel qui leur envoyait le blé comme une manne.

Cependant un bruit sinistre se répandit bientôt parmi les propriétaires et vint redoubler leurs alarmes. Pendant cette année de superabondance, savez-vous ce qui était arrivé ? Un événement inouï, exorbitant ! Il était arrivé que les importations avaient dépassé les exportations d'environ 700 000 hectolitres, c'est-à-dire que la France avait acheté à l'étranger de quoi se nourrir pendant un jour et demi à peu près. N'était-ce pas l'abomination de la désolation ?

Comment cela s'était-il fait, d'où venait le mal, et quel était le remède ? Telles furent les questions que s'adressèrent les malheureuses victimes de l'abondance, et qu'elles résolurent avec une promptitude rare. Le mal venait de l'insuffisance du tarif, le remède consistait par conséquent à relever les barrières par-dessus lesquelles le blé étranger avait passé pour se répandre dans le pays comme un torrent dévastateur. De toutes parts le gouvernement fut sollicité de renforcer la loi de 1819.

Le gouvernement de la restauration, il faut lui rendre cette justice, n'avait pas le fanatisme de la prohibition. Il était modéré en matières de douanes, et s'il poussa à l'extrême l'application des doctrines prohibitives, c'est qu'il n'eut point le courage de résister aux injonctions d'une majorité avide de privilèges. En cette occasion, par exemple, il se montra si peu prohibitif que sa conduite provoqua le mécontentement général de la majorité et lui attira en dernier lieu une défaite signalée.

Au lieu de proposer la prohibition absolue des blés ou du moins des mesures équivalant à la prohibition, le ministère, dirigé alors par M. de Villèle, se borna à proposer un simple remaniement dans le tarif. Ce remaniement suffisait bien, à la vérité, pour remédier au mal prétendu dont se plaignaient les agriculteurs, mais il ne suffisait pas pour satisfaire leurs exigences devenues sans limites. On va voir en quoi il consistait.

Les importations qui avaient jeté l'alarme parmi les propriétaires fonciers avaient eu lieu principalement en Provence. Marseille à elle seule n'avait pas reçu moins de 657 000 hectolitres, c'est-à-dire environ la moitié des importations totales. Quelques mots sur la situation particulière de la Provence quant à la question des subsistances

donneront l'explication de ce fait. Les départements des Bouches-du-Rhône et du Var ne produisent pas à beaucoup près la quantité de céréales nécessaire à leur consommation. En conséquence, ils sont obligés de tirer annuellement, soit de l'intérieur, soit du dehors, des quantités considérables de blé. Il n'y a là rien de bien fâcheux, assurément ; lorsqu'on possède, comme Marseille, une industrie et un commerce florissants, on ne court aucun risque d'être affamé ; on peut toujours, et à de bonnes conditions, se procurer le supplément des subsistances dont on a besoin. Personne n'ignore que la Hollande, qui ne produit que de faibles quantités de céréales, n'a jamais manqué de blé, et que le prix de cet aliment de première nécessité y est souvent plus bas qu'en Angleterre ou en France. Telle avait été aussi la situation de Marseille au temps où le commerce du blé était libre ; alors Marseille tirait son supplément de grains partie du Languedoc et du Lyonnais, partie de l'Italie, de l'Égypte et de la Barbarie, et ses habitants vivaient à aussi bon marché que ceux du reste du royaume. Sous l'empire, la situation changea, non que la douane fit obstacle à l'importation des blés, mais la guerre remplissait, à cette époque, parfaitement l'office des tarifs, en grevant de risques considérables les opérations du commerce extérieur. Les importations devinrent de plus en plus rares, et Marseille fut obligée, en définitive, de recourir à peu près exclusivement au Languedoc pour son supplément de subsistances. Le prix du blé dans le Languedoc est assez bas, il ne dépasse guère, en moyenne, 19 à 20 fr., mais les frais de transport jusqu'à Marseille sont considérables. Pendant toute la durée de l'empire, Marseille paya son blé à 28, 34 fr. en moyenne ; en 1812, année de disette, le prix dépassa 50 fr. Aussi Dieu sait combien de souffrances endura cette cité naguère si active et si prospère[1] ! Lorsque la restauration arriva, amenant avec elle la liberté des communications, Marseille put espérer de voir arriver la fin de ses

[1] « Permettez-moi de vous rendre témoignage de ce qui s'est passé à Marseille dans la période de 1802 à 1813. C'est l'époque du blocus continental ; c'est la période peut-être où le blé y a été le plus cher pendant les vingt-quatre siècles que compte cette ville depuis sa fondation ; toutes ses relations avec l'étranger étaient rompues ; les subsistances étaient mal assurées... La population était diminuée d'un tiers ; quarante mille individus, formant environ la moitié de ce qui restait, étaient secourus par les administrations de bienfaisance ; le dénombrement en fut fait par l'autorité. Le pauvre, malgré ces secours qui ne pouvaient être que très modiques, n'ayant pas les moyens de se procurer le pain qui était trop cher pour lui, se répandait dans la campagne pour y brouter l'herbe, ou allait à l'abattoir demander avec instance le sang provenant des boucheries, ce qui occasionnait des maladies très graves. »

(Discours de M. Roux, député de Marseille ; séance du 23 août 1821.) (Note de Molinari.)

maux ; elle n'avait qu'à aller échanger au dehors, contre les subsistances qui lui manquaient, les huiles, les savons que lui fournissait son industrie, les vins, les quincailleries et le numéraire que lui procurait son commerce, pour se nourrir à bon marché comme elle le faisait autrefois. Justement, il semblait que le ciel lui eut ménagé une compensation pour les souffrances qu'elle avait endurées sous l'empire. Une véritable mine de céréales venait d'être découverte sur les côtes de la mer d'Azoff, et les produits de cette mine encore vierge se vendaient à des prix excessivement bas. L'hectolitre de blé d'Odessa ne revenait pas à Marseille au-dessus de 16 ou 17 fr. dans les années ordinaires. La bonne aubaine pour des gens qui avaient été obligés pendant quinze années de payer des prix de famine ! Malheureusement, les Marseillais avaient compté sans les propriétaires du Languedoc. Ceux-ci trouvèrent monstrueux que Marseille préférât à leur blé, qui était cher, le blé d'Odessa, qui était à bon marché, et ils réclamèrent pendant la paix le maintien du monopole que la guerre leur avait donné. Comme on le verra plus loin, leurs arguments n'étaient pas des plus solides ; mais s'ils n'avaient pas pour eux la raison, en revanche ils avaient le nombre. En 1819 ils firent adopter la combinaison suivante, dans la vue de s'assurer le monopole du marché marseillais. Il avait été résolu que la limite à laquelle l'importation cesserait d'être permise, serait déterminée par le prix moyen des marchés régulateurs. Quand ce prix tomberait au-dessous d'une certaine limite fixée à 20 fr. pour la première classe, l'importation devait être interdite. Or, le prix du blé étant fort élevé à Marseille, jamais la frontière n'aurait été fermée, si le prix du marché marseillais avait servi seul à régler l'importation en Provence. En conséquence on adjoignit aux marchés de Marseille et d'Arles les marchés de Lyon et de Toulouse. On espérait que le bas prix du blé à Lyon et à Toulouse balancerait l'influence du haut prix des marchés provençaux, et retiendrait communément la moyenne au-dessous de la limite fixée pour la libre importation. Mais ces prévisions se trouvèrent démenties par les événements. En 1819, malgré l'abondance générale, le prix moyen s'étant maintenu à 28 fr. à Marseille, tandis qu'il ne dépassait pas 16 fr. à Toulouse, l'importation continua d'être permise et les blés étrangers entrèrent en assez grande abondance. De là les clameurs des propriétaires agricoles. Le ministère pensa que ces plaintes s'apaiseraient si l'importation à Marseille, cette importation d'où venait tout le mal, était rendue moins facile ; en conséquence, il imagina de substituer aux marchés de Lyon et d'Arles, où les prix étaient modérés, ceux de Fleurance et de Gray, où les prix étaient fort bas. La moyenne résultant de la combinaison des quatre marchés de Marseille, de Toulouse, de Fleurance et de Gray

aurait été naturellement inférieure à celle qui résultait des marchés précédemment établis, et la limite où l'importation commençait à être permise dans la première classe eût été par conséquent atteinte avec beaucoup plus de difficulté. Dans son exposé des motifs, le ministre n'évaluait pas la différence à moins de 10%.

Mais la majorité, n'ayant aucun égard aux légitimes plaintes des Marseillais, trouva insuffisante la satisfaction qu'on lui offrait ; elle se croyait trop profondément atteinte dans ses intérêts les plus vitaux pour se contenter de si peu. Expression de la majorité, la commission substitua au projet ministériel un projet entièrement nouveau, dans lequel le nombre des classes était porté à quatre, dans lequel aussi, tout en acceptant les modifications accordées par le gouvernement, on demandait que le niveau général du tarif fût exhaussé d'un dixième environ.

La discussion du projet de loi remplit les séances des 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30 avril et 4 mai 1821. On y entendit MM. de Puymaurin, Humblot-Conté, Guilhem, de Lastours, Manuel, Demarçay, Carrelet de Loisy, rapporteur, pour le projet amendé par la commission ; MM. de Villèle, Vatimesnil, Roux, Strafforello, Ganihl, Benjamin Constant, Voyer-d'Argenson, soit pour le projet du gouvernement, soit pour la liberté illimitée. La lutte fut vive, elle fut en outre signalée par un incident extrêmement curieux.

Le blé d'Odessa, voilà quel était l'épouvantail dont se servaient les prohibitifs pour terrifier les indifférents de la chambre : et Dieu sait s'ils se faisaient faute d'exagérer les proportions du monstre ! Le blé d'Odessa, disaient-ils, se vend sur place, aux lieux de production, à 4 fr. l'hectolitre, et il revient, tout frais compris, à 8 fr. sur le marché de Marseille. Comment nos producteurs, grevés de lourds impôts, dont les producteurs russes se trouvent exempts, pourraient-ils soutenir une concurrence si inégale ? Dans les plaines de la Garonne, ajoutaient-ils, les prix se maintiennent depuis longtemps à 21, 22 et 23 fr. ; pour les conduire en Provence, il en coûte de 3 à 4 fr., y compris les frais de magasin. Voilà une perte moyenne de 5 fr. par hectolitre si le prix auquel l'importation est permise demeure fixé à 20 fr. Mêmes désastres dans les départements baignés par la Saône, départements qui, pendant toute la durée de l'empire, envoyaient leur superflu à Marseille ; le prix de revient du blé embarqué sur la Saône est de 20 fr. l'hectolitre, il faut y ajouter 6 fr. 50 de transport, soit ensemble 20 fr. 50 : à moins d'abaisser leurs prix de 6 fr. 50, soit de 30%, les habitants de la Saône sont obligés de renoncer au débouché de Marseille. Que résulte-t-il de cet état de choses ? Que les blés de la Garonne, non demandés à l'est, se rejettent sur Bordeaux ; ceux de la Charente, qui venaient à Bordeaux, se reportent sur la

Loire et anéantissent la valeur de ceux du Poitou. Les départements des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure ne se plaignent pas moins que ceux du Midi, les contre-coups se font ressentir dans tout le centre de la France ; et, d'un autre côté, les blés des deux Bourgognes et de la Lorraine restent sans demandes, sans emploi, car ils sont privés de leurs débouchés au sud, et ils n'en peuvent trouver au nord, où les terres sont plus fécondes encore. Si donc on ne met un frein à l'importation qui menace d'envahir tous les marchés du Midi, nos agriculteurs seront obligés de diminuer leur production, et nous serons à la merci de la Russie pour le principal élément de notre subsistance. Qu'arrivera-t-il alors ? La masse de blé à importer étant énorme, puisque l'approvisionnement pour un mois n'exige pas moins de dix millions d'hectolitres, il arrivera peut-être que la marine n'y pourra suffire, et que nous courrons risque d'être affamés même dans les années les plus prospères. Que serait-ce donc si la Russie, dont nous aurions fait notre grenier d'abondance, éprouvait une mauvaise année ou une suite de mauvaises années ? En temps de guerre, rien ne serait plus facile que de nous prendre par famine et de nous amener ainsi à des capitulations destructives de nos intérêts et de notre honneur. Et, en supposant que nous puissions être toujours suffisamment approvisionnés, avec quoi payerions-nous l'énorme quantité de blé qui nous serait nécessaire ? Est-ce que nos produits industriels y suffiraient ? Tout notre numéraire finirait infailliblement par y passer.

Il est indispensable, disait encore un député du Languedoc, M. de Puymaurin, que le débouché de la Provence soit réservé exclusivement aux propriétaires languedociens, c'est une compensation qui leur est due. Avant la Révolution, on exportait tous les mois pour les colonies vingt-cinq mille barils de farines dites de minot (environ quarante-cinq mille quintaux), cinq à six cent mille quintaux par an, qui, à raison de 20 fr. par quintal, donnaient un produit assuré de 10 à 12 millions. Ces farines, d'une excellente qualité, étaient fabriquées avec le blé dur recueilli sur les *cos* ou coteaux calcaires. Ces blés produisaient peu, quatre, cinq ou six pour un ; mais leur haut prix et leur produit assuré engageaient le propriétaire à cultiver ces arides coteaux. Si la nouvelle loi n'arrête pas l'importation du blé d'Odessa d'une qualité pareille et même supérieure, les propriétaires de ces coteaux les abandonneront à la vaine pâture.

Ainsi raisonnaient les prohibitionnistes. Quelques-uns d'entre eux, allant plus loin que la commission, voulaient la prohibition sans réserve et à toujours. M. de Lastours, par exemple, député du Tarn, demandait que l'on organisât à l'intérieur un vaste système de réserves, et qu'aussitôt que ce mécanisme fonctionnerait d'une ma-

nière satisfaisante la prohibition fût décrétée et irrévocablement maintenue. Cet ultra-prohibitif ne voyait pas d'autre moyen de préserver l'agriculture française des atteintes de sa rivale de la Crimée. Il admettait, comme point de départ de son argumentation, la ruine de notre production agricole sous la pression de cette concurrence, et voici pour le reste comment il raisonnait :

« Dira-t-on que l'industrie française, par la richesse de ses produits, pourra facilement appeler du dehors les matières premières et même les substances dont on aurait besoin ? J'admets pour un moment cette hypothèse, et je suppose que notre industrie puisse trouver ailleurs qu'en France les 20 millions de consommateurs qu'elle compte aujourd'hui parmi les cultivateurs et les propriétaires, quelles seront les conséquences de cet étrange système ? Dès ce moment la nation sera divisée en deux castes totalement distinctes, les habitants des villes et les habitants des campagnes ; ceux-ci n'ayant plus rien à fournir aux villes, n'auront plus rien à leur demander : dès lors cessera nécessairement, dans les campagnes, le paiement des impôts et des dettes, car ceux qui possèdent ou qui travaillent la terre ne payent ce qu'ils doivent qu'avec les produits qu'ils en retirent, et comme les créanciers n'auront plus besoin de ces produits, qui leur arriveront en abondance d'une terre étrangère, il en résultera pour les producteurs agricoles une impossibilité absolue de payer.

« Il faudra donc envoyer à Odessa les rôles de notre contribution foncière, ainsi que le grand-livre de la dette publique, et transférer en même temps toutes nos hypothèques sur le sol qui fournira aux capitalistes tout ce dont ils auront besoin. »

Un autre ultra-prohibitif, M. Humblot-Conté, invoquait l'exemple de l'Angleterre à l'appui de son opinion, et il allait jusqu'à émettre cet étrange paradoxe que la prohibition absolue pourrait seule amener l'abondance dans le pays.

« C'est seulement depuis que les Anglais ont adopté des lois prohibitives et encouragé l'exportation qu'ils ont détruit les causes de ces disettes fréquentes, qui, d'après leur histoire, désolaient jadis cette contrée.

« La législation prohibitive, qui s'applique si heureusement à l'Angleterre, a besoin d'être encore renforcée quand elle s'applique à la France, pour laquelle il n'y a qu'une prohibition entière qui puisse prévenir les disettes ; parce que ce n'est qu'avec les prohibitions absolues que nous pouvons encourager le commerce des grains et les spéculations sur cette denrée. » (24 avril.)

À ces exagérations, les partisans du projet du gouvernement répondaient de leur mieux par des faits. Ils démontraient que les prix d'Odessa n'étaient pas, comme leurs adversaires l'affirmaient, de 4 à 6 fr., mais de 12 à 13 fr., ce qui les établissait à Marseille à 16 ou 17 fr. ; ils démontraient encore que ces blés étaient pour une bonne part

payés directement avec des produits de notre industrie. « Dans les ports de la mer Noire, disait un député de Marseille, M. Strafforello, surtout depuis qu'Odessa a été déclaré port franc, nous expédions des quantités considérables de nos vins de Provence, de Languedoc, de Bourgogne et de Champagne, des huiles, des eaux-de-vie, des liqueurs, des épiceries, des drogueries, des quincailleries, des bijouteries, des meubles, et une infinité d'autres articles. Une cargaison de nos articles suffit pour former la contre-valeur de plusieurs cargaisons de blé. » Enfin les députés marseillais s'attachaient à prouver que, si le projet de la commission était adopté, toute importation deviendrait impossible à Marseille, et que cette industrieuse cité se trouverait exposée à la famine dans les années d'abondance. L'événement prouva malheureusement qu'il n'y avait aucun pessimisme dans leurs prévisions. Cependant rien ne fit impression sur la majorité ; elle adopta, sans hésitation aucune, l'amendement qui établissait une augmentation des droits.

Jusqu'alors le ministère n'avait, il faut le dire, que faiblement combattu les modifications apportées par la commission dans l'ensemble du projet. Il avait bien à la vérité prétendu au début de la discussion que la commission avait agi inconstitutionnellement en bouleversant de fond en comble le projet au lieu d'y apporter de simples modifications ; mais son mécontentement paraissait s'être calmé. Après le vote de l'amendement, il se réveilla comme en sursaut, et M. de Villèle proposa un sous-amendement qui détruisait en partie l'œuvre de la commission. Par cet amendement, le ministre demandait qu'une fois la prohibition levée aucun droit proportionnel ne fût perçu sur les importations. La conduite du ministre fit jeter les hauts cris. M. Manuel, qui malheureusement ce jour-là était de l'avis de la majorité, fit remonter à des influences extérieures la pensée de cet amendement. Un autre membre de l'opposition, M. Basterrèche, se chargea de compléter l'accusation lancée par M. Manuel.

> « Lorsque j'ai vu, dit-il, M. de Villèle demander hier la plus haute taxe et chercher aujourd'hui à revenir sur cette disposition par un chemin en quelque sorte détourné, je lui demande pardon de l'expression, je me suis dit : Sans doute il s'est opéré quelque changement dans l'atmosphère ministérielle ; peut-être le vent du Nord aura soufflé cette nuit. (On rit à gauche. — Murmures à droite.) »

M. de Villèle repoussa avec quelques paroles assez dédaigneuses les imputations de M. Manuel ; mais il ne réussit point à faire adopter son sous-amendement. Néanmoins il ne se tint pas pour battu. Dans la séance suivante, il demanda le rejet d'un article ainsi conçu :

Art. 8. — Les marchés régulateurs ne pourront être changés que par des dispositions législatives.

Le prix commun entre les marchés régulateurs de chaque classe de section sera établi sans égard aux quantités rendues dans chaque classe de section.

Le premier paragraphe fut rejeté ; mais la majorité employa tous ses efforts pour faire adopter le second, qui seul avait une importance actuelle. La discussion devint alors très vive, et l'opposition, qui jusqu'à ce moment était demeurée immobile, s'agita sous l'atteinte des mêmes passions qui avaient pénétré et divisé la majorité. M. Benjamin Constant se leva et lança aux propriétaires fonciers de la chambre une ironique et mordante provocation. Sa parole souleva des tempêtes. Après que M. de Castelbajac lui eût répondu au nom de la majorité, Manuel, qui s'était senti atteint, se leva à son tour, et voulut réfuter l'incisif défenseur des intérêts populaires. Mais son talent faillit à cette tâche ingrate, et il ne trouva, chose misérable ! rien de mieux que d'accuser son collègue de viser à une fausse popularité. Voici ce curieux incident, qui, il faut bien le dire, ne fait honneur ni aux lumières ni au caractère de M. Manuel :

M. BENJAMIN CONSTANT. « Il me semble que vous avez trop fait en adoptant plusieurs dispositions différentes de celles du gouvernement sur une proclamation que toute disette, même partielle, était impossible. Je reconnais avec M. le rapporteur que depuis la Révolution l'agriculture a fait d'immenses progrès. J'ai écouté avec plaisir les détails dans lesquels M. le rapporteur est entré pour prouver les bienfaits de la Révolution. (Murmures à droite. *Plusieurs voix* : Parlez-nous de grains et non de la Révolution.)

« Je dirai que vous devez profiter de la dernière occasion qui vous est offerte pour arrêter cet enthousiasme de renchérissement. (Murmures à droite. *Plusieurs voix* : Qu'est-ce que cela veut dire ?... c'est une odieuse imputation.) Je vous représenterai, dans votre intérêt, qu'il ne faut pas, dans le cas où quelque disette partielle arrive, qu'on l'attribue aux mesures qu'aurait prises la grande propriété entrée dans cette Chambre. (Nouveaux murmures. *Voix à droite* : Cela est indigne.)

« Je pourrais entrer ici dans beaucoup de détails, mais interrompu sans cesse par une espèce d'effervescence qui s'est emparée des propriétaires, je ne puis m'exprimer comme je le voudrais ; je me bornerai à vous dire qu'il est fâcheux de voir que vous faites renchérir les denrées que vos terres produisent et dont vos greniers sont remplis. (Mêmes mouvements. *Voix à droite* : À l'ordre ! c'est un discours provocateur.) Je crois que vous ne devez pas prendre sur vous tout l'odieux que peut avoir cette loi. (Nouveaux murmures.) Ce n'est pas moi qui ai fait parler le collègue qui vous a prouvé qu'au moins dans certaines parties de la France votre loi pourrait amener beaucoup de malheurs. Vous ne devez pas traiter avec tant de dédain des malheurs partiels. Il existe pour l'opinion publique certains respects, certaines déférences

qu'il n'est pas permis de braver. L'influence des propriétaires sur cette loi est évidente ; elle les a portés à une grande exagération. Si vous ajoutez encore aux dispositions qui tendent à faire renchérir les denrées, vous faites une chose cruelle qui peut avoir les plus graves inconvénients.

« Il est certain que vous avez été plus loin que ne voulait le gouvernement. Certes, je ne professe pas beaucoup de confiance dans le ministère sous le rapport de la politique ; et, quand il parle de liberté et de charte, j'ai des motifs bien fondés pour être en état de défiance ; mais quand il parle de subsistances, comme son intérêt est ici d'accord avec l'intérêt national, on peut s'en rapporter à ce qu'il dit. Je ne suis ni ami, ni ennemi de l'autorité ; je plaide sa cause quand je crois qu'elle a raison, comme je l'attaque, je crois avec quelque courage, (On rit.) quand je crois qu'elle a tort. Je conclus au rejet de l'article de la commission. » (Vive agitation.)

M. DE CASTELBAJAC. « Il me sera permis d'employer la même expression que l'orateur, en disant qu'il est faux qu'on ait voulu faire renchérir les denrées (*Voix unanimes au centre et à droite* : Oui, oui, très bien, très bien !) et qu'il est faux qu'aucun autre intérêt que celui du public, du pauvre surtout, qui ne peut que souffrir de l'avilissement du prix des denrées, ait porté à soutenir le projet de la commission. » (Même mouvement.)

M. le général Sébastiani parle dans le même sens que M. Benjamin Constant. M. Manuel se lève alors en faveur du paragraphe :

« Le gouvernement lui-même a constaté que l'agriculture souffrait... Ce n'est pas une imagination bizarre qui s'est représentée des dangers imaginaires. (*Voix à droite* : Très bien.) La question est donc de savoir dans quelle quantité le remède doit être appliqué. Ce n'était pas la peine de prétendre à cette tribune que c'est une loi impopulaire qui peut faire courir de grands dangers et nous placer dans une position à avoir des regrets éternels. Sans doute, ces objections n'ont pas été réfléchies ; on n'a pas fait attention à la position dans laquelle on se trouvait.

« Supposer que la loi est faite seulement dans l'intérêt des grands propriétaires, c'est ignorer à quel nombre s'élèvent les propriétaires en France. On en compte plus de 6 millions, tandis qu'il n'y a guère que 12 à 15 000 grands propriétaires éligibles. Or, quand on s'occupe de l'intérêt de 6 millions d'individus, on ne fait pas une loi dans l'intérêt unique de la grande propriété, qui jouit des droits de l'éligibilité. Je ne veux faire ici des reproches à personne, je suis convaincu de la pureté des intentions de ceux que je combats ; mais qu'il me soit permis de dire ce qui est au fond de mon âme : Si jamais je suis assez heureux pour être entouré de quelque faveur populaire, j'en serai fier ; mais je n'en disposerai qu'à propos, c'est-à-dire toutes les fois que l'intérêt du pays pourra l'exiger. Je ne veux des suffrages de mes concitoyens que lorsque leur intérêt m'aura prouvé qu'ils sont légitimement acquis. »

L'amendement de la commission fut adopté.

Alors M. Basterrèche demanda que les dispositions de la loi nouvelle ne fussent exécutoires que jusqu'à la fin de la session suivante.

M. Benjamin Constant et M. Voyer-d'Argenson appuyèrent vivement l'amendement de M. Basterrèche. M. Benjamin Constant saisit cette occasion pour répondre à la petite attaque de M. Manuel. Il le fit en des termes pleins de modération. Il commença d'abord par se disculper du retard qu'il avait mis à prendre part à la discussion.

« Nous n'avons pas (je parle de ceux qui partagent mon opinion) combattu la loi, parce que nous étions convaincus qu'elle serait combattue par le ministère. Ce n'est que lorsque nous avons vu les ministres soumis presque en tout et vaincus quand ils n'étaient pas soumis, que nous sommes venus, tard à la vérité, non pas au secours du ministère, mais au secours des principes que vous paraissiez oublier, et des intérêts de la masse que vous sembliez méconnaître. Alors, M. d'Argenson a appuyé M. de Villèle ; j'aurais, s'il l'eût fallu, appuyé un autre ministère, et j'appuie un article qui fixe un terme à ce que je crois un excès.

« …Messieurs, ceux qui ne veulent pas rejeter la loi feront bien de voter l'article additionnel. Quelque défaveur que je puisse encourir, je vous répéterai : Ne bravez pas trop longtemps ni les événements, ni la nature. Je vous en conjure, ne mettez pas la France, le trône et le peuple et vous-mêmes à la merci d'accidents imprévus. Songez à ce qu'est une pénurie de subsistances pour une seule semaine dans un seul département : vous en consoleriez-vous parce que les grains se seraient mieux vendus ? Réfléchissez au souvenir que laissera cette discussion même. Voulez-vous que si une calamité se reproduisait, on dise que votre loi en serait cause ; votre loi qui a exagéré les propositions de la couronne. (Murmures à droite.)

« Messieurs, vous devez me rendre justice. Je n'ai point parlé théorie ; j'ai réprimé des mouvements assez naturels, quand il s'agit de mettre au hasard le nécessaire de l'indigence ; j'ai craint d'être accusé de lieux-communs et de niaiseries ; mais la réserve d'un orateur ne change rien au fond des choses ; et la question qui s'agite s'agitait il y a deux mille ans à Rome, entre ceux qui travaillaient sans recueillir et ceux qui recueillaient sans travailler. (On rit à droite.)

« M'accusera-t-on de vouloir capter une fausse popularité ? Le mot de popularité est bien emphatique chez une nation trop éclairée pour être enthousiaste ; si on y avait ajouté celui de flatteur du peuple, on aurait eu un vocabulaire des ministres pour les lois d'exception et des directeurs généraux contre l'économie.

« En exprimant ainsi une plainte sans amertume, je n'en espère pas moins rester souvent uni avec l'honorable ami à qui j'adresse cette plainte qui n'a rien d'hostile (On rit à droite). Divisés sur une question, nous ne le serons pas sur toutes. Son heureux instinct le guidera mieux que des aperçus hâtifs sur des questions d'économie politique. *(Une voix à droite.* Instinct est honnête...) D'ailleurs, il est bon qu'on voie que chacun de nous agit de conviction.

« Je demande l'adoption de l'article additionnel. »

M. Manuel ne répliqua rien.

Comme un membre de la majorité, M. Barthe La Bastide, reprochait à MM. Benjamin Constant et Voyer-d'Argenson de déserter les intérêts de la classe moyenne en repoussant une loi favorable aux petits propriétaires aussi bien qu'aux grands, M. Benjamin Constant se leva de nouveau et compléta ainsi l'expression de son opinion :

« On m'a reproché d'avoir méconnu l'intérêt de la classe moyenne et du petit propriétaire. C'est à tort ; j'ai voulu embrasser les intérêts de la totalité des consommateurs et des producteurs de France. Je n'ai pas voulu sacrifier l'intérêt des uns à celui des autres. Je crois, en général, que toutes les fois qu'on est venu par des mesures prohibitives, au secours d'une classe souffrante, souvent avec de bonnes intentions, quelquefois avec de mauvaises, cette classe n'a été secourue que momentanément, et que ces mesures prohibitives ont fini par tourner contre elle. Quand on a voulu flatter la classe qui vit de ses salaires, on a décrété le *maximum.* Il y aurait là-dessus de belles choses à dire. L'effet d'une loi prohibitive est passager et finit toujours par être fâcheux. Je crois que mes honorables amis et moi, qui nous sommes élevés contre l'extrême extension de la loi, avons défendu la véritable cause non seulement des consommateurs, mais encore des producteurs, et surtout des producteurs moyens ; car il est évident que ceux qui gagnent le plus à la hausse des denrées sont les grands propriétaires, et qu'ils ont le plus d'intérêt à faire hausser le prix des grains.

« Je finirai par vous dire que si dans cette loi, comme dans plusieurs autres, vous prenez la route qu'a suivie l'Angleterre, qui, par le haut prix de ses grains, par ses élections aristocratiques et par ses corporations, est arrivée à la taxe des pauvres, vous serez aussi obligés d'avoir une taxe des pauvres, parce que vous allez en augmenter le nombre. (Explosion générale de murmures dans les rangs de la majorité.) »

Mais, si acérée que fût la parole de Benjamin Constant, elle ne pouvait rien contre le mur d'airain des intérêts coalisés des grands propriétaires fonciers. L'amendement Basterrèche fut rejeté et le projet de loi adopté à la majorité de 282 voix contre 54.

***

I.

En vertu de la loi du 4 juillet 1821, les départements frontières furent divisés en quatre classes ; l'exportation fut défendue quand le prix dépassait 25 fr. dans la 1ère, 23 fr. dans la 2e, 21 fr. dans la 3e, 19 fr. dans la 4e ; à l'importation, le premier droit supplémentaire devenait applicable lorsque les prix étaient descendus, dans la 1ère classe, à 26 fr., à 24 fr. dans la 2e, à 22 fr. dans la 3e et à 20 fr. dans la 4e ; au-dessous de ces limites le second droit supplémentaire de 1 fr. par

chaque franc de baisse commençait à être perçu ; enfin, lorsque les prix étaient descendus au-dessous de 24 fr. dans la 1ère classe, de 22 fr. dans la 2e, de 20 fr. dans la 3e et de 18 fr. dans la 4e, toute importation demeurait prohibée. Des modifications équivalentes étaient introduites dans le tarif des grains de qualité inférieure[1].

En tenant compte du changement opéré dans les classes et dans les marchés régulateurs, on trouvait que le tarif était augmenté de plus du double ; mais il était beaucoup plus difficile d'apprécier l'effet de ce tarif sur le cours général des céréales ; dans une grande partie de la France, dans la région du nord par exemple, la protection n'exerçait directement sur les prix aucune influence appréciable ; dans la région du midi, au contraire, et particulièrement dans le midi-oriental elle les suréleverait de 50 à 100%. Sous l'influence du tarif de 1821, le prix se maintint à Marseille de 25 à 30 fr. dans les années moyennes et dans les bonnes années, tandis qu'il serait probablement tombé à 16 ou 17 fr. si l'importation était demeurée libre ; Marseille portait ainsi directement la part la plus lourde du fardeau de la protection agricole.

Il faut croire que les agriculteurs s'exagérèrent la portée de l'avantage obtenu par eux dans la session de 1821, et qu'ils ensemencèrent en céréales des étendues de terrain beaucoup trop considérables eu égard aux besoins réels de la population, car jamais la surabondance ne fut aussi sensible que dans l'année qui suivit le vote de la loi ; en 1821, le prix moyen de l'hect. avait été de 18 fr. 65, il tomba à 15 fr. 08 en 1822 ; il fut de 17 fr. 20 en 1823, de 15 fr. 86 en 1824, de 14 fr. 80 en 1825, de 15 fr. 23 en 1826, et 15 fr. 97 en 1827 ; alors le cours se releva et il demeura à une moyenne de 21 à 22 fr. jusqu'en 1833. Les mêmes plaintes qui avaient éclaté naguère se firent entendre de nouveau ; mais cette fois que pouvait faire le législateur ? À moins de décréter la prohibition absolue des blés étrangers, il lui eût été impossible d'aggraver la législation de 1821, et remarquons que l'établissement de la prohibition absolue n'aurait été que d'un bien faible secours pour les propriétaires, car déjà cette prohibition existait de fait ou à peu de chose près. Ainsi, de 1821 à 1830, l'importation ne fut permise à Marseille que pendant un seul mois (février 1828). Il est vrai que les négociants en céréales trouvaient moyen d'éluder la loi en expédiant des cargaisons de blé d'Odessa à

[1] Art. 6. Les dispositions de la loi du 16 juillet 1819 applicables aux seigles et maïs et aux farines de seigle et de maïs recevront leur exécution lorsque le prix de ces grains sera descendu à 19 fr. l'hectol. dans les départements de la 1ère classe, à 17 fr. dans la 2e, à 15 fr. dans la 3e et à 13 fr. dans la 4e.

Et la prohibition des mêmes grains et farines aura lieu lorsque le prix de ces grains sera descendu au-dessous de 16, 14, 12 et 10 francs. (Note de Molinari.)

Nantes, où l'importation demeurait permise tandis qu'elle était interdite à Marseille, et en renvoyant de là à Marseille ces blés désormais *francisés,* mais ces expéditions coûteuses et anormales n'exerçaient qu'une influence insignifiante sur les prix du marché. Les propriétaires n'auraient donc trouvé aucun avantage à une modification du tarif dans le sens de la prohibition. Cependant, en 1825, année dans laquelle le prix du blé tomba au-dessous de 15 fr., il leur vint de nouveau à l'idée que les grains d'Odessa étaient pour quelque chose dans le malaise dont ils souffraient. Marseille jouissait alors du bénéfice de l'entrepôt fictif. Le bruit se répandit que les négociants marseillais se servaient de cette faveur, pour introduire frauduleusement dans le pays des masses de blé de Russie. L'accusation n'avait pas le sens commun, mais les propriétaires étaient en proie à la panique du bon marché et ils ne raisonnaient guère. Ils réclamèrent à grands cris la suppression de l'entrepôt fictif de Marseille. Si déraisonnable que fût leur prétention, le gouvernement se trouva, selon sa coutume, obligé de la subir, et l'entrepôt fictif fut supprimé, au grand dommage du commerce de Marseille.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1830. Les récoltes ayant été mauvaises en 1828 et en 1829, les populations commencèrent alors à ressentir durement les vices de la législation de 1821 ; aussi, dès son avènement, le gouvernement de juillet songea-t-il à donner satisfaction sur ce point au vœu populaire. Dans la séance du 18 septembre 1830, le ministre de l'intérieur présenta un projet de loi destiné à modifier provisoirement la législation existante, en attendant que les événements permissent d'en opérer la complète révision. Le ministre proposait : 1° d'abolir les surtaxes établies soit sur les blés provenant des pays dits de non-production, soit sur les blés importés par la frontière de terre (les importations par terre étaient assimilées aux importations par navires étrangers) et d'abaisser de 25 cent. tous les droits supplémentaires ; 2° de substituer le marché de Lyon au marché de Fleurance ; 3° d'admettre les cargaisons de blé qui, expédiées en temps utile, mais retardées par les accidents de la navigation, arrivaient après la clôture de l'importation. À son tour, la commission qui avait choisi M. de Saint-Cricq pour son rapporteur proposa de restituer aux Marseillais leur entrepôt fictif. Ces diverses modifications furent adoptées à la presque unanimité par la chambre (195 voix contre 15) dans la séance du 5 octobre, tant on avait hâte de réparer, du moins en partie, une des plus grosses injustices que la restauration eût commises. La loi fut rendue le 20 octobre et elle demeura en vigueur jusqu'au 30 juillet 1831 ; le 2 juin une ordonnance royale renouvela celles de ses dispositions sur lesquelles il pouvait être statué par de simples ordonnances. Le 13 septembre

suivant, le ministre présenta un nouveau projet de loi ayant pour objet de transférer de la deuxième classe dans la troisième le département de la Gironde. Le ministre exposait que l'importation n'était permise à Bordeaux qu'à la limite de 22 fr., tandis qu'elle l'était à Nantes et à la Rochelle à la limite de 20 fr., ce qui plaçait Bordeaux dans une situation désavantageuse et anormale, et il demandait que l'égalité fût rétablie. Mais soit que les doctrines restrictives eussent déjà repris le dessus au sein de la législature, soit que la chambre voulût ajourner toute mesure relative aux céréales jusqu'au règlement définitif de la législation, elle rejeta le projet de loi (187 voix contre 142).

Le ministre sentit alors la nécessité d'en finir, et dans la séance du 17 octobre 1831 il apportait sa nouvelle loi céréale. C'était toujours l'échelle mobile, mais l'échelle mobile débarrassée de la prohibition et reposant sur une base nouvelle.

Voici quel était le projet ministériel.

Le ministre proposait : 1° de substituer aux quatre zones établies par la loi de 1821 deux grandes divisions. L'une aurait été composée du littoral de l'Océan, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, et d'une partie de la frontière de l'est depuis le département du Nord jusqu'à celui du Haut-Rhin inclusivement ; l'autre aurait compris la portion de la frontière de l'est qui s'étend depuis le Doubs jusqu'au Var, le littoral de la Méditerranée et la frontière de terre du Midi depuis les Pyrénées-Orientales jusqu'aux Basses-Pyrénées ; 2° de remplacer les prohibitions à l'entrée et à la sortie par des droits mobiles ; 3° de prendre désormais pour régulateur le prix moyen du pain au lieu du prix moyen du blé, et de taxer le blé non plus à la mesure mais au poids ; les prix de 35 cent. par kil. de pain dans la 1ère division, et de 40 cent. dans la 2e, correspondant à 20 fr. 46 et 23 fr. 79 par hect., auraient servi de points de départ pour la graduation des droits ; à ces prix, l'importation et l'exportation du froment auraient été frappées d'un droit égal de 1 fr. 50 par 100 kil., et chaque centime de hausse dans le prix du pain aurait déterminé une augmentation de droit de 1 fr. par 100 kil. à l'exportation du blé ; ce droit aurait été porté à 2 fr. par centime d'augmentation dans le prix du pain, lorsque la taxe aurait monté de 39 à 40 cent. dans la première division et de 44 à 45 cent. dans la seconde ; même jeu pour les importations ; les farines auraient payé moitié en sus des droits sur les grains et un quart seulement lorsque le prix du pain serait arrivé à 45 et à 50 cent. ; 4° passé une certaine limite, la surtaxe établie sur les arrivages par navires étrangers aurait cessé d'être perçue ; 5° la durée des cours régulateurs aurait été réduite à quinze jours.

Ce projet de loi était, comme on voit, passablement compliqué, mais il avait du bon ; d'une part il abaissait notoirement la limite du tarif tout en supprimant la prohibition ; d'une autre part il faisait disparaître les plus choquantes inégalités du régime des zones. On ne pouvait guère espérer mieux à cette époque.

Malheureusement il resta peu de chose de ce projet de loi relativement libéral. À l'exemple de sa devancière de 1821, la commission qui avait nommé M. Ch. Dupin pour son rapporteur refit le projet ministériel au point de vue de la restriction. Ce fut un enfantement laborieux que celui du rapport de la commission, M. Ch. Dupin y passa cinq mois. À la vérité l'œuvre de M. Dupin est des plus volumineuses, mais elle ne se distingue ni par l'ordre, ni par la méthode, ni par la clarté. Rien n'y frappe l'esprit, si ce n'est par intervalles la fausse lueur d'un sophisme. Ainsi, par exemple, M. Ch. Dupin entreprenait de prouver par des chiffres que la *cherté* des subsistances est plus avantageuse aux classes ouvrières que le *bon marché* ; d'où il fallait naturellement conclure que les époques de famine sont celles où la situation des populations pauvres est la meilleure. Mais M. Ch. Dupin se gardait de conclure.

Ce rapport lourd et confus porta malheur à la discussion ; sauf M. Duvergier de Hauranne, qui prononça un des rares bons discours que renferment nos annales parlementaires sur les matières économiques ; M. le ministre du commerce, qui déploya infructueusement beaucoup de talent pour défendre son projet de loi ; MM. d'Harcourt et Alexandre Delaborde, qui défendirent avec énergie la cause de la libre importation des blés, les nombreux orateurs qui occupèrent successivement la tribune ne contribuèrent que bien faiblement à élucider la question. On ne fit guère que répéter ce qui déjà avait été dit en 1821. Comme en 1821 le blé de Russie servait encore de principal argument aux protectionnistes. Toutefois cet argument stéréotypé fut beaucoup mieux combattu en 1832 qu'il ne l'avait été en 1821. Les orateurs libéraux apportèrent à la tribune les renseignements qui avaient été recueillis sur cette question par ordre du parlement anglais, et ceux que l'expérience des années écoulées depuis 1821 avait fournis à la France. En première ligne figuraient les informations recueillies par M. Jacobs sur les blés de la Russie septentrionale et de la Pologne ; il résultait de ces documents, dont l'authenticité et l'exactitude ne pouvaient être mises en doute, que les blés dans le Nord ne descendaient pas au-dessous de 10 fr. 32 et 12 fr. 04, et qu'arrivés dans les ports d'Angleterre ils ne revenaient pas à moins de 18 fr. 50 et 20 fr. 64. Le prix du blé dans la région du nord de la France ne s'élevant pas en moyenne au-delà de 18 fr. et descendant quelquefois beaucoup plus bas, il n'y avait pas lieu, assuré-

ment, de redouter la concurrence de l'agriculture du nord de l'Europe. Les renseignements sur les blés d'Odessa n'étaient pas moins rassurants pour nos agriculteurs. Il fut bien démontré : d'abord, que ces blés ne pouvaient être produits en quantités illimitées ; ensuite, qu'en temps ordinaire ils ne se vendaient pas à meilleur marché que les blés produits dans certaines parties de la France. Le manque de bras et de capitaux, la difficulté des communications, tels étaient les obstacles qui s'opposaient à l'extension de la culture du blé dans les vastes plaines de la Russie méridionale ; l'incertitude et l'irrégularité des débouchés, telle était la grande cause des fluctuations excessives des prix à Odessa. Ainsi de 1824 à 1830, époque pendant laquelle le port de Marseille demeura fermé, le blé était descendu à Odessa à 6, 5 et même à 4 fr. ; ou, pour mieux dire, il avait cessé d'y être coté, car il ne se vendait pas. Aussitôt que le port de Marseille se rouvrit (loi du 20 octobre 1830), les prix montèrent sur le marché d'Odessa à 14, 15, 16 et jusqu'à 17 fr. À l'expiration de la loi, le port de Marseille s'étant de nouveau fermé, les prix retombèrent au point où ils se trouvaient auparavant.

Néanmoins ces renseignements si conformes à la nature des choses ne calmèrent point les appréhensions des protectionnistes. M. Laurence proposa un amendement, qui, sous l'apparence d'un *mezzo-termine* [1] entre le projet de loi du gouvernement et celui de la commission, aggravait en réalité les dispositions restrictives de l'œuvre de M. Ch. Dupin. L'amendement de M. Laurence ayant été favorablement accueilli par la chambre, la commission s'y rallia. Vainement MM. Duvergier de Hauranne, Alexandre Delaborde, d'Harcourt [2] firent-ils appel aux sentiments généreux de l'assemblée ; vainement s'efforcèrent-ils de lui faire comprendre combien le moment était mal choisi pour refaire l'œuvre des grands propriétaires de 1821, rien ne put prévaloir contre la coalition d'intérêts qui s'était reconstituée au sein de la chambre : coalition redevenue aussi remuante et aussi âpre à la curée qu'elle l'avait été sous la restauration. L'opposition elle-même se montra insensible à cette vive apostrophe que lui adressa M. Duvergier de Hauranne :

« La première des conséquences de juillet, c'est que le blé ne soit pas plus cher que la nature ne le fait. Ceux qui reprochent sans cesse au gouverne-

[1] Compromis.

[2] « Mon opinion, disait M. d'Harcourt, est que notre propre expérience et la force des choses doivent nous mener tôt ou tard à la liberté entière du commerce des grains, et je me réserve de soutenir plus tard, en temps et lieu, cette doctrine. »

L'honorable député, depuis pair de France, et actuellement président de l'association pour la liberté des échanges, a tenu sa promesse. (Note de Molinari.)

ment de ne rien faire pour le peuple ne resteront pas en arrière du gouvernement, quand il s'efforce de réduire le prix de ce qu'il y a de plus nécessaire à la subsistance du peuple. Ceux enfin qui, dans leurs discours ou dans leurs écrits, se plaisent à opposer à la classe qui possède la classe qui ne possède pas, seront fort loin de faire obstacle à ce que celle-là vienne au secours de celle-ci.

« Je le répète donc, le gouvernement dans cette circonstance doit compter sur l'adhésion éclatante de l'opposition. Si l'opposition la lui refusait, elle donnerait au pays, qui ne s'y tromperait pas, la mesure de sa sincérité, la mesure aussi de ses sympathies pour les souffrances populaires. »

L'opposition, disons-nous, ne se crut pas obligée de faire acte de libéralisme en cette circonstance. Ses principaux orateurs demeurèrent muets, et un grand nombre de ses membres votèrent en faveur du projet de loi amendé par M. Laurence et sous-amendé par la commission.

Après une discussion qui avait rempli les séances des 22, 23, 28, 29, 30 et 31 mars, le projet de loi fut adopté à la majorité de 218 voix contre 24. À la chambre des pairs, M. le baron Cuvier fut chargé du rapport ; il se prononça dans le sens de la protection. Dans la séance du 11 avril, la noble chambre adopta le projet de loi sans discussion et à l'unanimité.

Au milieu de son désastre, la minorité libérale de la chambre des députés avait obtenu un certain avantage ; il avait été résolu que la loi ne serait que provisoire, qu'elle ne demeurerait en vigueur que jusqu'au 1er juillet 1833. À cette époque, une loi définitive devait être présentée et discutée à fond. Mais la loi promise ne vint point. En avril 1833, le gouvernement proposa de proroger jusqu'à la révision du tarif la législation existante. La chambre déféra au vœu du gouvernement, et la loi du 26 avril 1833 recula indéfiniment le terme assigné à la loi précédente.

ARTICLE UNIQUE. Les droits d'entrée et de sortie sur les grains et farines établis par la loi du 15 avril 1852, et dont la perception n'est autorisée que jusqu'au 1er juillet 1833, continueront à être perçus jusqu'à la révision du tarif.

Il y a donc quinze années que notre loi-céréale est en vigueur : depuis lors, l'Angleterre a successivement modifié et supprimé la sienne ; nous n'avons rien changé à la nôtre, bien qu'elle ne soit qu'une copie de la législation anglaise. Laquelle a eu raison de la France ou de l'Angleterre ? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

II.

« De tous les objets de consommation, disait M. Duvergier de Hauranne dans la discussion de 1832, le blé est le dernier qui doive être taxé, puisque de tous les objets de consommation il est le plus nécessaire. Sur ce point, il ne peut y avoir deux opinions ni deux sentiments. Eh bien ! l'impôt sur le blé existe aujourd'hui, il existe non au profit de l'État, c'est-à-dire de tous, mais au profit de certains producteurs, il existe fort pesant et fort inégalement réparti. Le montant de cet impôt, c'est, pour chaque consommateur, la *différence qu'il y a entre le prix auquel il pourrait acheter son blé, si le commerce était libre, et le prix auquel la prohibition des blés étrangers l'oblige à le payer.* »

On ne saurait mieux définir l'effet des lois céréales. Certains partisans de la protection agricole affirment, nous ne l'ignorons pas, que les droits sur le blé n'ont pas pour résultat d'en augmenter le prix : « La concurrence intérieure, disent-ils, suffit toujours pour ramener les prix au taux le plus bas possible. » Mais s'il en est ainsi, si la denrée protégée ne se vend pas plus cher que ne se vendrait la denrée non protégée, à quoi sert la protection ? N'est-elle pas une superfétation nuisible ? Si, au contraire, elle a pour résultat d'augmenter d'une manière factice le prix des céréales, la différence constitue bien un impôt qui est levé sur la masse des consommateurs au profit de l'agriculture, un impôt dont la nation n'aurait pas à supporter le fardeau si la protection n'existait pas.

Cela posé, il s'agit de savoir si cet impôt levé sur la nation entière, cet impôt dont personne ne saurait s'affranchir, à moins de s'abstenir de manger, est équitable et utile. Dans le cas où il ne serait ni équitable ni utile, dans le cas où aucune raison d'intérêt public n'en légitimerait l'existence, il y aurait lieu nécessairement de l'abolir.

Pour qu'un impôt soit équitable il faut que ceux qui le payent en retirent, sous une forme ou sous une autre, une somme d'utilité précisément égale à celle dont ils se sont privés en l'acquittant ; il faut que les contribuables obtiennent en échange de l'argent qu'ils versent dans les caisses du fisc une valeur équivalente : soit des choses immatérielles, comme la sécurité, la justice, l'éducation, les services religieux ; soit des choses matérielles, comme le pavé et l'éclairage des rues, les chemins de grande et de petite vicinalité, etc. C'est une question de savoir si la nation ne se procurerait pas avec plus d'avantages la plupart de ces choses nécessaires en abandonnant à la spéculation individuelle le soin de les produire ; c'est une question qui est actuellement en voie de solution, et qui, dans les pays les plus avancés, est déjà à peu près résolue en faveur de l'industrie privée ; mais en attendant qu'elle le soit complétement partout et pour toutes

choses, on peut dire qu'un impôt est équitable lorsqu'il procure à tous les contribuables des services proportionnés aux sacrifices qu'il leur impose. [1]

L'impôt qui pèse sur la nation par le fait de l'existence de la législation des céréales a-t-il bien ce caractère, rapporte-t-il quelque chose aux contribuables en échange de la charge qu'il fait peser sur eux ? La loi céréale ne donne au fisc qu'un produit insignifiant et irrégulier ; aussi les droits sur les grains n'ont-ils jamais été considérés comme des droits fiscaux ; en 1821, on vit même s'élever à cet égard un incident assez curieux. La chambre avait alors l'habitude de faire imprimer les discours relatifs aux questions financières. Au commencement de la discussion sur la loi céréale, un membre ayant demandé l'impression d'un discours, la chambre la refusa par le motif que la loi présentée n'était pas une loi financière. En fait, la législation des céréales rapporte peu de chose au trésor ; en droit, elle est censée ne lui rien rapporter. Si la législation des céréales ne procure au trésor qu'une somme insignifiante, et si de plus il est constant qu'elle n'a pas été instituée dans le but de donner un produit fiscal, quel avantage en retirent ceux qui en supportent le fardeau ?

Écoutons à cet égard les protectionnistes, voyons comment ils justifient l'impôt que les lois céréales font peser sur le public. Voici leur argument capital : L'agriculture française, disent-ils, serait infailliblement ruinée si elle se trouvait exposée sans défense à la concurrence de l'agriculture étrangère ; elle cesserait de fournir des aliments à la nation, et celle-ci se trouverait en conséquence à la merci de l'étranger pour sa subsistance. Ils s'efforcent alors de faire ressortir le danger d'une semblable situation et la nécessité où se trouve le pays de s'imposer des sacrifices, s'agit-il même de plusieurs centaines de millions, pour éloigner ce péril.

Ils disent encore : L'agriculture française paye deux lourds impôts dont la plupart des agricultures étrangères se trouvent exemptes, à savoir l'impôt du recrutement qui la prive de ses travailleurs les plus robustes, et l'impôt foncier qui lui enlève une part considérable de ses produits. En admettant que les agriculteurs pussent continuer à produire, ne seraient-ils pas réduits à une affreuse misère si la protection cessait de leur offrir une *compensation* pour ces charges ; si la législation des céréales ne leur permettait point de rejeter sur la masse des consommateurs, au moyen d'une augmentation du prix

[1] Ce passage important indique que Molinari avait déjà commencé à réfléchir sérieusement au grand problème de la réduction maximale du périmètre de l'État, mais qu'il n'était pas encore capable, ou ne se sentait pas encore capable d'affirmer une position définitive sur le sujet.

des subsistances, le fardeau des deux lourds impôts qui grèvent leur capital et leur travail ?

Tels sont les deux arguments principaux à l'aide desquels les protectionnistes s'attachent à légitimer l'impôt résultant des lois céréales. Si ces deux arguments étaient fondés, nous reconnaissons volontiers qu'ils suffiraient pour justifier la protection dévolue à l'agriculture, nous pensons même que le premier suffirait seul. Si en effet il était bien démontré d'abord que la concurrence libre des agricultures étrangères devrait ruiner l'agriculture nationale, et qu'une fois ce grand désastre accompli, le pays, obligé d'aller chercher sa nourriture à l'étranger, se trouverait exposé à manquer de pain chaque fois que l'atmosphère politique viendrait à s'assombrir, il y aurait évidemment nécessité de protéger les agriculteurs nationaux. L'impôt résultant de la loi céréale contribuerait en ce cas à assurer la sécurité du pays, et, bien qu'il ne fût point payé au trésor, il serait aussi utile à la masse de la nation, partant aussi légitime qu'aucun autre impôt.

Heureusement, il n'est pas bien difficile de démontrer que la sécurité nationale n'est aucunement intéressée au maintien de la protection agricole ; non seulement on peut prouver que l'agriculture indigène ne serait pas ruinée par l'agriculture étrangère, mais aussi qu'alors même qu'elle serait ruinée il n'en résulterait aucun péril pour le pays.

Il n'y a peut-être pas de pays dans le monde où les prix des céréales soient aussi inégaux qu'en France. Encore aujourd'hui, malgré le développement des voies de communication, les différences sont fréquemment de 10 à 12 fr. par hectolitre et quelquefois davantage. La cherté des transports, le peu de régularité et d'étendue du commerce des blés expliquent ces différences. Peut-on affirmer toutefois qu'elles ne disparaîtront jamais ? Peut-on affirmer que les prix du blé en France ne finiront point par s'égaliser, ou à peu de chose près ? Non, assurément. Il est bien évident, en effet, que si la France possédait un système complet de canaux et de chemins de fer, transportant à peu de frais, de l'un à l'autre bout du royaume, les choses nécessaires à la vie, les prix tendraient sur tous les points de la France à se niveler. Il est bien évident que les choses se passeront ainsi un jour. Eh bien ! s'il était vrai, comme le prétendent les protectionnistes, que dans la plupart des régions agricoles de la France le prix du blé fût actuellement fixé à la *limite nécessaire,* au-dessous de laquelle toute culture devrait cesser, ce jour-là ne serait-il pas un jour néfaste pour le pays ? Ne serait-il pas signalé par la ruine d'un nombre considérable de nos ateliers agricoles ? Et le gouvernement ne devrait-il pas séparer par des barrières de douanes les régions que la locomotion à la vapeur va bientôt réunir ? Que l'on y réfléchisse ! Si la situa-

tion de l'agriculture française est telle que la dépeignent les partisans de la loi céréale, il y a là un danger sérieux. Lorsque l'agriculture du nord de la France aura ruiné celle du midi, et, d'après les raisonnements des protectionnistes, la chose doit infailliblement arriver, est-ce que le pays ne se trouvera point exposé à la famine ? Évidemment le nord ne saurait subvenir à la fois à la subsistance du midi et à la sienne, la terre n'y suffirait pas ! Les populations méridionales ne feraient-elles pas bien de pétitionner contre l'établissement des chemins de fer, puisque ces voies de communications perfectionnées, en leur amenant du blé à bon marché, leur apporteront la famine ?

Cependant les habitants du midi demandent avec instance des chemins de fer, et le gouvernement ne songe en aucune façon à rétablir les douanes intérieures pour neutraliser les résultats inévitables de la locomotion à la vapeur. D'où viennent tant d'imprévoyance d'une part et tant d'incurie d'une autre ? Mon Dieu ! c'est tout simplement que les habitants du midi et le gouvernement ont la conviction raisonnée que le nivellement des prix entre les départements où le blé est cher et ceux où il est à bon marché ne saurait ruiner personne en France ; c'est qu'ils savent fort bien, au contraire, que ce nivellement enrichira tout le monde. Comment, en effet, s'égalisent les prix sous l'influence du progrès des communications ? Dans les régions où la denrée se vend au taux le plus bas, les prix montent ; dans celles où elle se vend le plus cher, les prix descendent. Mais de combien ? Cela dépend des quantités offertes dans chaque région. Mettez un petit marché où les prix sont bas en communication directe avec un grand marché où les prix sont élevés, et nécessairement la moyenne se fixera plus près du cours du second que du cours du premier. Sous ce rapport, les denrées obéissent à une loi d'équilibre parfaitement identique à celle qui régit les corps liquides. C'est la même exactitude, la même précision mathématique. [1] Lors donc que la locomotion à la vapeur aura rapproché les diverses régions agricoles de la France, il se formera un prix moyen général qui sera la *résultante* de chaque prix partiel multiplié par chaque quantité. Il y aura ainsi une foule de hausses et de baisses locales plus ou moins considérables selon que les différences à effacer auront plus ou moins d'importance. Mais d'avance on peut affirmer qu'aucune de ces hausses ou de ces baisses ne sera funeste à la production agricole. Lorsqu'il y aura hausse, le capital servant à la production augmentera de valeur, et, dans ce cas, les propriétaires n'auront certes pas à se plaindre du progrès ; lorsqu'il y aura baisse, les producteurs seront puissamment excités à améliorer les cultures afin de ne subir aucune

[1] La comparaison nous paraît un peu forcée.

perte, et les consommateurs gagneront la différence entre le prix ancien et le prix nouveau sans qu'aucun revenu ne se trouve altéré.

À la vérité, il y aurait un cas où la baisse résultant du progrès des communications serait nuisible aux producteurs agricoles : ce serait celui où aucun progrès dans la production ne pourrait être réalisé. Alors la baisse du prix s'opérerait aux dépens de la rente du sol ou du profit de l'entrepreneur d'industrie agricole, et le revenu du propriétaire ou du fermier serait plus ou moins altéré. Si la baisse était telle que la rente tout entière fût annulée et que le profit devînt insuffisant pour rémunérer le capital et le travail du fermier, la terre tomberait en friche, à moins toutefois qu'on ne s'en servît pour une autre culture.

Il arrivera sans doute, par l'effet du développement des communications intérieures, que certaines terres arides aujourd'hui cultivées seront non point abandonnées (on n'abandonne pas une terre en pleine culture) mais autrement utilisées. On transformera probablement en pâturages un assez grand nombre de terres à blé ; les propriétaires y perdront peu de chose et les consommateurs, qui obtiendront à la fois le blé et la viande à meilleur marché, y gagneront beaucoup. Toutefois on peut prédire que la difficulté sera résolue plus souvent par le progrès des exploitations que par le changement des cultures. Si l'on observe que l'ancienne agriculture française livrait ses produits à 25% meilleur marché que l'agriculture actuelle, on se convaincra en effet que le prix moyen de 20 fr. n'est pas l'invariable limite du bon marché ; on se convaincra qu'en agriculture, plus encore qu'en aucune autre branche de l'industrie humaine, le progrès est possible, et qu'il ne lui manque peut-être qu'un stimulant pour se développer.

Ainsi donc le nivellement des prix des blés à l'intérieur causera inévitablement un bien immense, en augmentant d'une part des prix trop bas, en abaissant d'une autre des prix trop élevés, et en contribuant enfin à développer le progrès agricole, un progrès dont le résultat nécessaire sera d'abaisser encore le niveau général des prix.

Eh bien ! si l'on considère avec raison comme un bienfait inappréciable la suppression des obstacles qui empêchent les prix du blé de se niveler au dedans, pourquoi regarderait-on comme un mal la suppression de ceux qui empêchent les prix du dedans de se niveler avec les prix du dehors ? Dira-t-on que la situation est différente : que les départements où le blé est produit à haut prix ont beaucoup plus à redouter la concurrence des blés du dehors que celle des blés du dedans, si économiques que puissent devenir les communications à l'intérieur ; qu'il y aurait en outre beaucoup plus de danger à ce que certaines cultures fussent abandonnées ou modifiées par le fait

de la concurrence étrangère que si elles l'étaient par le fait de la concurrence intérieure ? Examinons la situation actuelle, et nous saurons tout de suite à quoi nous en tenir sur ces objections.

Nous avons vu que la France produit annuellement 183 000 000 d'hectol. de céréales de toute espèce ; l'Angleterre en produit 144 375 000 hect. ; l'Autriche 206 740 000 hect. ; la Prusse 79 750 000 hect. ; le reste de l'Allemagne 57 705 900 hect. ; la Russie et la Pologne 304 678 000 hect. ; la production des États-Unis n'est pas bien connue, on sait seulement que la seule récolte du maïs s'élève à 170 000 000 d'hect. ; la production de l'Europe entière est estimée à 1 171 217 000 hect. La Russie et les États-Unis sont toutefois les seules contrées dont la concurrence inspire des craintes à nos agriculteurs : cela est tout simple, dans les autres pays le niveau ordinaire des prix est égal ou supérieur au niveau des prix français ; en Angleterre, par exemple, le prix moyen depuis 1817 est de 25 fr. par hectolitre. Dans cette situation, et en supposant que les obstacles de toute nature qui entravent le commerce des blés fussent levés, il est bien évident que le cours du marché général serait une moyenne qui graviterait entre le prix actuellement le plus haut, c'est-à-dire le prix anglais, et le prix le plus bas, c'est-à-dire le prix russe. Si quelques désastres devaient résulter d'un semblable nivellement, il est bien évident aussi que ces désastres frapperaient l'agriculture placée sur le degré supérieur de l'échelle des prix et non point les agricultures placées sur les échelons inférieurs. Les hauts prix des marchés anglais feraient contre-poids aux bas prix des marchés russes et offriraient en conséquence à notre agriculture une véritable protection. Ceci est important. Si l'Angleterre, pays de cherté, avait continué à s'isoler du marché général nous comprendrions jusqu'à un certain point les craintes de nos agriculteurs ; comme le prix français formerait alors la limite la plus élevée, il est certain que le cours du marché général pourrait tomber beaucoup plus bas, et que nos producteurs seraient exposés à une rude concurrence de la part des producteurs russes et américains ; mais l'Angleterre n'ayant pas craint, malgré le désavantage de sa situation, de donner l'exemple de l'abolition des lois céréales, notre agriculture n'est-elle pas en quelque sorte couverte par la sienne ? Avant de porter dommage à notre production agricole, les agriculteurs russes et américains ne devront-ils pas avoir préalablement ruiné l'agriculture anglaise, plus chère que la nôtre ? Supposons même qu'ils y réussissent, supposons que, selon les funèbres prédictions des protectionnistes anglais, les champs de la vieille Angleterre tombent en friche et que les habitants de la Grande-Bretagne soient obligés d'aller acheter leur subsistance en Russie ou aux États-Unis, aurons-nous quelque chose à craindre ? L'Angle-

terre consomme annuellement près de 150 000 000 d'hectol. de céréales. Eh bien ! en admettant même que la Russie et les États-Unis trouvassent des capitaux et des bras en quantité suffisante pour produire cette énorme quantité d'aliments (l'agriculture anglaise occupe 1 055 982 travailleurs ; en Russie, pour obtenir le même résultat, il faudrait un nombre triple de travailleurs), croit-on que l'adjonction d'une pareille demande à la demande actuelle demeurerait sans influence sur les prix ? Croit-on que si les quantités nécessaires à l'alimentation de la Grande-Bretagne venaient à être demandées sur les marchés russes et américains, les prix ne s'y élèveraient pas bientôt fort au-dessus des prix français ? Déjà nous savons quelle influence l'ouverture du marché de Marseille a exercée sur le marché d'Odessa ; nous savons que les prix ont doublé ou triplé en Crimée lorsque l'importation dans nos départements méridionaux a été permise ; que serait-ce s'il s'agissait non d'un approvisionnement partiel et momentané de quelques départements français, mais de l'approvisionnement total et permanent des îles Britanniques ? Dans ce cas évidemment, les prix généraux monteraient assez haut pour préserver nos agriculteurs de toute catastrophe. Mais il est clair que cette hypothèse de la ruine de l'agriculture britannique n'est pas admissible ; si les landlords protectionnistes manifestent des craintes sur l'avenir de la production agricole livrée aux hasards de la libre concurrence, les Anglais, pourvus d'une certaine dose de sens pratique, sont parfaitement rassurés à cet égard, et ils haussent les épaules quand on leur parle de l'influence calamiteuse des prix d'Odessa. Or s'il est avéré que la concurrence de la Russie et des États-Unis n'exercera aucune action désastreuse sur l'agriculture anglaise, comment donc serait-elle funeste à la nôtre, puisque, encore une fois, les prix français sont inférieurs aux prix anglais ?

Allons néanmoins jusqu'au bout sur les pas des pessimistes de la protection : supposons avec eux que notre agriculture, atteinte par la concurrence libre des blés russes ou américains, cesse de pouvoir alimenter le pays, supposons que nos populations soient obligées d'aller chercher leur subsistance en Russie ou aux États-Unis, la sécurité nationale s'en trouvera-t-elle diminuée ? Nous serons-nous placés, comme on l'affirme, sous la dépendance de l'étranger ? Serait-il au pouvoir de l'empereur de Russie ou du congrès des États-Unis d'affamer la France à un moment donné ? Ceux qui émettent cet argument déjà si rebattu de la dépendance de l'étranger, oublient tout simplement que la dépendance qui résulte du commerce international est mutuelle ; ils oublient que si les Russes ou les Américains nous fournissent des denrées alimentaires, nous leur enverrons en échange d'autres denrées pour lesquelles à leur tour ils seront sous

notre dépendance. On objectera peut-être que ces denrées auront un moindre caractère de *nécessité* et que les Russes et les Américains pourront en conséquence se passer de nous plus aisément que nous ne pourrons nous passer d'eux. Au premier abord l'objection paraît sérieuse ; cependant, en y réfléchissant bien, on trouve que la différence des situations est plutôt apparente que réelle. Si un pays tire ses blés du dehors et qu'il ait plusieurs pourvoyeurs, une guerre avec l'un d'entre eux ne diminuera son approvisionnement que d'une simple fraction, et il pourra aller combler son déficit chez les autres ; il faudrait qu'il se mît en guerre avec tous ses fournisseurs pour que sa subsistance fût sérieusement compromise. Mais, dans ce cas extrême, qu'arriverait-il ? Si les consommateurs du dedans se trouvaient exposés à un grand péril, croit-on que les producteurs et les intermédiaires du dehors éprouveraient des embarras beaucoup moindres ? Que deviendraient les ouvriers employés à la culture des denrées agricoles destinées à l'exportation ? Que feraient ceux qui mettaient à la portée des consommateurs les denrées obtenues en retour ? Dans un moment où la guerre serait imminente, y aurait-il possibilité de fonder des ateliers, des manufactures pour les occuper ? Qui voudrait engager des capitaux dans ces ateliers et dans ces manufactures nécessairement éphémères comme la guerre même ? L'interruption des communications ne deviendrait-elle pas, dans le pays producteur de céréales aussi bien que dans le pays consommateur, le signal d'une crise redoutable ? Et quel motif serait assez sérieux pour engager un monarque ou une assemblée souveraine à passer outre sur un danger si grave, et à déclarer la guerre à une nation de laquelle des millions d'hommes dépendraient pour leurs salaires ou leurs profits ? Si une nation produisait un excédent de céréales suffisant pour alimenter une autre nation, toute guerre ne deviendrait-elle pas impossible entre elles : aussi impossible qu'une guerre entre Paris et sa banlieue ?

Nous avons poursuivi cette hypothèse jusqu'aux limites mêmes de l'absurde, afin de faire voir bien clairement que l'intérêt de la sécurité nationale ne commande nullement de protéger l'agriculture, et par conséquent que l'impôt résultant de la protection agricole pèse, sans compensation aucune, sur la masse de la nation. Mais, disent les protectionnistes, et c'est le second argument que nous avons cité, cet impôt n'est pour l'agriculteur qu'une simple restitution, une restitution équitable et nécessaire. L'agriculture est accablée sous le faix de l'impôt foncier, qui lui enlève ses capitaux, et de l'impôt du recrutement, qui lui enlève ses travailleurs ; si on ne lui permettait point de rejeter cette double charge sur la masse des consommateurs, à l'aide d'une augmentation factice de ses prix, il lui serait impossible

de continuer à produire, ou du moins elle se trouverait réduite à une affreuse pénurie.

À cet argument il y a une réponse bien simple à faire, c'est que les impôts établis sur l'agriculture ont précédé de beaucoup l'avènement des tarifs protecteurs ; sous l'Ancien régime l'agriculture était soumise, sans aucune compensation douanière, à de très lourdes charges locales, et les impôts dont on l'a grevée depuis lors n'ont été en quelque sorte que le résumé de ces charges. Nous n'avons pas à examiner si elle a gagné ou perdu au change, il y aurait beaucoup à dire à ce sujet ; mais nous pouvons affirmer qu'à l'époque où le changement a été opéré, il n'était nullement question d'offrir à l'agriculture des compensations pour les impôts auxquels on la soumettait. Lorsqu'on a établi l'impôt foncier, par exemple, on voulait notoirement frapper le propriétaire percevant la rente et non point le consommateur achetant le blé ; et dans les calculs relatifs à l'assiette des contributions, on a toujours admis que l'impôt foncier grève le corps des propriétaires territoriaux et non la masse de la nation : tous les autres impôts ont été établis et réglés en conséquence. Quant à l'impôt du recrutement, il serait à la fois inique et absurde de vouloir en affranchir l'agriculture sans en affranchir en même temps les autres industries. Si la protection douanière fournissait aux agriculteurs une compensation suffisante pour cet impôt, ce ne pourrait être évidemment qu'aux dépens du reste de la nation. Qu'en résulterait-il ? Que l'agriculture serait débarrassée du fardeau du recrutement, mais que les autres branches du travail national auraient à le supporter tout entier. Or, l'agriculture occupant les deux tiers de la population, si l'impôt du recrutement se trouvait reporté sur l'autre tiers, il arriverait que les uns ne porteraient rien, tandis que les autres auraient triple charge : serait-ce de la justice ?

Au reste, l'idée que la protection douanière devait servir à faire passer sur la tête des consommateurs les impôts levés sur le sol ou sur les producteurs agricoles, cette idée ne se trouve même pas dans les exposés des motifs et dans les rapports des lois de 1819, de 1821 et de 1832. Le législateur s'apitoie bien, à la vérité, sur les charges qui grèvent l'agriculture, et il en conclut que l'agriculture a besoin de protection, mais ce n'est là qu'une pure banalité. On a vu quels éclats d'indignation et quelles dénégations furibondes M. Benjamin Constant avait provoqués, en accusant les propriétaires fonciers de chercher à accroître le prix du blé. Cependant si la loi projetée avait eu pour objet patent d'offrir aux propriétaires payant l'impôt une compensation légitime pour cet impôt, si elle avait eu pour objet de répartir sur la masse des consommateurs, c'est-à-dire sur la propriété générale, l'impôt spécialement établi sur la propriété foncière, est-ce

que les propriétaires fonciers auraient eu lieu de se plaindre des allégations de l'incisif orateur du côté gauche ? Pourquoi auraient-ils trouvé mauvais qu'il les accusât de vouloir faire monter le prix du pain, puisque la mutation de l'impôt ne pouvait s'opérer autrement que par une augmentation du prix du blé, et par conséquent une augmentation du prix du pain ? Du moment où il aurait été admis que la compensation était équitable, n'aurait-il pas été absurde de répudier le seul moyen par lequel elle pouvait être établie ? Mais personne alors n'entendait ainsi la question. Le plus grand nombre des protectionnistes ne croyaient pas que la protection dût augmenter les charges publiques ; ils espéraient bien, à la vérité, qu'elle diminuerait les leurs, mais ils pensaient que la différence serait un pur gain. Ils ne réfléchissaient pas que la protection ne pouvait faire disparaître l'impôt ; et que s'ils avaient moins de peine à le payer, les autres contribuables en auraient davantage. Ils étaient naïfs !

Il n'est plus permis de conserver de semblables illusions. Personne n'ignore à présent qu'à moins de supprimer un impôt on ne saurait faire qu'il ne soit payé par quelqu'un ; personne n'ignore qu'une loi de douanes ne saurait anéantir un impôt, que tout au plus peut-elle le déplacer. Si les lois protectrices de l'agriculture ont eu ce dernier résultat, ç'a été un véritable accident non prévu par le législateur, et un accident ne constitue pas un droit. Que si les propriétaires fonciers trouvent que leur part dans les charges publiques est trop considérable, qu'ils en réclament la réduction, c'est leur droit, mais qu'ils n'invoquent pas l'existence des impôts dont ils supportent le fardeau comme un motif pour légitimer le maintien de la protection. En déplaçant la contribution foncière, la protection aurait dérangé le juste équilibre de l'impôt, bien loin de le constituer. La compensation serait d'ailleurs bien faussement établie, puisque la protection est loin d'être égale partout, puisqu'elle n'exerce une action considérable et immédiate que sur un petit nombre de départements, et qu'ailleurs elle n'opère que par réaction, si tant est qu'elle opère.

Donc et pour résumer cette partie de la question, si la protection agricole constitue un impôt levé sur le consommateur (et si elle ne faisait peser aucune charge sur le consommateur, encore une fois elle serait inutile), cet impôt, quelle qu'en soit d'ailleurs la somme, ne saurait se justifier par aucune raison valable ; c'est une charge dont le contribuable ne retire aucune espèce d'avantage. Or quel est le véritable nom d'un impôt en échange duquel ceux qui le payent ne reçoivent absolument rien ? Ce nom est *exaction* ou mieux encore *spoliation.*

À Dieu ne plaise que nous accusions les hommes qui tirent profit de la protection d'être des exacteurs ou des spoliateurs. Comme

leurs devanciers de la restauration, ils ignorent pour la plupart quels sont les effets réels de la protection, et ils seraient désolés d'en retirer un bénéfice, s'ils savaient que ce bénéfice leur est acquis aux dépens de leurs concitoyens. Ils profitent de l'injustice sans savoir qu'elle existe. Peut-être s'étonnent-ils parfois de la rapidité avec laquelle s'improvisent leurs fortunes, alors qu'autour d'eux le pain de chaque jour devient de plus en plus difficile à gagner ; peut-être se demandent-ils, avec une curiosité inquiète, ce qui leur a valu les faveurs spéciales de la Providence. Mais n'ont-ils pas, pour se justifier à leurs propres yeux, le sentiment de leur valeur personnelle, une valeur qu'il est difficile de ne pas exagérer quand on la mesure soi-même ? Tel propriétaire du Nord qui a pétitionné pour obtenir l'augmentation des droits sur le sésame, et qui, l'année suivante, a vu doubler la valeur de sa terre, ne manque pas de rendre grâce à son habileté et à sa science pratique. Sans doute il lui vient bien à la pensée que la loi de douanes a été pour quelque chose dans l'accroissement soudain de son revenu, mais après cet effort sa pensée s'arrête. Il ne s'avise point de rechercher si la protection qui vient d'accroître sa fortune n'a pas diminué d'une somme égale ou d'une somme plus forte celle de l'un ou l'autre de ses concitoyens ; il ne s'avise pas de suivre la filière de raisonnements et de faits à l'aide desquels les théoriciens démontrent que la loi qui a enrichi certains propriétaires du nord a ruiné une foule d'industriels et d'ouvriers du midi. S'il consentait à raisonner, à *faire de la théorie,* probablement il lui viendrait des scrupules à l'endroit de la protection, et sa fortune s'en ressentirait. N'est-il pas bien plus avantageux de fermer les yeux aux lumières de la justice et de la raison et de rester purement et simplement un *homme pratique* ? [1] On peut alors exiger sans remords des privilèges douaniers, car on ignore et ce qu'ils coûtent et aux dépens de qui on les obtient. Dans nous ne savons plus quel traité de

[1] Frédéric Bastiat s'est beaucoup démené pour prouver que l'accusation qu'on lui lançait d'être un homme de théorie était vide de sens, et que ceux qui s'enorgueillisaient d'être des hommes de pratique étaient en fait souvent des hommes d'une mauvaise théorie ou des hommes de préjugés. Un siècle plus tôt, Vincent de Gournay avait eu à faire face aux mêmes reproches et Turgot, qui l'en défendit dans plusieurs pages consécutives de son *Éloge*, conclut sa réplique par cette phrase : « Ce nom d'homme à systèmes est devenu une espèce d'arme dans la bouche de toutes les personnes prévenues ou intéressées à maintenir quelques abus, contre tous ceux qui proposent des changements dans quelque ordre que ce soit. » (*Œuvres de Turgot et documents le concernant*, éd. Institut Coppet, 2018, vol. I, p. 542-546) Dupont de Nemours, qui avait cru bon de retoucher les mots de son ami pour leur donner plus de force, ajouta cette saillie mémorable : « Il est cependant vrai que tout homme qui pense a un système, qu'un homme qui n'aurait aucun système ou aucun enchaînement dans les idées ne pourrait être qu'un imbécile ou un fou. » (*Œuvres de Turgot* éditées par Dupont de Nemours, Guillaumin, 1844, vol. I, p. 287).

casuistique on pose la question que voici : S'il vous suffisait de lever le petit doigt pour tuer un mandarin chinois vieux, laid et podagre, mais riche à millions et dont vous hériteriez, que feriez-vous[1] ? Il y a des gens à qui certes le doigt démange fort à cet endroit du livre, mais le plus grand nombre se souvient de l'Évangile et garde le poing fermé. Eh bien ! que font les hommes pratiques qui réclament des faveurs douanières ? Ils tuent le mandarin, mais, circonstance atténuante, ils le tuent sans réflexion. Ils obligent la Fortune à les venir visiter, mais ils s'abstiennent d'examiner si on ne la chasse point de la maison du voisin pour la faire entrer chez eux. Chacun pour soi, chacun chez soi, voilà leur devise. [2] S'ils savaient au juste à quoi s'en tenir sur les effets inévitables de la protection, assurément ils se tireraient d'affaire eux-mêmes ; ils cesseraient de lever la main pour demander des faveurs douanières, nous allions dire pour tuer le mandarin, les affaires du pays n'en iraient que mieux et la morale publique n'y perdrait rien.

Il y a encore un argument dont on se sert fréquemment pour justifier la protection agricole ; celui-ci est particulier à la France : c'est l'argument que Manuel opposait à Benjamin Constant en 1821. Il est tiré du nombre des individus qui, dans notre pays, profitent ou sont censés profiter de la protection. « En Angleterre, dit-on, où la propriété foncière est excessivement agglomérée, où 35 000 propriétaires possèdent toute la surface du sol, il n'est pas étonnant que la loi-céréale soit considérée comme inique, spoliatrice, car elle enrichit un petit nombre de privilégiés aux dépens de la masse de la nation. En France la situation est toute différente : d'abord notre législation des céréales est beaucoup plus large, beaucoup plus libérale que ne l'étaient les *corn-laws* britanniques, ensuite elle profite non pas à une petite caste aristocratique, mais à une classe considérable de la nation. En France heureusement la propriété s'est morcelée à l'infini depuis un demi-siècle. Tandis que 35 000 individus monopolisent le sol de l'Angleterre, la terre de France se trouve répartie entre 5 à 6 millions de propriétaires. Peut-on qualifier d'injuste une loi qui protège le travail de cette masse d'hommes laborieux, solide fondement de notre société démocratique ? »

En premier lieu, il n'est pas exact de dire que notre loi-céréale soit plus libérale que ne l'étaient les *corn-laws* britanniques. Si le niveau général des droits qui protègent notre agriculture est inférieur à

[1] Proposé d'abord par Diderot et Rousseau, ce dilemme fut repris par Chateaubriand et Balzac au siècle suivant.

[2] On sait que les libre-échangistes étaient critiqués pour ce qu'on appelait leur individualisme froid.

celui des droits qui subsistaient naguère en Angleterre, en revanche il y a dans la loi française des inégalités de protection qui n'existaient point dans la loi anglaise. La protection était en Angleterre également distribuée sur toute la surface du territoire, elle est en France fort inégalement répartie ; cela fait bien compensation. En second lieu, peut-on justifier notre loi-céréale par ce fait qu'elle profite à plusieurs millions d'individus, tandis que les *corn-laws* britanniques ne profitaient qu'à quelques milliers ? N'y aurait-il pas au contraire dans cette circonstance une raison pour condamner nos lois-céréales avant les *corn-laws* anglaises ? S'il est bien vrai que la protection agricole constitue une injustice (et, redisons-le sans cesse, à moins d'être sans effet sur les prix, partant inutile, elle ne saurait être juste[1]), ne vaut-il pas mieux que cette injustice soit profitable au petit nombre au lieu de l'être à la foule ? Une injustice est, ne l'oublions pas, avant tout, un mal moral, et le bénéfice matériel qu'on en peut retirer ne saurait compenser le dommage immatériel qu'elle cause. Ceci, dira-t-on, n'est qu'une raison de sentiment. Soit ! Mais quelle est l'âme honnête qui n'aime mieux souffrir d'une injustice que d'en profiter ? Est-ce qu'aucun profit matériel pourrait balancer l'avilissement moral de celui qui tire bénéfice d'une iniquité et qui en a conscience ? Si donc une loi est injuste, n'est-il pas préférable que les fruits en soient concentrés dans un petit nombre de mains au lieu d'être répandus dans la masse ? N'est-il pas préférable que la contagion du mal soit resserrée dans un petit cercle au lieu d'être partout disséminée ?

Si nous considérons maintenant la foule sur laquelle pèse une loi injuste, ne lui est-il pas indifférent que le tribut que cette loi lui arrache aille à quelques milliers ou à quelques millions d'individus ? Son intérêt serait de ne pas payer de surtaxe, voilà tout ! Mais s'il arrive qu'elle en paye une, en quoi lui est-il plus avantageux que cette surtaxe soit perçue par un propriétaire de dix hectares plutôt que par un propriétaire de mille hectares ? Il y a, dit-on, un intérêt politique engagé dans la question. Il vaut mieux que la richesse et l'influence politique qu'elle procure soient disséminées sur une foule de petits propriétaires fonciers que d'être concentrées entre les mains d'une petite classe de grands propriétaires ; sans doute, mais pour-

[1] Dans le début de ses *Sophismes économiques* (1846, p. 17-18), Bastiat écrivait dans la même veine : « Je poserai toujours aux lois restrictives ce dilemme : ou vous convenez que vous produisez la disette, ou vous n'en convenez pas. Si vous en convenez, vous avouez par cela même que vous faites au peuple tout le mal que vous pouvez lui faire. Si vous n'en convenez pas, alors vous niez avoir restreint l'offre, élevé les prix et, par conséquent, vous niez avoir favorisé le producteur. Vous êtes funestes ou inefficaces. Vous ne pouvez être utiles. » (*Œuvres*, IV, p. 14)

quoi ? Parce qu'il est probable que des lois faites sous l'influence d'une fraction considérable de la population seront plus équitables, s'accorderont mieux avec l'intérêt général que des lois faites sous l'influence d'une petite caste. C'est en cela surtout que réside la supériorité de la démocratie sur l'aristocratie. Si cependant les choses se passent autrement ; si la foule des petits propriétaires, dont l'influence prédomine dans une démocratie, se borne à emprunter servilement à une aristocratie ses procédés de gouvernement ; si, comme les grands seigneurs terriens, les petits propriétaires font des lois qui les enrichissent aux dépens de leurs concitoyens, quel avantage présente la démocratie sur l'aristocratie ? Quel intérêt la foule sur laquelle pèsent des monopoles odieux a-t-elle à ce que le nombre des monopoleurs soit considérable au lieu d'être restreint ? Dans ce cas, l'intérêt politique dont on argue n'est-il pas un vain mot ?

Mais revenons à l'argument économique. On l'étend encore et l'on dit : les lois céréales ne profitent pas seulement aux propriétaires fonciers, elles profitent aussi aux ouvriers agricoles ; il y a par conséquent en France 20 millions d'hommes qui se trouvent intéressés au maintien de la protection dévolue à l'agriculture. Le même argument a été, ne l'oublions pas, fort souvent employé en Angleterre. Comme on reprochait aux landlords leur petit nombre, ils répondaient : nous ne sommes que quelques milliers, il est vrai, mais nous avons derrière nous des millions d'individus dont l'existence est attachée à la culture du sol. Si vous supprimez la protection, non seulement nos rentes seront diminuées mais les profits et les salaires de cette classe intéressante de travailleurs se trouveront profondément altérés. Malheureusement pour les landlords il arriva que les ouvriers agricoles, éclairés par les prédications de la ligue, se mirent à faire des meetings et à signer des pétitions en faveur du rappel des lois céréales. Il y eut, entre autres, à Goatacre dans le Wiltshire, un meeting de laboureurs où des orateurs déguenillés prononcèrent des discours véhéments contre la loi de famine. Les ligueurs ne rencontrèrent pas de moins vives sympathies parmi les journaliers des autres comtés. Dira-t-on que ces pauvres gens se méprenaient sur leurs véritables intérêts, qu'ils se trompaient en croyant que le bon marché leur serait plus favorable que la cherté ? Mais les faits, d'accord en cela avec la voix populaire, ont donné depuis longtemps un démenti formel aux philanthropes qui préconisent la cherté du pain dans l'intérêt des travailleurs agricoles. D'après les statistiques produites par sir Robert Peel dans la discussion des *corn-laws,* il a été bien constaté que jamais, dans les campagnes, la baisse du prix du pain n'a amené une baisse équivalente dans les salaires et que jamais non plus la hausse du pain n'a été suivie d'une hausse proportionnelle du prix

du travail. Cela se conçoit aisément. Dans un pays où toutes les professions sont librement accessibles à tous, où le travailleur est toujours le maître de changer de métier, le règlement des salaires devient un fait général soumis aux influences multiples qui affectent les différentes parties du marché de travail. Ainsi, les hausses ou les baisses des salaires de l'industrie manufacturière ne manquent jamais de réagir, dans un intervalle plus ou moins long, sur les salaires de l'agriculture. Si maintenant l'on observe que les salaires industriels haussent ou baissent selon que la demande des produits de l'industrie est plus ou moins forte, si l'on observe aussi que l'élévation du prix du blé a pour résultat naturel de restreindre la consommation de tous les objets d'une utilité secondaire, c'est-à-dire principalement des objets fournis par les manufactures, on trouvera qu'aux époques où la subsistance est chère, les salaires industriels doivent nécessairement baisser, et, par réaction, les salaires agricoles. La baisse serait absolue si l'élévation du prix du blé, en encourageant le développement des cultures, n'augmentait, dans une certaine mesure, la demande des ouvriers agricoles. L'influence de la réduction des salaires industriels se trouve ainsi neutralisée en partie, la baisse n'est que relative, mais elle n'en est pas moins réelle, effective, et elle est rudement sentie par les pauvres journaliers de l'agriculture, placés au plus bas degré de la hiérarchie du travail et de l'échelle des salaires.

Il n'est donc pas exact de dire que les lois protectrices de l'agriculture profitent aux ouvriers agricoles, ces lois profitent uniquement aux propriétaires fonciers dont elles augmentent la *rente.* [1] Voici à peu près comment elles opèrent. En faisant obstacle à l'importation des denrées alimentaires dans des contrées où la population augmente sans cesse, elles rendent nécessaire l'application d'une plus grande étendue de terres à la production des céréales. Toutes les terres n'étant pas également propres à cette espèce de production, on y applique d'abord celles qui donnent le produit le plus considérable en échange de la moindre somme de travail, puis les terres immédiatement inférieures, puis enfin les terres de troisième et de quatrième qualités. Les blés produits sur ces terres, dont la fécondité est inégale, se vendent néanmoins tous au même prix, à un prix suffisant pour laisser un profit au fermier qui cultive la plus mauvaise terre et une rente au propriétaire. Si ce prix ne suffisait pas pour donner un profit au fermier et une rente au propriétaire, la terre ne serait pas mise en culture. Une loi céréale qui surélève le prix du blé encourage la production des céréales sur les mauvaises terres ou du moins sur

[1] Cet argument, là encore, avait pesé lourd dans la conversion du jeune Molinari, le partisan de l'extinction de la rente, à la doctrine du libre-échange.

les terres qui ne sont pas propres à recevoir ce genre de culture. Il résulte de là une *création* de rente sur les terres de qualité inférieure et une augmentation proportionnelle de la rente des terres de qualité supérieure. [1]

Si les lois céréales n'existaient pas, les mauvaises terres ne seraient pas mises en culture ou du moins on les appliquerait à une production autre que celle des céréales, et l'on tirerait de l'étranger le supplément de grains nécessaire à la population. Serait-ce un mal ? Non, à coup sûr. Au lieu d'acheter chèrement du blé indigène produit sur des terres infécondes, la nation se procurerait du blé étranger à bas prix, et les travailleurs naguère occupés à l'ingrate exploitation des mauvais terrains fabriqueraient les objets nécessaires pour payer la subsistance achetée à l'étranger. Il n'y aurait aucune déperdition de travail, il y aurait, au contraire, emploi plus avantageux des forces productives de la nation.

Mais tandis que la nation gagnerait à la suppression de la loi céréale, les propriétaires fonciers n'en recevraient-ils pas un dommage considérable ? Nous ne le pensons pas. Sans doute ils perdraient la portion de rente qu'ils doivent à la protection agricole ; mais, outre que cette perte serait beaucoup moins forte qu'on ne le suppose généralement, elle ne demeurerait pas tout à fait sans compensation. Il ne faut pas oublier qu'en France la plupart des propriétaires fonciers sont en même temps cultivateurs et qu'ils se trouvent exposés, en cette qualité, à tous les désastres qui résultent des fluctuations excessives des prix des grains. Or ces fluctuations sont principalement causées par les lois céréales. Le premier effet de la protection est de surexciter la production et d'amener par là même l'avilissement des prix. Dans les années qui ont suivi 1821, par exemple, l'exhaussement du niveau du tarif avait contribué, dans presque toute la France, à porter la production au-delà des besoins. Il en résulta qu'au lieu de la hausse impatiemment attendue par les producteurs il y eut une baisse. La situation des hommes qui avaient défriché des terrains inférieurs sur la foi du tarif devint alors très mauvaise, et il aurait été bien préférable pour eux que la production n'eût jamais été établie. Chaque fois que le prix du blé descend très bas, ils se retrouvent dans la même situation de gêne. Ne serait-ce pas leur rendre un véritable service que de les tirer de cet état d'instabilité et de malaise ? Les propriétaires des terrains supérieurs auraient davantage à perdre à un changement ; néanmoins, il ne leur serait pas bien difficile de compenser la diminution qu'ils auraient à subir comme propriétaires,

[1] Ces raisonnements s'inspirent des travaux de David Ricardo, dont il est fait mention plus loin.

dans le chiffre de leurs rentes, par une augmentation de leurs profits comme fermiers. Il y a beaucoup à faire dans notre agriculture, et, en admettant que la suppression du tarif dût amener une baisse de 2 fr. par hect., soit 10% en moyenne, quelques perfectionnements apportés dans les exploitations auraient bientôt compensé la différence. Le travailleur agricole retrouverait ce que le propriétaire aurait perdu, et la baisse de prix qui serait un gain pour les consommateurs n'altérerait le revenu d'aucun producteur.

Cette circonstance que la plupart de nos propriétaires fonciers cultivent eux-mêmes le sol est un argument en faveur de la liberté du commerce des grains, bien loin d'être un argument en faveur de la protection. Il en résulte que l'abolition de la loi-céréale sera beaucoup moins sentie, qu'elle occasionnera dans les fortunes des perturbations beaucoup moins fortes en France qu'en Angleterre. Dans ce dernier pays, en effet, où le plus grand nombre des propriétaires fonciers sont uniquement rentiers, la diminution du taux de la rente pourra altérer gravement le revenu de l'aristocratie territoriale, tandis qu'en France, où le revenu du travail et du capital agricoles se joint le plus souvent à la rente du sol, une réduction du taux de la rente, alors même qu'elle demeurerait sans compensation, serait à peu près insensible. Les grands propriétaires qui vivent de leurs rentes, comme les landlords anglais, en éprouveraient seuls un dommage sérieux.

Au reste, la diminution de la rente de la terre n'est pas un fait dont les propriétaires doivent beaucoup se préoccuper dans l'état actuel du monde. La rente de la terre n'est affectée que d'une manière secondaire par les lois restrictives du commerce des blés ; les causes qui l'ont suscitée et qui la maintiennent sont ailleurs. Elles résident d'abord dans l'état d'insécurité où se trouve encore la plus grande partie du globe, ensuite dans la difficulté des communications générales. Si, d'une part, des gouvernements réguliers étaient établis dans toutes les régions où les substances alimentaires peuvent être produites et où elles ne le sont pas, et si, d'une autre part, la rapidité et le bon marché des communications permettaient aux produits de ces terres, encore vierges, d'arriver régulièrement et à peu de frais sur nos marchés, il est bien évident que la rente territoriale, laquelle, comme l'a fort bien démontré Ricardo, est un résultat et non une cause du haut prix du blé, tomberait successivement au point de finir par s'annuler, à moins, toutefois, que la population ne tendît à dépasser les moyens de subsistance. Or, quoi qu'en dise Malthus, ce dernier fait, qui pouvait se produire aux époques où les moyens de production étaient encore peu perfectionnés, est devenu de jour en jour moins à redouter. Il est peu probable que la terre, dont à peine

la dixième partie cultivable est aujourd'hui exploitée, soit jamais chargée de plus d'habitants qu'elle n'en pourra nourrir. Mais avant que la sécurité ne soit établie d'une manière permanente dans toutes les régions du globe, avant que les communications ne soient partout assurées et régulières, il se passera longtemps encore. Les révolutions et les guerres, qui, par intervalles, viennent troubler le monde et retarder le développement régulier de la civilisation, maintiennent efficacement le monopole accidentel des propriétaires territoriaux. Aussi peut-on dire avec vérité qu'elles sont, sans exception aucune, essentiellement aristocratiques, puisqu'elles perpétuent et que souvent elles accroissent le revenu des classes oisives en abaissant celui des classes laborieuses. [1] Si toutes les nations dont se compose le monde civilisé étaient converties à la cause de l'ordre et de la paix *quand même,* il est probable que la puissance des anciens corps féodaux ne tarderait pas à s'évanouir. Malheureusement le monde est encore plein de gens qui soupirent après les révolutions et les guerres, le tout pour l'amour du progrès et de la démocratie ! Voilà pourquoi, nous le répétons, les grands propriétaires qui vivent oisifs du loyer de la terre n'ont pas à craindre de voir s'altérer de sitôt la valeur de leurs titres de rentes.

Nous venons de faire voir quel est le vice capital de la protection agricole ; nous venons de montrer que toute loi céréale, de quelque manière qu'elle se trouve combinée et graduée, est essentiellement injuste, en ce sens qu'elle ravit, sans utilité aucune, à la masse des consommateurs, une portion de leur revenu, au profit d'un nombre plus ou moins considérable de rentiers de la terre. Il nous reste à examiner si avec ce vice commun à toutes les lois céréales du monde, notre loi céréale n'a pas certains vices particuliers ; si à l'injustice générale résultant du fait même de la protection elle n'ajoute pas certaines injustices spéciales, résultant d'un mécanisme défectueux.

Analysons rapidement cette loi telle qu'elle est sortie de la discussion de 1832.

En 1821, le pays avait été divisé en quatre zones pour l'importation et l'exportation des grains ; la loi de 1832 maintint cet état de choses en substituant seulement au marché de Fleurance, dans la première région, le marché de Lyon, ou pour parler plus exactement en rétablissant le marché de Lyon désigné en 1819 et remplacé en

[1] La construction du pacifisme de Molinari se fit par la reconnaissance progressive de dangers sans cesse plus nombreux associés à la guerre. Nous qui avons le privilège de passer sur l'œuvre de Molinari un regard essentiellement rétrospectif, nous ne pouvons manquer de lire ce passage à la lumière des événements qui suivirent immédiatement sa parution, à savoir la révolution de 1848, conduite supposément pour la défense des intérêts ouvriers et démocratiques. Nous renvoyons là-dessus au cinquième volume.

1821 par celui de Fleurance. Voici quelle est actuellement la classification établie.

	Première classe.	
Section unique	Pyrénées-Orientales.	Toulouse.
	Aude.	Gray.
	Hérault.	Lyon.
	Gard.	Marseille.
	Bouches-du-Rhône.	
	Var.	
	Corse.	
	Deuxième classe.	
Première section	Gironde.	Marans.
	Landes.	Bordeaux.
	Basses-Pyrénées.	Toulouse.
	Hautes-Pyrénées.	
	Ariège.	
	Haute-Garonne.	
Deuxième section	Jura.	Gray.
	Doubs.	Saint-Laurent.
	Ain.	Le grand Lemps.
	Isère.	
	Hautes-Alpes.	
	Basses-Alpes.	
	Troisième classe.	
Première section	Haut-Rhin.	Mulhouse.
	Bas-Rhin.	Strasbourg.
Deuxième section	Nord.	Bergues.
	Pas-de-Calais.	Arras.
	Somme.	Roye.
	Seine-Inférieure.	Soissons.
	Eure.	Paris.
	Calvados.	Rouen.
Troisième section	Loire-Inférieure.	Saumur.
	Vendée.	Nantes.
	Charente-Inférieure.	Marans.
	Quatrième classe.	
Première section	Moselle.	Metz.
	Meuse.	Verdun.
	Ardennes.	Charleville.
	Aisne.	Soissons.
Deuxième section	Manche.	Saint-Lô.
	Ille-et-Vilaine.	Paimpol.
	Côtes-du-Nord.	Quimper.
	Finistère.	Hennebon.
	Morbihan.	Nantes.

Voici maintenant quels sont les droits perçus, dans chaque région, sur les importations et les exportations. Lorsque le prix régulateur dépasse 28 fr. dans la première classe, 26 fr. dans la deuxième, 24 fr. dans la troisième, 22 fr. dans la quatrième, l'importation est libre aussi bien par navires étrangers que par navires français, ou du moins elle n'est soumise qu'à un simple droit de balance de 0 fr. 25 par hect. (1% environ) ; lorsque les prix gravitent de 28 fr. à 27 fr. 01, de 26 fr. à 25 fr. 01, de 24 fr. à 23 fr. 01, de 22 fr. à 21 fr. 01, selon les classes, l'importation continue à être permise au droit de balance de 0 fr. 25 par navires français et par terre, mais elle est frappée d'un droit de 1 fr. 50 par navires étrangers, ce qui constitue un droit différentiel de 1 fr. 25 par hect. (5% environ) en faveur de notre marine. Ce droit différentiel continue naturellement à être perçu lorsque le prix descend à des limites inférieures à celles que nous venons d'indiquer. Au-dessous de 26, 24, 22 et 20 fr., et jusqu'à 23 fr. 01, 21 fr. 01, 19 fr. 01 et 17 fr. 01, le droit de balance de 0 fr. 25 s'augmente de 1 fr. par chaque franc de baisse. Au-dessous de ces limites, et si bas que tombent les prix, l'augmentation est de 1 fr. 50 par chaque franc de baisse.

L'exportation est permise au droit de balance de 0 fr. 25 jusqu'à ce que les prix aient atteint 25 fr. dans la première classe, 23 fr. dans la deuxième, 21 fr. dans la troisième et 19 fr. dans la quatrième. Au-dessus de ces limites, l'exportation est grevée de 2 fr. par chaque franc de hausse.

Pour les farines, les droits par quintal métrique sont, à l'importation, le triple des droits sur le blé par hect., moins une fraction insignifiante (25 c.), et le double seulement à l'exportation. Le droit différentiel établi en faveur de la marine nationale est de 1 fr. 66 par quintal métrique.

Les droits perçus à l'entrée et à la sortie des grains inférieurs sont gradués sur la même échelle, en proportion de leur valeur : soit réelle, soit conventionnelle.

Tel est le mécanisme de la législation actuellement en vigueur. Au premier coup d'œil on demeure frappé de l'inégalité véritablement révoltante qu'elle établit entre les quatre régions agricoles du royaume. Ainsi, par exemple, lorsque le prix tombe à 20 fr. dans la première région, le droit protecteur est de 9 fr. 25 (non compris la surtaxe), dans la deuxième région il n'est que de 6 fr. 25, de 3 fr. 25 dans la troisième et de 1 fr. 25 seulement dans la quatrième ; c'est-à-dire que ce droit protecteur varie de 1 à 7 ou 8 selon les localités. Comment une pareille inégalité peut-elle être justifiée ? En quoi peut-il être juste de frapper d'un droit de 9 fr. 25 un hectol. de blé qui entre à Marseille alors que l'on n'imposerait que de 1 fr. 25 le même

hectolitre entrant à Lille ? En quoi peut-il être juste d'obliger les Marseillais, qui, pour le reste, contribuent, comme les Lillois, aux charges de l'État, à payer sur le blé nécessaire à leur consommation un droit parfois sextuple ?

Au point de vue de la justice, de l'égalité, une semblable anomalie ne saurait être, en aucune façon, justifiée. C'est un principe élémentaire de droit constitutionnel que les citoyens des diverses parties du royaume doivent être assujettis aux mêmes charges ; et ici ce principe, qui est la plus solide garantie de l'unité nationale, se trouve manifestement violé. Voyons toutefois sur quels arguments on étaie cette flagrante iniquité. Il y en a trois. On dit d'abord que l'agriculture des départements, formant la première région, exige un prix rémunérateur plus considérable que celle des départements formant la quatrième, et qu'il est, en conséquence, indispensable de la munir d'un droit protecteur plus élevé. On dit ensuite que, par leur situation, les départements de la quatrième classe n'ont à redouter, au dehors, aucune concurrence sérieuse, tandis que les départements de la première se trouvent incessamment exposés à l'invasion des blés à vil prix de la Crimée. On dit enfin que la France, se trouvant naturellement partagée en deux régions dont l'une, celle du nord, produit plus de blé que n'en réclame la consommation de ses habitants, alors que l'autre, celle du midi, est habituellement en déficit, l'intérêt général exige que le tarif soit combiné de manière à ce que l'excédent des départements du nord puisse aller combler le déficit des départements méridionaux.

Nous avons déjà montré ce que valent les arguments relatifs aux prix rémunérateurs et à la concurrence d'Odessa. S'il était vrai, avons-nous dit, que l'agriculture du midi eût besoin d'un prix rémunérateur supérieur à celui de l'agriculture du nord, il faudrait proscrire les chemins de fer et les canaux, qui, en faisant disparaître économiquement les distances, finiront par égaliser les prix dans le nord et dans le midi. Quant aux blés d'Odessa, si la concurrence en devait être ruineuse pour une agriculture, ce ne serait pas pour la nôtre, ce serait pour l'agriculture anglaise dont le prix nécessaire était évalué, il n'y a pas bien longtemps, à 56 shell. le quarter (24 fr. par hect.), tandis que les agriculteurs de nos départements méridionaux peuvent se contenter, affirme-t-on, de 20 fr. par hect. en moyenne. Ces deux arguments ne prouvent donc pas qu'il y ait nécessité de contraindre les consommateurs du midi de payer sur leur blé un droit qui peut aller au septuple de celui que payent les consommateurs du nord. Le troisième est-il de meilleur aloi ?

Reconnaissons d'abord que le but que l'on se proposait à l'égard du commerce intérieur, en différenciant les droits selon les zones, a

été pleinement atteint. L'élévation des droits qui grèvent le blé étranger dans la région méridionale, a permis aux départements du nord, de l'est, de l'ouest et du centre d'envoyer dans le midi l'excédent de leurs récoltes, nonobstant la cherté des communications. Marseille et le littoral de la Méditerranée reçoivent, en même temps que les farines du Languedoc, les blés des côtes de l'Océan depuis Dunkerque jusqu'à Rochefort, et notamment des divers ports des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Lyon s'approvisionne principalement avec les blés de la Bourgogne et de l'Alsace, qui lui arrivent par le canal de Bourgogne et le canal du Rhône au Rhin. Un grand commerce de blé s'opère ainsi du nord au midi grâce au tarif qui, en repoussant par des droits exceptionnellement élevés les grains étrangers des régions méridionales, a livré aux agriculteurs du nord cette partie importante du marché national. Une pareille combinaison est-elle bien équitable, est-elle bien conforme au principe de l'égalité devant la loi ?

Avant d'aller plus loin, faisons encore une remarque. C'est un fait incontestable que, sous notre régime actuel de douanes, le midi se trouve complétement sacrifié au nord. Ainsi la protection dévolue aux manufacturiers et aux propriétaires du nord a eu pour résultat de restreindre considérablement le débouché extérieur des grandes productions des départements méridionaux, les vins, les eaux-de-vie et les soieries ; récemment encore, la surtaxe établie sur le sésame, en faveur des propriétaires de champs de colza du nord, a porté un coup fatal aux fabriques d'huiles et de savons de Marseille. Eh bien ! en même temps que le tarif diminuait, d'une part, le travail des habitants du midi, au profit des propriétaires industriels ou agricoles du nord, il surélevait, d'une autre part, les prix de leurs denrées de consommation, toujours au profit des mêmes propriétaires déjà privilégiés. Tandis que les Marseillais pourraient recevoir, en temps ordinaire, du blé d'Odessa au prix de 16, 18 fr., ils sont obligés de consommer du blé de la Bretagne et de la Vendée, qui leur revient à 25, 26 fr., soit 50% plus cher. On ne saurait dire assurément que ce soit là de l'égalité, de la justice. La première et la plus nécessaire condition du contrat qui unit les différentes parties du royaume, c'est qu'aucune loi ne sera établie pour enrichir les unes au préjudice des autres. Si cette condition n'est pas observée, si les intérêts d'une partie du royaume sont sacrifiés à ceux de l'autre partie, l'égalité est rompue, et légalement le contrat peut être considéré comme annulé. Or, dans la question qui nous occupe, le législateur, en aggravant la protection agricole dans la région méridionale, n'a-t-il pas constitué en faveur des producteurs du nord un véritable monopole dont les méridionaux font les frais ? Lorsque le consommateur marseillais

paye 25 fr. un hectolitre de blé de la Vendée, tandis qu'il pourrait se procurer un hectolitre de blé d'Odessa à raison de 17 fr., n'est-ce pas un impôt de 8 fr. qu'il acquitte au profit du producteur de la Vendée ? Et notons bien que le producteur ne bénéficie pas de toute la surtaxe levée à son profit sur le consommateur. Celui-ci dépense 50% de trop pour ses aliments, mais celui-là ne gagne que 8 à 10% sur la production de ces mêmes aliments. La prime douanière est à peu près tout entière absorbée par la différence des frais de production et par les frais de transport. La législation oblige le consommateur à subir une perte sèche de 8 fr. par hectolitre, afin d'allouer au producteur un bénéfice de 2 fr. tout au plus. Est-ce là nous ne dirons pas de la justice mais de la bonne économie ? Objectera-t-on que si la liberté du commerce venait à être substituée à la protection, les producteurs du nord, désormais privés d'un de leurs principaux débouchés, se trouveraient ruinés, et que ce serait là un mal plus grand que celui dont souffrent actuellement les consommateurs du midi ? En admettant même que l'objection fût conforme à la vérité, en admettant que la liberté du commerce des grains dût ruiner certains producteurs du nord, on ne saurait dire que le changement fût contraire aux intérêts généraux du pays. La fortune publique s'en trouverait accrue au lieu d'être diminuée, puisque la protection coûte plus aux consommateurs du midi qu'elle ne rapporte aux producteurs du nord. Mais l'objection n'est pas admissible, il n'est pas vrai que les départements producteurs de la Bretagne, de la Vendée et de l'Alsace seraient moins prospères si leurs blés cessaient d'aller en aussi grandes quantités à Lyon et à Marseille ; il est probable, au contraire, que la situation de ces départements deviendrait meilleure s'ils s'abstenaient de se livrer au commerce irrationnel que la protection les excite à faire. Examinons, par exemple, ce qui se passe dans les mauvaises années. Attirés par les hauts prix des marchés méridionaux, les blés de l'est et de l'ouest sont expédiés par masses considérables dès le début de la saison. Le plus souvent ces expéditions désordonnées occasionnent un déficit dans l'approvisionnement des lieux de production. Qu'arrive-t-il alors ? Il arrive que les prix s'élèvent au nord plus rapidement qu'au midi, à mesure que la saison avance et que la pénurie se fait sentir davantage. Ainsi nous voyons dans le tableau régulateur du 1er juillet que les prix moyens de l'Alsace, de la Vendée et même de la Bretagne sont plus élevés que ceux de la région méridionale. Ce n'est qu'à grand'peine que les départements producteurs de la région du nord trouvent à remplacer, dans la région du nord, les blés dont ils se sont dessaisis. Dans l'ouest, on peut bien, à la vérité, importer des blés d'Amérique, mais on est obligé de les payer cher à cause de la concurrence de l'Angleterre ;

dans l'est, les importations de blé sont grevées de frais de transports énormes. Lorsque les récoltes sont mauvaises ou médiocres, la combinaison douanière, qui attire vers le midi les blés du nord, est donc désastreuse pour les départements privilégiés eux-mêmes. Aussi avons-nous vu à diverses reprises, depuis l'année dernière, les populations du littoral s'opposer violemment au départ des blés qui allaient alimenter le midi. Les émeutiers avaient tort sans doute, on ne remédie à rien par la violence ; mais, en fait, ces expéditions, qui dégarnissaient un marché déjà insuffisamment approvisionné pour en garnir un autre dont l'approvisionnement aurait pu se faire ailleurs beaucoup plus économiquement, ces expéditions étaient un mal. Sous un régime de liberté elles n'auraient pas eu lieu, et le déplorable spectacle des émeutes eût été épargné au pays. Dans les années d'abondance, le marché du midi, suffisamment approvisionné par la production locale, offre peu d'avantage aux producteurs des autres régions. Les expéditions du nord y occasionnent alors un trop-plein nuisible à la fois aux producteurs du midi et aux expéditeurs du nord. En résumé, on peut affirmer que le commerce factice, surexcité à l'intérieur par les inégalités de notre loi-céréale, s'il est désastreux pour le midi, n'est aucunement avantageux pour le nord. Il n'y a que le commerce naturel, développé sous la salutaire influence de la liberté, qui soit profitable à tout le monde.

La situation inégale, dans laquelle le régime des classes place les consommateurs de blé des différentes parties du royaume, ne se justifie, comme on voit, par aucune bonne raison. Mais s'il en est ainsi, si l'inégalité de protection, qui oblige l'habitant du midi à payer sur une denrée de première nécessité un droit septuple de celui que paye l'habitant du nord, ne s'appuie sur aucune raison d'intérêt public, la législation qui a établi une semblable inégalité n'est-elle pas contraire à l'esprit et à la lettre de nos institutions, n'est-elle pas entachée d'inconstitutionnalité ?

Voilà ce qui rend notre loi-céréale plus défectueuse que ne l'était la loi-céréale anglaise. Dans son ensemble, celle-ci était plus restrictive que la nôtre ; mais au moins elle était uniforme, au moins elle soumettait à un même régime les différentes parties du pays. Elle n'ajoutait à l'injustice générale de la protection aucune injustice particulière.

Nous venons de dire que, dans son ensemble, la loi-céréale anglaise était plus restrictive que la nôtre ; en réalité, toutefois, la différence était moins forte qu'on ne le suppose généralement. Le point de départ de l'échelle mobile en Angleterre était 73 shell. par quarter (31 fr. 50 par hect.), les points de départ de la nôtre sont 28, 26, 24 et 22 fr. ; la moyenne donnerait 25 fr. Mais on n'arriverait à aucun

résultat exact si l'on voulait raisonner d'après la moyenne. Ce sont principalement les départements méridionaux qui importent du blé ; dans les autres, l'action directe de la protection agricole est à peu près insensible : on pourrait en abaisser ou en élever le niveau de moitié, dans toute la région du nord, sans que vraisemblablement cette modification exerçât la moindre influence sur les prix. Il faut apprécier la loi-céréale dans les lieux où elle agit et non ailleurs. Or le blé de la Russie méridionale, le seul qui soit importé en quantités considérables, est-il soumis en France, aux lieux d'importation, à un droit moins fort qu'il ne l'était en Angleterre ? Voyons. Quand le prix moyen était en Angleterre de 60 shell. le quarter (25 fr. par hect.), le droit était de 12 shell. (5 fr. par hect.) ; quand le prix moyen est à Marseille à cette même limite de 25 fr., le droit est de 2 fr. 25 par navire français et de 3 fr. 50 par navire étranger. Si maintenant on observe que le prix moyen de la région méridionale ne correspond nullement au prix du marché à Marseille, où se font les importations ; que lorsque la moyenne des prix de Gray, Toulouse, Lyon et Marseille est de 25 fr., le prix du marché de Marseille ne va guère à moins de 28 ou 30 fr., et que par conséquent le droit de 3 fr. 50 par hect. s'établit en réalité sur un prix de 28 fr., ce qui le porterait à 4 fr. 75 par navire français et à 6 fr. par navire étranger sur le prix de 25 fr. à Marseille, on trouvera que le blé d'Odessa n'est pas moins imposé en France qu'il ne l'était en Angleterre. Il peut être exact de dire que l'influence restrictive de notre loi-céréale est moins générale que ne l'était celle de la loi-céréale anglaise, mais on ne saurait dire que, dans les lieux où elle agit, cette loi soit plus modérée, plus libérale que ne l'était la législation britannique.

Au vice capital résultant de l'inégalité des droits selon les zones, notre loi-céréale joint encore certains vices de détail sur lesquels nous passerons rapidement, mais qu'il est bon de mentionner. Ainsi, par exemple, la législation relative aux farines présente une anomalie singulière. Tandis que la loi protège, d'une part, les minoteries indigènes, en portant le droit sur le quintal métrique de farine au triple du droit sur l'hectolitre de blé (la différence effective n'est que du simple au double), elle interdit, d'une autre part, à nos minotiers la mouture en entrepôt fictif de certains blés étrangers, tels que les richelles de Naples. Jusqu'en 1828, la mouture de toute espèce de blés, destinés à la réimportation, avait été permise ; mais alors on en vint à craindre qu'une partie du blé entré dans les minoteries ne passât en fraude dans la consommation intérieure et l'on restreignit la faveur accordée aux minotiers ; on leur interdit précisément la mouture des sortes de blés qui leur présentaient le plus d'avantages. Ces restrictions, véritablement barbares, n'ont pas cessé d'être en

vigueur. Un autre vice de notre législation des céréales, vice qui du reste ne lui appartient pas directement, ressort du droit différentiel de 1 fr. 25 par hectolitre, établi en faveur de notre marine. Les expéditions de blés de la mer Noire s'opérant beaucoup plus économiquement par navires grecs que par navires français, voici ce qui arrive. Les blés d'Odessa sont transportés à Marseille par navires grecs ; mais lorsqu'on veut les faire entrer dans la consommation intérieure, on les envoie à Nice, où ils sont transbordés sur les navires français, qui les ramènent à Marseille. Les négociants importateurs échappent ainsi à l'obligation d'acquitter le droit différentiel. La marine nationale ne gagne, comme on le voit, pas grand'chose à la surtaxe établie en sa faveur, et les consommateurs y perdent les frais d'une inutile promenade à Nice. C'est encore de la barbarie.

Maintenant que nous avons mis à nu les défauts de notre législation des céréales et que nous avons fait sentir la nécessité de la réforme, il s'agit de savoir jusqu'à quel point on peut actuellement porter la réforme. Il y a trois partis à prendre. On peut 1° modifier la loi actuelle en conservant le principe de l'échelle mobile ; 2° remplacer les droits mobiles par un droit fixe ; 3° supprimer complétement la loi céréale et établir la liberté illimitée du commerce des grains.

Il est bien entendu que si l'on s'arrête au premier ou au second parti, on continue à méconnaître les principes d'équité et d'égalité sociales qui s'opposent au maintien de la protection agricole. Si, en effet, la protection dévolue à l'agriculture est injuste et inégale, elle demeure telle, alors même qu'on la réduit à son expression la plus simple. Quoique plus légère, moins sensible, l'injustice et l'inégalité ne cessent point de subsister et d'exercer sur la nation leur influence délétère. Mais comme dans les questions économiques on ne s'est guère avisé jusqu'à présent de considérer ce qui est juste, comme on traite encore de rêveurs ceux qui croient que l'iniquité peut se glisser aussi bien dans la législation économique que dans la législation civile ou politique, laissons là ce côté de la question et voyons si, au simple point de vue de la pratique, des améliorations sérieuses, efficaces peuvent être apportées à la législation actuelle.

Peut-on corriger l'échelle mobile ? Jusqu'à un certain point, oui. On peut d'abord la dédoubler, c'est-à-dire supprimer les droits à l'exportation. Il n'est pas bien difficile de prouver que ces droits établis en faveur du consommateur lui sont plus nuisibles qu'utiles. Perçus seulement aux époques de cherté, ils sont à peu près sans influence sur l'exportation des blés indigènes ; car le haut prix du dedans est un obstacle suffisant pour empêcher le blé d'être porté au dehors. Mais s'ils ne servent à rien en ce qui concerne les exportations, en revanche ils nuisent beaucoup aux importations. À une époque com-

me la nôtre, où le commerce des blés a pris un immense développement, où plusieurs nations se font, chaque année, concurrence pour les achats de grains, c'est user d'un procédé fort maladroit que de gêner les mouvements du commerce. Les négociants aiment à avoir leurs coudées franches, ils aiment à pouvoir, en toutes circonstances, porter leurs denrées sur le marché où elles se vendent le plus cher. En les empêchant de réexporter leurs blés, lorsqu'ils y trouvent avantage, que fait-on ? On les décourage tout simplement d'en importer. Les lois qui entravent l'exportation ne sont, en réalité, autre chose que des obstacles apportés à l'importation. C'est ce qu'a admirablement compris le gouvernement anglais, qui seul, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, a maintenu la liberté d'exportation des blés. Les leçons de Turgot sont aujourd'hui suivies en Angleterre et méprisées en France.

La suppression des droits à l'exportation améliorerait incontestablement notre loi céréale ; cependant il ne faut pas se dissimuler que ce ne serait là qu'un progrès secondaire. L'établissement des entrepôts, en permettant aux importateurs d'attendre le moment qu'ils jugent le plus convenable pour l'introduction définitive de leurs blés, a beaucoup atténué la mauvaise influence des lois restrictives de l'exportation. Les vraies améliorations, celles qui soulageraient efficacement les consommateurs, consisteraient dans la suppression du régime des zones et dans l'abaissement du niveau de l'échelle mobile. Mais, dans l'intérêt des producteurs eux-mêmes, la liberté illimitée ne serait-elle pas préférable à des modifications de cette nature ? À moins que l'on n'élève partout la limite des droits au niveau de la limite de la première classe, et c'est chose impossible, car il ne saurait plus être question d'aggraver notre législation douanière, la suppression des zones aura des effets à peu près semblables à ceux de la liberté illimitée. En supposant que l'on prit la moyenne entre les limites du tarif dans les quatre régions, soit 25 fr., la baisse des droits à Marseille, où ont lieu les importations les plus considérables, n'irait pas à moins de 15 ou 20%. Si en même temps on réduisait, de si peu que ce fût, la quotité des droits et si l'on assortissait d'une manière plus rationnelle et plus équitable les marchés régulateurs, et comment réformer la loi sans toucher au montant des droits et sans corriger la mauvaise distribution des marchés ? le commerce intérieur du nord au midi se trouverait à peu près désarmé de toute protection en présence de la concurrence des blés d'Odessa. Les producteurs seraient ainsi exposés à perdre le plus gros avantage qu'ils retirent de la législation actuelle. Ils n'en ressentiraient plus guère que les inconvénients. Ils auraient à subir, sans une compensation suffisante, les fluctuations qu'elle amène dans les marchés par la

modification mensuelle des droits, et l'incertitude constante qu'elle amasse sur la fixation éventuelle des cours. La liberté illimitée, en permettant à nos agriculteurs d'apprécier d'avance avec quelque certitude l'étendue et la valeur de leur débouché, ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui, ne leur serait-elle pas infiniment plus avantageuse ?

Vaudrait-il mieux s'arrêter à un droit fixe ? Il est bien évident que ce droit devrait être le même sur toute la frontière, sinon on verrait reparaître sous une autre forme, plus choquante encore que la forme actuelle, les inégalités du régime des zones. Mais serait-il bien possible d'établir un droit fixe, uniforme ou non ? Dans les années de rareté ce droit pourrait-il être maintenu ? Ne serait-on pas forcé de le suspendre ? Et le droit fixe ne deviendrait-il pas alors, en réalité, un droit mobile ? Un droit fixe, à moins d'être porté à une limite exagérée, ne sauvegarderait d'ailleurs aucun des intérêts factices que la législation de l'échelle mobile a soulevés, et si on le portait à une limite excessive, à 25%, par exemple, afin de le rendre efficace, à quoi servirait-il d'avoir changé de régime ? Ne vaudrait-il pas mieux conserver l'échelle mobile telle qu'elle ? On s'épargnerait au moins les inévitables perturbations qui résultent d'un changement dans la législation, si insignifiant qu'il soit. Le *statu-quo* est toujours préférable à un changement stérile.

Reste enfin la liberté illimitée. Mais en admettant que la liberté illimitée doive être préférée, dans l'intérêt de tous, à une modification partielle du tarif, le moment est-il opportun pour la proclamer, et aucune transition n'est-elle nécessaire ? Ici les avis sont partagés, même dans le camp du libre échange. Examinons les faits et voyons s'ils n'indiquent pas clairement la voie à suivre.

Depuis l'année dernière, l'approvisionnement des peuples de l'Europe occidentale a subi un déficit considérable : non seulement la pomme de terre a manqué partout ; mais encore les récoltes de céréales en France, en Angleterre et en Allemagne sont demeurées au-dessous de la moyenne ordinaire. L'Europe occidentale a été obligée de demander un énorme supplément de subsistances à la Russie et aux États-Unis. [1] En présence de cette grande calamité qui a frappé les peuples, les gouvernements ont été obligés de suspendre les lois protectrices de l'agriculture ; à part quelques malencontreuses interdictions à la sortie, le commerce des blés est aujourd'hui parfaitement libre dans toute l'Europe. En vertu des lois des 28 janvier, 24

[1] Cet élément de conjoncture économique mérite d'être gardé en mémoire pour juger proprement la grande famine irlandaise qui s'empirait alors et à laquelle Molinari consacra plusieurs articles approfondis. Voir plus loin, n°030.

février et 6 juin, l'importation des céréales étrangères, tant par navires étrangers que par navires français, est devenue libre en France jusqu'au 31 janvier prochain. Il est probable qu'une nouvelle prorogation devra être accordée encore, car tout nous prouve que les prix ne reprendront pas de sitôt leur niveau normal. Ils sont aujourd'hui, ne l'oublions pas, deux fois plus élevés que dans les années ordinaires. Si, comme on le prévoit généralement, la récolte des pommes de terre donne encore un déficit, il est hors de doute que l'année 1848 sera une année de cherté. Soit que le gouvernement continue à suspendre la loi céréale, soit qu'il la laisse fonctionner librement, l'importation demeurera ou entièrement libre ou assujettie seulement à un droit nominal. Eh bien ! nous le demandons, une occasion plus favorable pourrait-elle se présenter pour expérimenter la liberté illimitée du commerce des grains ? En fait, cette liberté existe ; et peut-être les circonstances la maintiendront-elles longtemps encore. En supprimant notre loi céréale comme l'Angleterre a supprimé la sienne, nous nous bornerons à régulariser un état de choses qui existe déjà, un état de choses qui a eu presque le temps de devenir normal et auquel l'agriculture a pu s'accoutumer aussi bien que le commerce. Aucune perturbation, aucune secousse ne serait à redouter si la libre entrée des grains au lieu d'être permise temporairement venait à l'être à perpétuité. Le commerce général se régulariserait définitivement, le commerce intérieur prendrait son cours naturel, et l'on peut affirmer que la subsistance du peuple serait désormais plus assurée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Si, enfin, il devait y avoir une baisse dans le niveau général des prix par le fait de l'affranchissement des importations, cette baisse s'opérerait successivement à mesure que les récoltes deviendraient meilleures ; et comme le déficit des années 1846 et 1847 a été considérable, elle ne pourrait manquer d'être fort lente.

Les circonstances actuelles sont donc éminemment favorables à un changement de régime. Elles sont telles, nous le répétons, que la substitution du régime de liberté au régime de protection demeurerait inaperçue jusqu'à ce que tout le monde en ressentit le bienfait. On objecte que l'opinion publique n'est pas mûre en France comme elle l'était naguère en Angleterre pour un changement si radical, et l'on conclut de cette situation de l'opinion publique que le gouvernement, alors même qu'il reconnaîtrait toute l'utilité et toute l'opportunité d'un changement de régime, commettrait une grave imprudence, en prenant sur lui de l'opérer. Il se passera de longues années encore, ajoute-t-on, avant que la protection agricole puisse être abolie en France, et la lenteur avec laquelle s'opèrent les conversions à la doctrine du libre échange en fait foi. — Que l'opinion publique

ne soit pas mûre, rien n'est plus certain, mais qu'elle tarde longtemps à mûrir, voilà ce que nous nions. Les circonstances, plus efficaces encore que les enseignements des libres échangistes, convertiront, croyons-nous, le pays avant peu. [1]

Beaucoup de gens regardent la disette actuelle comme un fait accidentel ; ils attribuent uniquement à l'influence de la mauvaise saison le déficit de la récolte de 1846 : « Après une certaine période de bonnes années et d'années ordinaires, disent-ils, on doit s'attendre à une année de pénurie ; elle arrive parfois après un long intervalle, mais toujours elle arrive. C'est un événement qui dépend des influences de la température et qu'aucune prudence humaine ne saurait prévenir. »

À côté de cette opinion généralement répandue, il y en a une autre qui tient peu de compte des influences de la température, et qui attribue le déficit des récoltes bien plutôt aux fautes des hommes qu'aux rigueurs de la saison. Comme exemples à l'appui de leur thèse, les partisans de cette dernière opinion citent les disettes de 1709, 1789, 1793, 1812. La famine de 1709, disent-ils, ne s'est-elle pas produite à la suite d'une guerre désastreuse qui avait épuisé la France d'hommes et de capitaux ; les disettes de 1789 et de 1793 n'arrivèrent-elles point à une époque où l'ordre social tout entier se trouvait remis en question ; la disette de 1812 ne se fit-elle pas sentir au moment où les folles guerres de l'empire avaient complétement dégarni les campagnes de leurs bras les plus robustes ; celle de 1817, enfin, ne fut-elle point un des résultats de l'invasion étrangère ? Toujours, concluent-ils, c'est l'influence des événements humains bien plus que celle des variations de la température qui a engendré la famine !

Ni l'une ni l'autre de ces théories de la disette ne donnent cependant l'explication du déficit actuel. On ne saurait attribuer ce déficit ni à des perturbations politiques ou sociales ni à des perturbations de la température. À aucune époque, le monde n'a été plus calme ; depuis dix-sept ans, rien n'est venu altérer en France le jeu régulier des intérêts ; aucune influence extérieure n'a agi, comme en 1709, 1789, 1793, 1812 et 1817, pour arrêter les travaux de l'agriculture. Enfin, la température n'a pas été sensiblement plus défavorable à la production agricole, en 1846, que dans les années précédentes. Le déficit de la récolte a donc une autre cause. Quelqu'un a dit à propos de la maladie des pommes de terre : « Ce n'est pas la pomme de terre, c'est la

[1] Molinari reconnaissait, en creux, que la cause du libre-échange en France ne s'attirait pas des succès aussi notoires qu'outre-Manche. C'est aussi la conclusion à laquelle nous sommes parvenus et que nous présentons plus loin (n°033, I).

terre qui est malade. » Il y a, peut-être, dans ce mot, toute l'explication de la situation actuelle. La Révolution a produit en France le morcellement du sol ; au point de vue politique ç'a été, dit-on, un bien ; mais au point de vue économique, ç'a été, à coup sûr, un immense malheur. Exercée sur de plus petites surfaces, et par conséquent avec des procédés moins économiques, l'agriculture rend moins aujourd'hui qu'elle ne rendait autrefois[1], tandis que toutes les autres industries, qui ont étendu la sphère de leurs exploitations au lieu de la resserrer, rendent davantage. Le morcellement a eu un autre résultat plus funeste encore : il a épuisé le sol. Un petit champ, où vit une famille qui ne possède pas des ressources suffisantes pour renouveler la fécondité de la terre par des engrais appropriés à sa nature, ou pour la laisser reposer au moyen des jachères ou des assolements, ne doit-il pas finir par tomber en stérilité ? Voyez l'Irlande ! La moitié du territoire irlandais n'est-elle pas arrivée au dernier degré de l'épuisement sous l'influence de la petite culture ? Nous n'en sommes pas là encore, grâce au ciel ; mais ne suivons-nous pas le même chemin ? Comme l'Irlande, la France ne possède-t-elle point des millions de paysans qui cultivent la pomme de terre ou les céréales sur des parcelles d'un hectare ou deux, et d'après les procédés les plus grossiers ? À la vérité, ils sont les propriétaires du sol tandis que les paysans irlandais n'en sont que les locataires. Mais, qu'importe, si le système de culture est le même ! Une terre cultivée par un propriétaire sera-t-elle moins vite épuisée qu'une terre mise en valeur par un fermier ?

Si, comme tout nous le fait supposer, la disette présente a son origine dans le système de culture épuisant qui s'est généralisé en France comme en Belgique et en Irlande, c'est là non point une cause accidentelle mais une cause permanente de déficit, permanente du moins jusqu'à ce qu'un meilleur système de culture ait été substitué au système actuel. Or, un pareil changement ne saurait s'effectuer en un jour. Voilà pourquoi il est probable que dans la période qui suivra 1847, les récoltes demeureront plus ou moins insuffisantes et que nous serons obligés de tirer régulièrement de l'étranger un supplément de subsistances. Mais quelle sera notre situation à l'égard des

[1] Selon MM. Mounier et Rubichon (*De l'agriculture en France*) le rendement du blé, qui était autrefois de 10 pour 1, ne serait plus que de 6 ou même de 4 pour 1. (Note de Molinari.)

Les mêmes auteurs publièrent également un travail sur l'agriculture anglaise et irlandaise, dont Molinari allait s'inspirer grandement lors de ses articles sur l'Irlande, et dont il publierait une recension détaillée dans le *Journal des économistes*. Là encore, voir plus loin n°030, III.

producteurs du dehors ? N'oublions pas que l'Angleterre a rappelé[1] sa loi céréale tandis que nous avons conservé la nôtre. La conséquence naturelle de ce fait ne sera-t-elle point de donner partout aux négociants importateurs de l'Angleterre un immense avantage sur les nôtres ? Nous en serons réduits à ne commencer nos approvisionnements qu'après qu'elle aura achevé les siens ! Comment maintenir alors notre loi céréale ? L'abolition des *corn-laws* britanniques n'aura-t-elle pas rendu nécessaire une réforme analogue en France ?

L'influence de la suppression des *corn-laws* britanniques se fera sentir d'une autre manière encore. Si les salaires baissent dans la Grande-Bretagne à la suite de cette mesure (et probablement éprouveront-ils quelque diminution, sans toutefois que la réduction soit proportionnée à celle du prix du blé), les industriels auront la possibilité de réduire les prix de leurs produits, et ils acquerront ainsi un nouvel avantage sur les nôtres. L'intérêt de notre industrie exigera alors, d'une manière plus pressante que jamais, l'abolition de la loi qui surélève le prix du pain.

La nécessité ! Tel sera donc le grand argument, l'argument irrésistible qui, avant peu, convertira l'opinion à la doctrine de la liberté du commerce des grains. Une fois l'opinion convertie, l'échelle mobile tombera au moindre choc et jamais nul ne songera à la relever.

Si les députés qui représentent les intérêts agricoles se rendaient bien compte de la situation, peut-être seraient-ils les premiers à réclamer une solution immédiate dans le sens de la liberté. Bien certains que la protection agricole ne saurait être longtemps maintenue, bien certains aussi que la réforme serait à peine sentie dans les circonstances présentes, ils n'hésiteraient plus à sacrifier des privilèges dont la raison publique a déjà fait ailleurs bonne justice. Lorsque ce sacrifice serait accompli, ne se trouveraient-ils pas dans une admirable position pour réclamer l'abolition des privilèges bien autrement considérables dont jouit l'industrie au détriment de l'agriculture ? On verrait alors disparaître en un clin-d'œil les combinaisons artificielles qui éparpillent les capitaux et les bras dans une multitude d'industries secondaires, tandis que le tronc commun où les divers rameaux de la production vont puiser leurs éléments de vitalité, l'agriculture, demeure privée de la plupart des véhicules nécessaires au progrès. L'égalité se rétablirait entre l'industrie manufacturière et l'industrie agricole, et la transformation reconnue nécessaire de notre système de culture ne rencontrerait plus d'obstacles sérieux. À son tour l'agriculture pourrait devenir une grande industrie, c'est-à-dire une industrie *produisant à bon marché.*

[1] C'est toujours l'emploi de l'anglicisme rappel pour *repeal*, suppression, abolition.

Malheureusement on ne peut s'attendre à ce que des hommes publics fassent ainsi abandon des préjugés qu'ils sont appelés à défendre ; on ne peut s'attendre à ce qu'ils servent les intérêts de leurs mandataires malgré leurs mandataires eux-mêmes. Notre loi céréale ne sera vraisemblablement abolie que le jour où il deviendra impossible de la maintenir sans exposer le pays à une catastrophe. Puisse la catastrophe ne pas devancer le bienfait de l'abolition de la loi !

Quoi qu'il arrive, au reste, l'avenir appartient à la liberté du commerce. Chose admirable, en effet ! les hommes ont beau entasser iniquité sur iniquité, inégalité sur inégalité, les classes dont l'influence prédomine ont beau élever l'édifice de leur fortune aux dépens de la foule ignorante et besogneuse, un jour survient où, quoi qu'on fasse, l'édifice croule, où la justice se substitue irrésistiblement à l'iniquité, l'égalité à l'inégalité. Le monde économique est soumis comme le monde physique à des lois immuables, éternelles. On peut neutraliser pendant quelque temps leur action bienfaisante, on peut troubler temporairement l'ordre harmonieux qu'elles ont établi, mais toujours elles finissent par surmonter les obstacles que l'on a opposés à leur manifestation régulière. Et pour ceux qui étudient ces lois dont l'essence même est la justice, n'est-ce pas une immense satisfaction de pouvoir prédire, aux époques où elles ont cessé d'être observées, qu'à un moment donné leur règne arrivera de nouveau ; comme les astronomes prédisent le retour d'un astre disparu dans les profondeurs infinies du ciel !

III. Une critique factuelle par Édouard Grar.

[*Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut français*, vol. 1, 1847.]

Il vient de paraître une brochure ayant pour titre : *Histoire du tarif. Les fers et les houilles*, par M. Gustave de Molinari. — Nous nous sommes immédiatement procuré ce travail, pensant qu'il pourrait peut-être nous fournir quelques curieux documents. — Nous avons eu le regret de voir que l'auteur, quelqu'intéressant que soit d'ailleurs son ouvrage, sur les conclusions duquel nous n'avons pas à nous prononcer ici, que l'auteur, disons-nous, n'avait fait l'histoire du tarif des houilles qu'à partir de 1791.

Quelques mots cependant, jetés sur l'époque antérieure, contiennent deux erreurs déjà réfutées dans notre volume.

« Sous l'Ancien régime, dit M. de Molinari[1], les mines étaient considérées comme appartenant au domaine royal. » — On peut voir ce que nous avons dit à cet égard (p. 77 et suivantes).

« En 1664, dit encore M. de Molinari[2], un droit général de 24 sols par baril de 250 livres avait été établi sur les houilles étrangères ; le 19 juin 1703, ce droit fut réduit à 10 sols pour les charbons venant de la Flandre et du Hainaut par les frontières de Champagne et de Picardie. Telle fut l'origine des zones. » — On peut voir ci-dessus (p. 304 et 316), la réfutation de cette erreur que l'auteur a empruntée à l'enquête de 1832.

IV. Recension par *L'Illustration, journal universel*.

[*L'Illustration, journal universel,* n°234, vol. IX, samedi 21 août 1847.]

M. Gustave de Molinari est un adversaire prononcé du système prohibitif. Il se déclare convaincu que, même au simple point de vue des intérêts matériels, la liberté est plus avantageuse que la restriction, et cette conviction, il essaye de la faire partager aux partisans de la restriction. Pour atteindre son but, il doit lui suffire, dans son opinion, de prendre un à un les différents articles de notre tarif, d'en raconter l'histoire et de calculer approximativement ce qu'ils ont coûté et ce qu'ils coûtent encore au pays.

M. Gustave de Molinari a commencé cet historique par les *fers* et les *houilles*. Sa première brochure n'a pas moins de cent pages.

028. — LA QUESTION DES SUBSISTANCES.

[*Annuaire de l'économie politique pour l'année 1847*, Paris, Guillaumin, 1847.]

La question des subsistances a, plus qu'aucune autre, servi de thème aux déclamations contre le *laisser-faire* et le *laisser-passer*. Quoi ! ont dit aux économistes les partisans du système réglementaire, vous osez proposer d'abandonner à elle-même, dans les temps de crise, dans les années où le pain est rare, où la vie est difficile, la foule immense des déshérités de la fortune ? Vous osez proposer de confier aux hasards des saisons, aux caprices de la température, la subsistance, la vie des millions de pauvres êtres humains que la destinée a placés au bas de l'échelle sociale ? Étrange aberration ! Abandon

[1] *Histoire du tarif*, p. 64. (Note de l'original.) — Infra, p. 121.
[2] *Idem*, p. 67. (Note de l'original.) — Infra, p. 125.

impie ! Vous oubliez que le premier devoir des gouvernements consiste à servir de providence aux pauvres, à sauvegarder l'existence de ceux-là qui, malgré leur bon vouloir, malgré leur ardeur au travail, ne parviennent point, même dans les bonnes années, à subvenir aux nécessités de la vie ! Vous oubliez qu'un précepte plus élevé, plus auguste que tous les préceptes de votre science matérielle, a de tous temps commandé aux puissants de la terre de nourrir ceux qui ont faim, et de donner à boire à ceux qui ont soif. Économistes, vous ne songez pas qu'en réclamant l'application rigoureuse, inflexible, du principe de liberté, dans l'affaire des subsistances, vous sacrifiez la charité. Or, la charité, c'est la vie du pauvre.

Mille fois déjà, les économistes ont répondu à ces objections et à ces reproches dictés par une généreuse, mais aveugle philanthropie ; mille fois déjà ils ont prouvé à leurs adversaires qu'en proscrivant le régime réglementaire, l'intervention des pouvoirs publics dans les affaires de la production, et en particulier dans l'affaire des subsistances, ils agissent dans l'intérêt même des populations nécessiteuses ; qu'en demandant la liberté absolue, illimitée, du travail et des échanges, en tous lieux et en toutes circonstances, ils veulent assurer, partout et toujours, aux classes que la misère assiège, envahit, au *pauvre peuple,* pour nous servir de l'expression affectionnée de Turgot, la plus forte somme possible de bien-être en échange de la moindre somme d'efforts ; mille fois enfin ils ont prouvé aux partisans du régime réglementaire que la liberté ne sacrifie la charité qu'en se substituant à elle, qu'en nourrissant le peuple à meilleur marché, plus abondamment que ne le pourraient faire la charité légale ou la charité privée.

Cependant la foule, juge et partie dans cette grave affaire, n'a pas encore prononcé son verdict ; émue des sophismes de ceux-là qui, de leur autorité privée, se sont constitués ses protecteurs naturels, elle flotte incertaine entre la restriction et la liberté ; on dirait qu'elle a oublié les longues souffrances dont elle a supporté le fardeau, l'abjection immonde qui était son partage à l'époque où ses gouvernants, ses *maîtres* se chargeaient de la nourrir, tant elle redoute d'assumer sur elle-même la responsabilité de son existence, tant elle craint de laisser au commerce libre le soin de lui fournir son pain de chaque jour.

Examinons, pour la mille et unième fois, si ces craintes, ces défiances sont fondées ; s'il est vrai, comme l'affirment les partisans du régime réglementaire, que l'intervention du pouvoir dans l'affaire des subsistances, soit souvent utile et quelquefois indispensable, ou si, comme le prétendent les économistes, une semblable intervention, loin de servir les intérêts des classes nécessiteuses, a pour effet

unique de jeter une perturbation désastreuse dans le domaine du travail et des échanges, une perturbation dont les désordres se traduisent *toujours* en un surcroît de travail et de misère pour la classe que l'on a prétendu secourir.

Le système de l'intervention gouvernementale peut recevoir deux applications différentes dans la question des subsistances : le gouvernement peut intervenir à l'intérieur de l'État, en pourvoyant aux approvisionnements publics, concurremment avec le commerce, ou même en se substituant complétement au commerce, en s'attribuant le monopole, la *régie* des subsistances ; il peut intervenir à l'extérieur, en réglementant l'importation et l'exportation des céréales.

De ces deux modes d'intervention, le premier a été généralement abandonné ; en revanche le second n'a cessé, nulle part, d'être en vigueur.

La question se réduit donc aux termes fort simples que voici : Est-il utile de réédifier à l'intérieur le système réglementaire, ou bien est-il utile d'achever de le détruire à l'extérieur ?

Si le haut prix et la mauvaise répartition des subsistances, si les disettes générales ou partielles qui parfois encore viennent affliger les peuples, ont pour cause l'absence de la réglementation à l'intérieur, il est bien évident qu'il la faut rétablir ; si, au contraire, ces maux proviennent de la réglementation extérieure, il est bien évident qu'il faut supprimer les *lois céréales,* qu'il faut fonder, sans retard, la liberté au-dehors aussi bien qu'au-dedans. Il n'y a pas ici de moyen terme. [1]

S'il était vrai, comme le prétendent les réglementateurs, que les disettes générales ou partielles fussent produites par la liberté intérieure, ne devrait-on pas en inférer que la disette était un mal inconnu au temps où florissait le régime restrictif, au temps où la production et le commerce des subsistances se trouvaient soumis à la sévère discipline, non pas d'une seule loi, mais de mille lois, au temps où chaque ville, chaque commune, avait sa petite *loi céréale,* ses greniers d'abondance et sa charité organisée, soit par le pouvoir religieux, soit par le pouvoir civil ?

Eh bien ! c'est pourtant un fait avéré, positif, qu'à cette époque les disettes étaient à la fois plus fréquentes et plus rigoureuses qu'elles ne le sont aujourd'hui ; c'est un fait que les lois céréales, les greniers d'abondance et la charité organisée des couvents ou des cités n'empêchaient nullement la faim de venir périodiquement décimer les populations ; c'est un fait qu'à dater du jour où ont disparu les lois céréales intérieures, les greniers d'abondance et les couvents, les

[1] Nous avons déjà pu sentir qu'au-delà de lutter contre les protectionnistes les plus purs, Molinari avait aussi à cœur de remettre les libéraux modérés dans le droit chemin.

populations ont été plus régulièrement approvisionnées, sinon mieux nourries ; c'est un fait que la substitution de la liberté à la réglementation dans le régime intérieur des États a augmenté le bien-être, ou, si l'on aime mieux, diminué la misère de la masse du peuple.

Les circonstances auraient-elles changé à ce point, depuis 1789, que la liberté, qui alors était incontestablement un bienfait immense, inappréciable, serait devenue une cause de désordres et de misères ? Y aurait-il lieu de rétablir aujourd'hui, dans l'intérêt du peuple, des institutions qui, à cette époque, furent supprimées dans l'intérêt du peuple ?

Nous n'apercevons, en ce qui concerne la question des subsistances, qu'un seul changement considérable depuis 1789 ; nous voyons que la population s'est, dans toute l'Europe, augmentée d'un tiers ou de moitié, et par conséquent qu'il faut, pour l'approvisionner, beaucoup plus de capitaux et de bras qu'il n'en fallait alors.

Voici, par exemple, quel est, d'après les derniers rapports officiels, le taux annuel de la production et de la consommation des subsistances en France.

PRODUITS ANNUELS DE LA FRANCE (EN 1840)
POUR UNE POPULATION DE 34 000 000 D'HABITANTS,
ET UN TERRITOIRE DE 54 000 000 D'HECTARES.

POUR LA NOURRITURE			fr.	fr.	PROPORTION
8 kg 91	Bœufs, vaches et veaux				
2 kg 38	Moutons, brebis et agneaux	680 000 000 kg de viandes évaluées.	543 183 518		
8 kg 71	Porcs et chèvres			703 180 518	20%
(Total : 20 kg par habitant)					
Abats et issues			30 000 000		
Poisson, gibier, volailles, œufs, beurre et fromage			130 000 000		
40 000 000 d'hectolitres en vin, eau-de-vie, plus bière, cidre, etc., etc.				620 546 174	17
Froment récolté, 69 558 062 hect., semé, 11 441 780 ; consommé 57 621 213				933 386 920	27
Méteil, seigle, orge, avoine, maïs et sarrasin récolté, 122 958 778 ; semé 17 920 516 ; consommé 105 038 256				776 318 750	22
Pommes de terre				202 105 866	14
Légumes, fruits, oliviers, chataignes, etc.				287 595 633	
		TOTAL		3 523 133 861	100

Si donc le gouvernement voulait se charger de nourrir le peuple, il serait obligé de livrer chaque année à la consommation, une valeur de 3 500 millions de subsistances. En admettant que l'établissement de cette monstrueuse régie fût praticable, croit-on que le gouvernement et le peuple y gagneraient ? Déjà, on le sait, le pouvoir ploie sous le faix de l'administration de l'État, déjà la machine administrative est trop vaste, trop compliquée pour fonctionner librement, activement. Que serait-ce donc, si, à la manutention d'un budget de 1 500 millions, venait se joindre celle d'une régie de 3 500 millions ? En vérité il faudrait au moins une demi-douzaine de Colbert pour suffire à une pareille besogne.

Cependant, il serait indispensable que cette lourde machine administrative fonctionnât avec une régularité absolue, car le moindre retard dans la distribution des subsistances produirait des maux irrémédiables. Que la bureaucratie parisienne fasse attendre deux ou trois mois au maire d'un village des Pyrénées, la permission de faire blanchir la façade de la maison commune, ce n'est après tout qu'un demi-malheur, mais si cette même bureaucratie dont l'activité est, comme chacun sait, devenue proverbiale, s'avisait *d'oublier* pendant un mois ou deux, de nourrir l'une ou l'autre de nos 44 000 communes, l'affaire assurément pourrait devenir plus grave. La faim ne patiente guère !

Que si le gouvernement au lieu d'assumer complétement sur lui la charge de la subsistance publique voulait la partager avec le commerce, le mal s'aggraverait encore. Cette formidable concurrence qui serait incessamment suspendue comme une menace sur la tête des négociants en grains, empêcherait le commerce des céréales de prendre toute l'extension nécessaire. Qui voudrait, en effet, engager ses capitaux et son industrie dans une branche de négoce où, à chaque instant, toutes les spéculations pourraient être paralysées, anéanties par la présence d'un spéculateur disposant de toute la fortune du pays et qui aurait pour système de spéculer à perte ? Évidemment ce serait commettre une insigne folie que de vouloir lutter avec les ressources bornées d'un particulier, contre un gouvernement disposant des ressources d'une nation ; ce serait, de gaité de cœur, s'exposer à une ruine assurée.

Aussi le gouvernement se trouverait-il bientôt seul sur le marché, mais, dans la transition, que de malheurs, que de désastres ! Dans cet intervalle, où le commerce libre aurait disparu sans que le gouvernement se trouvât en état de le remplacer complétement, Dieu sait comment les populations seraient nourries ! Dieu sait comment le pauvre peuple parviendrait à vivre ! Si, comme on le lui conseille souvent, le gouvernement choisissait pour intervenir dans le marché,

le moment où la subsistance est rare, il est vraisemblable qu'aussitôt et en tous lieux la rareté deviendrait famine. On arrêterait plutôt le cours du soleil et des étoiles, que d'obliger le commerce à vendre à bon marché ce qu'il a acheté cher. Le *maximum* en fait foi.

Ce n'est donc pas dans la liberté intérieure du commerce des blés qu'il faut chercher l'origine du mal, et dans la réglementation qu'il faut placer le remède. Le mal est dans la réglementation extérieure, le remède est dans la liberté absolue, illimitée du commerce des subsistances.

Quel résultat doit se proposer tout entrepreneur d'industrie, soit agricole, soit manufacturière ? C'est d'arriver à un maximum de production et à un minimum de prix, c'est de produire le plus abondamment et au meilleur marché possible. Or, si l'on recherche quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un tel résultat puisse être atteint, on trouvera que ces conditions-là manquent absolument à l'agriculture française, par le fait même de l'existence de nos lois céréales ; on trouvera que si notre agriculture est moins féconde et plus chère que la plupart des autres agricultures du monde, la faute en doit être attribuée au système réglementaire.

Un débouché vaste et assuré ! voilà quelle est la première condition nécessaire au développement et au progrès de toute industrie. Or, quoi de plus limité et de moins stable que le débouché offert à notre production agricole ! La loi agrandissant ou rétrécissant le marché, selon l'état des récoltes dans le pays et en Europe, sur quelle base le producteur peut-il asseoir ses calculs ? S'il produit beaucoup il se trouve exposé à garder par devers lui l'excédent de ses récoltes, car tout le monde se défend plus ou moins contre l'abondance ; s'il produit peu, il diminue par là même ses bénéfices, car vendant cher, il vend moins ; de plus, la limite du tarif se trouvant dans ce cas rapidement atteinte, il est obligé de réduire son prix et par conséquent ses profits. Qu'il y ait abondance ou disette, le producteur se trouve toujours en perte. L'abondance le ruine, la disette ne l'enrichit pas.

Le négociant en grains n'est pas moins à plaindre. À chaque instant la loi vient se mettre en travers de ses spéculations et les faire échouer ! — Un négociant du Havre possède une réserve de grains de qualité supérieure qu'il se dispose à vendre en Angleterre afin d'importer ensuite des légumes secs ou des grains de qualités inférieures nécessaires à nos populations pauvres. La loi, qui élève le tarif à l'exportation à mesure que le prix s'augmente à l'intérieur, s'oppose à cet utile et fructueux échange. Le négociant garde son blé de première qualité ou bien il en détruit une partie, afin de vendre plus cher le restant dans le marché limité dont il dispose, et les classes pauvres se trouvent privées de substances alimentaires à leur

portée. Ou bien encore, un négociant marseillais achète à Odessa une cargaison de blé à 13 fr. au moment où le prix étant à l'intérieur de 23,50 fr. et par conséquent le droit de 5,50 fr., il peut compter, frais de transport déduits, sur un bénéfice de 2 fr. environ. Survient un mouvement inopiné dans les prix à l'intérieur, qui abaisse momentanément le prix moyen des marchés et relève le droit, et voici que l'importateur est obligé de mettre son blé en entrepôt jusqu'à ce qu'une fluctuation nouvelle lui permette de livrer sa cargaison de blé à la consommation. Mais dans l'intervalle les intérêts ont couru, les frais de magasinage se sont accumulés, la marchandise a éprouvé du déchet, et les bénéfices présumés de l'entreprise ont disparu. Sous l'empire d'une telle législation, le commerce n'est plus qu'une loterie où, comme dans toutes les loteries, les bons lots sont plus rares que les mauvais.

Mais c'est le consommateur qui, plus qu'aucun autre, est la victime des restrictions apportées au commerce des subsistances. L'agriculture des pays pourvus d'une *loi céréale* oppressive a beau être plus avancée que celle des pays où la protection est moins considérable, le prix de vente du produit agricole se fixe invariablement à un taux plus élevé dans le premier que dans le second. Quelle est la cause de ce phénomène ? Pourquoi le prix courant des céréales ne se nivelle-t-il point comme celui de tous les autres produits à la hauteur des frais de production ? Pourquoi existe-t-il entre le prix courant et le prix naturel des objets servant à la consommation alimentaire un intervalle immense, que le consommateur est obligé de combler de ses sueurs et où le rentier oisif va puiser son revenu ? Eh ! d'où aurait pu venir cette anomalie étrange, si ce n'est de la situation du monopole que les lois céréales ont fait à l'agriculture ? On a limité et entravé la production et le marché, mais on a oublié de limiter et d'entraver la population, et l'on a par là même accru la valeur de la terre aux dépens de celle du travail. Chaque année le montant de la rente de la terre augmente en France ; sur une valeur annuelle de 5 313 millions fr. qui se produit à l'aide de la terre, la rente n'absorbe pas moins de 2 008 millions fr. Qui oserait prétendre que la rente se serait à ce point élevée si le consommateur, au lieu d'acheter son blé de 18 à 20 fr. par hect., pouvait se le procurer, comme en Russie et aux États-Unis, à 13 et 15 fr. ? Et qu'est-ce donc qu'une loi qui déprime ainsi le revenu de la masse de la nation pour augmenter celui d'une minorité de détenteurs du sol ? Est-ce une loi juste, une loi égale pour tous ?

Nous pensons donc que, dans l'intérêt de tous, agriculteurs, marchands et consommateurs, il n'y a rien de mieux à faire que d'abattre les derniers obstacles qui entravent dans le monde la production

et le commercé des blés ; nous pensons qu'avant d'accuser de la rareté des subsistances alimentaires et de la cherté des prix une liberté qui n'existe encore qu'à demi et de recourir à la réglementation comme à une panacée, il serait bon d'essayer une bonne fois de la liberté complète, illimitée, du *laisser-faire* absolu. [1] Si l'expérience ne réussissait point, si la liberté ne tenait point ses promesses, alors sans doute il y aurait lieu de revenir à la réglementation. Mais avant de rejeter la liberté, au moins faut-il la mettre à l'essai.

029. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Caractère et historique de cette publication jusqu'au début de l'année 1847.

Le *Journal des économistes* (fondé en 1841), organe de l'école libérale française d'économie politique, qui accueillit certaines des plus grandes contributions d'auteurs comme Frédéric Bastiat, Gustave de Molinari, Charles Coquelin, Joseph Garnier, Adolphe Blanqui, J.-G. Courcelle-Seneuil, et tant d'autres du même calibre, passe traditionnellement pour représenter la voix de l'orthodoxie libérale et radicale dans un paysage académique en construction et provisoirement sans grand concurrent. Cette image qui lui est restée ne correspond pas, néanmoins, à la réalité. Loin d'avoir constitué un véhicule de dissémination d'une doctrine libérale pure, fixée dans le marbre, et qu'il ne se serait agit que de clamer sur tous les tons, le *Journal des économistes* accordait en vérité une large place au débat contradictoire et accueillait avec bienveillance les doctrines les plus opposées. De fait, la position libérale radicale, brillamment portée par plusieurs esprits de premier rang, dont le nom est resté célèbre, était à peine dominante dans ses pages. Des démarches concurrentes, réformistes, modérées, conservatrices, parfois même distinctement interventionnistes, trouvaient aussi bien leur place, donnant au recueil un caractère unique.

Dire qu'à côté des plus célèbres libéraux français, le *Journal des économistes* eut aussi comme contributeurs des hommes comme P.-J. Proudhon, Charles Dupont-White ou Léon Walras, dont l'adhésion

[1] À peine entré dans le camp du libéralisme, Molinari avait adopté une position éminemment radicale. On a déjà relevé, à plusieurs endroits de son *Histoire du tarif* et dans ses précédents articles, tout ce que le libre-échange complet et absolu offrait de rassurant au jeune défenseur du peuple, de la démocratie et des idéaux de la Révolution de 1789, qu'avait été Molinari depuis sa prime jeunesse.

au socle de base du libéralisme n'était pas vraiment acquise, ne suffirait pas à déterminer correctement le tempérament et l'essence de cette publication. Si ces célébrités alter- ou anti-libérales devaient compter seules, l'image d'un journal libéral orthodoxe pourrait se maintenir, et on louerait plutôt l'ouverture d'esprit et la tolérance de ces libéraux qui formaient une école et qui, fermement unis, craignaient peu de mettre leurs théories en confrontation avec celles du camp ennemi.

Mais ici la situation est tout autre : il n'y avait pour ainsi dire pas d'*école,* et si certains ennemis (l'étatisme, le socialisme, le communisme) paraissaient communs à tous, ou à l'écrasante majorité, il n'y avait pas non plus de *doctrine* véritablement commune. Le libre-échange, l'intervention de l'État dans l'économie, le paupérisme, la fiscalité, la colonisation, les crises, etc., toutes les grandes questions de l'économie politique du temps étaient jugées par les contributeurs de façon plurielle et parfois même ouvertement contradictoire.

En cela, le *Journal des économistes* se distinguait très sensiblement des journaux de tendance physiocratiques, dont pourtant il héritait, j'ai presque dit se revendiquait, comme le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (1765-1766) et les *Éphémérides du Citoyen* (1766-1772), où la doctrine commune de l'école était défendue avec intransigeance et sans écarts. L'historien des doctrines économiques, Joseph Schumpeter, eut l'occasion d'ailleurs, à propos du dernier de ces deux périodiques, d'insister sur son grand caractère orthodoxe et sectaire, dans des termes qui méritent d'être cités, tant le constat dressé s'oppose avec l'essence du *Journal des économistes* dont nous ambitionnons de présenter le caractère. « Les impressions que les lecteurs pourront retirer en parcourant les volumes des *Éphémérides*, écrit ainsi Schumpeter, varieront évidemment beaucoup de l'un à l'autre. Personnellement, j'ai été extrêmement frappé par une certaine analogie entre cette publication et les journaux qui représentaient l'orthodoxie marxiste scientifique à la fin du XIXe siècle, en particulier la *Neue Zeit* : même ferveur de conviction, même talent polémique, exactement la même impossibilité d'avoir sur quoi que ce soit une opinion autre qu'orthodoxe, même capacité d'amer ressentiment, même absence d'esprit autocritique. » [1]

À l'opposé des pratiques physiocratiques, le *Journal des économistes* cultivait une ouverture d'esprit et une sympathie pour le débat d'idées. Ce caractère, assurément, ne plaisait pas à tous, et on peut dire qu'il s'imposa malgré les récriminations de quelques auteurs no-

[1] Joseph A. Schumpeter, *History of Economic Analysis*, Oxford, 1954, p. 227 ; trad. française, Gallimard, 1983, t. I, p. 319.

toires, au poids insuffisant. Frédéric Bastiat, notamment, qui avouait dans sa correspondance : « cette revue ne me satisfait pas complètement »[1], eut un temps l'ambition d'en reprendre la direction, avec certainement des projets de correctifs. De même Louis Reybaud, en introduisant le premier numéro, s'imaginait que la revue servirait de réceptacle à une certaine orthodoxie, plus ou moins large, qui puisse lutter contre les multiples courants et contradicteurs qui s'opposaient aux derniers disciples des Turgot, des Smith, des Ricardo et des J.-B. Say. D'après lui, il valait toujours mieux populariser les principes économiques bien établis que de poursuivre les querelles incessantes. « Saint Paul, proclame-t-il, a dit depuis longtemps que les schismes profitaient aux religions. Oui, mais pour que les schismes soient utiles, il faut d'abord que l'église soit solidement assise, et que les hérésiarques ne se multiplient pas au point de l'ébranler. C'est là malheureusement la situation de la grande école que Smith a fondée en Angleterre, et que Say a rendue populaire parmi nous. » [2] Charles Dunoyer aussi, qui offrit quelques textes, issus de précédents travaux, voyait le *Journal des économistes* comme le moyen d'expression du petit groupe des « économistes de la vieille école »[3] et il est douteux qu'il entendît étendre aux hétérodoxes le privilège d'une collaboration. [4]

L'ambition n'était pas toutefois de fixer uniformément la doctrine, mais plutôt, pour reprendre les mots de Louis Reybaud dans son introduction au premier volume, de « réunir les opinions éparses et leur donner un centre commun ». [5] L'accent était donné sur le socle intellectuel, à partir duquel chacun pouvait bien avancer à sa guise, mais en conservant une cohérence commune. Le même Louis Reybaud répétait dans le deuxième numéro que « pour être prise au sérieux, une science a besoin d'apporter quelque mesure dans les modifications qu'elle subit : elle ne peut pas se laisser refaire, tous les dix ans, de fond en comble ; offrir table rase à tous les essais, à tous les systèmes ». [6] Toutes les audaces n'étaient donc pas permises.

La solidité et le succès de ce programme dépendait des bornes dans lesquelles les différents contributeurs se conformeraient à ce socle théorique de base, ou au contraire s'échapperaient dans la con-

[1] Lettre à Richard Cobden, 9 novembre 1847 ; *Œuvres*, I, p. 166

[2] *Journal des économistes*, décembre 1841, p. 3-4

[3] *Journal des économistes*, janvier 1842, p. 143

[4] Au-delà des divergences théoriques, touchant directement la science économique, le *Journal des économistes* entendait également faire cohabiter des intellectuels ralliés à différents partis politiques, ce qui ajoutait de la difficulté.

[5] *Journal des économistes*, décembre 1841, p. 4

[6] *Journal des économistes*, janvier 1842, p. 186

ception d'applications pratiques ou de plans de réformes personnels. Jusqu'en 1847, la tension se maintint, vivace, au point qu'à côté de la lecture optimiste qui pourrait être faite des différents numéros de cette revue, mettant en valeur les convictions communes, une autre lecture, réaliste ou pessimiste, pourrait insister à l'inverse sur l'incroyable fréquence des écarts, des désaccords et des disputes.

Il n'y a certainement rien de coupable dans l'optimisme et dans la reconstruction historique de l'école libérale française d'après le prisme de l'unité. Cette lecture, cependant, me paraît déjà faite, et en outre elle s'impose si fortement dans tout esprit qui envisage rétrospectivement l'œuvre de ce groupe d'intellectuels, que, ne serait-ce que pour fournir des explications à l'échec qui sera le leur à cette période, il est utile aussi de documenter la très fragile paix armée des différents courants et les points de fracture qui s'élargissaient et promettaient déjà des dangers. [1]

Sur bien des sujets, et non des moindres, la position des contributeurs du *Journal des économistes* était multiple, faite de distinctions et d'aménagements divers. Nous en détaillerons ici quelques-uns.

LES OPPOSITIONS INVINCIBLES

Réforme commerciale contre libre-échange intégral

Sur la question de la liberté du commerce s'opposaient les partisans des réformes modérées et accomplies sans précipitation, aux radicaux, disciples de la Ligue anglaise, qui réclamaient l'adoption sans retard du libre-échange intégral.

Le camp des modérés était avantageusement composé. S'y groupaient les principales notabilités de l'économie politique du temps, Léon Faucher, Michel Chevalier, Horace Say, notamment.

Léon Faucher se présentait comme un « partisan de la douane, mais de la douane qui ne *protège* pas, et qui cependant approvisionne le Trésor public »[2]. Il repoussait en outre la précipitation, recommandant plutôt, dans l'application du libre-échange, de joindre prudence

[1] Les éditeurs du journal reconnaissaient cette grande divergence des opinions et tachèrent tant bien que mal de s'en défendre. Dès la fin de la deuxième année d'existence, ils crurent bon d'écrire les lignes suivantes : « Si, dans le langage serré et technique des uns, et l'abondance chaleureuse des autres, les esprits superficiels ont cru voir des contradictions, ces anomalies ne sont qu'apparentes, et, dans tous les Mémoires de ce recueil, les plus saines vérités de l'économie politique n'ont pas un instant cessé d'être respectées. » (*Journal des économistes*, décembre 1843, p. 2) Ils maintenaient que « l'économie politique n'est point une science d'exclusion » (*Ibid.*, p. 5) et raccommodaient comme ils le pouvaient les résultats avec les ambitions.

[2] *Journal des économistes*, septembre 1846, p. 181

et mesure. Chacune de ses prises de position était pour lui l'occasion de réaffirmer sa modération et son soi-disant sens des réalités. « En indiquant les modifications qui me paraissaient dès aujourd'hui praticables dans le tarif des fers, écrivit-il ainsi en conclusion d'une étude donnée au *Journal des économistes*, je ne me suis pas proposé de donner une satisfaction immédiate ni complète aux besoins de l'industrie, et je n'ai pas songé à réaliser de plein saut le principe de la liberté des échanges ; j'ai tenu compte du passé, j'ai voulu ménager une transition, j'ai cherché à montrer que les économistes n'étaient pas des niveleurs dont la science ne se complût qu'au milieu des ruines. »[1]

Les libre-échangistes radicaux, présentés donc comme des anarchistes, des destructeurs, qui dépassent les bornes du possible et même du souhaitable, étaient en ligne de mire d'un autre des modérés, Théodore Fix.

Les hommes pratiques et ceux qui ont le sens des responsabilités devaient, d'après lui, se méfier fortement des recommandations de tous ces « économistes avancés, qui n'admettent aucune exception, veulent procéder avec toute l'énergie et la rapidité qu'inspirent de profondes convictions ; ils veulent abattre d'un seul coup les douanes, les monopoles, et le personnel qui les soutient. Quelles seraient les conséquences d'une pareille réforme ? Si on laissait entrer aujourd'hui en franchise tous les tissus étrangers, les fers et les métaux ouvrés, les consommateurs s'en trouveraient bien au moins pendant un certain temps, et quelques industries y trouveraient un grand profit. Mais il est certain que ce changement instantané et inattendu causerait d'immenses désastres dans l'industrie : d'énormes capitaux deviendraient improductifs, des centaines de milliers d'ouvriers se trouveraient tout à coup sans travail et sans ressources… Les hommes d'État qui étaient et qui sont encore le plus vivement attachés aux théories économiques d'Adam Smith ont reculé devant une entreprise de cette nature, et pour mon compte, j'avoue que je la trouve pleine de périls et de sombres menaces. »[2] C'est que, d'après Fix, la recommandation d'un démantèlement intégral et immédiat du système protecteur répondait à une folie, une sorte de frénésie intellectuelle, qui touche fréquemment les esprits faibles qui s'imaginent avoir trouvé la pierre philosophale.[3] Ainsi, dans le domaine de l'é-

[1] *Journal des économistes*, novembre 1846, p. 336

[2] *Journal des économistes*, juin 1842, p. 247

[3] L'auteur n'exprime pas précisément les choses dans ces termes, mais son accusation possède la même portée. De même que les recherches des alchimistes étaient vaines et stériles, « la guerre à mort qu'on fait aux douanes, dit Théodore Fix, nous paraît un pur enfantillage » (*Journal des économistes*, février 1844, p. 238).

conomie politique, « les douanes sont devenues le cheval de bataille d'un grand nombre d'économistes. À les entendre, toute la science est concentrée dans cette seule question, et s'il n'y avait plus de douanes, l'humanité serait délivrée d'une grande partie de ses maux… L'animosité contre les douanes et les tarifs a dégénéré chez certains hommes en une sorte de monomanie, et, selon eux, le problème ne peut être résolu que par la destruction absolue et complète de toutes les barrières et de tous les obstacles. Ils ne tiennent aucun compte de l'organisation politique des États, des intérêts établis, des nécessités financières et d'une foule d'autres circonstances qui s'opposent à un changement brusque et instantané. »[1] En intellectuel raisonnable, et qui tient compte des réalités, Fix croyait donc devoir compter avec la situation sociale, politique, économique et même technologique des différentes nations. Or, le contexte du temps présent, considérait-il, c'était que « l'industrie et le commerce se sont développés dans les divers États de l'Europe sous l'empire de lois particulières à chacun de ces États. Presque partout, le système restrictif a eu la prépondérance, et cette généralité même devait rendre les exceptions sinon impossibles, du moins périlleuses. »[2] Avec Faucher et les esprits timides du camp libre-échangiste, Fix appellait de ses vœux la réforme des tarifs dans la modération et avec le sens de la temporisation. « La France, dans l'intérêt de sa production, des transactions de tout genre et de sa prospérité générale, doit modifier graduellement, avec mesure et prudence toutefois, son système douanier ; réduire les droits, leur ôter leur caractère protecteur, et ne les conserver que comme source d'un revenu pour l'État. »[3] En soutien du maintien d'une douane fiscale, l'auteur faisait valoir la force de la nécessité. « Dans presque tous les pays, les douanes forment une branche importante du revenu public, et lors même que leur destruction procurerait des avantages immédiats ou éloignés à certains producteurs ou à certains consommateurs, le gouvernement ne pourrait pas les supprimer d'un seul trait de plume. »[4] Quant à la temporisation, elle s'imposait pour une autre raison, à savoir qu'il fallait respecter ce qui existait et ne pas compromettre la prospérité de plusieurs branches importances de l'économie française, sous le prétexte de mettre en application une théorie d'économie politique. « Nous admettons que la production qui est fondée sur le système restrictif repose sur une base vicieuse, notait-il ; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il faille dé-

[1] *Journal des économistes*, février 1844, p. 238
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 241
[4] *Ibid.*, p. 238

truire brusquement ce qui existe, et se livrer à une transition qui serait mortelle à plusieurs branches industrielles »[1].

D'autres grands noms de la scène économique libérale du temps se rangeaient à cette démarche prudente et modérée, que nous avons pris la peine de détailler en suivant Fix, afin de ne plus devoir y insister outre mesure. Michel Chevalier, professeur d'économie au Collège de France, adoptait ce même credo. « La France, disait-il, est soumise à un tarif de douanes dont la pensée fondamentale est la prohibition. Il serait temps de la faire passer à un régime dont la base serait la liberté du commerce, sauf les besoins du Trésor qui réclame pour les besoins de l'État des ressources qu'il est légitime de se procurer par un impôt sur les produits venant du dehors ; la liberté, sauf les ménagements provisoires qu'il est convenable d'accorder aux industries existantes, afin qu'elles aient le temps de se reconnaître et de se retourner. »[2] Quant à Horace Say, lors d'une occasion particulière où il proposa au Conseil général de la Seine, au sein duquel il siégeait, de formuler un vœu en faveur de la liberté des échanges, il exposa sa modération sans faux semblants : il proposa ce jour là « un vœu modéré, conciliant, mais en même temps progressif »[3] en faveur du libre-échange, présenté comme étant avant tout l'affaire de « modifications prudentes, sans doute, mais cependant libérales, efficaces et progressives »[4].

Cette position timide, qui n'était pas, nous le savons bien, celle de Frédéric Bastiat ou de Gustave de Molinari, séduisait majoritairement les auteurs de la plus vieille génération, ceux qui avaient vécu la majorité de leur carrière à un âge où, ainsi que nous l'avons également rappelé, le camp libéral s'était étonnamment rangé à une sorte de protectionnisme doux. Naturellement, ces auteurs à l'âge avancé étaient aussi les plus en vue ; ils siégeaient seuls dans les conseils électoraux et disposaient seuls des chaires d'enseignement.

À plus forte raison, les auteurs qui, du fait de leur âge ou par égard pour leur carrière officielle, se tenaient volontairement en retrait du mouvement intellectuel du temps, ne pouvaient manquer de se signaler par la même modération sur la question du libre-échange. Ainsi de Charles Dunoyer, grande autorité libérale au demeurant, pour qui la prudence dans cette réforme des douanes était de la plus haute nécessité. « La chose que doivent le moins ignorer des réformateurs habiles, avertissait-il, c'est qu'il faut savoir se résigner, au

[1] *Ibid.*
[2] *Journal des économistes*, octobre 1846, p. 282
[3] *Journal des économistes*, novembre 1846, p. 377
[4] *Ibid.*

moins temporairement, à des transactions, et que demander tout à la fois serait souvent le moyen de ne rien obtenir, et obtenir tout à la fois le moyen encore plus assuré de ne rien posséder d'une manière stable. »[1] Aussi présentait-il la demande d'une liberté totale et immédiate comme une « extrême exagération »[2].

Face aux modérés, en surnombre, et disposant surtout d'appuis de choix, les radicaux développaient leur position avec audace. Joseph Garnier, qui était l'un d'eux, avec Molinari et Bastiat, soutenait que le radicalisme en la matière était la seule opinion valable pour un économiste adepte de la liberté. Avec des précautions oratoires plus ou moins subtiles, il condamnait les modérés comme des traîtres. « En quoi l'association, osa-t-il affirmer une fois, si elle ne se proposait pas de poursuivre l'affranchissement immédiat, absolu des échanges, différerait-elle de la phalange des protecteurs ? »[3] C'était asséner une charge particulièrement féroce.

Toutefois les modérés songeaient peu à répondre : présenter leur opinion suffisait, car à tout prendre ils étaient dominants et les évènements se passeraient selon leur bon vouloir. Déjà, au sein du *Journal des économistes*, leur tendance l'emportait. Non seulement un bon nombre d'auteurs étaient acquis, mais les colonnes étaient aussi tenues grandes ouvertes à Michel Chevalier, Léon Faucher, Horace Say, dès qu'ils trouvaient quelque chose à insérer. En outre le camp radical était démuni : Molinari, malgré son jeune talent, n'avait pas encore été invité à prendre part à l'œuvre commune, et Frédéric Bastiat, autre nouvelle gloire, était prié de s'occuper plutôt de son propre journal, *Le Libre-Échange*, comme une façon d'aller s'amuser ailleurs.

L'opposition entre radicalisme et modérantisme, et la supériorité de rang et de prestige des partisans de la seconde opinion, provoqua l'adoption d'un programme libre-échangiste commun aux accents très modérés. Pour rappel, il fut rédigé comme suit :

« Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir, sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du Trésor.

Mais sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire et de rançonner ainsi la communauté au profit d'une classe, dès cet ins-

[1] *Journal des économistes*, août 1845, p. 18
[2] *Ibid.*, p. 19
[3] *Journal des économistes*, mars 1845, p. 406

tant la protection ou plutôt la spoliation se manifeste, et c'est là le principe que l'association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complétement de nos lois, indépendamment de toute réciprocité et des systèmes qui prévalent ailleurs.

De ce que l'association poursuit la destruction complète du régime protecteur, il ne s'ensuit pas qu'elle demande qu'une telle réforme s'accomplisse en un jour et sorte d'un seul scrutin. Même pour revenir du mal au bien et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'État ; la mission de l'association est de propager, de populariser le principe. »[1]

Ce manifeste reprenait les propositions de Léon Faucher, Horace Say et Michel Chevalier. Léon Faucher lui-même en louait la modération : « Consultez le manifeste de l'Association, dit-il une fois. Je ne connais rien de moins radical, ni qui porte à un plus haut degré l'empreinte d'une pensée pratique. L'Association admet la douane sous la forme naturelle, qui est l'impôt ; et tout en combattant le système protecteur ou plutôt prohibitif, elle demande que la réforme des tarifs s'opère graduellement et sans secousse. »[2]

Bastiat, quant à lui, se rangea à l'opinion majoritaire, ou du moins à l'opinion des plus forts. Il ne résista pas toutefois, et malgré le programme commun adopté, à égratigner avec sa verve coutumière les paradoxes de la position modérée. Ainsi, lors de la même réunion publique où Faucher et Chevalier développaient sereinement au pupitre la nécessité des concessions et de la douceur, lui attaquait de front les partisans des transitions par une fable mémorable, celle du menuisier devenu aveugle qui hésite à visiter l'oculiste qui peut le guérir, sous le vain prétexte de *ménager la transition*. [3]

Les chemins de fer entre initiative privée et intervention publique

La question des chemins de fer, qui nous intéresse particulièrement, du fait de son importance dans l'œuvre de Molinari, offrait encore un terrain aux mêlées et démêlées. Entre le soutien public et la liberté totale de la concurrence, les positions étaient nombreuses et l'écart entre elles particulièrement sensible. Pour Michel Chevalier, par exemple, il paraissait tout à fait naturel et éminemment *pratique*

[1] *Journal des économistes*, juillet 1846, p. 306-307
[2] *Journal des économistes*, septembre 1846, p. 193
[3] *Œuvres*, t. II, p. 238-240.

de confier à la puissance publique l'affaire des chemins de fer. « Des esprits distingués, affirmait-il sans ménagement dans son cours, ont enseigné pendant longtemps qu'il n'appartenait pas à un gouvernement de s'immiscer dans les travaux publics, qu'il ne saurait y réussir, que l'industrie privée seule pouvait s'en charger avec succès. Dès à présent, je tiens à vous déclarer que je ne partage pas cette opinion absolue. »[1] « J'ai prononcé le mot, et je le répète avec insistance, les voies de communication et les travaux publics sont maintenant des affaires d'État. Voilà pourquoi les gouvernements, au lieu de s'en tenir à l'écart, doivent s'en mêler de plus en plus. Y intervenir n'est pas pour eux un droit, c'est un devoir. »[2] Dans le détail, il arguait notamment en faveur de la garantie public d'un minimum d'intérêt, comme devant permettre la construction rapide, économique, rentable et sûre du plus grand nombre possible de voies de chemins de fer en France.

Cette position, néanmoins, ne satisfaisait pas tout le monde. Louis Reybaud consacra à sa réfutation une longue étude intitulée « Des largesses de l'État envers les industries privées (primes, subventions, prêts d'argent, garanties d'un minimum d'intérêt, indemnités) ». Ici tout y passait, et professeur au Collège de France ou non, les défenseurs de l'intervention directe de l'État dans le monde industriel étaient tous attaqués. La proposition particulière de Chevalier le fut également. « Le désir d'avoir des chemins de fer, écrivit ainsi Reybaud, a suggéré un troisième mode de concours : la garantie d'un minimum d'intérêt. Cette forme de largesse a trouvé des défenseurs habiles et fort compétents, hors de ce recueil et dans ce recueil même. »[3] Et après cette précaution oratoire, il entreprit la démolition de cette erreur économique.

Colonisation : pour ou contre

Le même Louis Reybaud, auteur célèbre, quoique oublié de nos jours, nous permettra encore d'évoquer un autre sujet de tension palpable : la colonisation. Comme bon nombre de ses collègues rédacteurs dans la revue de Guillaumin, Reybaud considérait que le peuple français, à l'image du peuple anglais, était appelé à développer son influence partout dans le monde. « Il y a quelques inconvénients attachés à ce rôle, reconnaissait-il, comme un gage donné à ses contradicteurs ; mais aussi que de gloire ! Laisser partout son em-

[1] *Journal des économistes*, décembre 1842, p. 323
[2] *Ibid.*, p. 325
[3] *Journal des économistes*, mai 1842, p. 112

preinte, sa langue, ses mœurs, sa nationalité, est une ambition digne d'un grand peuple, et cette tâche, que la nature semble lui avoir déléguée, ne saurait être désavouée par la science. » [1] Regrettant que « le principe des colonisations ne jouit pas encore, auprès des économistes, de toute l'estime qu'il mérite »[2] Reybaud faisait, comme Molinari, la promotion de l'envoi aux colonies de l'excédent de population française comme d'une solution pratique de grande valeur. « L'expatriation, affirmait-il, est une propagande de la civilisation contre la barbarie »[3], et à ce titre elle était autre chose qu'une saine politique économique — elle était un impératif moral.

Dans l'esprit de quelques autres, il en allait bien autrement. Pour Joseph Garnier, le système colonial n'était en vérité rien d'autre qu'un « énorme préjugé »[4]. De même, d'après Charles Dunoyer, la colonisation que quelques-uns osaient proposer devait s'avérer pleine d'embuches et de déceptions futures ; c'était en somme pour lui s'y prendre tout à fait de travers. « Ce n'est pas avec les populations de pacotille nées dans les grands centres industriels qu'on ira fonder au loin de nouveaux peuples » clama-t-il dans le *Journal des économistes*. [5]

Toute charité est-elle condamnable ?

En apparence, la question du paupérisme était consensuelle. Numéro après numéro, tous les auteurs répétaient que la condition du peuple était en progrès par rapport aux époques antérieures et que la classe ouvrière était, pour citer les mots de Charles Dunoyer, « aujourd'hui mieux logée, mieux meublée, mieux vêtue ». [6] « Jamais la France n'a été plus prospère et plus favorisée sous le rapport économique, jamais il n'y a eu moins de misère et moins de pauvres, dans le sens rigoureux du mot, que depuis cinquante ans » soutenait aussi Théodore Fix. [7] Se répétant *ad nauseam* les uns les autres, Hippoltye Dussard écrivait encore qu'« on ne peut nier que la classe ouvrière, aujourd'hui mieux logée, mieux vêtue, mieux nourrie même qu'elle ne l'était autrefois, ait profité en quelque chose de l'accroissement du capital social »[8], tandis que Chevalier faisait remarquer à

[1] *Journal des économistes*, janvier 1842, p. 193
[2] *Ibid.*, p. 195
[3] *Ibid.*
[4] *Journal des économistes*, juillet 1844, p. 341
[5] *Journal des économistes*, décembre 1841, p. 141
[6] *Journal des économistes*, décembre 1841, p. 21
[7] *Journal des économistes*, juin 1842, p. 231
[8] *Journal des économistes*, octobre 1842, p. 227

l'auditoire de son cours « ce progrès du bien-être dont nous sommes les témoins ». [1]

Néanmoins, des divergences notables existaient encore, même sur ce sujet.

Dunoyer, par exemple, jetait l'opprobre sur toute charité et condamnait ses effets pervers. D'après lui il convenait essentiellement pour la puissance publique de ne rien faire. Les pauvres seraient plus aidés par une législation juste et libérale que par la charité légale. « Leurs progrès doivent être surtout leur propre ouvrage, disait-il ; on ne peut, pour ainsi dire, rien attendre pour elles que d'elles-mêmes ». [2] Aussi la charité n'avait pas sa place dans la question des pauvres. « C'est réellement leur nuire, soutenait-il encore, que de leur accorder des secours abusifs, que d'alimenter leur paresse, que d'inspirer de la sécurité à leur imprévoyance, que d'éveiller prématurément leur sensibilité, que de ne pas laisser le progrès de leur éducation se subordonner naturellement à celui de leur fortune ». [3] Loin d'être un malheur ultime, auquel il aurait fallu à tout prix palier, la misère offrait l'avantage, d'une certaine manière, de servir de repoussoir et de motiver au travail, à l'effort et à la frugalité. « Il est bon, écrivait-il ainsi, un peu cavalièrement, qu'il y ait dans la société des lieux inférieurs où soient exposées à tomber les familles qui se conduisent mal, et d'où elles ne puissent se relever qu'à force de se bien conduire. » [4] Un économiste distingué comme Pellegrino Rossi n'admettait pas de tels propos. D'après lui, la société devait assistance, car l'homme ne pouvait rester insensible à la déchéance physique et morale de l'homme, son semblable. Il écrivait ainsi contre l'opinion de Dunoyer : « Si, par une cause quelconque, des multitudes de travailleurs manquaient d'emploi, si l'émigration leur devenait impossible et qu'ils errassent dans les rues en proie à la faim, à la misère, au désespoir, la société pourrait-elle fermer les yeux et dire froidement ce qu'elle dirait d'un excédent de bœufs ou de moulins à vent ? Sous une forme ou sous une autre, le pays viendra au secours de ces infortunés, qui sont des hommes, et parce qu'ils sont des hommes. On peut, sous l'empire de quelque idée spéculative ou de quelque passion politique, discuter avec violence la question de savoir si en venant au secours du pauvre sans travail, la société accomplit un devoir strict ou fait un acte de charité ; toujours est-il que pendant la discussion, les secours ne manqueront pas, et que la logique ne fera

[1] *Journal des économistes*, février 1843, p. 321
[2] *Journal des économistes*, janvier 1842, p. 134
[3] *Ibid.*, p. 146
[4] *Ibid.*, p. 136

jamais oublier à une société chrétienne qu'elle a des entrailles. »[1] Là encore, derrière la politesse des manières s'illustrait un ton vindicatif et une charge tout à fait directe portée contre un collègue.

UNE BIEN CURIEUSE OUVERTURE D'ESPRIT

L'omniprésence des débats entre les différentes sensibilités du mouvement économique libéral n'était qu'un aspect de l'hétérodoxie du *Journal des économistes*. Au cours de ses premières années de parution, les articles sortant notoirement du périmètre, même étendu, de la foi libérale, se multiplièrent aussi, donnant au recueil un parfum d'éclectisme.

Le premier grand cas de sortie hors des chemins battus fut occasionné par un article de Victor Schœlcher, le grand abolitionniste, sur la relation entre l'ignorance des masses et la criminalité.

Tout comme aujourd'hui, la prétention selon laquelle la société est ultimement responsable des crimes commis par les individus qui vivent en son sein dans la pauvreté et l'hébétement, trouvait habituellement peu de place dans l'argumentaire des adeptes du libéralisme. C'est pourtant l'opinion précise que, sur la base de statistiques diverses, Schœlcher entreprit de défendre. Ses conclusions étaient audacieuses et affirmées sans faux-fuyants. « Puisque, clamait-il, sur 100 de tels coupables, 88 étaient dans l'ignorance la plus entière, ne faut-il pas penser que leurs crimes sont le résultat de leur ignorance et doivent être imputés bien plus à la mauvaise organisation sociale qu'à eux-mêmes ?... N'est-il pas de la plus affreuse évidence que la très grande majorité des coupables n'est coupable que d'ignorance ? N'est-il pas clair qu'en refusant au peuple, aux pauvres, l'éducation à laquelle ils ont droit, on les condamne fatalement au vice et au crime ? Ne voyez-vous pas qu'en les jetant dans les écoles, vous les enlevez aux maisons centrales, aux bagnes, à l'échafaud ? »[2] Et en guise de conclusion, le célèbre abolitionniste écrivait : « Nous avons donné des chiffres irréfutables ; on n'en peut plus douter, l'homme est d'autant moins criminel qu'il sait mieux lire ; apprenez-lui donc à lire. »[3] Il s'en allait alors tout à son aise proposer, pour les enfants, l'éducation gratuite et obligatoire, et pour les adultes, une énigmatique « rétribution équitable du travail », les présentant tous deux comme « des droits que tout homme apporte avec lui en naissant »[4].

[1] *Journal des économistes*, décembre 1843, p. 119
[2] *Journal des économistes*, avril 1844, p. 46-47
[3] *Ibid.*, p. 48
[4] *Ibid.*, p. 49

Cet éclectisme dans la doctrine ne plut pas à Charles Dunoyer, lequel publia dans le numéro suivant une grande étude sur la liberté dans le domaine de l'enseignement. « Quels sont, relativement à l'enseignement, les droits et les devoirs de la société ? Telle est la question qui est devenue, dans ces derniers temps, l'objet d'un débat si vif, si universel, et sur laquelle, puisqu'il n'est personne qui ne s'en mêle, je veux prendre aussi la liberté de dire mon sentiment. »[1] Passé cette pique d'humeur, qui, lue correctement, excommuniait proprement Schœlcher pour incompétence dans le domaine de l'économie politique, Dunoyer démontrait pourquoi la liberté était supérieure, et pourquoi l'éducation imposée à tous était en vérité un leurre. Il finissait par avertir les esprits aisément séduits, que l'abandon de la liberté totale de l'enseignement était un dangereux pas fait dans la voie du socialisme. « S'il est quelqu'un qui soit en mesure d'établir par de bonnes et solides raisons que l'État, qui doit, dit-on, l'instruction primaire aux classes pauvres, leur doit cela sans leur devoir néanmoins autre chose ; qu'il est obligé de les instruire et n'est pas obligé de les vêtir, de les loger, de les nourrir, je prie ce quelqu'un de me dire ces raisons, difficiles à surprendre, car je les ai souvent cherchées et je n'ai jamais pu les saisir. »[2] Il fallait donc coûte que coûte se tenir fermement au principe libéral, auquel Schœlcher proposait de transiger.

Le cas de Proudhon, particulièrement représentatif, ne peut toutefois nous arrêter excessivement, car nous y reviendrons plus loin dans ce volume. Qu'il nous soit permis toutefois de dire que cet auteur aux doctrines pour le moins audacieuses et particulièrement compromettantes pour le camp des libéraux radicaux, reçut dans le *Journal des économistes* un accueil étonnamment bienveillant. Lors d'une recension, Joseph Garnier présenta l'auteur sous un jour très favorable, comme « l'un de ces pionniers, qui a droit, pour cela seul qu'il s'aventure loin, à notre considération ; car, remarquez-le bien, il est parti avec toutes les précautions nécessaires, l'instruction, l'amour de la vérité, le bon sens et la clarté dans les idées »[3]. Aussi la lecture de son ouvrage sera « utile », soutenait Garnier, en ce qu'il « semble propre à agrandir l'horizon scientifique »[4].

Proudhon eut encore le privilège de publier un très vaste article dans le *Journal des économistes*. Hippolyte Dussard le fit précéder d'un avertissement, dans le but de « prévenir le lecteur contre ses conclu-

[1] *Journal des économistes*, mai 1844, p. 101
[2] *Ibid.*, p. 112
[3] *Journal des économistes*, novembre 1843, p. 294
[4] *Ibid.*, p. 295

sions »[1]. La démarche n'était pas injustifiée. Proudhon y réclamait en effet rien de moins que la nationalisation du chemin de fer et l'établissement du transport ferroviaire gratuit, à la suite de considérations qu'il présentait lui-même, un peu honteux, comme « empreintes de quelque socialisme »[2].

Enfin, Charles Dupont-White eut l'occasion de développer à sa guise ses thèses sur l'intervention de l'État dans les relations du travail avec le capital. [3] L'auteur, déjà publié par la librairie Guillaumin, reproduisait dans le *Journal des économistes* ses principales conclusions. La rédaction du journal s'empressa, naturellement, de « faire ses réserves »[4]. Mais l'auteur n'en était pas moins libre de défendre l'intervention de l'État sur le marché du travail et notamment la création d'ateliers de travaux publics, pourtant sévèrement repoussée par la majorité des économistes libéraux du temps.

L'ouvrage lui-même, Joseph Garnier en rendit compte très longuement, mais il ne se sentit pas forcé à la bienveillance. Il asséna plutôt de fortes critiques, mettant notamment en avant les préjugés antilibéraux de l'auteur à l'écriture du livre, écrivant que Dupont-White « a commencé son livre avec cette conviction toute faite, que les capitalistes sont forcément les ennemis des travailleurs »[5] et que ceci enlevait à son œuvre une bonne partie de sa solidité.

MOLINARI AU *JOURNAL DES ÉCONOMISTES*

À ce stade, une question se pose : le *Journal des économistes* offrait-il un terrain propice pour le jeune économiste qu'était Molinari ?

Dans l'absolu, et en considération notamment du fait que Molinari était attaché à la tradition libérale orthodoxe, sans toutefois s'y laisser enfermer, on serait tenté de répondre par l'affirmative. Le journal était, après tout, très ouvert aux débats et accueillait semble-t-il sans rechigner les opinions libérales les plus radicales.

Toutefois, l'association de notre auteur à l'œuvre commune pouvait être rendue difficile par la très médiocre opinion que beaucoup d'auteurs du réseau Guillaumin partageaient envers certaines des idées qu'il avait adoptées. Ainsi, sur le libre-échange, sa position

[1] *Journal des économistes*, avril 1845, p. 161

[2] *Ibid.*, p. 161

[3] On peut aussi évoquer le compte-rendu du livre de Friedrich Engels, *Situation des classes laborieuses en Angleterre,* dans le numéro de juillet 1846 (p. 400-402). Cet ouvrage qualifié d'« ultra-radical », aux conclusions très excessives, méritait toutefois, semble-t-il, d'être présenté aux lecteurs.

[4] *Journal des économistes*, janvier 1846, p. 146

[5] *Journal des économistes*, août 1846, p. 41

était minoritaire et les grands noms de l'époque, les personnalités les plus influentes, étaient adeptes d'une autre voie que lui.

Sur l'organisation du travail et les bourses de travail, Molinari pouvait même se promettre de grandes réticences. Théodore Fix en donna la mesure quand il affirma que « de tous les opuscules que j'ai lus sur l'organisation du travail, pas un seul ne contenait une idée neuve. Partout on avait pillé Pythagore, Platon, Morus et Campanella. Partout encore, il fallait prendre aux uns pour donner aux autres, c'est-à-dire qu'il fallait commencer l'organisation du travail par une spoliation, par une iniquité, par une désorganisation ou par un retour aux anciennes institutions. » [1] Les mots mêmes d'organisation du travail étaient suspects, comme l'étaient aussi, dans un a priori assez terrible pour notre auteur, certaines des publications qui avaient tout particulièrement à cœur de creuser cette problématique. Joseph Garnier, évoquant le sens tout à fait nébuleux de cette « organisation du travail » qui faisait le fond de tant et tant d'écrits nouveaux, mettait au pilori certains de ses principaux organes : « Ces honorables représentants de la nation, et ceux de leurs collègues qui ont pu se servir de la formule en vogue, seraient tout aussi embarrassés de lui donner un sens net et précis que la *Démocratie pacifique*, que la *Réforme*, que le *Courrier français*, que la *Revue des Deux-Mondes*, que la *Revue indépendante*, que *l'Atelier*, et toutes les petites revues qui s'impriment aux frais de quelques cercles d'ouvriers, que toutes les brochures enfin qui parlent pour ou contre ou sur l'organisation du travail. » [2]

Il n'était pas impossible de croire qu'apprenant à mieux connaître les idées de Molinari, ils auraient peu à peu vu ses propositions sous un meilleur jour. À dire vrai, Théodore Fix lui-même évoqua en 1845 la constitution d'associations permettant de communiquer aux travailleurs les prix du travail et de favoriser le déplacement des ouvriers, les présentant de manière très positive. [3] Cependant, les termes dans lesquels Molinari exprimait ses idées et son encombrant passé littéraire, qui, à l'âge qu'il avait, ne pouvait que lui coller à la peau, jouaient fortement contre lui.

Quant à sa solution de l'émigration des travailleurs, il ne pouvait non plus se promettre un accueil très chaleureux. Au-delà de la question coloniale, qui divisait fortement les rédacteurs du *Journal des économistes*, la stricte émigration était considérée par beaucoup comme impraticable. Pour Pellegrino Rossi, l'émigration, l'enrôlement,

[1] *Journal des économistes*, juin 1842, p. 233
[2] *Journal des économistes*, juillet 1845, p. 421
[3] *Journal des économistes* décembre 1845, p. 38-39

et même tout déplacement quelconque étaient des « ressources, des moyens d'échapper à la misère, qui peuvent se concevoir pour l'homme qui est dans la force de l'âge et célibataire : mais pour un mari, pour un père de famille, pour l'homme entouré d'enfants en bas âge, faut-il répéter que ces moyens ne sont presque toujours que de cruels expédients ; expédients que condamnent également l'humanité et la morale ? »[1] Et il finissait par une conclusion lapidaire : « L'histoire vous le dit, la route de ces émigrations est semée de cadavres. »[2]

De façon identique, Joseph Garnier ne craignait pas de repousser ces « émigrations et colonisations sur lesquelles l'opinion publique semble tant compter aujourd'hui pour le soulagement du malaise. Je me bornerai à dire qu'Adam Smith, Malthus, J.-B. Say et M. Rossi ont réduit à leur véritable expression les services de second ordre qu'on peut en attendre. Elles sont coûteuses pour la société ; tyranniques pour le pauvre qu'on exile ; insuffisantes, puisqu'elles ne retirent guère que quelques milliers d'hommes de certains pays où l'excès se mesure par millions. »[3]

Au-delà même de ces quelques positions non-conventionnelles de notre auteur, que l'approfondissement de la science de l'économie politique pourrait peut-être parvenir à lui faire abandonner tout à fait, l'ouverture au débat n'était pas absolue dans les colonnes du *Journal des économistes*, et les audaces exagérées pouvaient être mal accueillies. Sur le libre-échange, des frictions fortes existaient, et une certaine paix armée régnait, pour le bien supérieur de la cause. Sur d'autres aspects, non encore débattus, la convergence d'opinion, quoique fragile, n'empêchait pas un rejet de la contestation. Sur le point fameux de la « production de la sécurité », la route était pour ainsi dire barrée. Le caractère nécessairement étatique des missions dites régaliennes était un credo unanimement accepté, qu'on ne daignait mentionner que par effet de rhétorique, la position étant vue comme irrécusable. À l'occasion, la position radicale ou anarchiste était sévèrement rejetée.

Peut-être aussi que ce groupe, faussement uni, disséminait un triomphalisme sans substance, capable de faire tourner les têtes les plus capables. Dans le bilan dressé par le journal à la fin de l'année 1846, c'est-à-dire juste avant l'entrée de Molinari, les directeurs se faisaient fort d'avoir remporté la bataille. « Depuis cinq ans, affirmaient-ils, le bruit de toutes les écoles antiéconomiques s'affaiblit ; la

[1] *Journal des économistes*, mars 1845, p. 341
[2] *Ibid.*
[3] *Journal des économistes*, septembre 1846, p. 131

voix des hommes qui ont appris à ne s'inspirer que de l'étude de la nature et de la science a acquis un véritable ascendant sur un grand nombre d'esprits d'élite, dont l'influence doit nécessairement réagir sur l'opinion publique encore prévenue mais sensiblement ébranlée. » [1] De même, l'union des libéraux était présentée comme assurée, le journal lui-même ayant déjà avec succès « réuni les membres épars de l'école économique »[2].

Et pourtant, en quelques mois, le camp des économistes libéraux allait se représenter sous un jour nettement moins favorable. Les défections, les échecs, se présenteraient sur la route. Le vent de l'Histoire se chargerait aussi de montrer qu'il avait soufflé et soufflait encore décidément en sens contraire.

030. — SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ANGLETERRE ET DE L'IRLANDE.

I. Historique de la crise irlandaise pour servir d'introduction aux articles de Molinari

Cette forme de prescience instinctive que Molinari a manifestée sa vie durant dans son analyse journalistique des faits, et qui constitue aujourd'hui la richesse et l'originalité de son œuvre, se retrouve encore dans sa jeunesse par la justesse du traitement qu'il fit de la question irlandaise. La famine terrible et tristement célèbre qui toucha ce pays à la suite de déficits successifs dans la récolte des pommes de terre lui offrit l'objet de son premier article pour le *Journal des économistes*. Après avoir raconté l'histoire, l'objet et les tensions de cette publication appelée à tenir une place centrale dans la carrière subséquente de Molinari, il nous reste ici à nous acquitter d'une seconde tâche introductive, celle de rappeler les termes dans lesquels se posait au temps de Molinari le débat sur la famine irlandaise et de quelle nature était le mal qu'il s'agissait pour lui d'analyser.

Lorsqu'en janvier 1847 Gustave de Molinari consacre son premier article à l'Irlande, une crise profonde couve et se développe depuis l'été 1845 et la situation vient tout juste de dégénérer. Cette grande famine qui devait marquer l'Histoire et dont l'ampleur, considérée par la perte numérique de population qu'elle a entraînée en

[1] *Journal des économistes*, décembre 1846, p. 1-2
[2] *Ibid.*, p. 2

termes relatifs, reste jusqu'à ce jour inégalée[1], s'est avérée toutefois un épineux sujet d'étude pour les historiens. Pendant un siècle et demi, cet épisode malheureux, d'une nature en elle-même peut-être avilissante pour l'orgueil irlandais, s'entremêlait sans remède dans le contexte politique de la domination anglaise, et se signalait donc et par cela comme une source éternelle de haines et de divisions. Aujourd'hui, et après l'intense activité de publications au cours de la décennie 1990, nous reconnaissons sans difficulté avec John Waters, journaliste à l'*Irish Times*, qu'il est « puéril de traiter de la famine irlandaise en dehors du cadre du processus colonial au sein duquel elle s'est déroulée »[2] — un travers qu'avait d'ailleurs parfaitement évité Molinari. Cependant nous avouerons que le concert de louanges pour la politique de l'interventionnisme et les reproches adressés aux gouvernements de l'époque pour leur frilosité n'emportent pas notre conviction. Avec Molinari, nous croyons que les principes de la non-intervention, de la paix et du laissez-faire, héritage intellectuel de Cobden, fournissent un cadre conceptuel plus pertinent pour penser cette grande crise.

La grande famine irlandaise prit naissance en 1845, dans un contexte économique, politique et social qui mérite d'être rappelé brièvement. Du point de vue politique, l'Irlande faisait partie du Royaume-Uni depuis 1801 ; du point de vue économique, le morcellement des terres et la résidence en dehors de l'Irlande de la majorité des grands propriétaires terriens frappaient tous les esprits comme l'illustrent les écrits de Gustave de Beaumont ou d'Alexis de Tocqueville[3].

Néanmoins, de toutes les singularités de la situation irlandaise à cette époque, c'est la prépondérance de la pomme de terre qui, du point de vue de l'histoire qui nous occupe, est certainement la plus digne de mention. La consommation de ce tubercule dans l'Irlande de l'époque dépasse toutes les imaginations. Riches comme pauvres en avaient fait l'ingrédient de base de leur régime alimentaire et pas moins de trois cinquièmes de la population, soit plus de 3 millions de

[1] Cormac Ó Gráda, « The Great Famine and Today's Famines », in Cathal Póirtéir, *The Great Irish Famine*, Mercier Press, 1995, p. 250. — Conjointement, la mort et l'émigration ont enlevé à l'Irlande un quart de sa population entre 1845 et 1853.

[2] John Waters, « Ghosts of our colonial past », in Tom Hayden, *Irish Hunger : Personal Reflections on the Legacy of the Famine*, Roberts Rinehart Madison, 1998, p. 28-30

[3] Voir Gustave de Beaumont, *L'Irlande sociale, politique et religieuse*, Paris, 1839. Beaumont y critique sévèrement l'aristocratie et dit : « Il faut détruire l'aristocratie d'Irlande et l'extirper jusqu'à sa racine » (vol. II, p. 180) — « Nous avons ici, témoigne-t-on au voyageur Tocqueville, tous les maux de l'aristocratie, sans aucun de ses avantages. » (Notes de Tocqueville sur son voyage effectué en Irlande en juillet-août 1835 ; *Œuvres complètes*, 1958, vol. 5, p. 99)

personnes, dépendaient littéralement de la pomme de terre pour leur survie. Chez les plus grands consommateurs de pomme de terre — ce *potato-people* qui sera si durement frappé par la famine — celle-ci était agrémentée de *buttermilk* ou lait fermenté pour former un régime alimentaire rudimentaire mais étonnamment complet, qui explique la santé, la taille et la longévité des Irlandais de l'époque précédent la famine. Déjà en son temps, Adam Smith remarquait que « les porteurs de chaises à bras, les portefaix, les porteurs de charbon à Londres, et ces malheureuses femmes qui vivent de prostitution, c'est-à-dire les hommes les plus robustes et les plus belles femmes peut-être des trois royaumes, viennent pour la plupart des dernières classes du peuple d'Irlande, qui vivent en général de cette racine. Il n'y a pas de nourriture dont la qualité nourrissante, ou dont l'analogie particulière avec la constitution de l'homme soit démontrée d'une manière plus décisive. »[1] L'emploi de la pomme de terre, qui faisait que le peuple irlandais tendait à vivre plus longtemps et en meilleure santé qu'ailleurs en Europe à la même période, dépassait même le cadre strictement alimentaire. Non satisfait d'en faire le socle de sa subsistance, le peuple l'utilisait aussi bien pour payer son loyer que comme matière première à distillation. Pour fournir à tous ces usages, la production de la pomme de terre n'occupait pas moins d'un tiers du sol irlandais en 1845.

Cette dépendance du peuple irlandais pour la culture de la pomme de terre était l'objet de nombreuses critiques de la part des économistes. Recherchant dans les conditions et les institutions de l'Irlande « la cause particulière de malheur et de pauvreté qui abaisse les classes inférieures du peuple », Malthus citait « la facilité d'avoir une cabane et des pommes de terre », laquelle avait fait naître d'après lui « une population qui n'est pas demandée par l'état actuel des capitaux et des divers emplois d'activité. » [2] Cette situation devait être d'autant plus déplorable d'après lui qu'elle ne lui paraissait pas susceptible d'être enrayée par une quelconque loi sociale ou un quelconque système de charité, tout bien élaborés et généreux qu'on puisse les supposer. Il écrit qu'« en Irlande, et dans tout pays où les pommes de terre feront la principale nourriture du peuple, et où tout homme pressé de se marier trouvera à sa portée un petit champ qui, planté en pommes de terre, suffira à l'entretien d'une famille, on pourra proposer des prix, jusqu'à épuiser le trésor public, pour découvrir le meilleur moyen d'occuper les pauvres ; mais jusqu'à l'époque où quelque cause puissante viendra arrêter les progrès rapides

[1] Adam Smith, *Richesse des Nations*, éd. Guillaumin, 1843, tome 1, p. 206-207
[2] Thomas R. Malthus, *Essai sur le principe de population*, Paris, Guillaumin, p. 542.

de la population qu'excite un tel ordre de choses, on peut se tenir pour assuré qu'on n'arrivera point à la solution d'un problème qui présente une véritable impossibilité physique. »[1] Malthus reprochait à la pomme de terre de ne réclamer qu'un faible travail — c'est l'image traditionnelle de la pomme de terre comme d'une production agricole source d'indolence, *a lazy crop* — et d'encourager ainsi l'oisiveté et le périlleux passe-temps de la reproduction. La complète dépendance envers ce tubercule ouvrait aussi de sombres jours pour l'avenir. Dans des termes qui raisonnent comme prophétiques, Malthus écrivait : « M. Young suppose que, si le peuple se nourrissait de lait et de pommes de terre, il serait moins exposé qu'à présent aux disettes. Il m'est impossible de comprendre quel peut être le fondement d'une telle opinion. Sans doute ceux qui vivent de pommes de terre ne peuvent souffrir de la disette de blé. Mais y a-t-il donc quelque chose d'absurde à supposer que la récolte des pommes de terre vienne à manquer ? Il me semble que l'on convient généralement que cette racine est plus sujette que le grain à être endommagée pendant l'hiver. »[2]

La grande famine irlandaise commença en 1845 quand la moitié de la récolte de pommes de terre manqua.

En août, les signes d'une maladie touchant la pomme de terre avaient été aperçus en Angleterre. Le mal, qui semble avoir provenu d'Amérique du Sud, se développa et s'étendit bientôt à l'Écosse, à la Belgique et à la Hollande. En septembre, on l'observa pour la première fois en Irlande. La récolte irlandaise de l'été 1845, qu'on prévoyait abondante, s'avéra très largement contaminée et pour moitié impropre à la consommation. Elle devait pourtant soutenir la population jusqu'à la récolte de l'année suivante. Recevant les premiers avis venus d'Irlande, témoignant de la grande perte des récoltes, le gouvernement britannique répondit d'abord par un scepticisme. « Les rapports venus d'Irlande, dit Robert Peel, sont tellement empreints d'exagération qu'il est toujours profitable de n'y réagir qu'après un certain délai. »[3] Les procédés rudimentaires dont les médecins et biologistes firent la recommandation s'avérèrent inefficaces et on en vint à reconnaître une véritable impuissance.

Considéré en lui-même, ce déficit dans les récoltes n'était pas un épisode sans précédent. Dans la première moitié du XIXe siècle, l'Ir-

[1] *Ibid.*, p. 543-544.
[2] *Ibid.*, p. 544
[3] Lettre de Sir Robert Peel au Duc de Wellington, 21 octobre 1845 ; C. S. Parker, *Sir Robert Peel from His Private Letters*, 2e édition, London, 1899, p. 223

lande connut des disettes successives, comme en 1821-1822, où la charité privée, en l'absence de tout système public — la première loi sur les pauvres (*Poor law*) irlandaise date de 1838 —, sut fournir les ressources suffisantes pour amortir le manque de la production.

En 1845, comme réponse à la crise irlandaise le gouvernement britannique mit en place deux grandes mesures : d'un côté, il organisa l'achat de provisions (blé notamment) et son acheminement en Irlande pour fournir à la subsistance du peuple ; d'un autre, il instaura des programmes d'emploi pour occuper les pauvres et leur fournir les ressources leur permettant de payer ces subsistances.

L'achat de subsistances s'opérait par l'intermédiaire d'organisations supervisées par le gouvernement, lequel ne souhaitait pas apparaître trop directement comme un dispensateur de secours, pour les raisons naturelles que nous rappellerons plus loin. Organisateur général de l'opération, il abondait en outre à hauteur de 100% aux montants dépensés pour ces achats, c'est-à-dire qu'il convenait de faire participer le budget du Trésor pour doubler chaque effort fait par la charité locale. Ces premières mesures du gouvernement britannique de Robert Peel, vues comme temporaires, furent dans l'ensemble couronnées de succès. Un journal d'habitude critique de son action, le *Freeman's journal*, reconnaîtra que « pas un homme n'est mort au cours de son administration »[1]. Toutefois, ces mesures ne furent pas appliquées sans une certaine retenue et des retards volontaires — ainsi la mise en place d'un achat subventionné de subsistances, entérinée à la fin du mois de novembre 1845, ne fut suivie d'instructions pratiques que le 28 février 1846 —, ceci officiellement dans la vue d'apprendre au peuple irlandais à dépendre de lui-même et à trouver autour de lui, chez les propriétaires irlandais et peut-être même dans la vertu de la prévoyance, les moyens de se secourir lui-même lors des temps difficiles. Le gouvernement craignait plus qu'autre chose qu'en ouvrant trop libéralement les liens de sa bourse le peuple irlandais n'en vienne à considérer ses offrandes comme un acquis, qu'on pourrait peut-être même porter plus haut, et qu'en outre un exemple déplorable par ses conséquences soit parallèlement donné au reste du Royaume-Uni. Signe de cette mentalité, au début de la famine, les autorités britanniques envoyèrent aux agents locaux en charge de l'assistance à la population irlandaise des exemplaires des œuvres d'Adam Smith (*Wealth of nations*) et d'Edmund Burke (*Thoughts on scrarcity*), qui soutenaient l'initiative individuelle et la liberté économique.

[1] Cité par Mary Daly, *The Famine in Ireland*, Dundalk, 1996, p. 69 — Robert Peel fut remplacé par John Russell en juin 1846.

À l'été 1846, près de 700 comités de secours (*relief committees*) étaient établis à travers l'Irlande. Leur mission était de récolter des fonds pour faire l'achat de subsistances venant de l'étranger. On peut dire qu'ils s'en acquittèrent bien, puisque les sommes récoltées dépassèrent tout ce que le pays avait connu en termes de charité et de secours aux pauvres. Au surplus, le montant était augmenté de la très large dotation du gouvernement britannique. Les grains que ces fonds permirent d'acheter étaient mis en vente dans des dépôts à travers le pays.

D'un autre côté, on monta des ateliers de travail qui employèrent, entre octobre 1846 et juin 1847, pas moins de 10% de la population irlandaise[1].

Impopulaires en leur temps et restés depuis la cible des critiques des historiens, les ateliers de travail impliquèrent une grande perte d'argent à cause de la supervision étroite et du nombre d'agents improductifs qu'ils nécessitaient. Le coût total de la supervision montait à 25% des frais totaux pour les travaux sur les routes et jusqu'à 50% pour les opérations de drainage. Selon certains observateurs, et compte tenu des conditions climatiques particulièrement mauvaises (sol gelé, neige, températures glaciales) au cours de l'hiver 1846-47, le travail demandé était au-dessus des forces de ces populations affamées ; à force de travail, leur condition empirait.

Les efforts consentis par le gouvernement britannique étaient conçus comme une réponse exceptionnelle à une problématique également exceptionnelle. Seulement, dès la récolte de l'été 1846, touchée par le même mal et extrêmement déficitaire, il était clair que la crise de la pomme de terre n'était pas terminée. À cela s'ajoutait des récoltes de blé également mauvaises dans le reste de l'Europe, de sorte que l'approvisionnement par l'extérieur se compliquait lui aussi. Des difficultés matérielles et une hausse sensible des prix furent observées dans le reste du Royaume-Uni. Le gouvernement britannique se résolut à réintroduire pour une nouvelle année les mêmes recettes extraordinaires. Les dépôts de vente de nourriture furent maintenus mais leur action ne devait intervenir qu'en dernier ressort, le gouvernement craignant par une action trop vive de décourager l'initiative du marché privé. Un accent particulier fut mis sur les ateliers de travail et les *workhouses* (maisons de travail) dans l'idée que l'aide matérielle fournie à l'Irlande serait obtenue par ses habitants au travers de l'activité et l'effort, et qu'ainsi loin d'encourager une paresse déjà vue comme pandémique, on permettrait la cons-

[1] Les ateliers de travail accueillaient également les femmes et les enfants, qui réclamaient une possibilité d'ajouter au revenu de leur famille et qu'on n'osa pas rejeter.

truction de routes, de bâtiments, et de constructions diverses capables de servir au développement économique irlandais. Dans les maisons de travail pour les démunis (*workhouses*), qui remplacèrent progressivement les ateliers de travail en extérieur[1], le souhait du législateur était de rendre la vie aussi peu séduisante que possible, à travers un environnement matériel précaire, la séparation des hommes et des femmes, une nourriture rudimentaire, et un travail manuel pénible. La justification était que la générosité publique ne devait pas fournir un mode de vie habituel et confortable, que les pauvres en viendraient peu à peu à préférer à l'alternative difficile de gagner leur pain à la sueur de leur front et par leurs propres moyens.

Malgré les promesses d'une prise en charge de la misère irlandaise et des plans conçus avec soin, l'extrême retard avec lequel les secours du gouvernement étaient effectivement fournis ou mis en place laissait en attendant la population dans une situation d'abandon. Les ressources de la charité privée, que l'action gouvernementale voulait rendre superflues, devenaient en fait leur seul soutien.

À la fin de l'année 1846, certaines parties de l'Irlande sombraient de manière évidente dans une misère noire. À Skibbereen, dans le comté de Cork, les morts par inanition étaient quotidiennes. Le gouvernement britannique ne voulut pas en faire un cas particulier et préféra maintenir pour le territoire irlandais entier les mêmes mesures, dans la crainte qu'une libéralité excessive pour un village ou un comté fasse naître partout des plaintes et des demandes similaires et certainement justifiées.

Début 1847, la situation était des plus tendues. Comme c'est l'époque même où Molinari publia ses longs articles, quelques détails supplémentaires ne seront pas superflus. Je tire d'un ouvrage déjà classique et extrêmement bien documenté[2] les faits suivants concernant cette période précise de la grande famine irlandaise :

« À la fin de l'année 1846, il était clair que les mesures de secours temporaires introduites par le gouvernement à l'automne ne portaient pas leur fruit. » (p. 111)

[1] La transition d'un système à l'autre se fit avec difficulté : dans de nombreux comtés, les ateliers de travail furent fermés plusieurs semaines avant l'ouverture des autres moyens de secours et la population fut laissée à l'abandon, malgré les promesses qu'on s'occuperait d'elle. Dans plusieurs comtés, les observateurs indiquèrent que faute de mieux, la population en était réduite à manger des algues marines. Cette période se signala par une grande augmentation de la mortalité ainsi que de l'émigration. — D'un autre côté, la précipitation avec laquelle on mit un terme au travail sur les routes ou les constructions laissa les travaux dans un état indigne, parfois pire que lorsqu'on avait commencé.

[2] Christine Kinealy, *This Great Calamity. The Irish Famine, 1845-52*, Gill & Macmillan, 2006.

« En janvier 1847, les workhouses à travers toute l'Irlande contenaient plus de pauvres que ce qu'ils étaient conçus pour accueillir[1]. » (p. 111)

« Au cours des premiers mois de l'année 1847, on signala un nombre croissant de morts par maladie ou par inanition à travers toute l'Irlande. » (p. 89)

« En décembre 1846, les gardiens du workhouse de Galway devaient faire face à une crise de plus en plus grande. Le workhouse était plein et la mortalité chez ceux qui y vivaient atteignait des sommets. Les fonds étaient presque épuisés et les denrées alimentaires atteignaient des prix exorbitants. » (p. 113)

« Début 1847, les fonds étaient épuisés dans plusieurs districts. » (p. 114)

« Les descriptions faites de la situation des pauvres dans les workhouses irlandais dans les premiers mois de 1847 font état de scènes de désolation. De nombreux gardiens continuaient d'admettre des pauvres dans leurs workhouses même si ceux-ci étaient déjà surpeuplés et la proie à de nombreuses maladies. La raison de ce comportement était que dans de nombreux districts au sud et à l'ouest du pays les pauvres n'avaient accès à aucun autre moyen de secours. Les gardiens du workhouse de Galway décrivent les pauvres en demandant l'accès par les mots 'squelettes vivants'. Dans le workhouse de Gort, un quart des pauvres y résidant étaient malades, la plupart souffrant de fièvre ou de dysenterie. Les gardiens recommandaient de le faire fermer avant que tous les pauvres qui y sont logés ainsi que les gardiens ne viennent à périr. Dans de nombreux workhouses, le taux de mortalité était élevé, une situation que les médecins attribuaient habituellement à l'état délabré dans lequel les pauvres y entraient[2]. Les conditions offertes par les workhouses faisaient parfois empirer la situation. La fièvre sévissait très largement, et s'ajoutait aux cas de dysenterie, de grippe, de coqueluche ou de variole. La situation sanitaire des workhouses contribuait à la propagation des maladies. Au début de l'année 1847, la mortalité dans les workhouses irlandais atteignit le chiffre d'environ 2700 morts par semaine. » (p. 122)

« Au cours des premiers mois de l'année 1847, les scènes de chiens se nourrissant de cadavres étaient communes. » (p. 173)

[1] Il faut rappeler qu'avant 1845, les workhouses étaient constamment sous-peuplés et que des bureaux de gardiens protestaient alors qu'on en avait bâti en trop grand nombre.

[2] Il semble que de nombreux malades pauvres, parvenus à une situation extrême, aient fréquemment cherché un accès au workhouse car ces établissements avaient pour règle de payer un cercueil à tous ceux qui y mourraient.

Voici la situation dans toute sa gravité et telle qu'elle se présentait, au début de l'année 1847, à l'observateur avisé qu'était Gustave de Molinari, dont la tâche allait être d'en raccommoder les faits avec la doctrine du laissez-faire auquel il s'était rallié.

II. Situation de l'Irlande.

[*Revue nouvelle*, 1er janvier 1847]

Dans sa célèbre toile du *Radeau de la Méduse,* Géricault[1] s'est efforcé de reproduire les dernières souffrances d'un équipage abandonné au milieu de l'océan. Quelques hommes, échappés à la tempête, luttent, sur un frêle radeau, contre la faim, le froid et la mer. Déjà plusieurs ont succombé ; ceux qui résistent encore, pâles et affaissés sur eux-mêmes, attendent la mort avec la sombre indifférence du désespoir. Enfin on aperçoit une voile ! C'est un navire qui surgit au bout de l'horizon. Viendra-t-il au secours des naufragés ou bien passera-t-il outre, sans répondre à leurs signaux de détresse ? Suprême péripétie ! La vie ou la mort de dix hommes dépend d'une bouffée de vent, d'un caprice du brouillard, d'un regard jeté à l'aventure. Seront-ils sauvés ou bien achèveront-ils de mourir ? Tel est le problème.

Eh ! bien, ce problème de la vie ou de la mort s'agite en ce moment pour tout un peuple. Comme les naufragés de la *Méduse,* les Irlandais se trouvent livrés à toutes les angoisses de l'abandon et de la faim. À l'horizon, l'Angleterre contemple leur désastre. Le navire britannique regorge de provisions, mais le radeau irlandais regorge de misérables. Avant de venir en aide à l'Irlande affamée l'Angleterre hésite… Combien de quarters de blé et de boisseaux de maïs faudra-t-il pour nourrir ce peuple dénué ? *That is the question.* [2]

[1] Théodore Géricault (1791-1824) et son *Radeau de La Méduse*, peinture à l'huile sur toile réalisée entre 1818 et 1819 et dont le premier titre, *Scène d'un naufrage*, capture bien l'esprit revendiqué ici par Molinari.

[2] Plutôt qu'une description lyrique du déplorable état d'abaissement matériel dans lequel le peuple irlandais était tombé, Molinari se contente de dresser un parallèle avec le fameux tableau dont on vient de parler. Cela ne doit pas étonner, tant est grande la difficulté de raconter par les mots les grandes tragédies humaines. Par la sorte de souffrance discrète qu'elle amena, et malgré la puissance évocative de ses horreurs, la grande famine irlandaise ne contredit pas cette observation et s'avéra pour ses contemporains d'une extrême difficulté à décrire. Cette impuissance du langage est professée par plusieurs observateurs du temps. Ainsi Elihu Burnitt, une Américaine qui visitait l'Irlande en cette même année de 1847, écrivit : « Je ne trouve aucuns mots ni aucune illustration qui frappent suffisamment les sens et puissent donner une idée juste du spectacle qui se présente à moi… La nuit, je suis restée éveillée des heures, recherchant avec peine dans mon esprit une image, une représentation juste, ou de nouvelles formes de description,

Nous pensons toutefois que l'Angleterre fera son devoir, nous pensons qu'elle se décidera à arrêter, de l'autre côté du canal de Saint-Georges, les progrès de la fièvre de la faim. Ce n'est point la charité seule, c'est encore, c'est avant tout la justice qui lui commande de porter secours à l'Irlande. Toutes les misères de l'Irlandais n'ont-elles pas été l'œuvre du Saxon ? Si l'Irlande a fait naufrage, n'est-ce point parce qu'elle a reçu, dans la tourmente, le choc du navire britannique ?

Il y a deux siècles, l'Angleterre et l'Irlande se trouvaient à peu près au même niveau de prospérité. À cette époque de querelles religieuses, les deux nations étant venues à se heurter, l'Irlande eut le dessous dans la lutte. Elle se trouva à la merci de sa rivale. Les soldats de Cromwell[1] voulurent imposer leur schisme à l'Irlande catholique. L'Irlande refusa, donnant ainsi au monde un nouvel exemple de l'héroïsme de la foi. Les vainqueurs se vengèrent de ce refus en confisquant toutes les propriétés territoriales des catholiques. Un chancelier d'Irlande, lord Clare, déclarait, en 1810, que les quinze seizièmes du sol irlandais avaient été confisqués à diverses reprises, depuis 1640. À dater de cette année de malheur jusqu'en 1788, il ne fut pas permis à un catholique de posséder un pouce de terre en Irlande[2].

par lesquels je puisse en faire pénétrer une perception concrète dans l'esprit du lecteur lointain. » (Cité par Margaret Kelleher, *The Feminisation of Famine : expressions of the inexpressible*, Cork University Press, 1997, p. 53).

[1] Olivier Cromwell (1599-1658) qui mena l'invasion de l'Irlande en 1649-1650.

[2] Les trois dernières phrases de ce paragraphe sont tirées de Rubichon et L. Mounier, *De l'Agriculture et de la condition des agriculteurs en Irlande et dans la Grande-Bretagne*, vol. I, 1840, p. 62-63. Ces mêmes auteurs ne proposaient là d'ailleurs qu'une traduction littérale de papiers anglais. Ainsi ici, à titre d'exemple, on lit dans l'original, au milieu d'un document intitulé « Ireland : its ressource and commerce », publié dans le *Hunt's Merchants' Magazine*, vol. VII (p. 168) : « *The English, when they conquered Ireland, became the principal landholders, and under Cromwell confiscated all the territorial possessions of the Catholics. Lord Clare, Chancellor of Ireland in 1810, declared that since 1640 fifteen sixteenths of the soil of Ireland had been confiscated at different times. From 1640 to 1788 the Catholics were not allowed to possess landed property…* » Ceci nous permet de noter que les informations de Molinari sont issues d'une triple reformulation de la réalité : passés d'abord par le prisme des observateurs anglais (dont l'irlandophilie n'était pas la qualité première), ces faits sont choisis et arrangés par des auteurs français tels que Rubichon et Mounier, et ensuite organisés par Molinari, leur lecteur, pour servir son argumentation — et ici, nous ne pouvons manquer l'accentuation donnée par Molinari via les mots « pas un pouce de terre », qui n'existe ni chez Rubichon-Mounier ni dans l'original anglais. — Naturellement, lister chacune des différences entre la réalité irlandaise telle qu'établie par les historiens, celle présentée par les papiers anglais, celle exposée au public français par les auteurs de *De l'Agriculture*, etc., et enfin celle proposée par Molinari, nous emmènerait trop loin. Nous proposerons ici uniquement un choix réduit de rectificatifs ou de mises en parallèle.

Toutes les misères des Irlandais remontent à cet acte de spoliation barbare. Jamais ils n'acceptèrent la domination anglaise, jamais les vassaux des anciens seigneurs catholiques ne jurèrent sincèrement foi et hommage aux nouveaux seigneurs protestants. Une lutte, tantôt ouverte, tantôt latente, s'engagea, dès la conquête, entre les propriétaires du sol et les tenanciers. Au lieu de se prêter un appui mutuel, ces deux classes, chargées de pourvoir à la subsistance du pays, demeurèrent dans un constant état d'antagonisme.

Depuis un demi-siècle, des circonstances nouvelles sont venues aggraver encore la situation et précipiter la crise que nous voyons éclater aujourd'hui. La guerre continentale, en interrompant les communications générales, eut pour effet d'augmenter le prix du blé dans les îles britanniques, et par conséquent d'élever le taux de la rente de la terre. Plus tard, les *corn-laws*[1] maintinrent, au profit des propriétaires fonciers, la situation exceptionnelle que la guerre avait faite au pays. La nation ne cessa point de payer sa subsistance à un prix exorbitant, et l'aristocratie terrienne continua de percevoir une rente exagérée. En Irlande, cette grande inégalité que la guerre avait créée et que la législation maintenait eut des résultats plus désastreux encore qu'en Angleterre. D'une part, le haut prix du grain obligea la masse de la nation de se contenter d'un aliment d'un ordre inférieur : dans toute l'Irlande, la pomme de terre fut successivement substituée aux céréales comme base de la nourriture du peuple. Or, la pomme de terre pouvant être cultivée en grande quantité sur un petit espace, la population et par suite la concurrence des bras ne tardèrent pas à prendre un développement exagéré[2]. À l'époque de la conquête, la population de l'Irlande n'était pas évaluée à plus de 800 000 âmes ; elle dépasse aujourd'hui 8 000 000. Aucun pays d'Europe n'a présenté, dans le même intervalle, le phénomène d'une semblable multiplication du nombre des individus. D'une autre part, la hausse de la rente permit aux propriétaires fonciers d'abandonner complètement la gestion de leurs domaines ; ils quittèrent en masse

[1] La famine irlandaise apposa un dernier clou au cercueil des *corn laws*, qui restreignaient la libre importation des céréales et limitaient ainsi les possibilités pour le peuple irlandais de trouver sa subsistance ailleurs. Les *corn laws* seront supprimés en juin 1846 ; dans la pratique, la bascule entre l'ancien système et le nouveau ne prit pas moins de trois ans.

[2] Nous avons lu chez Malthus l'expression de cette plainte classique. En France, Horace Say s'était fait l'écho de ces idées. En 1844, rendant compte d'un projet de pain fait avec un mélange de pommes de terre, il notait amèrement : « En cas de guerre et de famine, c'est un produit à encourager ; mais que Dieu nous garde de ce genre de philanthropie ! La pomme de terre a triplé la population de l'Irlande. Hélas ! ne vaudrait-il pas mieux trois fois moins d'Irlandais qui dîneraient trois fois mieux ? » (*Journal des économistes*, juillet 1844, p. 349)

l'Irlande, où ils ne rencontraient que des visages ennemis, pour aller vivre paisiblement en Angleterre, parmi leurs alliés et leurs coreligionnaires. Les petits propriétaires seuls continuèrent à habiter la terre conquise.

On ne porte pas à moins du quart du montant total de la rente la somme que l'Irlande paye annuellement aux propriétaires absents. Voici de quelle façon on établit ce calcul : la rente nette est estimée à 6 000 000 sterl. (150 millions de francs) d'après les évaluations les plus récentes. D'un autre côté, la valeur moyenne des exportations de l'Irlande en Angleterre atteignait, dans les quatre années qui précédèrent la suppression complète des douanes entre les deux pays (1821 à 1825), la somme de 105 millions, tandis que les exportations d'Angleterre en Irlande n'allaient qu'à 155 millions. L'Irlande envoyait donc, sans compensation aucune, à sa puissante voisine une somme de 40 millions. Le taux de la rente n'ayant point cessé de monter depuis vingt ans, il est permis de conjecturer que la différence des importations et des exportations de l'Irlande s'est agrandie au lieu de diminuer. Chaque année les travailleurs agricoles de l'Irlande paient aux rentiers anglais un tribut de 40 à 50 millions, pour le moins.

Cependant, ce n'est point là encore le dommage le plus considérable que *l'absentéisme* cause à l'Irlande. Sans doute il est désastreux pour elle de perdre chaque année une partie du fruit de ses sueurs, mais après tout il ne s'agit que d'une cinquantaine de millions, et l'Irlande compte 8 millions d'âmes. Cela ne fait que six francs par habitant. Si l'Irlande possédait, comme l'Angleterre, une agriculture et une industrie florissantes, elle s'apercevrait à peine d'une telle charge. Malheureusement l'Irlande est pauvre, et c'est à l'action intérieure de l'absentéisme qu'elle doit la constante aggravation de sa misère.

Le propriétaire absent s'est fait remplacer auprès des fermiers par un fondé de pouvoirs chargé de la gestion de la terre et de la perception de la rente. Quel est l'intérêt immédiat de ce chargé d'affaires ou *middleman* ? Cet intérêt consiste uniquement à recueillir de grosses rentes. Plus forte est la rente que perçoit le *middleman,* plus considérable est aussi la commission qui lui est allouée par le propriétaire. L'intérêt des *middlemen* à faire rendre à la terre tout ce qu'elle peut rendre est devenu plus sensible encore depuis que les propriétaires se sont accoutumés à leur louer en bloc leurs domaines. Les *middlemen* sous-louent la terre aux fermiers, et ils vivent de la différence.

Si la race des *middlemen* était une race prévoyante et sage, elle éviterait, sans doute, de trop pressurer les fermiers, afin que les fer-

miers à leur tour pussent ménager la terre, cette mère féconde qui nourrit à la fois propriétaires, fermiers et *middlemen.* Par malheur il n'en est pas ainsi. Le *middleman* songe beaucoup plus à son avantage actuel qu'aux intérêts des *middlemen* futurs. D'ailleurs, comment contenter le propriétaire tout en ménageant le fermier et la terre ? Il faudrait pour cela que le produit territorial pût s'accroître par l'amélioration du sol. Or, il n'y a qu'un seul moyen d'améliorer le sol : c'est d'y appliquer des capitaux. À qui demander ces capitaux indispensables ? Aux fermiers ? Les fermiers sont pauvres, et, fussent-ils dans l'aisance, ils refuseraient de consacrer leurs économies à l'amélioration des propriétés de leurs ennemis séculaires. Aux propriétaires ? Ceux-ci mènent en Angleterre une vie oisive et par là même dispendieuse ; loin d'avoir amassé des capitaux, ils se sont, pour la plupart, fortement endettés. Un des principaux propriétaires de l'Irlande, lord Mountcashel, n'évaluait pas à moins de la moitié du montant de la rente, l'intérêt de la dette qui pèse actuellement sur la propriété foncière. Notons en passant que les principaux titulaires de cette dette sont des *middlemen* qui, à l'exemple des intendants de notre ancienne noblesse, cumulent les emplois d'intermédiaires et d'usuriers. Quant aux propriétaires dont une longue oisiveté n'a point compromis la fortune, ils hésitent généralement à aventurer leurs capitaux dans un pays où la sécurité n'est pas complète et où le tenancier a adopté pour règle de conduite de faire le plus de mal possible aux maîtres du sol.

On voit par là que les *middlemen* ne pouvaient guère songer à ménager la fécondité de la terre. Ils avaient à résoudre le problème difficile de donner aux propriétaires une grosse rente et de se procurer à eux-mêmes un bon revenu, sans consacrer aucun capital à l'entretien du sol. Ce problème, ils l'ont résolu comme Louis XV résolvait le problème de gouverner la France, en épuisant au profit du présent les ressources de l'avenir. Eux aussi, ils ont dit : *Après nous, le déluge.*

Voici comment ils ont procédé. Après avoir pris à bail les grands domaines dont la gestion leur avait été originairement confiée, ils les ont divisés en parcelles de 1 à 5 hectares. Autant de parcelles, autant de fermes. En général, ils ont préféré les petites parcelles aux grandes. La raison en est simple. Il y a, en Irlande comme ailleurs, plus de cultivateurs en état de se charger d'une ferme de 1 à 5 hectares que d'une ferme de 20 ; il y a, par conséquent, plus de concurrence pour les premières que pour les secondes. Au dire des témoins entendus dans l'enquête de 1833, la différence s'élevait alors à 10 ou 15%. Aussi, à l'époque même où, en Angleterre, on agglomérait les anciennes fermes de 25 à 50 hectares pour constituer des exploitations de 200 à 300 hectares, en Irlande, les anciennes fermes étaient

remplacées par des fermes plus petites. L'agriculture irlandaise reculait au lieu d'avancer[1].

Le morcellement ne s'est pas arrêté là. Les fermiers qui, sous l'impulsion d'une concurrence exagérée, ont acheté chèrement la jouissance de quelques hectares, s'efforcent naturellement d'en retirer la plus forte somme possible de produits. Encore moins que les *middlemen,* ils sont intéressés à la bonne conservation du sol. Les baux des *middlemen* sont de longue durée ; les fermiers, au contraire, sous-louent à courte échéance ; la plupart même n'ont point de baux. Ils s'épargnent de la sorte les frais de timbre, etc., mais ils se mettent complètement à la merci des propriétaires ou des *middlemen.* Dans une situation si précaire, alors que du jour au lendemain ils peuvent être expulsés de leurs fermes, ils n'ont évidemment aucun intérêt à ménager les forces productives du sol. Aussi ont-ils, à peu près sans exception, adopté le système de morceler de nouveau les parcelles que les propriétaires ou les *middlemen* leur ont livrées. Ils louent environ le tiers du terrain de chaque ferme par parcelles d'un quart, d'un huitième et jusqu'à un seizième d'hectare, à de simples journaliers. Le sol se trouve ainsi véritablement réduit en poussière. On en jugera par le tableau suivant :

NOMBRE DE FERMES EN 1834.

		PROVINCE DE LEINSTER.	PROVINCE DE MUNSTER.
Au-dessous de	0,5 hectare	1046	561
de	0,5 à 3	2722	2007
—	3 à 6	1725	1767
—	6 à 12	1860	1567
—	12 à 30	1082	1324
—	30 à 50	308	243
—	50 à 60	179	74
—	60 et plus	279	12

On évalue au tiers du territoire exploité l'étendue des petites parcelles *(conacres)* louées aux journaliers. Elles sont cultivées à la bêche et ensemencées de pommes de terre.

Ainsi exploitée et organisée, il est tout simple que l'agriculture irlandaise emploie plus de bras et donne moins de produit que l'agriculture anglaise.

[1] La critique du morcellement des terres exposée ici par Molinari était partagée par le gouvernement britannique. Ce fut l'une des priorités de son action lors de la famine que de résoudre ce problème, tout en fournissant des subsistances. Les moyens employés ne furent pas toujours honorables et il est d'ailleurs douteux que l'objectif poursuivi ait été aussi judicieux qu'on le prétendait.

Les états officiels de la population de la Grande-Bretagne et de l'Irlande présentaient, il y a quelques années, la répartition suivante :

	Grande-Bretagne.	Irlande.
Familles occupées à l'agriculture	961 134	884 339
Familles employées par l'industrie, le commerce, etc.	2 453 041	500 727
Total	3 414 175	1 385 060

Dans la Grande-Bretagne, il suffit du quart de la population pour exploiter le sol, en Irlande il en faut les deux tiers.

On évalue à 1 131 715 le nombre des travailleurs effectifs fournis par les familles agricoles de l'Irlande, et à 1 055 982 celui des travailleurs employés par l'agriculture de la Grande-Bretagne. Les premiers ne cultivent que 5 257 625 hectares et ne produisent qu'une valeur annuelle de 900 000 000 fr. ; tandis que les seconds cultivent 13 849 320 hectares, et font naître un produit de 4 000 500 000 fr.

La même étendue de terre qui exige cinq hommes en Irlande n'en occupe que deux dans la Grande-Bretagne, et cependant cette même étendue de terre donne dans la Grande-Bretagne un produit à peu près double de celui du sol Irlandais.

Tels ont été les fruits déplorables de la conquête, de la guerre continentale et des *corn-laws.* Abandonnée par ses grands propriétaires, à qui le privilège du marché britannique procurait un revenu suffisant, l'Irlande a descendu rapidement tous les degrés de l'échelle de la misère. Pendant que sa population s'accroissait, ses capitaux se dissipaient et son sol s'épuisait sous la meurtrière influence du privilège. Quelques écrivains ont émis, nous ne l'ignorons pas, une opinion différente sur l'origine des maux qui affligent ce pays infortuné. Ils ont affirmé que ce n'est point au privilège, mais à la liberté que l'Irlande doit ses malheurs. L'union douanière des deux îles, voilà, selon eux, la vraie source du mal. La concurrence des manufactures anglaises a ruiné, disent-ils, les manufactures irlandaises et jeté ainsi en pâture à la misère des masses de travailleurs.

Nous avons soigneusement parcouru les enquêtes sur l'état de l'Irlande, mais nous avouons qu'il nous a été impossible d'y rien découvrir relativement à ce nouveau méfait des manufactures britanniques. Nous avons vu, au contraire, que les ateliers du Lancashire nourrissent des milliers d'Irlandais qui ont traversé le canal Saint-Georges, chassés par la famine ; nous avons vu que les industriels de la Grande-Bretagne, loin de priver de travail les fils déshérités de la

pauvre Irlande, accueillent avec empressement ces travailleurs zélés et probes qui offrent leurs bras au rabais[1]. Si la production des objets servant au vêtement et au logement a diminué en Irlande, cela ne vient nullement, comme on le suppose, de ce que les populations peuvent se les procurer aujourd'hui à meilleur marché qu'elles ne se les procuraient autrefois ; cela vient tout simplement de la décadence de l'agriculture. Avant de renouveler ses habits, de se bâtir et de se meubler une maison, l'homme songe à se nourrir. Comment l'Irlandais, qui, par son travail de la journée, peut à peine se procurer une suffisante nourriture, achèterait-il des habits et des meubles ? Comment se procurerait-il le confortable, puisqu'il ne peut, malgré tous ses efforts, obtenir l'absolu nécessaire ? Allez dans la cabane du paysan Irlandais, et vous y chercherez vainement ces produits à bon marché que l'Angleterre expédie sur toute la surface du globe. Jusqu'à l'âge de dix ans, les enfants vont nus. Les hommes et les femmes ne portent que de vieux habits, venus, en grande partie, de la Grande-Bretagne. L'Irlande asservie se couvre, dernière humiliation ! de la défroque de l'Angleterre[2]. Seuls les fermiers qui tiennent plus de huit hectares portent des étoffes neuves : encore ne les achètent-ils point au dehors ; ils font filer, dans le ménage, les toisons de leurs moutons et les donnent à tisser à quelque pauvre diable de tisserand. L'usage des bas et des souliers a considérablement diminué depuis la paix[3], c'est-à-dire depuis l'établissement des *corn-laws*. Les femmes n'en portent pas. Les fermières aisées tiennent leurs souliers à la main le dimanche, lorsqu'elles vont à l'église, et elles les mettent en entrant. Au dire des prêtres, le tiers de la population ne peut remplir ses devoirs religieux faute d'habits. Les paysans se passent leurs vêtements afin de pouvoir aller successivement à la messe de trois dimanches l'un[4]. Le mobilier est plus misérable encore que l'habillement. Le tiers de la population agricole couche sur la terre nue faute de bois de lit. La famille entière s'étend, sans distinction de sexes, sur une litière à coté du cochon. Sur six familles, il y en a une, tout au plus, qui possède une couverture. Les hommes et les femmes se dépouillent de leurs habits pour couvrir les enfants qui grelottent

[1] Le remplacement d'ouvriers anglais par des ouvriers irlandais entretenait la haine durable entre les deux peuples.

[2] Lorsqu'elles arrivaient à la dernière extrémité, les loques qui recouvraient les prolétaires anglais et qui faisaient naître la commisération des observateurs étaient ensuite revendues en Irlande.

[3] *De l'Agriculture et de la condition des agriculteurs en Irlande et dans la Grande-Bretagne,* par MM. Mounier et Rubichon. (Note de Molinari.) — Molinari publiera une recension de cet ouvrage dans le *Journal des Économistes* (voir plus loin, III)

[4] Ces faits avérés sont racontés par Rubichon et L. Mounier dans *De l'Agriculture,* op. cit., vol. I, 1840, p. 167-168.

sur le sol humide. Le mobilier ordinaire consiste en un pot de fer, un coffre de bois, un vase de terre, un couteau, une fourchette et deux ou trois écuelles. Dans un grand nombre de cabanes[1], les commissaires de l'enquête déclarent n'avoir absolument rien trouvé.

« C'est un mystère pour moi, disait, à cette époque, l'archidiacre de Meath, de voir comment les Irlandais peuvent supporter autant de froid et de faim. »

Le marché irlandais n'est donc pas pour l'industrie britannique une bien précieuse conquête. La masse de la population est descendue à un tel degré de misère, qu'elle ne consomme plus aucun produit manufacturé, soit anglais, soit irlandais.

Depuis quelques années, les propriétaires ont enfin aperçu le danger d'une pareille situation. Ils ont fini par comprendre que, s'ils laissaient aller plus longtemps les choses à l'aventure, la terre cesserait de donner un produit et par conséquent une rente. Ils se sont convaincus qu'il y avait urgence de changer de système. Mais un obstacle presque insurmontable s'opposait au changement : il fallait d'immenses capitaux pour régénérer cette terre qu'épuisait le morcellement, et les propriétaires se trouvaient à bout de leurs capitaux et de leur crédit ; les tentatives d'amélioration furent partielles, isolées. En outre, elles furent commencées avec une telle brutalité de procédés, que les populations, loin de seconder les propriétaires innovateurs, s'efforcèrent d'entraver leurs entreprises. Le *Clearance-system*, ce système qui consistait à agglomérer les petites fermes pour constituer des exploitations économiques, devint odieux, parce que les propriétaires se refusèrent à indemniser les fermiers et les journaliers dépossédés. L'expulsion des travailleurs surabondants était assurément utile, indispensable ; on ne pouvait améliorer le sol qu'à la condition de substituer la grande culture à la petite, les travailleurs à la charrue aux travailleurs à la bêche. Plus tard, l'accroissement de produits suscité par ce changement devait contribuer à relever la condition des expulsés eux-mêmes. Mais, dans l'intervalle, de quoi donc pouvaient vivre ces misérables ? En leur enlevant le pauvre coin de terre où ils trouvaient la subsistance, n'était-ce pas leur ressource dernière qu'on leur ravissait ? Autant aurait valu les condamner à mort ![2] Aussi vit-on se produire, à la suite du *Clearance-system,* des

[1] Traduction de *cabin* adoptée par Beaumont, *L'Irlande*, op. cit., 1839, et par Rubichon et L. Mounier *De l'Agriculture*, op. cit., 1840.

[2] Lorsque le gouvernement britannique suivit à nouveau cette logique, au milieu de la crise et de la famine, des scènes semblables se reproduisirent. Il est évident à la lecture de ces phrases que Molinari était opposé aux pratiques violentes d'expropriation, même s'il approuvait la finalité qu'elles poursuivaient par de méprisables moyens. Gustave de Beaumont écrivait également : « Lorsque je dis qu'il faut détruire l'aristocratie d'Irlande

scènes de désolation comparables aux plus sombres épisodes des invasions barbares. Les tenanciers dont on agglomérait les parcelles de terrain refusaient d'abandonner leurs cabanes ; ils repoussaient à coups de fusil ou de bâton les envoyés des propriétaires ; on était obligé de les assiéger dans leurs tanières. Lorsque force était restée à la loi, lorsqu'on avait rasé le dernier asile du tenancier, la famille expulsée s'enfuyait en emportant les débris de son chétif mobilier, et elle allait s'abattre, comme une nichée d'oiseaux vagabonds, sur quelque jachère abandonnée. Dans la nuit elle se construisait une hutte, et le matin elle se mettait à défricher le sol avoisinant. Quelquefois le propriétaire du terrain ainsi envahi fermait les yeux sur cette usurpation, mais le plus souvent il chassait les usurpateurs. Alors ceux-ci allaient bâtir leur cabane dans un fossé ou dans un marais ; là seulement ils trouvaient un abri dont nul ne songeait à leur contester la propriété. Ce n'était toutefois qu'un abri passager : les eaux ne tardaient pas à envahir la frêle demeure des expulsés, et ils étaient obligés d'aller chercher un autre fossé ou un autre marais pour y gîter leur misère. La main de Dieu s'est-elle jamais aussi rudement appesantie sur un peuple ? Pourtant les Irlandais ne sont point coupables, ils sont victimes ! La charité venait, à la vérité, sinon adoucir le sort des expulsés, du moins les empêcher de mourir de faim. Si misérable que soit le paysan irlandais, il partage sans hésiter sa maigre pitance de pommes de terre et la paille de sa couche avec l'étranger qui lui demande de quoi assouvir sa faim et se préserver du froid. En Irlande, c'est le pauvre bien plus que le riche qui vient en aide au pauvre. Jamais on ne voit se démentir cette admirable charité de la misère ; jamais la famille exténuée du vagabond ne frappe en vain à la porte du journalier : il y a entre l'homme qui a été expulsé hier et celui qui peut-être sera expulsé demain un contrat d'assistance mutuelle dont, en toute occasion, les clauses sont religieusement observées.

Tous les propriétaires n'ont point usé, il faut le dire, d'une si odieuse barbarie envers les occupants du sol. Quelques-uns ont donné aux expulsés les moyens d'émigrer[1] ou d'attendre un nouvel emploi.

et l'extirper jusqu'à sa racine, je n'entends pas là une destruction violente et sanguinaire. » (*L'Irlande*, op. cit., vol. II, p.180)

[1] Le niveau de l'émigration irlandaise était notoirement très élevé dès avant l'époque de la grande famine. On estime à 250 000 le nombre des Irlandais ayant émigré vers l'Amérique seule, au XVIIIe siècle ; entre 1815 et 1845, l'émigration toutes destinations confondues enleva pas moins d'un million d'habitants à l'Irlande. — Contrairement à une idée reçue, l'émigré type ne provenait pas des couches les plus destituées de la population. De nombreux riches Irlandais s'imaginaient trouver une vie meilleure en quittant leur pays natal, notamment pour l'Amérique. D'une manière générale, d'ailleurs, l'expatriation n'était imaginable et possible que pour ceux qui possédaient encore un petit

Malheureusement, ça été jusqu'à présent le petit nombre. Les autres ont redoublé, par leur brutal égoïsme, la haine séculaire des tenanciers pour les maîtres du sol, et, plus d'une fois, l'Irlandais vagabond a exercé des représailles sanglantes contre ceux-là qui l'avaient traqué, comme une bête fauve, de tanière en tanière. Aux yeux des expulsés, la vengeance est devenue une obligation sacrée. Dans la baronnie de Middlethird[1], un homme déclarait aux commissaires qu'il tuerait le fermier qui viendrait occuper son terrain. Les commissaires lui ayant demandé ce que feraient sa femme et ses enfants s'il était pendu. — Je serai mort, leur répondit-il, pour la cause du peuple, et, comme j'ai contribué à nourrir les femmes et les enfants de beaucoup de gens pendus pour cette même cause, le peuple nourrira les miens[2]. — Quels progrès sont possibles dans un pays où les ressentiments de l'opprimé envers l'oppresseur se manifestent avec cette sombre violence ? Ne doit-on pas s'y croire sans cesse à la veille d'une révolution ?

Voilà dans quelle situation se trouvait l'Irlande au moment où elle a été surprise par la famine. Quand nous disons qu'elle a été surprise, nous nous trompons peut-être : il y avait longtemps que les hommes du métier, à l'aspect des ruines de l'agriculture irlandaise, prévoyaient la venue de la disette. Il y avait longtemps qu'ils prédisaient, en calculant les progrès de l'épuisement du sol, le jour où la terre d'Irlande cesserait de donner sa moisson accoutumée. Mais on ne les écoutait point, on fermait les yeux devant les images d'un si épouvantable malheur. Aujourd'hui, les prévisions les plus sombres se trouvent dépassées : pour la seconde fois la récolte a manqué, et, au moment où nous écrivons, le peuple irlandais, comme l'équipage

pécule pour financer un voyage, ne serait-ce que vers Liverpool, en attendant mieux. Cette caractéristique qualitative de l'émigration irlandaise est prouvée par le ton adopté par les journaux irlandais du temps, qui enrageaient de voir partir la « fine fleur » du pays. — Je ne résiste pas et je m'empresse d'indiquer que les Irlandais qui émigrèrent à cette période ont partout été accueillis librement, quoiqu'ils aient été déjà l'objet d'une animosité générale en Angleterre et ailleurs, quoique leur immoralité et leur malpropreté aient parfois choqué les populations qui les accueillaient, et enfin et surtout quoiqu'ils aient souvent été porteurs de maladies.

En examinant la question de l'émigration, il faut aussi se souvenir du mot de Richard Cobden, critiquant ceux qui la considèraient comme une solution idéale. « Rappelez-vous, disait-il, que c'est là, après la mort, la plus cruelle pénalité que la loi inflige aux criminels. » (Discours du 30 mars 1843 ; Bastiat, *Cobden et la Ligue*, 1845, p. 44 ; *Œuvres*, III, p. 117)

[1] Il existe deux baronnies Middle Third en Irlande, l'une dans le county Waterford, l'autre dans le county Tipperary. Nous n'avons pu déterminer celle dont il s'agit ici.

[2] Ce récit est donné par Rubichon et L. Mounier dans *De l'Agriculture,* op. cit., vol. I, 1840, p.113-114. Molinari le reprend littéralement.

d'un vaisseau désemparé, n'attend plus son salut que de la Providence.

S'il ne s'agissait que d'une famine accidentelle, si la pomme de terre, après avoir manqué partiellement l'année dernière, totalement cette année, devait donner de nouveau à l'avenir son produit ordinaire, le gouvernement anglais pourrait ajourner encore la question irlandaise. Il suffirait que l'Angleterre nourrit, pendant six mois, quatre ou cinq millions de nécessiteux en Irlande, et tout serait dit. La dépense ne dépasserait pas les forces du peuple anglais. Mais il n'en est pas ainsi, ne l'oublions pas. Ce n'est pas l'inclémence d'une saison, c'est l'épuisement du sol qui a suscité la famine de l'Irlande. Si donc rien n'est modifié dans la production agricole, si l'on continue à ensemencer de pommes de terre les champs qui déjà ont refusé d'en produire, tout nous fait augurer que la récolte pourrira une troisième fois en germe[1], tout nous fait augurer que la disette se perpétuera en Irlande. Or, la fortune de l'Angleterre cesserait bientôt de suffire à l'entretien d'un *work-house* peuplé de 8 millions de créatures humaines[2].

Aussi pensons-nous que le parlement ne s'arrêtera point aux mesures qui ont été prises jusqu'à présent pour assurer la subsistance du peuple irlandais. On sait en quoi consistent ces mesures. Le gouvernement dépense chaque semaine 120 000 liv. st. environ en travaux publics ; il crée ainsi des ressources factices à 300 000 ou 400 000 individus. Non seulement le remède est insuffisant, mais il est encore horriblement coûteux. L'utilité des travaux en cours d'exécution est fortement contestée ; jamais, c'est l'opinion unanime, ils ne donneront le moindre produit au trésor[3]. Autant vaudrait employer les Irlandais à faire mouvoir des *Tread-mills*[4]. Il faut mieux que ces vains et coûteux palliatifs pour guérir la plaie de l'Irlande.

[1] Molinari semble ici arguer que c'est à cause de l'épuisement du sol ou d'une incompatibilité passagère entre le sol et le type de culture que la récolte des pommes de terre fut défectueuse et impropre à la consommation. Nous avons rappelé précédemment que c'est une maladie qui en fut la source.

[2] Les *workhouses* (maisons de travail) accueillaient, hébergeaient et nourrissaient les populations destituées. En janvier 1847 ils étaient entièrement saturés et sans aucune ressource. (Voir précédemment, I). — La situation irlandaise ne tarda pas à prendre les proportions envisagées par Molinari. En juin 1847, plus de trois millions d'Irlandais allaient à la soupe populaire (*soup kitchens*). Dans de nombreux districts, le nombre de récipiendaires des soupes gratuites dépassait les 75% de la population ; à Ballinrobe, on recensait jusqu'à 94% de la population allant à la soupe populaire.

[3] Voir précédemment, I.

[4] Dans le langage anglais actuel, les *treadmills* désignent les appareils de fitness sous forme de tapis roulant. À l'époque de Molinari, ils s'apparentaient aux mécanismes dans lesquels on fait encore aujourd'hui courir des rongeurs domestiques, et qui, depuis l'Antiquité, et activés par des hommes, servaient par exemple à produire de l'énergie. Ainsi,

Il faut aux Irlandais des subsistances et des capitaux, assez de subsistances pour nourrir la population jusqu'à ce que le sol ait produit de nouvelles et abondantes récoltes, assez de capitaux pour rajeunir la vigueur épuisée de la terre.

Si l'on a bien observé les causes qui ont éloigné les capitaux de l'Irlande, on reconnaîtra, croyons-nous, que la première mesure à adopter pour les y faire revenir consisterait dans la suppression totale des *corn-laws* britanniques. La Grande-Bretagne est devenue, sous l'influence de ces lois iniques, un marché privilégié pour les céréales de l'Irlande, et par là même, la rente des propriétaires irlandais s'est élevée au-dessus de sa limite normale. Si le privilège du marché britannique vient à être supprimé, nécessairement la rente baissera. Or, la rente du sol étant payée, en partie, à des propriétaires absents, à mesure qu'elle deviendra plus faible, l'Irlande perdra moins de capitaux. En outre, les *absents,* privés désormais d'une portion notable de leurs revenus, seront obligés de se passer du coûteux intermédiaire des *middlemen* et d'aller gérer eux-mêmes leurs propriétés. Ainsi cessera le système d'exploitation par intermédiaires qui a occasionné la ruine du sol.

La seconde mesure à prendre consisterait à accorder aux propriétaires une large subvention applicable à l'amélioration des cultures. M. O'Connell demandait dernièrement que l'Angleterre payât au peuple irlandais une somme de 450 millions pour le dédommager des maux qu'elle lui a causés. Les propriétaires, à leur tour, se sont accordés à dire qu'un prêt à modique intérêt pourrait seul relever l'agriculture irlandaise. Pour qu'une semblable mesure eût une suffisante efficacité, il faudrait probablement que la somme prêtée atteignit au moins le chiffre déterminé par M. O'Connell. Ce chiffre est considérable, mais le gouvernement anglais ne jouit-il pas d'un crédit à peu près illimité ? Il suffirait qu'il garantît aux capitalistes 0,5% de plus qu'ils n'obtiennent en achetant de la rente 3% pour que les capitaux affluassent en Irlande.

Vraisemblablement, les capitaux prêtés ou garantis par le gouvernement anglais prendraient la forme de subsistances pour pénétrer dans l'Irlande affamée. Le blé étant à 34,25 fr. l'hectol. à Dublin, tandis qu'il ne dépasse pas 26,50 fr. à Londres, il y aurait un avantage énorme à envoyer du blé dans les ports irlandais. Aussitôt que

dans certaines régions, des ouvriers agricoles marchaient-ils sur un plan incliné pour activer un mécanisme servant à moudre le grain. Nous avons rappelé précédemment à ce sujet (vol. II, note 1 p. 278) que par dessein délibéré, les propriétaires d'esclaves faisaient fréquemment marcher leurs esclaves dans de telles machines, qui tournaient à vide. L'effort sans but était conçu comme une forme de torture.

le commerce saurait que des mesures suffisantes de salut ont été prises en faveur de l'Irlande, et que, par conséquent, les Irlandais vont être en état de payer le blé dont ils ont besoin, les expéditions se feraient. L'importation du blé abaisserait les prix de toutes les subsistances, et la misère de l'Irlande recevrait ainsi un soulagement immédiat.

Sur 6 946 500 hectares de terre, l'Irlande ne compte que 5 257 625 hectares en pleine culture. La surface non cultivée se compose, en grande partie, de terres fertiles dont la production pourrait remplacer celle de la portion du sol que le morcellement a épuisée. Il ne s'agit que de les défricher, et pour les défricher il ne s'agit que d'avoir des capitaux.

Toute la question est là. Nous ne pensons pas que l'Angleterre puisse se refuser plus longtemps à la résoudre ; nous ne pensons pas qu'après avoir dépensé 500 millions pour racheter de l'esclavage les nègres de ses colonies, elle puisse refuser d'en *garantir* 750 pour racheter les Irlandais de la mort.

Mais qu'elle se hâte ! Chaque minute de retard aggrave le danger. Quelques hésitations de plus, et le moment sera passé où le salut de l'Irlande était encore possible. La famine aura fait son œuvre. L'Irlande aura terminé son agonie en envoyant à l'Angleterre sa dernière malédiction.

III. De l'agriculture en Angleterre

[*Journal des Économistes*, janvier 1847.]

DE L'AGRICULTURE ET DE LA CONDITION DES AGRICULTEURS EN IRLANDE ET DANS LA GRANDE-BRETAGNE. — EXTRAITS DES ENQUÊTES ET DES PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES EN ANGLETERRE PAR LE PARLEMENT, DEPUIS 1833[1].

[1] 2 vol. in-8°, chez Treuttel et Wurtz ; anonymes, et attribués à MM. Mounier et Rubichon. (Note de Molinari.)

Ces deux premiers volumes, publiés effectivement sans nom d'auteur, furent suivis par quatre autres volumes, à partir de 1842 et avec désormais la mention des noms des éditeurs : Rubichon et L. Mounier : *Des Travaux d'utilité publique ; des produits du règne minéral ; des bois de construction dans la Grande-Bretagne et en Irlande* (vol. III, 1842) ; *De la Pêche ; de la navigation ; du commerce de l'Inde dans la Grande-Bretagne et en Irlande* (vol. IV, 1842) ; *Des Manufactures et de la condition des ouvriers employés hors de l'agriculture dans la Grande-Bretagne et en Irlande* (vol. V, 1843) ; et *Des Beaux-arts ; de l'éducation ; de la pauvreté ; de la justice criminelle ; de l'armée dans la Grande-Bretagne et en Irlande* (vol. VI, 1843). — La recension, en janvier 1847, d'une série documentaire publiée en 1840 et consacrée à un thème très particulier, mériterait explication. Il est possible que Guillaumin et/ou Joseph Garnier, en rencontrant Molinari pour la première fois, sans doute en août 1846, lui aient proposé de collaborer et qu'en attendant de se livrer à des travaux nouveaux,

La situation de l'agriculture britannique présente une anomalie singulière : en aucun pays la production des subsistances n'est aussi perfectionnée qu'en Angleterre, et cependant, en aucun pays la nourriture n'est aussi chère. Au premier abord il semble que ces deux faits impliquent contradiction. Le progrès, dans toutes les branches de l'industrie humaine, ayant pour résultat naturel d'abaisser le prix des produits, on ne conçoit pas aisément que l'agriculture la plus progressive du monde soit en même temps la plus coûteuse. Cette exception à l'ordre général des choses ne peut être expliquée que par un examen attentif des conditions qui ont présidé jusqu'à ce jour au développement de la production agricole dans la Grande-Bretagne. Loin d'infirmer les vérités de la science économique, un tel examen les confirme[1], de même que l'observation des causes perturbatrices du cours de certains astres prête une nouvelle force à la théorie de la gravitation. Après avoir étudié le système agricole des Anglais, on demeure convaincu, en premier lieu, que si l'agriculture britannique a fait des progrès, c'est parce que la législation civile du pays s'est trouvée en harmonie avec les lois économiques qui président au développement de la production ; en second lieu, que si le prix des produits agricoles n'a point baissé dans la mesure des progrès accomplis, la cause en doit être attribuée au désaccord qui existe entre la législation commerciale de la Grande-Bretagne et les lois économiques servant à régler la répartition équitable des fruits du travail humain. Il y a là deux ordres de faits bien distincts : ceux qui ont produit le progrès, ou, pour parler plus exactement, qui ont permis au progrès de se produire ; ceux qui ont empêché les prix de baisser à mesure que le progrès se réalisait.

celui-ci, qui avait étudié en profondeur l'ouvrage de Rubichon et Mounier et en avait vraisemblablement tiré de nombreuses notes (car des passages entiers se retrouvent dans l'article que l'on vient de lire) leur ait suggéré la publication d'une recension de ce livre. C'est l'explication optimiste. Une autre possibilité, c'est que, conformément à un usage bien naturel, les éditeurs du *Journal des économistes* aient voulu tester leur homme avec une recension, c'est-à-dire un article d'ambition réduite. Cette opinion a pour elle le fait qu'après ses articles sur l'Irlande et la Grande-Bretagne, Molinari publia à nouveau une recension dans le *Journal des économistes* : celle sur le *Système des contradictions économiques* de Proudhon (voir n°34), ouvrage publié en 1846 et qui dès lors put lui être suggéré d'emblée, et qui le fut certainement au moins avant novembre 1846 puisque Proudhon l'évoque dans sa correspondance avec Guillaumin (Lettre du 7 novembre 1846). — On remarquera en outre que dans plusieurs des premiers articles de Molinari au *Journal des économistes*, et jusqu'à celui sur la production de la sécurité (février 1849), le rédacteur en chef se permettait d'insérer des notes rectificatives, ce qui ne plaide pas pour l'entrée et la reconnaissance de notre jeune économiste sur un pied d'égalité.

[1] On voit que Molinari emploie beaucoup d'énergie pour prouver le bien-fondé complet et intégral de théories sur lequel il a longtemps douté et dont la supériorité ne s'est imposé à lui qu'à force d'efforts et par le hasard de quelques rencontres.

Nous suivrons l'ordre naturel dans lequel ces faits se présentent à nos investigations. Nous examinerons d'abord pourquoi la production agricole est plus perfectionnée dans la Grande-Bretagne qu'elle ne l'est dans les autres pays ; nous rechercherons ensuite pourquoi les produits de l'agriculture britannique sont plus chers que ceux des agricultures rivales, moins progressives, moins avancées.

I.

Les progrès de l'agriculture, aussi bien que ceux de l'industrie manufacturière de la Grande-Bretagne, sont d'une date récente ; il y a un siècle à peine qu'un modeste fermier, M. Bakewell, faisait sortir la production des subsistances de l'ornière où jusqu'alors elle s'était traînée[1] ; pendant qu'un barbier, Arkwright[2], perfectionnait les instruments inertes servant à fabriquer le vêtement de l'homme, M. Bakewell améliorait les machines animées qui lui fournissent sa nourriture de chaque jour : il créait les belles et fécondes races de moutons et de bestiaux qui sont la gloire de l'agriculture anglaise et le plus solide fondement de la fortune de la Grande-Bretagne. Depuis lors, les progrès se sont multipliés sous les efforts des agriculteurs. Une science nouvelle, la science des irrigations, a donné à la production végétale une impulsion comparable à celle que les expériences de M. Bakewell avaient imprimée à la production animale ; elle a augmenté, dans des proportions énormes, les forces productives de certaines terres. En même temps, l'art de plus en plus perfectionné des assolements permettait aux agronomes de tirer un meilleur parti des puissances génératrices du sol. Grâce à ces progrès divers, qui se prêtaient mutuellement appui, les produits agricoles de la Grande-Bretagne sont devenus à la fois plus abondants et meilleurs, tout en exigeant moins de travail de la part des cultivateurs. Tandis que l'agriculture de la plupart des grands États du continent demeure immobile, si elle n'est en voie de décadence, l'agriculture britannique, après avoir brisé les entraves de la routine, marche jour-

[1] Robert Bakewell (1725-1795), agronome anglais dont le rôle pivot dans la révolution agricole britannique a été bien reconnu par les historiens. Rubichon et L. Mounier insistent aussi beaucoup dans le premier volume de leur étude sur ses accomplissements (voir *De l'Agriculture*, op. cit., vol. I, 1840, p. 242-271).

[2] Richard Arkwright (1732-1792), ingénieur anglais dont les inventions, notamment dans la production textile de masse, furent centrales pour une autre révolution, la révolution industrielle. Son nom était déjà bien connu des économistes libéraux du réseau Guillaumin. En 1841, M. Saint-Germain-Leduc, publiciste auteur d'un ouvrage sur *L'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande* (1838) ainsi que d'une série d'entretiens sur divers sujets, avait publié aux éditions Guillaumin un livre intitulé *Sir Richard Arkwright, ou Naissance de l'industrie cotonnière dans la Grande-Bretagne (1760 à 1792).*

nellement d'un pas plus rapide vers ce but de tout progrès industriel, qui est de donner à l'homme un maximum de produit en échange d'un minimum de travail.

Est-ce uniquement au génie industrieux du peuple anglais qu'il faut attribuer l'honneur d'un tel résultat ? De ce que l'agriculture britannique est aujourd'hui plus avancée que ses émules, faut-il inférer que les travailleurs agricoles de la Grande-Bretagne ont sur leurs rivaux l'avantage d'une supériorité native ; qu'ils sont naturellement plus intelligents, plus propres aux travaux de la production ? Non sans doute. On ne saurait affirmer que la race anglo-saxonne soit généralement mieux douée, plus riche en facultés que les races diverses établies au centre et à l'occident du continent européen ; on ne saurait affirmer que la somme des aptitudes industrielles soit plus considérable en Angleterre, toute proportion gardée, qu'elle ne l'est en France, par exemple[1]. Si donc l'agriculture anglaise est plus avancée, — ce qui est incontestable, — que l'agriculture française, il en faut chercher la raison, non point tant dans la différence des races et des aptitudes, que dans celle des circonstances et des institutions.

Comme toute industrie, l'agriculture a besoin, pour se développer, pour fleurir, de sécurité et de stabilité. Quand la sécurité manque, quand le cultivateur, après avoir ensemencé son champ, n'est pas sûr d'en recueillir lui-même la moisson, ou bien encore, quand on lui fait payer trop cher la protection accordée à son travail, les capitaux se détournent de la terre ; tantôt ils se dissipent, ils se consomment improductivement, tantôt ils vont à des industries mieux défendues ou moins grevées. Lorsque la stabilité fait défaut, lorsque le capitaliste, après avoir appliqué ses économies à l'amélioration d'un fonds de terre, ne peut compter sur une jouissance assez longue pour réaliser le fruit de ses avances, on voit se produire des faits non moins défavorables à la production agricole : ou les capitaux fuient un placement instable, précaire, ou ils font payer leur concours assez cher pour amortir les risques du placement, trop cher pour laisser aux producteurs une rémunération suffisante. Dans l'une ou l'autre éventualité, l'agriculteur demeure pauvre et l'agriculture languit.

Or, depuis la fin du siècle dernier, l'industrie agricole de la Grande-Bretagne s'est trouvée dans une situation exceptionnelle, à ce double point de vue de la sécurité et de la stabilité. Pendant que la

[1] Ces précautions oratoires rappellent que les défenseurs radicaux du libre-échange, dans la mouvance de Frédéric Bastiat, étaient souvent accusés en France d'être des anglophiles naïfs, partisans outrés ou — l'accusation était faite — payés pour débiter ici des doctrines qui devaient faire la prospérité de la seule Angleterre. Molinari récusera toujours ces accusations, mais il devait composer avec l'anglophobie courante des Français de l'époque, et de ses lecteurs. Sur ceci, voir plus loin n°033, I.

guerre ravageait l'Europe, enlevant à l'agriculture les capitaux et les bras nécessaires pour féconder le sol, l'Angleterre, abritée par l'Océan, jouissait de tous les avantages de la paix. *L'income-tax* pesait, à la vérité, sur la propriété foncière ; mais qu'était-ce que la charge de *l'income-tax* auprès des fléaux de toute nature qui accablaient les agriculteurs du continent ? La seule conscription, en moissonnant chaque année la portion la plus robuste, la plus énergique de nos populations agricoles, empêchait en France la formation de plus de richesses que n'en détruisait en Angleterre l'impôt sur le revenu. Et la conscription n'était pas, comme on sait, l'unique fléau que l'état de guerre eût attiré sur notre agriculture.

Sous le rapport de la stabilité, les agriculteurs de la Grande-Bretagne ont été plus favorisés encore dans la même période. Tandis qu'en France les vieilles institutions qui régissaient la propriété territoriale disparaissaient englouties dans la tourmente révolutionnaire, l'Angleterre conservait soigneusement les siennes.

Il n'entre nullement dans notre pensée de proposer l'ancien régime de la propriété territoriale comme un modèle à suivre ; nous n'ignorons pas que le droit de primogéniture et les substitutions ont fait leur temps, et que l'on essaierait vainement, en France, de les faire renaître ; en Angleterre, de les perpétuer. Nous voulons constater seulement que ces institutions, dont tout le monde connaît les vices, remplissaient une fonction utile, indispensable. Nous voulons montrer en même temps, par la comparaison des fruits qu'elles ont portés en Angleterre et de ceux que la France doit aux institutions révolutionnaires, combien a été funeste à notre pays l'œuvre de destruction brutale, violente, spoliatrice, accomplie à la fin du siècle passé ; combien il eût été désirable que la transition de l'ordre ancien à l'ordre nouveau se fût accomplie sous les auspices de la raison, au lieu de l'être sous les auspices de la force.

La conquête divisa la Grande-Bretagne en un certain nombre de grands domaines que la législation féodale s'attacha à maintenir intacts entre les mains des mêmes familles. Ce but fut atteint à l'aide du droit de primogéniture et des substitutions. De nos jours, la Grande-Bretagne ne compte pas plus de 55 000 propriétaires terriens, descendant pour la plupart des anciens conquérants du sol ; la propriété y est aussi agglomérée, plus agglomérée peut-être qu'elle ne l'était au Moyen âge.

Le droit de primogéniture, en faisant passer le domaine territorial des mains du père à celles de l'aîné des enfants, prévenait le morcellement du sol ; il offrait aux capitalistes et aux travailleurs qui appliquaient leurs fonds et leurs bras à la mise en valeur de la terre une garantie permanente contre un bouleversement, un partage des

propriétés à la mort des propriétaires. Grâce à ce privilège strictement maintenu depuis la conquête, les fermes conservèrent une étendue suffisante pour être économiquement exploitées, et les fermiers purent cultiver et améliorer le sol, sans craindre qu'un événement fortuit, la mort d'un homme, ne vînt brusquement compromettre leur fortune[1]. Le droit de primogéniture neutralisait, au profit de la propriété et de ceux qui l'exploitaient, les causes de perturbation que renfermait la mort des propriétaires.

Cependant le droit de primogéniture seul eût été insuffisant pour maintenir la propriété dans un état de parfaite stabilité. S'il la garantissait contre le morcellement, au passage d'une génération à une autre, il laissait à l'héritier privilégié la libre disposition du domaine. Or, il pouvait arriver que cet héritier fût un dissipateur, peu soucieux de conserver le patrimoine de sa famille, ou bien encore qu'il commît un crime entraînant la peine de la confiscation. Dans l'une ou l'autre éventualité, la propriété était exposée à changer de mains et à être morcelée. La loi des substitutions ferma cette issue ouverte au changement, à l'instabilité ; elle enchaîna la volonté des propriétaires dans l'intérêt de la propriété.

En Angleterre, les substitutions étaient temporaires. Voici en quoi elles consistaient et quelles étaient leurs limites : à l'époque du mariage de son fils aîné, le plus souvent, ou à toute autre époque qu'il lui convenait de choisir, le propriétaire d'un domaine substituait sa propriété à l'aîné de ses petits-fils, ou, à défaut d'enfants mâles, à l'aînée de ses petites-filles. Si, au moment de la substitution, le propriétaire avait un fils et un petit-fils vivants, il pouvait la faire remonter à un degré plus haut, et désigner son arrière-petit-fils ou son arrière-petite-fille. Mais son droit n'atteignait jamais que la première génération à naître. En Écosse, ce droit était sans limites ; un propriétaire pouvait substituer son bien à perpétuité.

Substituer, c'était, ainsi que le mot l'indique, mettre à la place du propriétaire actuel un propriétaire futur ; c'était livrer anticipativement à la postérité l'héritage du passé. Une fois l'acte de substitution accompli, le propriétaire et ses héritiers vivants perdaient la libre disposition de la terre, ils n'en étaient plus que les usufruitiers ; ils ne pouvaient ni la grever d'hypothèques, ni la vendre en tout ou en partie. Un bien substitué ne pouvait être ni saisi ni confisqué. On le

[1] La défense de la grande culture, préférée à la petite culture, avait été l'un des points du programme physiocratique. Voir notamment François Quesnay, articles « Fermiers » (1756) et « Grains » (1757) pour l'*Encyclopédie*, et Dupont de Nemours, « Lettre sur la différence qui se trouve entre la grande et la petite culture », *Gazette du commerce*, 29 janv. 1765.

considérait comme un legs sacré qu'il n'était permis à personne de détourner de sa destination.

Parvenu à l'âge de vingt-et-un ans, l'héritier en faveur duquel la substitution avait été opérée pouvait la rompre ; mais il ne la rompait communément que pour la renouveler, en y introduisant certaines clauses nécessitées par la situation présente de la famille, et les propriétés foncières passaient de la sorte indivises, intactes, de génération en génération.

Chose remarquable ! à aucune époque les substitutions n'ont été aussi fréquentes qu'au commencement de ce siècle. En voici le relevé depuis 1685 :

De 1685 à 1705 il y a eu	79	substitutions.
1705 à 1725 ...	125	—
1725 à 1745 ...	158	—
1745 à 1765 ...	138	—
1765 à 1785 ...	292	—
1785 à 1805 ...	360	—
1805 à 1825 ...	467	—
Total ...	1 599	—

Il y a eu, comme on voit, progression ascendante. La valeur des terres substituées de l'Écosse était estimée, en 1764, à un cinquième de la valeur totale du sol ; en 1811, sir John Sinclair la portait à un tiers, et nous la trouvons mentionnée pour la moitié environ dans l'enquête de 1836.

On conçoit que, si le même domaine demeure à perpétuité dans une famille, à côté de cette tribu de propriétaires, il s'établisse une tribu de tenanciers. Il y a, dans la Grande-Bretagne, des fermiers qui tiennent la même ferme, de père en fils, depuis un temps immémorial. La plupart n'ont point de bail, tant est profonde la confiance que leur inspirent les propriétaires du sol. Rarement leur foi est trompée, rarement le propriétaire se décide à expulser un fermier que des liens séculaires attachent à sa famille. Toutefois, il y a, en Angleterre comme ailleurs, différents modes de tenures. Dans le Nord, le système des baux pour la vie de trois personnes est généralement usité. Le fermier se désigne lui-même ainsi que deux de ses enfants, et le bail court jusqu'à la mort du dernier des trois. La durée moyenne de ces baux est estimée à cinquante-quatre ans. Lorsqu'un des enfants désignés vient à mourir, le fermier obtient ordinairement l'autorisation de substituer un autre nom à celui du défunt, et de prolonger ainsi la durée du bail.

Quand le bail est à terme fixe, la durée en est communément déterminée par celle des assolements. Pour les assolements de six et neuf, elle est de dix-neuf ans ; mais il est rare que le bail ne soit point

renouvelé. Les fermiers s'arrangeant de manière à épuiser le sol, lorsque le propriétaire manifeste l'intention de les expulser, on évite le plus possible les changements de mains.

Les fluctuations considérables auxquelles le prix du blé se trouve soumis depuis un certain nombre d'années ont donné naissance à une nouvelle espèce de baux ; nous voulons parler des baux mobiles, variant d'année en année, selon le cours des céréales. Une ferme se louera, par exemple, pour la valeur de 1 000 quarters de blé ; si, en 1845, le prix du blé est de 56 schell. le quarter, le fermier payera 2 800 liv. sterling de fermage ; si, en 1846, le prix monte à 60 schell., il payera 5 000 liv. sterl[1]. On choisit, pour ces évaluations, le prix moyen du blé dans le comté. Dans certaines parties de l'Écosse, les rentes sont fixées d'après le prix du blé, de l'orge et de l'avoine ; ailleurs, elles n'ont pour base que le prix de l'avoine.

Telle est la constitution territoriale de la Grande-Bretagne.

Voyons maintenant quelle a été la marche de cette agriculture si fortement constituée, et quels sont actuellement ses produits.

L'agriculture britannique a suivi, dans ses progrès, exactement la même marche que toutes les autres industries. Elle a successivement substitué les grandes exploitations aux petites. Naguère, les fermes n'avaient, pour la plupart, que 35 à 70 hectares ; elles en ont aujourd'hui de 150 à 300, quelquefois davantage. Nulle part les petits fermiers ne peuvent soutenir la concurrence des gros, de même que, nulle part, les artisans ne peuvent lutter contre les manufacturiers. Cela tient, d'abord, à ce que le travail est plus économisé dans une grande exploitation qu'il ne peut l'être dans une petite ; on y emploie des instruments plus perfectionnés, et, par conséquent, le même homme, avec le même effort, y produit davantage. Cela tient ensuite à la nature de l'instrument dont l'homme dispose pour produire sa subsistance, à la nature du sol. La culture des végétaux supérieurs épuise rapidement la terre. Il paraît aujourd'hui avéré qu'une ferme ne saurait être maintenue en bon état à moins que les trois quarts de sa superficie ne se trouvent consacrés à la production des végétaux inférieurs servant à la nourriture des animaux. Or, les bestiaux, plus encore que les céréales, exigent de vastes espaces pour être produits avec économie.

Le crédit se mesure à l'étendue de l'exploitation. Dans la Grande-Bretagne, les gros fermiers trouvent à emprunter à 4% pour les fortes sommes, et à 5% pour les petites. Les petits fermiers, en revanche, n'obtiennent du crédit qu'avec une extrême difficulté.

[1] Le quarter représentait 210 kilogrammes. Dans le système pré-décimal, une livre comprenait 20 shellings.

Nous trouvons, dans l'enquête de 1836, les comptes de plusieurs fermes. Nous croyons utile d'en reproduire un, afin de montrer exactement de quel côté vont les tendances progressives de l'industrie agricole de la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une ferme de moyenne étendue (222 hectares) appartenant à M. Bell, dans le comté de Berwick[1], et dont l'assolement était le suivant :

1re année	5 hectares	Navets.
	38	Jachères.
2e	43	Blé et orge semés avec l'herbe.
3e	43	Pâturages.
4e	43	»
5e	43	Avoine.
	215 hectares	
	7	Pâturages permanents.
Total	222 hectares.	

La ferme était exploitée par 10 journaliers et 15 chevaux.

DÉPENSES.

Une année de location de la ferme	19 050 fr.
Taxes, impôts	675
Salaires des journaliers, à l'année	5 625
Travaux accidentels pendant la moisson	4 750
Semences	4 750
Nourriture des chevaux	5 375
Réparation des bâtiments	525
Charpentier, bourrelier, etc.	1 525
Dépenses accidentelles	625
Chaux pour fumer la terre	2 775
Os	400
Dépenses de desséchements	400
Pertes de chevaux, machines à battre	1 000
Total	47 475 fr.

RECETTE EN 1835.

Blé	1 075 hect.	à 16,90	18 167 fr.
Avoine	1 368	9,15	12 516

[1] Le Berwickshire ou comté de Berwick est situé en Écosse, à la frontière avec l'Angleterre.

Orge	199	12,30	2 447
Pois			2 100
Vente du bétail			22 300
	Total		57 530
Différence, ou profits du fermier			10 055 fr.

On voit que la vente du bétail et de l'avoine constitue environ les trois cinquièmes du produit de cette ferme ; les céréales nécessaires à la subsistance de l'homme ne viennent qu'en seconde ligne.

Cette prédominance de la production des subsistances animales sur celle des subsistances végétales n'est pas un fait particulier ; elle devient, au contraire, de plus en plus générale.

Est-ce que, par hasard, la loi protégerait l'élève des bestiaux plutôt que la culture des céréales ? En aucune façon. Les bestiaux étrangers ont été dégrevés avant les céréales, et aujourd'hui ils peuvent entrer librement dans la Grande-Bretagne. Ce n'est donc pas à la loi qu'il faut attribuer les empiétements de la production animale sur la production végétale ; ces empiétements ont une tout autre cause.

La nourriture animale est plus parfaite que la nourriture végétale, en ce sens qu'elle donne, sous un moindre volume, une plus forte quantité de substance alimentaire. Mais, par cela même qu'elle est plus parfaite, elle est aussi plus chère. Le pauvre ne consomme que peu de viande ; le pain et les légumes forment la base de sa nourriture ; le riche, au contraire, est un gros consommateur de viande ; le pain et les légumes ne sont que les accessoires de son alimentation. Or, la Grande-Bretagne étant, sans contredit, la contrée la plus riche de l'Europe, il n'est pas étonnant que la demande de viande y soit, toute proportion gardée, plus considérable qu'elle ne l'est dans les autres pays. À mesure que la richesse générale se développera sous l'influence du progrès industriel, partout la consommation animale gagnera plus de terrain sur la consommation végétale.

En ce point, il est bon de le remarquer, les tendances de la consommation s'accordent parfaitement avec les exigences de la production. Il y aurait danger de conserver les subsistances végétales comme base de l'alimentation publique, puisque la production de ces subsistances épuise le sol ; puisque la fécondité naturelle de la terre ne peut être maintenue, sans altération, qu'au moyen de la culture alterne.

Aussi tous les agronomes de la Grande-Bretagne se sont-ils de préférence occupés du progrès des subsistances animales. Grâce à leurs efforts persévérants, la manufacture des bestiaux a pris en Angleterre un développement que l'on ne saurait trop admirer. Arrêtons-nous-y un instant.

Le progrès de la production alimentaire se développe exactement de la même manière que celui de toutes les autres productions. Le problème à résoudre consiste toujours à obtenir un produit plus considérable en échange d'une quantité donnée de travail. On résout ce problème pour le bétail, en produisant plus de viande ou de la viande d'une qualité supérieure, à l'aide d'une somme fixe de nourriture. Mais on ne saurait obtenir un semblable résultat avec toutes les races de bestiaux, toutes ne s'engraissent pas avec une égale facilité ; il faut savoir choisir les meilleures ; il faut encore savoir améliorer les mauvaises races à l'aide d'un croisement intelligent. Telle fut l'œuvre de M. Bakewell. Ce fut cet agriculteur de génie qui, le premier, entreprit de perfectionner, d'après un plan systématique, les espèces ovines et bovines de la Grande-Bretagne. On lui doit surtout la magnifique race de moutons, connue sous le nom de *New-Leicester*. Jusqu'alors les fermiers n'avaient recherché que les animaux les plus gros et ceux qui donnaient les toisons les plus lourdes ; M. Bakewell remarqua que la petitesse des os et le petit volume des entrailles relativement au reste du corps étaient les signes distinctifs de l'aptitude à l'engraissement, et il choisit, sans distinction de taille, les animaux qui présentaient ces caractères. Pendant longtemps on tourna en dérision ses expériences ; les fermiers ses voisins, dont il heurtait les habitudes routinières, le traitaient de visionnaire. À la fin néanmoins ils furent obligés de se rendre à l'évidence. Au bout de vingt-cinq ans, M. Bakewell avait réussi à former le plus beau troupeau de l'Angleterre.

Ce fut alors à qui se procurerait des béliers de la race améliorée. Dérogeant à la coutume ordinaire, M. Bakewell les loua au lieu de les vendre. Il n'avait réussi d'abord à en obtenir qu'une livre sterling par saison ; mais le prix de location monta rapidement, à mesure que l'excellence de la race des New-Leicester était mieux appréciée.

En 1780, il les loua chacun		225 fr.
En 1784	—	2 250
En 1786	—	7 875

À la même époque il reçut 10 500 fr. pour un bélier favori et le tiers des agneaux qui en naquirent. La location de ce bélier avait été évaluée, pour une saison, à 31 500 fr.

Outre la race des New-Leicester, la Grande-Bretagne possède encore celle des southdown et celle des cheviots. Ces deux races exigent moins de soins que la première, mais elles lui sont bien inférieures. On calcule que la durée ordinaire de la vie du mouton est de dix ans, et que les moutons de montagne (cheviots) n'atteignent leur point de perfection qu'à l'âge de quatre ou cinq ans. Or, les New-

Leicester arrivent, en moins de deux années, à un maximum utile de poids.

Sous l'influence des perfectionnements introduits dans l'élève du bétail par M. Bakewell et ses émules, la production du mouton a subi un accroissement rapide.

Le nombre des moutons, en Angleterre et dans le pays de Galles, a été évalué :

Par M. Gregory King[1], en 1698, à	12 000 000
Par M. Arthur Young[2], en 1774	25 589 754
Par M. Luccock[3], en 1800	26 148 463
Par M. Mac Culloch[4], en 1834	32 000 000

Mais le poids de la viande et de la laine a augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable, grâce au perfectionnement des races.

La même évolution qui a eu lieu dans la production des moutons s'est accomplie aussi dans celle des espèces bovines. Ici encore, M. Bakewell donna l'impulsion au progrès en améliorant la race des bestiaux à cornes longues, mais c'était à une autre race que la palme devait demeurer. Les bœufs à cornes courtes ou sans cornes sont maintenant sans rivaux dans le monde. Comme les moutons *New-Leicester,* ils ont les os et les entrailles d'un petit volume. La forme de ces animaux est massive, et leurs jambes sont si courtes que les femelles traînent souvent à terre leurs mamelles. Un fermier, M. Arrowsmith, calculait qu'un bœuf de cette race, arrivé à l'âge d'un an, gagne 900 grammes par jour pendant toute la durée de la seconde année. Un autre, M. W. Daniel, estimait que, pendant les cent quarante jours qui suivent la première année, l'animal gagne par jour 1 250 grammes. Les fermiers sont parvenus à engraisser les bœufs à cornes courtes en dix-huit mois, deux ans ou trois ans au plus.

Les plus beaux animaux de cette race viennent d'un taureau nommé Hubback, qui se vendit 50 000 fr. Il pesait 1 725 kil. à l'âge de dix ans. La généalogie des taureaux et des vaches de bonne souche est dressée avec autant de soins que celle des chevaux et des juments.

[1] Gregory King (1648-1712), l'un des pionniers de la statistique économique.

[2] Arthur Young (1741-1820), agronome anglais resté fameux pour ses *Voyages en France pendant les années 1787, 1788, 1789 et 1790* (première édition en 1792).

[3] Sir John Luccock (1770-1826), marchand de laine établi à Leeds. Ses évaluations réalisées en 1800 sont contenues dans son livre *The Nature and Properties of Wool* (London, 1805).

[4] John Ramsay McCulloch (né en 1789), disciple de David Ricardo dont il venait d'éditer les *Œuvres* en un gros volume : *The Works of David Ricardo. With a Notice of the Life and Writings of the Author* (London, 1846)

Grâce à ces progrès, accomplis en moins d'un siècle, le peuple anglais est aujourd'hui de tous les peuples de l'Europe celui dont la nourriture est la plus substantielle, la meilleure. Dans un ouvrage sur le bœuf, publié par les soins de la Société des connaissances utiles, un savant agriculteur, M. Jouatt, donne un aperçu curieux de l'accroissement de la consommation de la viande à Londres. En 1752, le nombre des bœufs vendus au marché de Smithfield était de 76 210, le nombre des moutons de 514 700 ; en 1830, les chiffres de la vente étaient de 159 907 bœufs et de 1 287 070 moutons. Ainsi le nombre des animaux livrés à la consommation a plus que doublé en cent ans.

Dans le même intervalle, à la vérité, la population a triplé. Est-ce à dire que les habitants de Londres consomment aujourd'hui moins de viande qu'ils n'en consommaient autrefois ? M. Jouatt affirme et prouve le contraire, en constatant que le poids des animaux livrés à la boucherie n'a cessé de s'augmenter depuis un siècle. En 1710, le poids moyen de chaque bœuf était estimé à 174 kil. seulement ; de chaque veau, 22,5 kil. ; de chaque mouton ou agneau, en moyenne 13 kil. En 1795, un comité nommé par la Chambre des communes pour examiner la situation des terres en friche, établit que les bêtes à cornes et les bêtes à laine avaient augmenté d'un quart en grosseur et en poids depuis 1732. M. Jouatt évalue actuellement à 297 kil. le poids moyen de la viande fournie par un bœuf, à 65 kil. le poids des veaux, et à 41 kil. le poids des moutons et des agneaux. Comparant ces chiffres à ceux de 1730, il trouve que la quantité de viande consommée dans la ville de Londres s'est accrue dans une proportion plus forte que celle de l'accroissement de la population.

À vrai dire, pendant que la production des substances animales prenait un si vaste développement, celle des substances végétales demeurait en-dessous des exigences toujours croissantes de la consommation. Jusqu'en 1769, l'Angleterre exporta du blé ; depuis cette époque elle en a importé des quantités de plus en plus considérables. La cause de cette dépression relative de la production végétale réside tout entière dans l'évolution progressive que nous avons signalée tout à l'heure. À mesure que les fermes se sont agrandies on en a élargi l'assolement : dans les petites fermes de 50 hectares, les fermiers sèment du blé tous les quatre ans ; ils n'en sèment plus que tous les six ans dans une ferme de 60 hectares ; enfin l'exploitant d'un domaine de 200 à 400 hectares se borne à en semer tous les huit ou dix ans, afin de ne point altérer les forces productives du sol.

Mais si la production végétale ne suivait pas le mouvement de la population, des progrès notables étaient néanmoins réalisés dans la

culture du blé. Au témoignage de M. Ellmann, fermier, chaque hectare produit en moyenne, dans la Grande-Bretagne :

En blé	21 ½	hectol.
En orge	29	—
En avoine	35	—

Autrefois, un hectare ne rapportait que 18 hect. de blé.

Selon M. James Slott, négociant de Liverpool, engagé depuis quarante ans dans le commerce du blé, le froment anglais, qui jadis était inférieur en qualité au blé des bords de l'Elbe et de la Vistule, est maintenant beaucoup supérieur. Enfin, le blé rend, dans la Grande-Bretagne, seize fois la semence, tandis qu'en France, par exemple, il ne rend plus que 4 pour 1. On voit que l'agriculture britannique est supérieure à la nôtre, même dans les productions où elle excelle le moins.

Au reste, le meilleur témoignage que l'on puisse donner du progrès de la science agricole dans la Grande-Bretagne, c'est la réduction du nombre des familles employées à l'agriculture, relativement au nombre de celles qui sont occupées par les autres industries. Depuis un demi-siècle, la diminution a été considérable.

En 1811,	le nombre des familles vivant de l'agriculture s'élevait à		895 998
—	—	autres professions	1 648 217
En 1821,	—	agriculture	978 656
—	—	autres professions	1 962 727
En 1831,	—	agriculture	961 134
—	—	autres professions	2 453 041

Le rapport du nombre des familles agricoles à celui des familles vivant des autres professions était, en 1811, de 100 à 184 ; en 1821, de 100 à 200 ; en 1852, de 100 à 255.

Sans doute, l'Angleterre importe aujourd'hui plus de substances alimentaires qu'elle ne le faisait il y a trente ou quarante ans, ce qui signifie qu'elle paye, à l'aide de son travail manufacturier ou commercial, une plus forte partie de sa subsistance ; mais toutes compensations faites, on trouve qu'elle a réalisé sous ce rapport, depuis 1811, une économie de forces humaines d'environ un cinquième. Ces forces économisées ont pu être appliquées à d'autres productions, soit matérielles, soit immatérielles, et les jouissances de la nation se sont, par conséquent, augmentées sans qu'elle ait été obligée de dépenser plus de forces, plus de travail qu'elle ne le faisait en 1811.

Telle est, dans toutes les branches de l'activité humaine, l'œuvre du progrès : tout progrès économise un effort, et par là même rend possible une nouvelle jouissance.

II.

Dans la marche progressive de l'agriculture britannique, deux éventualités se présentaient. Il pouvait arriver 1° que les prix des substances alimentaires baissassent d'une quantité proportionnelle à la somme de travail que le progrès agricole avait rendu inutile. Dans ce cas, le progrès aurait exclusivement profité aux consommateurs, c'est-à-dire à la nation entière ; 2° que les prix ne baissassent point. Dans ce cas, les profits résultant de l'économie de travail seraient allés aux producteurs ou à une certaine classe d'entre eux.

De ces deux éventualités, c'est la seconde qui malheureusement s'est réalisée. Pour bien faire comprendre la marche que les choses ont suivie, nous donnons les prix de la viande et du blé à trois époques différentes.

Voici, d'après les registres de l'hôpital de Greenwick, quels ont été les prix de la viande :

En 1790	0,90 fr.	
1795	1,05	
1811	1,80	
1812	1,90	par kil.
1813	2,10	
1833	1,15	
1834	1,10	
1835	1	

Voici encore, d'après la *Gazette de Londres,* les prix moyens du blé :

En	1770	17,60 fr.	
	1790	22,75	
	1795	31,30	
	1811	39,65	
	1812	52,70	par hectol.
	1813	45,70	
	1833	22,70	
	1834	19,80	
	1835	16,90	

On voit que les prix, après avoir monté à un taux exorbitant pendant les guerres de l'Empire, sont retombés, en dernier lieu, au niveau où ils se trouvaient à l'époque où commença le grand mouvement progressif de l'agriculture britannique.

Cependant les prix devaient baisser. Un des maîtres de la science, Ricardo, a établi d'une manière irréfutable qu'à moins de perturbations extérieures, les prix sont toujours proportionnés aux quantités de travail qu'ont exigé les produits. Or, la quantité de travail nécessité par la production agricole de la Grande-Bretagne ayant diminué d'un cinquième depuis la fin du siècle dernier, les prix devaient baisser d'une somme équivalente. Si la baisse n'a pas eu lieu, c'est qu'une cause extérieure a neutralisé l'action naturelle du progrès.

Cette cause extérieure n'est autre que la loi céréale.

De bonne heure, les propriétaires terriens reconnurent que le taux de rente se proportionnait au prix du blé. Pendant les guerres de la Révolution, la suppression de toute concurrence extérieure, jointe à diverses autres causes, porta très haut le prix des céréales et par conséquent le taux de la rente. En 1814, les voies se trouvant ouvertes au commerce extérieur, les propriétaires se virent sur le point d'être gravement atteints dans leurs revenus. Pour parer à ce danger, ils obtinrent que l'importation du blé serait défendue, lorsque le prix n'atteindrait pas la limite de 80 schel. ; plus tard la loi céréale fut modifiée ; mais, de l'aveu même de lord Bentinck, elle établissait encore en faveur du blé national une protection de 27%, soit environ 1/5. Ainsi, les propriétaires terriens ont réalisé jusqu'à présent, par le fait de la loi, tout le bénéfice du progrès agricole.

Mais lorsque la législation sur les céréales aura complètement cessé de fonctionner, lorsque par conséquent toute influence perturbatrice aura cessé de neutraliser les effets de la loi économique signalée plus haut, les prix baisseront évidemment d'un cinquième, et le bénéfice des progrès réalisés dans la production agricole, après avoir été si longtemps accaparé par les propriétaires terriens, ira enfin à la masse des consommateurs, à la nation. Les baux étant devenus mobiles dans une partie de la Grande-Bretagne, les fermiers n'auront point à souffrir du changement ; l'aristocratie territoriale seule y perdra.

Le montant de la rente de la terre était évalué, en 1836, à 1 464 526 950 fr. En admettant que la baisse du prix des baux fût proportionnelle à celle du prix des céréales, la suppression de la loi céréale coûterait donc directement à l'aristocratie une somme de 292 905 390 fr.

Ce n'est là toutefois que le moindre résultat de la suppression de cette loi spoliatrice. Lorsque l'aristocratie britannique se trouvera définitivement dépouillée du privilège des *corn-laws,* elle sera obligée de renoncer au droit de primogéniture et aux substitutions. Voici pourquoi.

La loi céréale était, comme chacun sait, en Angleterre, la clef de voûte de l'édifice du monopole. Aussitôt qu'elle aura disparu complètement, il est probable que la réforme sera portée sur les autres points du système restrictif [1]. Or, si les aînés de l'aristocratie vivent de la rente que leur procure la loi céréale, les cadets, à leur tour, trouvent leur subsistance dans les autres branches de l'arbre de la restriction. Ceux que ne nourrit pas l'Église établie vivent aux dépens des colonies. Supprimez le système colonial, et la foule des cadets des grandes familles d'Angleterre se trouvera littéralement sur le pavé.

Mais il n'est pas présumable que ces déshérités du privilège supportent patiemment la situation nouvelle que leur fera la liberté. S'ils respectaient volontiers le droit d'aînesse, lorsque, en échange de leur part d'héritage, ils étaient assurés d'obtenir une position élevée dans les possessions coloniales de la Grande-Bretagne, il est douteux qu'ils fassent preuve de la même abnégation lorsque cette compensation ne leur sera plus offerte. Ils trouveront alors, sans aucun doute, qu'une loi qui donne *tout* au premier-né de la famille et rien aux autres enfants, est une loi inique, et ils porteront, sans scrupule, le marteau sur la dernière aile encore debout de l'édifice féodal. L'égalité civile dérivera ainsi de l'égalité économique.

Une question grave se présente ici. Quel sera, en Angleterre, le résultat du partage égal ? Ce résultat sera-t-il le même qu'en France ? Le partage égal conduira-t-il au morcellement du sol ? Et s'il en est ainsi, peut-on dire que la réforme accomplie par sir Robert Peel soit une réforme utile ? N'aurait-il pas mieux valu conserver la législation ancienne, malgré ses inégalités, puisque l'Angleterre est mieux nourrie sous l'empire de cette législation inégale que ne l'est la France sous l'empire d'une loi d'égalité ?

Si le partage égal devait conduire au morcellement du sol, nous n'hésitons pas à le dire, il vaudrait mieux que la Grande-Bretagne conservât sa législation de privilège que d'adopter le régime de l'égalité. Quel a été, en effet, le résultat du morcellement dans notre pays ? Deux chiffres suffiront pour en donner une idée. Le grain de blé qui, sous l'Ancien régime, rendait 10, ne rend plus aujourd'hui que 4, et l'habitant de Paris qui, en 1789, mangeait 74 kil. de viande, n'en consomme plus que 46 kil. [2] Notons bien que, dans le même

[1] Sur ce point, voir précédemment note 2 p. 152.

[2] Cette comparaison défavorable de la consommation de la viande à Paris en 1789 et de nos jours est souvent reproduite : nous croyons que les bases n'en sont pas d'une parfaite exactitude ; et, d'un autre côté, elle peut donner lieu à des observations de diverses natures. La consommation en 1789 est une simple évaluation qui était peut-être exagérée ; quant à la consommation en 1845, elle a porté sur les quantités suivantes :

intervalle, la nourriture du peuple anglais n'a cessé de s'améliorer. Sans doute le privilège de primogéniture est chose inique, détestable, mais le privilège qui nourrit n'est-il pas préférable à l'égalité qui affame ? L'esclavage de la faim, du mal-être, n'est-il pas le pire des esclavages ? Réduisons la question à ses termes les plus simples et posons-la ainsi :

Est-il préférable d'avoir une agriculture florissante, moyennant une subvention payée à une classe privilégiée, que d'avoir une agriculture pauvre, sans payer de subvention ?

Si l'on compare la subsistance de la masse du peuple en Angleterre à celle de la même classe en France, la réponse à cette question ne demeurera pas un instant douteuse. Le privilège aura incontestablement gain de cause.

Mais les Anglais ont trop d'intelligence pour se ruiner eux-mêmes de gaieté de cœur, ils ont trop d'intelligence pour substituer à la grande culture la culture morcelée. Comment donc s'y prendront-ils pour concilier ces deux choses en apparence inconciliables, le partage égal des biens, et l'exploitation large et *stable* du sol ? En dehors du privilège, il n'y a qu'un moyen de résoudre un semblable problème. Ce moyen, on l'a deviné déjà, c'est l'association, non pas telle que l'ont conçue les socialistes, mais telle qu'elle se pratique journellement dans l'industrie, l'association des petits capitaux pour une grande œuvre de production. Pourquoi n'associerait-on pas les capitaux-terres, comme on associe les capitaux-mines, les capitaux-manufactures, etc. ? Pourquoi les exploitations agricoles ne seraient-elles pas mises en valeur par des sociétés anonymes, d'une durée illimitée, comme les hauts-fourneaux, les filatures de coton, de lin ? Quel obstacle rationnel s'y oppose ? Et quels avantages ne trouverait point l'agriculture dans un tel mode d'exploitation ? À la routine inhérente à la petite culture succéderaient les procédés perfectionnés de la grande culture, et l'instabilité qui dérive de la possession viagère, et plus encore de la location temporaire, ferait place à la stabilité résultant de la possession perpétuelle. Tout nous prouve que telle est la voie où doit irrésistiblement s'engager l'agriculture, tout nous

Viande de boucherie	49 212 206 kilogr.
Viande de porc	13 178 844
Consommation totale	62 391 050 kilogr.

Soit environ 65 kilogrammes par individu. Il faut remarquer aussi que l'alimentation est devenue beaucoup plus variée depuis soixante ans. Enfin les éléments dont se compose l'ensemble de la population parisienne ont bien changé ; les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux, et cela influe sur les moyennes dans chaque genre de consommation. Voir ce qui a été répondu à M. Dupont-White, tome XV, page 45, numéro d'août. *(Note du rédacteur en chef du Journal des économistes.)*

prouve qu'ainsi se concilieront les exigences opposées du progrès agricole réclamant la grande culture, et de l'égalité civile réclamant le partage équitable des biens.

Si à l'époque où la suppression des lois céréales aura produit tous les résultats qui sont en elle, les propriétaires terriens mettent le sol en actions au lieu de le morceler, la révolution sociale de la Grande-Bretagne se trouvera accomplie sans perte pour le pays et sans secousse pour le monde. Le règne de l'égalité aura été substitué pacifiquement au règne de l'inégalité. Plût à Dieu qu'il en eût été de même en France !

IV. L'Irlande

[*Journal des Économistes*, mars 1847.]

Il y a des contrées déshéritées de la nature que l'homme a réussi, par son ingénieuse et persévérante activité, à rendre fécondes et prospères ; telle est la Hollande, ce vaste marécage dont un peuple industrieux et patient a fait un admirable jardin : il y en a d'autres, au contraire, auxquelles les éléments de la richesse ont été accordés d'une main prodigue, et qui néanmoins sont descendues à un tel degré d'abaissement et de ruine, qu'elles ont cessé de fournir à leurs habitants une nourriture suffisante ; telle est l'Irlande.

Aucune des matières premières de la richesse n'a été refusée à l'Irlande ; un sol dont la fécondité semblait naguère encore inépuisable ; des mines de fer, d'étain, de charbon ; des côtes admirablement dentelées et qui présentent, dans leurs profondes anfractuosités, l'abri de quatorze grands ports aux navires venant d'Europe et d'Amérique ; voilà quel est le bilan des ressources naturelles dont peuvent disposer les Irlandais pour développer leur agriculture, leur industrie et leur commerce.

Avec de pareils éléments de fortune et de puissance, comment se fait-il que l'Irlande n'ait jamais eu un seul jour de prospérité et de gloire, tandis que la Hollande, si maltraitée par la nature, a été, pendant près de deux siècles, le centre du commerce du monde et la maîtresse des mers ? Cela vient de ce que la Hollande a su demeurer indépendante et libre, tandis que l'Irlande était conquise et asservie ; cela vient de ce que la Hollande a résisté à l'Espagne, tandis que l'Irlande s'est laissé subjuguer par l'Angleterre. La Hollande a dû sa prospérité et sa grandeur à l'indépendance dont elle a joui dès le Moyen âge ; l'Irlande doit son abjection et sa misère à l'oppression à laquelle elle a été en butte depuis le douzième siècle.

Ce fut en 1169 que les Anglo-Normands entreprirent la conquête de l'Irlande[1] ; treize ans auparavant, le pape Adrien IV avait accordé, par une bulle, la terre d'Irlande au roi Henri II d'Angleterre. Chose curieuse ! le pape vouait les Irlandais à la servitude, parce qu'il ne les trouvait point suffisamment orthodoxes, ou, pour mieux dire, parce qu'il rencontrait en Irlande des résistances à sa souveraine autorité. Qui aurait pu prévoir alors que les Irlandais compteraient un jour parmi les martyrs de la foi catholique ? La conquête s'accomplit sans coup férir, mais elle demeura incomplète ; plus des deux tiers de l'Irlande échappèrent pendant quatre cents ans à la domination de l'Angleterre. Des luttes continuelles signalèrent cette première période de la domination anglaise.

Les vainqueurs et les vaincus ne se mêlèrent point, comme il était arrivé en Angleterre après la conquête normande. Les Anglo-Normands qui possédaient certaines immunités solennellement garanties, telles que le jugement par jury, le droit de s'assembler dans un Parlement pour voter l'impôt, etc., refusèrent d'en accorder le bénéfice aux indigènes. Les Irlandais se trouvèrent ainsi désarmés contre l'oppression de leurs vainqueurs ; en outre, les chartes des corporations municipales des villes anglo-normandes les exclurent de l'enceinte des cités. Par cette exclusion des indigènes, les émigrants d'Angleterre voulaient s'assurer le monopole de l'industrie et du commerce de la terre conquise. Sous Edouard III, les mariages entre les deux races furent assimilés aux crimes de haute trahison, et il fut interdit aux Anglais d'adopter le costume des Irlandais, de porter comme eux de la barbe sur la lèvre supérieure et de parler la langue du pays. Tout individu d'origine irlandaise se trouva exclu des emplois publics[2].

Ainsi, dès la conquête, les natifs de l'Irlande furent considérés comme une caste de parias ; chassés de la plupart des carrières ouvertes à l'activité humaines, ils n'eurent pour ressource que de cultiver le sol à titre de serfs agricoles.

Au seizième siècle, cette oppression systématisée d'une race par une race s'aggrava de la persécution d'un culte par un culte : devenue protestante, l'Angleterre voulut imposer la réforme à l'Irlande catholique. L'Irlande refusa, et pendant un siècle, jusqu'à son entière soumission en 1691, elle fut dévastée par la guerre religieuse. Tour à

[1] Le tableau historique qui va suivre emprunte très largement à l'« Introduction historique » publiée par Gustave de Beaumont en tête du premier volume de son livre *L'Irlande sociale, politique, religieuse*, dont la première édition remonte à 1839 et qui connut un grand succès. En 1845 l'ouvrage en était déjà à sa sixième édition.

[2] Par le statut de Kilkenny, 1366. (Note de Molinari.)

tour, Henri VIII, Élisabeth, Charles Ier, Cromwell, Guillaume d'Orange, ravagèrent et confisquèrent les terres des *papistes.* Henri VIII s'empara de toutes les propriétés des monastères, ordonna la célébration du rite anglican dans les églises catholiques, et imposa le serment de suprématie religieuse comme une condition de la participation aux actes de la vie civile et politique ; Élisabeth dépensa une somme de 86 millions pour achever la conquête de l'Irlande ; au témoignage des contemporains, le pays se trouva complétement ruiné après le passage des armées anglaises. « Le pays, dit Hollingshed, qui auparavant était riche, fertile, très peuplé, chargé de riches pâturages, de moissons, de bestiaux, est maintenant désert et stérile ; il ne produit aucun fruit : plus de blé dans les champs, plus de bestiaux dans les pâturages, plus d'oiseaux dans les airs, plus de poissons dans les rivières ; en un mot, la malédiction du Ciel est si grande sur ce pays, que, qui le parcourrait d'un bout à l'autre, rencontrerait à peine un homme, une femme et un enfant. » Cependant, les cruautés de l'armée d'Élisabeth furent dépassées, quelques années plus tard, par les cruautés de l'armée de Strafford, et celles-ci s'effacèrent, à leur tour, devant les atrocités dont se rendit coupable l'armée de Cromwell. À Drogheda et à Wexford, Cromwell fit impitoyablement massacrer des garnisons qui s'étaient rendues sur la foi de sa parole, et des populations qui imploraient sa merci. « Deux siècles plus tard, dit M. Gustave de Beaumont[1], je parcourais en Irlande les lieux où passa Cromwell, et je les trouvais encore pleins de la terreur de son nom. La trace sanglante de son passage a disparu du sol, mais elle est restée dans la mémoire des hommes. » Après avoir massacré ou proscrit les habitants, les conquérants confisquaient la terre ; Élisabeth s'empara de 600 000 acres dans la province de Munster et en distribua 200 000 à des colons anglais ; Jacques Ier, moins violent, mais plus subtil, obligea les propriétaires irlandais à produire leurs titres de propriété, et il déposséda ceux dont les titres présentaient quelque irrégularité ; Strafford, usant du même procédé, disposa, au nom du roi Charles Ier, de toute la province de Connaught ; enfin Cromwell entreprit de déporter, dans cette même province de Connaught, tous les catholiques de l'Irlande. Les biens des malheureux dépossédés furent partagés entre les soldats de Cromwell et les spéculateurs qui avaient avancé au gouvernement les fonds nécessaires pour achever la soumission du pays. Charles II

[1] Le passage qu'on va lire se trouve dans *L'Irlande sociale, politique, religieuse*, 5e édition, 1842, vol. I, p. 69. On voit que l'emprunt fait à Beaumont n'est pas entièrement masqué, quoique Molinari aurait aussi bien pu ajouter : « Gustave de Beaumont, à qui j'emprunte tout ce récit historique ».

compléta l'œuvre de spoliation qui se poursuivait depuis Henri VIII, en distribuant à ses favoris la plus grande partie des terres encore intactes. Le seul duc d'Osmond en obtint pour une valeur de plus de 70 000 l. st. (1 800 000 fr.) de rente. D'après un recensement fait sous Guillaume III, les catholiques ne possédaient plus, en 1688, que la onzième partie du territoire. Encore cette minime fraction du sol se trouvait-elle concentrée entre les mains de quelques familles d'origine anglaise ; les indigènes demeurés catholiques ne possédaient plus un seul acre du patrimoine de leurs ancêtres.

Cependant l'esprit de persécution n'était pas éteint ; après la spoliation violente vint la spoliation légale. Toutes les mesures oppressives qui avaient été dirigées contre les Irlandais catholiques, dans la fureur des guerres religieuses, furent reprises et codifiées sous Guillaume III, sous la reine Anne et pendant les règnes suivants. Les *lois pénales* rendues contre les catholiques, depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'en 1778, époque de la première réaction en faveur de l'Irlande, égalent en barbarie les lois que le Moyen âge rendait contre les juifs. Elles atteignirent, à la fois, les catholiques dans leur vie privée et dans leur vie publique, dans leur fortune comme individus et dans leur dignité comme peuple. C'est à ce code infâme, dicté par l'étroite et cruelle bigoterie protestante de concert avec un âpre et aveugle mercantilisme, que l'Irlande doit sa profonde abjection et son épouvantable misère.

Jamais l'esprit de persécution ne se montra plus ingénieux ; jamais législateurs ne déployèrent, pour développer la prospérité d'un peuple, autant de science et d'habileté qu'en montrèrent les législateurs de l'Angleterre pour ruiner l'Irlande. Sans être réputés esclaves, les catholiques se trouvèrent privés par la loi de tous les droits dont jouissent les hommes libres. Comme citoyens, ils ne pouvaient ni élire des députés, ni faire partie du Parlement ; comme hommes privés, ils ne pouvaient ni conclure des mariages mixtes, ni confier la tutelle de leurs enfants à des coreligionnaires ; comme capitalistes, il leur était interdit d'acheter des terres et de prêter sur hypothèques ; comme travailleurs, ils étaient éloignés de tous les emplois publics et de la plupart des professions libérales ; enfin, comme croyants, ils étaient obligés de salarier un clergé dont ils ne se servaient point et de cautionner le clergé dont ils se servaient.

À la vérité, les emplois secondaires de l'agriculture, ainsi que les professions industrielles et commerciales, leur demeuraient accessibles ; mais les législateurs avaient soigneusement pourvu à ce qu'ils ne pussent trouver la fortune dans aucune de ces carrières.

En vertu d'une loi rendue sous la reine Anne (1703), les baux des fermiers catholiques furent limités à trente-et-un ans ; et dans la

crainte que les bénéfices des tenanciers ne devinssent trop considérables pendant ce laps de temps, il fut établi que le fermage ne devrait jamais demeurer au-dessous des deux tiers du produit de la terre ; il fut établi encore, qu'en cas d'un accroissement du produit, le fermage subirait une augmentation proportionnelle. Pour que ces prescriptions fussent rigoureusement observées, la loi accordait une prime d'encouragement à quiconque dénoncerait l'existence d'un bail plus profitable au fermier catholique qu'il ne devait l'être légalement[1]. Aucune loi ne pouvait assurément décourager, avec plus d'efficacité, l'amélioration du sol, ni exercer une influence plus funeste sur la condition des agriculteurs.

Voulait-il appliquer ses capitaux et son travail à l'industrie et au commerce, l'Irlandais retrouvait encore devant lui le régime restrictif avec ses rigueurs les plus barbares.

La plupart des branches de l'industrie manufacturière étaient frappées par des prohibitions à la sortie ; ainsi, par exemple, il était défendu d'exporter du verre d'Irlande, et l'Angleterre s'attribuait, en outre, le monopole de l'importation de cet article ; la même prohibition fut imposée aux étoffes de laine, dont la production avait pris un développement considérable ; le roi Guillaume déclarait en plein Parlement « qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour décourager les manufactures de laine de l'Irlande. » La sortie des laines brutes et des bestiaux vivants fut également prohibée. Ces deux dernières prohibitions existaient déjà au dix-septième siècle, et telle était la crainte que la concurrence irlandaise inspirait aux landlords anglais, qu'à l'époque de l'incendie de Londres, les propriétaires d'Irlande, s'étant réunis pour envoyer aux indigents de la métropole un secours de 30 000 têtes de bétail, cet acte de charité, loin d'exciter en Angleterre le moindre sentiment de reconnaissance, y fut considéré comme une tentative insidieuse dirigée contre la prohibition ; peu s'en fallut même que l'on n'en repoussât le bienfait[2].

Le commerce n'était pas moins entravé que l'industrie. Non seulement *l'intercourse* de l'Irlande avec les différents ports de l'Europe se trouvait arrêté par des restrictions sur tous les produits qui pouvaient faire concurrence aux produits similaires de la Grande-Bretagne ; non seulement toutes relations avec l'Asie étaient interdites aux Irlandais, en vertu des chartes accordées aux Compagnies de Londres, mais encore les ports de l'Irlande étaient fermés au commerce des colonies d'Amérique. Quoique l'Irlande offrît aux navires

[1] Gustave de Beaumont, *L'Irlande sociale, politique et religieuse,* tome I, page 111. (Note de Molinari.)

[2] *Past and present policy of England towards Ireland.* — London, 1835. (Note de Molinari.)

de l'Amérique du nord les ports les plus spacieux et les plus sûrs de l'Europe, ses habitants étaient privés de tout le bénéfice de cette situation privilégiée ; des lois interdisaient l'importation directe en Irlande des produits des colonies américaines ; il fallait que ces produits eussent touché préalablement quelque port de l'Angleterre ou du pays de Galles ; de plus, l'exportation des produits irlandais pour les colonies était défendue excepté par certains ports d'Angleterre.

L'effet de ces restrictions accumulées fut si efficace, qu'actuellement encore tout le commerce extérieur de l'Irlande ne dépasse pas en importance celui d'un port de second rang en Écosse[1].

Quel était, en définitive, le but des législateurs britanniques en rivant ainsi l'Irlande au carcan des lois pénales et du système prohibitif ? Les uns, les saints du protestantisme, n'avaient d'autre intention que de forcer les catholiques à embrasser le culte réformé ; les autres, moins religieux et plus politiques, voulaient abaisser quand même l'Irlande, dans la conviction que la Grande-Bretagne et l'Irlande ne pouvaient prospérer simultanément. L'expérience montra que les uns et les autres s'étaient également trompés : les premiers, en croyant que les Irlandais, persécutés, embrasseraient le culte réformé ; car le nombre des protestants, après avoir été, en 1672, relativement à celui des catholiques, comme 3 à 8, n'est actuellement que dans la proportion de 3 à 12 ; les seconds, en supposant que l'abaissement de l'Irlande servirait à la grandeur de l'Angleterre ; car l'Irlande est devenue la plaie de l'empire britannique.

Mais de longues années s'écoulèrent avant que l'Angleterre ne consentît à reconnaître son erreur et à réparer son injustice. Il fallut le vif élan que la révolution américaine imprima aux idées libérales en Europe pour décider le Parlement à réviser le code inique des lois pénales. Une première réforme fut accomplie en 1778-79 ; la loi qui réglait les successions des catholiques fut abolie ; on rapporta aussi une disposition odieuse, qui permettait au fils d'un catholique de se saisir de la propriété de son père en se faisant protestant ; on commença enfin à abattre quelques-unes des restrictions qui pesaient sur l'industrie et le commerce irlandais. La réforme commerciale ren-

[1] Nous empruntons ces faits à une brochure remarquable, publiée en 1835 par M. Cobden, sous ce titre : *England, Ireland and America by a Manchester manufacturer.* Après avoir donné le détail des restrictions que la jalousie britannique avait fait peser sur le commerce irlandais, l'illustre promoteur de la Ligue ajoutait la réflexion suivante : « N'est-ce pas là une politique qui tient beaucoup plus de la mesquine et sordide tyrannie exercée par un boutiquier sur son concurrent pauvre, que de l'oppression plus noble qui caractérise ordinairement les actes d'une nation victorieuse ? » Que penser après cela des gens qui attribuent à la liberté commerciale les maux de l'Irlande ? (Note de Molinari.)

contra toutefois d'opiniâtres résistances, et elle ne passa qu'après plusieurs années de luttes. « Une réforme qui mettrait l'Irlande et l'Angleterre sur le pied de l'égalité, disaient les partisans des restrictions, serait fatale aux manufactures et au commerce de l'Angleterre... Nos manufacturiers, nos négociants, nos armateurs, nos propriétaires de terres, tous ont pris l'alarme, tous seront infailliblement ruinés si nous les exposons à la concurrence d'un pays à peu près sans dette[1]. » Des pétitions contre la réforme arrivaient de tous les points du royaume. Les négociants de Glasgow suppliaient le Parlement de n'accorder à l'Irlande, soit dans le présent, soit dans l'avenir, aucun avantage qui pût tourner au détriment de la Grande-Bretagne. Manchester réprouvait énergiquement les concessions proposées, et Liverpool n'hésitait pas à déclarer que si ces concessions étaient accordées, son port ne tarderait pas à être réduit à sa primitive insignifiance. La réforme s'opéra, et Glasgow, Manchester et Liverpool ne cessèrent point de voir s'accroître leur prospérité.

Si la révolution d'Amérique fut secourable à l'Irlande, en revanche, la Révolution française exerça sur sa destinée une influence désastreuse. Au début de ce grand mouvement populaire, avant que la Révolution se fût attiré par ses excès la réprobation des amis de la liberté eux-mêmes, il y eut bien, à la vérité, au sein de la société anglaise, un redoublement de sympathies en faveur de l'Irlande ; mais la réaction ne tarda point à se faire sentir, et, quelques années plus tard, l'Irlande ayant essayé à son tour une révolution, l'Angleterre pesa de nouveau sur elle, comme aux époques d'Élisabeth et de Cromwell ; le Parlement irlandais, ce vieux débris qui rappelait encore aux habitants déchus de la pauvre Érin[2] leur indépendance passée, le Parlement irlandais fut supprimé, et de nouvelles lois pénales furent rendues contre les *papistes.* On peut affirmer sans exagération que la Révolution française recula d'un quart de siècle l'émancipation des catholiques irlandais. Dès son avènement au pouvoir, M. Pitt[3] avait, en effet, manifesté, par ses paroles et par ses actes, la ferme intention de rendre justice à l'Irlande ; et si la guerre continentale n'avait pas fortifié, en Angleterre, l'influence du parti anti-irlandais, il aurait vraisemblablement accompli ce grand dessein. Quoi qu'il en soit, l'Irlande attendit jusqu'en 1829 le bill d'émancipation des catholiques.

[1] *Past and present policy of England towards Ireland*. (Note de Molinari.)

[2] Nom donné communément à l'Irlande par les écrivains de cette époque. Voir précédemment note 1 p. 109.

[3] William Pitt (1759-1806), qui devint premier ministre de la Grande-Bretagne en 1783.

Justice a été enfin rendue à l'Irlande ; sauf un impôt d'environ 900 000 liv. sterl. (22 millions de francs) qu'elle paye pour entretenir un clergé, dont l'immense majorité de ses habitants ne retire aucun service, l'Irlande se trouve actuellement placée avec l'Angleterre sur le pied de l'égalité. Comment donc se fait-il que son état social n'ait point cessé de s'aggraver depuis 1829 ? Comment se fait-il que l'Irlande émancipée soit plus misérable aujourd'hui que ne l'était naguère l'Irlande asservie ? Nous trouverons l'explication de ce phénomène en examinant l'influence que les lois pénales et les restrictions économiques ont exercée sur la production agricole de l'Irlande.

II.

Lorsque les lois pénales furent infligées à l'Irlande, les propriétaires privilégiés du sol et les parias qui le cultivaient se trouvèrent séparés par un abîme ; tandis qu'en Angleterre, propriétaires et tenanciers demeuraient unis par des relations commencées à l'époque de la conquête, en Irlande, tout lien d'intérêt ou d'affection entre le propriétaire et le tenancier avait disparu. Qu'importait au tenancier catholique l'amélioration de la terre, puisque la loi annulait pour ainsi dire sa part dans le fruit de cette amélioration ? Que lui importait encore l'influence politique de la famille à laquelle appartenait la terre arrosée de ses sueurs, puisqu'il se trouvait privé de toute participation au règlement des affaires publiques ; puisqu'il ne pouvait même voter aux élections ? En quoi enfin pouvait-il s'intéresser à la prospérité d'une famille appartenant à un culte ennemi du sien, à un culte dont il était obligé de salarier les inutiles prébendiers ? Évidemment rien ne pouvait désormais rattacher le propriétaire protestant et le tenancier catholique ; entre ces deux hommes la conquête et la loi avaient créé un antagonisme inévitable, fatal.

Sans doute, le landlord n'avait rien à craindre de son tenancier ; *l'ennemi commun, l'ennemi domestique,* comme disait en 1706 lord Pembroke, lord lieutenant de l'Irlande, était vaincu, écrasé ; mais, si complète que fût la victoire du protestantisme anglais sur le catholicisme irlandais, elle n'avait point suffi pour pacifier à fond l'Irlande ; on ne pacifie jamais complétement un pays qu'on opprime. Les bandes du *whiteboysm*[1] succédèrent, pendant le dix-huitième siècle, aux masses armées qui avaient défendu naguère l'Irlande contre les soldats d'Élisabeth et de Cromwell. L'insurrection cessa d'être ouverte, patente, elle cessa de lutter en plein soleil, mais elle n'en rem-

[1] Les whiteboys, une organisation secrète irlandaise qui mena des opérations violentes en 1761-1763 en défense des droits des fermiers, laboureurs et tenanciers.

plit pas moins le pays de désordre et d'épouvante. Aussi la portion la plus riche de la population s'empressa-t-elle de quitter cette terre de malédiction. Les grands propriétaires protestants ou catholiques abandonnèrent en masse l'Irlande à sa destinée, ceux-là parce que leur vie n'y était pas en sûreté, ceux-ci parce qu'ils s'y trouvaient déchus de leurs droits.

Pour se débarrasser de tout souci relativement à la gestion de leurs domaines, les propriétaires émigrés de l'Irlande les affermèrent, à longue échéance, à de riches capitalistes résidant comme eux en Angleterre. Ceux-ci, simples spéculateurs, cédèrent pour la plupart leurs baux avec bénéfice à des spéculateurs en sous-ordre, que l'on désigna sous le nom de *middlemen.* Les *middlemen* s'abouchèrent directement avec les exploitants du sol et leur donnèrent les terres à bail.

Cette combinaison, née de la situation de désordre et d'insécurité que l'oppression systématique de l'Angleterre avait faite à l'Irlande, ne pouvait toutefois subsister qu'à deux conditions, à la condition d'abord que les fermiers tireraient du sol un produit assez considérable pour nourrir les diverses classes d'hommes vivant de la terre ; à la condition ensuite que la *rente* ne tombât jamais au-dessous du taux nécessaire pour rémunérer l'industrie des *middlemen,* pour offrir une commission suffisante aux spéculateurs, et pour permettre aux landlords de conserver le rang de leurs ancêtres.

Grâce à l'admirable fécondité de la terre d'Irlande, les domaines agricoles rendirent pendant longtemps leur produit accoutumé.

Grâce au système restrictif qui avait interdit à la population catholique les services publics et les branches les plus lucratives de la production, les bras affluèrent dans l'agriculture, et leur extrême concurrence fit monter au taux le plus élevé possible le prix des fermages, en même temps qu'elle abaissait à sa dernière limite le prix du travail.

Mais si l'augmentation naturelle de la population forcément vouée aux travaux de la terre pouvait, jusqu'à un certain degré, rendre permanent l'abaissement anormal du taux des fermages et du prix des salaires, en revanche le produit de la terre ne pouvait être maintenu que par une incessante application de capitaux à l'aménagement et à l'amélioration du sol. Or, par le fait de l'existence des intermédiaires entre le propriétaire et l'exploitant du sol, toute application suivie, persistante, de capitaux à la terre, devenait impossible.

Comment le fermier aurait-il appliqué des capitaux à l'amélioration du sol ? Il était obligé de payer un fermage si élevé, et il se trouvait si bien pressuré par le collecteur des dîmes, que, l'année écoulée, il ne lui restait pas un farthing de reste. Le *middleman* aurait pu, à la

vérité, suppléer au fermier ; les capitaux ne lui manquaient point ; mais rien ne l'excitait à améliorer un domaine dont la jouissance devait, après son bail, être accordée au plus fort enchérisseur. Le spéculateur de Londres avait pour ses fonds de meilleurs placements que ceux qui lui étaient offerts par l'Irlande insoumise et troublée. Quant au propriétaire, il était au haut de l'échelle sociale, absolument dans la situation où se trouvait son fermier tout au bas ; vivant au sein de la plus riche aristocratie du monde, obligé de soutenir dans l'oisiveté le luxe d'une position élevée, il subvenait à grand' peine à ses dépenses avec son revenu. Au bout de l'an, il n'était, toute proportion gardée, pas moins gêné que son fermier. Comme lui, il n'économisait pas, il s'endettait.

Le capital nécessaire à la conservation du sol ne pouvant être fourni par aucun de ceux qui, propriétaires, *middlemen* ou fermiers, vivaient du produit de la terre d'Irlande, ce produit devait, en conséquence, décliner et tomber à rien dans un certain laps de temps, plus ou moins long, selon l'intensité des forces productives dont la terre était naturellement pourvue.

Ni les propriétaires, ni les *middlemen,* ni les fermiers, ne s'aperçurent du péril ; il ne vint à la pensée de personne que cette terre, que l'on soumettait à un travail continu, sans jamais lui restituer une suffisante quantité d'éléments de vitalité, pourrait bien un jour cesser de produire ; il ne vint à la pensée de personne qu'un jour le sol pourrirait la semence qui lui serait confiée, au lieu de la transformer en un fruit savoureux ! Non ! l'attention des propriétaires et des *middlemen* ne se portait pas si loin dans l'avenir ; leur unique étude consistait à faire rendre, dans le présent, à la terre, tout ce qu'elle pouvait rendre, fût-ce aux dépens de sa fécondité future. Le fermier, à son tour, imitait les exemples qui lui venaient d'en haut ; il était d'ailleurs trop absorbé par les soucis de sa misère présente, pour s'inquiéter beaucoup des infortunes que pouvait lui réserver l'avenir.

Les propriétaires terriens imaginèrent un expédient infaillible pour tirer de la terre un revenu plus considérable, sans la fortifier par des applications de capitaux. De concert avec les *landlords* de la Grande-Bretagne, ils établirent la *loi céréale.*

On s'est peu occupé de la loi céréale sur l'Irlande ; cependant il est permis d'affirmer que cette loi de privilège a été plus funeste encore à l'Irlande qu'à l'Angleterre[1]. Les Irlandais, au reste, ne s'y sont pas trompés ; ils n'ont pas manqué de s'apercevoir que la légi-

[1] Ici Molinari revendique son originalité. — Beaumont, Bastiat ou Eugène Buret (*De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, Paris, 1840, Livre I, chapitre VI. De l'Irlande) n'avaient évoqué la question que dans de courts développements.

slation qui privilégiait pour eux le marché de la Grande-Bretagne servait uniquement à augmenter la fortune de leurs landlords, résidant en Angleterre ou sur le continent, tout en accroissant leur propre misère ; et M. O'Connell n'hésitait pas, dans un meeting tenu, en 1843, à Covent-Garden, à fraterniser avec les apôtres de *l'anti-corn-law-league*[1]. La loi céréale a accru en Irlande, comme en Angleterre, la rente des propriétaires, en surélevant le prix du blé ; elle a ainsi contribué, d'une part, à maintenir la funeste existence des intermédiaires ; d'une autre part, à obliger les populations à se nourrir désormais d'une substance inférieure, la pomme de terre.

En même temps la loi céréale a hâté, sinon provoqué le morcellement du sol en Irlande. On sait quel était le cri général des fermiers anglais après la mise en vigueur des *corn-laws.* Vous nous avez fait payer, disaient-ils aux landlords, des rentes parlementaires ; mais vous ne nous avez pas procuré des prix parlementaires. — Ce qui signifiait que l'augmentation de prix, payée par le consommateur de blé, ne suffisait pas pour compenser l'augmentation de rente exigée par le propriétaire. La situation était la même en Irlande : les *middlemen* irlandais ne souffraient pas moins que les fermiers anglais de l'instabilité et de l'insuffisance relative des prix. Seulement, éloignés de la surveillance des propriétaires, ils avaient, pour balancer ce dommage, un moyen que les fermiers anglais ne possédaient pas, et dont ceux-ci n'auraient point d'ailleurs usé avec avantage : ils pouvaient morceler le sol à l'infini.

Nous venons de dire que les fermiers anglais n'auraient trouvé aucun avantage à morceler la terre. En effet, il est bien avéré que la grande culture est plus productive que la petite ; il est bien avéré que la production des denrées alimentaires, comme celle des denrées servant au vêtement et au logement, s'accomplit avec d'autant plus d'économie, qu'elle a lieu sur une échelle plus vaste ; le fermier anglais aurait, par conséquent, retiré du morcellement un produit inférieur à celui que lui rapportait sa terre, exploitée à l'aide des procédés perfectionnés de la grande culture. Mais l'Irlande se trouvait dans une situation exceptionnelle. En Irlande, il y avait fort peu d'entrepreneurs d'industrie agricole possédant assez de capitaux

[1] Ici Molinari semble se tromper sur la date. Daniel O'Connell, figure majeure de la vie politique irlandaise de l'époque, ne se présenta à Covent-Garden qu'en 1844. Voir le récit donné par Bastiat, *Cobden et la Ligue* (Meeting hebdomadaire de la Ligue, 21 février 1844). Il soutenait toutefois le mouvement depuis plusieurs années. (voir Paul A. Pickering & Alex Tyrrell, *The People's Bread. A History of the Anti-Corn Law League*, Leicester University Press, 2000, p. 73). — Dans sa recension de *Cobden et la Ligue* pour le *Courrier français*, Molinari avait placé en 1844 cette union d'O'Connell avec la Ligue. (Voir vol. II, p. 37.)

pour exploiter un vaste domaine, et il résultait de cette insuffisance de la concurrence entre les preneurs, que les grandes fermes se louaient, toute proportion gardée, 10 ou 15% moins cher que les petites[1]. Ainsi donc, quoique celles-ci rendissent un produit moindre, les *middlemen* devaient les préférer, puisqu'elles donnaient une plus forte rente. Un propriétaire ne se serait point, sans doute, arrêté à cet avantage actuel, temporaire ; il aurait préféré à une forte rente, achetée au prix de la ruine de la terre, une rente plus faible avec une terre bien conservée. Mais qu'importait au *middleman* la bonne conservation du sol ? On n'est prévoyant qu'à la condition d'avoir intérêt à l'être, et, pour le *middleman,* un pareil intérêt n'existait point.

Cependant le morcellement des terres ne devait point s'arrêter à ce premier degré ; divisée par le *middleman,* la terre fut sous-divisée par le fermier. Ce sous-morcellement était une conséquence nécessaire du premier. Du moment, en effet, que le *middleman* divisait le sol de manière à obtenir un maximum de concurrence de la part des fermiers et par là même un maximum de rente, les fermiers qui, par le fait de l'excès de la concurrence, avaient à payer un excès de rente, étaient obligés d'aller aux expédients pour remplir leurs engagements ; ils étaient obligés de chercher, dans le mode d'exploitation du sol, une combinaison qui leur permît de vivre et de payer leur rente. Jamais l'exploitation régulière, normale de leur ferme ne leur aurait permis d'obtenir ce double résultat. Que firent-ils ? Au-dessous d'eux, il y avait la foule des journaliers, foule immense et dénuée, que l'anéantissement de l'industrie et du commerce de l'Irlande avait rejetée sur la terre, où elle vivait d'un salaire insuffisant et précaire. À ces parias affamés les fermiers offrirent des parcelles de terrain d'un acre et d'un demi-acre. Les journaliers se disputèrent ces chétifs lambeaux de terre avec plus d'acharnement encore que n'en avaient mis les tenanciers à se disputer les fermes ; car ils étaient plus nombreux et plus pauvres. Les fermiers s'accoutumèrent à louer de la sorte en *conacres*[2] environ le tiers de leurs fermes ; en ajoutant au produit qu'ils retiraient de l'exploitation directe des deux autres tiers, le surplus de rente résultant de cette sous-location faite à des gens dont la concurrence en vue de la terre dépassait la leur, ils réussissaient, dans les années ordinaires, à vivre et à payer leurs rentes.

Au lieu de mettre un tiers de leurs fermes seulement en *conacres,* les fermiers auraient fini sans doute par les subdiviser entièrement, si

[1] Enquête de 1833. (Note de Molinari.)

[2] Système de location temporaire des terres pour la production de blé (d'où son nom de *corn-acre*) mais plus souvent de pommes de terre.

les *middlemen,* dont les baux étaient fixés communément pour trente-et-un ans, n'avaient compris qu'avec un pareil système, *la terre s'en irait trop vite* ; ils refusèrent en conséquence d'autoriser les *conacres* au-delà du tiers de la ferme. Ils estimaient qu'avec un tiers de *conacres,* un domaine pouvait se maintenir pendant trente-et-un ans. Qu'il fût ou non ruiné après cette période, ce n'était point leur affaire.

L'intérêt que les *middlemen* avaient à permettre jusqu'à un certain point le sous-morcellement du sol, était, au reste, bien évident. Si le fermier n'avait pas eu la ressource de faire des *conacres,* il lui eût été impossible de mettre à la ferme le prix de location excessif qu'il y mettait ; il lui eût été impossible de vivre et de payer toute l'énorme rente dont il avait grevé son travail. Le fermier payant une rente moins forte, les profits du *middleman* eussent nécessairement été moindres. L'intérêt du *middleman* était donc de permettre autant de *conacres* que la terre en pouvait supporter pendant la durée du bail.

Nous ne prétendons pas que la loi céréale ait été la cause originaire de l'extrême division du sol en Irlande. Non, cette cause réside premièrement dans l'abandon de la terre par les propriétaires intéressés à sa conservation, secondement dans la pauvreté et dans le nombre excessif des entrepreneurs et des ouvriers de l'agriculture ; mais si la loi céréale n'a point produit le mal, elle en a activé la contagion, en augmentant les prétentions des propriétaires, et par suite les embarras des *middlemen* et la gêne des fermiers.

Grâce aux expédients que nous venons de décrire, la rente de la terre se maintint en Irlande à un taux élevé, bien qu'aucun capital ne fût appliqué à l'entretien du sol ; mais ces expédients hâtèrent la ruine de la terre, à laquelle la subdivision des exploitations, jointe à la misère des exploitants, ne permit plus d'accorder un repos suffisant. Les propriétaires et les *middlemen* ne s'apercevaient point de cette diminution de la quantité des aliments fournis par la terre, puisque l'augmentation de la concurrence des preneurs, suite de l'augmentation naturelle de la population, empêchait la rente de tomber comme le produit ; la foule des fermiers et des journaliers, dont la pénurie allait sans cesse croissant, s'en apercevait seule, mais qu'y pouvait-elle faire ? Il n'était pas en son pouvoir de remédier au mal. Il fallait bien qu'elle se résignât à subir sa destinée.

Nous savons que l'on a reproché aux Irlandais de s'être trop multipliés et d'avoir ainsi volontairement aggravé leur misère ; on a même affirmé que tous les maux de l'Irlande viennent de l'excessif accroissement de sa population. Examinons brièvement si ce reproche est fondé.

D'abord, il n'est pas vrai que l'extrême concurrence des travailleurs agricoles en Irlande ait pour cause originaire le développement excessif de la population. Cette concurrence meurtrière a été amenée par l'établissement des *lois pénales* et du système restrictif, qui, en fermant aux Irlandais fidèles à l'ancien culte les professions libérales et les emplois publics, en déprimant l'industrie et le commerce de l'Irlande, ont rejeté sur l'agriculture la masse de la population catholique. Dès cette époque, il y eut dans l'industrie agricole un excédent de bras. Pour rétablir l'équilibre, il aurait fallu que les Irlandais opprimés se fussent attachés non seulement à ne point augmenter leur population, mais encore à la diminuer. Était-ce possible ? Était-ce juste ? Était-ce utile ?

Diminuer la population, ou même la forcer à demeurer stationnaire était chose impraticable ; nous disons plus, il était impossible que la population irlandaise, en s'adonnant à la culture de plus en plus parcellaire du sol, ne s'augmentât point dans une progression de plus en plus rapide. Aucun travail n'exige, en effet, à un moindre degré l'intervention des facultés intellectuelles que celui de l'homme occupé à la culture d'un petit coin de terre. C'est là une œuvre purement physique, une œuvre qui exige uniquement l'application de la force musculaire et, par conséquent, le développement, l'exercice des instincts que cette force suppose. Parmi ces instincts, le plus puissant est celui de la reproduction. Si donc l'homme passe d'un emploi qui développe moins l'activité de ses instincts matériels à un emploi qui les développe davantage, ce changement favorisera, sans aucun doute, la multiplication de l'espèce. Or, telle était précisément la situation de l'Irlandais, obligé de se faire agriculteur d'industriel ou de négociant qu'il était.

Les faits ont, au reste, pleinement confirmé, en Irlande, l'observation qui précède. C'est dans les comtés où la terre est le moins divisée, où, par conséquent, le travail agricole est le plus intellectuel, où, en même temps, le cercle dans lequel vit le travailleur est le plus étendu, c'est dans ces comtés que la population croît le moins promptement ; c'est, au contraire, dans les comtés où la terre est arrivée à l'extrême limite du morcellement que la population s'augmente dans la progression la plus rapide[1].

[1] De 1821 à 1831, la population s'est accrue dans la province de Leinster de 100 à 108 ; de Munster de 100 à 115 ; d'Ulster de 100 à 114 ; de Connaught de 100 à 121. Or, c'est dans la province de Leinster que les terres sont le moins divisées, et c'est dans la province de Connaught qu'elles le sont le plus. (Note de Molinari.)

Supposons néanmoins que la doctrine de la *contrainte morale* [1] eût pu balancer les effets du passage d'une occupation plus ou moins intellectuelle à une occupation purement physique ; supposons qu'un père Mathews, partisan de la doctrine du *moral-restraint,* eût réussi à convaincre de la nécessité de vivre dans la continence, cette race irlandaise dans laquelle les sentiments et les instincts dominent les facultés intellectuelles, devrait-on, au nom de la justice et de l'utilité, se féliciter d'un pareil résultat ? Quoi ! parce qu'un peuple est opprimé ; parce que les issues naturelles, ouvertes à son activité, lui sont en partie interdites, il serait juste, il serait utile que ce peuple s'efforçât de se diminuer, de se proportionner, quant au nombre, aux emplois qu'une abominable tyrannie lui a laissés ? Il serait juste, utile, qu'au lieu de s'occuper à reconquérir toute la place qu'il occupait sous le soleil, il s'amoindrît assez pour ne pas déborder de celle que la main rapace des oppresseurs lui a marquée ? Non, Dieu merci ! ni la justice, ni l'utilité n'ordonnent une telle abnégation, un tel sacrifice ! Avant de commander à un peuple de mettre des bornes à son développement, la justice, l'utilité lui commandent de tirer parti de toutes les ressources que la nature a offertes à son activité. La terre d'Irlande aurait pu aisément, si elle n'avait point été exploitée, épuisée par une race avide, entretenir dans l'aisance la population croissante qui la couvrait. Il n'était donc ni juste, ni utile de conseiller à l'Irlande de cesser de se peupler ; ce qui était juste, utile, c'était de conseiller à l'Angleterre de cesser d'opprimer l'Irlande[2].

[1] La contrainte morale (*moral restraint*), fameux palliatif proposé par Malthus pour endiguer la surpopulation. Qu'il nous soit permis d'insister ici sur la grande faveur dont cet auteur jouissait alors chez les économistes libéraux français. En 1845, la librairie Guillaumin venait de faire paraître une édition de l'*Essai sur le principe de population* avec une introduction de Pellegrino Rossi, une notice de Charles Comte et des notes de Joseph Garnier. Dans la note suivante Garnier entreprit une défense de l'orthodoxie malthusienne mise à mal par Molinari.

[2] Mais en attendant que l'Angleterre cesse complétement d'opprimer l'Irlande ; mais pour que l'Irlande cesse elle-même d'être un peu moins abrutie afin de faire valoir ses droits avec plus d'énergie ; mais pour que le père de famille puisse avoir un peu plus de liberté afin de tirer parti des ressources existant autour de lui ; mais en attendant les bons effets des remèdes qu'on applique et qu'on se propose d'appliquer, et en admettant qu'ils soient efficaces et curatifs, fallait-il observer ou méconnaître les lois de la prévoyance ? Telle est la question, qui ne nous paraît comporter qu'une seule réponse. Ne nous arrêtons pas au rapport que la nature a pu établir entre les occupations physiques ou intellectuelles et l'intensité de la force de reproduction ; car il serait fort difficile de distinguer si c'est le travail moins divisé ou plus intellectuel qui est cause de reproduction plus lente, ou si ce n'est pas tout aussi bien la moralité arrêtant la population qui limite la concurrence des cultivateurs et la division des terres. En tout cas, ces deux forces peuvent agir simultanément, s'accélérant l'une par l'autre ; et il devient évident que ce qui ralentit l'une d'elles a une action bienfaisante ; action possible, puisqu'elle se manifeste évidemment partout où l'abrutissement des populations n'est pas tombé trop bas ; action utile,

Quoi qu'il en soit, le produit de la terre irlandaise tomba d'une manière effrayante. Tandis qu'en Angleterre 1 055 982 travailleurs cultivant 13 849 320 hectares de terre, donnaient naissance à un produit évalué à 4 000 500 000 fr., en Irlande, 1 131 715 travailleurs cultivant 5 257 625 hectares, produisaient seulement une valeur de 900 000 000 fr. [1] C'est-à-dire qu'en Angleterre, sous le régime de la grande culture, un travailleur agricole extrayait du sol quatre à cinq fois plus d'aliments que n'en retirait le travailleur irlandais sous le régime de la petite culture ; ou si l'on veut tenir compte de l'étendue du sol cultivé, c'est-à-dire que le même espace de terrain qui, en Angleterre, cultivé par un homme, rendait deux, ne rendait qu'un en Irlande, cultivé par deux hommes et demi. Or, la rente exigée pour un hectare en Irlande, était au moins égale à la rente exigée pour un hectare en Angleterre ; il s'ensuivait que chaque agriculteur irlandais, fermier ou journalier, devait vivre avec un revenu équivalant à peine au cinquième du revenu de l'agriculteur anglais. Si l'on considère que la classe agricole en Angleterre est fort loin de se trouver dans l'aisance, on pourra, d'après cette estimation, se faire une idée de la misère irlandaise.

Notons bien que l'évaluation précédente date de treize années. Depuis cette époque, la situation de l'agriculture irlandaise a cons-

puisqu'il en résulte moins de concurrence effrénée, plus de chances de vivre, plus d'énergie pour faire ressort contre l'oppression ; action juste, parce qu'il ne s'agit pas de l'employer à fortifier l'oppresseur, mais bien à relever l'opprimé.

L'auteur de cet article n'a pas assez tenu compte de l'influence de l'excès de population. Cette cause de misère nous semble être de premier ordre dans l'histoire des malheurs de l'Irlande, indépendamment de toutes les autres causes. En admettant avec lui que l'excédent des bras dans l'industrie agricole soit d'abord provenu des lois pénales et d'un système économique de restriction qui a fermé aux Irlandais l'accès des emplois publics, les a chassés de l'industrie et du commerce, il est impossible de ne pas voir dans cette foule toujours croissante de fermiers et de journaliers exploités par les *middlemen* une absence de prévoyance, une dégénérescence de l'esprit de famille, dont les propriétaires irlandais, les prêtres catholiques et le gouvernement anglais n'ont pas su ou voulu combattre les funestes effets. *(Note du rédacteur en chef.)*

— Les corrections qu'on se permit d'insérer à ses articles n'empêchèrent pas Molinari de maintenir toute sa vie une fidélité à toute épreuve pour la maison d'édition Guillaumin et pour le *Journal des économistes*. La manière douce et respectueuse avec laquelle ils étaient présentés à l'auteur permettait certainement d'éviter les heurts. Garnier raconte que Gilbert Guillaumin, qui prenait les devants dans ces entreprises compliquées, avait un tour de main d'expert. « Il faut savoir demander et obtenir certaines modifications des auteurs, raconta-t-il, besogne délicate et difficile quand on a affaire à des hommes dont l'âge, la position, le caractère ou les prétentions plus ou moins fondées exigent des précautions ou des ménagements... Guillaumin avait une connaissance exacte des qualités des écrivains dont il savait se faire des amis et un tact tout particulier pour connaître l'avis des uns et des autres, faire accepter les conseils, obtenir des modifications. » (*Journal des économistes*, 1865, p. 118)

[1] Enquête de 1833. (Note de Molinari.)

tamment empiré ; en 1845 et en 1846 enfin, la récolte de la pomme de terre a manqué, partiellement dans la première de ces deux années, totalement dans la seconde[1]. La récolte de la pomme de terre constitue, à peu près seule, le revenu de la plupart des fermiers et de la masse des journaliers ; la récolte du blé et l'élève des bestiaux servent à payer la rente. On évalue à 300 millions de francs le montant de la récolte des pommes de terre, soit au tiers du montant du produit total. Les 6 à 7 millions d'exploitants du sol en Irlande vivent donc avec un revenu de 40 à 50 fr. par an ou de 12 centimes ½ par jour, tandis que les quelques milliers de propriétaires ou *middlemen* absorbent, sous forme de rente, une somme annuelle de 600 millions de francs. Telle est la situation dans laquelle deux siècles d'oppression ont placé l'atelier agricole de l'Irlande.

III.

Nous venons d'examiner par quel enchaînement de causes l'Irlande est tombée au plus bas degré de l'échelle de la misère ; nous avons montré que les confiscations et les *lois pénales* avaient engendré *l'absentéisme,* que l'absentéisme, à son tour, avait engendré le système d'exploitation par intermédiaires, et que ce dernier système avait enfin, sous l'impulsion des *corn-laws,* donné naissance au morcellement, lequel avait ruiné le sol. Ainsi les *lois pénales* et les *lois céréales* ont été les grands véhicules de la misère irlandaise.

Aujourd'hui que les unes et les autres sont à peu près abolies ; aujourd'hui que l'Irlande a cessé jusqu'à un certain degré d'être opprimée dans l'exercice de ses droits civils, politiques, religieux et économiques, peut-on espérer qu'elle se relèvera d'elle-même de son abjection ? Peut-on espérer que, devenue libre, elle trouvera encore en elle-même assez de ressources pour réparer les maux dont elle est redevable à deux siècles de servitude ? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

L'unique problème à résoudre est celui-ci : augmenter le produit du sol en Irlande, car tout le mal vient de l'insuffisance de ce produit. Si la terre d'Irlande donnait, la rente payée, un produit assez considérable pour que le travailleur agricole pût en échanger une partie contre des produits industriels ou immatériels, les bras qui encombrent l'agriculture trouveraient à s'employer dans l'industrie, le commerce ou les professions libérales, et la misère disparaîtrait de l'Irlande.

[1] La récolte de 1846 fut plus sévèrement touchée par la contamination que la précédente, mais une part fut tout de même propre à la consommation.

Il y a un moyen assuré d'augmenter le produit agricole de l'Irlande, c'est d'appliquer des capitaux au sol. La terre d'Irlande, se trouvant pourvue d'une fécondité naturelle au moins égale à celle de la terre de la Grande-Bretagne, on doit admettre que si l'agriculture irlandaise était aussi riche en capitaux que l'agriculture anglaise, elle donnerait, toute proportion gardée, un produit au moins égal, c'est-à-dire un produit double de celui de 1832, triple de celui de 1846.

Mais où trouver ces capitaux indispensables à l'amélioration du sol ?

La cause immédiate qui a éloigné les capitaux du sol c'est, avons-nous remarqué, l'établissement du système d'exploitation par intermédiaires, et c'est l'élévation du taux de la rente qui a maintenu ce système. Or, voici qu'un événement désastreux, conséquence de la mauvaise exploitation du sol, l'anéantissement de la récolte des pommes de terre, vient frapper l'Irlande ; voici que la substance dont se nourrit exclusivement la population agricole de l'Irlande vient à manquer.

En présence de ce douloureux événement, quelle est la situation de la classe qui vit du produit de la rente du sol ?

Trois cas peuvent se présenter.

Ou bien la classe qui se nourrit de la pomme de terre sera alimentée aux frais du gouvernement britannique, et dans ce cas le revenu des rentiers et des *middlemen* demeurera à peu près intact.

Ou bien la subsistance de cette classe sera laissée à la charge de la propriété irlandaise, et dans ce cas, la rente du sol se trouvera momentanément diminuée de moitié.

Ou bien enfin la classe agricole, dont la subsistance a été pourrie en germe, ne sera nourrie par personne, et dans ce dernier cas, la terre cessant d'être cultivée, ne donnera plus de rente.

Si le gouvernement se charge de nourrir la classe agricole (et c'est malheureusement le parti auquel s'est arrêté lord John Russell), les individus qui vivent de la rente ne subissant aucune diminution dans leurs revenus, n'auront aucun intérêt immédiat à modifier le système d'exploitation qui épuise actuellement le sol. Sans doute, ils doivent prévoir que si la disette sévit de nouveau l'année prochaine, le gouvernement anglais se lassera de nourrir les victimes de la mauvaise exploitation de la terre, et qu'il les laissera à leur charge. Mais ne peuvent-ils pas espérer que la disette donnera du répit à l'Irlande ? Ne peuvent-ils pas espérer que l'année prochaine sera une année ordinaire ? Pourquoi donc se mettraient-ils en frais d'industrie et de capitaux pour améliorer l'agriculture irlandaise ? Ne continuera-t-elle pas à leur fournir la rente accoutumée ? Et si dans quelques années une nouvelle famine survient, le gouvernement n'est-il pas là

pour en payer les frais ? Quelle raison aura-t-il de refuser alors ce qu'il accorde bénévolement aujourd'hui ?

Supposons, au contraire, que le gouvernement anglais eût sagement refusé d'intervenir dans la subsistance de la classe agricole de l'Irlande[1], que serait-il arrivé ?

À moins de laisser mourir de faim la foule des fermiers et des laboureurs, les détenteurs du sol auraient été obligés de lui fournir les moyens de subsister. Or, remarquons bien qu'ils avaient un intérêt immédiat à empêcher la famine de faire son œuvre. Le travail de la classe agricole leur rapportant une rente annuelle de 600 millions de francs, tandis que l'alimentation de cette classe ne coûte pas plus de 200 à 300 millions de francs, ils auraient perdu, à la laisser périr, la moitié de leur revenu. Alors même que le déficit actuel dût être permanent, leur intérêt serait encore de sauver de la famine les agriculteurs irlandais. On ne devait donc pas craindre de leur confier la vie de cette classe dénuée. Leur intérêt répondait de leur charité.

Mais si la rente du sol se trouvait, par le fait de l'impôt de famine qui pèserait sur elle, réduite de moitié environ, il est bien évident que les propriétaires, atteints dans leurs revenus, seraient puissamment excités à empêcher le retour de ce déficit ; voyons ce qu'ils pourraient faire pour y parvenir.

Les propriétaires ont généralement argué, pour obtenir l'aide du gouvernement, que leurs biens se trouvent chargés d'hypothèques. Au dire de l'un d'eux, lord Mountcashel, le montant de ces hypothèques ne s'élèverait pas à moins de la moitié du montant de la rente. Mais est-ce là une raison bien valable ? Si un domaine produisant 2 est grevé d'une hypothèque égale à 1, le propriétaire n'a-t-il pas la ressource d'en aliéner la moitié pour se libérer ? Et une fois le partage effectué entre le débiteur et le créancier, la charge résultant de la disette ne s'allège-t-elle pas en se répartissant sur les deux propriétaires ? On peut objecter que si la propriété demeure grevée des frais de la famine, elle diminuera de valeur, et que par conséquent le propriétaire sera obligé d'en céder plus de la moitié au créancier pour éteindre la dette foncière. Mais qu'importe ? Alors même qu'il devrait la céder tout entière, où serait le mal ? Au point de vue de la justice, n'est-ce pas au propriétaire à subir toutes les conséquences de la disette, puisque la diminution du produit du sol n'a d'autre cause que sa détestable incurie ? Du jour où il a renoncé à se mêler de la gestion de ses terres ; du jour où il s'est borné à leur demander des revenus sans leur restituer des capitaux, ne devait-il pas prévoir

[1] La non-intervention était prônée par Richard Cobden et ses amis. Celui-ci en avait fait un principe conducteur dans les relations internationales.

qu'elles finiraient par s'épuiser ? Pourquoi donc faire peser sur un pays tout entier le dommage résultant de la négligence d'une classe d'hommes ?[1] Au point de vue de l'utilité, peut-on dire que le transfert d'une propriété des mains d'un débiteur à celles d'un créancier soit un fait nuisible ? Du débiteur ou du créancier, lequel est le mieux en état d'appliquer des capitaux à la terre ? C'est évidemment le créancier, surtout lorsque ce créancier est, comme en Irlande, ordinairement un riche capitaliste qui a spéculé sur l'incurie du propriétaire, dans la vue de se substituer à lui tôt ou tard.

À la vérité, la loi des substitutions, encore en vigueur en Irlande comme dans la Grande-Bretagne, met obstacle à l'aliénation des propriétés territoriales ; mais depuis longtemps cet obstacle a cessé d'être invincible ; depuis longtemps les légistes irlandais ont trouvé moyen d'affranchir les propriétaires besogneux des entraves apportées à la mise en gage et à la vente des propriétés. Lord John Russell vient d'ailleurs d'annoncer une mesure (et c'est la seule de tout le plan ministériel que l'on puisse louer sans réserve) destinée à faciliter la vente des immeubles grevés d'hypothèques. De ce côté, il n'y a donc plus d'obstacles sérieux.

Remarquons bien que dans les circonstances actuelles, les propriétaires, dont les domaines sont chargés d'hypothèques, ont un intérêt immédiat à s'en défaire. Si, en effet, une seconde famine survenait, la valeur de la propriété, déjà diminuée par les charges de la famine actuelle, le serait davantage encore par celles de la seconde. Le sol continuant à s'épuiser, pour peu que les hypothèques eussent d'importance, la rente de la terre ne tarderait pas à être absorbée par les charges, et le propriétaire perdrait la totalité de la valeur de son domaine. Pour éviter ce désastre imminent, il ne lui reste que deux partis à prendre : vendre sa terre, avant que l'épuisement du sol n'ait occasionné de nouvelles calamités, ou bien remédier lui-même à l'épuisement du sol.

Dans l'une ou l'autre éventualité, la propriété se trouverait entre les mains d'un homme disposé à l'améliorer et possédant des moyens suffisants pour mener à bien cette entreprise. Si elle était vendue, l'acheteur l'améliorerait afin de ne point perdre successivement le prix de ses avances. Or, cet acheteur serait ou le créancier de la terre, et, dans ce cas, la valeur de son hypothèque serait un gage suffisant de sa fortune et de son crédit ; ou un capitaliste assez riche pour

[1] L'idée de rendre les grands propriétaires responsables du soulagement de la misère (« *make property pay for poverty* ») était défendue par les journaux anglais du temps. Le principe fut suivi plus systématiquement par le gouvernement britannique dans les mois suivants cet article.

relever un domaine lourdement grevé et menacé de ruine, et, dans ce cas, l'amélioration du sol ne serait pas moins assurée. Si, enfin, le propriétaire gardait sa terre hypothéquée, c'est évidemment qu'il posséderait les moyens nécessaires pour la relever, autrement il n'hésiterait pas à s'en défaire.

Remarquons aussi qu'il ne pourrait pas arriver que la terre hypothéquée une fois mise en vente, ne trouvât point de preneurs. Le créancier aurait intérêt non seulement à l'acheter, mais encore à la payer à sa valeur. Si, en effet, elle n'était point vendue, soit parce qu'il ne se rencontrât aucun acheteur, soit parce que le prix offert fût trouvé insuffisant, et si, par conséquent, elle demeurait entre les mains d'un homme dépourvu des moyens nécessaires pour l'améliorer, le créancier finirait par perdre le montant de sa créance, en même temps que le propriétaire perdrait le montant de son revenu. Mais, plutôt que de perdre un capital avancé sur hypothèque, le créancier ne s'empresserait-il pas de se charger de la terre ?

Nous avons insisté sur ce point, afin de faire bien ressortir la faute que le gouvernement anglais a commise en se décidant à prêter des capitaux aux propriétaires disposés à améliorer leurs domaines. Si la terre n'est pas hypothéquée, à quoi sert l'intervention du gouvernement ? Le propriétaire ne manquera pas de prêteurs disposés à lui confier leurs fonds sur première hypothèque. Si, au contraire, la terre est hypothéquée, la mesure proposée n'aura-t-elle pas pour résultat inévitable de ralentir le mouvement des mutations de propriétés, aux dépens du crédit public ? Au lieu de faire passer sa terre à un homme disposant de ressources plus considérables que les siennes, le propriétaire obéré ne préférera-t-il pas se servir du crédit que lui offre le gouvernement ? L'amélioration du sol s'accomplira ainsi avec le concours du crédit public, tandis que le seul crédit privé aurait pu y suffire. Mais de quoi se compose le crédit public ? N'est-ce pas de la somme des crédits particuliers ? Lorsque l'on use de l'un, n'est-ce pas aux dépens des autres ? Lorsque le gouvernement emprunte pour prêter aux particuliers, ne diminue-t-il point par le fait la somme que les particuliers peuvent se prêter les uns aux autres ? Une pareille intervention, si elle est utile aux emprunteurs dont elle refait la fortune, n'est-elle pas nuisible à la masse de la population dont elle resserre le crédit ? Et est-ce bien de venir au secours des propriétaires irlandais qu'il s'agit aujourd'hui ? Le gouvernement anglais n'aurait-il pas mieux fait de laisser les propriétaires obérés sous le coup de l'obligation de céder leurs terres à des gens mieux pourvus qu'eux-mêmes de capitaux et de crédit ? L'amélioration du sol ne se serait-elle pas ainsi opérée naturellement, sans que la masse de la population diminuât ses ressources pour

augmenter celles des landlords de l'Irlande ? En vérité, c'est un singulier procédé que celui qui consiste à prêter aux riches pour secourir les pauvres !

Si les choses avaient été abandonnées à leur cours naturel, les détenteurs du sol se seraient trouvés, comme nous venons de le voir, parfaitement en état d'améliorer les cultures et intéressés à réaliser sous le plus bref délai ce progrès indispensable. Examinons de quelle façon la transformation se serait accomplie.

Déjà, à l'époque de l'enquête sur l'état de l'agriculture irlandaise, quelques propriétaires intelligents s'étaient aperçus que le régime du morcellement amenait la ruine de la terre, et ils avaient entrepris de reconstituer les grandes exploitations, en réunissant un certain nombre de petites fermes. Malheureusement, l'application de ce nouveau système exigeait l'expulsion des petits tenanciers et le renvoi d'un certain nombre de journaliers. Le mal, à la vérité, n'était que temporaire, car le produit de la grande culture, dépassant celui de la culture morcelée, la différence devait s'échanger contre des objets d'utilité ou d'agrément, qui n'auraient pas été produits si le sol n'avait point fourni un surplus de denrées alimentaires. Or, pour produire ces objets, il fallait du travail. L'excédent des travailleurs de l'agriculture améliorée devait trouver ainsi, inévitablement, de l'emploi dans les professions industrielles et commerciales, ou dans les arts libéraux. Mais, dans l'intervalle, il fallait que les expulsés vécussent. S'ils avaient possédé quelques ressources, la transition eût été, sans aucun doute, insensible ; par malheur, ils se trouvaient, à peu près sans exception, arrivés à la dernière limite de la misère. L'expulsion, pour eux, c'était le vagabondage, la mendicité et la mort. En présence d'une pareille situation, les propriétaires qui amélioraient leurs terres n'avaient-ils pas le devoir de secourir les expulsés, et de leur fournir les moyens de se rendre où les bras faisaient défaut ? Quelques-uns remplirent ce devoir d'humanité ; ils avancèrent à leurs ci-devant tenanciers les fonds nécessaires pour aller chercher du travail en Angleterre ou en Amérique ; mais les plus nombreux s'en affranchirent et livrèrent sans remords à toutes les horreurs du besoin les tenanciers qu'ils dépossédaient. Cette odieuse barbarie recula considérablement les progrès de l'amélioration des terres, en attirant la haine des travailleurs agricoles sur les propriétaires innovateurs.

Dans l'état actuel des choses, l'expulsion des petits tenanciers ne présente plus les inconvénients qui la signalaient autrefois. D'une part, la classe agricole, qui n'a point, cette année, retiré de la terre les aliments nécessaires à sa subsistance, doit être moins attachée au sol, puisqu'elle n'y trouve plus une vie assurée ; d'une autre part, les propriétaires sont plus intéressés à venir au secours des expulsés, puis-

que ces misérables demeureraient, en tout cas, à leur charge. Le moment est donc favorable pour changer le mode d'exploitation du sol[1].

Aussitôt que la transformation serait opérée, aussitôt que la terre, au lieu d'être cultivée par lambeaux d'un demi, d'un quart, et même d'un seizième d'hectare, serait exploitée, comme en Angleterre, par des fermes de 200 à 300 hectares, l'agriculture irlandaise donnerait infailliblement un produit plus considérable ; à mesure que ce produit s'accroîtrait, on verrait se développer et refleurir en Irlande toutes les autres branches de la production. Au bout de quelques années, la plaie de la misère irlandaise serait fermée.

Il est vraiment déplorable que le ministère whig, au lieu de laisser ce progrès nécessaire, inévitable, s'accomplir de lui-même, ait voulu à toute force intervenir dans les affaires économiques des Irlandais. L'unique résultat de son intervention sera de retarder le progrès, et de prolonger ainsi la situation dangereuse où se trouve placée l'Irlande. Nous avons vu plus haut qu'en contribuant à nourrir le peuple, le gouvernement rend moins actif l'intérêt qui porte les propriétaires à améliorer leurs domaines ; nous avons vu aussi qu'en prêtant des capitaux aux landlords il fait peser inutilement sur le pays une partie des risques et des charges de l'amélioration des cultures. Ce que nous avons dit au sujet des prêts de capitaux s'applique également aux avances pour desséchements et pour construction de fermes sur des terres incultes. Ces deux mesures anti-économiques sont encore aggravées par une autre disposition, en vertu de laquelle le gouvernement est autorisé à exproprier les propriétaires qui refuseraient de céder de gré à gré leurs terrains incultes. Il ne s'agit, à la vérité, que des mauvaises terres, de celles qui ne donnent pas plus de 2 à 2,5 sch. par acre ; mais cela ne rend pas la mesure meilleure. Le plus souvent, en effet, les propriétaires, menacés d'expropriation, mettront en culture leurs mauvais terrains, afin de ne les point livrer à vil prix ; ils seront d'autant plus disposés à prendre ce parti, qu'ils auront un crédit ouvert auprès du gouvernement pour l'amélioration du sol. La loi d'expropriation provoquera de la sorte le gaspillage des capitaux prêtés par l'État. Si les terres sont vendues et morcelées en petites fermes, les mêmes inconvénients se présentent, aggravés de ceux qui résultent du morcellement.

D'ailleurs, n'est-il pas tout au moins imprudent d'introduire aujourd'hui le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique dans la législation de l'Irlande ? La plupart des landlords irlandais ne

[1] C'est aussi le raisonnement que fit l'Angleterre. La logique de la reconstitution de la propriété foncière sur la base de la grande culture resta en toile de fond de toutes les interventions du gouvernement britannique à partir de 1847.

demanderaient, certes, pas mieux que d'être expropriés. Ce à quoi ils tiennent, c'est au capital que leurs fonds de terre représentent, et non pas à ces fonds mêmes ; le plus grand nombre d'entre eux ne résident pas dans leurs domaines, et quelques-uns ne les ont jamais vus. Une expropriation qui les en débarrasserait, moyennant une suffisante indemnité, ne mettrait-elle pas fin à tous leurs embarras ? Seul, le gouvernement demeurerait alors chargé des destinées de l'Irlande ; seul, il aurait à réparer les maux dus à l'incurie des propriétaires ; et Dieu sait comment il viendrait à bout de cette lourde tâche !

Comme si le ministère whig avait voulu achever d'enrayer le progrès, il a proposé d'étendre la taxe des pauvres aux proportions de l'ancienne taxe des pauvres de l'Angleterre. Comment stimuler, après cela, les Irlandais au travail ? N'auront-ils pas, en vivant à ne rien faire, un *minimum* de subsistances ? Et voyez comme le moment est bien choisi ! C'est précisément à une époque où l'Irlande a besoin de toute l'activité, de toute l'énergie de ses enfants pour sortir de sa condition misérable ; c'est à cette époque que le ministère songe à pensionner leur oisiveté ! En vérité, la mesure fait peu d'honneur aux lumières des successeurs de sir Robert Peel.

Déjà, au reste, les funestes effets de l'intervention du gouvernement anglais dans les affaires économiques de l'Irlande se font sentir. Tandis que la classe agricole est en proie à toutes les horreurs d'une famine comme on n'en a point vu depuis le Moyen âge, les classes qui vivent de la rente de la terre accumulent leurs économies dans les caisses d'épargne et dans les banques de dépôts[1] ! Aussi bien qu'en feraient-elles ? Le gouvernement n'est-il pas venu, à leur place, au secours des misérables ? Chose scandaleuse ! Depuis que le gouvernement a commencé sa malencontreuse mission de distributeur de travail et de subsistances, les taxes locales ont cessé d'être exactement payées. C'est tout simple ; on a pour excuse la difficulté des

[1] Le *Times*, en Angleterre, citait le doublement des dépôts dans les caisses d'épargne irlandaises comme un signe de l'absence de sacrifices concrets exigés de la part des riches propriétaires irlandais, au moment où le contribuable britannique devait assumer seul la charge. — Dès les débuts de la crise irlandaise, il faut rappeler que les journaux anglais, source d'information majeure de Molinari, étaient particulièrement sévères. Ils accusaient les riches propriétaires irlandais de ne pas assumer leur responsabilité et le bas peuple de se complaire dans l'oisiveté et la sollicitation éternelle de l'aide extérieure. En mars 1847, le *Times* parlait des Irlandais dans ces termes : « un peuple qui est né et a grandi de temps immémorial dans une oisiveté éhontée, dans l'imprévoyance, dans le désordre et par conséquent dans l'indigence » (*Times*, 23 mars 1847). Quand, en octobre, deux lettres publiques de la reine Victoria cherchèrent à encourager la solidarité anglaise envers le peuple irlandais, la générosité anglaise se fit longtemps attendre. Le *Times* critiqua carrément l'initiative et suggéra que l'argent levé soit réservé pour l'aide aux pauvres d'Angleterre. (*Times*, 5-12 octobre)

temps, et l'on compte pour le reste sur le gouvernement. D'un autre côté, les ouvriers irlandais qui allaient chercher du travail en Angleterre, sont demeurés dans le pays dès que le gouvernement a pris sur lui de les faire subsister pour rien ou en échange d'un travail illusoire.

Ne désespérons pas toutefois de l'avenir de l'Irlande. Aussitôt que tout le monde sera bien convaincu en Angleterre que le système d'intervention de l'État est vicieux, et déjà l'expérience de six mois a fait entrer cette conviction dans un bon nombre d'esprits, ce système sera abandonné et l'Irlande pourra s'acheminer sans entraves à de meilleures destinées. Pourvu que le ministère whig ne se décide pas trop tard à *laisser faire* !

V. La crise financière et commerciale en Angleterre

[*Journal des Économistes*, juin 1847.]

Dans le courant du mois dernier la situation a été extrêmement tendue en Angleterre ; le blé, qui jusqu'alors était demeuré dans les limites de 70 à 72 schellings le quarter, en moyenne, avait dépassé 100 schellings ; le taux de l'intérêt s'était élevé à 6 ou 7%, les fonds publics avaient subi une dépression inusitée, et le travail était devenu de plus en plus rare dans les districts manufacturiers : bref, les affaires commençaient à prendre une tournure fort inquiétante. Heureusement le retour de la belle saison et l'aspect des innombrables et vigoureuses pousses de blé, qui couvrent les champs de la vieille Angleterre, ont dissipé en partie les appréhensions et rendu les transactions plus faciles. Le soleil de mai a fondu quelques-uns des épais nuages qui assombrissaient l'horizon commercial et financier de la Grande-Bretagne ; néanmoins le ciel est encore bien couvert, et, selon toute apparence, il ne retrouvera point de sitôt sa sérénité accoutumée. Les perturbations du monde économique ne sont pas moins lentes à s'apaiser que celles du monde physique.

Les causes de cette crise sont faciles à saisir. La première et la plus importante réside dans le déficit des récoltes. Aucun pays n'a été atteint au même degré que l'Angleterre par la grande calamité qui a frappé l'Europe occidentale. En Irlande, la récolte des pommes de terre, qui avait déjà manqué partiellement en 1845, a complétement fait défaut en 1846 ; le déficit des subsistances, dans ce malheureux pays, n'a pas été évalué à moins de 16 000 000 liv. En Écosse, la récolte de l'orge et de l'avoine, aliments de la portion la plus pauvre de la population, a également manqué, et l'on a vu se produire dans les *Highlands,* des scènes de misère et de deuil compa-

rables à celles qui affligeaient l'Irlande. En Angleterre enfin, la récolte des céréales est demeurée, comme dans le reste de l'Europe occidentale, au-dessous de la moyenne.

Pour combler le déficit des approvisionnements à l'intérieur, il a fallu acheter au dehors des masses considérables de subsistances. En 1846, et principalement dans les six derniers mois, l'Angleterre a importé 5 814 666 quarters de céréales, et 4 556 812 quintaux de farines ; dans les quatre premiers mois de 1847, l'importation totale ne s'est pas élevée à moins de 1 500 000 quarters. Les subsistances animales, affranchies de tous droits, comme les subsistances végétales, sont entrées aussi en fortes quantités. Le nombre des têtes de bétail importées, qui n'avait été que de 54 426 en 1845, s'est élevé à 140 257 en 1846. Grâce aux mesures libérales adoptées par son gouvernement, l'Angleterre a été plus rapidement et plus complétement approvisionnée qu'aucun des autres pays menacés par la famine. Chose remarquable ! tandis que les prix anglais demeuraient, dans les années ordinaires, beaucoup au-dessus du niveau des prix du continent, ils ont été, dans la plus grande partie de l'hiver de 1846, inférieurs à ceux des principaux marchés de l'Europe occidentale et notamment des marchés français. La différence est devenue tellement sensible, que les blés ont fini par refluer des ports d'Angleterre sur les marchés du continent ; pendant le mois d'avril, 88 000 quarters de blé anglais, et 50 000 quarters de blé étranger ont été expédiés en France, en Belgique et en Hollande. À la suite de ces exportations, les prix ont monté, mais il est hors de doute que la hausse aurait eu lieu beaucoup plus tôt si l'exportation avait été interdite. Dans ce cas, en effet, l'Angleterre ne serait point devenue la grande station d'attente des blés de Russie et d'Amérique, ses approvisionnements eussent été moindres et la hausse eût été, par là même, plus rapide ; au lieu de demeurer au-dessous du prix du continent, il est probable que les prix anglais auraient monté plus haut, puisque le déficit a été, toute proportion gardée, plus considérable en Angleterre qu'en aucun autre pays. Le gouvernement anglais n'a pas eu, comme on voit, à se repentir de s'être montré, en cette circonstance, plus libéral que le gouvernement français.

Mais si les fautes du pouvoir n'ont point en Angleterre aggravé la crise ; si l'ignorance, l'incurie ou la faiblesse des gouvernants n'ont point empêché le déficit des subsistances soit végétales, soit animales, de se combler, autant du moins que le permettaient les circonstances, en revanche, une autre cause a singulièrement accru pour l'Angleterre les difficultés de la situation.

Ce n'est rien exagérer que d'estimer à 25 000 000 sterl. la somme que l'Angleterre sera obligée de dépenser au dehors pour combler le

déficit de la récolte de 1846. Remarquons bien que c'est là une dépense exceptionnelle, imprévue, et à laquelle il faut pourvoir immédiatement ; à moins que l'Angleterre ne dispose de ressources extraordinaires, à moins que le travail de l'année courante n'ait été plus fructueux que celui des années antérieures, il est évident que cette somme devra être puisée à des sources différentes de celles où la nation puise ordinairement pour solder ses achats extérieurs. Or, quelle est la situation des industries dont les produits servent communément à solder la masse des importations ? Le travail de ces industries est-il actuellement plus actif qu'il ne l'était naguère ? L'Angleterre a-t-elle produit, dans la désastreuse saison de 1846-1847, plus de fils et de tissus de coton, de laine et de lin, plus de fer, d'acier, de machines, etc., qu'elle n'en avait produit dans les saisons précédentes ? Non, tout au contraire ! Dans la plupart des districts manufacturiers de la Grande-Bretagne, et notamment dans le Lancashire, on travaille depuis plusieurs mois à *short-time*[1]. Au lieu d'augmenter extraordinairement sa production des denrées d'exportation, afin de solder des importations extraordinaires, l'Angleterre l'a diminuée.

D'où cela vient-il ? Pourquoi l'Angleterre travaille-t-elle moins que de coutume, alors qu'elle aurait besoin de travailler davantage ? Tout simplement parce qu'elle trouve, cette année, plus de difficultés à placer ses produits à l'étranger qu'elle n'en rencontrait dans les années précédentes. Et d'où vient ce surcroît de difficultés ? Comment se fait-il que les produits anglais soient aujourd'hui moins demandés au dehors qu'ils ne l'étaient naguère ?

Il y a deux causes : en première ligne, il faut noter la situation de gêne où le déficit des récoltes a placé les contrées dans lesquelles l'Angleterre trouve ses principaux débouchés. Ainsi, la France, l'Espagne, la Belgique, la Hollande, et l'Allemagne, forcées de consacrer à l'achat des denrées alimentaires une portion de leurs revenus double de celle qu'elles appliquaient au même objet dans les années d'abondance, ont dû naturellement réduire leur consommation des produits manufacturés. Au moins, la Russie et les États-Unis, à qui le déficit des récoltes dans l'occident de l'Europe a procuré des bénéfices inusités, ont-ils offert aux producteurs anglais quelque compensation ? Aucune, et voici pourquoi. En premier lieu, si les exportations de blé ont procuré des bénéfices extraordinaires à la classe agricole de la Russie et des États-Unis, elles ont contribué à porter, dans ces deux pays, le prix du blé au-dessus du niveau accoutumé. Le blé a haussé en Russie et aux États-Unis aussi bien que dans

[1] Travail à temps partiel.

l'occident de l'Europe. Il est résulté de là, que si la classe agricole s'est trouvée en état de consommer plus de produits manufacturés, les autres classes ont été obligées d'en consommer beaucoup moins. En second lieu, les tarifs douaniers ont fait obstacle, particulièrement en Russie, à l'importation des produits anglais. Perdant d'un côté, sans gagner d'un autre, les manufacturiers de la Grande-Bretagne ont dû nécessairement ralentir leur travail. Les fabricants de fils et de tissus de laine, par exemple, qui avaient importé, du 1er janvier au 1er avril 1846, 50 797 balles de laine brute, n'en ont importé, cette année, dans la même période, que 52 242 balles, soit 18 555 balles de moins. Il en a été de même dans la plupart des autres branches de l'industrie manufacturière.

La seconde cause qui a contribué à ralentir les exportations réside dans l'insuffisance de la récolte du coton. La saison de 1846 a été mauvaise pour le coton aux États-Unis comme pour les céréales en Europe. Le déficit de la récolte a occasionné dans le prix une augmentation de plus de 50%. Les produits manufacturés, fils ou tissus, ont subi naturellement une hausse correspondante ou à peu près, et sous l'influence de cette hausse, contemporaine de celle des céréales, la consommation a rapidement décru. Du 1er avril 1845 au 1er avril 1846, l'importation du coton en laine a été de 458 624 balles ; elle est tombée à 296 160 balles dans l'exercice suivant, et à 259 450 balles dans l'exercice finissant au 1er avril 1847. Or, l'exportation des fils et tissus de coton constituant à peu près la moitié de l'exportation totale de l'Angleterre, on conçoit que cette coïncidence de la hausse du prix du coton avec la hausse du prix du blé ait considérablement aggravé la situation. La Grande-Bretagne s'est trouvée de la sorte complétement hors d'état de payer avec ses ressources ordinaires ses importations extraordinaires de subsistances. De là une immense et inévitable perturbation dans son économie intérieure.

À ces causes, qui suffisent bien assurément pour expliquer la crise actuelle, quelques organes de la presse anglaise, notamment le *Times* et *l'Economist,* ajoutent une autre cause encore, à savoir, le vaste développement des entreprises des chemins de fer. *L'Economist* a consacré une longue série d'articles à l'appui de cette thèse. Nous les avons lus[1] avec l'attention que mérite tout ce qui sort de la plume du savant rédacteur de *l'Economist* ; mais nous avouerons que, bien loin de nous convaincre, les raisons alléguées par l'habile écrivain ont fait germer dans notre esprit une conviction tout opposée. Il

[1] Nous avons déjà eu l'occasion de constater, par les livres cités dans certains des articles précédents, que Molinari était capable de lire l'anglais. Il ne paraît pas toutefois qu'il ait été très habile à le parler.

nous semble que la rapide multiplication des entreprises de chemins de fer, au lieu d'aggraver la crise, a contribué, au contraire, à la rendre moins intense.

L'argumentation de *l'Economist* repose sur une distinction assez obscure entre le capital fixe et le capital circulant[1], et sur une appréciation évidemment inexacte des caractères du capital fixe. En construisant depuis deux ans un nombre considérable de chemins de fer, l'Angleterre, dit *l'Economist,* a transformé en capital fixe une portion notable de son capital circulant, et elle a ainsi diminué la somme de ses capitaux disponibles. L'insuffisance des capitaux, dans la situation actuelle, a ralenti la production manufacturière et réduit en conséquence la quantité des objets nécessaires pour solder les importations.

Pour bien faire sentir le vice de cette argumentation, remontons aux notions les plus vulgaires de la science. Avec quoi une nation paye-t-elle ses consommations annuelles ? Avec son revenu de l'année, cela est indubitable. Le plus souvent, elle dépense moins que son revenu, et alors elle augmente son capital ; mais il peut arriver quelquefois, dans une mauvaise année, par exemple, que son revenu soit insuffisant pour solder sa dépense ; alors, au lieu d'augmenter son capital, elle est obligée de l'entamer.

Cela posé, quel est l'intérêt d'une nation aussi bien que d'un individu ? C'est d'augmenter le plus possible son revenu, et de payer le moins cher possible la masse des objets nécessaires à sa consommation. Comment une nation augmente-t-elle son revenu ? En rendant son travail de plus en plus productif, en développant de préférence les branches d'industrie qui donnent le plus gros intérêt au capital et le meilleur salaire au travail. Lorsque l'industrie et le commerce sont libres ; lorsque, par conséquent, chacun est le maître d'appliquer ses capitaux et son travail à l'emploi qui lui paraît le plus avantageux, il est bien évident que le revenu national doit recevoir, chaque année, son *maximum* d'accroissement.

Comment une nation paie le moins cher possible ses objets de consommation, cela est presque superflu à dire. C'est en laissant arriver librement à elle, sans distinction d'origine, les denrées produites au meilleur marché.

Examinons à présent si l'Angleterre a augmenté son revenu au *maximum,* en développant comme elle l'a fait la construction des chemins de fer.

[1] La distinction entre capital fixe et capital circulant est issue d'Adam Smith et de David Ricardo. Elle sera reprise par Karl Marx et utilisée comme fondement de ses théories dans le *Capital*.

Pourquoi les capitaux anglais se dirigent-ils depuis quelques années, et principalement depuis deux ans, vers l'industrie des chemins de fer plutôt que vers les autres industries ? Parce que les entreprises des chemins de fer rapportent plus que les autres entreprises industrielles ; parce qu'un capital engagé dans l'exploitation d'un railway donne actuellement en moyenne un plus gros intérêt qu'un capital utilisé dans une exploitation d'une autre sorte. Cette inégalité de produit s'explique aisément. Les chemins de fer, ces instruments de locomotion, à l'aide desquels on produit économiquement une vitesse de dix à quinze lieues à l'heure, tandis que les véhicules anciens ne donnent qu'une vitesse de une à trois lieues, moyennant un prix de revient infiniment plus considérable, les chemins de fer, disons-nous, sont d'invention récente, et l'Angleterre n'en possède pas encore un nombre assez grand pour subvenir au besoin qu'elle en a. Jusqu'à ce que le réseau qui lui est nécessaire soit achevé, jusqu'à ce que la production de cette vitesse[1] économique de dix à quinze lieues à l'heure réponde aux besoins de la consommation, les propriétaires de railways jouiront d'une sorte de monopole, ils pourront élever le prix du produit immatériel qu'ils livrent au public au-dessus du niveau où le retiendrait une concurrence normale ; ils obtiendront, en conséquence, de leurs capitaux un revenu supérieur à celui que les producteurs des autres industries où une concurrence suffisante est depuis longtemps établie, retirent des leurs. Une véritable prime est attachée aujourd'hui aux entreprises de chemins de fer, et cette prime attirera les capitaux dans ces entreprises, jusqu'au jour où la concurrence y sera aussi développée que dans les autres branches de la production.

Ce qui se passe dans l'industrie des chemins de fer s'est passé, remarquons-le bien, dans la plupart des autres industries aux époques où elles se sont établies. Les premières exploitations ont réalisé des bénéfices considérables, et, jusqu'à ce que la concurrence eût fait descendre ces bénéfices exceptionnels au niveau des autres profits industriels, les capitaux se sont portés de préférence sur l'industrie nouvelle. C'est l'histoire récente des industries du coton, de la laine, du lin, etc., en France, aussi bien qu'en Angleterre.

Mais poursuivons. Si les capitalistes anglais trouvent plus d'avantage à écouler leurs fonds dans les entreprises de chemins de fer que dans les autres entreprises de production, n'est-il pas évident que cette direction librement imprimée au capital national est la plus favorable possible à l'extension du revenu public ? Si les épargnes

[1] L'auteur avait déjà commencé son analyse de l'industrie de la vitesse dans son article sur la « mobilisation du travail » (*La Réforme*, 1845), volume I, n° 011, p. 358.

successives de la nation n'avaient pas rencontré l'issue des chemins de fer, de deux choses l'une, ou bien elles seraient demeurées sans emploi, et, dans ce cas, la nation se serait trouvée annuellement appauvrie de tout le montant du revenu qu'elle retire de la production de la vitesse ; ou bien elles se seraient dirigées vers d'autres industries moins productives, et dans cette seconde éventualité, le revenu national aurait été diminué de la différence. Que les autres branches de la production donnent actuellement un produit inférieur à celui de l'industrie de la locomotion, cela ne saurait être mis en doute. S'il en était autrement, les capitaux disponibles ne s'y porteraient-ils point, au lieu de se diriger vers les entreprises de chemins de fer ?

Maintenant, s'il est vrai qu'une nation paie d'autant plus facilement ses consommations qu'elle jouit d'un revenu plus considérable, n'est-il pas clair que la situation de l'Angleterre, dans la crise présente, ne saurait avoir empiré par le fait que ses capitaux se dirigent en masse, depuis quelques années, vers les entreprises de chemins de fer ? N'est-il pas clair, au contraire, que l'augmentation de revenu, résultant de cet emploi exceptionnellement avantageux de ses capitaux, doit lui avoir procuré un surcroît de ressources pour traverser la crise ? N'est-il pas clair enfin que toute mesure qui porterait atteinte à la multiplication des lignes en fer en Angleterre diminuerait la somme des ressources dont peut disposer la nation, et rendrait par là même plus difficile l'achat et le paiement des subsistances dont elle a besoin ?

Écoutons, toutefois, les objections de *l'Economist.* Si, dit ce journal, notre capital disponible n'avait pas été détourné de ses voies accoutumées, il aurait servi à produire des denrées d'exportation, à l'aide desquelles nous aurions payé nos importations extraordinaires de subsistances. La direction inusitée qu'il a prise a fait obstacle, au contraire, à notre production manufacturière, en occasionnant une hausse dans le prix des salaires et dans le taux de l'intérêt. Le ralentissement de la production manufacturière a rendu de plus en plus difficile le paiement des importations. Les chemins de fer, en effet, ne fournissent point des produits qui puissent être échangés au dehors.

D'abord, est-il bien exact de dire que si l'Angleterre n'avait pas consacré ses capitaux disponibles à l'établissement d'un réseau de voies ferrées, elle les aurait engagés dans les industries qui travaillent pour l'exportation ? Est-ce que toutes ces grandes et anciennes industries de l'Angleterre ne sont pas suffisamment, nous devrions dire surabondamment pourvues de capitaux ? En y portant de nouveaux fonds, ne risquerait-on pas d'y développer à l'excès la concurrence, à

leur grand préjudice et au grand préjudice du pays ? À coup sûr, l'Angleterre n'aurait point dirigé de ce côté la masse de ses économies. Qu'en aurait-elle fait ? Ou bien elle les aurait consommées, ou bien elle les aurait utilisées à l'étranger. Si elle les avait consommées, évidemment elle n'aurait pu s'en servir pour combler son déficit actuel ; si elle les avait utilisées à l'étranger, ses ressources eussent été absolument ce qu'elles sont aujourd'hui, en admettant que le produit des exploitations du dehors eût été égal à celui des chemins de fer à l'intérieur. Observons, à ce propos, que non contents d'appliquer leurs capitaux disponibles à l'établissement du réseau britannique, les Anglais en ont engagé encore une quantité notable dans les chemins de fer du continent. Ne peut-on pas conclure de ce fait que si le gouvernement anglais avait entravé le développement de l'industrie des chemins de fer, une plus grande masse du capital disponible de l'Angleterre se serait portée dans les entreprises du dehors ? La situation intérieure en aurait-elle été améliorée ?

Est-il plus exact de dire que l'apport des capitaux dans les entreprises de chemins de fer a fait obstacle à la production des denrées d'exportation ? Les salaires industriels sont-ils aujourd'hui plus élevés qu'ils ne l'étaient avant que ces entreprises ne se fussent multipliées ? Nous ne le pensons pas, car les districts manufacturiers regorgent d'ouvriers sans travail, ou travaillant à la demi-journée. En ce qui concerne le taux de l'intérêt, n'aurait-il pas haussé alors même que l'Angleterre n'aurait pas eu un kilomètre de railway en construction ou en exploitation ? Ce qui a fait hausser le taux de l'intérêt, n'est-ce pas le déficit de la récolte, ce grand capital que fournit annuellement l'agriculture ? Ainsi diminué par un accident fortuit, le capital de la Grande-Bretagne n'a-t-il pas dû nécessairement hausser de prix ? La cause de l'augmentation du taux de l'intérêt n'est-elle pas là tout entière ?

Enfin, est-il vrai que la nation aurait trouvé plus d'avantage à augmenter la production du coton, denrée qui s'exporte, que celle de la *vitesse,* denrée qui ne s'exporte pas ? Est-il vrai que le capital engagé dans les chemins de fer ne puisse contribuer à solder les subsistances exportées aussi bien que le capital engagé dans les manufactures de coton ?

Prenons un exemple. Supposons que deux compagnies de capitalistes retirent chacune, du fonds disponible de la nation, une somme d'un million pour l'appliquer, celle-là à l'établissement d'une manufacture de coton, celle-ci à l'établissement d'un chemin de fer. L'intérêt courant d'une pareille somme, en temps ordinaire, serait de 5%, et donnerait une somme de 50 000 fr. À cet intérêt courant, qui ne représente guère que la privation que chacun s'impose en se dessai-

sissant de ses économies, il faut ajouter 1 ou 2%, parfois davantage, pour les risques courus par les capitaux engagés dans la production. Pour qu'un capital utilisé dans une manufacture de coton, ou dans une entreprise de chemin de fer, ne subisse aucune dépréciation, il faut qu'il rapporte au moins 4 ou 5% (il y a une différence en faveur des chemins de fer, car la production de la vitesse comporte moins de risques que celle du coton ; mais il est inutile ici d'en tenir compte). Si la manufacture de coton est moins productive que le chemin de fer, si elle ne rapporte annuellement que 40 000 fr., et que le chemin de fer en donne 50 000, la nation n'aurait-elle pas gagné à ce que les deux millions eussent été appliqués à la production de la *vitesse* ? Le revenu public ne se serait-il pas augmenté, dans ce dernier cas, de tout ou partie de la différence des deux produits ? Dans les circonstances actuelles, la nation n'aurait-elle pas profité de cet excédent de ressources pour acheter des subsistances ? Qu'importe la nature de la denrée produite ? Qu'importe que cette denrée s'exporte ou ne s'exporte point ? Du moment qu'un produit soit matériel, soit immatériel, s'échange, au dehors ou au dedans, ceux qui le fournissent ne reçoivent-ils pas une valeur qu'ils peuvent transformer en subsistances ? Les exploitations de chemins de fer procurent des moyens de subsistance aux travailleurs et aux capitalistes, aussi bien que les manufactures de coton. La nature d'une production est indifférente ; le revenu qu'elle fournit, voilà ce qui importe ! Si les chemins de fer rapportaient beaucoup en Angleterre, et si, en même temps, les manufactures de coton rapportaient peu, l'Angleterre ferait peut-être une excellente opération en abandonnant la production du coton pour augmenter celle de la vitesse. Par cette opération, elle pourrait accroître son revenu, et par là même ses moyens d'acheter des subsistances, bien qu'elle eût réduit la production de ses denrées d'exportation. Nous croyons inutile d'insister davantage là-dessus.

Est-il vrai, en fin de compte, que dans une année de crise, dans une année où les revenus ne suffisent point pour solder les consommations, où la nation est obligée de toucher, pour subsister, soit à ses réserves disponibles, soit à ses capitaux engagés, elle ne puisse disposer aussi aisément du capital de ses chemins de fer que de celui de ses manufactures ? N'est-ce pas tout le contraire ? Le capital des exploitations manufacturières n'est point, en grande partie du moins, dans la circulation, tandis que les actions dans lesquelles se divise le capital des chemins de fer sont cotées à la Bourse, et passent incessamment de main en main.

L'Economist objecte qu'il n'est pas supposable que les étrangers prennent des actions de chemins de fer en échange des subsistances qu'ils fournissent à l'Angleterre. Nous le voulons bien, mais ils achè-

tent des fonds publics ; c'est un fait notoire. Or, il est probable que si le marché avait été moins bien approvisionné de valeurs de toute nature ; si, par conséquent, le prix des fonds publics s'était maintenu à un taux plus élevé, l'empereur de Russie, par exemple, aurait trouvé moins d'avantage à acheter des consolidés anglais. Il serait résulté de là que les importations de blé de la Russie se seraient ralenties, faute de retours suffisamment avantageux, et que la crise aurait augmenté d'intensité.

N'est-il donc pas bien permis d'affirmer que les entreprises de chemins de fer, en accroissant d'une part le chiffre du revenu de la Grande-Bretagne, et, par là même, le chiffre de ses ressources disponibles, en répandant d'une autre part sur le marché des capitaux une masse considérable de valeurs, ont exercé sur la situation présente une influence favorable et non point une influence funeste ?

Nous avons à dessein insisté sur ce point, parce que la thèse soutenue par *l'Economist* pourrait avoir, dans la pratique, les conséquences les plus fâcheuses. S'il était vrai que les capitalistes ne donnassent point, en tout état de cause, à leurs fonds la direction la plus favorable à la prospérité publique, n'y aurait-il pas lieu de réglementer l'emploi du capital national ? Dans les circonstances actuelles, par exemple, le Parlement anglais ne serait-il pas fondé à refuser l'autorisation de se constituer aux nombreuses Compagnies en instance devant lui ? La thèse soutenue par *l'Economist* conduit directement au déplorable écart de l'intervention du pouvoir dans les affaires de l'industrie, et c'est pourquoi nous avons dû la réfuter.

Que si l'on objecte que les capitalistes peuvent céder à des entraînements imprudents, et qu'il est bon, en ce cas, de les éclairer afin de les remettre dans la bonne voie, nous dirons qu'un homme qui expose ses fonds dans une entreprise, sait généralement mieux que personne à quoi s'en tenir sur la valeur de cette entreprise. Il est douteux que le *leading-article* d'un journal puisse ajouter beaucoup aux informations qu'il a recueillies avant de se dessaisir de ses capitaux. Si le *Times* s'avisait de déconseiller à ses compatriotes de se faire cordonniers, en affirmant qu'il y a trop de bottes et de souliers en Angleterre, ne lui répondrait-on pas : qu'en savez-vous ? Et si les boutiques de cordonniers continuaient à donner de bons profits, assurément on passerait outre[1]. Quand le *Times* crie contre la *railway-manie,* n'est-ce pas absolument comme s'il s'avisait de crier contre la

[1] La supériorité du signal des prix, comme source d'information et comme guide de l'action de l'entrepreneur, sur toute autre information publique, est digne d'être notée. Elle rappelle, à plus d'un siècle d'intervalle, certaines des propositions centrales de la doctrine de Friedrich Hayek sur la nature de l'information et le fonctionnement des prix.

manie de faire des souliers ? Nous comprenons que, dans un pays où le gouvernement se mêle, à tort et à travers, des entreprises de chemins de fer, où il surexcite les unes et ralentit les autres arbitrairement, la presse attache spécialement son attention au développement de cette industrie-là ; mais nous ne comprenons pas qu'elle le fasse dans un pays où l'industrie des chemins de fer est libre, ou à peu de choses près. Dans ce dernier pays, en effet, les capitaux ne se porteront vraisemblablement dans les entreprises de chemins de fer qu'autant qu'il est utile qu'ils s'y portent, et si la limite utile venait à être dépassée, il est certain que les actionnaires intéressés s'en apercevraient avant la presse. *Ne sutor ultra crepidam*[1].

Examinons maintenant quelle sera la durée probable de la crise, et quels sont les moyens d'y mettre fin.

Selon *l'Economist,* les affaires ne reprendront pas leur cours régulier avant la récolte prochaine. Or, cette année, la récolte sera tardive. L'Angleterre aura donc à traverser encore deux ou trois mois difficiles, deux ou trois mois pendant lesquels les grains demeureront à un prix élevé, pendant lesquels aussi les causes qui ralentissent le travail manufacturier ne cesseront point d'agir. L'Angleterre continuera à disputer à la France, à la Belgique et à l'Allemagne les grains de la Russie et des États-Unis, et, comme aujourd'hui, elle sera obligée de recourir pour les solder à ses ressources extraordinaires.

Pour restituer aux affaires leur équilibre dérangé par une importation inusitée de substances alimentaires, que faudrait-il ? Il faudrait, en sus des ressources accoutumées, une somme à peu près équivalente au montant du déficit des subsistances, et qui pût être immédiatement employée à combler ce déficit. Il est bien entendu que ce capital ne devrait déserter aucun emploi utile, sinon le déficit ne serait pas comblé, il ne serait que déplacé.

Eh bien ! ce capital existe, et dans une série d'articles extrêmement remarquables, *l'Economist* indique les moyens de le rendre disponible. Notre savant confrère prouve d'une manière péremptoire que l'Angleterre pourrait trouver aujourd'hui une somme de plus de 20 000 000 liv. sterl., et appliquer cette somme au paiement des subsistances qu'elle a été obligée de demander à l'étranger, sans qu'il en résultât aucune perturbation dans son économie intérieure, et aucun sacrifice, aucune privation pour personne. Voici le mot de cette énigme financière.

Cet échange perpétuel de valeurs que l'on nomme la circulation, et au moyen duquel les besoins multiples et variés d'une société

[1] Un cordonnier ne doit pas s'aventurer à juger d'autres matières que les chaussures (Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*).

civilisée sont satisfaits avec une si admirable régularité, s'opère en Angleterre principalement au moyen de l'or et des billets de Banque. L'Angleterre possède :

En or. — Souverains	30 000 000 liv.
1/2 souverains	5 000 000
Billets de la Banque d'Angleterre	20 000 000
Billets des autres Banques	8 000 000
Total	63 000 000 liv.

C'est avec cette somme de 63 000 000 liv., plus un appoint en argent, que l'Angleterre opère son mouvement annuel de circulation. Quand le mouvement des affaires se ralentit, elle peut employer à d'autres usages une partie de sa monnaie ; quand il s'accélère, elle a besoin, au contraire, d'un supplément de numéraire ou de *banknotes*[1]. Mais le chiffre cité plus haut forme la moyenne normale.

Dans la somme de 63 000 000 liv. utilisée pour la circulation, il y a 28 000 000 liv. de monnaie de papier, dont la production n'a coûté qu'une somme insignifiante, quelques milliers sterling tout au plus ; il y a, en revanche, 35 000 000 livres de monnaie d'or, qui ont exigé l'exportation d'une somme équivalente en produits du sol et de l'industrie de la Grande-Bretagne. *L'Economist* propose à ses concitoyens de remplacer cette monnaie coûteuse par de la monnaie qui ne coûte rien, de l'or par du papier. Les billets de la Banque d'Angleterre ne vont pas, comme on sait, au-dessous de 5 liv. ; *l'Economist* voudrait que l'on autorisât l'émission de billets de 1 liv. En se substituant aux souverains d'or, ces billets mettraient immédiatement en disponibilité une somme de 20 000 000 liv. au moins. On pourrait se servir de ce capital devenu disponible, de ce capital *trouvé,* pour solder le supplément de subsistances que l'Angleterre a importé de l'étranger, et la crise actuelle se trouverait de la sorte considérablement amortie.

Voici à peu près comment les choses se passeraient.

Dans les moments de crise, on voit se produire simultanément deux faits qui, à la première apparence, semblent contradictoires ; on voit augmenter la demande des capitaux et diminuer celle de la monnaie. Pourtant rien n'est plus naturel. Dans ces moments-là, les ressources étant limitées et les besoins pressants, n'est-il pas tout simple que les demandes de capitaux soient plus nombreuses que de coutume ? En revanche, le mouvement de la circulation étant moins ample et moins rapide qu'à aucune autre époque, ne faut-il pas moins de monnaie pour l'opérer ? Ainsi, par exemple, que s'est-il passé en Angleterre depuis quelques mois ? Le 18 septembre 1846, la

[1] Billets de banque.

Banque d'Angleterre avait à l'escompte pour 12 521 816 liv. de billets de commerce, et, dans la circulation, pour 20 922 252 liv. de banknotes. Le 5 avril 1847, le montant des billets à l'escompte était de 18 627 116 liv., et celui des billets en circulation de 20 815 254 liv. ; tandis que le montant des billets escomptés s'était augmenté d'un tiers, le chiffre des billets en circulation avait légèrement fléchi. La Banque n'avait point cessé cependant de donner des banknotes en échange des billets escomptés par elle. Mais voici ce qui arrivait. Les négociants de la Cité ayant besoin de capitaux qu'ils pussent expédier au dehors pour solder les subsistances importées, ils allaient aussitôt demander à la Banque de l'or en échange des banknotes mises en circulation. La réserve métallique de la Banque a été ainsi profondément entamée en quelques mois : de 16 000 000 liv., elle est descendue à 9 000 000 liv. Comme on le suppose bien, les métaux précieux sortis des caves de la Banque ne sont pas demeurés en Angleterre où ils n'avaient que faire ; ils ont été immédiatement exportés. On évalue à 7 000 000 liv. la quantité d'or que l'Angleterre a envoyée à l'étranger depuis le commencement de la crise.

Mais d'après les statuts imposés par le gouvernement à la Banque d'Angleterre, cet établissement de crédit est tenu de conserver toujours disponible une certaine quantité de métaux précieux. On a fixé pour la circulation en banknotes, une limite arbitraire de 14 000 000 liv. au-dessous de laquelle cette circulation est supposée ne pouvoir tomber, à moins d'un accident extraordinaire, et l'on a enjoint à la Banque de conserver toujours dans ses caves une valeur en métaux précieux, égale à la différence qui existe entre le minimum de circulation et la circulation effective. Aujourd'hui, la circulation effective des banknotes atteignant 20 000 000 liv. environ, la Banque est tenue de conserver, en métaux précieux, une somme de 6 000 000 liv. Sa réserve actuelle est donc encore surabondante. Mais si elle avait laissé aller les choses depuis le commencement de la crise ; si elle n'avait pas diminué les avantages qu'elle accorde au commerce, il est certain que cette réserve qui avait fléchi, en quelques mois, de 16 000 000 à 9 000 000 liv., serait rapidement tombée au-dessous de 6 000 000 liv. Pour éviter le péril que lui ont créé ses statuts, qu'a-t-elle fait ? Elle a augmenté le taux de ses escomptes, un peu plus tôt qu'elle n'aurait été obligée de le faire si sa constitution eût été meilleure, et par là même elle en a diminué le montant.

Supposons maintenant qu'une ou plusieurs Banques soient autorisées à émettre des banknotes de 1 liv., comment feront-elles pour en activer l'émission ? Elles escompteront un peu au-dessous du taux actuel les billets du commerce, et elles donneront en échange des billets de 1 liv. Si ces nouvelles banknotes conviennent au public

mieux que les souverains d'or, elles demeureront dans la circulation et les souverains en sortiront. Ceux-ci seront exportés et ils serviront à solder une valeur équivalente en denrées d'importation. Dans un délai très bref, l'Angleterre pourra de la sorte avoir remplacé économiquement sa monnaie d'or par de la monnaie de papier.

Cette substitution de la monnaie de papier à la monnaie d'or s'opérerait soit au moyen de Banques libres, soit au moyen d'une Banque nationale, soit enfin par le canal de la Banque d'Angleterre. Bien que *l'Economist* reconnaisse que le premier mode d'exécution est de beaucoup supérieur aux deux autres, il semble incliner vers le troisième. C'est une concession, selon nous, très regrettable, de la théorie aux préjugés de la pratique[1]. Mais passons. Comment s'accomplirait l'opération si la Banque d'Angleterre en était chargée ?

Pour garantir sa circulation actuelle de 20 000 000 liv. en billets de 5 liv. et au-dessus, la Banque conserve pour 14 000 000 liv. de sécurités[2] du gouvernement, plus un minimum de 6 000 000 en numéraire ; pour garantir une circulation supplémentaire de 50 000 000 liv., il lui faudrait un supplément de sécurités de 20 000 000 liv. et 10 000 000 liv. en numéraire ; ce qui ferait en totalité 54 000 000 liv. de sécurités, et 16 000 000 de numéraire. Elle n'aurait à ajouter que 7 000 000 liv. à sa réserve actuelle de métaux précieux pour rendre disponible une somme de 50 000 000 liv. en souverains d'or. La différence pourrait être aussitôt utilisée au dehors.

Si l'opération réussissait, si l'Angleterre trouvait plus commode et plus avantageux de se servir pour ses transactions habituelles de banknotes d'une livre, que de souverains d'or, le déficit se comblerait comme par enchantement, et, au début de la saison prochaine, les dernières traces de la crise auraient disparu. N'est-ce pas un magnifique essai à tenter ?

En cas de réussite, quelle serait la situation des États du continent où viendrait affluer l'or, que la nouvelle monnaie de papier aurait rendu inutile en Angleterre ? D'après *l'Economist,* ils ne ressentiraient que faiblement le contrecoup de cette mesure. Nous ne partageons pas cette opinion ; la production totale des métaux précieux, or et argent, ne s'élevant chaque année qu'à 339 238 000 fr. (167 045 000 fr. pour l'or, et 172 195 000 fr. pour l'argent)[3], il nous paraît évident que la mise en disponibilité d'une somme de 20 à

[1] Quoique ce domaine ne soit pas sa spécialité, Molinari nous apparaît comme un défenseur en théorie de la liberté des banques. Plus tard, Bastiat se prononcera également pour les banques libres : voir *Gratuité du crédit* (*Œuvres*, V, p. 233) et *Ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas* (*Œuvres*, V, p. 282 et 288).

[2] Titres financiers, d'après le mot anglais *securities.*

[3] Michel Chevalier. — *Des mines d'or et d'argent du Nouveau-Monde.* (Note de Molinari.)

50 000 000 liv. (500 000 000 à 750 000 000 fr.), affecterait gravement la valeur de ces denrées. Il est probable que la dépréciation atteindrait l'argent bien plutôt que l'or. Ce dernier métal, en effet, est un véhicule de circulation plus parfait que l'argent, et si jusqu'à présent il n'est pas entré davantage dans la circulation du continent, c'est que l'Angleterre l'a, en quelque sorte, monopolisé pour son usage, de même qu'elle a monopolisé l'acier de Suède pour la fabrication de ses outils. La valeur de l'argent ne reprendrait son niveau que lorsque la réduction du chiffre de la production aurait de nouveau rétabli l'équilibre entre l'offre et la demande de ce métal. Mais si l'argent venait à être déprécié, la France qui en possède une masse énorme ne subirait-elle pas une perte considérable ?

Quoi qu'il advienne, au reste, du plan de *l'Economist,* n'est-ce pas une chose admirable de voir l'Angleterre chercher et trouver, dans les moments où sa situation est le plus difficile, les moyens d'améliorer son économie intérieure ? C'est de la crise de 1839 que date la réforme de son régime douanier, ce sera peut-être de la crise de 1847 que datera celle de son système monétaire. Quand donc les années de crise seront-elles aussi pour la France des années fécondes[1] ?

031. — CONFÉRENCES LIBRE-ÉCHANGISTES EN BELGIQUE.

I. À Verviers, le 5 septembre 1847.

Comptes rendus.

La séance annoncée par M. de Molinari a attiré dimanche une société nombreuse dans la salle de la Société d'harmonie. Notre jeune compatriote, qui s'est enrôlé à Paris dans l'armée des libres-échangistes, n'a pu reparaître au milieu de nous sans éprouver le

[1] Ces dernières phrases expliquent l'attention donnée par Molinari aux solutions de long terme, que ce soit pour la crise irlandaise ou pour la crise anglaise. Cette attention pour le futur, au milieu des déboires du présent, se remarque aussi chez les autorités britanniques qui paraissaient animées de l'idée que la crise irlandaise pourrait servir à rendre un service et d'un mal qu'on pourrait faire un bien. On lit dans une lettre de Randolph Routh, responsable des secours en Irlande, en avril 1846 : « Le peu d'effort que réclame la culture des pommes de terre et sa croissance prolifique jette le peuple dans l'oisiveté et dans des vices de plusieurs sortes, qu'un travail constant et une nourriture plus noble empêcheraient. Je crois très probable que nous tirerons un grand avantage du présent désastre. » (Lettre de Randolph Routh à Trevelyan, 1er avril 1846, *Correspondance expanatory of the measures adopted by her majesty's governement for the relief of distress arising from the failure of the potato crop in Ireland*, 1846, p. 139)

besoin de nous dire quelques mots du libre échange, à la diffusion duquel il consacre sa plume et sa parole. Le libre échange rencontre peu d'adversaires à Verviers : son application apparaît à notre industrie comme une crise à traverser et notre industrie a traversé tant de crises, dont elle a triomphé en accomplissant des progrès, qu'elle ne doit pas vivement craindre cette crise nouvelle qui aura pour conséquence d'augmenter le bien-être de tous les consommateurs, de créer des besoins et de donner à la production de nouveaux aliments.
(*L'Indépendance Belge,* 8 septembre 1847.)

On lit dans le *Journal de Verviers*, du 6 septembre : « Ainsi que nous l'avions annoncé, M. G. de Molinari, membre de l'Association Parisienne pour la liberté des échanges, a prononcé, dimanche matin, à la Société d'harmonie, un discours sur cette grave question.

Une assemblée nombreuse, intelligente et instruite y assistait, témoignant ainsi, par sa présence, de l'intérêt palpitant que ces deux grands principes, la liberté des échanges et les droits protecteurs ou prohibitifs excitent.

Après le discours du jeune et savant économiste, plusieurs questions, observations et objections lui ont été présentées par MM. Vandresse, bourgmestre, Brouet, banquier, et par d'autres personnes plus ou moins compétentes en la matière ; la séance a été très vive et très animée. M. de Molinari a assez de talent pour faire des prosélytes.

Pour donner suite, dit l'*Union Constitutionnelle*, journal de l'arrondissement de Verviers, à l'initiative prise en cette ville par M. de Molinari, il serait à désirer qu'une association pût se former à l'instar de celles qui existent déjà en France et à Bruxelles. Nos lecteurs n'ont pas oublié que nous avons déjà émis cette idée à la suite des articles que nous avons publiés sur cette importante question qui fait l'objet des préoccupations des économistes les plus éminents ; nous répèterons donc que nous sommes disposés à coopérer, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, à la réussite de la généreuse tentative faite dimanche par M. de Molinari. »

(*Le Libre-Échange*, 12 septembre 1847.)

II. À Gand.

Souvenirs.

« C'était en 1847, je crois, que dans cette même ville de Gand, aujourd'hui guérie du protectionnisme, M. de Molinari, alors délégué de l'association pour la réforme douanière, recevait un accueil

plus bruyant que sympathique, ainsi qu'il s'est plu lui-même à le rappeler. »

(Mlle C.-A Royer, Congrès international des sciences sociales (septembre 1863), *Journal des Économistes*, novembre 1863. — Le propos complet de Molinari ce jour là n'a pas été conservé.)

III. Lamartine, allié de circonstance des libre-échangistes français

En 1847, le front jadis uni des libre-échangistes présentait des signes de fissures qui allaient se matérialiser davantage au fil des mois, jusqu'à ce que la révolution de 1848 ne vienne juste à temps pour redynamiser le camp libéral dans une opposition à un nouvel ennemi.

À l'été 1847, Frédéric Bastiat était en quête de nouveaux soutiens, de nouveaux porte-paroles pour son agitation. Ses regards se portèrent vers un homme à la gloire sans cesse ascendante : Lamartine. Après l'avoir fort rudoyé, à une époque où Molinari le considérait encore comme un modèle[1], il se mettait à rêver de son adhésion.

Pour le rallier à la cause libre-échangiste, Bastiat lui envoya la lettre suivante, que nous prenons le parti de reproduire, car elle ne se trouve dans aucune édition de ses *Œuvres* :

LETTRE DE M. FRÉDÉRIC BASTIAT.[2]

Monsieur Alphonse de Lamartine
Député
À Saint-Point près Mâcon,

Lyon, le 3 août 1847.

Monsieur, me pardonnerez-vous d'avoir deux fois essayé de vous combattre ? Vos paroles ont un tel retentissement, vos nobles sentiments trouvent si bien le chemin de tous les cœurs que les erreurs, s'il s'en glisse quelqu'une dans vos écrits, n'y sont que plus dangereuses. Les signaler c'est encore rendre hommage à votre puissance.

En tout cas, si j'ai eu tort, je viens le réparer. Votre génie vous a placé dans la plus haute position du monde intellectuel. Votre sincérité ne vous a pas moins élevé dans la confiance du pays. Il vous reste à conquérir une place analogue dans le monde des faits, dans la

[1] Voir ses articles au *Journal des économistes* de février 1845 et d'octobre 1846.
[2] *Lettres à Lamartine, 1818-1865*, Paris, 1892, p. 243-246

politique active. Veuillez examiner si ce qu'il me reste à vous dire ne vous en fournit pas l'occasion.

Je suis venu ici dans l'intérêt de notre œuvre, la Réforme commerciale. Dans une séance publique je hasarderai notre programme. Mais j'aimerais mieux mille fois qu'il fût proclamé par vous. Sorti de ma bouche, il n'ira pas plus loin que la portée de ma voix. Proclamé par vous, il sera répété par les mille voix de la presse et deviendra le programme de la France. Qui sait ? Après l'avoir fait accepter à l'opinion, peut-être serez-vous chargé de le réaliser dans nos lois — et sans vous démentir, plus heureux en cela que sir Robert Peel.

Monsieur, il faut un programme au pays, un programme clair, simple, précis, fondé sur une réforme sérieuse, profonde, féconde, exécutable, allant au fond des choses, conférant un bien réel aux masses. Ce programme, voulez-vous le faire retentir à Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, le Havre ? Acceptez, et je vous prédis deux gloires impérissables : l'une, celle du poète, votre génie vous l'a déjà acquise ; mais ne serait-il pas beau que la France eût dans le premier de ses poètes le plus grand de ses bienfaiteurs ?

Pourquoi vous le dissimulerais-je ? Plus la France admire votre imagination, plus elle s'en défie. Elle croit que la poésie et les affaires s'excluent ; elle trouve dans vos discours de nobles pensées, de généreuses intentions, une éloquence inimitable, elle n'y trouve pas un *programme*, c'est-à-dire *ce qu'il y a à faire actuellement*. Dites-le-lui. Dites-lui : Si j'étais ministre, voici les réformes que je ferais et l'ordre dans lequel je les ferais ! — Et si cela est clair, saisissant, pratique, soyez sûr que la France vous portera au ministère.

Vous me demandez quel est ce programme. J'aurais besoin d'en conférer avec vous. Mais je n'hésite pas à vous en donner ici le squelette : vous en ferez une statue.

Le point de départ est la réforme commerciale.

Les hommes qui ont réduit le régime protecteur en système, MM. Ferrier et Saint-Cricq, conviennent que ce régime, ayant pour objet d'éloigner les occasions de perception, se développe aux dépens du fisc. Donc, en l'abolissant, vous faites prospérer le fisc et vous lui rendez ce que lui coûtera la réforme postale et la réduction de l'impôt du sel. Voilà donc trois réformes dans une ; et n'est-ce pas une chose merveilleuse de combler deux déficits, non par une aggravation, mais par une diminution de charges ?

Ensuite la liberté commerciale assure la paix, une paix *qui se maintient par elle-même*. Vous pouvez donc réduire nos forces de terre et de mer, économie immense au moyen de laquelle vous supprimez l'octroi, et refaites la législation si oppressive des contributions indi-

rectes. En outre vous adoucissez et le recrutement et toutes ces ordonnances maritimes qui sont le fléau de votre marine.

En voilà assez pour un ministère de quatre ou cinq ans. Voulez-vous que nous discutions à fond ce programme ? Je suis prêt à aller chez vous dans cet objet, si, dans le cas où vous l'adopterez, vous me promettez de venir faire de la propagande, car, avant tout, il faut le faire accepter par l'opinion.

Vous lui reprocherez peut-être d'être un peu trop exclusivement financier. Mais allez au fond des choses et voyez si, sous ces questions de finances, il n'y a pas des questions de moralité, de justice, de démocratie, de progrès dans tous les sens, de non intervention armée, d'équitable répartition des charges, de conciliation entre le peuple et la bourgeoisie. Au reste, c'est là précisément ce que je voudrais discuter avec vous, et je ne puis le faire dans une lettre dont je dois au contraire vous prier d'excuser la longueur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très dévoué serviteur.

FRÉDÉRIC BASTIAT
(Chez M. Arlès-Dufour, à Lyon)

La proposition de Bastiat était habilement formulée. Flattant l'ego de Lamartine et lui offrant une occasion de se porter en avant, de plus en plus près de la conquête du pouvoir, elle était presque irrésistible. Dès la fin de ce mois d'août 1847, on verrait le grand poète devant l'assemblée marseillaise du libre-échange, employer sa verve et la chaleur de son langage à la cause de la liberté commerciale. Aux Marseillais il dit ce jour-là : « Les voiles de vos navires, les pointes de vos mats, la fumée de vos innombrables bateaux à vapeur écrivent à toute heure, sur votre ciel limpide et sur les vagues de toutes les mers, le dogme triomphant de la liberté des échanges. Puisse la main de vos députés, à laquelle ma faible main ne faillira pas, l'écrire bientôt dans nos lois ! » [1]

Il nous est toutefois permis de douter de sa sincérité.

Nous rappellerons, pour corroborer notre sentiment, qui pourra paraître un peu dur, un épisode assez similaire, et qui s'est déroulé dans cette même ville de Marseille, en ce même mois d'août 1847.

Lamartine participait alors à une réunion d'ouvriers-poètes. On sait que dans son *Cours familier de littérature*, il a laissé sur cette « poésie des ateliers » des remarques assez acerbes, raillant ces « médiocri-

[1] Le discours de Lamartine du 24 août 1847 a été reproduit dans le *Journal des économistes* (septembre 1847) qui ne manqua pas de fêter l'adhésion de ce bel athlète. Il fut aussi publié en brochure par l'Association pour la liberté des échanges (Lyon, 1847).

tés rimées sur lesquelles les artisans, dépaysés dans les lettres, tentent trop souvent, sans génie et sans outil, de faire extasier leur siècle »[1]. Mais en août 1847, devant les ouvriers de Marseille, le séducteur et habile politique qu'était Lamartine tenait un tout autre langage. « Je me sens véritablement heureux et glorieux, disait-il, d'avoir été choisi par vous pour participer, au moins de nom, à vos réunions littéraires et populaires. Je mets au-dessus de bien des titres de ce genre celui de membre de la société d'ouvriers que vous êtes venus m'apporter ; et si j'avais à parer, à la fin de ma vie, mon nom de quelques-uns de ces titres en France ou à l'étranger, je vous le dis avec vérité, je vous le dis de cœur et sans flatterie, je voudrais qu'on inscrivit avant toutes les autres ce modeste titre de membre de la Société des ouvriers de Marseille. » [2]

Une fois cette diatribe finie, Lamartine fut raccompagné à son hôtel sous les hourras, les mains sur un large bouquet de fleurs qu'on lui avait offert. Une fois rentré, et désormais seul avec le poète marseillais Autran, il explosa. Ce dernier raconte la scène dans ses *Mémoires* : « Lorsqu'il se vit bien seul dans l'escalier, n'ayant plus d'autre témoin que moi, il aplatit les fleurs contre le mur, d'un geste de colère, et joncha les marches de leurs débris : Voilà pourtant, murmura-t-il, à quel prix s'achète la popularité ! » [3]

032. — CONGRÈS DES ÉCONOMISTES À BRUXELLES.

Souvenirs.

[*L'Économiste Belge*, 20 septembre 1856, p. 3-4.]

Au moment où va s'ouvrir le Congrès international des réformes douanières, on nous saura gré de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le *Congrès des Économistes* de 1847, qui a été la première grande réunion internationale des partisans de la liberté du commerce.

Les grandes réformes de sir Robert Peel venaient de s'accomplir eu Angleterre, après avoir été préparées par la propagande énergique et persévérante de la Ligue contre les lois céréales ; le tarif des États-Unis venait aussi d'être réformé dans un sens libéral, et des associations s'étaient constituées en France, en Allemagne et en Belgique

[1] *Cours familier de littérature*, t. VII, p. 304

[2] Cité par Henri Guillemin, « Lamartine et la question des prolétaires », *La Revue de France*, juillet-août 1939, p. 495

[3] Joseph Autran, *Œuvres complètes*, 1878, t. VII, p. 66

pour travailler à l'abaissement des barrières douanières. Malheureusement les préjugés prohibitionistes étaient encore dans toute leur force sur le continent. Malgré le beau livre de Fréd. Bastiat, *Cobden et la ligue ou l'agitation anglaise* et d'autres publications analogues de MM. Léon Faucher, Fonteyraud, Joseph Garnier, etc., la pensée libérale — et nous pourrions dire humanitaire si l'on n'avait pas tant abusé du mot — qui avait soulevé l'opinion publique de l'Angleterre contre les errements barbares et surannés du régime prohibitif, cette pensée était méconnue et travestie. Les prohibitionnistes et leurs avocats se plaisaient à répéter que l'agitation en faveur du *free-trade* n'avait été en Angleterre qu'une pure comédie ; que l'Angleterre en se débarrassant ou en faisant semblant de se débarrasser du régime protecteur, n'avait eu d'autre but que de provoquer les autres nations à abattre les barrières tutélaires qui protégeaient leurs industries contre l'invasion des produits britanniques ; qu'aussitôt que ce résultat serait obtenu, aussitôt que le libre-échange serait proclamé sur le continent, la *perfide Albion* s'empresserait d'ouvrir ses magasins encombrés de fers, de houille, de fils, de tissus, de quincaillerie, de poterie, etc., etc., pour *inonder* l'Europe de ces produits accumulés d'une industrie pléthorique ; qu'elle les livrerait à des prix tellement réduits qu'aucune concurrence ne serait possible ; que l'industrie du continent en butte à cette concurrence destructive, serait obligée de fermer ses ateliers et de livrer des millions d'ouvriers à toutes les horreurs du besoin ; qu'il en résulterait une crise effroyable, et une ruine assurée des contrées les plus florissantes du continent ; qu'alors le but de l'Angleterre étant atteint — car d'après l'économie politique des protectionnistes on fait d'autant plus d'affaires avec une nation qu'elle a moins d'industrie et qu'elle est plus pauvre — on verrait cesser immédiatement la comédie du *free-trade* et le tarif britannique redevenir plus prohibitif que jamais.

Tel était, comme chacun sait, le langage que tenaient les prohibitionistes soit dans leurs journaux, dans leurs manifestes ou à la tribune des chambres législatives, et l'ignorance des questions économiques était si générale et si profonde, que ces sophismes impudents étaient universellement acceptés comme paroles d'évangile et qu'ils suffisaient pour paralyser le bon vouloir des gouvernements, disposés à réformer un régime qui entravait le développement des revenus publics, tout en portant une atteinte funeste aux revenus privés.

Dans ces circonstances, l'*Association belge pour la liberté commerciale* qui s'était constituée à Bruxelles en 1846 pensa qu'il serait utile de réunir un Congrès des Économistes où la question de la liberté du commerce serait discutée par des délégués de toutes les nations civilisées, et où les sophismes des prohibitionistes seraient successive-

ment passés en revue et réfutés ; où l'on monnayerait pour la circulation générale les arguments, en faveur de la liberté du commerce, contenus dans les livres trop peu consultés des maîtres de la science. Ce congrès, dont l'idée appartient à notre excellent collègue M. Ad. Lehardy de Beaulieu, fut favorablement accueilli au sein des petits groupes de libres-échangistes épars en Europe, et demeurés jusqu'alors isolés, sans communication entre eux. Près de deux cents adhésions arrivèrent au comité d'organisation, composé de M. Ch. de Brouckère, président, comte Arrivabene et Fréd. Basse, vices-présidents, Victor Faider et Ad. Lehardy de Beaulieu, secrétaires, Fréd. Fortamps, trésorier, Corr Vandermaeren, Vandevin, etc. Le 16 septembre, le congrès se réunissait dans la salle gothique de l'hôtel de ville, qui avait été mise à sa disposition par le conseil communal. 161 membres répondirent ce jour-là à l'appel nominal, et ce nombre se grossit les jours suivants d'une douzaine de retardataires. On remarquait parmi les membres présents : MM. le duc d'Harcourt, président de l'association française pour la liberté des échanges, Ch. Dunoyer, président de la société d'économie politique de Paris, Horace Say, Ad. Blanqui, Wolowski, Joseph Garnier, Anisson Duperron, colonel Thompson, docteur Bowring, James Wilson, Ackersdyck, Dentex, John Prince Smith, Quetelet, etc., etc., en un mot, la plupart des notabilités de la science économique. [1] En revanche, l'élément industriel et commercial se trouvait beaucoup moins largement représenté.

Après la lecture d'une lettre développée de M. Michel Chevalier, exprimant ses regrets de ne pouvoir se rendre au congrès et s'attachant à faire ressortir toute l'opportunité de cette réunion des amis de la science, et une communication faite par M. le marquis de Ridolfi, au nom de l'Académie des georgophiles de Florence, la discussion s'ouvrit sur la question de « l'examen des avantages généraux

[1] Le compte-rendu du congrès mentionne « Molinari, économiste, à Paris » parmi les présents. C'est ce qui nous a poussé à insérer ce souvenir, qu'il publia neuf ans plus tard.

La liste des présents indique aussi, assez curieusement, un nom bien connu : « Marx, homme de lettres et économiste à Bruxelles ». Au milieu de leur agitation communiste, Marx et Engels avaient eu la curiosité de faire un passage par ce congrès des économistes. Ni l'un ni l'autre ne put y prendre la parole, mais il n'est pas impossible qu'ils cherchèrent d'une manière ou d'une autre à faire du tapage. Marx avait préparé pour l'occasion un « Discours sur le libre-échange » que, n'ayant pu lire, il présenta en janvier 1848 devant l'Association démocratique de Bruxelles. Son argumentation, assez subtile, aboutissait à une déclamation contre la liberté économique : « Messieurs, disait-il, ne vous en laissez pas imposer par le mot abstrait de liberté. Liberté de qui ? Ce n'est pas la liberté d'un simple individu, en présence d'un autre individu. C'est la liberté qu'a le capital d'écraser le travailleur. » (*Œuvres,* Économie I, éd. Pléiade, p. 154) Engels quant à lui publia un compte-rendu du congrès dans la *Deutsche Brüsseler Zeitung*.

de la liberté du commerce. » Deux orateurs, M. Rittinghausen, publiciste allemand, et M. Duchataux, avocat et délégué de l'association pour la défense du travail national de Valenciennes, se présentèrent pour défendre la cause de la protection. MM. Blanqui, Wolowski, le docteur Bowring et plusieurs autres orateurs se chargèrent de leur répondre, et cette lutte à armes courtoises, dans laquelle M. Duchataux déploya — nous nous plaisons à le reconnaître — une rare habileté, fut des plus instructives et des plus brillantes.

La discussion générale étant épuisée, les questions suivantes furent mises à l'ordre du jour pour le lendemain et le surlendemain :

Le congrès examinera la question de la liberté commerciale,

1° Dans ses rapports internationaux : on nous oppose que les nations sont tributaires les unes des autres toutes les fois qu'elles consomment des produits étrangers ; nous pensons, au contraire, que par l'échange, par le commerce libre, elles se prêtent un mutuel appui.

2° Dans ses rapports avec l'industrie : le système protecteur prétend dans chaque pays qu'il défend le travail national ; nous soutenons au contraire que la liberté étendra la production partout ;

3° Sous le rapport des ouvriers : nos adversaires parlent souvent au nom des travailleurs et ceux-ci sont aveugles à ce point de croire leur sort lié à la protection. Nous devons démontrer qu'il y a impossibilité d'améliorer le sort des ouvriers sous le régime actuel et que les théories économiques peuvent seules atteindre un but que tout le monde semble poursuivre ;

4° Sous le rapport des charges publiques : les partisans du libre-échange soutiennent que la liberté du commerce doit amener une réduction importante dans les charges publiques.

La discussion de ces quatre questions remplit les deux dernières séances, et ce débat, signalé encore par l'opposition de M. Duchataux, ne fut ni moins animé ni moins fécond que le précédent. Nous sommes obligés de renvoyer au compte rendu pour les détails. [1] Les résolutions présentées par le bureau, sur chaque question, furent successivement adoptées.

Voici encore le texte de ces résolutions :

Le congrès des économistes, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que cette liberté est un besoin de la société humaine et qu'elle aura pour résultat :

[1] Ce compte rendu a été publié par l'*Association belge pour la réforme commerciale*, en un vol. in-8° de 211 pages. Il est en vente au bureau de l'*Association pour la réforme douanière*, 48, rue de l'Évêque. Prix : 1 fr. 50. (Note de Molinari.)

1° De resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ;

2° D'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition ;

3° D'améliorer le sort des travailleurs, en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances ;

4° De détruire une cause constante de démoralisation.

D'autres questions furent encore soumises au congrès, l'une par M. Bartels, ainsi conçue : « Examiner quels sont les moyens les plus efficaces pour les libre-échangistes de faire sûrement et promptement pénétrer leurs doctrines dans la pratique » ; l'autre par M. le comte Arrivabene : « Le congrès, quoique convaincu que la liberté commerciale est fondée en raison et en principe, émet l'avis que dans l'état actuel des esprits, elle ne peut être établie que graduellement » ; enfin une troisième de M. Fortamps, relative à la réforme postale. Mais le temps manquait pour discuter ces propositions qui concernaient l'application de la théorie sur laquelle le congrès venait de répandre de si vives lumières. La seconde proposition paraissait aussi devoir soulever une opposition assez vive. M. John Prince Smith, par exemple, disait spirituellement que le « système de l'abolition graduelle lui rappelait cet homme qui pour couper la queue de son chien sans lui faire de mal, lui en coupait tous les jours un petit morceau. » L'assemblée pensa donc qu'il y avait lieu d'ajourner à un prochain congrès toutes les questions d'application. Sur la proposition de M. Wolowski, appuyé par M. Anisson Duperon, le bureau de l'association fut chargé d'organiser, quand il le jugerait opportun, ce second congrès de la liberté commerciale.

Le 18 septembre, un banquet, auquel assistaient 137 membres du congrès, terminait cette grande manifestation économique. Des toasts chaleureux y furent portés : *aux membres étrangers ; à l'Association belge ; à toutes les Associations ; aux ouvriers ; à M. de Brouckère ; à la fusion et à la sainte alliance des peuples ; à la liberté des nations ; au pape Pie IX ; à l'hospitalité belge ; à Richard Cobden et à Frédéric Bastiat ; à l'indépendance de la Belgique ; à sir Robert Peel.*

Les membres se séparèrent en promettant de se retrouver bientôt à un second congrès, dans lequel seraient discutés spécialement les moyens d'application du principe de la liberté du commerce ; malheureusement les événements de 1848 vinrent retarder la réalisation de ce vœu, auquel notre *Association pour la réforme douanière*, héritière de l'*Association belge pour la réforme commerciale*, n'a pu donner satisfaction qu'après neuf années. Mais tout nous annonce que pour avoir été retardée, la seconde grande manifestation internationale des

partisans de la liberté du commerce ne sera que plus imposante et plus significative.

033. — LE JOURNAL *LE LIBRE-ÉCHANGE*.

I. Le journal *Le Libre-Échange* et l'état de l'agitation pour la liberté du commerce

Le journal Le Libre-Échange*, une nouvelle arme*

Face aux partisans de la liberté du commerce, dont nous avons tracé précédemment les progrès d'institutionnalisation[1], protectionnistes et étatistes se mobilisaient également. En novembre 1842, cent délégués venus principalement d'Alsace, de Normandie et de la région parisienne fondèrent un « Comité pour la défense du travail national » dans le but de promouvoir la position protectionniste dans la grande agitation sur la question de la réforme douanière. Ils prirent d'abord possession d'un journal comme porte-voix de leur cause — une vieille connaissance pour nous, le *Courrier français* — avant qu'en 1845 le rachat du *Moniteur Industriel* ne leur ouvre de nouvelles portes. Désormais affublé du sous-titre « Journal de la défense du travail national », et opérant sur les fonds de l'Association de défense du travail national, le *Moniteur Industriel* mena la contre-offensive protectionniste avec une certaine réussite. [2]

En 1846, le camp libre-échangiste était forcé de réagir et Bastiat, qui reconnaissait mieux que quiconque la nécessité de posséder une feuille pour mener le combat, entérina avec Guillaumin la création d'un journal plus polémique, à Paris, afin de conduire spécifiquement l'agitation en faveur de la liberté des échanges. Pour comprendre l'ambition de ce nouveau journal[3], *Le Libre-Échange*, ainsi que l'équilibre des pouvoirs qu'il entérinait, il n'est pas superflu de relire l'annonce qui en fut faite dans le *Journal des économistes* :

« La réforme douanière a maintenant un hebdomadaire spécial, *Le Libre Échange*, auquel il sera permis de sortir du calme scientifique et de se mettre, si besoin est, à la poursuite des sophismes dont le privilège se fera des armes avant de succomber. Il sera au *Journal des économistes* ce que l'Association de la Liberté des Échanges et l'Académie des sciences morales sont à la société toute scientifique des

[1] Voir volume II, n°013.
[2] Sa diffusion était d'environ 4000 exemplaires. Il paraissait deux fois par semaine.
[3] *Le Libre-Échange* était un hebdomadaire, le *Journal des économistes* un mensuel.

économistes. Aux uns la tâche de faire pénétrer une vérité déjà bien vieille dans la pratique, aux autres d'en élaborer de nouvelles pour de futures propagandes. Le travail se féconde en se divisant. » [1]

Le curieux choix de mots — « auquel il sera *permis* » — trahissait des ambitions assez troubles. Il faut se rappeler qu'auparavant Frédéric Bastiat avait cherché à prendre la direction du *Journal des économistes* et qu'il en avait finalement été tenu écarté, ce qu'en 1847 il aura l'occasion de regretter. [2] Dès lors faut-il imaginer qu'au-delà d'accueillir la controverse quotidienne et plus immédiatement partisane, ce nouveau journal plus polémique devait servir à d'autres fins, plus *politiques* ? Il faut reconnaître que, dessein prémédité ou non, Frédéric Bastiat ne contribua presque plus au *Journal des économistes* pendant toute l'année 1847 (il ne publia que deux articles[3]), tandis qu'en 1845, à sa meilleure époque, il fournissait chaque mois plusieurs contributions au même journal (jusqu'à quatre simultanément, en octobre 1845). Celui qu'on reconnaissait comme un talentueux propagandiste, mais dont les rares essais de théorie pure furent toujours assez mal jugés, était-il considéré impropre au « calme scientifique » et à l'élaboration de nouvelles vérités ? Le fait que de telles questions puissent être posées illustre déjà les tiraillements du camp libre-échangiste, qui se manifesteront davantage au cours de l'année 1847.

Bien que publié chez l'éditeur Guillaumin, le journal *Le Libre-Échange* vivait sur ses propres ressources, ou plutôt sur celles que lui apportaient l'Association pour la liberté des échanges, au budget duquel il apparaissait en tête, engloutissant pas moins de trois-quarts des recettes.

La direction du nouvel hebdomadaire était assurée par Frédéric Bastiat, qui en fut aussi le principal contributeur. Le comité de rédaction était composé de libre-échangistes de toute tendance : Adolphe Blanqui, Michel Chevalier, Léon Faucher, Louis Reybaud, Horace Say, et Louis Wolowski. La réunion hétéroclite de ces différents talents devait permettre de joindre la « modération » à l'« activité », comme on pouvait le lire dans le premier numéro du journal. [4]

[1] *Journal des économistes*, décembre 1846, p. 95

[2] Il écrira à Richard Cobden à propos du *Journal des économistes* : « Cette revue ne me satisfait pas complètement ; je regrette maintenant de n'en avoir pas pris la direction. » (Lettre du 9 novembre 1847 ; *Œuvres*, I, p. 166)

[3] « Organisation et liberté », *Journal des économistes*, janvier 1847 ; et une simple « Lettre de M. F. Bastiat : Les trois chefs d'accusation du journal *l'Atelier* », *Journal des économistes*, juillet 1847.

[4] *Le Libre-Échange*, 29 novembre 1846.

Pour Gilbert Guillaumin, le journal *Le Libre-Échange* était la partie la plus visible d'une entreprise éditoriale d'assez grande envergure qui mobilisa de nombreux auteurs. En 1846 et 1847, dans la campagne en faveur de la liberté des échanges, il publia un grand nombre de livres et brochures sur le sujet. L'*Histoire du tarif* de Molinari était l'un d'eux.

Une agitation en perte de vitesse

Après avoir étudié en profondeur l'exemple de la Ligue anglaise et avoir mis provisoirement de côté leurs différences, pour agir en commun à la défense d'une même cause, les libre-échangistes français se donnaient semble-t-il tous les moyens du succès. Les résultats de leur lutte, toutefois, furent rétrospectivement assez piteux. Ce point mérite de nous arrêter, non seulement parce qu'il est bon de juger quels effets pratiques produisit l'agitation à laquelle fut mêlé notre auteur, mais parce que cela nous permettra de mettre en lumière un point d'histoire sur lequel ce dernier nous paraît avoir jeté la plus grande confusion. À de nombreuses reprises, en effet, Molinari affirmera que l'agitation en faveur du libre-échange reçut un coup d'arrêt avec le début de la révolution de février 1848. [1] En vérité, il semble que le mouvement s'essoufflait déjà depuis plusieurs mois et qu'à tout prendre, la révolution de février lui offrit surtout le privilège d'une belle mort.

Entre 1846 et 1847, le camp protectionniste enregistra en effet des succès éclatants et mena une agitation dont Bastiat lui-même était bien obligé de reconnaître la supériorité. « Nous sommes accablés, écrivit-il à Cobden en novembre 1846. Les prohibitionistes font de l'agitation à fond et à l'anglaise. Journaux, contributions, appels aux ouvriers, menaces au gouvernement, rien n'y manque. Quand je dis à l'anglaise, j'entends qu'ils déploient beaucoup d'énergie et une véritable entente de l'agitation. » [2]

Parallèlement, la défense du libre-échange peinait à s'organiser et des premiers éléments de fragilité étaient déjà perceptibles. L'unité des économistes parisiens était précaire ; certaines démarches éditoriales de Guillaumin le mettent bien en lumière. L'organisation même de l'agitation libre-échangiste était loin de la cohérence espérée. Il est un signe qui ne trompe pas : mal à l'aise avec l'inspiration trop ouvertement anglophile de l'Association pour la liberté des échanges

[1] Voir notamment son article de 1854 sur l'Association pour la liberté des échanges, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*.

[2] Lettre à Richard Cobden, 22 novembre 1846 ; *Œuvres*, I, p. 145

et de son « libre-échange », les fondateurs des branches locales ouvertes au Havre et à Nîmes réclamèrent une plus grande autonomie. Au Havre, l'association prit le nom plus modeste d'Association pour la réforme commerciale.

Face à la rhétorique anglophobe et patriotique des protectionnistes, le camp du libre-échange se débattait maladroitement. Dès la fin de l'année 1846, une grande partie de la presse s'était déjà ralliée à la théorie du travail national. Après que le *Journal des Débats* ait cessé, en novembre 1846, son *flirt* calculé avec la liberté commerciale, ce fut au tour du *Siècle* de combattre la suppression des tarifs de douane, projetée par les libre-échangistes français. Ces derniers perdaient peu à peu leurs alliés, comme Bastiat s'en ouvrit à Cobden. « Mon ami, lui écrivit-il en 1847, je ne vous cacherai pas que je suis effrayé du vide qui se fait autour de nous. Nos adversaires sont pleins d'audace et d'ardeur. Nos amis au contraire se découragent et deviennent indifférents. » [1]

La contagion ne touchait d'ailleurs pas que la presse. Les agitateurs socialistes aussi, jadis alliés de circonstance pour la défense de la liberté du commerce, rejetaient désormais énergiquement leur doctrine passée. Anxieux de suivre un autre chemin que l'Angleterre et d'éviter le paupérisme endémique qui paraissait y régner, ils reconnaissaient désormais dans la douane un moyen de protection du travail dans sa grande lutte face au capital.

Le passage des socialistes d'un camp à l'autre solidifia la position des protectionnistes. Bastiat assista avec douleur à ce développement. Il écrivit à Cobden : « Ce qui m'afflige surtout, moi qui porte au cœur le sentiment démocratique dans toute son universalité, c'est de voir la démocratie française en tête de l'opposition à la liberté du commerce. Cela tient aux idées belliqueuses, à l'exagération de l'honneur national, passions qui semblent reverdir à chaque révolution. » [2] Matérialisation de cette union entre socialistes et protectionnistes, Albert Gazel, un proche de Louis Blanc, rejoignit à l'automne 1847 le bureau des éditeurs du *Moniteur Industriel*.

Dès avant les effusions de février 1848, l'action de la Ligue française pour le libre-échange s'essoufflait et les libre-échangistes apparaissaient défaits. Les ressources financières s'épuisaient et la circulation du journal *Le Libre-Échange* déclinait. Nous avons aussi rappelé précédemment[3] que les réunions publiques de l'Association, organisées d'abord avec une fréquence bimensuelle, se firent rares en 1847.

[1] Ajout du 15 novembre 1847 à une lettre du 9 novembre 1847 ; *Œuvres*, I, p. 168
[2] Lettre à Richard Cobden du 9 novembre 1847 ; *Œuvres*, I, p. 167
[3] Voir n°025, I.

Après le sixième congrès, du 30 mars 1847, il fallut attendre le 7 janvier 1848 pour entendre à nouveau les libre-échangistes à la salle Montesquieu.

Les partisans de la liberté du commerce connaissaient une véritable déroute. En avril 1847, l'Association pour la liberté du commerce avait enregistré des défections importantes avec les départs précipités de Louis Wolowski et de Léon Faucher. L'Association était privée de sève nourricière. Quant à la vie du journal *Le Libre-Échange*, elle était également précaire. Désormais Bastiat regrettait de l'avoir fondé. Au début de l'année 1848, quand des raisons de santé le forcèrent à abandonner la direction, il laissera ce commentaire amère à son ami Félix Coudroy : « Je ne m'en occupais pas d'ailleurs avec plaisir, vu que le petit nombre de nos lecteurs, et la divergence des opinions politiques de nos collègues, ne me permettaient pas d'imprimer au journal une direction suffisamment démocratique ». [1] À cette date précise (13 février 1848) les protectionnistes régnaient désormais en maîtres, face à un camp libre-échangiste en déconfiture. Dix jours plus tard la capitale serait à feu et à sang et le socialisme ouvrier afficherait ses ambitions de domination, offrant aux partisans de la liberté une occasion de reformer leurs rangs et de se préparer pour une nouvelle bataille.

Les causes de l'échec de l'agitation libre-échangiste en France

Il n'est pas inintéressant de nous interroger sur les raisons de cette défaite, tant d'un point de vue général (l'opposition entre libre-échange et protectionnisme) que de celui plus particulier de notre auteur. Car cette agitation fut la première grande bataille intellectuelle menée par Gustave de Molinari, et s'il est clair qu'elle se solda par un échec, il est important d'en débrouiller les raisons.

Comme nous avons déjà évoqué le coût que représentait la publication d'un journal hebdomadaire et l'épuisement des ressources financières de l'Association en 1847, précisons distinctement que l'échec des libre-échangistes français ne fut pas causé par un manque de moyens. L'association pour la liberté des échanges avait à sa disposition des fonds nettement plus importants que sa rivale protectionniste. Entre mars et avril 1846, l'Association bordelaise recueillit à elle seule la somme de 85 000 francs, ce qui équivalait à plus de huit mois de ressources de la Ligue anglaise lors de sa première année d'opération. Au cours de ses dix premiers mois, l'Association parisienne ne reçut certes que 25 000 francs, mais comme les res-

[1] Lettre à Félix Coudroy, 13 février 1848 ; *Œuvres*, I, p. 80

sources étaient mises en commun pour les projets d'envergure comme le journal *Le Libre-Échange*, on peut dire que les libre-échangistes avaient à leur disposition les moyens de conduire leur agitation.

Néanmoins, le public auquel s'adressaient libre-échangistes et protectionnistes n'était pas autant disposé à écouter les uns et les autres. Bien sûr que dans notre inconscient collectif, la France a toujours été étatiste, colbertiste. Mais il est un fait que l'on oublie parfois en considérant ces époques qui firent naître les grands génies de la pensée libérale : on postule un peu vite que si ces géants du libéralisme ont été enfanté à ces époques précises, c'est que le terreau en était forcément favorable. Or à examiner l'affaire plus précisément, c'est une relation inverse que nous retrouverons souvent. Car si l'opinion s'accordait déjà sur les principes mis en avant par un penseur de génie, pourquoi écrivait-il ? Si Bastiat prenait la plume, à des occasions sans cesse répétées, c'est qu'il entrevoyait chaque matin dans la presse ou dans des publications récentes la trace de sophismes économiques qui peinaient le bon lecteur de Smith et de Say qu'il était.

D'après l'auteur des *Sophismes économiques*, le public français d'alors dédaignait en grande majorité le libre-échange. « La liberté, en matière d'échanges, est considérée chez nous comme une utopie ou quelque chose de pis »[1] disait-il. Et lorsqu'il étudiait la couleur de la presse, à Paris comme en province, il y trouvait une sorte d'unanimité dans le dédain. Cette observation lui inspira cette tirade fameuse : « Comment est-il arrivé que parmi ce nombre incalculable de journaux qui représentent tous les systèmes, même les plus excentriques, que l'imagination puisse enfanter, alors que le socialisme, le communisme, l'abolition de l'hérédité, de la propriété, de la famille trouvent des organes, le droit d'échanger, le droit des hommes à troquer entre eux le fruit de leurs travaux n'ait pas rencontré dans la presse un seul défenseur ? Quel étrange concours de circonstances a amené les journaux de toutes couleurs, si divers et si opposés sur toute autre question, à se constituer avec une touchante unanimité, les défenseurs du monopole, et les instigateurs infatigables des jalousies nationales, à l'aide desquelles il se maintient, se renforce et gagne tous les jours du terrain ? »[2]

Cette répulsion majoritaire dans l'opinion, à l'endroit de la doctrine du libre-échange, pourrait recevoir de nombreuses explications. Nous nous bornerons quant à nous à souligner l'influence d'une cause qui nous paraît majeure, à savoir l'anglophobie.

[1] *Cobden et la Ligue*, 1845, p. i ; *Œuvres*, III, p. 1
[2] *Ibid.*, p. lxxiv ; *Œuvres*, III, p. 61

Une cause majeure : l'anglophobie

Comme l'Angleterre s'était placée à la tête de la défense du libre-échange et l'avait la première inséré dans ses lois, ceux qui proposaient en France de la suivre dans cette voie étaient écoutés avec suspicion. D'emblée, l'anglophobie généralisée des Français constituait un obstacle.

Cette anglophobie, d'ailleurs, les économistes libéraux devaient s'avouer coupables de l'avoir un temps entretenue. En 1815, tant Benjamin Constant que Jean-Baptiste Say jugeaient la politique économique de l'Angleterre avec un regard éminemment critique. Ce dernier surtout, frappé par le mélange détonnant d'une fiscalité étouffante, de dépenses publiques considérables et d'une dette publique abyssale, présenta l'Angleterre comme un exemple à ne pas suivre. [1] À partir des années 1820, et comme sur la question du libre-échange et de la colonisation, le jugement des économistes libéraux sur l'Angleterre fut amené à évoluer. Cela n'empêcha pas la rivalité multiséculaire avec la *Perfide Albion* de subsister, de se développer même, intacte, et ce dans toutes les couches de la population.

Lorsqu'en 1846 la lutte entre protectionnistes et libre-échangistes s'engagea, l'anglophobie se tenait prête pour servir d'arme aux doctrinaires du travail national. Ceux-ci tâchèrent dès le début de présenter le libre-échange comme une théorie anglaise et ses partisans en France comme des traîtres, sans doute achetés secrètement par l'ennemi pour nous ruiner. Afin de convaincre ceux que les arguments en faveur de la protection du travail national par des barrières douanières laissaient encore dans le doute, rien ne leur paraissait plus fort que de présenter les doctrines libre-échangistes comme « quelque peu suspectes, quand elles nous arrivent sous le cachet de nos ennemis les plus constants et plus perfides, les plus acharnés et les plus implacables, les ANGLAIS ! » [2]

L'anglophobie notoire du peuple français inspira aux protectionnistes des variations nombreuses sur le même thème. Les journaux qu'ils dirigeaient ou qui étaient acquis à leur cause répétaient inlassablement les mêmes accusations, en jouant sur les peurs. [3] À la tribune de l'Assemblée, certains députés acquis à la cause du travail national allaient jusqu'à se glorifier de prononcer inexactement le

[1] Jean-Baptiste Say, *De l'Angleterre et des Anglais*, 1815.

[2] *L'Industriel Alsacien*, journal protectionniste, cité par David Todd, *Free trade and its enemies in France, 1814-1851*, Cambridge University Press, 2015, p. 208-209

[3] Le *Moniteur industriel*, particulièrement, faisait de son anglophobie un thème récurrent. Voir par exemple la série d'articles intitulée « L'Angleterre et le libre-échange français », *Le Moniteur Industriel*, 25 octobre, 1er novembre et 8 novembre 1846.

nom des principaux hommes politiques britanniques, et ils se justifiaient en disant que l'anglais n'était pas leur langue et ne leur était pas aussi familière qu'aux libre-échangistes. [1] Cette abondance de marques anti-anglaises de la part des protectionnistes illustrait en tout cas un fait certain, c'est que la rhétorique anglophobe était habile et fonctionnait à merveille.

À la vérité, les imputations anglophobes se révélèrent impossibles à vaincre pour les partisans de la liberté des échanges. Elles rendaient vains leurs efforts et attiraient sur eux le dédain et les moqueries. « Si cette haine contre la *perfide Albion* n'était qu'une mode, témoignait un Bastiat désabusé, j'attendrais patiemment qu'elle passât. Mais elle a de profondes racines dans les cœurs. Elle est universelle, et je vous ai dit, je crois, que dans mon village on n'ose plus parler de moi qu'en famille. » [2]

On doit cependant reconnaître que les libre-échangistes français donnèrent aussi le bâton pour se faire battre, par leur insistance sur les exploits de la Ligue anglaise, par leur admiration pour Richard Cobden, et par l'emploi continuel d'anglicismes, à commencer par libre-échange (*free-trade*) à la place de liberté du commerce, ou encore rappel, rappeler (*repeal*), à la place d'abolition, abolir. Cette erreur de jugement, qui était une faute tactique, fut lourde de conséquence.

II. Souvenirs d'un voyage en Belgique

[*Libre-Échange*, 31 octobre 1847, article non signé[3].]

Souvenirs d'un voyage en Belgique.
— Vexations de la douane française.

Je venais de quitter le banquet des économistes[4], et j'étais entré au café des *Mille Colonnes*, qui est le café *Cardinal* de Bruxelles. Des

[1] Un tel épisode est raconté par *Le Moniteur Industriel* du 11 février 1847.

[2] Lettre à Richard Cobden, 25 décembre 1846 ; *Œuvres*, I, p. 151. — La fin de cette lettre me rappelle un commentaire semblable au XVIIIe siècle. En 1768, pendant la controverse sur le libre-échange, la doctrine interventionniste avait pris le dessus dans les esprits des masses et, attaqués par mille adversaires décidés à se liguer pour les abattre, les physiocrates étaient tenus pour coupables des chertés et des maux des saisons. « On nous accusa, on nous dénonça, écrivit rétrospectivement Mirabeau, et se réclamer de moi dans les rues de Rouen aurait été le secret de se faire lapider ». (« Discours à la rentrée des assemblées économiques pour l'hiver 1776-1777 », in Georges Weulersse, *Les manuscrits économiques de François Quesnay et du marquis de Mirabeau aux Archives nationales. Inventaire, extraits et notes*, Paris, 1910, p. 132)

[3] Molinari reconnut en être l'auteur dans une lettre du 26 décembre 1847 adressé au même journal (voir plus loin, IV, p. 340).

[4] Le Congrès des économistes réuni à Bruxelles en septembre 1847. Voir le n°032.

groupes animés se trouvaient rassemblés autour de chaque table ; on gesticulait et on causait beaucoup. J'allai m'asseoir à l'un des angles de la salle, auprès d'un groupe d'où partait à chaque instant le mot libre-échange. [1]

— Garçon, dis-je.

— *S'il vous plaît*, Monsieur ?

— Du faro[2].

— On ne sert pas de faro au café des Mille Colonnes, *savez-vous ?* [3]

[1] « Très connu au XIXe siècle, en particulier pour être le premier établissement bruxellois à avoir été équipé au gaz [dès 1830], le Café des Mille Colonnes était le lieu de rendez-vous favori des artistes et des proscrits » (Jean-Baptiste Baroninan, *Dictionnaire amoureux de la Belgique*). Il est l'un des trois principaux cafés de Bruxelles, d'après le *Guide illustré du voyageur en Belgique* de 1845 et « ne cède ni en architecture ni en décors à ce que Paris offre de mieux en ce genre » selon le *Guide de l'étranger à Bruxelles* de 1830. Après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, le 2 décembre 1851, il devint un lieu de réunion privilégié pour les exilés français. Il demeura longtemps « le lieu choisi pour ces causeries politiques sans but, sans intolérance, sans caractère officiel, où toutes les opinions ont leurs représentants. » (A. Saint-Férréol, *Les proscrits français en Belgique*, I, p. 14) Victor Hugo en sera un habitué et mentionnera le lieu dans sa correspondance. « Tout à l'heure je déjeunais d'une tasse de chocolat, comme tous les jours, au café des Mille Colonnes » écrit-il notamment dans une lettre à sa femme (Bruxelles, 19 janvier 1852). — À Paris, le Cardinal, à l'angle de la rue Richelieu, était un café et restaurant de premier ordre. « Il est renommé pour sa cuisine comme pour son café et ses glaces » dit le *Paris illustré* de 1863.

[2] Cette bière bruxelloise, dont les origines remontent au Moyen âge, avait un goût très prononcé. Obtenue à partir de bière lambic, elle se voyait adoucie par l'ajout de sucre candi, qui atténuait son aigreur sans l'éliminer. « Non pasteurisée et faiblement alcoolisée, raconte A. van der Stappen [« Le Faro », *Cahiers Bruxellois*, 2017, t. XLIX, p. 458], la bière était servie à la pression et demandait un débit important afin de ne pas avoir le temps de fermenter : le tonneau devait être vidé le jour même. » Heureusement, avant 1850, les bières d'origines étrangères n'ayant pas encore pénétré sur le marché belge, le faro était alors de grande consommation. Le nom du faro — qui, d'après les auteurs du *Dictionnaire des inventions, des origines et des découvertes* (1838), aurait été emprunté à l'espagnol — fut immortalisé pour le public français par un poème railleur de Baudelaire écrit en 1864 et publié dans les *Amoenitates Belgicae* :

« Buvez-vous du faro ? » — dis-je à monsieur Hetzel ;
Je vis un peu d'horreur sur sa mine barbue.
« Non, jamais ! le faro (je dis cela sans fiel),
C'est de la bière deux fois bue.

Hetzel parlait ainsi dans un café flamand,
Par prudence sans doute, énigmatiquement.
Je compris que c'était une manière fine
De me dire : « faro, synonyme d'urine ! »

« Observez bien que le faro
Se fait avec de l'eau de Senne »
— « Je comprends d'où lui vient sa saveur citoyenne.
Après tout, c'est selon ce qu'on entend par eau ! » (*Œuvres complètes*, Pléiade, p. 1462)

[3] Ces tics de langage mis en avant par Molinari étaient typiques de Bruxelles. Baudelaire aussi les reprendra, s'en amusera. « Les Belges ont horreur du rire motivé, notera-

— Alors, garçon…

— *S'il vous plaît*, Monsieur ? [1]

— Ne m'en servez pas.

— Monsieur…

— Donnez-moi du café.

Le garçon me regarda un instant comme pour deviner si ma question était bien sérieuse, car le Flamand croit toujours qu'on se moque de lui ; puis il alla me chercher mon café.

— Voilà, Monsieur, *s'il vous plaît* ?

— Combien ?

— Trente-deux centimes, Monsieur, *savez-vous* ?

Huit centimes de moins qu'au divan Lepelletier[1], pensai-je, et le café est bon. Heureuse Belgique, qui ne paye pas de droits sur son café !

Tout le monde prend du café en Belgique ; dans les villes manufacturières, les ouvriers en boivent le matin, à midi et quelquefois le soir. Il est vrai que ce café-là n'est pas fort ; c'est une espèce d'eau couleur d'argile, d'une saveur douteuse, filtrée dans un sachet de laine, où les ménagères laissent volontiers le marc s'accumuler. Jamais l'ouvrier ne met un morceau de sucre dans son café, car en Belgique aussi le sucre est trop cher. Il y a en Belgique comme en France un sucre national, et il faut bien le protéger. Voilà pourquoi l'ouvrier belge ne mange pas de sucre !

Je me mis à réfléchir profondément là-dessus. Le système protecteur a été établi dans l'intérêt des classes laborieuses, me disais-je, c'est indubitable ; s'il en était autrement, est-ce qu'on l'appellerait le système protecteur du travail national ? Il y aurait là un non-sens. Pourtant c'est bien le système protecteur qui empêche l'ouvrier belge de manger du sucre. Diable ! l'ouvrier belge a donc intérêt à ce que le sucre soit hors de sa portée ; l'ouvrier belge a intérêt à ne pouvoir sucrer son café ?[2] … J'en étais à chercher la racine du sophisme,

il ; ils ne rient jamais quand il faut. Mais ils éclatent de rire sans motif. 'Il fait beau temps, savez-vous ?' Et ils éclatent de rire. » (*Œuvres complètes*, Pléiade, p. 1347)

[1] Café parisien établi à la sortie du passage de l'Opéra donnant sur la rue Le Peletier. Dans les années 1840, il était fréquenté par les écrivains à succès : Théophile Gauthier, Alexandre Dumas, Gérard de Nerval.

[2] La suppression de l'impôt du sucre était l'un des points du programme de Frédéric Bastiat. Dès 1844, dans un article fourni à la *Sentinelle des Pyrénées* non repris dans les *Œuvres complètes*, il avait insisté sur le caractère crucial de la question du sucre. « Après les céréales, écrivait-il, dont le monopole constitue le privilège aristocratique, le plus important c'est le sucre, qui est comme la clé de la voûte du monopole colonial. C'est en effet sur l'exclusion de tous les sucres étrangers que l'Angleterre, comme la France, a fondé la prospérité de ses colonies. » (*Sentinelle des Pyrénées*, 2 juillet 1844) Dans un numéro subséquent du *Libre-Échange* (13 février 1848), Bastiat reviendra, sous forme de

pour me servir d'une expression pittoresque de mon ami J. G.[1], lorsque je fus arrêté dans mes réflexions par un :

— Oui, Monsieur, c'est intolérable !

— Quoi ! fis-je, le café sans sucre ?

— Non, me dit un voisin officieux, la conduite de la douane française.

— Ah bah ! Et j'écoutai.

Mes voisins étaient de respectables industriels de la province de Liège qui tous avaient eu maille à partir avec la douane. Chacun racontait son histoire.

— Oui, Messieurs, disait l'un, c'est comme je vous dis : la douane française sait si bien son métier, qu'elle prend des lames de tondeuses[2] pour des petits couteaux.

— Allons donc !

— Je n'exagère rien. Il y a quelques années j'expédiai à une maison très connue d'Elbeuf, à MM. Gr. et R.[3], une caisse de lames de tondeuses. Arrivées à la douane, mes lames furent examinées, et après mûres délibérations, déclarées lames de couteaux ; or, la coutellerie étant prohibée, elles furent saisies et envoyées à Paris. Là, MM. Gr. et R., qui sont gens influents, les réclamèrent. — On consentit à les leur rendre, mais pour cette fois seulement ; si bien que je fus obligé de borner là mes expéditions, et que les fabricants d'Elbeuf payent aujourd'hui 15 fr. les lames que je pourrais leur fournir à 9 fr.

parabole, sur l'instauration du monopole colonial et l'enchérissement du sucre qui, par voie de conséquence, en privait les basses classes de la population. « Qu'avons-nous fait ? Voilà que le sucre n'est plus à notre portée » leur fera-t-il dire, reprenant les mots mêmes de Molinari.

Au XVIIIe siècle, c'est pour des raisons morales que les économistes libéraux français avaient défendu la cherté du sucre. S'il est vrai que la culture du sucre par des hommes libres, plutôt que par des esclaves, serait très onéreuse, professait Dupont de Nemours, « il faudrait se résoudre à payer le sucre plus cher, ou même à s'en passer, plutôt que de violer si cruellement les droits de l'humanité. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1771, vol. IV) À partir du début du XIXe siècle, quand la production de sucre de betterave sur le continent eût rebattu les cartes, la question se posa dans des termes bien différents.

[1] Joseph Garnier, né en 1813, professeur d'économie politique et de statistique dans de multiples établissements, membre fondateur de la Société d'économie politique et rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

[2] Bien que depuis 1830 et le dépôt d'un premier brevet par l'Anglais Edwin Budding (1796-1846), les tondeuses à gazon, où une hélice coupante était activée par énergie mécanique, fussent déjà en usage, il s'agit ici des lames employées par les machines à tondre le drap. Elles mesuraient plus d'un mètre.

[3] Entreprise issue de la famille Grandin, dynastie normande initialement centrée sur la fabrique du drap. La commune d'Elbeuf, située à une vingtaine de kilomètres au sud de Rouen, était alors un important centre manufacturier.

Et mon fabricant de lames se mit à boire son café à petites gorgées, tout en marmottant : Prendre des lames de tondeuses pour des lames de couteaux ; c'est trop fort !

— Bon ! dit un autre, la chose en vaut bien la peine, en vérité ! Vous ne fabriquez que les lames ; moi, je fabrique les tondeuses ; et c'est bien une autre affaire quand il s'agit de les faire entrer en France. D'abord, il faut une déclaration détaillée, sinon gare la saisie ! et avec la déclaration, un dessin de chaque pièce en double expédition. Et ce n'est rien encore ! Vous expédiez, après avoir indiqué soigneusement le poids brut, le poids net et la valeur — et vous croyez tout bonnement que les choses vont aller comme sur des roulettes ? Non pas ! La douane n'est pas si commode ! Comme elle a le droit de taxer la marchandise au poids ou à la valeur, elle choisit *ad libitum*[1] la valeur ou le poids selon son avantage. Gare à vous si la valeur déclarée ne lui paraît pas conforme à la valeur réelle : on consulte alors le comité des arts et manufactures. Votre tondeuse vaut, je suppose, 800 à 900 fr. — On la soumet à l'inspection d'un fabricant de tondeuses à qui l'on demande : Que faites-vous payer cela ?

— Mais quelque chose comme 1200 à 1500 fr.

— Bon ! la déclaration de votre concurrent belge ne porte que 800 à 900 — donc il y a fraude !

Alors qu'arrive-t-il ? Sur la déclaration, l'expéditeur s'engage à payer l'excédent des droits que la douane juge à propos de lever sur la marchandise. Il faut donc qu'il se résigne et qu'il paye sans mot dire ! Ce ne serait rien encore si l'on vous avertissait tout de suite, si la douane réclamait son surplus immédiatement après l'entrée de la machine à la frontière ; mais la douane n'est pas si prompte ; — souvent les réclamations arrivent après DEUX OU TROIS ANS.

Je me récriai. — Je puis en fournir la preuve, poursuivit le fabricant de tondeuses en se tournant de mon côté. J'expédiai, il y a quelques années, une tondeuse à Elbeuf, en la déclarant à raison de 800 fr. ; la tondeuse passa. Croyant qu'il n'y aurait point de réclamations j'en expédiai d'autres. Au bout de trois ans je reçus une note par laquelle la douane me réclamait 3000 fr. pour excédents de droits. C'était à peu près tout mon bénéfice. Faites donc, après cela, des affaires avec la France !

— Aussi en fait-on le moins possible, reprirent en chœur nos voisins.

— Non seulement il n'est pas bon d'expédier des marchandises en France, dit un troisième, lorsque le silence se fut rétabli, mais

[1] À volonté, jusqu'où elle l'entend.

autant que cela se peut, il faut se garder de faire passer des marchandises à travers la France.

— Diable ! fis-je ; pourtant la police est bien faite en France. On ne vole plus sur les grands chemins.

— Il n'y a plus de voleurs de grands chemins, c'est possible, reprit mon voisin d'un ton sec, mais il y a la douane.

— Est-ce que vous suspecteriez la probité des agents de la douane, Monsieur ?

— Pardon ! je n'accuse pas leur honnêteté, je n'accuse que leurs lumières. Je fabrique du drap pour le Levant[1], et naguère je faisais toutes mes expéditions par la France : c'était fort gênant ; il fallait faire une déclaration détaillée, et réduire en mètres l'aunage de chacune des pièces de drap ; il fallait encore joindre à l'envoi une carte d'échantillons ; mais enfin je passais là-dessus, parce que la voie de France me paraissait la plus rapide et la plus économique. La plus rapide, elle l'est encore, quoique les chemins de fer allemands et M. Waghorn[2]… la plus économique, elle ne l'est plus, pour moi du moins. Un jour, dans un moment de presse, j'expédiai une balle de drap sans y joindre la carte d'échantillons. Mal m'en prit. La balle fut retenue à la douane, puis envoyée à Paris, où elle demeura six mois ; — après quoi on l'examina et on déclara : *qu'elle contenait des draps étrangers*. Mes pauvres draps ! on les avait dépliés, chiffonnés, rendus invendables. Bref, la balle est encore dans les magasins de mon correspondant à Smyrne[3]. Dieu me préserve d'expédier désormais *par* la France ! J'expédierais plutôt par la Chine ou le Kamtchatka[4] !

Ainsi, chacun apportait sa pièce au procès de la douane. Un quatrième ouvrait la bouche lorsque minuit sonna. Le garçon s'approcha avec force saluts.

— Messieurs, fit-il, *s'il vous plaît* ?

— Plaît-il, garçon ?

— Il est minuit, *savez-vous* ?

[1] Au XIXe siècle, on rassemblait sous ce vocable les pays bordant la côte orientale de la mer Méditerranée.

[2] Initiée en 1835, l'exploitation de chemins de fers en Allemagne était alors en plein développement. Quant à l'ingénieur anglais Thomas F. Waghorn, après avoir révolutionné le transport vers l'Inde, il s'occupait de l'amélioration du réseau postal européen au travers d'un nouveau système de transport ferroviaire.

[3] Grand port de l'Empire ottoman ; aujourd'hui Izmir en Turquie.

[4] Kamtchatka, péninsule volcanique tout à l'est de la Russie, sur la mer de Béring. Le propos est naturellement hyperbolique.

— Ah ! c'est bien… Et nous regagnâmes l'hôtel de l'*Univers*[1] en songeant aux méfaits de la douane.

Un anti-douanier. [2]

III. Toujours la contrebande

[*Le Libre-Échange*, 21 novembre 1847.]

(Nous avons reçu presqu'en même temps deux réponses aux pauvretés que le Comité Mimerel a fait insérer sur ce sujet dans son *Moniteur*, à l'occasion de ce qui a été dit au Congrès des économistes. En reproduisant l'article suivant après celui que nos lecteurs ont trouvé dans notre dernier numéro, nous sommes encore loin de nous répéter autant que nos adversaires, qui abusent un peu trop du droit de solfier[3] la même gamme sur tous les tons.)

Le *Moniteur industriel* nous accuse d'*immoralité*, de *sédition*, parce que, affirme-t-il, nos orateurs ont fait à Bruxelles l'*apothéose de la contrebande* ! Et circonstance aggravante, ajoute notre confrère, ces orateurs qui ont fait l'éloge de la fraude, de la violence, de l'illégalité, ces orateurs sont des professeurs de l'État, « *des salariés de l'ordre social* ! » Décidément, voilà un acte d'accusation en forme ! Nos professeurs d'économie politique n'ont qu'à se bien tenir ! *Le Moniteur industriel* en veut à leurs chaires. Serait-ce par hasard pour s'y glisser en contrebande ?

Mais laissons-là les sournoises accusations du *Moniteur industriel* et abordons le fond même de la question. Personne que nous sachions n'a nié, au Congrès de Bruxelles, que la contrebande ne soit entachée d'immoralité, personne ne s'est fait son apologiste ; mais, tout en reconnaissant l'immoralité de la contrebande, qu'ont dit nos orateurs ? Ils ont dit que cette immoralité a sa source dans une immoralité plus grande ; ils ont dit que l'immoralité de la contrebande doit son origine à l'immoralité de la protection. Et quoi de plus vrai ? Si les droits étaient purement fiscaux, si par conséquent ils étaient modérés, est-ce que l'on trouverait profit à faire de la contrebande ? Le taux de la prime de contrebande gravite communément

[1] Hôtel bruxellois situé sur la rue Neuve. D'après le *Guide illustré du voyageur en Belgique* de 1845, il se recommandait surtout par sa proximité avec les théâtres, les boulevards, la Bourse, etc.

[2] Cet article nous offre l'un des rares exemples où Molinari ait cherché délibérément à utiliser le style léger et parodique popularisé par Bastiat.

[3] Chanter un morceau de musique en nommant les notes. Le mot vient du latin *solfa* (gamme) qui a aussi donné solfège.

de 10 à 20% ; si, comme nous le demandons dans le programme de notre Association, le niveau des droits était ramené au *maximum* de 10%, est-ce que la contrebande ne tomberait pas d'elle-même ? Si on n'avait envisagé que l'intérêt du fisc en établissant nos tarifs, aurions-nous eu à déplorer l'existence de la fraude ? Non, à coup sûr ! On ne frauderait pas, parce que la fraude ne suffirait pas pour rémunérer le fraudeur ; malheureusement l'intérêt du fisc n'a été placé qu'en seconde ligne, à l'époque de l'établissement du tarif ; ou pour mieux dire, on l'a sacrifié complètement à l'intérêt d'une ligue de grands industriels et de grands propriétaires ; au lieu d'un tarif fiscal, d'un tarif modéré, nous avons eu un tarif protecteur, un tarif élevé. D'où la contrebande !

La contrebande est immorale en ce sens qu'elle est une violation des lois de l'État, rien n'est plus vrai ! Mais n'est-il pas également vrai qu'elle sert de correctif à une autre immoralité, à l'immoralité de la protection ? Prenons un exemple. La coalition des propriétaires de forets et des maîtres de forges est parvenue, par des moyens que nous ne voulons pas qualifier, mais qui ne sont assurément point des moyens moraux, à obtenir une protection exorbitante pour ses produits. Sous l'empire de cette protection, qui sert à grossir les revenus de quelques exploitants, le consommateur est obligé de payer son fer 50% trop cher. C'est un impôt de 50% qu'il paye à la coalition des maîtres de forges, un impôt inique, un impôt immoral ; car on ne doit d'impôt qu'à l'État ! [1] C'est, en un mot, une véritable extorsion, dont le consommateur est victime ! Maintenant, que fait le contrebandier ? Il dit au consommateur : Vous êtes obligé de payer votre fer ou vos machines à un prix plus élevé d'un tiers ou de moitié que les consommateurs anglais ou belges ! C'est une obligation que l'on vous impose, non pas dans l'intérêt du fisc, au contraire, car le fisc a intérêt à ce que vous achetiez toutes choses au meilleur marché possible, mais dans l'intérêt de quelques grands industriels ! Eh bien, je me charge, moi, de vous affranchir de cette obligation immorale, de cet impôt inique auquel on vous soumet ! Je me charge de vous fournir le fer ou les machines aux prix anglais ou belges en y joignant mon bénéfice ! Sans doute, je me servirai d'un procédé illégal, frauduleux, je violerai la loi de l'État ; mais cette illégalité, cette fraude, cette violence, ne sont-elles pas au fond beaucoup moins *coupables*, beaucoup moins *condamnables* que celles dont vous êtes les victimes ! En vous procurant du fer ou des machines à bas prix, que fais-je ? Porté-je un dommage au Trésor, à la nation ? Aucun, j'enrichis au

[1] Cette formule trônait en tête des numéros du journal *Le Libre-Échange*, avec deux autres devises : « La vie à bon marché » et « Les produits s'achètent avec des produits ».

contraire le pays ! À qui donc fais-je tort ? Uniquement aux monopoleurs qui vous dépouillent ! Je les empêche de vous dépouiller, autant que la loi qu'ils ont faite à leur profit les autorise à le faire ! Je leur soustrais par la ruse une partie de ce qu'ils veulent vous enlever par la ruse, voilà tout ! Est-ce là un si grand crime ? Moi, qui vous empêche d'être complètement spolié, ne suis-je pas mille fois plus excusable que ceux qui vous spolient ? La contrebande n'est-elle pas infiniment moins immorale que le monopole ?

Tel est le langage que tiennent aujourd'hui les contrebandiers aux consommateurs spoliés par le système protecteur ; tel était autrefois aussi le langage que tenaient les *faux-sauniers* aux malheureux paysans exploités par la gabelle. La voix du peuple absolvait les faux-sauniers que la loi punissait avec une sévérité cruelle ; la voix du peuple absout de même aujourd'hui encore le contrebandier que la loi condamne. Qui a tort du peuple ou de la loi ? Qui se trompe ? L'un et l'autre assurément ! Mais de ces deux hommes, du monopoleur qui profite d'une loi spoliatrice ou du contrebandier qui enfreint cette loi, oserez-vous dire que le premier n'est pas plus coupable que le second ? Oserez-vous dire que le peuple avait tort d'excuser autrefois le faux-saunier plus que le maltôtier de la gabelle, et qu'il a tort aujourd'hui de préférer le contrebandier au monopoleur ?

IV. Lettre à Monsieur le Rédacteur du journal *Le Libre-Échange*

[*Le Libre-Échange*, 26 décembre 1847.]

Monsieur,

Le *Moniteur Industriel* ayant très injustement attaqué M. Blanqui au sujet de deux articles ; l'un, intitulé Souvenirs d'un voyage en Belgique, l'autre, Toujours la contrebande ; je vous avais prié d'annoncer que ces articles étaient de moi et non de l'honorable professeur du Conservatoire ; vous n'avez pas jugé à propos de satisfaire à ma demande, et en vérité, la chose n'en valait guère la peine ! Mais voici que le *Moniteur Industriel* revient de nouveau à la charge :

« Le journal le *Libre-Échange* lance une accusation très grave contre nous : nous avons, dit-il, calomnié M. Blanqui ; et savez-vous comment ? en lui attribuant un article de ce journal qui n'était pas de lui. Cet article, nous en convenons, valait la peine d'être renié ; on y avançait, entre autres choses, que la douane avait pris pour des *petits couteaux* des lames de tondeuses pour drap, c'est-à-dire des lames dont la longueur varie de 1 mètre 50 centimètres à 2 mètres ; nous

comprenons donc que M. Blanqui se défende d'être l'auteur d'un article qui renferme de semblables erreurs. »

Il ne me convient pas, Monsieur, de laisser peser davantage sur l'honorable M. Blanqui la responsabilité d'un article sur lequel nos adversaires trouvent bon de revenir sans cesse, je ne sais pour quelle raison. En même temps, permettez-moi, Monsieur, d'apporter une preuve à l'appui des faits allégués dans cet article. Voici ce que m'écrivait, à l'époque de mon séjour en Belgique, l'un des honorables industriels dont j'ai raconté les mésaventures douanières.

« Verviers, le 11 septembre 1847.

« En 1841, j'adressai des lames de tondeuses à MM. Gr…n et R. à Elbeuf ; arrivées à la frontière, elles furent assimilées à la coutellerie qui est prohibée. Sur l'avis que j'en donnai à MM. Gr…n et R., ils obtinrent de l'administration des douanes l'autorisation de les faire acheminer jusqu'à Paris ; là M. Gr…n, grâce à sa qualité de membre de la Chambre, parvint à les conserver moyennant un droit élevé et *pour une seule fois*.

« Ne croyez-vous pas, Monsieur, qu'il y a eu, à cet égard, une fausse interprétation du tarif ; car, évidemment, les lames de tondeuses ne doivent être considérées que comme pièces de rechange de machines et assujetties au droit de 15%, et non comme coutellerie, puisqu'elles ne peuvent servir à couper autre chose que le poil du drap ou des étoffes. Il faut espérer, Monsieur, que l'administration, mieux renseignée, finira par revenir sur la mauvaise classification qu'elle a adoptée pour cet article, et qu'elle en permettra l'entrée ; je pourrai alors fournir à MM. les fabricants d'Elbeuf, à raison de 9 fr., les lames qu'ils payent aujourd'hui 15 fr.

« Agréez, etc.

« J. L. Troupin,

« *mécanicien à Verviers*. »

Vous voyez, Monsieur, que je n'ai rien inventé en disant que la douane prend des lames de tondeuses pour des petits couteaux, et que le *Moniteur Industriel* s'est singulièrement fourvoyé en attaquant l'honorable M. Blanqui au sujet d'articles qu'il n'a point faits, et d'erreurs qui n'ont point été commises.

Agréez, etc.

G. de Molinari

034. — UNE CRITIQUE DE PROUDHON.

I. *Proudhon et les marges du réseau Guillaumin, d'après la correspondance du temps*

Quoique socialiste, avoué et revendiqué, dans une acceptation originale du mot, Proudhon a entretenu des rapports particulièrement étroits avec la scène libérale française. Ce fait, peu connu, mérite explication, d'autant qu'il permet seul de comprendre le ton railleur du morceau de Molinari que nous allons lire plus loin. La recension critique dont il s'agit se verra replacé ainsi dans un contexte plus général, celui du développement, dans le sens d'une radicalisation très ferme, de l'école libérale française de l'époque, sous la houlette de Bastiat et des proches partisans de sa doctrine et de sa méthode qui évoluaient dans son giron.

Esprit large, aux conceptions généreuses, Proudhon s'est aventuré dans des thématiques nombreuses qu'il a toujours prétendu dominer, mais qui n'ont pas toutes également profitées de son énergie et de son originalité intellectuelle. Sa spécialité est restée l'économie politique, dont il avait approfondi les classiques, et qu'il a cultivé sans interruption sa vie durant. Économiste pour ainsi dire professionnel, à une époque où la chose n'existait qu'en fait, sans être bien reconnue ni par les économistes eux-mêmes ni par leur public, cet agitateur d'idées devait vouloir correspondre et se lier d'amitié avec ses collègues, quoiqu'il traçait des voies divergentes. Aussi, de même qu'en tant que socialiste il devait et il eut en effet des rapports avec ses frères d'armes (voir notamment sa controverse avec Marx), en tant qu'économiste il s'inséra dans un réseau qui lui tendit d'abord la main par bienveillance et par sympathie, avant que, se rigidifiant autour de principes directeurs clairs, sous l'impulsion de Molinari puis de Bastiat, il en soit définitivement excommunié.

La trajectoire tout à fait unique de Proudhon dans le mouvement libéral français des années 1840 s'explique par l'évolution de l'un comme de l'autre, et puisque l'on a déjà abondamment présenté l'économie politique libérale de ce temps, c'est à Proudhon lui-même, à sa vie et à ses idées, qu'il nous faut ici avoir recours, afin de transmettre, dans la mesure du possible, une représentation complète et vraie de cette curieuse affaire.

Né à Besançon en 1809, Proudhon fut élevé dans une pauvreté et un dénuement matériel qui aurait bien pu lui barrer la voie de tout savoir et de toute amélioration de lui-même, s'il n'avait eu une grande opiniâtreté, une force de caractère et une forme de génie qu'il n'a d'ailleurs pas toujours su maîtriser. Après des études sommaires

qu'il fut contraint d'abandonner faute de ressources, il trouva à s'employer auprès d'un éditeur, la maison Gauthier et Cie, à Besançon, en qualité d'ouvrier typographe. Profitant de cette activité pour former son esprit, il connut plusieurs succès avec l'Académie de Besançon qui distingua ses mérites tout en partageant quelques craintes sur le tempérament de l'auteur.

Il entra d'abord en scène en 1840 sur la question épineuse et centrale de la propriété, à laquelle Molinari aussi ne tarderait pas à accorder toute son attention[1]. Proudhon entreprit de récuser l'opinion qui présentait la propriété privée comme bénéfique et naturelle dans un brûlot duquel on sortit cette formule fameuse : « La propriété, c'est le vol ». Économiste critique, Proudhon fonda beaucoup d'espoir sur cet écrit et sur sa lutte à mort contre la propriété. « Ou je m'aveugle, ou elle ne se relèvera jamais du coup qui lui sera bientôt porté » ; « Rien de pareil n'a été fait jusqu'à ce jour, pour la forme et pour le fond » écrivit-il à ses amis. [2] L'ouvrage, qui devait laisser le public dans la consternation, se présentait comme une revue critique des théories libérales sur la propriété à laquelle se joignait, par bribes, un essai de dépassement. À peine ébauchée, cette partie positive était lacunaire ; la force du livre se trouvait dans les critiques que Proudhon adressait aux fondements de la société de marché qui s'était établie et dont il traquait les faiblesses avec la patience et la férocité d'un tigre. La conclusion de l'ouvrage, que la société actuelle devait être refondée, tout en embarrassant plus qu'autre chose en l'absence de plan de réformation, devait faire effet sur le lecteur en lui transmettant la conviction que les institutions sociales et économiques du temps étaient périmées ou que, pour le dire en une formule, le présent appartenait au passé. Aussi écrivait-il à Frédéric-Guillaume Bergmann : « Tu dois rire en me voyant cette extraordinaire confiance ; c'est, mon ami, que je ne connais rien dans les sciences, dont la découverte ait jamais produit un effet pareil à celui que la lecture de mon ouvrage est capable de produire. Je ne dis pas : *qu'il soit compris* ; je dis seulement : *qu'il soit lu*, et c'est fait de la vieille société. » [3]

L'effet de son livre sur la propriété ne fut pas toutefois celui qu'il escomptait. Deux mois plus tard, il écrivait au même Bergmann :

[1] Souvenons-nous du titre complet de ses *Soirées de la rue Saint-Lazare* de 1849 : *Les soirées de la rue Saint-Lazare. Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété*.

[2] Lettre à Ackermann, 12 février 1840 ; *Œuvres complètes de Proudhon*, Paris, 1926, vol. 4, p. 101 — Lettre à Bergmann, 22 février 1840, *Correspondance de Proudhon*, Paris, 1875, tome I, p. 189

[3] Lettre à Bergmann, 3 mai 1840 ; *Correspondance de Proudhon*, op. cit., t. I, p. 213

« On ne me lit pas, on me condamne. Jamais je n'ai vu tant d'animosité contre un auteur. » [1]

Le livre avait bien des imperfections, dont nous avons rappelé la principale : une partie positive très lacunaire. Les limites de la démarche de Proudhon provenaient de son caractère même. Animé par une férocité et une passion consumantes, il se lançait dans des combats de très grande envergure sans avoir établi pour lui-même une position stable. Ses premiers travaux sur la propriété furent composés sur la base d'idées qui s'étaient présentées à lui après des réflexions hâtives et qui l'avaient séduit facilement, comme on séduit toujours facilement les âmes fortes mais trop passionnées. Déjà il reconnaissait : « Jusqu'au moment où j'entrepris de connaître à fond la pierre angulaire de la politique, je n'en avais réellement aucune idée ; j'étais à cet égard dans les mêmes ténèbres où sont plongés tous mes semblables »[2], sentiment qui se maintiendrait par la suite et qu'il éprouverait pour plusieurs livres subséquents. [3]

Une autre source des défauts intrinsèques des écrits du jeune Proudhon mérite aussi la mention, je veux parler des contraintes matérielles qui accablaient son existence, et dont on trouve à chaque pas la preuve : d'un côté il marchande son talent, vend son travail au plus offrant, d'un autre, presque anecdotiquement, sa correspondance se ralentit à certaines occasions à cause du prix des timbres. [4] Ce dénuement, qui fut une constante malheureuse pour ce proscrit, paraît avoir été particulièrement féroce au temps de ses premiers écrits sur la propriété. En cette année 1840 qui voit la parution de son livre, il écrit à Bergmann : « Tu m'as vu pauvre l'année dernière ; cette année, si tu viens à Paris, tu me verras dans l'indigence »[5]. C'est en souvenir d'abord et avant tout de cette période que Proudhon pût dire plus tard : « Je sais ce que c'est, la misère ; j'y ai vécu. » [6]

[1] Lettre à Bergmann, 22 juillet 1840 ; *Correspondance de Proudhon*, op. cit., t. I, p. 224

[2] Lettre à Bergmann, 3 mai 1840 ; *Correspondance de Proudhon*, op. cit., t. I, p. 212

[3] En 1863, il confia ainsi : « en 1840, j'ignorais la solution du problème de la propriété » (Lettre à M. Clerc, 16 mars 1863 ; *Correspondance*, op. cit., t. XII, p. 372) D'un autre livre, sur la *Création de l'ordre*, il dira en 1847 à Darimon : « c'est un livre manqué ; j'ai voulu faire une Encyclopédie, je ne savais rien. » (*Œuvres de Proudhon, nouvelle édition, De la création de l'ordre dans l'humanité*, tome second, éditions Tops/H. Trinquier, 2000, p. 16). Je ne sais s'il faut réprimander la témérité aveugle du temps de l'écriture, ou admirer la modestie et l'honnêteté qui lui succédèrent.

[4] Cf. sa lettre du 12 février 1840 à son autre grand ami de jeunesse, Paul Ackermann : « Je vous prie de ne m'écrire, comme je fais pour vous, que par occasion. Un port de deux francs me gêne. » (*Correspondance*, op. cit., t. I, p. 186)

[5] Lettre à Bergmann, 22 février 1840 ; *Correspondance*, op. cit., t. I, p. 187

[6] Lettre à Charles Edmond, 22 août 1853 ; *Correspondance*, op. cit., t. V, p. 218

Cela étant posé, il ne faut pas en vouloir à Proudhon d'avoir à bien des endroits forcé les traits. Contraint sans cesse de mettre de côté ses travaux littéraires pour continuer à gagner son pain, il n'eut pas le loisir de mettre bout à bout, dans le calme d'une retraite solitaire, les différents pans de son système. Ainsi, si sa pensée manque parfois de cohérence, si des errements se font remarquer par endroits, ou même si des *contradictions*, qu'il a tant combattues, s'y rencontrent, il faut l'en accuser, certainement, mais tout en gardant à l'esprit que les conditions de production de son œuvre les rendaient presque irrésistibles. Qu'on relise la lettre touchante qu'il écrivit en février 1844 à Joseph Garnier ; il raconte notamment : « Une fois la campagne terminée pour la batellerie sur Saône, les affaires de mes patrons m'ont appelé en Alsace ; là, tantôt plaideur, tantôt négociateur, courant sans cesse de Mulhouse à Strasbourg, et de Bâle à Colmar, c'est à peine si j'ai pu recueillir, à travers les filatures et les chantiers du pays, quelques observations économiques. Telle est ma vie depuis six mois que votre lettre, monsieur, m'a tout désorienté. Je ne sais plus de quoi j'ai eu l'honneur de vous écrire ; je me trouve même aujourd'hui, pour la troisième ou quatrième fois de ma vie, avoir oublié tout ce que j'avais appris d'économie politique. Ainsi je vais : travaillant à bâtons rompus, j'ai besoin, chaque fois qu'il me prend fantaisie d'écrire, de me rapprendre tout moi-même, et de chercher où en sont les autres par-dessus le marché. » [1]

En outre, Proudhon avait accouché d'une conception de la société future où les contradictions économiques du temps présent auraient été dépassées, et qui opérait en lui-même comme un contre-modèle permanent et séduisant. Sainte-Beuve, qui lui pardonne beaucoup, voit bien ce défaut : « Proudhon n'était pas un observateur sûr : il a trop de bile, elle lui colore les objets ; il a dans la tête toute une société future ; elle lui rend insupportable et odieuse la société présente. » [2]

Mais revenons à ce livre de 1840 contre la propriété, qui attira sur l'auteur des déclamations et lui fit obtenir peut-être plus d'adversaires que de lecteurs.

Au milieu du silence général de la presse, Adolphe Blanqui présenta du livre de la *Propriété* un compte-rendu critique mais conciliant devant l'Académie des Sciences morales et politiques. « On ne

[1] Lettre à Joseph Garnier, 23 février 1844 ; cité par Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*, Paris, 1947, p. 224. — Nous empruntons à Sainte-Beuve la précieuse correspondance qu'il avait amassé et qui contient notamment les échanges épistolaires, aujourd'hui perdus, de Proudhon avec Joseph Garnier. Sa correspondance avec Gilbert Guillaumin, quant à elle, est conservée aux archives municipales de Besançon.

[2] Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*, Paris, 1947, p. 218

peut repousser un ouvrage avec plus d'égards et même d'éloges pour l'auteur » dira Proudhon. [1] Celui-ci profita de l'occasion pour répondre à Blanqui. Il n'avait pas de peine à reconnaître qu'à ce moment il avait encore évolué dans ses idées — preuve qu'il n'avait encore rien de bien fixé et que ses réflexions avaient été hâtives. « Je viens d'écrire à M. Blanqui pour lui demander audience et le consulter, raconte-t-il à Bergmann : j'ai tant de choses neuves à dire que je puis me flatter que ceux qui m'ont le mieux lu ne savent encore rien. Véritablement la science sociale est infinie, c'est la révélation des secrets de la Providence dans les affaires de ce monde. Depuis quinze jours, j'ai appris tant de choses, j'ai soulevé un si large pan du voile, que j'en ai la vue troublée. Il me faut du repos ; il faut mûrir mon germe avant d'accoucher. » [2] Il donna ses nouvelles idées dans son *Second mémoire ou Lettre à M. Blanqui*.

Blanqui, quoique critique envers les principes mis en avant par Proudhon, et qui montrait une certaine fidélité à ses amis économistes libéraux, donna pourtant à ce nouvel ennemi ou émule des marques d'amitié. « Il me rassura, écrivit Proudhon, en me disant qu'il avait tous les ministres pour amis, et qu'il ne souffrirait point qu'on sévît contre moi. » [3] Cette intervention généreuse, envers un critique de l'école libérale, fut en apparence couronnée de succès. En effet Proudhon pourra dire : « J'ai couru un immense danger à l'occasion de mon premier Mémoire, qui a été cité dans tous les procès politiques, de compagnie avec ce que le radicalisme produit de plus abominable. C'est à Blanqui que je dois d'avoir été ménagé. » [4]

Rejeté devant la cour d'assises pour diverses inculpations, dont attaque de la propriété, excitation à la haine du gouvernement et offense à la religion, Proudhon fut d'autant plus heureux de pouvoir compter sur le soutien d'individus comme Blanqui, que les marques d'amitié furent par ailleurs peu nombreuses. La raison en était simple, et Proudhon la reconnaissait : « J'avais eu le tort d'attaquer tout le monde, en sorte que je ne pouvais inspirer d'intérêt d'aucun côté. » [5] Les libéraux, malmenés au moins autant que les autres, ne lui en tenaient pas tous rigueur.

L'acquittement sera finalement prononcé. « J'ai passé entre les dents du monstre comme une anguille, dira Proudhon ; mais je ne

[1] Lettre à Ackermann, 15 novembre 1840 ; *Correspondance*, op. cit., t. I, p. 259
[2] Lettre à Bergmann, 18 juillet 1841, *Ibid.*, t. I, p. 343
[3] Lettre à Bergmann, 18 juillet 1841 ; *Ibid.*, t. I, p. 344
[4] Lettre à Ackermann, 16 mai 1841 ; *Ibid.*, t. I, p. 334
[5] Lettre à Ackermann, 23 mai 1842 ; *Ibid.*, t. II, p. 42

me soucie point de renouveler l'expérience. Peu s'en est fallu que je ne fusse croqué. » [1]

La bienveillance de Blanqui, en public et en privé, fut telle que Proudhon se félicita dans sa correspondance d'avoir trouvé là, si ce n'est un disciple ou un partisan, mais un homme acquis en principe. Il écrit : « J'ai reçu hier, de M. Blanqui, une lettre charmante, flatteuse, et bien faite pour me donner de l'orgueil. Tu conçois que ce professeur ne peut accepter ma doctrine dans les termes où je la pose ; mais, à part les mots et la timidité qui lui paraît naturelle, c'est un homme acquis. » [2] Oubliant qu'au-delà des bons sentiments, qui étaient sincères, des oppositions de principe les séparaient irrémédiablement, Proudhon reprochait à Blanqui et à quelques autres économistes de sa trempe de s'accorder sur beaucoup de points avec lui et de se refuser toutefois à conclure similairement à la réformation du système économique dans son entier. Il écrit ainsi à Ackermann : « On convient de tous les abus que je signale ; mais quand je veux généraliser et arriver à une conclusion, alors on ne me suit plus. Mes critiques et moi nous sommes comme des gens qui veulent tous rabattre les angles à un polygone : seulement, quand l'opération sera faite, les premiers soutiennent que ce qui restera sera toujours un polygo-ne, tandis que je dis que ce sera un cercle. Voilà, en réalité, en quoi je diffère de M. Blanqui et d'une foule d'autres. » [3]

Si par ses critiques de l'ordre établi, Proudhon s'opposait aux économistes libéraux, soucieux, dans l'ensemble, de le perpétuer, il les rejoignait par sa répugnance pour les solutions utopistes. Aussi, s'il manquait d'un système tout prêt à substituer, c'est qu'il considérait que l'édification subséquente devait se faire selon la voie tracée d'emblée par la science ; en somme, que pour aboutir aux fondements de l'ordre nouveau, il s'agissait de *tirer les conséquences* de l'analyse de l'ordre établi et de son évolution inhérente, et non pas d'inventer de toute pièce une société nouvelle. « Tu me demandes des explications sur le mode de reconstituer la société, répond-t-il un jour de 1841 à Antoine Gauthier. Je veux répondre en peu de mots et tâcher de te donner, à ce sujet, des idées justes. Puisque tu as lu mon livre, tu dois comprendre qu'il ne s'agit pas maintenant d'imaginer, de combiner dans notre cerveau un système que nous présenterons ensuite : ce n'est pas ainsi qu'on réforme le monde. » [4] Et ceci, il l'exprimait encore clairement en citant d'autres socialistes qui

[1] Lettre à Ackermann, 23 mai 1842 ; *Ibid.*, t. II, p. 51
[2] Lettre à Antoine Gauthier, 2 mai 1841 ; *Ibid.*, t. I, p. 327
[3] Lettre à Ackermann, 16 mai 1841 ; *Ibid.*, t. I, p. 337
[4] Lettre à Antoine Gauthier, 2 mai 1841 ; *Ibid.*, t. I, p. 324-325

avaient versé dans ce travers : « Je crois bien que personne sur terre n'est capable, comme on l'a voulu dire de Saint-Simon et de Fourier, de donner un système composé de toutes pièces et complet, qu'on n'ait plus qu'à faire jouer. C'est le plus damné mensonge qu'on puisse présenter aux hommes, et c'est pour cela que je suis si fort opposé au Fouriérisme. » [1] Pour mener à bien la régénération du monde économique, Proudhon réclamait de la patience, car résoudre cette grande énigme sociale « prendra des siècles pour être mené à son complément… c'est un travail qui absorberait cinquante Montesquieu »[2]. Lui-même n'osait donc que proposer des réformes pour la transition, en attendant que le monde ait accompli cette œuvre intellectuelle.

Porté par l'ambition, jusqu'alors déçue, d'intégrer ce réseau économique auquel ses travaux devaient lui donner accès, Proudhon ne s'en décourageait pas pour autant. Préparant d'autres œuvres, comme la *Création de l'ordre*, il n'en maintenait pas moins ses premières relations économiques et prévoyait d'envoyer des brouillons de ses chapitres à Adolphe Blanqui ainsi qu'à Louis Wolowski. [3]

C'est à cette époque, et dans le même mouvement de rapprochement qu'il avait initié avec Blanqui, que Proudhon fit la connaissance de Joseph Garnier. Les deux hommes se lièrent vite d'amitié, malgré la différence de leurs conceptions économiques et même philosophiques, et peut-être un peu grâce à cette différence. Au début de leur correspondance, en septembre 1843, Proudhon dit à Garnier explicitement : « Peut-être serai-je assez heureux pour vous suggérer de temps en temps quelque féconde et heureuse idée. *Rien n'est précieux pour un savant comme un homme à paradoxes*. » [4] Utile au savant, plaisante à l'homme privé, cette amitié semble avoir été doublement et mutuellement profitable. En rendant compte dans son ouvrage sur la jeunesse de Proudhon, Sainte-Beuve témoigne : « J'ai moi-même, dans les dernières années, été témoin, à un certain dîner, de conversations entre l'un et l'autre, et des attaques et des ripostes, le tout sur un ton parfait et avec un fonds d'estime qui n'interdisait pas une agréable raillerie. » [5] Après Blanqui, Garnier fut une acquisition de poids pour le jeune agitateur d'idées qu'était Proudhon. Cette liaison lui ouvrit les portes, cette fois distinctement et même publiquement, du réseau libéral de Guillaumin.

[1] Lettre à Antoine Gauthier, 2 mai 1841 ; *Ibid.*, t. I, p. 326

[2] Lettre à Antoine Gauthier, 2 mai 1841 ; *Ibid.*, t. I, p. 325-326

[3] Cf. Lettre à Tissot, 21 avril 1842 ; *Ibid.*, t. II, p. 33

[4] Lettre à Garnier, 28 septembre 1843 ; cité par Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*, Paris, 1947, p. 178

[5] Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon*, op. cit., p. 171

L'entrée de Proudhon sur le théâtre du libéralisme économique français se fit par étapes, dont la première intervint en octobre 1843, quand Joseph Garnier publia une recension du livre *De la création de l'ordre* dans le *Journal des économistes.* D'abord Proudhon fut légèrement amère, et dit à son ami Ackermann : « Il a paru un article bien peureux, bien anodin, dans le *Journal des économistes*, article où l'on se borne à présenter sommairement l'ensemble de mon travail, sans oser approuver ni désapprouver quoi que ce soit. Il semble de plus en plus qu'il y ait pour la critique égal péril à parler soit *pour*, soit *contre*, soit seulement *sur* mes publications. On craint le préjugé ; on craint l'auteur ; on craint même, en le nommant, de se compromettre. » [1] Malgré cette amertume, affichée à ses amis, Proudhon reconnaissait le pas franchi ; il répondit à Garnier par une lettre. « Je vous remercie bien sincèrement, Monsieur, de votre bienveillant article ; je ne rencontre pas autant de justice chez les radicaux et les indépendants, qui m'appellent *frère* et *citoyen* Proudhon. Votre article ne pouvait guère être plus long, plus substantiel, plus *ad rem*, et peut-être ne vous était-il pas permis de le rendre plus explicite. » [2] Par ces derniers mots, Proudhon faisait référence à la gêne exprimée par certains collaborateurs du *Journal des économistes*, et d'abord le rédacteur en chef Hippolyte Dussard, à ce que cette revue accueille un article bienveillant envers un ennemi déclaré.

Par l'intermédiaire de Garnier, Proudhon se vit offrir l'occasion d'une rencontre physique avec le groupe des économistes travaillant dans le giron de l'éditeur Guillaumin et de la Société d'économie politique. [3] Cette importante rencontre, dont Proudhon se prévaudra par la suite pour réclamer la bienveillance suivie de ses critiques, eut lieu en mars 1844, comme le prouve la lettre suivante, par laquelle Proudhon remercia Garnier de l'invitation à un dîner des économistes : « Monsieur, s'il vous est possible de passer par les Panoramas vers 5 h. 1/2, comme vous le dites, je serai charmé de vous y rencontrer et de profiter de l'occasion, unique peut-être pour moi, de voir tant d'hommes distingués, causant ensemble autre part qu'à l'Académie. Ce sera le plus délicieux souvenir que j'emporterai en

[1] Lettre à Ackermann, 25 novembre 1843 ; *Correspondance*, op. cit., t. II, p. 112

[2] Lettre à Joseph Garnier, 23 février 1844 ; cité par Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon*, op. cit., p. 202 — *Ad rem* signifie : qui traite de la question en débat, en opposition à *ad hominem* : qui se concentre sur l'homme.

[3] Plus tard Garnier donna un nouvel exemple de son ouverture en favorisant l'entrée de Léon Walras au sein de la Société d'économie politique et en faisant accueillir ses articles dans le *Journal des économistes*.

province, où déjà des affaires capitales me rappellent, du moins momentanément. »[1]

Ainsi Proudhon eut-il l'occasion de rencontrer physiquement les grands noms de l'économie politique libérale du temps et dîna même avec eux. L'ambiance fut certainement assez particulière : ce qui me rappelle un épisode similaire du XVIIIe siècle, qu'il ne sera pas superflu de citer ici, pour le mettre en parallèle. Mirabeau, bras droit de Quesnay et leader public de l'école des physiocrates, ayant rencontré un grand ennemi du groupe, Forbonnais, le convia à dîner le jour suivant en compagnie de ses comparses économistes. Il raconta l'affaire dans une lettre à Rousseau : « Le lendemain il arrive au milieu de l'assemblée, aussi ahurie que si elle avait vu tomber M. Colbert. Les uns se crêtent, d'autres murmurent… J'entre, et l'embrassant, je prends aussitôt par la main l'abbé Baudeau, qui est la meilleure créature du monde, et leur dis en riant que j'ai voulu voir, comme Cicéron, si deux augures pouvaient se regarder sans rire. Forbonnais, qui a bien de l'esprit, répond qu'il n'est point augure, mais que monsieur en porte la robe. Chacun rit, et ma foi les bons avaient la larme à l'œil. Je montre à Forbonnais ma bibliothèque. On va à table ; je fais en sorte qu'il soit auprès de madame de Pailly, de M. d'Arnstein, votre compatriote, bonne et sage tête, et des gens de marque, en un mot toujours plus décents que les autres. Je garde à mon bout le petit peuple, murmurant. On parla d'administration et non de principes, en un mot on se mit à son aise sans lui faire les honneurs, de manière qu'il demeura jusqu'à huit heures, et que le bon abbé, toujours discutant, jamais disputant, me disait de temps en temps : « *Ce qui me fâche, c'est qu'il y a en ce moment sous presse un morceau où je l'écrase en citant dans ses propres écrits la preuve d'un fait qu'il me nie et sur lequel il me fait un défi. — Abbé*, disais-je, *on lui redorera la pilule*. »[2] Sauf les particularités de temps et de personnages, j'ai tout lieu de penser que ce dîner des économistes de mars 1844 fut aussi l'occasion d'une grande gêne, car la composition de ces réunions intimes, quoique souvent large, n'allait pas habituellement jusqu'à l'invitation d'ennemis ou de traîtres avoués.

En privé, Proudhon jubilait. À son ami Bergmann, il fit valoir sans pudeur l'utilité intellectuelle mais également matérielle de cette liaison. En effet, fidèle à son habitude d'accueillir tous les talents économiques, Guillaumin s'était montré ouvert. Proudhon le raconte : « J'ai fait connaissance avec la coterie économique, car il faut

[1] Lettre à Garnier, 10 mars 1844 ; cité par Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon*, op. cit., p. 179

[2] Lettre de Mirabeau à Jean-Jacques Rousseau, 20 décembre 1767 ; *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis. Correspondance*, Paris, 1865, tome II, p. 386-387

appeler les choses par leur nom, et je suis inscrit au rôle. Il y a là de bons garçons, hommes instruits, de bon sens et de goût, avec lesquels il y a plaisir à se rencontrer. Je ne puis que gagner à ces relations ; Guillaumin, le libraire, est le pivot de la confrérie. Il m'a fait des avances, et je compte traiter avec lui pour ma prochaine publication… S'il me convient l'année prochaine de me fixer à Paris, j'y trouverai, je crois, de l'argent à gagner. » [1]

La proposition lui ayant été faite, Proudhon n'hésita guère, d'autant que sa situation matérielle était encore périlleuse et que les autres éditeurs parisiens ne paraissaient pas enclins à faire bon accueil à ses nouveaux travaux.

Dans une lettre à Gilbert Guillaumin, du 15 août 1844, Proudhon proposa que cet éditeur se charge de la publication de son prochain livre, celui des *contradictions économiques*. Il n'ignorait pas que Guillaumin, et peut-être surtout plusieurs autres auteurs libéraux influents dont il publiait les écrits, étaient circonspects à l'idée de voir un ouvrage de Proudhon dans la boutique du plus libéral des éditeurs. Aussi tâcha-t-il d'emblée de vaincre les doutes en se présentant comme profondément inoffensif. « Rassurez-vous, au surplus, sur le fond et la forme de mon livre, écrit-il à Guillaumin, et puisque mes antécédents trop connus vous commanderaient peut-être de prendre vis-à-vis de moi des précautions, je dois vous dire qu'ayant à soulever des questions de plus en plus scabreuses je me renfermerai exclusivement dans les limites de la science, n'accordant rien à l'exposition oratoire que ce qui découlera directement des prémisses économiques. » [2]

Et cependant il tenait à conserver intacte sa liberté de pensée, c'est-à-dire, au-delà des invectives et des audaces de langage, sa capacité à réfuter l'ensemble des théories de ces mêmes économistes qui publiaient habituellement chez cet éditeur. Cette exigence, il pensait la mériter, et pour une raison simple : qu'un éditeur, même spécialisé dans une discipline intellectuelle, ne devait pas choisir les opinions mais favoriser le développement de la science dont il faisait pour ainsi dire le commerce.

Fidèle aux engagements qu'il avait pris, Proudhon consentit, au cours des semaines et des mois qui suivirent, à procéder à des modifications mineures et uniquement littéraires de son livre des *Contradictions économiques* dans le sens suggéré par Guillaumin et dans la vue de concilier les intérêts et de ne blesser personne.

[1] Lettre à Bergmann, 12 mai 1844 ; *Correspondance*, op. cit., t. II, p. 126
[2] Lettre à Guillaumin, 15 août 1844 ; *Correspondance*, op. cit., t. II, p. 139

Accueilli, dès ce moment, comme un membre, certes un peu particulier, du cercle des économistes, Proudhon s'intéressa de plus près au *Journal des économistes*. En janvier 1845, un socialiste allemand du nom de Grün, qui visita Proudhon chez lui, nous prouve que cette revue périodique, qu'il avait déjà consulté fréquemment par le passé, était devenue pour lui une lecture courante. Il raconta en effet : « Lorsque j'entrai dans la chambre de Proudhon, je vis un homme assez grand, nerveux, d'une trentaine d'années environ, le corps vêtu d'un gilet de laine et les pieds dans des sabots. Une chambre d'étudiant avec un lit ; un petit nombre de livres sur des rayons, sur une table plusieurs numéros du *National* et d'une Revue d'économie politique, tel était son entourage. » [1]

De lecteur, plus ou moins avide, plus ou moins intéressé et surtout plus ou moins convaincu des colonnes du *Journal des économistes*, Proudhon ne tarda pas à devenir lui-même un contributeur. En avril 1845, il publia un article dans cette revue. Un nouveau pas était franchi, ce qui ne plaisait pas à tout le monde. Sainte-Beuve, qui a eu accès à la correspondance en grande partie inédite et perdue depuis, de l'éditeur des économistes, raconte que « Guillaumin ne fut pas spécialement congratulé d'avoir introduit le loup dans la bergerie. Il s'en tirait en disant : c'est M. Garnier qui en est la cause. » [2]

L'ouvrage des *Contradictions économiques* parut le 15 octobre 1846. D'emblée Guillaumin proposa à l'un des rédacteurs, en l'occurrence Molinari, d'en préparer une recension. Il informa Proudhon de cet arrangement, qui répliqua : « Vous pouvez remettre au critique dont vous me parlez un exemplaire de chacune de mes publications. C'est le droit de tout critique d'avoir le livre dont il doit rendre compte ; comme c'est son devoir de formuler pour le public, et de motiver son jugement. J'ignore quel est celui de vos rédacteurs qui s'apprête à m'échiner ; mais je compte que votre conseil de rédaction ne me refusera pas la faculté de répliquer, s'il me convient d'en faire usage. » [3]

[1] Karl Grün, *Le mouvement social en France et en Belgique*, Darmstadt, 1845 ; cité par S.-R. Taillandier, « L'athéisme allemand et le socialisme français. M. Charles Grün et M. Proudhon », *Revue des deux-mondes*, t. 24, 1848, p. 297. — Comme il n'existait pas d'autre revue d'économie politique à l'époque que le *Journal des économistes*, il ne peut y avoir aucun doute. — Dans sa lettre à Gilbert Guillaumin, du 15 août 1844, Proudhon affirmait hautement avoir « lu avec un très grand plaisir presque tous les numéros de votre Revue depuis son apparition ». Le propos était certainement exagéré.

[2] Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon*, op. cit., p. 179

[3] Lettre à Guillaumin, 7 novembre 1846 ; *Correspondance*, op. cit., t. II, p. 224

Mais déjà Guillaumin donnait des marques de fidélité à la doctrine des économistes orthodoxes qu'il publiait habituellement et qui étaient ses amis ; et déjà Proudhon s'en offusquait, prétextant le rôle impartial que devait jouer un éditeur. Ses protestations allaient croissantes.

« Le temps approche, monsieur Guillaumin, où un combat à outrance sera livré entre le Socialisme et l'Économie politique ; entre la prohibition et la non-prohibition, entre la démocratie et la monarchie, etc. Cette bataille ne doit point employer le canon, mais la presse. Vous êtes en position, si vous voulez, de faire de votre magasin le champ de bataille de toutes les idées. Montrez-vous impartial, saisissez les occasions, faites-les naître au besoin, et votre part, dans la révolution qui se prépare, sera une des plus belles. » [1]

Et devant les prétextes invoqués par Guillaumin dans un style pacificateur, Proudhon renchérit :

« Je ne puis que déplorer le singulier héroïsme dont vous faites parade… Prenez garde, monsieur Guillaumin, de vous faire gratuitement le confesseur et martyr d'idées auxquelles vous n'entendez rien, et pour lesquelles vos amis les économistes ne sont pas de sûrs garants. La controverse seule, libre, complète, loyale, peut faire passer entre les mains même de leurs adversaires les ouvrages de la secte dont je crains fort que vous ne soyez un jour le bouc émissaire. » [2]

À tout ceci Guillaumin répondra poliment : « C'est peut-être un tort, commercialement parlant, mais il m'est impossible de ne pas subir l'influence de mes idées et de mes opinions, quelque bornées qu'elles soient. C'est autant pour moi une affaire de sympathie qu'une affaire de commerce. » [3]

Proudhon n'abandonna pas la controverse. Partisan de la libre discussion, peut-être ne s'attendait-il pas à devoir la soutenir contre des partisans déclarés de la liberté dans tous les domaines. Ce sujet lui tenait à cœur, au surplus, car il conditionnait son évolution favorable au sein du réseau Guillaumin.

« Je regrette de n'être point d'accord avec vous, rebondit Proudhon, sur les motifs d'exclusion par lesquels vous prétendez justifier votre spécialité étroite d'éditeur économiste, et je vous dirai tout net que si, dans votre commerce, vous êtes asservi à une loi de proscription, comme un bouquiniste de séminaire, contre tout ce qui peut contrarier les idées de vos patrons, vous n'êtes plus dans les condi-

[1] Lettre à Guillaumin, 29 septembre 1846 ; Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon*, op. cit., p. 250-251

[2] Lettre à Guillaumin, 31 octobre 1846 ; Sainte-Beuve, *op. cit.*, p. 251-252

[3] Sainte-Beuve, *op. cit.*, p. 251

tions du libre examen, de la presse libre, ni même du libre échange. Il ne s'agit point de déshonorer votre établissement par toutes les rapsodies qu'il peut venir en tête des socialistes de publier, ni de donner cours à de sales pamphlets ; il s'agit, comme j'avais l'honneur de vous le dire dans mon avant-dernière, de faire de votre magasin le champ de bataille des idées sociales, lesquelles sont en train, comme vous pouvez voir, de noyer les idées politiques, mystiques, diplomatiques et philosophiques. D'ici à deux ans, l'Économie politique ou Économie sociale, ou science économique, ou tout ce qu'il vous plaira, sera tout dans l'opinion, et tiendra la tête de l'encyclopédie humaine ; mais cette science est en train de se construire, et, si elle n'est pas faite, on peut déjà en distinguer les belles proportions. Provoquez-donc, autant qu'il est en vous, la lutte des idées ; surtout, tâchez d'avoir pour rédacteurs des hommes d'un esprit plus élevé et plus compréhensif que ceux qui rédigent habituellement votre Revue, et dont le rôle, comme le mien, est d'être combattants, mais non pas juges. » [1]

Guillaumin continua à considérer sa mission d'éditeur au sens de la promotion d'un courant au sein de la science économique, dont les auteurs étaient voués à la défense du marché libre et condamnaient en principe, quoique avec les variances que nous avons rappelées, l'intervention de l'autorité dans les matières économiques.

Ce fut là par conséquent une première défaite pour Proudhon. Il sentit que malgré la publication d'un ouvrage et d'un article, il n'était pas tout à fait le bienvenu : on le publiait ou pour faire le nombre, ou par un raffinement d'éclectisme, ou encore par fidélité à une amitié commune. Ce coup d'arrêt déplaçait la limite de la fusion entre Proudhon et les économistes libéraux, frontière qu'on se disputerait encore, par l'intermédiaire cette fois de Molinari.

Car la critique des *Contradictions économiques*, qu'on va lire, par Molinari, marqua un moment crucial, un point de bascule entre une sympathie et une bienveillance envers Proudhon, et un rejet, une excommunication en quelque sorte. Avec l'article de Molinari, dira Sainte-Beuve, « la scission était consommée ; on était en guerre. » [2]

Définitivement repoussé du réseau Guillaumin, après que la bienveillance et l'ouverture du libraire eurent été épuisées ou vaincues, Proudhon s'engagea en effet dans la bataille. « Je vais commencer mon journal, écrivit-il à un ami. Le journal *Le Peuple* sera le premier acte de la révolution économique, le plan de bataille du travail contre le capital, l'organe central de toutes les opérations de

[1] Lettre à Guillaumin, 7 novembre 1846 ; *Correspondance*, op. cit., t. II, p. 225-226
[2] Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon*, op. cit., p. 208

la campagne que je vais commencer contre le régime propriétaire. De la critique je passe à l'action ; et cette action débute par un journal. »[1] À l'évidence, le temps du rapprochement avec le libéralisme institutionnel était passé.

Proudhon dut revoir sa feuille de route, concevoir des projets personnels. Pour les mener, il n'eut plus le privilège de compter sur un éditeur accommodant. En 1854 il pouvait dire : « Maintenant la carrière littéraire m'est à peu près entièrement fermée. Aucun imprimeur, aucun libraire, à Paris, n'oserait se charger d'éditer ou vendre rien de moi. Tout écrit signé de mon nom a dû disparaître des étalages et des catalogues. »[2]

Mais auparavant la révolution de 1848 allait exiger de lui un grand déploiement d'énergie pour la défense de cette forme originale de socialisme qu'il avait conçue et qui serait reçue, comme toutes les autres, par la ferme opposition de Bastiat et de Molinari.

II. Compte-rendu du *Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère*, de Proudhon.

[*Journal des Économistes*, novembre 1847.]

SYSTÈME DES CONTRADICTIONS ÉCONOMIQUES, ou PHILOSOPHIE DE LA MISÈRE, PAR P.-J. PROUDHON[3].

M. P.-J. Proudhon a placé au frontispice de son livre cette épigraphe passablement ambitieuse : *Destruam et œdificabo.* Nous ne l'en blâmons pas. Il y a de nobles ambitions. Toutefois nous pensons qu'il est toujours préférable de dissimuler un peu les prétentions que l'on a. On peut se tromper, on peut prendre pour la source vive de la vérité, je ne sais quel mirage trompeur de l'imagination, et alors quelle déception ! On est confondu avec la foule conspuée des aventuriers de la réclame ; on n'est plus qu'un charlatan vulgaire qui a débité, à son de trompe, un merveilleux spécifique. Combien davantage on gagne à être modeste ! Combien il est plus avantageux de promettre peu et de tenir beaucoup ! Quoiqu'il advienne, on ne prépare de mécompte ni au public, ni à soi-même ; on n'a rien à se reprocher si l'on échoue, et l'on reçoit, si l'on réussit, un accueil d'autant meilleur que le public avait été moins amorcé. De tous les capitaux immatériels, la modestie, la défiance de soi, est assurément celui qui rapporte le plus. Mais il paraît que M. Proudhon était sûr

[1] Lettre à Bergmann, 24 octobre 1847 ; *Correspondance*, op. cit., t. II, p. 272
[2] Lettre à Bergmann, 5 mars 1854 ; *Correspondance*, op. cit., t. VI, p. 8
[3] 2 vol. in-8, chez Guillaumin et comp., libraires-éditeurs. (Note de Molinari.)

de son fait, il paraît que décidément M. Proudhon a, nouveau Sphinx, trouvé le mot de l'énigme sociale. *Destruam et œdificabo,* cela ne veut-il pas tout dire ? *Destruam,* c'est-à-dire je ruinerai le vieil édifice de la science, et je prouverai que les auteurs de ce monument vermoulu n'étaient que des manœuvres ; *œdificabo,* j'édifierai une science nouvelle sur les ruines de l'ancienne, et je prouverai que, moi, je suis un architecte ! *Anch' io son pittor* [1]. Voilà ! quand on est à ce point sûr de soi-même et de son œuvre, évidemment les précautions de la modestie sont superflues ; disons mieux, on serait blâmable d'en user. Il y a si longtemps que l'humanité attend la solution du problème social ; il y a si longtemps qu'elle se tord sous la souffrance matérielle ! N'y aurait-il pas cruauté à la laisser davantage attendre et souffrir, lorsqu'on possède le spécifique qui la doit débarrasser de ses maux ? Ne vaut-il pas bien mieux lui annoncer tout de suite la bonne nouvelle ? Voilà ce qu'a pensé probablement M. Proudhon, et voilà pourquoi, avant même d'entrer en matière, il a jeté à la foule ces paroles consolantes : *Destruam et œdificabo.* [2]

[1] « Et moi aussi je suis peintre ». Expression attribuée à le Corrège, jeune peintre, quand il découvrit une peinture de Raphaël.

[2] Dans les *Contradictions économiques*, et quoi qu'il se soit placé d'emblée sous la bannière de l'ambitieuse formule *Destruam et œdificabo* (détruire et reconstruire), Proudhon se concentra presque uniquement sur la tâche de critique, réservant les développements positifs pour de subséquents volumes. Il avait déjà dit et répété que cette partie de l'œuvre demanderait des contributions de plusieurs générations de grands savants ; en outre, il présentait son travail comme celui d'un chercheur, non celui d'un illuminé qui aurait découvert d'un coup une science toute faite et la présenterait au public. À ceux qui le pressaient de conclure et de montrer la voie qu'il traçait avec une confiance qui, il est vrai, faisait ambitionner une solution prochaine, Proudhon demandait la patience et assumait sa démarche modeste. « Vous préféreriez à ce dédale de contradictions l'exposition du *principe supérieur*, qui concilie tous les contraires. Je conçois votre impatience ; mais c'est comme si vous me reprocheriez de n'avoir pu découvrir avant d'avoir cherché. Tout ce que j'ai publié jusqu'à ce jour n'est autre que mon investigation même, dont j'ai fait confidence au public, à mesure que j'avançais. À présent, je suis en mesure de donner les préliminaires de cette organisation sociale, dont les dernières lois ne peuvent être connues qu'à fur et mesure de la production de faits nouveaux, sans lesquels il m'est impossible de passer outre. Je suis surpris que vous me traitiez en inspiré, alors que j'ai répété tant de fois que je suis un *chercheur*. » (Lettre à Tissot, 13 décembre 1846 ; cité par Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*, Paris, 1947, p. 199) — De ce fait, Proudhon considérait qu'il n'était pas justifié de l'attaquer sur ce point : sa solution pour l'avenir, il ne l'avait pas fourni et même il ne l'avait pas : il fallait se contenter de reconnaître le bienfondé ou non des critiques qu'il portait sur la société actuelle et la méthode de son raisonnement, mais sans aller au-delà. Il fallait, pour le reste, attendre ses travaux futurs. « Pourquoi affirmer d'avance que je ne puis sortir du système actuel sans tomber dans l'utopie que je réprouve ? Pourquoi ne pas attendre ma conclusion ? J'ai fait une critique, rien de plus ; critique méthodique, il est vrai, et qui contient tous les éléments de la synthèse, bien que cette synthèse ne s'y découvre pas. » (Lettre à Bergmann, 4 juin 1847 ; cité par Sainte-Beuve, op. cit., p. 203)

Sur ce début, nous pensions avoir affaire à un socialiste pur-sang, à un démolisseur quand même de l'économie politique. Mais point ! M. Proudhon n'est pas socialiste. Il estime, au contraire, fort peu les socialistes : fouriéristes, saints-simoniens, babouvistes, communautaires, il les traite tous au plus mal. Nous ne lui en faisons pas un crime, Dieu merci ! Mais alors, mais s'il se sépare des démolisseurs, comment donc justifie-t-il la première partie de son épigraphe ? Il faut le dire, M. Proudhon en fait assez bon marché. Chose monstrueuse ! il admet l'économie politique ; à la vérité, il ne l'admet point comme un édifice tout bâti, il la considère seulement comme un terrain recouvert de moellons.

« Représentons-nous, dit-il, l'économie politique comme une immense plaine jonchée de matériaux préparés pour un édifice. Les ouvriers attendent le signal, pleins d'ardeur, et brûlant de se mettre à l'œuvre : mais l'architecte a disparu sans laisser de plan. Les économistes ont gardé mémoire d'une foule de choses : malheureusement ils n'ont pas l'ombre d'un devis. Ils savent l'origine et l'historique de chaque pièce : ce qu'elle a coûté de façon ; quel bois fournit les meilleures solives, et quelle argile les meilleures briques ; ce qu'on a dépensé en outils et charrois ; combien gagnaient les charpentiers et combien les tailleurs de pierres : ils ne connaissent la destination et la place de rien. Les économistes ne peuvent se dissimuler qu'ils aient sous les yeux les fragments jetés pêle-mêle d'un chef-d'œuvre, *disjecti membra poetœ* [1] ; mais il leur a été impossible jusqu'à présent de retrouver le dessin général, et toutes les fois qu'ils ont essayé quelques rapprochements, ils n'ont rencontré que des incohérences[2]. »

C'est fort bien ; mais, répéterons-nous à M. Proudhon, si l'édifice n'existe pas encore, que voulez-vous donc détruire ? Que signifie votre *destruam* ? Au reste, ne chicanons pas l'auteur à son début, attendons-le à l'œuvre. Comment notre architecte va-t-il s'y prendre pour retrouver le dessin général du *chef-d'œuvre* et pour en réunir les fragments ? De quel instrument se servira-t-il ? Il se servira de *l'antinomie.* Qu'est-ce que l'antinomie ? Écoutez encore M. Proudhon, et soyez attentif, car ceci est fondamental.

« *Antinomie*, littéralement *contre-loi,* veut dire opposition dans le principe, ou antagonisme dans le rapport, comme la contradiction ou *antilogie* indique opposition ou contrariété dans le discours. L'antinomie, je demande pardon d'entrer dans ces détails de scolastique, mais peu familiers encore à la plupart des économistes, l'antinomie est la conception d'une loi à double face, l'une positive, l'autre néga-

[1] Morceaux épars de littérature.
[2] Tome Ier, p. 28. (Note de Molinari.)

tive ; telle est, par exemple, la loi appelée *attraction,* qui fait tourner les planètes autour du soleil, et que les géomètres ont décomposée en force centripète et force centrifuge. — L'antinomie se compose de deux termes, nécessaires l'un à l'autre, mais toujours opposés, et tendant réciproquement à se détruire. J'ose à peine ajouter, mais il faut franchir ce pas, que le premier de ces termes a reçu le nom de *thèse,* position ; et le second celui d'*antithèse,* contre-position... De la combinaison de ces deux zéros jaillit l'unité, ou l'idée, laquelle fait disparaître l'antinomie[1] ».

Nous n'examinerons pas si cet instrument, que M. Proudhon a emprunté aux métaphysiciens allemands, est bon ou mauvais[2] ; nous rechercherons seulement si l'auteur des *Contradictions économiques* l'a bien appliqué ; si, comme il le prétend, l'économie politique n'est qu'une série d'antinomies ou de lois contradictoires ; si les phénomènes de la valeur, de l'échange, de la propriété, etc., sont des antinomies.

Commençons par la valeur. Aux yeux de M. Proudhon, la valeur est l'antinomie fondamentale de l'économie politique, et c'est de la lutte des deux termes qui la composent, *valeur en utilité* et *valeur en échange,* que sont nées « les guerres de commerce et de débouchés, les encombrements, les stagnations, les prohibitions, les massacres de la concurrence, le monopole, la déprédation des salaires, les lois de maximum, l'inégalité des fortunes, la misère[3] ». Que de choses dans une antinomie ! On conçoit sans peine que M. Proudhon s'occupe, avant tout, de la résoudre cette antinomie déplorable, qui, nouvelle boîte de Pandore, renferme tous les maux de l'humanité. Il fait donc

[1] T. Ier, p. 44. (Note de Molinari.)

[2] Dans une curieuse lettre à Bergmann, du 19 janvier 1845, Proudhon s'était promis, avec son prochain livre, d'« apprendre au public français ce que c'est que la dialectique », tout en reconnaissant, quelques lignes plus bas, qu'il n'avait lui-même jamais lu Hegel. (Lettre à Bergmann, 19 janvier 1845 ; *Œuvres complètes de Proudhon*, Paris, 1923, tome I, p. 26) — Néanmoins, Karl Grün dira : « Il a su vraiment s'approprier la substance même de notre science, et c'est avec nos idées qu'il a chargé ses canons contre la propriété. » (Karl Grün, *Le mouvement social en France et en Belgique*, Darmstadt, 1845 ; cité par Saint-René Taillandier, « L'athéisme allemand et le socialisme français. M. Charles Grün et M. Proudhon », *Revue des deux-mondes*, t. 24, 1848, p. 297) Cela était d'autant plus remarquable d'après Grün que Proudhon n'avait eu accès à la philosophie d'outre-Rhin qu'à travers les traductions, lui-même ne lisant pas la langue allemande. « Malheureusement, il ne pouvait prendre connaissance des travaux de l'Allemagne que par des analyses et des traductions françaises. Le pauvre Proudhon ne sait pas du tout l'allemand ; douze ans de sa vie, il a été imprimeur, et tout ce qu'il sait, il l'a appris seul ; il n'a pu trouver le temps d'apprendre l'allemand, autrement il l'aurait appris comme le reste. » (Karl Grün, *Le mouvement social en France et en Belgique*, Darmstadt, 1845, cité par Sainte-Beuve, *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*, Paris, 1947, p. 189).

[3] T. Ier, p.48. (Note de Molinari.)

« jaillir des deux zéros l'unité, l'idée », ou, pour parler comme le vulgaire, il définit, il constitue la valeur. Comment ? En la mesurant ! Ce que nul n'avait fait avant lui, et ce que probablement nul ne fera, M. Proudhon l'a fait, il a mesuré la valeur. La chose est assez curieuse, assurément, pour être examinée de près.

La valeur en utilité et la valeur en échange, dit M. Proudhon, sont perpétuellement en lutte ; tandis que l'utilité des choses augmente sans cesse, la valeur échangeable de ces mêmes choses diminue ; d'où l'antinomie. D'abord est-il bien vrai que l'utilité des choses ne cesse de s'accroître ? Est-ce que le pain, par exemple, est plus utile aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois ? Pour qu'il le fût, ne faudrait-il pas que le besoin de se nourrir eût augmenté d'intensité ? Or, ce premier besoin de l'homme n'a pas, que nous sachions, varié depuis la création. Des besoins nouveaux se sont manifestés, sans doute, dans l'âme humaine, et ont exigé un supplément de choses utiles ; mais les besoins anciens sont demeurés ce qu'ils étaient ; le nombre des choses utiles s'est accru, l'utilité n'a point changé. Le premier terme de la première antinomie de M. Proudhon repose donc sur une donnée inexacte. Passons au second terme, à la valeur en échange. « La valeur en échange ne cesse de diminuer, dit M. Proudhon. » Rien n'est plus vrai, et l'on doit s'en féliciter. N'est-ce pas de l'abaissement du prix des objets de consommation que résulte l'accroissement progressif du bien-être des populations ? Où donc est le mal signalé par M. Proudhon ? S'il n'est point dans la diminution de la valeur échangeable, c'est-à-dire dans le fait même de la contradiction, où le trouver ? M. Proudhon le voit dans l'absence d'une mesure fixe à l'aide de laquelle on puisse faire coïncider toujours la valeur en utilité avec la valeur échangeable. Voici comment il pose la question.

« Je dis que l'offre et la demande, que l'on prétend être la seule règle des valeurs, ne sont autre chose que deux formes cérémonielles servant à mettre en présence la valeur en utilité et la valeur en échange, et à provoquer leur conciliation. Ce sont les deux pôles électriques, dont la mise en rapport doit produire le phénomène d'affinité économique appelé ÉCHANGE. Comme les pôles de la pile, l'offre et la demande sont diamétralement opposées, et tendent à s'annuler l'une l'autre ; c'est par leur antagonisme que le prix des choses ou s'exagère ou s'anéantit : on veut donc savoir s'il n'est pas possible, en toute occasion, d'équilibrer, ou faire transiger ces deux puissances, de manière à ce que le prix des choses soit toujours l'expression de la valeur vraie, l'expression de la justice[1]. »

[1] T. Ier, p. 49. (Note de Molinari.)

Nous répondrons à M. Proudhon qu'il n'est nullement nécessaire de mesurer la valeur pour résoudre cette question, laquelle est d'ailleurs tous les jours résolue dans la pratique. Selon la théorie de Smith et de Ricardo, le prix auquel une chose se vend est l'expression de la valeur vraie de cette chose, l'expression de la justice, lorsqu'il représente le montant des frais, ou, ce qui revient au même, la quantité de travail qu'il a fallu pour la produire. Or, cette quantité de travail, ce montant des frais de production, que Smith a si heureusement désigné sous le nom de *prix naturel,* est le point vers lequel le prix courant des choses gravite sans cesse.

« Le prix naturel, dit Adam Smith, est, pour ainsi dire, le prix vers lequel gravitent continuellement les prix de toutes les marchandises. Divers accidents peuvent les tenir quelquefois suspendus assez haut au-dessus de ce prix, et les faire descendre même quelquefois un peu plus bas. Mais, quels que soient les obstacles qui les empêchent de s'établir dans ce centre de repos et de stabilité, elles tendent constamment à s'y mettre.

« ... Lorsque la quantité d'une marchandise qu'on apporte au marché, dit encore l'auteur de la *Richesse des nations,* est au-dessous de la demande effective, il n'y en aura point assez pour fournir aux besoins de ceux qui sont résolus de payer toute la valeur de la rente, du salaire et du profit qui doivent être payés pour qu'elle y vienne. Plutôt que de s'en passer entièrement quelques-uns des demandeurs en offriront davantage. Dès ce moment, il s'établira parmi eux une concurrence, et le prix du marché s'élèvera plus ou moins, selon que la grandeur du *déficit* augmentera plus ou moins l'ardeur des compétiteurs. Ce même *déficit* occasionnera généralement plus ou moins de chaleur dans la concurrence, selon que l'acquisition de la marchandise sera plus ou moins importante pour les compétiteurs ; de là le prix exorbitant des choses nécessaires à la vie durant le blocus d'une ville ou dans une famine.

« Lorsque la quantité qu'on apporte au marché est au-dessus de la demande effective, on ne peut vendre le tout à ceux qui sont disposés à en payer le prix naturel, ou toute la valeur de la rente, etc. Il faut en vendre une partie à ceux qui en offrent moins, et le bas prix qu'ils en donnent fait nécessairement une réduction sur le prix du tout. Le prix du marché baissera plus ou moins au-dessous du prix naturel, selon que la grandeur du surabondant augmentera plus ou moins la concurrence des vendeurs, ou selon qu'il sera plus ou moins important pour eux de se défaire de la marchandise. La même surabondance dans l'importation des marchandises qui peuvent se gâter et se perdre, comme les oranges, occasionnera une concurrence

bien plus animée que ne le feront celles qui sont durables, comme la ferraille.

« Si la quantité portée au marché suffit juste pour fournir à la demande effective, et rien de plus, le prix du marché sera exactement le même que le prix naturel, ou il en approchera le plus possible, autant qu'on en peut juger[1]. »

Au point de vue de l'équitable répartition de la richesse (et tel est le point de vue où se place M. Proudhon), la question serait donc, non pas de trouver une mesure de la valeur, mais de maintenir perpétuellement l'équilibre de l'offre et de la demande de toutes choses. À quoi servirait, en effet, une mesure de la valeur ? Dans le moment où règne l'équilibre, ne serait-il point parfaitement superflu de mesurer la valeur de la denrée, puisqu'en ce moment elle est à son prix le plus juste ? Dans les autres circonstances, lorsque, par exemple, la demande dépasse l'offre, croit-on qu'il suffirait de mesurer la valeur d'un produit pour en ramener le prix à son taux normal ? Quoi qu'on pût faire, est-ce que la surabondance de la demande n'emporterait pas irrésistiblement le prix au-dessus du niveau des frais de production ? Où donc serait l'utilité d'une mesure de la valeur ?

M. Proudhon laisse, du reste, sur ce point, son lecteur dans une incertitude profonde ; après avoir trouvé la mesure de la valeur, et nous allons dire où M. Proudhon la voit, cette mesure, il s'enfonce de nouveau dans le brouillard des antinomies, sans indiquer les moyens d'utiliser sa découverte. Il se borne à affirmer, en phrases sibyllines, que la valeur une fois constituée, mesurée, la déplorable lutte qui existe entre la valeur en utilité et la valeur en échange disparaît. « Il y a, si j'ose ainsi dire, un emboîtement, une pénétration réciproque, dans laquelle les deux concepts élémentaires se saisissent chacun comme les atomes crochus d'Épicure, s'absorbent l'un l'autre et disparaissent, laissant à leur place un composé doué, mais à un degré supérieur, de toutes leurs propriétés positives, et débarrassé de leurs propriétés négatives[2]. » Mais de quelle façon s'emboîteront ces atomes crochus, et quel sera le résultat de leur emboîtement ? Voilà ce que M. Proudhon nous laisse ignorer, et ce que nous serions pourtant bien curieux de connaître...

C'est dans le travail que M. Proudhon voit la mesure de la valeur. Dans quel travail, dira-t-on ? Est-ce que, par hasard, aux yeux de M. Proudhon le travail serait un ? Regarderait-il, par exemple, le travail du valet de ferme ou du manœuvre comme l'équivalent de celui de l'entrepreneur d'industrie ou du poète ? Mon Dieu, oui, M.

[1] *Richesse des Nations*, liv. Ier, chap. VII. (Note de Molinari.)
[2] T. Ier, p. 65. (Note de Molinari.)

Proudhon est d'avis que tous les hommes naissent égaux, et que l'éducation seule place entre eux des différences ; il est d'avis aussi que toutes les fonctions sont équivalentes. Selon lui, le sauvage stupide de la Nouvelle-Hollande et le crétin des Alpes possèdent les mêmes virtualités, la même quantité de forces physiques, intellectuelles et morales, que les hommes les plus intelligents de la France ou de l'Angleterre, les Lamartine, les Chateaubriand, les Peel, les Cobden, etc. ; selon lui encore, le balayeur des rues, ou le rattacheur des filatures dépensent, dans un moment donné, la même somme de forces que l'avocat qui débrouille une affaire compliquée, ou le capitaine qui dirige un navire dans la tourmente. Avec un pareil système, on conçoit que le travail puisse servir de mesure fixe de la valeur. Le travail mesuré par le temps, voilà quelle est naturellement dans ce système la base uniforme de la rémunération des travailleurs et du prix des choses ! Mais pour ceux qui n'admettent ni l'égalité naturelle des aptitudes, ni l'équivalence des fonctions ; pour ceux qui croient d'abord à l'inégalité des forces de l'intelligence aussi bien qu'à celle des muscles, ensuite à l'inégale intensité du travail employé dans les différentes fonctions sociales, pour ceux-là, disons-nous, le travail mesuré par le temps n'est, en aucune façon, une mesure fixe de la valeur, et les atomes crochus de M. Proudhon ne sont pas moins chimériques que ceux d'Épicure !

De la valeur M. Proudhon passe à la division du travail, aux machines, à la concurrence, au monopole, à l'impôt, etc., et partout il voit des antinomies, comme partout Fourier voyait des attractions : Procuste de la poésie, il loge le monde dans une formule, et sous l'empire de cette monomanie du raisonnement, il accommode les faits comme le tyran syracusain accommodait les voyageurs. C'est moins féroce, mais est-ce moins absurde ? Nous n'examinerons pas en détail toute la série des contradictions économiques dévoilées par M. Proudhon, il nous faudrait un volume ! Nous nous arrêterons à la liberté commerciale. Il est bien entendu que, selon M. Proudhon, la liberté du commerce est une antinomie, qu'elle a sa loi positive et sa loi négative, ses conséquences heureuses et ses conséquences funestes.

Les conséquences heureuses, nous les connaissons ; voyons les autres.

« En supprimant toute entrave aux communications et aux échanges, la liberté du commerce rend, par cela même, le champ plus libre à tous les antagonismes, étend le domaine du capital, généralise la concurrence, fait de la misère de chaque nation, ainsi que de son aristocratie financière, une chose cosmopolite, dont le vaste réseau,

désormais sans coupure ni solution de continuité, embrasse dans ses mailles solidaires la totalité de l'espace[1]. »

Voyez, ajoute M. Proudhon, en manière d'exemple ; voyez les Germains dont parle Tacite, les Tartares nomades, les Arabes pasteurs, etc. ; ils produisaient eux-mêmes tous les objets de leur consommation, ils ne communiquaient pas avec les autres peuples ; et s'ils ne gagnaient rien, ils ne couraient pas non plus le risque de se ruiner. Soit ! Mais quelle était leur condition sociale ? Quel misérable ouvrier de nos fabriques, quel pauvre valet de nos plus pauvres fermes, voudrait échanger son sort contre celui d'un Germain d'autrefois, d'un Tartare ou d'un Arabe ? Si incomplètes, si insuffisantes que soient les jouissances de nos ouvriers, ne sont-elles pas infiniment supérieures à celles de ces hommes placés au bas de l'échelle de la civilisation ? Au reste, nous comprenons que les adversaires de la liberté des échanges préconisent l'état sauvage. N'est-ce point la communication des peuples, échangeant leurs produits et leurs idées, qui a amené la civilisation ? Si, à l'origine des sociétés, les différentes races que la main de la Providence avait dispersées sur le sol s'étaient tenues à l'écart, si elles avaient élevé autour d'elles le mur d'airain de la prohibition, comment la civilisation aurait-elle pu, de proche en proche, rayonner sur le monde ? Ne sont-ce point les caravanes de l'Inde qui ont importé en Égypte les arts et les connaissances de l'Asie, et, de l'Égypte ou de la Phénicie, ces premiers rudiments du progrès n'ont-ils pas passé en Grèce, avec les parfums de l'Arabie et la pourpre de Sidon ? Avec le système prohibitif, toute communication des peuples, et par là même toute diffusion du progrès, toute civilisation ne devenaient-elles pas impossibles ? Maintenant, est-il vrai, comme l'affirme M. Proudhon, que la civilisation née de l'échange puisse périr par l'échange ? Est-il vrai que la liberté du commerce doive avoir pour résultat de généraliser la misère et l'exploitation de l'homme par l'homme ? La misère ? Mais la cause la plus efficiente de la misère ne réside-t-elle point dans l'insuffisance, dans la rareté des choses nécessaires à la vie ? Or, n'est-ce point l'effet inévitable du système protecteur de substituer la cherté au bon marché, la rareté à l'abondance ? C'est donc la protection, et non la liberté, qui généralise la misère. L'exploitation de l'homme par l'homme ? Au dire de M. Proudhon, la liberté étendrait le domaine du capital, et fortifierait ainsi le pouvoir des aristocraties. Assurément la liberté des échanges étendrait le domaine du capital, en ce sens qu'elle faciliterait l'épargne, c'est-à-dire la création des capitaux. Mais augmenter la quantité du capital, est-ce bien accroître le

[1] T. II, p. 22. (Note de Molinari.)

pouvoir des capitalistes sur les travailleurs ? N'est-ce pas faire précisément tout le contraire ? Si nous ne nous trompons, les socialistes désignent, sous le nom de *tyrannie du capital,* le pouvoir d'exiger un prix élevé pour le loyer d'un fonds productif. Or, dans quelle circonstance les capitalistes se montrent-ils le plus tyranniques, exigent-ils la rémunération la plus considérable pour le service de leurs fonds ? N'est-ce pas lorsque les capitaux sont à leur maximum de rareté, lorsqu'il y en a *peu* ? Dans quelle circonstance, au contraire, la tyrannie du capital, puisque tyrannie il y a, est-elle le moins sensible ? N'est-ce pas lorsque les capitaux sont abondants, lorsqu'il y en a *beaucoup* ? Un système qui généralise les capitaux n'est donc pas un système aristocratique, un système qui développe la puissance de l'aristocratie d'argent ; c'est, au contraire, un système essentiellement populaire, un système qui favorise la démocratie du travail. Au surplus, voyez combien sont étranges les préoccupations de l'esprit de système ! Dans le moment même où M. Proudhon écrivait son livre, dans le moment même où il affirmait que la liberté des échanges est favorable à l'aristocratie, le combat se trouvait engagé en Angleterre entre la démocratie libre-échangiste et l'aristocratie protectionniste. Serait-ce à dire que la démocratie anglaise se trompait en espérant que l'abolition des *corn-laws* augmenterait son bien-être, et l'aristocratie en craignant que cette large brèche ouverte dans les œuvres vives du système protecteur ne diminuât sa fortune ? Serait-ce à dire que M. Proudhon connaissait les intérêts de ces deux classes mieux qu'elles-mêmes ?...

M. Proudhon ne s'arrête pas en si beau chemin. Non seulement il prétend que la liberté commerciale favoriserait l'aristocratie au sein de chaque nation, mais encore il affirme qu'un peuple pourrait réduire tous les autres en servage, au moyen du libre échange. — Supposons, dit-il, que l'Angleterre expédie chaque année en France pour 100 millions de ses produits, et que la France ne lui envoie, en retour, que pour 90 millions des siens ; à la longue, l'Angleterre n'absorbera-t-elle pas tout le numéraire de la France ? On objecte que l'argent prend partout et toujours son niveau ; que, s'il devient rare en France et commun en Angleterre, il retournera forcément en France. Sans doute, mais il n'y retournera pas pour rien, il y retournera s'échanger contre des titres de propriétés ou des hypothèques, et, à la longue, le sol français deviendra la proie des capitalistes étrangers. Déjà les capitalistes bâlois possèdent à peu près tout le sol de l'Alsace, et, d'un autre côté, les Anglais ont, en quelque sorte, confisqué le Portugal. Les économistes ont tort, ajoute M. Proudhon, de n'attribuer pas à la possession de l'argent plus de signification, d'importance, qu'à celle des autres denrées : « l'argent est la

marchandise-princesse, la marchandise par excellence, celle qui est toujours plus demandée qu'offerte, qui prime toutes les autres, acceptable en tout paiement, et par suite devenue représentative de toutes les valeurs, de tous les capitaux possibles. » — M. Proudhon conclut de là qu'une nation qui parviendrait à enlever à ses rivales toute leur *marchandise-princesse,* parviendrait aisément à les mettre sous sa domination. Les arguments protectionnistes de M. Proudhon ne sont pas, comme on voit, des plus neufs, ils datent de l'origine même du système mercantile. Avons-nous besoin de les réfuter encore ? Avons-nous besoin de dire qu'il est impossible d'épuiser une nation de son numéraire ? Avons-nous besoin de dire qu'aussitôt que le numéraire devient rare, il cesse de s'exporter, et que celui qui était sorti, rentre ? M. Proudhon et les protectionnistes objectent, à vrai dire, que celui-ci ne rentre pas pour rien, qu'il revient acheter des propriétés, ou se placer sous forme d'hypothèques. Nous pourrions répondre que les choses ne se passent guère ainsi dans la pratique ; que le numéraire étranger s'échange communément contre des denrées d'exportation, et non point contre des propriétés ou des hypothèques à l'intérieur ; mais nous voulons bien admettre le fait d'une manière absolue, et nous disons que ce fait, à savoir, l'immigration des capitaux étrangers, loin d'être un mal, est un grand bienfait pour le pays. Prenons pour exemple les capitalistes bâlois, qui ont placé leurs fonds en Alsace. Si ces prêteurs étrangers ont trouvé là un placement avantageux de leurs fonds, n'est-il pas vrai aussi que les emprunteurs français y ont gagné de leur côté, et avec eux la France ? Au moyen de ces fonds empruntés à l'étranger, n'ont-ils pas amélioré, accru la production de leurs terres, et par là même la richesse du pays ? S'ils payent une rente au capitaliste bâlois, ils bénéficient sur l'emploi du capital ; voilà ce que M. Proudhon oublie ! Mais, objecte-t-il encore, cette rente n'est-elle pas un tribut que la France paye à l'étranger ? Oui, comme la part de profits qu'un industriel commandité envoie, chaque année, à son associé commanditaire est un tribut. Plût à Dieu que la France payât à l'étranger beaucoup de tributs de cette nature ! Plût à Dieu que son agriculture et son industrie fussent fréquemment commanditées par les capitalistes étrangers ! Les entreprises de production auraient moins de peine à se constituer, et l'intérêt courant des capitaux, qui se maintient encore à 4 ou 5%, tandis qu'il est tombé à 3% en Angleterre, l'intérêt des capitaux baisserait, au grand avantage de la masse des travailleurs.

Après avoir commis une erreur en disant que l'immigration des capitaux étrangers est désavantageuse au pays, M. Proudhon en commet une autre, en rattachant spécialement ce fait aux mouve-

ments du numéraire. Les achats de propriétés, les prêts sur hypothèques, dont parle l'auteur des *Contradictions,* pourraient parfaitement s'opérer, alors même que nous n'aurions pas expédié une once d'argent au dehors, alors même que les Anglais et les Bâlois n'auraient pas reçu un atome de notre marchandise-princesse. Si, par exemple, nous avions expédié en Angleterre pour 100 millions de nos produits, qui empêcherait l'Angleterre de nous envoyer en sus des denrées destinées à solder cette importation, une somme de 10 millions, en produits de toute nature, destinée à acheter des propriétés en France ? Aussi bien, n'est-ce pas de la sorte que les choses se passent ? Un Anglais qui achète une propriété en France envoie communément, pour la payer, non pas du numéraire, mais une traite sur Paris ou sur toute autre place de France. Or, que représente cette traite ? Une fourniture de produits étrangers effectuée en France. Pour acheter des propriétés sur notre territoire, les étrangers n'ont donc pas besoin de nous enlever notre numéraire, il leur suffit d'avoir des produits qui nous conviennent, du blé, du coton, du fer, de l'indigo, etc. M. Proudhon insiste : il est plus facile, affirme-t-il, d'acheter avec de l'argent, avec de la *marchandise-princesse,* qu'avec toute autre denrée ; d'où il suit qu'une nation qui réussirait à accumuler chez elle des masses de numéraire pourrait s'emparer des propriétés des autres nations plus aisément que celles-ci ne pourraient s'emparer des siennes. Nouvelle erreur ! Les métaux précieux n'ont sur les autres denrées aucune espèce de prééminence, et il est complètement inexact de dire qu'ils sont toujours « plus demandés qu'offerts ». Ils sont plus demandés, sans doute, si par *demande* on entend le désir de posséder un produit sans rien donner en échange. Tout le monde demande de l'argent et ne serait pas fâché d'en avoir pour rien ! Mais ce n'est point là une demande sérieuse. Il n'y a point demande sérieuse lorsqu'on n'offre, en échange de l'objet demandé, rien qui convienne au détenteur de cet objet. Or, il arrive fort souvent que les détenteurs des choses qui conviennent aux marchands d'argent n'ont pas besoin de numéraire, ou du moins qu'ils n'en demandent qu'une quantité minime. Le numéraire stationne alors improductivement dans les caisses de ceux qui en font commerce, et il est plus offert que demandé. L'argent ne jouit donc d'aucun privilège spécial ; il est soumis, comme toutes les autres denrées, aux fluctuations de l'offre et de la demande, et l'on se trompe singulièrement quand on dit que c'est partout et toujours, de tous les articles d'échange, le plus avantageux. S'il possédait un tel privilège, ne le préférerait-on pas à toutes les autres denrées, même à valeur un peu inférieure ? Or, nous le demandons à M. Proudhon, si on lui offrait un certain nombre de kilogrammes d'argent valant un million, ou un

certain nombre d'hectolitres de blé valant 1 050 000 francs, ne préférerait-il pas le blé à l'argent ? Ne pourrait-il pas arriver même qu'il se défît avec plus d'avantage d'un million en blé que d'un million en argent ? Mais que devient alors la prétendue supériorité de la marchandise-princesse ?

En résumé donc, il est parfaitement indifférent qu'une nation importe de l'argent ou d'autres denrées. L'argent n'est pas un talisman ! Il ne possède aucune vertu particulière qui en rende la possession plus précieuse que celle de toute autre marchandise. On ne se ruine pas plus en exportant son argent qu'en se défaisant de son blé, de son sucre ou de son tabac ; mais on se ruine quand on travaille peu et mal, et quand, par là même, on se met hors d'état d'acheter les denrées dont on a besoin. Et quel système est, plus que le système protecteur, funeste au progrès de l'industrie, au développement du travail ?

Maintenant, on se tromperait singulièrement si l'on croyait que M. Proudhon, après avoir combattu la liberté du commerce, se prononce en faveur de la protection. Non ! ce n'est pas de cette façon vulgaire que procède notre antinomiste ! M. Proudhon est l'adversaire de la protection aussi bien que du libre échange. L'une et l'autre forment, à ses yeux, les deux zéros de l'antinomie de la balance du commerce. Cette antinomie, on va voir comment il la résout. Le système protecteur, dit-il, a été établi pour combler la différence naturelle qui existe entre les frais de production des denrées similaires de pays à pays, et pour permettre, en conséquence, aux nations les moins heureusement placées, de lutter sans désavantage avec leurs rivales plus favorisées. Ce système remédie ainsi utilement aux inégalités que la nature a créées parmi les peuples ; toutefois, ajoute M. Proudhon, l'instrument dont se servent les nations pour se protéger, la douane, est un instrument imparfait, vicieux ; il y en a un autre qui est infiniment supérieur à celui-là, il y a l'association des peuples producteurs. Laissons M. Proudhon expliquer lui-même ce qu'il entend par association des peuples producteurs.

« En Angleterre, dit-il, le travail produit, je suppose, 100 pour 60 de dépense, en Russie 100 pour 80. Additionnant ensemble, d'abord les deux produits (100 + 100 = 200) ; puis, les chiffres de dépense (60 + 80 = 140) ; retranchant ensuite la plus petite de ces deux sommes de la plus grande (200 – 140 = 60), et divisant le reste par 2, le quotient 30 indiquera le bénéfice net de chacun des producteurs, après leur association par la balance du commerce[1]. »

[1] T. II, p. 99. (Note de Molinari.)

Pour se faire une idée exacte de cette singulière association, laquelle implique de la part des producteurs les plus favorisés une abnégation complète de leurs intérêts, il faut en revenir à la pensée fondamentale du livre de M. Proudhon, à la détermination de la valeur. Le travail mesuré par le temps, tel est, selon M. Proudhon, le fondement de la valeur des choses. Or, ajoute-t-il, dans les transactions du commerce, cette base équitable du prix des denrées est méconnue. Il arrive fréquemment que des produits fabriqués avec peu de travail se vendent au même prix que d'autres dont la production a coûté davantage ; d'où l'excessive inégalité des bénéfices. Eh bien ! si l'on associe tous les producteurs d'une même denrée, le privilège naturel résultant de l'inégalité des situations disparaîtra ; les producteurs privilégiés, dont le bénéfice tombera de 40 à 30, y perdront sans doute ; mais les autres, dont le bénéfice montera de 20 à 30, y gagneront, et les bénéfices seront égalisés. Voilà comment M. Proudhon entend remplacer la douane.

Ainsi, par exemple, il y a en Angleterre des mines fécondes, desquelles une tonne de fer peut être extraite à l'aide d'une quantité de travail que nous exprimerons par 10 ; il y a en France des mines moins fécondes, qui exigent pour la production d'une tonne une quantité de travail égale à 15 ; pour égaliser les conditions de la production en France et en Angleterre, on associera les exploitants anglais avec les exploitants français, et on obligera, par conséquent, les premiers à sacrifier une partie de leurs avantages pour en gratifier les seconds.

En admettant même que l'association dont parle M. Proudhon fût possible, serait-elle, comme il le prétend, véritablement utile ? Augmenterait-elle le bien-être des masses laborieuses ? Nous sommes d'avis, au contraire, qu'elle aggraverait leur situation, car elle aurait pour premier résultat d'enrayer le progrès industriel. N'est-ce pas, en effet, la concurrence qui stimule le progrès ? Et n'est-ce pas le progrès qui, en diminuant incessamment la quantité de travail nécessaire à la production, améliore la condition des masses ? Si l'on associe les industriels de chaque branche de la production, si l'on associe, par exemple, les maîtres de forges du monde entier, on instituera un immense monopole, et, en supposant même que les associés ne trouvent aucun intérêt à surélever les prix de leur denrée, quel intérêt auront-ils à les faire baisser ? M. Proudhon veut sinon supprimer les inégalités naturelles, du moins les compenser : mais, sans ces inégalités, la concurrence elle-même ne perdrait-elle pas une partie de son efficacité ? Si toutes les terres avaient été de première qualité, si toutes les mines avaient été également fécondes, il est probable que les progrès de l'agriculture et de l'industrie extractive auraient été moins

rapides. La nécessité de suppléer, à force d'industrie, à des avantages naturels qu'on ne possède point, mais dont jouissent des producteurs rivaux, voilà quel est ordinairement le principal mobile du progrès ! Le progrès est né de l'inégalité, et, chose remarquable, il tend incessamment à la faire disparaître. Naguère, avant les récents progrès de la science agricole, un grand nombre de terres de qualités inférieures étaient laissées en friche : aujourd'hui ces mêmes terres, savamment exploitées, donnent un rendement à peu près égal à celui des terrains supérieurs. Jadis on n'exploitait guère que les affleurements des mines : aujourd'hui, grâce au progrès des arts mécaniques, on va puiser le minerai jusque dans les entrailles de la terre, sans une augmentation sensible des frais de production. Un jour viendra peut-être où tous les monopoles naturels, dénoncés avec une verve si âpre par M. Proudhon, disparaîtront sous l'action du progrès, qui annihilera la résistance en centuplant les moyens d'attaque, sous l'action aussi de la liberté, qui permettra à l'homme de donner à ses forces la destination la meilleure. En attendant, ne serait-ce pas un système détestable que celui qui, sous le prétexte de *compenser* les monopoles naturels, tendrait à les perpétuer ?

M. Proudhon objecte encore que la concurrence, sans protection différentielle, conduit au monopole ; qu'une industrie qui coûte 80 ne saurait soutenir la concurrence d'une rivale dont le prix de revient ne serait que de 60. Nous croyons que M. Proudhon se trompe. En Angleterre, on remarque souvent dans la même industrie une inégalité considérable : il y a des mines de fer et de charbon dont les frais de production diffèrent de 15 à 20% de ceux des autres mines. Cependant elles ne cessent point d'être exploitées. Pourquoi ? Parce que les mines les mieux situées, de même que les terrains supérieurs, ne suffisent point à la demande ; parce qu'il y a place encore sur le marché pour les produits des mines et des terrains secondaires. Eh bien ! de ce qui se passe dans un pays ne peut-on pas inférer ce qui se passerait dans le monde entier sous la loi du libre commerce ? Les mines de Newcastle, par exemple, sont plus productives que les mines de la France et de la Belgique ; mais, comme les mines de Newcastle ne pourraient point tripler instantanément leur production ; comme aussi elles ne fournissent pas toutes les qualités de charbon ; comme, enfin, leurs produits doivent supporter des frais de transport considérables pour pénétrer dans l'intérieur de la France et de la Belgique, il est évident que la suppression des droits qui grèvent les houilles anglaises ne ruinerait ni les propriétaires houillers du bassin de la Meuse, ni ceux du bassin de la Loire. Seulement il arriverait ceci : que les exploitants des houillères de la Meuse et de la Loire, obligés d'abaisser quelque peu leurs prix de vente pour résister à la

concurrence britannique, amélioreraient leurs procédés d'extraction et réduiraient d'autant leurs prix de revient. Ils n'y perdraient rien, et les consommateurs y gagneraient. Associez, au contraire, les exploitants des houillères de Newcastle avec ceux des houillères de la Meuse et de la Loire, et aucun changement ne s'opérera dans les prix. Les associés anglais éviteront de faire concurrence à leurs associés français ou belges, afin de ne point diminuer les bénéfices de leur commune entreprise, et les consommateurs n'auront absolument rien gagné à la suppression des droits. En définitive, le système d'association de M. Proudhon n'est autre chose qu'une simple transformation et une immobilisation du système protecteur. Il valait bien la peine, en vérité, de résoudre l'antinomie de l'échange pour en venir là !

Si M. Proudhon avait analysé avec plus de soin les différentes parties de la question, il n'aurait aperçu, croyons-nous, aucune antinomie, aucun assemblage de conséquences heureuses et de conséquences funestes, dans la liberté des échanges ; il aurait reconnu que la liberté des échanges ne conduit pas plus à la constitution d'un monopole au profit d'un peuple, qu'elle ne sert la puissance des aristocraties ; il aurait reconnu, au contraire, qu'elle est de tous les procédés le plus efficace pour détruire les monopoles, tant naturels que factices, qui subsistent encore dans la vaste arène de la production ; enfin, il se serait convaincu qu'entre la liberté et la protection il n'y a pas de moyen terme, par la même raison qu'il n'y a pas de moyen terme entre le juste et l'injuste, entre le bien et le mal, entre ce qui est utile et ce qui est funeste.

De l'antinomie de l'échange M. Proudhon passe à celle de la propriété. Sa définition de la propriété est incontestablement le morceau le plus curieux du livre.

« La propriété, dit-il, c'est le vol ! Il ne se dit pas, en mille ans, deux mots comme celui-là. Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la propriété : mais je la tiens plus précieuse que les millions des Rothschild, et j'ose dise qu'elle sera l'événement le plus considérable du gouvernement de Louis-Philippe[1]. »

Ceci est dit très sérieusement, je vous prie. M. Proudhon ne plaisante guère. La propriété, c'est le vol ! Ce qui revient à dire que la société est livrée aux propriétaires comme à une bande de voleurs. Livrée sans merci, car toujours, d'après M. Proudhon, la classe propriétaire étant plus forte que les autres classes, peut ce qu'elle veut. Le monde est soumis à son despotisme.

[1] T. 1er, p. 328. (Note de Molinari.)

Pour être étrange, la définition de M. Proudhon n'est pourtant pas neuve. Si la formule : la propriété, c'est le vol ! qu'il est si fier de *posséder,* est bien à lui, nous ne pensons pas que l'idée lui appartienne au même degré. Il y a un siècle, un sophiste de génie écrivait ce passage célèbre : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire *ceci est à moi,* et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, de misères et d'horreurs, n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pierres, ou comblant les fossés, eût crié à ses semblables : 'Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne.' » Concentrez l'idée de Rousseau, et vous avez la formule de M. Proudhon : la propriété, c'est le vol ! [1]

Depuis Rousseau, c'est devenu une mode d'attaquer la propriété et les propriétaires. Non seulement des charlatans, qui n'ont pour but que d'attrouper des lecteurs autour de leurs livres, mais encore des hommes sincères, enflammés du saint amour de l'humanité, se livrent à ce déplorable passe-temps. Quelle est donc la source de cette funeste aberration ? Comment se fait-il que l'on attaque précisément, de toutes les institutions humaines, celle qui a été la plus bienfaisante pour l'humanité ? Cela vient, croyons-nous, de ce que l'on confond deux faits qui sont entièrement dissemblables et qu'aucun lien nécessaire ne rattache, mais qui se sont produits à peu près simultanément dans le monde ; nous voulons parler de l'établissement de la propriété et de l'établissement de l'esclavage. On met sur le compte de la propriété la plupart des maux qui ont leur origine dans l'esclavage, et comme, jusqu'à nos jours, ces deux faits ont subsisté parallèlement, il est fort difficile de démêler la vérité dans cette confusion, d'attribuer à la propriété ce qui revient à la propriété, et à la servitude ce qui revient à la servitude. Il est certain cependant que la propriété, ayant pour base la justice, partant l'utilité, n'a pu engendrer aucune conséquence inique ni funeste ; tandis que l'esclavage, au contraire, se trouvant fondé sur la violation d'un droit, sur une iniquité, n'a pu avoir que des conséquences iniques et

[1] Le mémoire de Rousseau dont ce morceau est extrait était conçu avant tout comme une défense de l'état de nature contre la civilisation. Dans d'autres écrits plus positifs, Rousseau présentait la propriété comme « le vrai fondement de la société civile, et le vrai garant des engagements des citoyens » (article « Économie politique », 1755 ; *Œuvres complètes de Rousseau*, Paris, 1971, vol. II, p. 301). Dans ses *Discours sur le droit de propriété* (1800-1801), P.-L. Roederer avait cherché, sans succès, à laver Rousseau de l'affront qu'on lui faisait en le présentant à tort comme l'ancêtre des ennemis de la propriété.

désastreuses. Tous les progrès de la civilisation ont leur origine dans la propriété, tous les maux de l'humanité sont nés de la servitude. [1]

Nous disons que la propriété est fondée sur la justice. Qu'est-ce, en effet, que la propriété, sinon la garantie du travail, sinon l'assurance donnée au travailleur qu'il jouira, non seulement dans le présent, mais encore dans le plus lointain avenir, des fruits de son labeur ? Or, quoi de plus juste et de plus utile qu'une telle garantie ? Quoi de plus juste ? car, à qui revient légitimement un produit, si ce n'est à ceux-là qui ont contribué, soit médiatement, soit immédiatement par leur travail, à le former ? Quoi de plus utile ? car qui voudrait accumuler du travail, ou ce qui revient au même, créer des capitaux, si la jouissance exclusive ne lui en était point garantie ? On fait, nous ne l'ignorons pas, une exception pour la propriété foncière, du moins au point de vue de la justice. Parmi ceux-là même qui reconnaissent de la manière la plus absolue l'utilité de cette sorte de propriété, il y a des gens qui en font remonter l'origine à une spoliation. Contradiction misérable ! Si cette propriété est utile, n'est-il pas évident aussi qu'elle est juste ? Peut-on séparer l'utilité de la justice ? N'est-ce pas un axiome de l'économie politique aussi bien que de la morale, que rien n'est utile que ce qui est juste ? Examinons, au reste, si ceux qui, les premiers, s'établirent à demeure fixe sur le sol, ceux qui, les premiers, après avoir enclos un champ, s'avisèrent de dire : *ceci est à moi,* commirent une spoliation, un vol, comme l'affirme M. Proudhon, à la suite de Rousseau. Au détriment de qui, je vous prie, cette spoliation, ce vol ? Vierge de travail humain, la terre n'avait alors aucune valeur. Or, s'emparer de ce qui n'a point de valeur, ce n'est point, que nous sachions, voler. Ce furent les propriétaires qui donnèrent à la terre la valeur qu'elle n'avait point ; ils la lui donnèrent en établissant la *sécurité* sur les domaines qu'ils s'étaient appropriés, en protégeant contre les rapines et le brigandage les capitaux que le travail accumula bientôt sur ces domaines. N'était-il pas bien juste que ce travail de protection fût rémunéré ? N'était-il pas bien juste que le défenseur de la terre perçût une rente en échange du service qu'il rendait au travailleur agricole ? Si l'esclavage

[1] Nous prouvons apprécier dans un tel passage le développement graduel du radicalisme de Molinari et sa préférence croissante pour la théorisation sans exception. Ces formules verbales, de plus ou plus courantes, peuvent le faire qualifier de dogmatique ou d'homme à système, le rattachant ainsi à d'autres de ses prédécesseurs comme Vincent de Gournay ou Turgot. Ce dernier, qui osait par exemple affirmer que « toute loi inutile est un mal, par cela seul qu'elle est une restriction à la liberté, qui par elle-même est toujours un bien » (*Œuvres*, II, p. 331) défendait la systématisation sur le fondement « que tout homme qui pense a un système et qu'un système ne peut être un reproche. » (*Œuvres*, I, p. 543)

n'avait point existé alors, la rente aurait été exactement l'expression du salaire dû au défenseur de la terre ; *exactement,* car les travailleurs étant libres, auraient toujours pu s'établir sur des terres non appropriées, si les propriétaires avaient voulu surélever le taux de leur rente. Malheureusement, avec la propriété naquit l'esclavage. Les propriétaires qui auraient usé d'un droit légitime en s'appropriant l'étendue de terre qu'ils pouvaient défendre, de même qu'on use d'un droit légitime en entreprenant la première industrie venue ; les propriétaires abusèrent de leur force en contraignant les travailleurs à s'immobiliser sur leurs domaines, c'est-à-dire à acheter d'eux seuls la sécurité. La propriété, en elle-même, n'était pas un monopole ; l'obligation imposée au travailleur de demeurer perpétuellement attaché au sol, et par conséquent de payer au propriétaire la redevance qu'il plaisait à celui-ci de réclamer, voilà quel était le monopole ! L'appropriation de la terre était une industrie légitime, seul l'esclavage était une violation de la justice ; et c'est de cette première atteinte portée aux droits de l'homme, et non de l'appropriation des terres, que sont issus, nous le répétons, tous les maux de l'humanité. Tout ce qui vient de la propriété est juste et bon, tout ce qui vient de l'esclavage est inique et mauvais.

On commet une confusion de la même nature, lorsqu'on dit que les propriétaires ont plus de pouvoir que les prolétaires, et qu'ils sont toujours en état de faire la loi à ceux-ci : les propriétaires privilégiés, oui ; les propriétaires soumis au droit commun, non. Il serait facile de démontrer, pensons-nous, que les abus dont souffrent les classes inférieures de la société ont leur source dans les privilèges illégitimes établis au profit des propriétaires, et non point dans l'exercice pur et simple du droit de propriété. On démontrerait non moins aisément que, sous le régime du droit commun, l'intérêt du propriétaire se confond toujours avec l'intérêt de la société, et, par conséquent, que le propriétaire, en nuisant à n'importe quelle classe de la société, se nuit à lui-même.

Cependant, objecte M. Proudhon, et c'est là son argument le plus fort contre la propriété, c'est le propriétaire, et non la société, qui bénéficie de toutes les améliorations apportées à la culture de la terre.

« Supposons, dit-il, que le propriétaire, par une libéralité chevaleresque, cède à l'invitation de la science, permette au travail d'améliorer et de multiplier ses produits. Un bien immense en résultera pour les journaliers et campagnards, dont les fatigues, réduites de moitié, se trouveront encore, par l'abaissement du prix des denrées, payées double. Mais le propriétaire : Je serais bien sot, dit-il, d'abandonner un bénéfice si net ! Au lieu de cent journées de travail, je

n'en payerai plus que cinquante : ce n'est pas le prolétaire qui profitera, c'est moi. — Mais alors, observez-vous, le prolétaire sera encore plus malheureux qu'auparavant, puisqu'il chômera une fois plus. — Cela ne me regarde pas, réplique le propriétaire, J'USE de mon droit[1] ! »

Sans doute, le propriétaire ne payera plus que cinquante journées de travail, et il aura grandement raison ; mais est-ce bien lui seul qui profitera de cette économie ? Si, par le fait de l'établissement d'un droit protecteur, il jouit d'un monopole qui lui permette de surélever le prix de son blé, peut-être. Mais s'il ne possède aucun monopole artificiel, si la vente du blé est pleinement soumise à la loi de la libre concurrence, ne sera-t-il pas forcé d'abaisser le prix de cette denrée exactement dans la proportion de l'abaissement des frais de production, et n'est-ce point le consommateur, ou, pour nous servir d'une expression équivalente, la société qui profitera de l'économie réalisée ? Le propriétaire ne bénéficiera du progrès que comme simple consommateur. Quant aux travailleurs économisés, seront-ils, comme l'affirme M. Proudhon, plus malheureux qu'auparavant ? Leur situation ne se trouvera-t-elle pas, au contraire, améliorée ? M. Proudhon oublie que la baisse de prix résultant de cette économie de travail rendra disponible une portion du revenu des consommateurs et leur permettra, en conséquence, d'augmenter leurs consommations ; d'où nécessairement une augmentation de la production est une nouvelle issue ouverte au travail. Le travail économisé n'est pas *supprimé*, il n'est que *déplacé*. Chaque progrès accompli constitue donc un bénéfice pour la société entière, sans qu'il y ait dommage ou privilège pour personne.

Maintenant, où pensez-vous qu'aboutisse l'auteur de la définition : « la propriété, c'est le vol » ? À la négation de la propriété, au communisme ? Non pas. M. Proudhon combat les communistes aussi bien que les économistes, et avec de meilleures armes, car il emprunte celles de l'économie politique ; il y a dans son livre un excellent chapitre contre le communisme. Mais où donc alors va-t-il aboutir ? Quelle solution donne-t-il à l'antinomie de la propriété ? Par quel procédé dégage-t-il la propriété de ses influences néfastes pour ne lui conserver que ses résultats utiles ? Recommande-t-il, avec les économistes, de laisser la propriété pleinement libre, sans restrictions comme sans privilèges, ou, avec les socialistes, de la remettre, comme un immense monopole, entre les mains de l'État ? Ni l'un ni l'autre. M. Proudhon ne dit rien, ne résout rien ; il termine

[1] T. II, p. 277. (Note de Molinari.)

son chapitre de la propriété en se posant purement et simplement cette question : Qu'est-ce que Dieu ?

S'il s'agissait d'un écrivain moins grave que M. Proudhon, nous dirions qu'il se moque de ses lecteurs, et nous serions d'autant plus fondé à le dire, que non seulement M. Proudhon débat longuement l'hypothèse d'un Dieu, où cette hypothèse n'a que faire, mais encore qu'il consacre un long chapitre à dresser contre la Providence un acte d'accusation en forme. Et devinez où il place ce réquisitoire ? Entre le chapitre de l'Impôt et celui de la Balance du commerce ! M. Proudhon, néanmoins, est un écrivain très sérieux ; seulement il s'est opéré dans son cerveau je ne sais quelle mixtion étrange de philosophie allemande, d'économie politique et de socialisme, si bien qu'il mêle, sans y prendre garde, les choses qui appartiennent à la métaphysique à celles qui appartiennent à la science de la richesse, de même qu'un écolier qui étudie trop de langues à la fois en confond les règles et les mots, attribue aux unes ce qui est aux autres, et avec le tout, se compose un langage inintelligible. Voilà pourquoi M. Proudhon, malgré l'extrême lucidité de son style, est, le plus souvent, d'une déplorable obscurité. La phrase est claire, mais la pensée est nébuleuse. Son livre, pour nous servir de l'expression du poète, n'est qu'un amas de *ténèbres visibles*[1].

M. Proudhon termine la série de ses antinomies par le problème de la population. Il est bien entendu que, dans l'examen de ce problème, M. Proudhon se sépare de Malthus, du moins en apparence ; car, étourderie merveilleuse ! après avoir condamné indistinctement tous les moyens qui préviennent l'accroissement désordonné de la population, M. Proudhon en revient à quoi ? À la contrainte morale ! Quoique involontaire, cette contradiction-là n'est pas assurément la moins curieuse du livre.

Comme couronnement de l'œuvre des *Contradictions économiques* M. Proudhon annonce une *Solution du problème du prolétariat.* Dans l'intérêt de sa réputation, nous souhaiterions, en vérité, qu'il employât son talent incontestable, sa verve abrupte et audacieuse, sa dialectique ferme et tenace, à autre chose qu'à écrire ce troisième volume. Si les prémisses sont fausses, comment la conclusion serait-elle juste ? Nous voudrions qu'au lieu d'écrire inutilement ce livre, M. Proudhon s'attachât à étudier, un peu plus profondément qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, le grand mécanisme de la formation et de la distribution de la richesse ; nous voudrions qu'il revînt attenti-

[1] « *Darkness visible* » (Milton, *Paradise Lost*). Voltaire traduit par « ténèbres visibles » dans son *Essai sur la poésie épique* (1732), qui figure au tome II, p. 356, de la nouvelle édition de ses *Œuvres complètes* parue en 1846.

vement sur ses analyses de la valeur, de l'échange, de la propriété, etc. ; nous croyons qu'après avoir un peu plus mûrement examiné ces phénomènes, il s'apercevrait que l'économie politique n'est point, comme il l'affirme, une série de lois contradictoires, une série de lois dont les applications sont les unes salutaires, les autres nuisibles à l'humanité, et, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire de résoudre des antinomies qui n'existent point. Il s'apercevrait que les résultats désastreux qu'il attribue à la propriété, à la concurrence, à la division du travail, aux machines, etc., proviennent de toutes autres causes. Il s'apercevrait que la guerre, la servitude et l'ignorance sont les grandes et véritables causes des maux de l'humanité, et qu'il ne s'agit point de construire un nouveau monde régi par de nouvelles lois économiques, mais bien de débarrasser enfin le vieux monde des antagonismes, des monopoles et des préjugés que lui a légués le passé. Il s'apercevrait enfin que la tâche des économistes consiste bien plus aujourd'hui à vulgariser les notions acquises, et à en montrer les applications, qu'à en chercher d'autres. Voilà ce que verrait, sans doute, M. Proudhon s'il approfondissait davantage la matière, s'il consacrait à Adam Smith, Ricardo, Malthus et J.-B. Say, le temps qu'il passe à converser avec Kant, Hegel et Fichte. Non pas assurément que nous méconnaissions la valeur de ces illustres Allemands, à Dieu ne plaise ! Mais M. Proudhon se dit économiste, et certes, ni Kant, ni Hegel, ni Fichte, ne lui fourniront des lumières sur les problèmes qu'il étudie. Le domaine de la métaphysique pure est complètement distinct de celui de l'économie politique. Le tort de M. Proudhon est d'avoir confondu ces deux sciences et les méthodes qui leur conviennent.

III. Commentaire de Proudhon dans ses *Carnets*

[*Carnets de P.-J. Proudhon*, Paris, librairie Marcel Rivière, 1974, vol. II.]

20 novembre 1847. — Je reçois le *Journal des Économistes* contenant un article contre moi, d'un *M. Molinari*. C'est bête, malveillant, et de mauvaise foi. — Une page consacrée à mon épigraphe, que j'avais perdu de vue : *Destruam et aedificabo*. L'imbécile n'a pas vu que cette formule était celle de l'antinomie, qui nie et affirme tour à tour, destruit et aedificat. Le reste est fort au-dessous de cette bévue.

21 novembre 1847. — Tous ceux qui en ont parlé jusqu'ici [des *Contradictions économiques*] l'ont fait avec une suprême mauvaise foi, envie ou bêtise : Ch. Marx, Molinari, Vidal, *Univers religieux*, Revue de Buchez et Ott, *Revue encyclopédique*, Cabet (P. Leroux et la *Démocratie pacifique* se taisent).

IV. Réplique des fouriéristes de *La Phalange*.

[*La Phalange. Revue de la science sociale*. XIVe année, tome VI. Deuxième semestre 1847. — Par Émile Bourdon (E. B.)]

Dans le numéro de novembre du *Journal des Économistes*, nous retrouvons le même M. de Molinari défendant avec un courage très louable l'entrée du camp des économistes contre M. Proudhon. Nous ne prendrons qu'un seul point de la discussion, afin de montrer quelle méthode incomplète d'analyse emploie l'Économisme.

M. Proudhon avait dit que l'argent, le capital d'une nation riche, faisait souvent invasion dans les pays moins riches, et y venait acheter des propriétés et se placer sous forme d'hypothèques. — M. de Molinari répond : « Ce fait, loin d'être un mal, est un grand bienfait pour le pays. Prenons pour exemple *les capitalistes bâlois* qui ont placé leurs fonds en Alsace. Si ces prêteurs étrangers ont trouvé là un placement avantageux de leurs fonds, n'est-il pas vrai aussi que les emprunteurs français y ont gagné de leur côté, et avec eux la France ? Au moyen de ces fonds empruntés à l'étranger, n'ont-ils pas amélioré, accru la production de leurs terres, et, par là même, la richesse du pays ? S'ils paient une rente au capitaliste bâlois, ils bénéficient sur l'emploi du capital ; voilà ce que M. Proudhon oublie ! Mais, objecte-t-il encore, cette rente n'est-elle pas un tribut que la France paie à l'étranger ? Oui, comme la part de profits qu'un industriel commandité envoie chaque année à son associé commanditaire est un tribut. Plût à Dieu que la France payât à l'étranger beaucoup de tributs de cette nature ! Plût à Dieu que ses agriculteurs et son industrie fussent fréquemment commandités par les capitalistes étrangers ! Les entreprises de production auraient moins de peine à se constituer, et l'intérêt courant des capitaux, qui se maintient encore à 4 ou 5%, tandis qu'il est tombé à 3% en Angleterre, l'intérêt des capitaux baisserait, au grand avantage de la masse des travailleurs. »

Il ne semble pas que la baisse de l'intérêt de l'argent à 3% ait tourné en Angleterre *au grand avantage de la masse des travailleurs*, car ils y sont plus misérables qu'en France, où l'intérêt se maintient à 4 et 5%. En effet, quand le loyer des capitaux baisse, d'où ce fait provient-il ? De leur abondance même. Mais de ce que les capitaux sont plus abondants, résulte-t-il qu'ils soient répartis plus équitablement ? Nullement. La répartition reste la même, si même il n'y a concentration plus forte entre les mains du petit nombre. L'Angleterre possède une immense quantité de capitaux, et ils n'appartiennent qu'à une très petite minorité démesurément riche.

Suis-je plus riche en possédant cent mille francs qui me rapportent cinq mille francs à 5%, ou en possédant deux cent mille francs qui me rapportent ensemble, à 3% seulement, six mille francs ? Je suis plus riche de deux manières, en capital et en revenu, dans la seconde hypothèse. Eh bien ! tel est le cas de l'aristocratie dans les pays où le taux de l'argent baisse. L'Économie politique ne voit qu'un seul côté des choses en songeant uniquement à la baisse de l'intérêt, et en oubliant la répartition, qui est fondamentale en économie sociale.

À vrai dire, les économistes ne se sont jamais beaucoup occupés des vices de la répartition dans le système actuel de désassociation et d'individualité. Ils se sont contentés d'exposer comment les produits se distribuaient dans ce milieu malsain, sans jamais être vivement blessés des iniquités de la répartition. Les socialistes, par leurs pressantes réclamations, les ont enfin amenés sur le terrain de la répartition ; mais les économistes ne s'y acclimatent pas : ils le quittent volontiers pour retourner à leur distribution prétendue naturelle et s'y livrer aux plus étranges distractions.

Ainsi M. Molinari reproche à M. Proudhon d'avoir oublié que les emprunteurs français bénéficiaient de l'emploi *des capitaux bâlois*. M. Proudhon y avait sans doute songé, mais il a eu de bonnes raisons pour ne pas en parler. Ces bénéfices, surtout dans les opérations agricoles, étant surchargés d'un intérêt constant, invariable, rigoureusement annuel, tandis qu'eux-mêmes sont variables, peu susceptibles d'accroissement, et tout au contraire exposés à de fortes diminutions, le plus pur, le plus net des produits du travail va au prêteur. Celui-ci ne court aucun risque, s'il a bonne hypothèque ; les risques sont pour l'emprunteur seul, pour le travailleur qui peut se tromper, qui peut être trompé par les accidents imprévus, etc. C'est là un vice de répartition : M. de Molinari n'en a pas le moindre soupçon.

Quand un pays emprunte à des citoyens étrangers, au lieu d'emprunter à ses propres citoyens, que se produit-t-il ? Un effet très mauvais, un effet d'*absentéisme*. Supposez une province entière, l'Alsace par exemple, possédée par les Suisses et les Anglais, soit directement comme propriétaires, soit indirectement comme créanciers hypothécaires, elle sera obligée de prélever sur sa production une part énorme, le quart ou même le tiers pour payer ses 4 et 5% d'intérêt, et de faire consommer à l'étranger et par l'étranger ce quart ou ce tiers, au grand détriment de ses propres producteurs.

Pourquoi ce résultat ne choque-t-il pas les économistes ? Par une raison toute simple, c'est qu'il est analogue, c'est qu'il est identique à celui qui se produit dans tout le champ industriel, où les fruits du travail n'appartiennent pas au travailleur, ne sont pas consommés

par le travailleur, mais sont absorbés par le capital. Les économistes ne reconnaissent de droit qu'au capital, ils n'en reconnaissent pas au travail : « le capital prêté rend des services, il faut qu'on lui paie le prix de ces services. » Très bien, nous sommes les premiers à en convenir, mais le travail ne rend-il aucun service ? Que serait le capital s'il n'était vivifié par le travail ? Pour fructifier, pour rapporter intérêt, n'a-t-il pas encore plus besoin du travail que le travail n'a besoin du capital ? Eh bien ! de quelle manière paie-t-on au travail ses services ? En faisant au capital une part de lion, en ne laissant au travail qu'une part minime, qu'une part dérisoire, qu'un salaire — nous parlons ici de la grande majorité des travailleurs et non pas de quelques exceptions mieux partagées —, de telle sorte que le capital a tous les profits, et le travail n'a que son salaire, n'a que l'huile strictement nécessaire pour entretenir la vie, le souffle du travailleur.

On pourrait donc dire jusqu'à un certain point que l'*absentéisme* est le cancer rongeur de tout le système industriel. Car ce mot peut ne pas s'appliquer seulement à l'appropriation au profit d'étrangers et à la consommation faite par ceux-ci hors du pays producteur, des fruits du pays possédé par eux, mais il peut s'étendre à cette appropriation, à cette consommation des produits industriels, toute au profit des capitalistes et des chefs de l'industrie, toute au détriment, toute à l'exclusion de la masse des travailleurs qui ont coopéré à la production de la manière la plus constante, la plus dure et souvent la plus périlleuse.

Le mot *tribut* qualifie aussi très bien le fait, et M. de Molinari a tort de s'insurger contre lui. Quand le travailleur livre à son commanditaire une portion des bénéfices, il lui paie réellement un tribut, car outre la part légitime due aux services rendus par le capital, il paie à ce capital une part excédante qui n'est pas légitime, et qui n'est due, qui n'est stipulée que par suite des faussements de la loi des proportionnalités, faussements dus à l'incohérence et à la désorganisation sociale, qui font travailler la masse des hommes au profit et pour les jouissances d'un petit nombre de familles favorisées par le hasard de la naissance ou des événements.

Pour en revenir à notre point de départ, nous dirons donc qu'il ne peut être en aucune façon avantageux pour un pays de demeurer constamment vis-à-vis d'un autre pays dans la position du travailleur vis-à-vis du capitaliste, de l'exploité vis-à-vis de l'exploitant.

« Plût à Dieu, dit M. de Molinari, que la France payât à l'étranger beaucoup de tributs de cette nature ! » Nous ne saurions partager cet heureux optimisme, cette béate indifférence sur la répartition. C'est en général une mauvaise condition que d'être toujours emprunteur, car à la longue le prêt dévore celui qui le sollicite : c'est un

serpent qu'il réchauffe dans son sein. Il ne faut que vingt ans à 5% (5 x 20 = 400), il ne faut que 25 ans à 4% (4 x 25 = 100) pour que le prêteur reçoive de son emprunteur sous le nom d'intérêts une somme égale au capital prêté. Cette charge invariable, quand le produit est variable, écrasera le débiteur. Que celui qui reçoit ce tribut s'appelle prêteur, commanditaire, propriétaire, c'est en définitive sur le travail que ce tribut pèse en entier, c'est du produit le plus pur du travail qu'il se compose ; vice plus intime encore de la répartition que ne soupçonne aucunement l'économie politique, puisqu'elle forme ce vœu imprudent de voir augmenter le tribut payé par les emprunteurs français aux prêteurs étrangers. Eh ! n'avons-nous pas vu les capitaux anglais venir nous aider, nous commanditer dans nos chemins de fer ? Qu'en est-il résulté ? Ils se sont promptement retirés, emportant avec eux une prime d'une centaine de millions.

Est-ce à dire qu'il faille couper toute communication entre les peuples ? Nous espérons que l'on ne nous prêtera point de telles pensées. Socialisez le crédit, qui est aujourd'hui dérivé tout entier au profit des particuliers, même quand il découle de l'État, comme dans les emprunts et les grandes entreprises de chemins de fer, socialisez la propriété, tout en la conservant individuelle, en un mot organisez, et vous obtiendrez une meilleure, une équitable répartition. Voulez-vous toujours au contraire une répartition inique ?... alors laissez faire, laissez passer.

E. B.

V. — Une inspiration : l'anarchisme de Proudhon

Il est intéressant de noter quelques-unes des conceptions originales de Proudhon sur les fondements de la société présente et future, et de les mettre en parallèle avec le thème de la production de la sécurité qui placera Molinari sur le devant de la scène quelques mois à peine après la publication de la recension critique que nous avons lue.

Dans son mémoire sur la propriété de 1840, Proudhon avait déjà noté sa préférence pour une conception radicalement différente du rapport entre le peuple et le pouvoir, où les hommes seraient tous les uns vis-à-vis des autres des « associés », et il s'enorgueillissait d'avoir opéré avec cette petite définition un véritablement « renversement des idées reçues ». [1]

[1] *Qu'est-ce que la propriété*, 1840 ; *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Paris, 1926, vol. IV, p. 340

Dès avant la révolution de 1848, l'une des grandes questions qui agitèrent le camp socialiste fut celle de savoir si, après la réforme des conditions et structures économiques de la société de marché, le pouvoir de l'État s'éteindrait, s'il se transformerait, ou s'il se verrait simplement doté de plus amples prérogatives. La confrontation entre une doctrine étatiste, représentée notamment par Louis Blanc, et une intuition anarchiste, avec Proudhon, n'avait pas son pendant exact dans le camp libéral, où les bornes de l'action de l'État étaient débattues, mais où l'on s'entendait sur un cadre commun, excluant une disparition de l'État.

Si le texte de la production de la sécurité, de Molinari, ne découla pas d'une inspiration véritablement originale, il a peut-être était suscité par des lectures. Nous rappellerons, en temps voulu, les aperçus de quelques-uns des précurseurs de Molinari, notamment au XVIIIe siècle : ici nous voulons présenter au dossier le cas de Proudhon, et faire lire le passage suivant, qui se trouve dans le livre des *Contradictions économiques* :

« Le socialisme, plus ignorant mille fois que l'économie politique, n'a pas vu qu'en faisant rentrer dans l'État les autres catégories du travail, par cela seul il changeait les producteurs en improductifs ; il n'a pas compris que les services publics, précisément parce qu'ils sont publics, ou exécutés par l'État, coûtent fort au-delà de ce qu'ils valent ; que la tendance de la société doit être d'en diminuer incessamment le nombre ; et que bien loin de subordonner la liberté individuelle à l'État, c'est l'État, la communauté, qu'il faut soumettre à la liberté individuelle. » [1]

035. — LE TRAVAIL INTELLECTUEL.

I. Adhésion de Molinari à ce journal

Afin de matérialiser son adhésion à l'œuvre de son ami Hippolyte Castille, directeur du *Travail Intellectuel*, Molinari lui communiqua ce court billet :

« Mon cher ami,

Garantir la propriété intellectuelle c'est assurer une rémunération équitable aux travaux de l'intelligence, c'est introduire la justice dans une partie du domaine du travail. Je vous envoie donc de tout cœur mon adhésion. G. de Molinari »

[1] *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, Paris, Guillaumin, 1846, vol. II, p. 376

Cette note d'adhésion fut insérée dans le premier numéro du *Travail Intellectuel* (15 août 1847). Cette précocité et l'ampleur de la participation subséquente de Molinari à la composition du journal fait croire qu'il en fut en vérité le co-fondateur, avec Castille.

Ce dernier commenta dans le second numéro l'adhésion de son ami, en disant :

« Je n'ai point de remerciements publics à décerner à M. de Molinari : c'est un ami ; mais j'irai lui serrer la main quand il reviendra de sa tournée en Belgique, où il répand de grandes vérités sur la législation des grains. [1] M. G. de Molinari est une de ces jeunes et larges intelligences sur qui reposent les destinées à venir de la France. » [2]

II. Ampleur de sa participation

Pour des raisons que nous ignorons, Gustave de Molinari ne signa aucun des articles insérés par lui dans le *Travail Intellectuel* entre septembre 1847 et février 1848. Sa participation ne fut toutefois pas un secret, ni ses articles des contributions inavouables. Dès l'année suivante, il insérait cette note dans ses *Soirées de la rue Saint-Lazare* (1849), après un long passage consacré à la propriété intellectuelle :

« La propriété intellectuelle, si déplorablement méconnue par les propriétaires de nos jours, a trouvé un spirituel et persévérant défenseur en M. Jobard, directeur du musée de Bruxelles. À Paris, un romancier distingué, M. Hip. Castille, avait fondé en 1847 un journal pour défendre cette cause qui intéresse un si grand nombre de travailleurs. Malheureusement, l'entreprise de M. Castille n'obtint point le succès qu'elle méritait si bien. Au bout de quelques mois, le *Travail intellectuel* cessa de paraître. Je me suis borné à résumer ici divers articles publiés par moi dans ce journal d'un des défenseurs les plus dévoués de la propriété intellectuelle. » [3]

De plus amples renseignements nous sont fournis à une occasion quelque peu ultérieure, lorsque Molinari inséra dans le *Journal des économistes* de février 1852 un article consacré à la propriété littéraire. Le rédacteur en chef, Joseph Garnier, l'ayant cité dans le texte imprimé comme un collaborateur du défunt *Travail Intellectuel*, il envoya la réclamation suivante :

[1] Voir précédemment, n°031.

[2] *Le Travail Intellectuel*, 15 septembre 1847.

[3] *Les Soirées de la rue Saint-Lazare. Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété*, Paris, Guillaumin, 1849, p. 69

« Mon cher Directeur, dans mon article sur « la propriété littéraire et la contrefaçon belge », inséré le mois passé, j'ai signalé, parmi les publications fondées pour la défense de la propriété littéraire, un journal, *le Travail intellectuel,* publié par un romancier distingué, M. Hippolyte Castille. Vous avez eu l'obligeance d'ajouter « et par l'auteur de l'article ». J'ai donné, en effet, mon concours à cette œuvre de propagande, mais c'est M. Castille qui l'a soutenue, seul, de ses deniers ; je n'y suis que pour un peu de copie ; *suum cuique*.[1] Vous devez comprendre, mon cher Directeur, que je tiens à n'être pas accusé d'avoir fourré les mains dans les poches du voisin, au moment même où je fulminais un réquisitoire contre le vol. J'espère donc que vous voudrez bien accorder une petite place à ma réclamation.

Bruxelles, 25 mars 1852. G. de Molinari » [2]

Garnier répondit à cette réclamation de la manière suivante :

« M. de Molinari a raison pour M. Hippolyte Castille ; il n'a pas tout à fait raison en ce qui le concerne. C'est avec de la copie que se soutient aussi un journal, et tant que le *Travail intellectuel* a existé il lui en a fourni, non pas un peu, mais beaucoup, et cela au prix réduit du crédit selon M. Proudhon. [3] » [4]

Garnier, qui le connaissait bien, ne s'y trompait pas. En comparant, ainsi que l'auteur nous y invitait, le chapitre sur la propriété intellectuelle des *Soirées de la rue Saint-Lazare*, avec les articles non signés des sept numéros du *Travail Intellectuel*, nous avons été capable d'isoler en tout huit articles dont la paternité de Molinari nous paraît solidement assurée.

III. Ses contributions

1.
Utilité de la propriété intellectuelle au point de vue de la diffusion des lumières [5]

On invoque contre nous l'utilité générale ; on prétend que la reconnaissance entière de la propriété intellectuelle porterait obstacle à la diffusion des lumières ; qu'elle aurait pour effet inévitable d'augmenter le prix des œuvres de l'intelligence. Nous croyons, au con-

[1] À chacun son dû.
[2] *Journal des économistes*, avril 1852, p. 505-506
[3] C'est-à-dire gratuitement.
[4] *Journal des économistes*, avril 1852, p. 506
[5] *Le Travail Intellectuel*, n°2, 15 septembre 1847.

traire, que l'utilité générale exige que le droit des auteurs soit pleinement reconnu ; nous croyons que, loin de hausser par le fait de la reconnaissance de ce droit, le prix des œuvres de l'intelligence baisserait.

Faisons d'abord une remarque essentielle : c'est que jamais la société n'a retiré aucun bénéfice d'une atteinte portée à un droit ; c'est que, chaque fois qu'un droit a été méconnu, la société a souffert, et que souvent les classes au profit desquelles cette atteinte avait été portée en ont souffert plus que les autres. Voyez, par exemple, ce qui se passe dans l'industrie. On a préservé certains producteurs de la concurrence étrangère au moyen des barrières de douanes, ont-ils retiré grand profit de cette faveur ?

Non, tout au contraire. Sauf quelques exceptions, les producteurs protégés sont demeurés dans une situation misérable et précaire, dans une situation pire que celle des producteurs non protégés. Il n'y a pas en France de travailleurs plus malheureux que ceux des industries de la laine et du coton : cependant ces industries-là sont protégées par des prohibitions. En même temps que le privilège accordé à la production de la laine et du coton nuisait aux consommateurs, il tournait aussi au détriment des producteurs.

Dans la production littéraire et artistique, le privilège, pour avoir suivi une voie opposée, n'a pas eu des résultats moins fâcheux. Cette fois, on n'a pas protégé le producteur aux dépens du consommateur : on a protégé le consommateur aux dépens du producteur. Non seulement on n'a pas empêché l'introduction des œuvres produites à l'étranger (ce qui aurait été barbare, mais logique), mais on a limité le droit de propriété des auteurs français.

Qu'est-il résulté de cette atteinte portée à la propriété, au travail d'une classe intéressante de producteurs ? Les consommateurs y ont-ils gagné quelque chose ? Ils y ont perdu. La négation du droit de propriété pour les œuvres de l'intelligence a engendré la contrefaçon, et à son tour la contrefaçon a engendré, non pas le bon marché, comme on le croit généralement, mais la cherté. Comment, en effet, les choses se passent-elles sous le régime actuel ?

La France est peut-être le pays du monde où la production littéraire est la plus active et la plus abondante : cependant les livres y sont fort chers. On y paie 15 fr. deux volumes de roman (nouveauté), tandis qu'en Belgique les deux mêmes volumes ne coûtent que 1 fr. 50 c. Faut-il attribuer cette différence uniquement aux droits d'auteur ? Non pas ! De l'aveu des intéressés eux-mêmes, la différence provient principalement de l'exiguïté du marché dont peut disposer

le libraire français. [1] Il y a deux manières de réaliser des bénéfices sur les livres : c'est d'en vendre beaucoup à bas prix, ou d'en vendre peu à haut prix. Lorsque le marché est naturellement réservé, il y a presque toujours avantage à vendre cher ; le bas prix, dans ce cas, n'augmente pas suffisamment la consommation ; mais lorsque le marché est vaste, l'intérêt du producteur est de vendre au plus bas prix possible, afin d'avoir un *maximum* de vente. Si la contrefaçon venait à être supprimée, il est probable que les deux volumes qui se vendent 15 fr. en France tomberaient sur le marché général à 5 fr., peut-être plus bas encore. Dans ce cas, le consommateur étranger paierait 3 fr. 50 c. de plus que sous le régime de la contrefaçon ; en revanche, le consommateur français paierait 10 fr. de moins. Au point de vue de la *consommation générale*, il y aurait évidemment avantage.

Nous nous souvenons d'avoir entendu à la Chambre, il y a deux ans, M. Chaix-d'Est-Ange défendre la contrefaçon au point de vue de la *diffusion des lumières*. C'est grâce à la contrefaçon, disait-il, que les idées françaises pénètrent à l'étranger. C'est possible, aurait-on pu répondre à l'honorable avocat ; en revanche, c'est la contrefaçon qui, en obligeant les libraires français à tenir leurs livres à haut prix, empêche les idées françaises de pénétrer en France. [2] Or, nous avons bien quelque intérêt, ce nous semble, à ce que nos populations s'abreuvent à la source des idées françaises au moins aussi largement que les populations étrangères.

L'intérêt général, ou, si l'on veut, l'intérêt du plus grand nombre des consommateurs, s'accorde donc avec la justice ; cet intérêt exige que la contrefaçon soit partout assimilée au vol. Il ne dépend pas du gouvernement, dira-t-on, de réprimer la contrefaçon étrangère. Sans doute ! Mais le gouvernement peut enlever toute excuse aux gouvernements qui protègent la contrefaçon, d'abord en reconnaissant pleinement le droit de propriété des auteurs sur leurs œuvres, ensuite en interdisant en France la contrefaçon des livres étrangers, *sans exiger même aucune réciprocité*. Nous avons la ferme conviction que cet exemple ne tarderait pas à être suivi, et qu'au bout de quelques années la grave question à laquelle nous avons voué notre plume serait partout réglée conformément à la justice et au droit commun.

[1] Ce dernier passage est reproduit entièrement dans les *Soirées* (1849, p. 53).
[2] Le passage se trouve également dans les *Soirées* (1849, p. 53).

2.
Discours sur la propriété littéraire sous la royauté, la république, l'empire et le gouvernement représentatif [1]

> « Les lois rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers et s'y teignent ; quelquefois elles y restent et s'y incorporent. »
> (Montesquieu, *l'Esprit des Lois*.)

Avant la découverte de l'imprimerie la *propriété littéraire* n'existait point et ne pouvait exister. Les *copies* ne se répandaient qu'à petit nombre et à grands frais ; elles ne faisaient même l'objet d'aucune loi. — Il est naturel qu'une société qui se forme se préoccupe surtout d'établir les bases de la propriété foncière. Comment définirait-elle la propriété de la pensée, lorsqu'elle n'a pas encore pu apprécier les effets de l'art et son importance dans les richesses des nations ? C'est la seule manière de motiver l'inexcusable oubli de nos codes, qui sont moulés, on le sait, sur le droit romain.

Un autre motif vient en outre expliquer l'iniquité de nos lois civiles sur la propriété littéraire et le travail intellectuel. « Les lois, dit Montesquieu, rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers et s'y teignent ; quelquefois elles y restent et s'y incorporent. » Or, de tous temps, les législateurs ont été pris soit parmi les hommes du pouvoir, soit parmi les grands propriétaires ; disons-le donc clairement, ce qui a restreint la propriété littéraire, ce qui en a retardé la création, peut être attribué à deux causes : la malveillance des propriétaires fonciers, d'une part, la crainte des gouvernements, de l'autre.

Depuis Démosthènes, depuis le Dante jusqu'à Mirabeau, il a existé entre les princes de la terre et ceux de l'intelligence je ne sais quelle lutte impie, lutte de violence ou de corruption, dans laquelle les derniers ont trop souvent succombé.

Les monarchies absolues n'avaient rien à gagner en accordant la propriété de la pensée à ces hardis frondeurs qui semaient dans le

[1] Article en 2 parties, et laissé inachevé. — *Le Travail Intellectuel*, n°3, 15 octobre 1847 ; n°4, 15 novembre 1847.

Dans le numéro d'octobre, le discours est introduit par la note suivante : « Ce discours, dont nous publions aujourd'hui la première partie, devait être prononcé par le rédacteur en chef du *Travail intellectuel* à l'ouverture de conférences que les difficultés d'installation et d'*autorisation* ne nous ont pas encore permis d'établir. Quand auront lieu ces conférences ? C'est ce que nous ne pouvons préciser, et cette incertitude nous engage à donner au *discours sur la propriété littéraire* un mode de publicité auquel il n'était pas destiné. »

peuple les idées de liberté ; les enrichir, c'était les rendre puissants. Si, dans la personne de Louis XIV, la royauté, dans l'intérêt de sa propre splendeur, consentait à les encourager, c'était à condition qu'ils rapporteraient tout à elle et que l'auréole du monarque s'agrandirait de toutes les lumières qui venaient s'y confondre. Mais, encore une fois, rien là pour la liberté, rien pour le droit.

À la longue, le génie humain domina les systèmes, et la Révolution, après une gestation de plusieurs siècles, enfanta l'embryon de l'émancipation intellectuelle. L'Empire vint à son tour. Sous son régime militaire, il va sans dire que la liberté rétrograda. — La propriété demeura stationnaire.

(Les dix ans d'augmentation, du décret de 1810, sont, à notre sens, parfaitement insignifiants.) Nous ne parlerons pas non plus de la Restauration qui ne fit rien.

Quant au gouvernement constitutionnel il fit, si cela est possible, moins encore que la Restauration ; il enfanta un projet conçu d'après les mêmes errements que ses devanciers et qui avorta devant les Chambres, en 1841. — Bref, en 1844, une nouvelle tentative fut faite et elle aboutit à conférer aux auteurs dramatiques les avantages du décret de 1810. — Grand effort ! Magnifiques résultats !

Voilà les auteurs dramatiques aussi avancés que les autres écrivains, et maintenant nos législateurs en paix avec leur conscience n'ont plus qu'à faire sur leurs bancs des rêves agréables. — Mais nous ne tarderons pas à les éveiller si la littérature veut nous en croire.

Au résumé, la propriété littéraire a donc ses trois époques distinctes : 1566 sous la royauté, 1789 sous la Constituante, et 1830 sous la monarchie constitutionnelle. Ou, si vous aimez mieux, le privilège, l'émancipation et le système qui n'avance ni ne recule, et qu'en raison même de son immobilité on a plaisamment baptisé du nom de *borne*.

Prenons maintenant séparément chacune de ces trois époques et nous verrons qu'aucune d'elles, excepté peut-être la seconde, n'a sincèrement travaillé aux intérêts véritables des lettres et des écrivains ; nous verrons que la propriété intellectuelle s'est formée uniquement par les caprices du hasard, que la terreur, l'oppression et parfois la marche irrésistible du progrès, ont fait plus que la justice et le bon sens ; qu'il ne pouvait sortir de ce conflit de mauvaises passions politiques qu'une lourde ébauche de loi ; qu'enfin, les lettres demandent aujourd'hui la régénération complète du code qui les régit !

Avant d'arriver aux conclusions, caractérisons l'une après l'autre les trois époques de la propriété littéraire.

Le privilège.

La presse avait trop peu d'importance dans les commencements de l'imprimerie pour qu'on songeât à entraver sa liberté. Ce fut seulement au XVIe siècle que fut imaginé le régime du privilège. Toute publication se trouva dès lors soumise au bon plaisir. La royauté, déjà souveraine absolue, étendit sa domination dans l'ordre moral et se rendit maîtresse, sinon de la pensée, que rien ne saurait enchaîner, du moins des moyens de la produire. Certes il est impossible de se méprendre sur le but politique de l'ordonnance de Moulins (1566) ; on ne s'occupait point alors de propriété littéraire, il n'était pas question d'établir un droit, on voulait, au contraire, porter un premier coup à la liberté du travail intellectuel ; mais par le fait même de la restriction, l'auteur *privilégié* devenait possesseur exclusif de son œuvre, et voilà comment la politique maladroite des anciens systèmes augmenta la puissance des écrivains en voulant la diminuer.

Vous le voyez, le hasard ou plutôt la malveillance ombrageuse des gouvernements a jeté sans le vouloir les premiers jalons de la propriété littéraire. Si vous daignez suivre cette histoire à vol d'oiseau, vous verrez, depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis l'ordonnance de 1566 jusqu'aux lois du 9 septembre 1835, se perpétuer cette malveillance secrète, cette terreur oppressive, cette politique inquiète et maladive qui veut étouffer le génie du progrès, essence intangible qu'on respire dans l'air. Vous verrez la sévérité des gouvernements augmenter en raison même de leur faiblesse. Si les manifestations libérales du peuple leur arrachent parfois des lois plus favorables au développement de la pensée, la crainte les leur fera révoquer le lendemain. C'est que les gouvernements ne font rien jusqu'aujourd'hui par amour, c'est qu'ils sont rarement populaires et que le peuple a toujours trouvé dans les écrivains les rédacteurs de ses griefs !

Une déclaration de Charles IX, 1571, des lettres patentes de Henri III, 12 octobre 1586, continuèrent le système de l'ordonnance de 1566. L'œuvre de Rabelais, la *Satire Menippée*, et quantité d'autres pamphlets moins célèbres, avaient déjà appris aux rois qu'ils étaient justiciables de la presse ; aussi se gardaient-ils d'abandonner les droits féodaux que la création du *privilège* leur donnait sur les gens de lettres. Le *privilège* était un leurre qui cachait, sous les apparences d'une protection royale, l'esclavage de la pensée. À coup sûr le chaste baiser qu'une reine mit au front d'Alain Charlier — hommage naïf rendu au génie — contenait plus de promesse pour l'avenir des lettres que l'ordonnance de Moulins.

À mesure que le *privilège* s'enracinait dans les lois françaises, la *propriété* croissait. Poussé par ses propres conséquences, le système se vit forcé de fortifier la propriété en poursuivant la contrefaçon. Le règlement de 1618, l'arrêt de 1665, celui de 1682, l'édit de 1686 et le règlement du 28 février 1723, art. 109, prononcent des peines corporelles ou pécuniaires contre les contrefacteurs.

Aucune loi ne limitait alors la durée de la propriété littéraire, mais à en juger par un arrêt du Conseil, du 14 septembre 1761, qui continue aux petites filles de La Fontaine le privilège de leur aïeul, soixante-six ans après sa mort, elle était perpétuelle. Il est assez étrange de trouver en fait de propriété littéraire le XVIIIe siècle plus avancé que le XIXe. [1] Nonobstant, il ne faut point s'abuser sur le véritable sens de cette libéralité ; pour notre part nous n'y voyons encore une fois que les conséquences du privilège poussé dans ses extrêmes limites, car, à côté de cette propriété absolue confirmée par un arrêt du 30 juillet 1778, se dressent les restrictions de toute nature. Ainsi, pour n'en citer qu'une seule, l'auteur ne jouissait de son œuvre à perpétuité qu'à la condition de ne la point céder à un libraire ; en cas contraire, la propriété s'éteignait avec la vie de l'écrivain.

Cependant, onze ans s'écoulèrent, 1789 sonna à l'horloge des révolutions. — L'antique système, tiraillé depuis tant d'années par la raison, par le droit, par la justice, craquait de toutes parts. La vieille poupre royale du privilège, usée jusqu'à la corde, allait tomber dans la friperie des lois qui ne sont plus faites à la taille des peuples. La philosophie débordait comme une coupe où les vendangeurs ont pressé toutes leurs grappes, et chacun pouvait y boire, artisan ou grand seigneur. La France, ivre de cette généreuse liqueur, voulait enfin des lois nouvelles ; elle voulait s'asseoir à la table du droit commun et célébrer la naissance de la liberté ! [2]

Tous les privilèges s'écroulèrent ensemble sous les décrets du mois d'août 1789 ; le privilège littéraire s'abîma comme les autres. La grande voix de la Constituante fit entendre cette phrase empreinte d'un si profond sentiment de justice et dont le *Travail Intellectuel* sera le développement : *Une pensée est la propriété de celui qui l'a conçue*.

Et maintenant, si comme nous le pensons, les révolutions passées laissent des pierres d'attente pour les révolutions futures, nous venons appuyer notre révolution intellectuelle aux pierres d'attente

[1] Ce développement est repris dans les *Soirées* (1849, p. 46-47).

[2] Si nous n'avions pas trouvé des preuves matérielles de la paternité de Molinari sur cet article, ce passage où il tisse les métaphores dans un même champ lexical ingénieusement choisi, pour poursuivre sa grande fresque historique, aurait presque suffi à emporter notre conviction.

de 1789 ; — révolution pacifique, il est vrai, révolution soulevée en faveur de l'intelligence et qui ne saurait par conséquent s'accomplir qu'avec les armes de l'intelligence ! (*Sera continué.*)

***

Émancipation.

Quoiqu'en matière de propriété littéraire *liberté* et *propriété* soient indivisibles, et qu'il n'y ait point de liberté possible sans la propriété absolue, la Constituante laissa son œuvre inachevée. L'intelligence venait de briser ses fers, et, dans le premier enivrement de la victoire, elle songea bien plutôt à proclamer son triomphe qu'à s'en assurer les fruits. Le mot de liberté circulait dans toutes les bouches ; il tourna toutes les têtes. Satisfaite d'avoir substitué au *privilège* une demi-reconnaissance de la propriété intellectuelle, la Constituante perdit de vue le point le plus important. Elle ne s'occupa que de ce qui pouvait ouvrir à la pensée des horizons plus larges ; elle déblaya le terrain, écarta tous les obstacles et inventa la *liberté de la presse*. Mais la liberté de la presse sans la propriété complète, assurée, de l'œuvre littéraire ou politique, c'est tout simplement pour l'écrivain la liberté de mourir de faim !

La Constituante, en édifiant la liberté de la presse sur les décrets du mois d'août, avait donc bâti un magnifique palais sur des fondations inachevées. Aussi l'édifice ne tarda-t-il pas à s'écrouler pierre à pierre. La République, divisée par les factions, s'alarmait de tout ce qui menaçait sa constitution ; elle détruisait d'une main ce qu'elle faisait de l'autre. Elle releva peu à peu les vieilles barrières qu'elle avait renversées, et multiplia les lois restrictives.

Le côté artistique et littéraire de l'intelligence était alors représenté par les Girondins, hommes de transition ; il fut vaincu comme eux. La loi sur la propriété littéraire n'est donc, à vrai dire, qu'une loi de transition, et l'on peut s'étonner de la voir durer cinquante-quatre ans ! Voilà une transition un peu longue. Je ne sais trop où nous en serions si tout avait marché de ce train.

Vous le voyez, sous la République, la liberté l'emporte de beaucoup sur la propriété, et c'est vers la première que se tournent toutes les préoccupations du législateur. Les démocraties naissantes commettent presque toujours la même faute ; irritées des crimes de la propriété, elles sévissent contre elle au lieu de l'organiser sagement, de s'y appuyer et d'en faire la base d'un gouvernement solide. Mais le mot seul suffisait pour refroidir les sympathies de la République, qui ne comprit point qu'en créant une propriété intellectuelle, elle

eut jeté dans la balance des pouvoirs sociaux un contrepoids à la propriété foncière, dont les crimes sont loin d'être finis.

Tout pivota donc sur la *liberté* ; on fit tout pour elle d'abord, tout contre elle ensuite. Mais c'est là une question spéciale dont nous aurons lieu de vous parler une autre fois, et qui se rattache à la *liberté du travail intellectuel*.

Dépourvue de cette propriété réelle qui seule pouvait lui donner la force de résister aux attaques des régimes restrictifs, la presse succomba aux premiers coups du Consulat. La liberté de la presse chancela, et l'Empire eut bientôt renversé cette belle statue à qui la Constituante avait oublié de faire un socle.

Les législateurs guerriers menèrent tambour battant le journalisme et la littérature. On commença par s'en prendre aux livres d'Église[1], procédé antilibéral au point de vue de la liberté des cultes, où l'on voyait déjà poindre cet esprit autocratique qui caractérise Bonaparte. Il n'était alors que premier consul. Mais à peine eut-il mitré son front de la couronne impériale qu'il s'abandonna aux entraînements de son génie despotique, et l'on vit successivement paraître le décret du 8 juin 1806, celui du 29 juillet 1807, et enfin le fameux et terrible règlement de l'imprimerie et de la librairie, daté du 5 février 1810.

Il y a dans la loi du 9 septembre 1835 certain article (art. 4) assurément fort élastique, qui défend sous peine d'un mois à un an de prison, et de 500 à 5 000 francs d'amende, de faire remonter au roi le blâme ou la responsabilité des actes de son gouvernement. Cet article tout constitutionnel n'eut heureusement pas d'effet rétroactif ; l'histoire est libre, et nous pouvons sans crainte faire remonter à l'empereur les fautes de son gouvernement. Empereur ou roi, quelle que soit d'ailleurs son irresponsabilité, l'homme qui règne exerce sur son époque une influence plus ou moins directe. S'il manquait du génie nécessaire à cette action, il ne se maintiendrait point sur le trône. Napoléon personnifia donc à la fois l'esprit militaire et législatif de l'Empire, ère plus brillante que solide, plus théâtrale que pratique, et dont le déplorable résultat fut d'anéantir les bienfaits de la Révolution.

L'ambition et le despotisme de l'empereur tuèrent en France l'esprit révolutionnaire. (Nous prenons ce mot dans le sens de *réforme* et de *progrès*, indépendants de la force brutale qui retarde les peuples au lieu de les faire avancer.) La presse fut une des premières victimes

[1] « Les livres d'église, les Heures et prières ne pourront être imprimés ou réimprimés que d'après la permission donnée par les évêques diocésains. » (Décret du 7 germinal an XIII, Consulat.) (Note de Molinari.)

du régime impérial ; elle succomba dans le décret du 5 février 1810, comme elle a succombé sous le régime constitutionnel aux coups de la loi du 9 septembre 1835 : double Waterloo de la pensée, où la presse fut vaincue par la terreur, la tyrannie et la trahison alliées.

Le règlement de 1810 était une machine très expéditive, à l'aide de laquelle la pensée se trouvait arrêtée dans la source même de sa vulgarisation. L'imprimerie et la librairie furent mises sous la férule d'une direction qui s'arrogea toutes les garanties possibles, et la liberté de la presse tomba ainsi dans un traquenard dont elle ne pouvait sortir que par une révolution. Les législateurs de l'Empire avaient, suivant leur procédé habituel, sabré la question et tranché dans le vif.

La loi du 9 septembre 1835, en apparence plus libérale, n'arrête pas la pensée dans son premier essor, mais elle n'en est pas moins maîtresse de l'entraver quand bon lui semble. S'il m'était permis d'employer une comparaison familière, je traduirais ainsi cette différence : la pensée est un oiseau ; l'Empire gardait l'oiseau en cage : le gouvernement constitutionnel lui a donné la clef des champs, en lui attachant toutefois à la patte un fil dont il tient le bout. Autre temps, autres mœurs.

Pour compléter son œuvre, l'Empire créa un journal officiel de l'imprimerie et de la librairie, nouveau moyen de prohibition à l'aide duquel aucun ouvrage ne pouvait se produire sans passer par les fourches caudines du journal officiel. C'était en quelque sorte un double grillage ajouté à la cage dont nous parlions tout à l'heure.

Il est impossible de suivre pas à pas les décrets impériaux. L'indignation saisit l'âme du publiciste, et la parole lui manque pour exprimer sa juste colère !

Nous l'avons dit au début de cette histoire de la propriété littéraire, la Restauration ne fit rien. Elle promulgua, il est vrai, le 21 octobre 1814, une loi relative à la liberté de la presse, qui restreignait médiocrement les prérogatives de la censure sans laisser plus de latitude à cette liberté de la presse dont on avait pompeusement affiché le nom. Les gouvernements promettent toujours beaucoup à leur début ; mais d'un coup de loi on a bien vite démoli l'échafaudage de la veille. La vieille politique de Machiavel est encore en vigueur.

Le 24 mars 1815, pendant les Cent-Jours, la direction de la librairie fut supprimée. Sous MM. de Richelieu, de Serre, de Peyronnet, les lois et les ordonnances se multiplièrent. Il en fut de même durant le règne de Charles X, sous le ministère de MM. de Portalis et de Polignac. Ces lois et ordonnances n'aboutissaient à rien qu'à remettre en vigueur des lois abrégées, ou à effacer celles qu'on venait d'émettre. Nous ne les suivrons pas dans leurs détails.

On sait comment finit cette longue lutte dans laquelle la presse, dépourvue de la puissance que lui eut donnée la création d'une propriété intellectuelle, faillit périr d'un seul coup. Le système oppressif perdit toute retenue, et l'on vit paraître cette mémorable ordonnance du 25 juillet 1830 qui commençait ainsi : « *La liberté de la presse périodique est suspendue*. »

Cette fois, le fusil vint au secours de la plume, et la royauté reçut une terrible et dernière leçon.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à examiner ce que la monarchie constitutionnelle a fait ou plutôt tenté en faveur de ses écrivains, qui font depuis tant de siècles la gloire de la France. (*Sera continué*). [1]

3.
Propriété de l'invention. Loi sur les brevets [2]

On a bien souvent déjà signalé à l'admiration des peuples, la grande transformation industrielle qui s'opère depuis un siècle ; on a montré avec raison, dans cet immense et magnifique progrès de tous les arts de la production, la fin des souffrances matérielles des masses laborieuses. Chaque progrès accompli dans l'industrie, a-t-on dit, a pour résultats de diminuer la quantité de travail que l'homme est obligé de s'imposer pour obtenir les choses dont il a besoin, chaque progrès constitue pour l'homme une *épargne du travail*, et lui permet, en conséquence, d'employer ce travail épargné à satisfaire plus amplement ses besoins, à acquérir une somme plus considérable de jouissances matérielles, intellectuelles et morales. Ainsi la condition de l'humanité s'améliore et s'élève chaque fois qu'un progrès, si insignifiant, si infime qu'il soit, s'accomplit dans le vaste domaine de la production.

Voilà comment les esprits éclairés apprécient aujourd'hui les résultats du progrès industriel. Assurément ils voient juste, c'est bien dans le progrès industriel que se trouve la solution définitive du grand problème du prolétariat ; mais il est selon nous fort à regretter, dans l'intérêt même de cette solution si désirée, que l'on s'arrête à

[1] La suite ne sera jamais publiée. Dans le numéro du 15 décembre, le rédacteur en chef annoncera pourtant que « l'abondance des matières nous force à remettre au mois prochain la troisième et dernière partie du travail sur *la propriété littéraire sous la royauté, la république, l'empire et le gouvernement constitutionnel* ». Mais la suite ne fut pas insérée, ni dans le numéro du 15 janvier, ni dans celui du 15 février, qui devait être le dernier. Peut-être notre auteur, occupé à son nouveau cours d'économie politique, ne l'avait-il pas achevée.

[2] Article en 3 parties, et laissé inachevé ; *Le Travail Intellectuel*, n°3, 15 octobre 1847 ; n°4, 15 novembre 1847 ; n°5, 15 décembre 1847.

examiner les *résultats* du progrès sans s'occuper d'en rechercher les *causes* ; il est à regretter que l'on ne se pose pas plus souvent, par exemple, la question que voici : Comment se fait-il que pendant trois mille ans les arts de la production soient demeurés à peu près stationnaires, et qu'après cette longue période de quasi-immobilité ils aient tout à coup marché avec rapidité ? À quelle cause faut-il attribuer cette succession instantanée d'un mouvement rapide à une immobilité presque complète ? Est-ce que l'esprit humain aurait été pourvu, par hasard, d'une faculté nouvelle ? Est-ce qu'une bonne fée, s'apitoyant sur les longues souffrances de l'humanité, lui aurait soudainement octroyé le don de l'*invention* ?

Pourquoi invente-t-on plus aujourd'hui que l'on n'inventait autrefois ? Voilà en deux mots toute la question. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'est pas besoin de recourir à la baguette des fées pour en avoir la solution. La fée, ici, n'est autre que la *propriété*. C'est du jour où la propriété des inventeurs sur leurs œuvres a commencé à être partiellement reconnue, que date le mouvement progressif de l'industrie.

Si l'on inventait moins autrefois que l'on n'invente aujourd'hui, ce n'est pas, en effet, que la faculté de combiner des idées n'existât point ou se trouvât moins développée dans les intelligences. Non, notre époque n'a point le monopole de cette faculté précieuse ! C'est qu'on n'avait *aucun intérêt* à inventer ; c'est que le droit de l'inventeur était complètement méconnu ; c'est qu'une invention, si admirable qu'elle fût, ne donnait aucun profit à son auteur. Voilà pourquoi l'on n'inventait point, et voilà pourquoi aussi la production demeurait stationnaire. [1]

Mais à la fin du siècle dernier on vit se produire un fait nouveau : les gouvernements, ayant commencé à apercevoir l'utilité des inventions, s'avisèrent de penser qu'il serait bon d'encourager les inventeurs, et dans ce but ils leur accordèrent le droit de disposer exclusivement de leurs œuvres pendant un certain nombre d'années. L'effet de cette mesure de justice fut prompt. De toutes parts des hommes ingénieux, stimulés par l'appât d'une rémunération, se mirent à chercher de nouveaux procédés de production ; de toutes parts le génie de l'invention s'éveilla, et au bout de quelques années le monde industriel avait changé de face.

[1] Dans les *Soirées* (1849, p. 67) on trouve, similairement, l'échange suivant :

« *Le conservateur*. — Vous croyez donc qu'on invente d'autant plus que la propriété de l'invention est plus étendue et mieux garantie ?

L'économiste. — Assurément, je le crois. Ce n'est guère qu'au dix-huitième siècle qu'on a commencé à reconnaître la propriété des inventions. Comparez donc les découvertes accomplies dans une période déterminée, avant et après cette époque. »

Tel a été le fait de la reconnaissante partielle du droit des inventeurs.

Quand on observe avec attention le jeu des intérêts humains, on s'explique aisément cet effet soudain et presque merveilleux de la demi-reconnaissance d'un droit de propriété. L'*invention* exige du travail, et souvent un travail très long et très ardu. Or, le travail est une peine, et d'ordinaire l'homme ne consent à s'imposer une peine que lorsqu'il voit une récompense au bout. Ainsi est faite notre nature. Il y a, nous ne l'ignorons pas, au bout de chaque invention, de chaque progrès réalisé par l'effort du génie humain, une rémunération immatérielle plus précieuse, plus haute que toutes les rémunérations matérielles, c'est la satisfaction d'avoir amélioré la condition de l'humanité. Mais si noble, si pure que soit une telle récompense, peut-on affirmer qu'elle suffise ? À moins d'être un privilégié de la fortune, l'homme qui a en lui le génie de l'invention peut-il négliger des occupations fructueuses pour se livrer à un travail sans rémunération ? N'est-il pas obligé de satisfaire avant tout aux pressantes nécessités de la vie ? Avant d'inventer, ne faut-il pas vivre ?

Il y a donc nécessité de rémunérer les inventeurs. Mais cette nécessité une fois bien admise, ne tombe-t-il pas sous les sens que plus la rémunération sera forte, plus le nombre des inventions sera considérable ? Si la rémunération des inventeurs venait aujourd'hui à s'accroître, n'est-il pas indubitable qu'un plus grand nombre d'hommes tourneraient du côté de l'invention leurs efforts, leur travail ? N'est-il pas indubitable aussi que les inventeurs actuels, pour la plupart engagés dans les différentes branches de la production, consacreraient moins de temps aux soins ordinaires de leur industrie et s'occuperaient davantage de ses progrès ? D'où il résulterait nécessairement que la somme des progrès industriels accomplis dans un espace de temps donné serait plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Maintenant, quel est le moyen de procurer aux inventeurs la plus forte rémunération possible, sans léser les droits des autres travailleurs ? Ce moyen est simple. Il consiste uniquement à reconnaître aux inventeurs un droit de propriété perpétuel sur leurs œuvres. Il n'y en a pas d'autre.

Le législateur a rejeté malheureusement ce moyen-là. Il a restreint à cinq, dix ou quinze ans le droit de propriété des inventeurs. Savez-vous pourquoi ? Parce qu'il a craint que la reconnaissance entière du droit des inventeurs ne portât dommage à la société. À ses yeux, la société est intéressée à ce que l'inventeur ne jouisse pas pleinement, intégralement, de la propriété de son travail ; la société

est intéressée à ce que l'inventeur soit au bout d'un certain laps de temps dépouillé du fruit de ses efforts.

N'est-ce point là, nous le demandons, une erreur manifeste ? Quel est l'intérêt réel, permanent, de la société ? N'est-ce pas d'activer autant que faire se peut le développement du progrès industriel ? N'est-ce pas d'user de tous ses efforts pour que l'industrie arrive le plus tôt possible à un maximum de progrès, afin d'arriver elle-même à un maximum de jouissances ? Or, si l'activité du progrès industriel dépend de l'activité des inventions, et si, comme nous l'avons démontré, le nombre des inventions ne peut atteindre son chiffre maximum qu'avec la pérennité des droits de propriété, n'est-il pas évident que l'on porte dommage à la société au lieu de servir ses intérêts, en spoliant les inventeurs ?

La perpétuité des droits de propriété des inventeurs s'appuie donc, avant tout, sur l'*utilité générale*, c'est-à-dire précisément sur la seule chose que l'on invoque contre elle !

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro le titre 1er de la loi sur les brevets ; nous examinerons prochainement ses diverses dispositions.

II.

La société est-elle intéressée à ce que la propriété de l'invention soit restreinte ? Telle était la première question que nous avions à résoudre. Si, en effet, comme l'affirment les partisans de la restriction, la société a intérêt à ce que les inventeurs ne jouissent point pleinement, complètement du fruit de leur travail, si la société a intérêt à ce que la propriété née du travail de l'invention disparaisse au bout d'un certain laps de temps, eh bien il faut que les inventeurs se résignent ! Il faut que les inventeurs se soumettent de bonne grâce à la loi actuelle, ou à toute autre loi restrictive ! Leur intérêt si respectable qu'il soit, ne saurait peser contre l'intérêt de la société. Si ces deux intérêts sont antagonistes, s'il est dans l'ordre des choses humaines que l'inventeur ne puisse jouir intégralement de la propriété sans que la société ne soit atteinte dans son bien-être, dans ses progrès, l'inventeur doit être sacrifié. Entre l'individu et la société il n'y a point à choisir : l'intérêt social doit toujours prévaloir contre l'intérêt privé. [1] Mais si l'antagonisme, qu'invoquent les adversaires

[1] Cette phrase énergique illustre un fait sur lequel nous n'avons pas encore eu l'occasion d'insister, à savoir que le libéralisme de Molinari ne se fondait pas sur un individualisme forcené, mais sur une analyse complète de l'économie des sociétés dont la conclusion logique était, d'après notre auteur, l'utilité sociale de la liberté dans tous les domaines. De même sa répudiation de l'État, entreprise notamment dans l'article sur la

de la propriété de l'invention, n'existe que dans leur imagination, si la société a intérêt à ce que l'inventeur jouisse, comme tout autre travailleur, pleinement, perpétuellement de la propriété de son œuvre, s'il y a, dans ce cas comme dans tous les autres, une connexion intime entre l'intérêt de l'individu et l'intérêt de la société, si, par conséquent, toute atteinte portée à la propriété de l'un est en même temps dommageable pour l'autre, oh, alors, la question est résolue en faveur de l'inventeur ! Il n'y a plus à discuter que sur les détails de l'application du principe de la perpétuité !

Voilà pourquoi nous avons envisagé d'abord la question qui nous occupe au point de vue de l'utilité générale. Ce point de vue domine tellement toute la question, que nous pourrions parfaitement nous en tenir là pour la démonstration du principe de la perpétuité de la propriété de l'invention, et passer immédiatement à l'examen détaillé des vices de la loi actuelle ; mais nous tenons à ce que la démonstration soit complète. Après avoir établi que la propriété de l'invention n'est pas moins conforme à l'utilité générale que la propriété matérielle, nous voulons établir qu'elle est, autant que celle-ci, conforme à la justice. Après avoir consulté l'économie politique, science de l'utile[1], nous invoquerons le droit, science du juste.

Quelle est la base de la propriété matérielle, de la propriété foncière par exemple ? C'est le travail ! Un homme applique ses facultés à défricher une terre inculte et à en défendre les produits contre les agressions des bandits du dehors, et le voilà propriétaire de cette terre ! Non pas propriétaire temporaire, mais propriétaire perpétuel, jusqu'à la fin des générations ! Et ce n'est point là, comme chacun sait, un vain titre ! En même temps que la terre fournit un profit au fermier qui l'exploite et des salaires aux travailleurs qui la cultivent, elle fournit aussi une rente au propriétaire qui la possède. Cette *rente* que représente-t-elle ? Un travail antérieur ! Elle représente le travail accumulé sur la terre par la génération des propriétaires ou des tenanciers. Cette rente est comprise dans le prix du blé, et il arrive ainsi que le consommateur de nos jours rémunère encore un travail exécuté il y a vingt ou trente siècles, lorsque la terre fut pour la première fois appropriée, c'est-à-dire défendue et défrichée.

Nous savons bien que la propriété foncière a trouvé, surtout dans ces derniers temps, de nombreux adversaires ; nous savons bien que

production de la sécurité (1849), se fondait d'abord sur l'argument de la plus grande efficacité du marché.

[1] Cette expression se ressent de la triple influence de J.-B. Say, de Bastiat et de Bentham. — À cette époque Molinari s'occupait d'une notice sur Bentham pour le second volume des *Mélanges d'économie politique*.

certaines écoles considèrent le propriétaire terrien comme un usurpateur et un tyran, la propriété foncière comme une iniquité monstrueuse, dont il faut se hâter de débarrasser l'humanité ; mais ce n'est point à ces écoles que nous avons affaire ! Les hommes qu'il nous importe de convaincre de la justice de la cause que nous défendons, ces hommes sont parfaitement convaincus que l'on ne saurait sans commettre une spoliation, diminuer l'étendue ou la durée du droit de propriété des possesseurs du sol.

Il est donc inutile que nous insistions beaucoup auprès d'eux sur la légitimité de ce droit de propriété.

Mais, leur demanderons-nous, si vous reconnaissez comme parfaitement juste le droit des propriétaires fonciers, si vous reconnaissez que la société ne peut sans injustice, porter atteinte à ce droit, lequel est — ne l'oublions pas — perpétuel, comment se fait-il que vous méconnaissiez le droit des inventeurs ? Comment se fait-il que vous attribuiez à la société le droit de s'emparer d'une invention après un certain laps de temps, tandis que vous lui refusez le droit de s'emparer d'une terre après la mort de celui qui le premier se l'est appropriée et l'a mise en culture ? — Il y a, dans l'Ouest de l'union américaine, d'immenses terrains vierges, non encore appropriés, mais qui chaque année sont entamés davantage par les hardis émigrants de l'Union. Lorsque ces pionniers de la civilisation aperçoivent un site qui leur convient, ils s'y établissent, et, avec la cognée d'abord, puis avec la charrue, ils se mettent à déblayer et à défricher le sol qu'ils se sont appropriés. [1] Au moment de leur installation, le sol n'a aucune valeur et ne donne, à qui que ce soit, le moindre revenu. Mais lorsque le pionnier a fait son œuvre, lorsqu'il a fait surgir par son travail un fécond oasis au fond du désert, le sol a acquis une valeur et donne un revenu. Si le pionnier veut le louer, il en tirera une rente. En outre, il est bien sûr que cette valeur que son travail a donné à la terre passera à ses descendants, et qu'ils pourront en jouir comme il en a joui, il est bien sûr que si quelqu'un tentait de les déposséder la société entière les protégerait contre une agression si inique ! Cependant, la société ne pourrait-elle pas avec une certaine apparence de raison dire à ce premier occupant de la terre : vous mettez en valeur un sol demeuré jusqu'à ce jour sans culture, rien de mieux ! Mais ce sol, vous ne l'avez point formé, ce sol est l'œuvre de Dieu et non la vôtre ! Pourquoi donc vous appartiendrait-il exclusivement et à toujours ? Ce n'est pas à vous qu'il revient, c'est à l'humanité tout entière, à laquelle Dieu fait don de la terre ! Jouissez-en pendant quelque temps, je le veux bien, mais restituez ensuite

[1] Ce morceau est passé dans les *Soirées* (1849, p. 60).

à l'humanité qui le tient de Dieu ! Et si vous ne consentez pas à cette institution légitime, je saurais bien faire prévaloir mon droit contre votre usurpation, je limiterai, selon mon bon plaisir, votre jouissance à cinq, dix ou quinze ans, et après ce délai, votre domaine appartiendra à tous.

Voilà ce que la société pourrait dire au premier occupant de la terre. Pourquoi donc tient-elle un tout autre langage ? Pourquoi donc consent-elle à ce que le droit du premier occupant devienne perpétuel ? Pourquoi encore nos principaux adversaires eux-mêmes l'approuvent-ils de respecter ce droit ? Pourquoi ? Parce que le sol a acquis une valeur par le travail de l'individu, et non par le travail de la société ; parce que la société, en s'emparant de cette valeur créée au moyen des efforts d'un individu, s'appropriait un bien sur lequel elle n'a aucun droit, à moins toutefois qu'elle invoque un prétendu droit divin que le bon sens repousse, et dont les révolutions ont déjà fait justice ; parce que s'emparant d'un bien sur lequel elle n'a aucun droit positif, la société se rendrait coupable d'un vol ; parce qu'en un mot elle spolierait un travailleur du fruit de ses efforts !

Et notons bien qu'ici encore l'utilité s'accorde de tous points avec la justice. Si la société s'emparait après cinq, dix ou quinze ans, d'une terre pour la première fois défrichée, peu d'hommes consentiraient assurément à mettre en culture un sol vierge ; peu d'hommes voudraient dévouer leur vie à ce rude travail, si d'autres en devaient injustement recueillir les fruits. On ne paierait pas de rente aux propriétaires, cela est vrai, mais la plupart des terres demeureraient en friche. Si, dès l'origine, la propriété foncière eut été limitée comme l'est aujourd'hui la propriété de l'invention, par exemple, il est probable que l'homme ne se serait pas appliqué à cultiver le sol, et qu'il n'aurait pas cessé de vivre à l'état nomade.

Eh bien, si la société s'abstient avec justice, avec raison, de limiter le droit des propriétaires fonciers, peut-elle avec justice, avec raison, limiter le droit des inventeurs ? Sur quelle base se fonde le droit des inventeurs ? Sur le travail, comme le droit des propriétaires du sol. S'il faut du travail pour féconder un sol vierge, il n'en faut pas moins pour créer une machine nouvelle. Pourquoi donc faire une différence entre les droits que confèrent l'un et l'autre travail ? Pourquoi limiter un droit qui dérive du second, tandis qu'on laisse dans son intégrité celui qui dérive du premier ? [1] Est-ce que le travail de l'homme qui *invente* n'est pas une succession d'efforts, de peines, comme celui de l'homme qui cultive ? Est-ce que ces peines, ces efforts sont moins respectables chez l'inventeur que chez le travailleur

[1] Voir le même argument développé dans les *Soirées* (1849, p. 43).

agricole ? Est-ce que la fatigue de l'intelligence est moins respectable que la fatigue des muscles ? Sur quoi légitimer encore une fois la différence que l'on établit entre l'un et l'autre de ces droits ?

Voici l'objection la plus forte que nous ayons entendu faire. Si une invention n'était pas faite aujourd'hui, nous disait-on, elle serait faite demain ! Ce qu'un homme a trouvé aujourd'hui, grâce aux connaissances que les siècles ont accumulées au sein de la société, un autre l'aurait trouvé dans cinq ans, dix ans, quinze ans ! Pourquoi donc accorder à un homme le monopole d'une découverte qui était pour ainsi dire dans l'air, sur laquelle il n'y avait qu'à mettre la main, et dont le hasard seul peut-être l'a mis en possession ! Une semblable invention n'appartient-elle pas autant à la société, qui l'avait préparée, qu'à l'homme qui la saisit ? Disons d'abord qu'en fait d'invention, nous ne croyons pas au hasard ; nous ne croyons qu'au travail. « Comment avez-vous découvert la loi de la gravitation ? » demandait-on un jour à Newton. — « *En y pensant toujours* » répondit l'homme de génie. Eh bien, on ne découvre pas une machine autrement qu'une loi. Le hasard n'a pas plus fait l'œuvre de Watt, de Jacquart ou de Fulton, qu'il n'a fait celle de Newton. Laissons donc le hasard ! Quant à l'hypothèse qu'une découverte, si elle n'était pas faite aujourd'hui, le serait demain, ne s'applique-t-elle pas tout aussi justement au défrichement des terres qu'aux nouvelles combinaisons d'idées, aux inventions ? Si les *backwoodsmen* qui s'enfoncent aujourd'hui dans l'ouest de l'Union américaine, pour agrandir le domaine de la civilisation, demeuraient chez eux, ne peut-on pas supposer qu'avant dix ou quinze ans d'autres *backwoodsmen* iraient mettre en culture les terres vierges de l'Ouest ? Pourquoi donc ne point limiter le droit de propriété des premiers ? Pourquoi ? Nous l'avons dit ; parce que si on le limitait, personne ne voudrait s'enfoncer dans l'Ouest, pas plus dans dix ou quinze ans qu'aujourd'hui. Il en est de même pour les inventions. [1] Personne n'inventerait, personne ne chercherait à saisir les découvertes qui sont dans l'air, s'il n'obtenait une rémunération pour ce travail ! La découverte aurait beau avoir été préparée par la société, elle ne viendrait jamais au jour s'il ne se rencontrait un individu intéressé à la faire. Si vous diminuez cet intérêt en limitant le droit des inventeurs, vous diminuerez le nombre des inventions, de même que vous ralentirez le défrichement des terres en limitant le droit des défricheurs ! Les terres auront beau être à la portée des bras, comme les découvertes à la portée des in-

[1] Ce long développement, citant l'autorité de Newton et les backwoodsmen, se trouve dans les *Soirées* (1849, p. 67-68).

telligences, les bras non plus que les intelligences ne travailleront s'ils n'ont point un intérêt suffisant à travailler !

Rien ne saurait donc faire, au point de vue du droit comme au point de vue de l'utilité légitime, une différence entre le droit des inventeurs et le droit des propriétaires fonciers. Toute atteinte à la propriété des inventeurs est aussi injuste et aussi antiéconomique que pourrait l'être toute atteinte portée à la propriété des détenteurs du sol.

III.

Nous devons l'avouer, les objections que l'on oppose à la perpétuité de la propriété des inventions sont innombrables, et quelques-unes ont pour elles, sinon la raison, du moins toutes les apparences de la raison. On nous dit, par exemple : En demandant la propriété absolue de l'invention, savez-vous ce que vous faites ? Vous n'allez à rien moins qu'à la constitution d'une immense série de monopoles qui enraieront tout progrès, qui empêcheront la société de jouir pleinement, comme elle le fait aujourd'hui, de toutes les inventions, de toutes les découvertes accomplies par l'intelligence humaine dans les siècles écoulés. Que serait-il arrivé, par exemple, si la charrue était demeurée la propriété de son inventeur ? Si, par conséquent, tous les hommes qui remuent le sol depuis tant de siècles étaient devenus les tributaires des détenteurs de ce fructueux monopole ; est-ce qu'il n'en serait pas résulté d'immenses inconvénients pour l'humanité entière ?[1]

Les détenteurs exclusifs de la charrue n'auraient-ils pas pu fixer un prix usuraire pour ce véhicule indispensable du travail, et par là même entraver considérablement le développement des cultures ?

N'auraient-ils pas pu faire pis encore ? N'auraient-ils pas pu refuser absolument des charrues à ceux qui en avaient besoin, ou ne les accorder qu'à des conditions impliquant un véritable esclavage, et l'humanité n'aurait-elle pas été ainsi retardée dans sa marche ? N'aurait-elle pas été ramenée vers la barbarie des âges primitifs ? Ne valait-il donc pas bien mieux spolier l'inventeur de la charrue, le dépouiller de son droit de propriété, que d'exposer la société à subir un si lourd et si périlleux monopole ? Dans ce cas, n'a-t-on pas sagement agi en sacrifiant l'intérêt d'un seul à l'intérêt de tous ?

À cette objection si spécieuse, et en apparence si conforme au droit sens, à la raison, sinon à la justice, voici notre réponse : Non, la société n'a point agi sagement, elle n'a point servi son propre in-

[1] Molinari traite longuement de cette objection de la charrue dans les *Soirées* (1849, p. 63-67).

térêt en méconnaissant le droit de l'inventeur de la charrue, en s'appropriant brutalement, en rendant commune cette propriété due au travail exclusif de l'un des siens. En agissant ainsi, elle a arrêté le progrès des cultures, bien loin de le développer, et elle a, par conséquent, porté une atteinte déplorable à son bien-être, à sa richesse. Comment les choses se seraient-elles passées, en effet, si l'inventeur de la charrue avait joui de la propriété de son invention, au lieu d'en être frustré ? Pour bien résoudre cette question, examinons d'abord ce que c'est que la charrue et à quoi elle sert.

La charrue est un instrument mû par des bêtes de somme, des chevaux ou des bœufs, et qui sert à ouvrir le sol. Avant l'invention de la charrue, de quoi se servait-on pour ouvrir la terre ? On se servait de la bêche. Et qu'est-ce que la bêche ? C'est un instrument qui peut remplir exactement le même office que la charrue, mais que la main de l'homme fait mouvoir. Voilà donc déjà deux instruments bien distincts, deux instruments impliquant des propriétés différentes, à l'aide desquels la même œuvre peut être accomplie ; deux instruments qui se font, par conséquent, concurrence l'un à l'autre. Il est vrai que cette concurrence est fort inégale ; car, pour une foule d'usages, la charrue est infiniment préférable à la bêche ; et plutôt que d'en revenir à ce dernier outil, le moins économique de tous, les cultivateurs se résigneraient à payer une surtaxe considérable aux détenteurs de la propriété de la charrue. Mais enfin, à supposer que celui-ci voulût abuser de sa propriété, les champs n'en demeureraient point incultes pour cela, et la société ne retournerait point à la barbarie ! On suppléerait à la charrue par la bêche, jusqu'à ce que les détenteurs de la propriété de la charrue, s'apercevant que l'on peut se passer d'eux à la rigueur, se montrassent plus traitables. Mais de cette situation de la société, en butte aux prétentions exagérées des propriétaires de certains instruments indispensables, que résulterait-il ? Qu'il y aurait un intérêt très grand à multiplier le nombre de ces instruments, à en créer de plus parfaits. Dans un moment, par exemple, où le prix de la charrue se trouverait surélevé, celui qui inventerait un instrument aussi économique ou plus économique pour remplir le même office, ne réaliserait-il pas une fortune immense ? Et si, à son tour, il voulait surélever le prix de son salaire, ne se trouverait-il pas arrêté dans ses prétentions, d'abord par le fait même de l'existence des deux anciens véhicules, auxquels on pourrait toujours revenir, ensuite par la crainte de faire surgir une concurrence nouvelle, en augmentant l'intérêt attaché à la découverte d'un instrument plus parfait ? On le voit, le monopole ne serait jamais à redouter ; car il y aurait toujours, d'une part, la concurrence réelle, existante, des instruments moins parfaits ; d'une autre part, la concur-

rence *éventuelle*, *prochaine*, des instruments plus parfaits. [1] Objectera-t-on que cette concurrence éventuelle n'aurait pas l'importance que nous lui attribuons, que le champ des découvertes est limité, que si l'on a, par exemple, découvert les moyens de déchirer le sol avec la bêche et avec la charrue, ce n'est pas une raison pour que l'on découvre de nouveaux instruments, différents de ceux-là, pour remplir le même office ; et l'on ajoute, comme témoignage à l'appui de cette argumentation, que depuis trois mille ans on n'a rien inventé de meilleur que la bêche et la charrue ! L'objection est spécieuse, mais, en vérité, elle n'est que cela.

D'abord, nous nions formellement que le champ des inventions soit aussi limité que le prétendent les adversaires de la propriété intellectuelle ; le champ des inventions nous paraît, à nous, sans bornes, comme les pouvoirs de l'intelligence humaine, et nous pensons que les faits confirment pleinement notre opinion. Dans quelle branche de la production peut-on dire que l'industrie humaine ait atteint le parfait ? Dans quelle branche peut-on affirmer qu'il n'y a plus de progrès à faire ? Dans aucune, assurément ! Nulle part, dans aucune des issues ouvertes à son activité, l'homme n'est arrivé à la perfection, et même il désespère, quoi qu'il fasse, d'y arriver jamais, tant le chemin qu'il a parcouru lui paraît court, et tant l'espace qui le sépare de l'idéal lui semble immense, incommensurable ! Ne craignons donc point que le champ des inventions se ferme ! Les forces défailliront à l'humanité avant qu'elle ne l'ait parcouru tout entier.

En ce qui concerne, par exemple, les instruments à l'aide desquels nous remuons le sol, n'est-ce pas une véritable dérision de prétendre qu'il est impossible désormais d'en découvrir de nouveaux, égaux ou supérieurs à ceux qui existent déjà ? Comparée aux véhicules dont on se sert dans la production manufacturière, la charrue n'est-elle pas véritablement un instrument barbare ? Comme nous l'avons remarqué plus haut, la charrue est un véhicule mu par une force animée, par la force physique des bêtes de somme sous la direction de l'homme. Or, un véhicule mu par une force animée n'est-il pas essentiellement anti-économique, essentiellement imparfait, et l'industrie manufacturière ne doit-elle pas tout l'immense progrès qu'elle a réalisé depuis un demi-siècle à la substitution d'un moteur inanimé, la vapeur, à la force animée des brutes ? Cette substitution

[1] Cette distinction entre la concurrence réelle et la concurrence éventuelle fut à la base de certains développements de la théorie de la concurrence dans la seconde moitié du XXe siècle, sous des appellations telles que la *concurrence potentielle* ou les *marchés contestables*. Cette nouvelle intuition de Molinari nous prouve encore, si cela est nécessaire, qu'il était en vérité un économiste plus fécond et plus ingénieux qu'on pourrait le penser de prime abord.

d'un moteur à un autre a placé, au point de vue de l'économie des forces, l'industrie manufacturière infiniment au-dessus de l'agriculture. Eh bien ! pourquoi cette même substitution d'un moteur inanimé à un moteur animé ne pourrait-elle point s'opérer dans l'agriculture ? Pourquoi un véhicule à vapeur ne pourrait-il pas remplacer la charrue comme la mule-Jenny a remplacé la machine à filer, comme le moulin à vapeur a remplacé la meule mise en mouvement par un cheval aveugle, ou bien enfin comme la charrue mue par la force d'une brute s'est substituée à la bêche mue par la force de l'homme ? Il n'y a là assurément aucune impossibilité, et si quelque chose doit nous étonner, c'est qu'un progrès si utile, si bienfaisant, un progrès qui économiserait à l'humanité tant d'efforts, de travail, ne se soit pas réalisé déjà ; c'est que la vapeur n'ait point déjà transformé et multiplié la production dans nos campagnes comme elle l'a transformée et multipliée dans nos villes ! Si ce progrès possible et en quelque sorte inévitable ne s'est point accompli encore, n'est-ce point surtout la législation qui spolie les inventeurs, qui les prive de la légitime récompense de leurs efforts, qu'il faut en accuser ? [1]

Si donc, dès l'origine, la propriété des inventions avait été reconnue, respectée au même degré que l'a été la propriété matérielle, n'est-il pas évident que l'agriculture posséderait des instruments infiniment supérieurs à ceux dont elle est obligée encore aujourd'hui de se servir ? N'est-il pas évident, en conséquence, que la condition de l'humanité tout entière (nous ne parlons pas de celle des inventeurs), serait infiniment meilleure qu'elle ne l'est actuellement ? N'est-il pas évident enfin que la société aurait eu le plus grand intérêt à reconnaître et à respecter, dès l'origine, la propriété des inventeurs au lieu de la méconnaître et de la violer ?

Dans notre prochain article nous citerons encore certains faits qui justifient pleinement cette conclusion, à laquelle d'ailleurs on arrive toujours irrésistiblement, lorsqu'en recherchant ce qui est utile à la société on ne perd jamais de vue ce qui est juste. Nous verrons, par des exemples récents, que jamais la propriété exclusive d'une invention ne saurait avoir pour la société des inconvénients graves, des inconvénients qui puissent balancer un instant les avantages que cette propriété exclusive, religieusement garantie, doit procurer à tous. [2]

[1] Le machinisme agricole que Molinari appelait de ses vœux n'apparut que vers la fin du siècle.

[2] Là encore, la suite projetée ne fut jamais réalisée.

4.
Liberté des théâtres.
Réorganisation du Théâtre-Français [1]

« Quoi ! nous disent certains de nos amis, gens d'infiniment d'esprit, mais tant soit peu routiniers, quoi ! vous voulez la liberté absolue des théâtres ! Vous voulez que l'État ne s'occupe, en aucune façon, des entreprises dramatiques.

— Précisément.

— Pas même pour remplir les déficits de la caisse ?

— Vous l'avez dit.

— Mais, imprudents novateurs que vous êtes, que vont donc devenir les théâtres nationaux ?

— Qu'entendez-vous par *théâtres nationaux* ?

— J'entends les théâtres qui ont pour mission spéciale de conserver et de perpétuer les grandes traditions de l'art et qui, par ce fait même, ne sauraient, sans déroger, se transformer en de simples entreprises industrielles.

— Sans déroger, qu'est-ce à dire ?

— Je veux dire qu'un théâtre déroge quand il place son intérêt matériel, l'intérêt de sa caisse, avant l'intérêt de l'art.

— Selon vous, il y a donc incompatibilité entre ces deux intérêts-là ? Un théâtre ne saurait être à la fois une bonne institution littéraire et une bonne entreprise commerciale ?

— Le goût du public est si corrompu… Voyez plutôt le Théâtre-Français ! Croyez-vous que le Théâtre-Français soit en état de se soutenir sans subvention ?

— N'allons pas si vite, de grâce, procédons avec méthode, et d'abord dites-moi si vous trouvez que le Théâtre-Français remplisse toutes les conditions d'une bonne institution littéraire ?

— Oui, ce me semble, le Théâtre-Français a conservé le dépôt des saines traditions.

[1] *Le Travail Intellectuel*, n°3, 15 octobre 1847.

Après son bref article sur la contrebande en Belgique, Molinari se livrait ici à un nouvel exercice de style caractéristique, qui lui permit plus tard son chef-d'œuvre des *Soirées de la rue Saint-Lazare* (1849). Ses inspirations étaient nombreuses. Bastiat, cet écrivain aux tournures habiles, dont la plume alerte ne manquait jamais de chaleur, lui conseilla peut-être d'écrire comme lui plus légèrement, de façon à divertir le public tout en l'instruisant. L'adoption de la forme du dialogue découlait aussi certainement du goût que notre auteur avait cultivé depuis sa jeunesse pour le théâtre. Enfin, en travaillant sur le second volume des *Mélanges*, Molinari fit la lecture des *Dialogues sur le commerce des blés* (1768) de l'abbé Galiani, œuvre géniale, quoique viciée dans les principes, dont la grande popularité au XVIIIe siècle l'incita peut-être à se risquer dans cette voie nouvelle pour lui.

— C'est-à-dire que le Théâtre-Français joue les pièces des maîtres, les pièces de Molière, de Corneille, de Racine.

— C'est cela.

— Fort bien, mais, en conscience, croyez-vous que ces pièces-là ne sauraient être mieux jouées qu'elles ne le sont actuellement aux Français ?

— Ah ! c'est difficile à dire.

— Combien de spectateurs y a-t-il en moyenne, au parterre, lorsqu'on joue le *Misanthrope* ou *Tartuffe* ?

— C'est selon, quelquefois vingt, quelquefois trente, quelquefois quarante, cela dépend un peu de la pluie ou du beau temps.

— Cela ne dépend-t-il pas d'autre chose ?

— Je ne dis pas non ; le *Misanthrope*, par exemple, est si ennuyeux.

— Il ne l'était pas lorsque mademoiselle Mars[1] jouait Celimène.

— Oui, mais allez donc retrouver une autre Mars !

— Cela ne se retrouve pas tous les jours, je le sais bien, mais pensez-vous qu'il soit bien utile de jouer les pièces des maîtres quand on les joue mal, quand on les joue de manière à faire dire : le *Misanthrope* est si ennuyeux ?

— Ah ! parbleu non ! Il vaudrait mieux ne pas les jouer du tout.

— Même dans l'intérêt de l'art ?

— Surtout dans l'intérêt de l'art.

— Alors que penseriez-vous d'un gouvernement qui dirait : *Il est nécessaire* que les pièces des maîtres soient jouées *quand même*, dussent-elles l'être fort mal et n'attirer personne ?

— Je penserais que ce gouvernement-là n'a pas le sens commun.

— Et si, pour mettre son idée en pratique, il imposait un sacrifice à la nation, s'il subventionnait un théâtre, que diriez-vous ?

— Je dirais qu'il dilapide les deniers de l'État.

— Vous blâmez donc la subvention accordée au Théâtre-Français ?

— Ah ! diable !

— Voulez-vous maintenant que je complète la démonstration ? Voulez-vous que je vous prouve que si le Théâtre-Français n'attire pas la foule tous les jours, si par conséquent il fait assez mal ses affaires, la faute en est à la subvention ?

— Volontiers.

— Qu'est-ce que le public aime à trouver dans un théâtre ?

[1] Anne-Françoise-Hippolyte Boutet, dite Mlle Mars, une comédienne fameuse née en 1779, s'était éteinte un peu plus de six mois avant la publication de cet article.

— Mon Dieu ! Une bonne troupe d'abord, puis un répertoire varié et intéressant, mais encore des décors somptueux, puis enfin une salle élégante et confortable, voilà tout !

— Bon ! maintenant affirmerez-vous que le Théâtre-Français a une bonne troupe, et qu'il n'en pourrait avoir une meilleure ?

— Je ne saurais dire ; il me semble cependant que la troupe du Théâtre-Français serait meilleure si elle était plus souvent renouvelée, si les rôles d'*ingenues* et de *jeunes premiers*, par exemple, étaient joués par des jeunes gens, si encore le Théâtre-Français se montrait plus actif à enrôler les talents qui se révèlent, s'il n'attendait pas qu'un artiste eût jeté ailleurs tout son feu pour l'enrôler.

— En somme, vous croyez que la troupe pourrait être mieux composée.

— Je le pense.

— Et le répertoire ?

— Il n'est pas assez varié ; le Théâtre-Français est de tous les théâtres de Paris celui qui donne le moins de pièces nouvelles.

— Et les décors ?

— Hélas !

— Et la salle ?

— On vient de la remettre à neuf.

— Après combien d'années ?

— Après vingt ans, je crois.

— Eh bien ! Qu'est-ce que cela prouve ?

— Cela prouve, j'en conviens, que la gestion pourrait être meilleure.

— Et pourquoi la gestion est-elle mauvaise ?

— Parce qu'elle a été jusqu'à présent mal organisée ; heureusement on vient de rendre une ordonnance.

— Nous parlerons plus tard de l'ordonnance ; maintenant je poursuis : pourquoi la gestion du Théâtre-Français était-elle mal organisée ?

— Parce que… parce que…

— Je vais vous le dire, parce que personne n'était immédiatement intéressé à ce qu'elle le fût bien.

— Cependant les sociétaires, le commissaire royal, le ministre…

— Permettez-moi de vous faire une question. Je suppose que vous achetiez le café Tortoni[1], et qu'après l'avoir acheté vous réussissiez à démontrer à l'administration de la ville de Paris que vous

[1] Cet établissement luxueux était situé sur le boulevard des Italiens, à côté de la *Maison Dorée*, que nous avons rencontré précédemment (n°025, I). Fameux pour ses glaces, le *Tortoni* fut cité dans plusieurs monuments de notre littérature.

avez besoin d'une subvention pour continuer à vendre de bonnes glaces, vous alléguerez la concurrence des nouveaux glaciers napolitains, la nécessité de conserver intacte la tradition des glaces classiques, que sais-je encore ? … La subvention obtenue, ne vous regarderiez-vous pas comme un petit rentier, et ne vous donneriez-vous pas beaucoup moins de peine pour bien servir le public que si vous aviez à supporter tous les frais de votre entreprise ?

— Assurément, si j'avais une subvention de la ville pour vendre des glaces, je ne me gênerais pas, dussé-je manger mes glaces en famille !

— Vous vous diriez qu'alors même que le public s'en irait la subvention vous resterait et vous ne feriez pas grand'chose pour retenir le public ?

— Je ferais bien quelque chose, sans doute, je ne demeurerais pas oisif, mais je prendrais mes aises.

— Eh bien ! que font les théâtres subventionnés ?

— Que font ils ?

— Ils font ce que vous feriez, si la ville vous subventionnait pour vendre des glaces ou pour exercer une industrie quelconque ; *ils prennent leurs aises*.

— Ainsi la subvention…

— La subvention est, non pas, comme l'affirment les exploitants et comme le répètent les bonnes gens, un encouragement donné à l'art, mais tout simplement une prime accordée à la paresse des directeurs et des artistes.

— Et la réforme du Théâtre-Français, qu'en pensez-vous ?

— Je pense que dans l'intérêt du public comme dans celui du Théâtre-Français, il n'y avait qu'une seule réforme utile à faire, c'était de cesser de privilégier et de subventionner le Théâtre-Français ; je pense que toutes les réformes que l'on opérera jusque-là ne réformeront absolument rien.

— Vous êtes intraitable.

— Certainement, car je défends un principe. [1]

— Vous m'avez promis pourtant de discuter l'ordonnance, et déjà vous la condamnez !

— C'est le système que je condamne, et je dis que si ce système-là est mauvais, l'ordonnance, à moins de le détruire et de le remplacer par un autre système, l'ordonnance ne vaut rien.

— Mais peut-être l'ordonnance amène-t-elle un progrès ?

[1] Cette position, que nous avons déjà retrouvée sur la question du libre-échange, Molinari la déclinera dans d'autres combats à venir, et notamment à l'occasion de l'article sur la « production de la sécurité » (1849).

— Un progrès dans un système vicieux, un progrès dans le faux, allons donc !

— Au moins lisez-la.

— Volontiers.

(Voir plus loin le texte de l'ordonnance.) [1]

— Eh bien ! qu'en dites-vous ?

— Je dis que c'est du replâtrage, je dis que le Théâtre-Français est aujourd'hui ce qu'il était hier, sauf peut-être une couche de badigeon.

— Mais encore, l'ordonnance ?

— En voilà assez pour aujourd'hui, nous venons d'examiner le principe, nous examinerons une autre fois les détails.

— Au prochain numéro donc ! [2]

5.
Propriété artistique. Dessin, sculpture, limitation du droit de reproduction [3]

Nous n'examinerons pas aujourd'hui dans son ensemble la propriété artistique ; cette question sera pour nous l'objet d'une étude spéciale à laquelle nous nous livrerons prochainement. [4] Il ne s'agit cette fois que d'éclaircir un point douteux que la loi laisse dans l'obscurité.

L'artiste reste-t-il seul maître pendant le temps fixé par la loi de reproduire ou d'exploiter sa composition ? Ceci ne peut être mis en doute, mais la loi ne protège l'artiste contre aucun procédé de reproduction autre que le moulage, la gravure et la lithographie pour la sculpture, la lithographie et la gravure pour la peinture ; or, tant que cette incertitude existera il y aura matière à procès. En effet, la peinture et la sculpture représentant toutes deux des formes, il en résulte qu'un tableau, par exemple, peut quelque fois garder son caractère ou tout au moins son caractère d'invention en passant dans la sculpture, et à plus forte raison il en arrivera ainsi d'une statue reproduite en peinture.

[1] Il s'agit de l'ordonnance royale du 29 août 1847, qui avait alors un intérêt d'actualité, et fut insérée dans le *Travail Intellectuel*, à la suite de cet article. Cette pièce ne nous a pas paru mériter d'être reproduite.

[2] Cette étude sur le Théâtre-Français ne fut pas continuée.

[3] *Le Travail Intellectuel*, n°4, 15 novembre 1847. — Dans cet article, Molinari étudie plus spécifiquement la question de la reproduction des œuvres intellectuelles, qu'on agite avec une passion renouvelée à notre époque de l'internet et de la numérisation des œuvres de l'intelligence.

[4] Nous craignons de paraître nous répéter, mais cet article annoncé ne fut pas non plus exécuté.

La plupart des jurisconsultes tranchent la question d'une manière simple et facile, mais qui à notre avis porte atteinte au respect dû à la propriété artistique : Tout en admettant qu'il est juste que l'artiste jouisse de l'exploitation exclusive de sa pensée, ils l'astreignent par le fait aux procédés particuliers à son art en oubliant de le garantir contre la reproduction des arts analogues. Ils ne prétendent pas à la vérité que le peintre soit réduit uniquement à la gravure ou à la lithographie et le sculpteur au moulage, mais ils ne voient aucun fait de contrefaçon dans la reproduction d'un de ces arts par l'autre. Ainsi, un peintre peut copier une statue et récolter les bénéfices attachés à cette invention, sans s'exposer aux poursuites du créateur. Il y pourtant plagiat, contrefaçon manifestes.

Les jurisconsultes basent leur raisonnement sur un argument faux ; ils prétendent que le peintre, par exemple, n'aurait aucun intérêt à préserver son tableau des imitations de la sculpture, puisque, dans le cas où il consentirait à vendre sa pensée au sculpteur, celui-ci ne la lui emprunterait point. — Il y a là une erreur évidente ; la peinture et la sculpture se feraient des emprunts toutes les fois qu'elles y trouveraient leur intérêt, et si elles y trouvaient leur intérêt pourquoi n'achèteraient-elles pas le droit de faire cet emprunt ?

Dans l'état de choses actuel, il arrive fréquemment qu'un tableau, après avoir joui d'une grande vogue sous forme de peinture, de gravure et de lithographie, tente la sculpture qui le transforme en bas-relief ou en statuette. Vient ensuite l'industrie qui s'empare à son tour du sujet et l'accommode en pendules, vases, flambeaux, etc. Dans ces transformations du même sujet par des procédés divers, est-ce le procédé ou la pensée première qui a fait le succès ? Évidemment c'est la pensée du créateur ; c'est elle qui a su captiver les masses, c'est par elle que la lithographie, la gravure, la statuaire ont réalisé des bénéfices, c'est par elle que l'industrie a fait circuler des millions. Or, on ne saurait, sans commettre un mal véritable, sans porter une grande atteinte à la propriété de la pensée, emprunter un sujet à un peintre ou à un sculpteur, et en tirer profit à moins que le créateur n'ait fixé lui-même le prix moyennant lequel il permet l'exploitation de son idée. [1] La justice et l'art sont ici d'accord ; il est juste que le créateur ait sa part dans le produit de l'œuvre ; il est de l'intérêt moral de l'art que vous conserviez à l'artiste cette propriété illimitée parce qu'il pourra du moins empêcher que sa pensée ne soit

[1] Voici, sous forme sentencieuse, le résumé de la position de Molinari sur la question de la reproduction des œuvres. Nous signalerons en passant qu'elle diffère grandement de celle qu'ont adoptée une grande partie des intellectuels libéraux de notre époque.

défigurée dans les transformations multipliées que lui fait subir l'industrie.

Mais les législateurs qui ont toujours montré très peu de respect pour la propriété intellectuelle et encore moins d'intelligence en ce qui concerne les intérêts moraux de l'art, ne se sont pas donné la peine de prévoir ces cas de violation de la propriété qui se représentent chaque jour. Ils se sont bornés à assurer à la sculpture et à la peinture, la gravure et la lithographie comme moyen de reproduction commune ; de sorte que peintres et sculpteurs ont tous les jours la douleur de voir leurs œuvres les plus caressées, défigurées, déshonorées par les mille procédés de l'industrie à bon marché — et cela sans gloire, ni profit pour eux.

6.
Liberté des théâtres. Propriété de l'invention. Opinion de Mirabeau [1]

On sait que les membres les plus éminents de l'Assemblée constituante se prononcèrent en faveur de la liberté et de la propriété du travail intellectuel. Nous donnerons incessamment un résumé des discussions qui eurent lieu, sur ces matières, au sein de l'Assemblée. [2] Citons, en attendant, l'opinion de Mirabeau.

Une loi avait été présentée qui accordait à tout citoyen le droit d'élever un théâtre en faisant sa déclaration à la municipalité. L'abbé Maury s'éleva contre cette loi, et demanda que si l'on proclamait la liberté des théâtres on lui donnât au moins la censure pour correctif. Mirabeau repousse avec énergie les prétentions de l'abbé Maury.

« Le préopinant nous a très bien dit, et avec beaucoup d'esprit, que, comme ecclésiastique, il ne pouvait pas monter à la tribune, et on pouvait lui répondre qu'en effet on n'y était jamais comme ecclésiastique. (Applaudissements.) Quant à la seule chose qui aurait pu paraître une objection, celle de la licence qui pourrait résulter de permettre à tout citoyen d'élever un théâtre, il serait fort aisé d'enchaîner toute espèce de liberté en exagérant toute espèce de danger ; car il n'est point d'acte d'où la licence ne puisse résulter. La force publique est destinée à la réprimer, et non à la réprimer aux dépens de la liberté. » (*Séance du 13 janvier 1791*.) [3]

[1] *Le Travail Intellectuel*, n°7, 15 février 1848.

[2] Ce projet ne put également être mené à bien.

[3] Molinari citera à nouveau cette réplique de Mirabeau le fils dans son article sur « l'industrie des théâtres » (*Journal des économistes*, août 1849, p. 16).

Le 10 février suivant, la *Société des inventions et découvertes* qui venait de se constituer étant venue présenter ses hommages à l'Assemblée, Mirabeau lui adressa l'allocution suivante :

« Les découvertes de l'industrie et des arts étaient une propriété avant que l'Assemblée nationale l'eût déclaré ; mais le despotisme avait tout enchaîné jusqu'à la pensée. Il est des inventions que, sans doute, l'amour de l'humanité publiera sans en faire une source d'intérêt particulier. Mais ce sacrifice sera du moins volontaire, et la reconnaissance publique deviendra pour leurs auteurs une véritable propriété. Une société consacrée à favoriser des découvertes acquitte une dette de la société entière ; l'art de créer le génie n'est peut-être que l'art de le seconder. »

Il y a un demi-siècle que ces paroles ont été prononcées par le plus éminent orateur de l'Assemblée constituante, et cependant la propriété des inventions est encore inconnue, et les théâtres sont soumis au privilège et à la censure. Tant la liberté et le droit ont de peine à se frayer un chemin dans le monde !

7.
Réponse à la *Démocratie Pacifique* [1]

Nous voyons avec plaisir que la *Démocratie pacifique* considère comme une amélioration véritable la reconnaissance de la propriété intellectuelle, mais nous pensons que le journal phalanstérien rétrécit beaucoup trop la portée de cette amélioration. La fausse appréciation à laquelle notre bienveillant adversaire se livre à cet égard provient de deux causes, d'abord du point de vue particulier, nous allions dire excentrique, auquel il se place, ensuite d'une étude un peu trop hâtive de la matière.

Il nous semble fort naturel qu'un socialiste qui a foi en telle ou telle forme d'organisation ne voie rien de bien efficace dans tout ce qui peut être proposé en dehors de ce type ; si l'on pensait autrement, si l'on croyait que l'amélioration du sort de l'humanité peut s'accomplir par des procédés différents de ceux auxquels on a foi, on ne serait pas socialiste. Nous concevons parfaitement que le communiste repousse tout ce qui ne convient pas à sa communauté idéale, et le disciple de Fourier tout ce qui ne convient pas au phalanstère ; mais nous comprenons beaucoup moins que l'un et l'autre rejettent ou n'accueillent qu'avec répugnance, dans l'organisation actuelle, des institutions qu'ils jugeraient indispensables dans les sociétés de leurs rêves. Nous prendrons naturellement pour exemples

[1] *Le Travail Intellectuel*, n°7, 15 février 1848.

la propriété et la liberté du travail intellectuel. À coup sûr, il ne nous viendrait jamais à la pensée de réclamer le concours des communistes pour faire arriver notre cause. Pourquoi ? Parce que le communisme niant la propriété matérielle, il serait de leur part tout à fait absurde d'admettre la propriété immatérielle, parce que la propriété intellectuelle ne saurait trouver aucune place dans leur commune idéale ; nous comprenons donc fort bien que les écrivains communistes ou qui se rapprochent de la communauté, MM. Proudhon, Louis Blanc, etc., jettent l'anathème sur la propriété des œuvres de la pensée (ce qui n'empêche pas, au surplus, ces écrivains de profiter de la loi actuelle, tout en la maudissant) ; mais vous autres, Messieurs les phalanstériens, qui, en ce point, vous séparez complètement des communistes, vous autres qui considérez avec raison le droit de propriété comme un droit sacré, et qui voulez le maintenir religieusement au sein même du phalanstère, comment se fait-il que vous n'accordiez qu'une adhésion molle et hérissée de doutes et de restrictions à ceux qui combattent en faveur de l'extension de ce droit ? Si vous reconnaissez le principe de la propriété comme juste et utile, soit que cette propriété ait sa source dans le travail des muscles ou dans le travail de l'intelligence, d'où vient que vous paraissez contester, nous ne dirons pas l'iniquité, mais la malfaisante influence des entraves apportées au légitime exercice de ce droit ? D'où vient que la campagne que nous avons entreprise pour détruire ces entraves oppressives ne vous inspire que des sympathies froides et presque contraintes ? Vous nous répondrez peut-être ce que vous avez répondu déjà aux partisans de la liberté des échanges, vous nous répondrez qu'une institution, bonne dans une société phalanstérienne, peut être inefficace ou nuisible dans la société actuelle ; mais, en vérité, une semblable objection est-elle bien valable ? N'est-ce point sur la justice que reposent, en définitive, la propriété et la liberté du travail intellectuel, aussi bien que la liberté des échanges ? Or, peut-on dire que l'observation de la justice, dans n'importe quelle société, soit jamais inefficace ou nuisible ? Vous êtes donc avec les hommes du passé lorsque vous rejetez une application nouvelle du principe de la justice, et par là même vous nuisez au succès même de votre propre cause. Qu'est-ce, en effet, que votre société phalanstérienne ? Une société infiniment supérieure à la nôtre, c'est-à-dire une société où la loi de justice, cette loi suprême qui doit régler les rapports des membres des sociétés humaines, sera beaucoup mieux observée qu'elle ne l'est aujourd'hui. S'il en était autrement, si la justice ne régnait pas au phalanstère plus qu'elle ne règne dans la société actuelle, évidemment, votre société ne vaudrait pas mieux que la nôtre et ce ne serait pas la peine d'en changer. Eh bien ! Quel est le moyen

le meilleur, le plus sûr d'arriver à une société plus juste que la nôtre ? N'est-ce pas d'appliquer de jour en jour davantage à nos institutions le principe de la justice, n'est-ce pas d'incarner de plus en plus la justice dans nos lois ? Or, voilà précisément ce que nous nous efforçons de faire, nous autres humbles soldats de la cause de la liberté ! Nous voyons, au sein de la société actuelle, des entraves qui nous paraissent contraires au droit, à la justice, et nous nous appliquons à les briser. Si, comme nous en avons la ferme espérance, nous réussissons dans nos tentatives, si nous parvenons à obtenir pour la propriété intellectuelle les mêmes droits qui sont dévolus à la propriété matérielle, n'aurons-nous pas introduit au sein de notre société un élément de justice de plus ? [1] Et en la rendant plus juste ne lui aurons-nous point fait faire un pas vers la société que vous rêvez ? Au lieu donc de traiter légèrement nos efforts, de les déprécier, de les amoindrir, ne devriez-vous point, au contraire, vous y associer dans l'intérêt même de l'avènement de vos doctrines ? Vous qui aspirez vers un ordre social plus juste que le nôtre, ne devriez-vous point, partout et toujours, faire cause commune avec ceux qui combattent en faveur de la justice ? Ne manquez-vous pas de logique et de raison quand vous repoussez ou laissez passer avec indifférence des améliorations qui concourent au but même où vous tendez, au perfectionnement de l'ordre social ? N'imitez-vous pas ce barbare et stupide procédé du kalife Omar, qui justifiait d'avance l'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie en disant : « Si tous ces livres ne renferment que ce qui est dans le Koran, ils sont inutiles ; s'ils renferment autre chose, ils sont nuisibles. » Voudriez-vous donc que le monde se contentât uniquement de votre Koran ?

Mais laissons là votre exclusivisme, et voyons quels reproches vous nous adressez, outre celui de n'être pas phalanstériens. Vous voulez bien reconnaître, et vous le faites en de forts bons termes, qu'il est juste que la propriété intellectuelle soit assimilée à la propriété matérielle ; mais ajoutez-vous : « Nous répugnons de reconnaître à l'inventeur, à l'écrivain, à l'artiste, le droit absolu d'annuler ou de rendre improductive une invention essentiellement utile au genre humain, de même que nous refusons aux propriétaires du sol le droit de ne pas faire produire à la terre, dont ils sont les détenteurs et les dépositaires, les fruits utiles à la consommation générale, et

[1] Voici ce qui nous paraît, en résumé, le fondement de la position de Molinari sur la question de la propriété intellectuelle, qui emporta aussi le ralliement de Bastiat.

Ajoutons, pour mieux expliquer encore cette défense de la propriété intellectuelle, que la propriété en général était alors l'objet des plus vives attaques et qu'il paraissait aux économistes libéraux qu'elle devait être soutenue sur tous les fronts, y compris sur celui-ci.

dont la non-production serait une source de souffrances et de privations pour des membres de la grande famille humaine. » En faisant cette objection vous avez oublié, ce nous semble, que l'inventeur, l'écrivain, l'artiste sont plus que qui que ce soit intéressés à mettre leurs œuvres dans la circulation. Ne faudrait-il pas qu'ils se trouvassent atteints de folie pour détruire eux-mêmes le fruit de leur pénible travail ? Or, il n'est pas nécessaire de faire des lois particulières pour telle ou telle manifestation de la folie. Quand un homme est fou, on le prive de la libre disposition de ses biens, soit qu'il s'agisse de propriétés matérielles ou de propriétés intellectuelles, et alors l'intérêt public, comme celui de l'individu, se trouve sauvegardé. Encore une fois, il est impossible qu'un homme détruise volontairement sa propriété, à moins qu'il ne soit atteint d'insanité, et nous ne pensons pas que l'on puisse dire de la masse des inventeurs, des écrivains et des artistes, plus que de la masse des propriétaires fonciers, qu'ils sont fous !

Vous nous dites encore que la perpétuité de la propriété intellectuelle ne profiterait qu'aux héritiers des auteurs d'inventions, de livres ou d'objets d'art, et plus loin, contradiction singulière ! vous ajoutez que l'augmentation des droits d'auteurs augmenterait le prix des livres, et par là même, en diminuerait le débouché, ce qui se traduirait en une perte pour le libraire, et peut-être aussi pour l'auteur.

Évidemment, si les droits d'auteur s'augmentent, c'est une preuve manifeste que les auteurs et non pas seulement leurs héritiers, profiteront de la reconnaissance entière de la propriété intellectuelle. Et, en effet, il en sera bien ainsi, non peut-être pour tous les ouvrages, mais du moins pour les meilleurs. Quand un libraire achète la propriété d'un livre, quel est son calcul ?

Il évalue approximativement la quantité et la durée de la vente, et il paie un livre d'autant plus cher qu'il suppose que ce livre se vendra mieux et plus longtemps ; mais, sous l'empire de la loi actuelle, qui limite la propriété littéraire, il est évident qu'il ne peut guère tenir compte de la durée d'un livre ; alors même que ce livre devrait se vendre jusqu'à la fin des siècles, il ne peut l'acheter plus cher que tel ou tel ouvrage bien inférieur, puisque son droit de propriété expire vingt ans après la mort de l'auteur. Vous voyez donc que la loi actuelle est tout à la fois spoliatrice du génie et protectrice de la médiocrité !

Maintenant est-il bien vrai que la reconnaissance de la propriété littéraire augmenterait les frais de production des livres, et en diminuerait par là même le débouché ? Vous oubliez que la reconnaissance de cette propriété aurait pour inévitable conséquence la suppression de la contrefaçon dans le monde entier. Comment, en effet,

serait-il possible que la contrefaçon pût se maintenir davantage, puisque la propriété littéraire étant partout légalement reconnue, il s'ensuivrait que toute atteinte portée à cette propriété devrait être partout légalement assimilée au vol ?

Jadis, au temps où la propriété matérielle était uniquement considérée comme un fait et non comme un droit, ce que l'on nommait le *droit d'aubaine*, c'est-à-dire la confiscation des propriétés des étrangers, avait pu s'établir ; mais aussitôt que partout la propriété matérielle commença à être envisagée comme un droit, partout on vit disparaître le droit d'aubaine. De même disparaîtra la contrefaçon, cet unique et monstrueux droit d'aubaine perçu aux dépens des intelligences, lorsque partout le droit de la propriété intellectuelle sera solennellement reconnu. [1]

Mais alors même que la contrefaçon ne serait pas abolie, la reconnaissance entière de la propriété littéraire ne saurait diminuer la vente des livres. Pour les productions éphémères, la situation demeurerait absolument ce qu'elle est aujourd'hui ; pour les ouvrages de longue durée, voici ce qui arriverait[2] : ces ouvrages seraient achetés plus chèrement, il est vrai, par de fortes maisons de librairies, mais de cette augmentation des frais de production de l'ouvrage il ne s'ensuivrait pas que cet ouvrage dût se vendre plus cher, au contraire ! Alors comme aujourd'hui l'intérêt du libraire serait de fixer le prix de ses livres au plus bas prix possible, et comme il aurait une période de vente illimitée pour récupérer la somme payée par lui à l'auteur, il pourrait, et en consultant son intérêt il devrait s'abstenir d'augmenter ses prix. L'excédent qu'il aurait à payer à l'auteur se trouverait, on le comprend, amplement couvert par l'augmentation illimitée de la durée de la jouissance de l'ouvrage.

Ni les œuvres de génie ni les œuvres médiocres ne subiraient donc une augmentation de prix par le fait de la reconnaissance de la propriété intellectuelle, alors même que la contrefaçon ne serait pas abolie, et si, comme la chose ne pourrait manquer d'arriver, la contrefaçon cessait d'exister, les prix seraient considérablement diminués par le fait de l'agrandissement du débouché.

La *Démocratie pacifique* nous adresse une dernière objection au sujet de la législation du timbre. Si le droit pour le timbre était diminué ou aboli, nous dit-elle, les journaux abaisseraient d'autant leurs prix, et la condition des travailleurs du journalisme ne se trouverait aucu-

[1] Sur le droit d'aubaine et la contrefaçon, voir les *Soirées* (1849, p. 52).

[2] La distinction entre deux sortes de livres, ceux qui durent et ceux qui ne durent pas, ou les œuvres de génie et la littérature facile, est reprise et développée dans les *Soirées* (1849, p. 48-49).

nement améliorée ; il est vrai que le nombre des journaux s'augmenterait, mais bientôt aussi l'encombrement de toutes les autres professions ferait augmenter le nombre des journalistes, et les choses en reviendraient au point où elles sont aujourd'hui.

D'abord, nous contestons qu'un abaissement du droit du timbre amènerait nécessairement une diminution correspondante dans le prix des journaux. Il est probable, au contraire, que le prix ne varierait point, mais que le journal s'améliorerait, qu'il aurait plus et de meilleures informations, plus et de meilleurs articles, etc. ; toutes ces améliorations il ne pourrait les réaliser qu'en payant un plus grand nombre d'employés, et en les payant mieux ; d'où il suit que, dans cette éventualité, les hommes qui vivent de leur plume gagneraient inévitablement à la suppression du timbre ; dans l'éventualité admise par la *Démocratie pacifique*, nous prétendons qu'ils y gagneraient encore. Si le nombre des journaux s'accroissait, on verrait s'augmenter immédiatement la *demande* des journalistes, et avec la demande le salaire qui leur serait offert ; mais cette augmentation ne durerait pas, affirme la *Démocratie pacifique*, bientôt les bras afflueraient dans la carrière du journalisme, et les salaires baisseraient. Qu'importe ! il y aurait eu au moins une époque de bons salaires, et ces époques-là, si courtes qu'elles soient, ne doivent pas être dédaignées. Mais d'où viendraient les bras, nous devrions dire les têtes, qui afflueraient dans le journalisme ? Des autres carrières nécessairement. Il y aurait donc, à mesure que de nouveaux travailleurs arriveraient dans la carrière agrandie de la presse, un véritable désencombrement dans les autres professions ; il y aurait dans ces professions une diminution de *l'offre des bras*. Or, quelle est la conséquence de la diminution de l'offre ? Une augmentation du salaire ! Ainsi donc la suppression du droit du timbre ne serait pas si insignifiante que le prétend la *Démocratie pacifique* ! Non seulement elle augmenterait la somme des lumières distribuées dans la société, mais encore elle contribuerait matériellement, par la voie que nous venons d'indiquer, à accroître le bien-être de la masse des travailleurs.

Que la *Démocratie pacifique* n'hésite donc plus à nous accorder son franc et actif concours ! Qu'elle nous aide à conquérir la propriété et la liberté du travail intellectuel ! et elle aura bien mérité de tous ceux qui produisent des idées à la sueur de leur front, et de tous ceux qui consomment ce noble aliment de l'intelligence. Ceci est d'ailleurs, avant tout, une question de justice, et que l'on soit ou non fouriériste, ne doit-on pas regarder comme un progrès salutaire tout ce qui est juste ?

8.
Les brevets d'invention en Belgique [1]

La cause de la propriété intellectuelle fait tous les jours de nouveaux progrès dans le pays même où elle a été le plus méconnue, en Belgique ; nous avons annoncé récemment la fondation d'un comité protecteur de la littérature belge, lequel a mis en tête de son programme la suppression de la contrefaçon ; aujourd'hui nous recevons communication d'un projet de loi sur les brevets d'invention, formulé par M. Jobard[2], d'après l'invitation du ministre de l'intérieur. Un rapport sur ce projet de loi a été fait à la Chambre par le représentant Lejeune, dont nous avons déjà reproduit une chaleureuse allocution en faveur de la propriété intellectuelle. Tout nous porte donc à espérer que bientôt la Belgique reconnaîtra pleinement le droit de propriété des inventions, et qu'elle le sanctionnera par une loi. Lorsqu'elle aura fait ce premier pas dans la voie de la justice et du sens commun, il lui sera difficile de s'arrêter et de méconnaître plus longtemps la propriété littéraire, cette sœur jumelle de la propriété des inventions.

Examinons maintenant le projet de loi de M. Jobard. Nous devons le dire, cette œuvre du champion émérite de la propriété intellectuelle ne nous a pas pleinement satisfait ; il nous semble d'abord que M. Jobard a quelque peu fléchi devant les préjugés des adversaires de la propriété des inventions ; ensuite qu'il s'est laissé entraîner en dehors des limites de la question, et qu'il a enté sur le principe de la propriété intellectuelle certaines idées qui sont complètement étrangères à ce principe. D'un côté, M. Jobard a trop peu demandé : il est demeuré en deçà du droit ; d'un autre côté, il a trop exigé : il est allé au-delà du droit.

M. Jobard demande que la propriété des inventeurs soit désormais établie pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Pourquoi donc quatre-vingt-dix-neuf ans plutôt que tel ou tel autre chiffre ? Parce que, dit M. Jobard, ce chiffre est celui de la grande emphytéose, en usage en France, en Angleterre, etc., pour les concessions de mines, de ponts, de chemins de fer. Eh ! que nous importe ! Il ne s'agit nullement ici d'accorder une concession ; il s'agit de reconnaître un droit. Ou bien le droit des inventeurs existe, ou bien il n'existe pas. [3] S'il existe, le

[1] *Le Travail Intellectuel*, n°7, 15 février 1848.

[2] L'économiste belge Jean-Baptiste-Ambroise-Marcellin Jobard, né en 1792, qui s'était déjà signalé par plusieurs ouvrages en faveur de la propriété intellectuelle.

[3] Nous verrons que cet article se signale surtout par la fermeté de ton et la rigueur des principes. Il anticipe aussi, à sa façon, les écrits ultérieurs de Molinari tel que l'article sur la « production de la sécurité » (1849).

gouvernement, institué pour maintenir, pour sauvegarder tous les droits, est tenu de le faire reconnaître et respecter dans toute son étendue ; or, nous ne sachions pas qu'aucun droit positif soit limité par le temps ; nous ne sachions pas que l'on puisse dire d'un droit naturel, positif, qu'il expire telle ou telle année ! Le droit est éternel, et c'est le violer que de lui imposer une limite dans le temps aussi bien que dans l'espace. Si le droit des inventeurs n'existe pas, au contraire, oh ! alors il ne faut point le reconnaître, fût-ce pour un seul jour ; car il ne subsisterait, en ce cas, qu'aux dépens des autres droits, car il constituerait un véritable privilège dont la société serait injustement obligée de payer les frais. Il n'y a pas de transactions possibles avec le droit : ou il faut le reconnaître, ou il faut le nier tout entier.

Nous savons bien que, pour le plus grand nombre des inventions, une jouissance de quatre-vingt-dix-neuf ans équivaut à peu près au droit absolu ; nous savons bien que peu d'inventions sont destinées à conserver une valeur pendant un siècle ; en fait donc, la concession accordée par M. Jobard aux préjugés du jour a peu de signification ; mais en principe elle a une importance considérable. Si, en effet, les champions même de la propriété intellectuelle consentent, de leur plein gré, sans le moindre débat, à ce que cette propriété soit restreinte, à ce qu'elle demeure par conséquent dans une condition inférieure à celle de la propriété matérielle, n'est-ce pas absolument comme s'ils reconnaissaient la supériorité de celle-ci ? N'est-ce pas comme s'ils se montraient d'accord avec leurs adversaires pour dire que la propriété d'une forêt de sapins ou d'un champ de colza est plus respectable que celle d'une œuvre de génie ? Mais alors où s'arrêter ? Où mettre le pied lorsqu'on a quitté le solide terrain du droit ? On n'a plus devant soi que l'arène du privilège, et la chute est prompte sur ce sol mouvant !

Mais M. Jobard ne s'arrête pas là dans la fausse voie des concessions ; après avoir consenti à la limitation de la propriété intellectuelle, il consent à ce que cette propriété soit exceptionnellement soumise à un impôt progressif, à un impôt qui commencerait à 10 fr. pour finir à 10 350 fr. au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans. Nous nous sommes creusé la tête pour trouver la raison d'un semblable impôt, et, malgré toute notre bonne volonté, il nous a été impossible de les découvrir.

Si nous ne nous trompons, M. Jobard s'est plusieurs fois élevé avec énergie contre les conditions fiscales auxquelles les brevets se trouvent actuellement soumis. Il a dit avec esprit et raison que les législateurs mettent le génie à l'amende ; mais lui-même, devenu législateur, ne fait-il pas exactement ce qu'il reprochait à ses devanciers ?

N'impose-t-il pas aux inventeurs un impôt exceptionnel, anormal, un impôt destiné à absorber d'année en année une plus forte part du produit de leur invention, soit que ce produit s'accroisse ou diminue, et ne les soumet-il point par là même à une amende que les circonstances pourront quelquefois rendre ruineuse ? Pourquoi donc, nous le demandons, un impôt progressif sur cette propriété-là plutôt que sur les autres ?

Est-ce un moyen indirect pour l'éteindre, pour la détruire à la longue ? Mais s'il en est ainsi, si tel est le but de la mesure fiscale adoptée par M. Jobard, nous aimons mieux une limitation franche, directe ; nous aimons mieux que l'on dise aux inventeurs : Nous limitons votre propriété à dix, vingt, trente, quarante ou cinquante ans ; mais pendant cette période vous demeurerez sous l'empire du droit commun ; vous serez taxés comme les autres propriétaires, proportionnellement à votre revenu ; que de leur dire : Nous vous accorderons une jouissance de quatre-vingt-dix-neuf ans ; mais nous vous soumettrons à un impôt tel qu'il absorbera au bout d'un certain temps la meilleure part des profits de votre invention, à moins qu'elle ne soit exceptionnellement avantageuse ; si bien qu'en définitive vous serez obligés, par la rigueur du fisc, d'abandonner votre brevet. Mieux vaut certes une limitation franche apportée au droit que cette atteinte détournée, que ce coup de Jarnac fiscal !

À côté de ces deux concessions fâcheuses, et sur lesquelles nous espérons bien que reviendra l'habile et savant auteur du *projet de loi sur les brevets d'invention*, se trouvent quelques prétentions abusives dont nous sommes obligés aussi de dire un mot. M. Jobard veut qu'il soit permis de prendre un *brevet d'exploitation* pour une industrie quelconque introduite dans le pays. Le détenteur de ce brevet sera seul autorisé à exercer à l'intérieur l'industrie en question, que cette industrie soit ou non tombée à l'étranger dans le domaine public. Nous voilà bien loin du droit, n'est-il pas vrai ? Nous voilà en plein privilège !

Sur quelle base M. Jobard fait-il donc reposer ce droit exclusif d'exploitation qu'il accorde à l'importateur d'une industrie étrangère ? Est-ce sur une invention ? Non pas ! L'importateur n'invente rien ; il imite. Il trouve une industrie qui fonctionne à l'étranger et que le premier venu peut y exercer ; il en copie les procédés, et il les transporte dans son propre pays : voilà tout ! Eh bien, est-il juste de placer ce copiste d'une industrie étrangère sur la même ligne que l'inventeur qui enrichit le monde d'un procédé nouveau ? Poser ainsi la question, n'est-ce pas la résoudre ?

M. Jobard ne tombe pas dans un écart moindre lorsqu'il demande que tout inventeur soit tenu d'apposer sa marque sur ses produits.

Pourquoi donc lui imposer une telle obligation ? Est-ce que tout inventeur, est-ce que tout industriel n'est pas lui-même le meilleur juge de son propre intérêt ? S'il trouve avantage à marquer ses produits, il les marquera, soyez-en sûr ; s'il n'y trouve point avantage, que fait-on en lui imposant cette obligation ? Ne porte-t-on pas atteinte à la liberté de son industrie ? Ne le soumet-on point à une gêne qui lui est nuisible, et dont il fait en définitive toujours retomber le fardeau sur sa clientèle ? Si on oblige un fabricant à marquer toujours ses produits, n'arrivera-t-il point qu'il s'abstiendra de vendre les plus mauvais pour ne pas déconsidérer sa marque, et, en conséquence, qu'il sera obligé de fixer à un taux plus élevé que ceux qu'il vendra ? Que le législateur soumette à une pénalité sévère la contrefaçon des marques, nous ne demandons pas mieux ; mais pour Dieu qu'il s'abstienne de rendre la marque obligatoire ! Notre industrie se trouve déjà, depuis de trop longues années, condamnée au carcan du régime réglementaire. Épargnons-lui la marque !

Telles sont les principales réserves que nos avions à faire au sujet du travail de M. Jobard ; nous n'en considérons pas moins ce travail comme essentiellement utile, et nous sommes heureux de voir que c'est au plus ancien et au plus persévérant défenseur de la propriété intellectuelle que le ministère belge s'est adressé pour avoir un projet de loi sur les brevets d'invention. Si la loi qui sera rendue sous l'inspiration de M. Jobard n'est pas encore telle que nous souhaiterions qu'elle fût, au moins vaudra-t-elle infiniment mieux que toutes les législations actuellement existantes. C'est d'un bon augure pour l'avenir.

IV. Arrêt du journal

La révolution de février 1848 mit un terme de manière précipitée à l'action de propagande de Castille et de Molinari en faveur de la propriété intellectuelle, et ceci avant que leur agitation ait pu prendre une quelconque dimension et que des premiers résultats, bons ou mauvais, aient pu être enregistrés. L'Histoire, la grande Histoire, les avait rattrapés. Devant l'ampleur des évènements de février 1848 les trois amis qu'étaient Castille, Molinari et Bastiat décidèrent de joindre leurs efforts pour endiguer la vague socialiste montante et faire pénétrer dans l'esprit des masses quelques éclaircies de bon sens économique. Ils fondirent dans ce but une feuille, qu'ils intitulèrent *La République française*. Quelques semaines après que leur première campagne, celle du libre-échange, ait montré des signes de déliquescence, ils se retrouvaient à nouveau jetés dans le tourbillon.

036. — HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

[*Mélanges d'économie politique*, tome 1, (vol. XIV). Hume, Forbonnais, Condillac, Condorcet, Lavoisier et Lagrange, Franklin, Paris 1847.] [1]

Introduction du volume

Dans les précédents volumes de cette collection, nous avons reproduit les œuvres des écrivains qui ont fondé la science économique et qui l'ont portée au point où elle est actuellement parvenue. Ces écrivains appartiennent à des écoles bien distinctes, et nous avons pu aisément les classer selon leurs doctrines. Les *Économistes financiers* ouvrent la marche, viennent ensuite les *Physiocrates,* qui les premiers ont donné une allure systématique à la science, qui ont fondé une doctrine économique, doctrine incomplète et erronée sous certains rapports, mais rigoureuse et logique ; puis enfin les écrivains qui ont découvert les vrais principes de la science, et qui en ont élevé l'harmonieux édifice. Il y a là, comme on voit, trois catégories tout à fait séparées : à la première, appartiennent Boisguillebert, Melon, Dutot, Vauban et Law ; à la seconde, Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne ; à la troisième, Adam Smith, Malthus, J.-B. Say et Ricardo. [2] Mais à côté de ces pères de l'économie politique, se rencontrent aussi des hommes qu'il est moins aisé de classer, soit qu'ils forment en quelque sorte la transition entre deux écoles, comme Forbonnais et David Hume ; soit qu'ils n'adoptent pas tous les principes de l'école à laquelle ils se rattachent, comme Condillac ; soit encore qu'à une époque où la science avait déjà accompli de notables progrès ils représentent avec autorité ou avec esprit les idées anciennes, comme Necker ou Galiani ; soit enfin qu'ils se soient bornés, comme Bentham, à étudier un

[1] Ce grand projet de publication, initié par Guillaumin et Eugène Daire, et dont nous diront quelques mots plus loin, tirait des ponts entre le passé et le présent et il n'est guère étonnant que Molinari, passionné d'histoire, ait voulu y prendre part.

[2] La justification de la cohérence du volume des *Économistes financiers*, qui aurait bien aussi pu s'appeler *Mélanges*, ne nous paraît pas bien claire. Mais nous n'en tiendrons pas rigueur à Molinari, car il justifiait ici des choix qui en grande partie n'étaient pas les siens.

Nous devons ajouter toutefois qu'il est surprenant de ne pas trouver ici le nom de Turgot, ses œuvres ayant été publiées en deux volumes dans la collection. Mais peut-être aurait-il rendu la séparation en trois familles de penseurs quelque peu périlleuse : car Turgot est-il un physiocrate ? S'il l'est, la notion même de physiocratie doit être pensée différemment. Ou alors est-il un père de l'économie politique ? Mais s'il l'est, il vient avant Adam Smith, et ce serait donc lui qu'il faudrait présenter comme le fondateur de la science économique ; or les libéraux français, à l'époque, donnent encore leur préférence à Smith. Il était plus facile, en effet, de ne pas citer son nom du tout.

seul point de la science, sans en considérer l'ensemble, ou qu'ils aient, comme Franklin, envisagé l'économie politique à peu près exclusivement au point de vue de la pratique. Les travaux économiques de ces écrivains, qui échappent à la classification, ont cependant une certaine importance, et notre collection serait demeurée incomplète si nous les avions négligés. Ils se trouvent réunis dans ces deux volumes de *Mélanges*.

Le premier volume comprend les *Essais* économiques de Hume, les *Principes économiques* de Forbonnais, le *Commerce et le Gouvernement* de Condillac, divers écrits de Condorcet, les *Résultats extraits d'un ouvrage sur la richesse territoriale du royaume de France* de Lavoisier, avec un *Essai d'arithmétique politique* de Lagrange ; la *Science du bonhomme Richard,* et autres opuscules de Franklin.

Les *Essais* de David Hume ont répandu de vives lumières sur les questions les plus controversées de la science, sur le crédit public, la population, l'intérêt de l'argent, le luxe, etc. Si Hume, au lieu de diriger vers l'histoire les études de sa vie, avait porté spécialement son attention sur l'économie politique, il figurerait incontestablement parmi les maîtres de la science. Ses *Essais,* écrits avec beaucoup de clarté et de méthode, abondent en idées justes, en aperçus neufs et ingénieux. La question de savoir si le luxe est utile ou nuisible aux États se trouvait alors fréquemment agitée, et elle donnait lieu à beaucoup de déclamations. David Hume prit bravement le parti du luxe, et il prouva fort bien que les vices engendrés par les raffinements de la civilisation, si condamnables qu'ils soient, valent mieux à tout prendre que la barbarie des âges primitifs. Le luxe, remarquait-il encore, a efficacement servi la cause de la liberté en Europe ; car ce sont les arts de luxe qui ont donné naissance à la classe des industriels et des négociants, autrement dit à la bourgeoisie, et c'est la bourgeoisie qui a pris l'initiative des réformes et qui les a fait prévaloir contre l'aristocratie. En même temps qu'il défendait le luxe, l'auteur des *Essais* faisait bonne justice des préjugés des partisans de la balance du commerce : « Il est aussi impossible, disait-il, qu'un royaume peuplé et industrieux demeure sans espèces, qu'il l'est de voir tarir nos sources, nos ruisseaux et nos rivières. » Il consacrait aussi un court mais excellent chapitre à la *Jalousie commerciale* ; l'un des premiers, il contribuait à ruiner le vieil adage, « le profit de l'un fait le dommage de l'autre », et il démontrait cette vérité si simple, mais jusqu'alors si méconnue, qu'un pays a plus d'intérêt à être environné de nations riches que de nations pauvres, par la même raison que l'on peut faire avec un homme opulent plus et de meilleures affaires qu'avec un homme dénué de ressources. Il était

réservé, au reste, à J.-B. Say de donner à cette vérité importante le cachet de la certitude scientifique. Quelquefois les vues de Hume étaient moins lucides, il ne réussissait pas toujours à se dégager des préjugés économiques de son temps. Ainsi, par exemple, il accordait aux impôts indirects une préférence marquée sur les impôts directs, et il donnait pour motif de cette préférence, que les contribuables paient l'impôt indirect insensiblement, et pour ainsi dire sans s'en apercevoir. Qu'importe, si le fardeau est le même ! Si bien déguisé qu'il soit, ne le ressent-on pas toujours ? Hume donnait toutefois pour justifier son opinion une raison plus solide que celle-là, il disait : « On peut augmenter à peu près indéfiniment les impôts directs ; il n'en est pas de même pour les impôts indirects ; un moment arrive où l'augmentation du chiffre de l'impôt diminue la recette au lieu de l'accroître. » Observation profondément vraie, et sur laquelle a été basée toute la réforme financière de la Grande-Bretagne ! Mais cette observation n'est-elle pas applicable dans une certaine mesure à toute espèce d'impôts ? Lorsque les charges publiques, soit directes, soit indirectes, sont exagérées, le pays s'appauvrit et, par là même, les recettes du fisc s'amoindrissent. [1]

Adam Smith estimait beaucoup les *Essais* de Hume, et il les cite avec honneur.

Les *Principes économiques* de Forbonnais appartiennent au système mercantile. C'est un ouvrage que recommande surtout le nom de l'auteur, un des plus laborieux écrivains du XVIIIe siècle, et dont les investigations se portèrent avec fruit sur les parties secondaires de la science. L'ouvrage de Condillac, le *Commerce et le Gouvernement,* a plus de valeur ; le style en est clair, ferme et concis, et certaines parties du livre, particulièrement celles qui traitent de la monnaie et du change, renferment des vues pleines de justesse. Aucun auteur n'a exposé avec plus de lucidité la théorie du change. Malheureusement il y a chez Condillac une sorte de prédisposition innée à s'appuyer sur des hypothèses plutôt que sur des observations ou des faits. Ce vice de l'esprit de l'auteur jette sur la plus grande partie de l'œuvre une teinte d'obscurité que la clarté du langage ne dissipe pas toujours suffisamment. Le *Commerce et le Gouvernement* devait avoir trois parties, mais les deux premières seules ont paru, la troisième n'a pas été faite.

Nous avons choisi parmi les nombreux ouvrages de Condorcet quelques écrits ayant trait spécialement aux matières économiques, tels que l'article *Monopole et Monopoleur,* la *Lettre d'un laboureur de*

[1] Le principe que l'on associe de nos jours à la courbe de Laffer était reconnu des économistes depuis des siècles.

Picardie à M. Necker, les *Réflexions sur l'esclavage des Nègres, sur la Justice criminelle, l'Influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe, l'Impôt progressif.* Écrivain plein d'élévation et de chaleur, Condorcet avait voué sa plume à toutes les causes qui intéressent le progrès moral et matériel de l'humanité. Dans l'article *Monopole et Monopoleur,* et dans la *Lettre d'un laboureur de Picardie,* il se montre le partisan éclairé et convaincu de la cause de la liberté du travail et du commerce ; dans les *Réflexions sur la justice criminelle,* il dénonce avec énergie les châtiments barbares que le code de Colbert avait établis contre les faux-sauniers, et il demande avec Montesquieu et Beccaria, que la peine soit proportionnée au délit. Les *Réflexions sur l'esclavage des Nègres* associent Condorcet au noble mouvement philanthropique qui eut lieu contre l'esclavage, à la fin du siècle dernier, mouvement qui devait porter ses fruits en Angleterre, mais qui n'a pas encore abouti en France. [1] Condorcet a aperçu aussi la véritable portée de la révolution d'Amérique, il a compris que cette révolution, qui introduisait dans le monde l'application la plus large du principe du *Self-government,* et qui brisait l'arche sainte du système colonial, allait inaugurer une ère nouvelle dans la vie des nations, une ère de justice, de liberté et de paix. Il nous semble avoir été moins heureux dans son *Essai sur l'impôt progressif* ; emporté par son ardent amour de l'égalité, le noble philosophe déclare la guerre aux gros capitaux, sans remarquer que tout capital, grand ou petit, est le fruit du travail, et qu'en frappant le capital on atteint le travail. Un impôt progressif n'aurait vraisemblablement pour résultat que d'appauvrir la nation qui l'adopterait, soit en provoquant l'émigration des grands capitaux, soit en décourageant l'épargne. Seul l'impôt proportionnel est équitable et utile.

Après les écrits économiques de Condorcet, nous donnons les *Résultats extraits d'un ouvrage sur la richesse territoriale du royaume de France* de Lavoisier ; ce travail statistique de l'illustre et malheureux[2] chimiste jouit d'une réputation méritée. *L'Essai sur la population de Paris* qui s'y trouve compris, se recommande à la fois par l'exactitude des faits et les conclusions ingénieuses que l'auteur en tire ; cet ouvrage de Lavoisier, ainsi que le petit *Essai d'Arithmétique politique* de Lagrange, qui en forme le complément, étaient devenus fort rares.

Le premier volume est terminé par les opuscules économiques de Franklin. Il y a dans ces opuscules deux parties bien distinctes. Dans la première, il n'est guère question que d'économie privée ; c'est là surtout que Franklin excelle : la *Science du bonhomme Richard* est un

[1] Aboli par la Convention en 1794, puis rétabli par Napoléon en 1802, l'esclavage ne fut enfin rayé de nos lois qu'en 1848, sous l'impulsion de Victor Schœlcher.

[2] Il est mort guillotiné sous la Terreur.

traité complet de l'art de bien gérer sa fortune. La seconde partie renferme les opinions de Franklin sur diverses questions d'économie publique, et toujours ces opinions, qu'il s'agisse de la liberté du travail et du commerce, de l'esclavage ou de la guerre, sont pleines d'élévation et de sens.

Dans le second volume des *Mélanges,* nous avons placé les *Dialogues sur le commerce des blés* de l'abbé Galiani, avec les passages les plus saillants, en note, de la *Réfutation* de l'abbé Morellet ; le célèbre ouvrage de Necker sur la *Législation et le commerce des grains ;* le livre devenu très rare de M. de Montyon : *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples* ; et la *Défense de l'usure* de Bentham.

Les *Dialogues* de Galiani et l'ouvrage de Necker sont des plaidoyers dirigés contre la liberté du commerce des grains. Défendue par Turgot et les physiocrates comme conforme au droit de propriété et avantageuse à la nation, la liberté du commerce des grains était alors vivement attaquée par les partisans du système mercantile. C'était surtout la liberté d'exportation qui se trouvait en cause. L'édit de 1764, par lequel l'exportation avait été autorisée jusqu'à ce que le prix du setier de blé eût atteint la limite de 30 livres, était le principal objet de la dispute. Le prix du blé ayant haussé accidentellement après la promulgation de l'édit, les restrictionistes concluaient de ce fait que la liberté d'exportation était funeste au pays. « Le haut prix du grain, disaient-ils, diminue d'une partie les ressources du peuple, et de l'autre ralentit l'essor des manufactures. Or, les manufactures seules peuvent amener d'une manière permanente de l'argent dans le pays, seules elles peuvent augmenter la richesse de la nation. L'intérêt particulier des propriétaires fonciers doit donc, dans cette circonstance, être sacrifié à l'intérêt de tous. »

Les restrictionistes admettaient comme une vérité démontrée que la liberté d'exportation augmenterait le prix du grain ; ils ne voulaient pas comprendre que l'agrandissement du débouché amènerait nécessairement l'augmentation de la production, et qu'alors le niveau ordinaire des prix se rétablirait. Ils ne voyaient que la hausse actuelle, et ils cherchaient dans l'arsenal du système réglementaire des armes pour la combattre. Toutefois ils ne s'accordaient guère sur le choix des moyens, et il était impossible qu'ils s'accordassent. Si la liberté n'a qu'une voie, la réglementation en a mille. Quand des hommes supposent une imperfection dans les lois de la nature, et donnent carrière à leur imagination pour la redresser, ce serait un

grand hasard s'ils allaient tous découvrir le même remède. [1] Galiani a son système et Necker a le sien. Galiani se borne à demander un droit de 26 sous à l'importation et de 50 s. à l'exportation. Necker est beaucoup plus compliqué ; il veut que l'exportation des grains n'ait lieu que sous forme de farines, et qu'elle s'arrête à la limite de 20 livres ; il veut encore que la circulation intérieure des grains soit entravée dans certaines circonstances, etc.

Des principes, il n'en faut pas demander à Galiani. Son opinion est qu'il n'y a pas de principes applicables à la législation des grains. Tout dépend, selon lui, des temps, des lieux, des circonstances. La législation qui convient à un petit pays comme Genève, ne convient pas à un pays de moyenne étendue comme la Hollande, et la législation qui convient à la Hollande ne vaut rien pour la France. De même pour les époques : ce qui était bon autrefois peut être mauvais aujourd'hui ; il suffit des moindres changements, de la création d'une route, de l'ouverture d'un canal, de l'introduction d'une manufacture nouvelle, pour rendre nuisible une mesure qui naguère était utile, pour déterminer dans la loi une modification restrictive ou libérale. Et l'auteur des *Dialogues* de parcourir le monde pour chercher des faits à l'appui de ce système qui exclut les systèmes : ces faits, il ne manque pas de les rencontrer. Ainsi il trouve que Genève a eu raison d'entraver la liberté du commerce des grains, que la Hollande a eu raison de n'y point toucher, que la France a eu à la fois tort et raison de proclamer la liberté d'exportation. Tout cela n'est que de la fantaisie ; mais il y a tant d'esprit dans cette fantaisie, la forme des *Dialogues* est si neuve, si piquante et si originale, que l'on s'explique le succès de l'œuvre sophistique de l'abbé napolitain. L'abbé Morellet, qui répondit à Galiani, n'eut pas de peine à mettre en lumière les contradictions et les erreurs qui fourmillent dans les *Dialogues,* mais il eut le tort de répondre trop longuement et de s'appesantir sur des détails. Nous avons extrait les meilleurs passages de

[1] Quelques semaines plus tard, Frédéric Bastiat écrivait dans le même sens : « Et puis songez que le nombre des inventions sociales est aussi illimité que le domaine de l'imagination ; qu'il n'y a pas un publiciste, qui, se renfermant pendant quelques heures dans son cabinet, n'en puisse sortir avec un plan d'organisation artificielle à la main ; que les inventions de Fourier, Saint-Simon, Owen, Cabet, Blanc, etc., ne se ressemblent nullement entre elles ; qu'il n'y a pas de jour qui n'en voie éclore d'autres encore ; que, véritablement, l'humanité a quelque peu raison de se recueillir et d'hésiter avant de rejeter l'organisation sociale que Dieu lui a donnée, pour faire, entre tant d'inventions sociales, un choix définitif et irrévocable. Car, qu'arriverait-il, si, lorsqu'elle aurait choisi un de ces plans, il s'en présentait un meilleur ? Peut-elle chaque jour constituer la propriété, la famille, le travail, l'échange sur des bases différentes ? Doit-elle s'exposer à changer d'organisation tous les matins ? » (« Organisation naturelle, organisation artificielle », *Journal des économistes*, janvier 1848 ; *Œuvres*, VI, p. 34)

sa *Réfutation,* et nous les avons joints aux *Dialogues* sous forme de notes.

Quoique Necker n'admette pas plus que Galiani des principes absolus en matière de législation des grains, il part cependant d'un principe, selon lui, incontestable, à savoir : l'antagonisme nécessaire, inévitable, de la classe propriétaire et de celle qui ne possède pas, et la supériorité de la première sur la seconde : « Ce sont, dit-il en parlant des propriétaires et des salariés, ce sont des lions et des animaux sans défense qui vivent ensemble ; on ne peut augmenter la part de ceux-ci qu'en trompant la vigilance des autres et ne leur laissant pas le temps de s'élancer[1]. » D'où Necker conclut que l'œuvre du pouvoir doit principalement consister à protéger les classes non propriétaires contre les classes propriétaires. Mais par quel moyen ? Par la limitation du droit de propriété, puisque c'est à la propriété et au pouvoir qu'elle confère, que les propriétaires sont redevables de leur supériorité. Et au nom de quel droit ? Au nom d'un droit que Necker ne définit pas, mais qu'il désigne sous le nom de *Droit de l'humanité.*

On voit où cela conduit. Si, comme le prétend Necker, « l'empire des propriétaires sur l'homme sans propriété ne change jamais, s'il augmente au contraire sans cesse[2] », qu'y a-t-il à faire ? Rien autre chose qu'à supprimer la propriété, car l'intérêt des masses passe avant l'intérêt de quelques-uns ; rien autre chose qu'à remettre toutes les terres et tous les capitaux entre les mains de l'État, en lui abandonnant la faculté d'en disposer au plus grand avantage du plus grand nombre. Mais Necker, qui vraisemblablement fraterniserait aujourd'hui avec M. Louis Blanc, arrêtait à mi-chemin les conséquences de son système : il ne demandait pas la suppression du droit de propriété, il se bornait à en demander la limitation. Il est vrai que les propriétaires fonciers avaient alors le pouvoir, et que c'était déjà beaucoup, de rogner un peu les griffes de ces *lions.*

Le livre de M. Necker date de 1775 ; il obtint un succès immense, car il répondait aux préjugés du jour. Quelques années plus tard on mettait en pratique les préceptes du philanthrope genevois, on limitait la liberté, on confisquait les propriétés, on proscrivait les propriétaires au nom des droits de l'homme, et Dieu sait ce qu'y gagnait l'humanité ! Combien les préceptes des physiocrates étaient supérieurs à ceux-là ! Il y avait dans le livre de Necker une révolution et une anarchie ; il y avait une admirable réforme sociale dans les livres de Quesnay et de Turgot. Selon les physiocrates, aucun antagonisme naturel n'existe entre les différentes classes qui composent la société,

[1] *Sur la législation et le commerce des grains,* t. II, p. 189. (Note de Molinari.)
[2] *Sur la législation et le commerce des grains,* t. I, p. 167. (Note de Molinari.)

et l'opposition des intérêts naît uniquement des restrictions et des privilèges ; la suppression de ces restrictions et de ces privilèges, établis aux dépens de la propriété et de la liberté, doit en conséquence amener l'harmonie des intérêts, et, avec elle, le bien-être général. Doctrine admirable, et qui donne à toutes les difficultés une solution simple et facile ! Doctrine à laquelle il a fallu revenir après un demi-siècle de tâtonnements dans les voies du système réglementaire, et qui préside à la grande réforme économique que l'Angleterre est sur le point de couronner !

Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples ? Tel est le titre du livre de M. de Montyon, le célèbre philanthrope. Il y a, dans ce livre, d'excellents renseignements sur le système fiscal de l'Ancien régime. Malheureusement l'auteur, qui possédait parfaitement sa matière, et qui était d'ailleurs un observateur attentif et judicieux, n'avait point des principes suffisamment arrêtés en économie politique. Il ne donne aucune théorie bien nette de l'impôt ; il se borne à rechercher quels impôts doivent être évités comme nuisibles, et quels impôts doivent être adoptés comme utiles. Encore, dans cette recherche, s'égare-t-il souvent. Ainsi, il partage cette erreur assez commune, que l'impôt peut devenir un instrument de moralisation, en apportant un obstacle préventif à l'exercice de certains penchants, et il loue à ce point de vue les impôts somptuaires, les impôts sur les boissons, sur les spectacles, etc. Avons-nous besoin de dire que, sous ce rapport, l'utilité de l'impôt est tout à fait illusoire ? Un impôt sur les boissons alcooliques n'empêche pas l'ivrognerie ; au contraire, il la rend plus abrutissante et plus dangereuse, en obligeant le peuple à se contenter de liqueurs inférieures et malsaines. Un impôt sur les spectacles n'engagerait probablement pas les habitués des théâtres à faire un meilleur emploi de leurs loisirs, et depuis longtemps on a reconnu l'inefficacité des lois somptuaires. Les excès proviennent des passions ; si l'on peut, au moyen de l'impôt, atteindre les passions dans quelques-unes de leurs manifestations vicieuses, on ne saurait les atteindre dans leurs racines. Il y a un moyen plus sûr, plus efficace, d'agir sur les appétits matériels de l'homme : ce moyen consiste à développer l'intelligence et les sentiments élevés de l'âme. On met alors l'homme en état de lutter, de lui-même, contre ses mauvais penchants et de tourner son activité vers les bons. Mais c'est assurément une erreur de croire qu'il suffise de fermer quelques issues à une mauvaise passion pour la détruire ; c'est une erreur de croire qu'il suffise d'obstruer les portes de l'enfer pour ouvrir le chemin du ciel.

Comme la plupart des philanthropes, M. de Montyon se préoccupe de la charité plus que de la justice ; comme eux, il oublie trop

souvent que les institutions de charité qui ne sont pas fondées sur la justice sont nuisibles au peuple au lieu de lui être utiles. D'une part, il est d'avis que des impôts doivent être établis pour secourir les pauvres, il est partisan de la charité légale ; d'une autre part, il veut des impôts *progressifs.* Combinez cependant ces deux institutions, la charité légale et l'impôt progressif, et vous arriverez, à quoi ? au paupérisme : tandis que la charité légale multipliera les hommes, l'impôt progressif diminuera les capitaux, c'est-à-dire les moyens de subsistance. Il ne suffit pas, comme on voit, d'aimer l'humanité pour rendre les hommes heureux, il faut encore bien connaître les lois naturelles qui régissent le monde économique.

Le livre de M. de Montyon, excellent quant aux faits, pèche donc par la doctrine. On ne saurait adresser le même reproche à la *Défense de l'usure,* qui termine le volume. Cet opuscule de Jérémie Bentham a été justement considéré comme un chef-d'œuvre de sens commun et de logique. L'illustre philosophe anglais y démontre péremptoirement qu'il n'y a pas plus de raison pour déterminer le niveau de l'intérêt de l'argent que pour établir un *maximum* sur les marchandises ; que les lois contre l'usure sont plus nuisibles aux emprunteurs qu'aux *usuriers* ; que l'usure est le plus souvent équitable et utile ; enfin il fait bonne justice de tous les préjugés amassés par les siècles contre le prêt à intérêt. Il semblerait qu'aussitôt après la publication d'un pareil livre les lois contre l'usure auraient dû être partout abolies. Cependant, il y a soixante-dix ans que la *Défense de l'usure* a été écrite, et l'on n'a pas cessé encore de limiter légalement le taux de l'intérêt, tant les réformes sont lentes à s'accomplir, alors même que la justice et l'utilité en ont été le mieux démontrées.

Notice sur Benjamin Franklin

La Révolution américaine a été un grand fait économique, bien plus encore peut-être qu'un grand fait politique ; à une époque où le régime restrictif était partout en vigueur, où les nations, égarées par la fausse théorie du système mercantile, s'efforçaient d'isoler leurs intérêts, où les peuples qui avaient conquis des domaines dans le Nouveau-Monde déprimaient systématiquement l'industrie et le commerce de leurs colonies, la proclamation de l'indépendance des États-Unis vint brusquement substituer à cette politique commerciale, fondée sur la restriction et l'inégalité, une politique commerciale basée sur la liberté et l'égalité. C'était une grande et curieuse expérience économique. Dès leur origine, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord avaient été soumises aux errements les plus rigoureux du système protecteur : en vertu de l'acte de navigation,

non seulement elles étaient obligées de se servir des navires anglais pour leur commerce extérieur, mais encore elles ne pouvaient recevoir d'Europe aucune cargaison qui n'eut d'abord touché aux côtes d'Angleterre ; en vertu d'autres lois et règlements, il était interdit aux Américains d'établir sur leur sol des manufactures de laines, des fabriques de chapeaux, etc., et, à plus forte raison, de retirer ces objets de l'étranger ; bref, la Métropole se réservait exclusivement le commerce de sa colonie. En proclamant leur indépendance, les Américains brisèrent ce faisceau de lois oppressives, et ils rendirent le territoire de l'Union accessible au commerce du monde entier.

Un pareil changement ne pouvait manquer d'avoir des conséquences décisives : selon que le système, jusqu'alors suivi, se trouvait juste ou faux, avantageux ou funeste, l'acte d'émancipation devait diminuer ou accroître la fortune de la métropole et de la colonie. Si, comme l'affirmaient les docteurs du système mercantile, la prospérité du commerce colonial était fondée sur les règlements qui restreignaient ce commerce, si le régime de la restriction et du monopole était favorable à la fois aux métropoles et aux colonies, la destruction de ce régime allait inévitablement porter un coup funeste à la Grande-Bretagne et aux États de l'Amérique du Nord ; si, au contraire, comme le prétendaient les physiocrates et avec eux un modeste professeur de Glasgow, le docteur Adam Smith, la liberté des transactions était, pour tout le monde et en toutes circonstances, préférable à la restriction et aux monopoles, l'acte de séparation devait exercer une bienfaisante influence sur les colonies émancipées et sur la mère-patrie elle-même.

L'expérience fut, on le sait, complète, significative. À dater du jour de leur émancipation, à dater du jour où leur industrie et leur commerce purent s'épanouir en pleine liberté, les États de l'Union commencèrent à croître en fortune et en puissance, avec une rapidité jusqu'alors sans exemple ; en moins d'un siècle leur population a décuplé, et ils possèdent aujourd'hui incontestablement plus de bien-être et de liberté qu'aucun autre pays de la terre. En même temps, et contre l'attente universelle, on voyait le commerce de la Grande-Bretagne avec son ancienne colonie, ce commerce auquel on croyait que l'acte de séparation devait porter un coup mortel, prendre une extension de plus en plus rapide et plus ample ; on voyait la marine britannique, à laquelle la meilleure part de sa navigation réservée venait d'être ravie, se développer dans la même proportion que les échanges entre les deux nations ; on voyait, en un mot, la Grande-Bretagne tirer profit d'un événement qui, selon les préjugés vulgaires, devait marquer le déclin de sa grandeur.

Plus qu'aucun enseignement de la théorie, cette grande leçon de l'expérience a discrédité le système restrictif et hâté les progrès de la liberté des transactions internationales : elle a prouvé d'une manière irréfutable, par le témoignage des faits, d'abord que rien n'est autant que la liberté favorable au développement de la prospérité d'un peuple, ensuite que le commerce de concurrence est préférable au commerce de monopole, même pour les monopoleurs. Aussi doit-on un large tribut de reconnaissance aux auteurs de cette grande leçon pratique, aux hommes qui, en débarrassant leur pays des entraves du régime colonial, ont fait éclater à tous les regards les admirables résultats de la liberté économique. [1]

Parmi ces hommes, il en est un qui mérite une place à part, non qu'il ait été le principal chef de l'insurrection américaine, mais parce qu'il en a été le plus actif et le plus influent préparateur. Benjamin Franklin a le premier répandu, popularisé en Amérique, des notions saines d'économie privée ou publique, et de politique ; il a éclairé, formé le jugement des masses, et les a rendues capables de raisonner juste sur leurs affaires et sur celles du pays. C'est lui qui a fondé la première bibliothèque publique et le premier club politique qu'aient possédés les États-Unis ; c'est à lui encore que le Nouveau-Monde est redevable d'un de ses premiers journaux, et de la meilleure Encyclopédie populaire qui ait jamais été faite, nous voulons parler de *l'Almanach du bonhomme Richard.* Réformateur de génie, il a préparé les masses à la liberté non point en surexcitant leurs passions, mais en développant leur bon sens, leur raison. Il a été surtout un grand économiste pratique.

FRANKLIN *(Benjamin)* naquit à Boston, dans la Nouvelle-Angleterre, le 17 janvier 1706. Comme il nous l'apprend dans ses Mémoires, sa famille était originaire du Northamptonshire : de bonne heure elle embrassa la religion réformée, et malgré les persécutions elle demeura inébranlable dans sa foi. « Nos ancêtres, dit Franklin, avaient une Bible en anglais, et pour la cacher et la mettre en sûreté, on l'attachait tout ouverte et retenue avec des rubans sous un escabeau. Quand mon grand-père voulait en faire la lecture à sa famille, il renversait l'escabeau sur ses genoux et tournait les pages du livre sous les rubans. Un des enfants se tenait à la porte pour avertir s'il voyait venir l'appariteur, qui était un officier de la cour spirituelle : en cas d'alarme, on replaçait l'escabeau sur ses pieds, et la Bible y

[1] Dès cette époque Molinari semble être déjà fortement revenu de son premier jugement positif sur la colonisation.

restait cachée comme auparavant[1]. » Son père émigra afin de pouvoir exercer librement son culte.

Benjamin était le dernier fils d'une famille de dix-sept enfants, deux filles seulement étaient plus jeunes que lui. Sa mère, seconde femme de Josiah Franklin, se nommait Abiah Folgier. À huit ans, Benjamin fut envoyé à l'école, mais il n'y demeura que deux ans : son père qui avait une fabrique de chandelles l'en retira pour l'employer à remplir les moules de suif, à couper les mèches, etc. Ce genre d'occupation plaisait peu au jeune Benjamin ; il manifestait, au contraire, un goût prononcé pour la marine. Son père, craignant de lui voir embrasser une carrière si chanceuse, résolut alors d'en faire un imprimeur. Benjamin fut mis en apprentissage chez son frère James, qui avait une imprimerie à Boston. Le jeune apprenti employait toutes ses heures de loisir à lire ou à se former le style ; son frère ayant fondé un journal, la fantaisie lui vint d'y écrire ; mais comme il craignait que ses articles ne fussent pas reçus s'il les présentait lui-même, il s'avisa de les déposer sous la porte de l'imprimerie en prenant soin de déguiser son écriture. Les articles furent publiés et obtinrent un certain succès. L'auteur n'avait guère plus de seize ans.

Quelque temps après, des difficultés s'étant élevées entre son frère et lui, il se décida à aller chercher fortune ailleurs ; un beau matin il quitta Boston sans prévenir personne de son départ, et il se rendit à New York, où il espérait trouver de l'occupation. Il n'en trouva point, mais on lui affirma qu'il pourrait être employé à Philadelphie. Notre jeune aventurier se mit aussitôt en route pour Philadelphie. Lorsqu'il y arriva, il était à bout de ressources. Heureusement il réussit à se placer chez un imprimeur nommé Keimer. Là, Franklin fit la connaissance de sir William Keith, gouverneur de la province, qui le prit en amitié. Sir William l'engagea à se rendre à Londres pour acheter le matériel d'une imprimerie, en lui promettant de lui avancer le capital nécessaire. Il s'embarque confiant dans la parole du gouverneur, mais à son arrivée à Londres il s'aperçoit qu'il a été pris pour dupe. Néanmoins il ne se décourage pas. N'était-il pas robuste, intelligent et disposé au travail ? Il va frapper aux portes des imprimeries de Londres. Deux s'ouvrent successivement devant lui. Il y reste une année. Déjà se manifeste son esprit réformateur ; il améliore les règlements de l'atelier et il enseigne aux ouvriers à se passer de bière forte. En 1726, il retourne à Philadelphie. Après avoir été quelque temps commis, puis encore ouvrier imprimeur, il s'associe avec un nommé Méredith pour monter une imprimerie. La société ne dure pas longtemps : Méredith abandonne sa

[1] *Mémoires,* t. I, p. 8. (Note de Molinari.)

part à son associé moyennant trente livres, plus une selle neuve, et il s'enfonce dans l'intérieur des terres. C'est de ce moment que date la fortune de Franklin : grâce à son travail assidu, son imprimerie prospère rapidement, il y ajoute une papeterie, puis il se met à publier un journal et un almanach. Il en est à la fois l'imprimeur et le principal rédacteur.

Le journal acquiert une influence considérable et l'almanach devient populaire. Que fait alors l'heureux imprimeur ? La bonne réussite de ses entreprises lui avait procuré quelques loisirs, il les emploie, partie à provoquer des améliorations et à fonder des institutions utiles, partie à étudier les phénomènes de l'électricité. Il avait fondé un club où l'on discutait régulièrement des questions de politique, de morale, de science et d'industrie ; il y joint, non sans peine toutefois[1], une bibliothèque ; en même temps il provoque l'établissement d'un collège et il institue une société pour préserver la ville des incendies, il s'occupe aussi du pavage et du nettoyage des rues, et il invente un fourneau économique, sans vouloir retirer aucun profit de son invention : son influence s'accroît de jour en jour. En 1736, il avait été nommé secrétaire de l'assemblée provinciale sans voix délibérative, et l'année suivante délégué du maître général des postes à Philadelphie ; en 1747, il est élu membre de l'assemblée ; en 1748, on le charge d'une négociation avec les Indiens qui inquiétaient la frontière ; enfin, en 1753, il est nommé maître général des postes en Amérique.

Jusqu'à cette époque, les vues de Franklin n'avaient guère dépassé les limites de sa province ; à mesure que sa position s'élève il les porte plus loin. La guerre entre l'Angleterre et la France ayant éclaté

[1] « Il y avait alors, dit-il dans ses Mémoires, si peu de lecteurs à Philadelphie, et nous étions la plupart si pauvres que, malgré tous mes soins, il me fut impossible de trouver plus de cinquante personnes, presque tous de jeunes négociants, qui consentissent à payer d'abord quarante shellings et ensuite dix shellings par an pour cet établissement. Ce fut avec ce petit fonds que nous commençâmes ; les livres furent importés d'Angleterre ; la bibliothèque fut ouverte une fois par semaine pour prêter aux souscripteurs ceux qu'ils pouvaient désirer, sous l'obligation de payer le double de leur valeur s'ils ne les rendaient pas en bon état. On en sentit bientôt l'utilité : de pareils établissements se formèrent dans d'autres villes et dans d'autres provinces ; les bibliothèques s'accrurent par des donations particulières ; la lecture devint à la mode, et le peuple n'ayant pas d'amusements publics pour le distraire de l'étude, finit par faire, avec les livres, une connaissance plus entière. Enfin, au bout de quelques années, les étrangers reconnurent qu'il était plus instruit et plus intelligent que celui des autres pays. — Ces établissements, ajoute-t-il encore, sont devenus considérables et vont toujours en augmentant : ils ont contribué à rendre généralement la conversation plus instructive, à répandre, parmi les marchands et les fermiers, autant de lumières qu'on en trouve ordinairement, dans les autres pays, parmi les gens de la classe la plus éclairée ; peut-être même ont-ils été pour quelque chose dans la résistance vigoureuse que les colonies américaines ont apportée aux attaques dirigées contre leurs droits. » (Note de Molinari.)

de nouveau, il proposa un plan général d'union entres les colonies américaines, pour la défense commune. Ce plan ne fut toutefois pas adopté : il venait trop tôt. En Amérique, les assemblées provinciales le repoussèrent comme accordant trop à la prérogative royale ; en Angleterre, on le rejeta comme accordant trop aux assemblées provinciales. À la même époque, des troupes ayant été envoyées d'Angleterre pour la défense de la colonie, Franklin se chargea de leur fournir des moyens de transport et des vivres. Il fit même sur sa fortune privée des avances considérables dont il eut la plus grande peine à obtenir le remboursement. Les troupes anglaises allèrent attaquer le fort Duquesne, mais à quelque distance de ce fort elles éprouvèrent une défaite signalée et elles furent obligées de rebrousser chemin. Cette défaite, dit Franklin, enleva beaucoup au prestige qui jusqu'alors avait environné les troupes royales. Les colons s'aperçurent que ces belles troupes si bien disciplinées n'étaient pourtant pas invincibles, et ils se promirent *in petto*[1] de leur résister au besoin. Franklin fut ensuite chargé d'organiser la défense de la forteresse du Nord-Ouest, que la défaite du général Braddock laissait découverte ; il construisit à Bethléhem trois forts pour protéger les établissements des frères Moraves, et, à son retour à Philadelphie, il fut nommé colonel de la milice.

À cette époque de sa vie, il commença à se vouer à peu près exclusivement aux affaires publiques : entouré de l'estime générale et considéré à bon droit comme la plus forte tête de la province, il se trouvait d'avance désigné pour les missions les plus épineuses. Des difficultés graves avaient surgi entre les propriétaires fonciers de la province, résidant, pour la plupart, en Angleterre, et les assemblées provinciales. Les propriétaires prétendaient que leurs domaines devaient demeurer exempts de taxes, et ils refusaient, en conséquence, de supporter leur part dans la contribution de guerre. Après de longs débats, l'assemblée résolut d'envoyer une pétition au roi, et elle confia ce message à Franklin. Il arriva à Londres le 27 juillet 1757. Par son habileté et sa fermeté tout à la fois, il réussit à amener les propriétaires à composition : ceux-ci consentirent à payer une partie de la taxe à la condition que Franklin leur donnerait sa garantie personnelle qu'ils ne seraient point imposés au-delà d'une juste proportion. L'issue heureuse de cette négociation engagea les colonies des Massachusetts, de Maryland et de la Géorgie à charger Franklin de leurs affaires en Angleterre. Après cinq années de séjour à Londres, Franklin retourna à Philadelphie, où il reprit sa place dans l'assemblée de la province. De nouveaux débats surgirent encore entre les

[1] Discrètement, à voix basse.

propriétaires et l'assemblée. En 1764, les propriétaires réussirent à empêcher la réélection de Franklin qu'ils considéraient comme leur plus ferme et leur plus redoutable adversaire. L'assemblée le dédommagea de cet échec, en le renvoyant à Londres avec le titre d'agent de la province. Avant son départ, il reçut également les pouvoirs du New Jersey, de la Géorgie et des Massachusetts.

Les événements allaient donner à la mission de Franklin une importance imprévue. Jusqu'à ce moment les colonies américaines avaient joui du droit de s'imposer elles-mêmes. Le ministère anglais voulut le leur enlever et attribuer au parlement où elles n'avaient point de représentants le pouvoir de les taxer. Il porta dans cette vue le fameux bill du Timbre. L'Amérique entière se leva pour protester contre les prétentions du ministre, et les colons annoncèrent d'un consentement unanime qu'ils refuseraient la taxe. Cette résistance inattendue émut l'Angleterre ; le ministère fut changé, et une enquête ordonnée. Le 3 février 1766, Franklin était appelé à la barre de la chambre des Communes pour donner des renseignements. Dans ses réponses admirables de bon sens, de justesse et de fermeté, il démontra avec une clarté et une logique irrésistibles, l'injustice des prétentions de la Métropole, il prouva que si l'on enlevait aux colons le droit de se taxer eux-mêmes, dans leurs assemblées provinciales, il fallait admettre leurs représentants au sein du parlement Britannique, sous peine de commettre à leur égard la plus monstrueuse des iniquités ; il annonça enfin l'intention où était toute l'Amérique, où il était lui-même, de résister à un abus de pouvoir si flagrant et si détestable. L'acte du Timbre fut rapporté ; mais l'Angleterre n'ayant point franchement renoncé à ses prétentions, les esprits continuèrent à fermenter en Amérique. Un droit fut alors établi sur le thé : les Américains refusèrent de le payer, bien que Franklin eût, dans son interrogatoire, reconnu à la métropole le droit d'établir des taxes douanières. Il y eut à l'occasion de la nouvelle taxe une émeute sanglante à Boston.

À quelque temps de là Franklin se trouva mis en possession de lettres pleines de faux rapports sur la situation, et qui étaient adressées à des personnages officiels par Thomas Hutchinson, gouverneur de la colonie de Massachusetts, et par André Olivier, lieutenant-gouverneur. Il envoya ces lettres en Amérique, afin de détourner de l'Angleterre l'irritation des esprits et de les reporter sur les véritables auteurs de la mésintelligence qui divisait les deux pays. Ses amis d'Amérique ayant, malgré ses recommandations, publié cette correspondance, il s'ensuivit un duel. Sur le bruit qu'un second duel devait avoir lieu, Franklin déclara dans les journaux que lui seul avait obtenu communication des lettres et les avait envoyées en Amérique.

Un procès lui fut intenté, dans lequel l'avocat de la partie adverse l'insulta grossièrement, en présence du conseil privé. La pétition de l'assemblée générale de Massachusetts, qui demandait le rappel du gouverneur, fut rejetée, et Franklin perdit sa place de maître général des postes. Quelques mois plus tard, cependant, le ministère qui l'avait laissé insulter, essaya de se rapprocher de lui. Des négociations furent entamées sous les auspices d'un tiers ; mais elles n'aboutirent point, et Franklin quitta Londres en mars 1775.

À son retour en Amérique, il fut nommé député au Congrès par la province de Pennsylvanie. Il prit la part la plus active aux travaux de cette illustre assemblée, et, l'un des premiers, il agita la question de l'indépendance. Il contribua, dit-on, à la rédaction d'un pamphlet de Thomas Payne, intitulé le *Bon sens,* qui décida la question. [1]

Après la déclaration de l'indépendance (4 juillet 1776), la Pennsylvanie ayant nommé une Convention pour changer la forme de son gouvernement, Franklin fut porté à la présidence de cette assemblée, et il rédigea à lui seul la plus grande partie de la nouvelle Constitution.

Franklin avait alors 71 ans. À cet âge on aspire naturellement au repos. Mais cette énergique existence utilisée de si bonne heure, devait se terminer tard. Avant de descendre dans la tombe, Franklin avait encore de nombreux services à rendre à son pays. Les États-Unis avaient besoin du concours de la France pour consolider leur indépendance naissante. On chargea Franklin d'aller solliciter l'appui de la cour de Versailles. On ne pouvait faire un meilleur choix : déjà le modeste imprimeur de Philadelphie était populaire en France ; en 1767 et en 1769 il avait séjourné à Paris, où il avait reçu l'accueil le plus cordial et le plus distingué ; en 1772, ses découvertes en physique l'avaient signalé au choix de l'Académie des sciences, qui se l'était adjoint comme associé étranger. Il accepta de grand cœur la mission qui lui était confiée ; à son arrivée en France, il alla s'établir à Passy, où il demeura pendant toute la durée de son séjour. Ses manières simples et patriarcales, son esprit plein de sagacité, de finesse et *d'humour,* son honnêteté devenue proverbiale, et jusqu'à son costume de cultivateur américain, contrastant avec les habits pailletés de la noblesse de cour, lui valurent un succès prodigieux : en 1778, il partageait avec Voltaire la faveur et les applaudissements du public. Ces deux apôtres de la liberté, arrivés l'un et l'autre à peu près au terme de leur carrière, eurent une entrevue qui est demeurée célèbre. Ils s'embrassèrent en versant des larmes d'attendrissement, et Voltaire bénit les deux petits-fils du patriarche américain, en s'écriant :

[1] *Common sense*, pamphlet publié en janvier 1776.

God and liberty ! Dieu est la liberté ![1] C'est la devise qui convient aux petits-fils de M. Franklin ! À la cour, Franklin n'obtint pas moins de succès que dans le public : le 6 février 1778, un traité d'alliance offensive et défensive était signé par ses soins entre la France et les États-Unis. Du fond de sa retraite à Passy, il en surveilla la bonne exécution, tout en pressant les négociations avec l'Angleterre. Le 3 avril 1783, il signait un traité de commerce entre les États-Unis et la Suède, et le 3 septembre de la même année, il avait enfin la joie de voir se conclure la paix entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et les États-Unis, dont l'indépendance était solennellement reconnue. Il continua néanmoins à résider en France pendant deux années encore. En 1788, il était désigné, sur la demande expresse du roi, comme l'un des commissaires chargés d'examiner le magnétisme de Mesmer : il se prononça contre le mesmérisme. Le 9 juin 1785, il signait un traité entre les États-Unis et la Prusse. Ce fut le dernier acte de sa carrière diplomatique. À la fin de juillet, il quittait la France, où il laissait des regrets universels.

Toujours infatigable, il utilisa sa traversée en composant un petit écrit intitulé : *Quelques vues pour l'amélioration de la navigation.* Son arrivée à Philadelphie, après tant et de si glorieux services rendus à sa patrie, fut un véritable triomphe : il fut porté chez lui, au milieu des acclamations enthousiastes des populations reconnaissantes, qui saluaient en lui un des pères de la liberté américaine. Quoique affaibli par les années, souffrant de la goutte et de la pierre, il trouva encore moyen d'employer utilement la dernière période de sa vie. Nommé à l'unanimité membre du conseil exécutif suprême de Philadelphie et président de l'État de Pennsylvanie, il contribua à la révision de la constitution de cet État, et il réussit à en faire adopter les modifications d'un consentement général. Le discours qu'il prononça en cette occasion est un des plus remarquables que l'on ait de lui. Enfin, deux sociétés s'étant fondées, l'une pour soulager la misère des prisonniers, l'autre pour l'abolition de l'esclavage, il en accepta la présidence. C'était dignement couronner une si noble vie. Le 17 avril 1790, à onze heures du soir, Franklin mourut paisiblement à la suite d'une courte maladie. Il était âgé de quatre-vingt-quatre ans et trois mois. Ses funérailles eurent lieu en présence d'un immense concours de peuple ; le Congrès ordonna un deuil public

[1] L'erreur de traduction étonne de la part d'un anglophile. Il est probable qu'elle se soit glissée à son insu par suite d'une faute d'impression. Il faut se rappeler qu'en septembre 1847 Proudhon sermonait Guillaumin en ce sens : « Les ouvrages qui sortent de votre librairie, bien imprimés, sont en général peu corrects ; les imprimeurs sont de plus en plus mal montés en correcteurs. » (Lettre de Proudhon à Gilbert Guillaumin, 19 septembre 1847 ; *Correspondance de P.-J. Proudhon*, vol. II, 1875, p. 268)

d'un mois ; en France, l'Assemblée nationale décida à l'unanimité, sur la motion de Mirabeau, qu'elle porterait pendant trois jours le deuil de ce grand citoyen.

Ce qui frappe le plus dans cette carrière, une des plus belles qu'il ait été donné à un homme de parcourir, c'est la continuité des efforts, la persistance du travail : il n'y a aucune perte de temps dans la longue vie de Franklin ; toutes les heures en sont utilisées, soit pour les affaires de l'homme, soit pour celles de la nation, soit encore pour la culture et le progrès d'une science intéressant le bien-être de l'humanité. Franklin est l'homme du monde qui a le mieux connu le prix du temps. *Times is money,* le temps c'est de l'argent, avait-il coutume de dire, et ce proverbe de sa sagesse pratique est demeuré profondément gravé dans l'esprit de ses concitoyens. C'est en se conformant aux préceptes si simples et si féconds de la *Science du bonhomme Richard,* en se vouant avec persistance au travail, et en économisant sur leurs passions, qu'ils sont parvenus en moins d'un siècle à se placer au premier rang parmi les peuples.

Notes sur Benjamin Franklin

Mais, demandera-t-on, tout ce monde, actuellement occupé à produire, à fabriquer, à transporter des objets de luxe, pourrait-il subsister en s'attachant à la production des objets de première nécessité ? Je le crois. Le monde est grand, et il en reste encore une grande partie sans culture. Plusieurs centaines de millions d'acres de terre en Asie, en Afrique et en Amérique, sont couverts de forêts, et on en trouve même beaucoup en Europe. Avec cent acres de ces forêts un homme pourrait devenir un gros fermier ; et cent mille hommes, tels que les cent mille perruquiers français [1]*, qui travailleraient à défricher chacun cent acres, auraient de la peine à défricher un coin de terre assez considérable pour être vu de la lune, à moins que ce ne fût avec le télescope d'Herschell, tant sont vastes les contrées encore sans culture.*

[1] Le bon sens de Franklin était choqué de voir les Français perdre, à leur coiffure, tant d'hommes, de temps et d'argent. On lira sans doute avec plaisir à ce sujet l'extrait suivant d'une lettre qu'il adressait à une dame anglaise, le 8 février 1777 :

« Je sais que vous désirez me voir, mais comme vous ne le pouvez pas, je vais vous faire mon portrait. Figurez-vous un homme aussi gai que vous l'avez vu, aussi fort et aussi bien portant, seulement avec quelques années de plus, mis très simplement, portant tout plats ses cheveux gris et clairsemés qui dépassent un peu un beau bonnet fourré, sa seule *coiffure,* lequel descend sur le front jusqu'à une paire de bésicles. Imaginez l'effet de ce costume au milieu

des têtes poudrées de Paris. Je voudrais que toutes les dames et tous les hommes, en France, eussent seulement la bonté d'adopter ma mode, de se peigner eux-mêmes comme moi, de renvoyer leurs *friseurs,* et de me compter la moitié de l'argent qu'ils leur paient. Vous voyez que le beau monde pourrait très bien faire ce sacrifice. J'enrôlerais alors ces *friseurs* qui forment au moins cent mille hommes ; avec l'argent dont j'ai parlé je les entretiendrais, et je ferais avec eux une visite en Angleterre, pour accommoder les têtes de vos ministres et de vos conseillers privés, que je crois, en ce moment, *un peu dérangées.* »

LETTRE CLXIV À THOMAS CUSHING, ESQ. LONDRES. 12 SEPTEMBRE 1773. EXTRAIT DE L'ÉDIT PRUSSIEN, ETC. [1]

[1] Franklin fait, dans la dernière partie de cette adresse, allusion à l'édit du roi en faveur de l'état civil des protestants, enregistré, non sans difficulté, au Parlement en 1782. Cet édit avait été sollicité, l'année précédente, sur la motion du général Lafayette, par un arrêté du second bureau des notables présidé par le comte d'Artois.

Cet édit prétendu est une critique extrêmement spirituelle des mesures prises par l'Angleterre à l'égard des États-Unis. Franklin y fait ressortir avec un merveilleux bon sens tout ce qu'il y avait d'inique dans une législation qui entravait et qui grevait l'industrie et le commerce des colonies américaines, au profit de la Grande-Bretagne. Le dernier paragraphe de l'édit est relatif aux *convicts* que l'Angleterre avait coutume d'exporter aux États-Unis avant la déclaration d'indépendance. Ce fut, comme on le sait, la privation de *ce débouché* qui l'engagea plus tard à fonder la colonie de Botany-Bay. En plusieurs circonstances, Franklin revint sur cette mesure pénale, qui peuplait les colonies d'Amérique avec le rebut de la population anglaise, et qui exerçait ainsi la plus désastreuse influence, non seulement sur le présent, mais encore sur l'avenir de la race américaine. Discutant un jour sur cet objet arec un membre de la Chambre des Communes, grand partisan de l'exportation des *convicts.* — Que penseriez-vous, disait-il, si nous exportions en Angleterre nos serpents à sonnettes ? L'édit prussien fut publié dans les journaux anglais et obtint beaucoup de succès.

II. Retard du second volume.

La grande *Collection des principaux économistes* de Guillaumin, initiée en 1840 avec la publication en deux volumes du *Cours complet d'économie politique pratique* de Jean-Baptiste Say, devait compter quinze volumes, dont voici la situation en 1847 :

Ordre dans la collection	*Titre*	*Date de parution*	*Ordre de parution*
1	*Économistes-financiers du XVIIIe siècle* (Vauban, Boisguilbert, Law, Melon, Dutot)	1843	6
2	Physiocrates (Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, Baudeau, Le Trosne)	1846	10
3 et 4	*Œuvres de Turgot* (2 volumes)	1844	7 et 8
5 et 6	*Richesse des Nations* d'Adam Smith (2 volumes)	1843	4 et 5
7	*Essai sur le principe de population* de Malthus	1845	9
8	*Principes d'économie politique* de Malthus		
9	*Traité d'économie politique* de J.-B. Say	1841	3
10 et 11	*Cours complet d'économie politique pratique* de J.-B. Say (2 volumes)	1840	1 et 2
12	*Œuvres diverses* de J.-B. Say		
13	*Œuvres complètes* de Ricardo		
14	*Mélanges d'économie politique*, I (Hume, Forbonnais, Condillac, Condorcet, Lavoisier, Lagrange, Franklin)		
15	*Mélanges d'économie politique*, II (Necker, Galiani, Montyon, Bentham)		

Il manquait les volumes 8, 12, 13, 14 et 15, qui devaient tous paraître courant 1847.

Le 8e volume (*Principes d'économie politique* de Malthus) fut publié au début de l'année 1847 et commenté dans le numéro d'avril du *Journal des économistes*. Un premier volume de *Mélanges* devait suivre. Dans un catalogue du 28 juin publié dans le journal *Le Siècle*, le libraire Guillaumin affirmait des deux volumes de *Mélanges* qu'ils n'étaient « pas encore publiés, mais ils paraîtront avant la fin de l'a-

nnée 1847. » Le premier paraîtra en effet à l'automne, avec l'introduction de Molinari et sa notice et ses notes sur Franklin. Le *Journal des Économistes* en publiera la recension juste avant la tempête, dans son numéro de février 1848. À la fin du mois de novembre 1847 parut le 13e volume, contenant les *Œuvres complètes* de Ricardo. Dans un encart publicitaire du 29 novembre (*Le Constitutionnel*), annonçant cette publication, Guillaumin précisait qu'il ne restait plus à paraître que les volumes XII (*Œuvres diverses de J.-B. Say*) et XV (*Mélanges*, II). La révolution de février contraignit l'éditeur à des retards. (Le second volume de *Mélanges* parut en septembre 1848, suivi immédiatement des *Œuvres diverses* de Say, qui clôturaient la collection.)

037. — UN COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

I. Un enseignement privé limité

Tenue encore éloignée des cursus officiels d'enseignement, la jeune science de l'économie politique n'avait guère d'autre ressource, au milieu du XIXe siècle, que de creuser des sillons individuels dans le sein d'institutions privées. Si, au moment où nous sommes parvenus, l'époque des pionniers est définitivement achevée, et si, dans la forme comme dans le fond, rien ne semble plus digne d'être inventé, il reste à la nouvelle génération de professeurs d'économie politique bien des défis à relever.

Le nombre des positions ouvertes était encore extrêmement réduit : on ne comptait guère alors que Blanqui (École supérieure de commerce), Chevalier (Collège de France) et Garnier (École des ponts et chaussés). Les difficultés rencontrées par ce dernier, à l'époque même où Molinari voyait la voie de l'enseignement s'ouvrir également pour lui, nous donneront l'occasion de rendre compte des bornes dans lesquelles un professeur d'économie politique devait encore se resserrer, même au sein d'institutions privées.

En 1846 Garnier était entré à l'École des ponts et chaussés, dont la tradition colbertiste était assumée et défendue par ses directeurs. Ceux-ci posèrent des bornes sévères à l'exposition d'une pensée radicalement libérale. Lors de son recrutement, Garnier s'était ainsi vu recommander explicitement la circonspection sur les sujets controversés : on attendait de lui qu'il édulcore sa conception de l'économie politique et qu'il se cantonne principalement aux abstractions du calcul économique. Aussi sa promotion éhontée du libre-échange, lors des premières leçons, fut-elle mal accueillie. Le conseil de l'école tira la sonnette d'alarme. On lit dans un procès-verbal du bu-

reau de l'école, en ce même mois de décembre 1847 au cours duquel Molinari commençait ailleurs son enseignement : « Malgré les efforts faits par le professeur pour se conformer aux recommandations qui lui ont été adressées de se montrer circonspect en traitant les questions sujettes à controverses, ses opinions sympathiques au principe du « laisser-faire, laisser-passer » et aux doctrines libre-échangistes se manifestent et percent comme en dépit de lui-même dans toutes les parties de son enseignement. » [1] Garnier tâcha par la suite de donner des gages à ses directeurs.

En comparaison, Molinari jouissait d'un privilège rare, celui de rejoindre une institution réputée libérale, l'Athénée royal, où, au cours des vingt dernières années, on avait vu nuls autres que Jean-Baptiste Say et Benjamin Constant y porter la parole de la liberté.

II. Annonce du cours de Molinari

[*Journal des Économistes*, novembre 1847.]

« L'enseignement économique aura cette année, à Paris, un plus grand nombre de cours que les années précédentes. Le Conservatoire des arts et métiers, à peu près fermé à cause de réparations, depuis près de trois ans, sera rouvert, et MM. Blanqui et Wolowski y prendront de nouveau la parole, le premier, pour professer l'économie politique, le second, la législation industrielle. M. Michel Chevalier continuera son cours au Collège de France. M. Joseph Garnier a repris, depuis le 11, ses leçons à l'École des ponts et chaussées ; enfin, M. de Molinari a voulu contribuer à la renaissance de l'Athénée, et continuer, dans cet établissement, un enseignement sérieux et positif, bien utile, hélas ! à ce public que d'autres orateurs nourrissent, si on peut ainsi parler, d'idées les plus creuses et les plus saugrenues.

Au reste, le public et les orateurs de l'Athénée sont un spécimen de bien d'autres réunions. L'Université laisse toute la jeunesse dans la plus profonde ignorance de l'économie sociale ; et, lorsqu'elle entre dans le monde, elle voit tout à travers un brouillard philosophique, qui se dégage des études exclusivement grecques, romaines et gothiques…

Paris, le 16 novembre 1847. »

[1] Procès verbal du conseil d'École, décembre 1847.

III. Cours d'économie politique.

Première leçon à l'Athénée, 16 novembre 1847. — Extrait.

[*Le Libre-Échange*, 28 novembre 1847.]

Messieurs, l'immense majorité des hommes se plaint aujourd'hui de sa destinée. Est-ce à tort ou à raison ? Sommes-nous dans le meilleur ou dans le plus mauvais des mondes possibles ? Habitons-nous une vallée de misère ou un Eldorado ? Ni l'un ni l'autre, sans doute ! Nous habitons une terre intermédiaire, visitée à la fois par la douleur et le plaisir. Seulement, de ces deux hôtes, ce n'est pas le plus agréable qui nous rend les visites les plus fréquentes et les plus longues ; dans la balance des destinées humaines, le plateau des misères et des amertumes l'emporte sur celui du bien-être et des jouissances. À quoi tient cette grande inégalité des plaisirs et des peines ? Comment se fait-il que l'homme, cet être privilégié du ciel, souffre plus qu'il ne jouit ? Il y a à cela des causes morales qui tiennent à l'imperfection de la nature humaine et dont nous n'avons pas à nous occuper ici ; mais il y a aussi des causes matérielles qui tiennent aux vices de l'organisation sociale ; celles-ci sont spécialement du ressort de l'économie politique. Pour dire toute ma pensée sur ces deux ordres de causes des douleurs humaines, je crois que les secondes l'emportent infiniment sur les premières ; je crois que si l'on parvenait à guérir cette lamentable plaie de la misère qui ronge notre société, on changerait singulièrement le degré d'inclination de la balance des peines et des jouissances[1]. C'est donc là, Messieurs, j'ose le dire, un des plus grands et des plus importants sujets dont puissent s'occuper les intelligences, et la science qui l'étudie doit être placée au premier rang des sciences morales et politiques.

D'abord, Messieurs, il s'agit de constater le mal, ce que je vais faire en quelques mots. L'immense majorité des hommes souffre matériellement, pourquoi ? Parce que la richesse annuellement produite ne suffit pas pour satisfaire dans une juste mesure à tous les besoins ; parce que l'immense majorité des hommes est obligée de se contenter de la satisfaction des premiers besoins de la vie ! Encore, de quelle manière ces besoins sont-ils satisfaits, apaisés ? Comment se nourrissent, se vêtissent, se logent la plupart des hommes ? Eh ! mon Dieu, vous le savez, pauvrement, misérablement ; ils se nour-

[1] Ce langage est hérité de Bentham. Nous avons déjà dit précédemmnt que Molinari avait commencé son étude de ce grand penseur anglais pour le second volume des *Mélanges*. Ce fut une lecture marquante.

rissent d'aliments grossiers, ils se couvrent de haillons, et ils vivent dans des taudis malsains. Voilà quel est le lot de l'immense majorité des hommes ! Cependant, Messieurs, ce n'est pas le lot de tout le monde. À côté de ces déshérités de la fortune, il y a d'abord une classe intermédiaire dont la situation est un peu meilleure, puis une minorité qui jouit de tous les biens de la fortune. Traduisons ceci en chiffres. Un de nos économistes les plus distingués, M. Michel Chevalier, a évalué le revenu moyen de chaque français à 270 francs par année, soit 63 centimes par jour. Je crois ce chiffre assez exact, et voici sur quoi je me fonde : la nation française, qui est composée, comme vous savez, d'environ 36 millions d'individus, paye un impôt de 1400 à 1500 millions de francs, ce qui fait par jour, pour chaque individu, 10 à 12 centimes. Or, on estime que l'impôt s'élève en moyenne au sixième du revenu de chacun ; nous arrivons à nos 63 centimes ; en tous cas, l'erreur ne saurait être bien considérable. On peut dire, sans crainte de se tromper, que le revenu de chaque citoyen français roule entre 50 à 70 centimes.

Or, Messieurs, il faut remarquer une chose, c'est que la France passe pour un pays riche, et qu'elle l'est en effet, si on la compare à beaucoup d'autres pays moins avancés dans les arts de la production. Il n'y a dans le monde que trois ou quatre pays qui soient un peu plus riches que la France : les États-Unis, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique ; les autres sont généralement plus pauvres ; il y a une foule de nations qui n'atteignent pas ce bienheureux chiffre de 63 centimes. La France n'est donc pas dans une situation exceptionnelle, non ! Si pauvre qu'elle soit, elle trouve encore plus pauvre qu'elle !

Maintenant, calculez quelles jouissances, quelles satisfactions on peut se procurer avec 63 centimes par jour. Encore s'il s'agissait de 63 centimes pour chacun ! Mais il s'agit de 63 centimes *en moyenne*. Or, il y a des hommes qui jouissent d'un revenu non pas de 63 centimes, mais de 10 francs, de 100 francs, de 1000 francs et même de 10 000 francs par jour. Il résulte de là que d'autres hommes ont beaucoup moins que 63 centimes ; qu'un grand nombre doivent se contenter de 50, de 40, de 30, de 20, et peut-être de 10 centimes par jour. Voilà, n'est-il pas vrai, un épouvantable dénuement et une épouvantable inégalité ! Voyez ! au haut de l'échelle sociale il y a des hommes qui dépensent 10 000 fr. par jour ; au bas il y en a qui se contentent de 10 centimes ! Il y a par conséquent des hommes dont les moyens de jouissances sont 100 000 fois plus considérables que ceux d'une partie de leurs frères. N'est-ce pas inouï ? Au moins cette inégalité sociale est-elle justifiée par une inégalité naturelle ? Y a-t-il entre les facultés et les besoins de l'homme qui peut dépenser 10 000

francs par jour, et les facultés et les besoins de l'homme qui ne peut disposer que de 10 centimes, toute la différence de 1 à 100 000 ? Les facultés et par conséquent les besoins (car je crois que l'intensité des besoins réels répond toujours à celle des facultés) du premier sont-ils 100 000 fois plus considérables que ceux du second ? Si cela était, oh ! la grande inégalité actuelle des fortunes serait pleinement justifiée ! Je comprends parfaitement que le lion consomme plus que le vermisseau, car la nature a mis entre ces deux êtres une immense distance, une immense inégalité ! Mais y a-t-il des hommes qui soient lions et d'autres vermisseaux ? Entre certains habitants du quartier de la Chaussée d'Antin et les pauvres diables qui habitent les antres de la rue Mouffetard et du marché des Patriarches, ces égouts de misère, y a-t-il la même distance naturelle qui règne entre le lion et le ver de terre ? Qui oserait le dire ? S'il est absurde d'affirmer, comme le font certains communistes, que les hommes sont tous pourvus de facultés égales, ne le serait-il pas moins de prétendre que les inégalités naturelles répondent aux inégalités sociales ; que certains hommes sont lions et d'autres vermisseaux ? Sans doute, les instincts, les sentiments, l'intelligence, ont été distribués aux hommes en parts inégales ; il n'y a peut-être pas deux hommes au monde qui en possèdent exactement la même somme ; mais, encore une fois, les différences ne sont point telles qu'elles expliquent, qu'elles justifient l'extrême inégalité des fortunes ; il y a autre chose.

Cette autre chose, je vous dirai tout à l'heure en quoi elle consiste. En attendant, je me résume, et je constate bien ce fait — que la société actuelle est pauvre, très pauvre ; que, sauf un petit nombre d'exceptions, assez mal justifiées, comme je viens de vous le faire voir, nous sommes, pour ainsi dire, réduits à la besace.

Maintenant, Messieurs, d'où cela vient-il ? Comment se fait-il que vivant — et nous ne sommes pas nombreux, un milliard peut-être — sur une terre d'une inépuisable fécondité, et dont la cinquième partie à peine est exploitée, nous soyons misérables, nous ne puissions pas satisfaire tous largement à tous nos besoins ? Comment se fait-il aussi que ces moyens de subsistances, si incomplets, si insuffisants, que nous obtenons à grand'peine, à la sueur de nos fronts, se répartissent entre nous avec tant d'inégalité ? Comment se fait-il que quelques-uns soient gorgés tandis que d'autres tombent d'inanition ?

Ah ! Messieurs, voilà la grande question ! une question qui, peut-être, porte dans son sein plus d'orages que n'en recèle l'Océan ! une question que l'on se pose sans cesse, et à laquelle pourtant il n'a été fait jusqu'à ce jour que deux réponses, encore sont-elles contradic-

toires ! Les uns disent : le mal gît dans la liberté, dans le *laisser-faire* ; les autres disent : le mal gît dans la servitude, dans la restriction !

Ceux qui accusent la liberté, le laisser-faire ou la concurrence anarchique, comme ils disent, vous les connaissez, ce sont les socialistes ; ceux qui accusent les restrictions, la servitude, ce sont les économistes. [1]

Je comprendrais l'accusation que les socialistes ont portée contre la liberté, si la misère et l'inégalité étaient des faits contemporains de l'avènement de la liberté dans le monde ; si, avant l'établissement du laisser-faire, de la libre concurrence, la société avait été moins dénuée, et la fortune moins inégalement répartie ; mais quand nous consultons l'histoire du passé, l'histoire de ces trente siècles de servitude qui ont précédé l'avènement de la liberté du travail, qu'est-ce donc qui nous frappe ? Est-ce le spectacle de l'aisance et de l'égalité universelles ? Plût à Dieu ! Mais non ! C'est, au contraire, le spectacle d'une misère plus intense, d'une inégalité plus profonde que celles qui affligent aujourd'hui nos regards. Et à mesure que nous nous enfonçons plus avant dans le passé, à mesure que nous nous éloignons davantage du jour où la liberté a enfin lui sur le monde, ce tableau de la misère et de l'inégalité sociales nous apparaît plus sombre et plus hideux. Considérez, par exemple, le monde romain ! Qu'apercevez-vous au sein de cette société, pourtant la plus riche et la plus puissante de l'antiquité ? D'un côté, un patriciat composé d'un très petit nombre d'hommes enrichis des dépouilles de l'univers. La vie de ces hommes, vous la connaissez, c'est une succession de luttes sanglantes et d'orgies immondes ! Vous avez tous lu la vie de Catilina et le banquet de Trimalcion ; vous savez quels monstres sanguinaires et débauchés c'étaient que ces maîtres du monde dont on propose encore aujourd'hui les actes à l'admiration de notre jeunesse ! À côté de cette caste toute-puissante qui se repaissait de la substance de tout un monde, comme on voyait les bandes de vautours se repaître des cadavres des vaincus de Marius, à côté de cette caste gorgée, repue, qu'apercevez-vous ? la foule besogneuse des prolétaires et la foule immonde des esclaves ! On parle des misères de notre classe ouvrière ; eh ! Messieurs, si douloureuses, si pitoyables qu'elles soient, ces misères, on ne saurait les comparer à celles des prolétaires romains. Au moins, notre classe ouvrière travaille, elle ne mendie pas ! On ne voit pas chaque jour le peuple de nos

[1] Rappelons qu'à l'époque *économiste*, tout court, pouvait encore passer pour signifier *libéral*. Soixante ans plus tôt, *économiste* aurait plutôt voulu dire *physiocrate*. — La meilleure manière d'éviter la confusion est pour nous de n'utiliser jamais dans nos propos les mots que dans le sens qu'ils ont *aujourd'hui*.

sobres faubourgs aller faire queue à la porte des splendides hôtels de notre aristocratie financière pour mendier la sportule[1] ! On ne le voit point se jeter comme un chien affamé sur les miettes que les riches secouent de leurs tables d'une main dédaigneuse et ennuyée ! On ne le voit pas, non plus, faire des émeutes quotidiennes pour obtenir des distributions gratuites de vivres. Non ! l'ouvrier de nos jours mène certes une pauvre vie ; mais cette vie, il la gagne, il peut la gagner. Le prolétaire romain ne pouvait pas gagner la sienne. Les riches patriciens avaient accaparé toutes les industries et toutes les terres qu'ils faisaient exploiter par leurs esclaves. Victimes de cette inégale concurrence, les prolétaires n'avaient de choix qu'entre la mendicité, l'exil ou la mort. Ils mendiaient. Et pourtant, Messieurs, le sort de ces prolétaires avilis était mille fois préférable encore à celui des esclaves. Le prolétaire, au moins, était un homme ; l'esclave, lui, n'était qu'une variété de la bête de somme, une chose ! L'esclave ne possédait rien, pas même un nom. Certes, ils sont dignes de commisération, ces pauvres ouvriers de nos campagnes qui passent leur vie courbés sur la terre, sans obtenir le plus souvent en échange de leur rude labeur autre chose qu'un morceau de pain noir pour se nourrir, une toile grossière pour se vêtir, une hutte de boue détrempée pour se loger ; mais, si pénible que soit leur existence, combien les esclaves romains la leur auraient enviée ! Souvenez-vous des récits de Pline et de Columelle. Il y avait au sein des campagnes riantes de l'Italie, d'intervalle en intervalle, de sombres et infectes demeures que l'on nommait des *ergastules*. C'étaient les prisons ou pour mieux dire les écuries des esclaves. Le matin, ils en sortaient par bandes, enchaînés le plus souvent ; ils se disséminaient dans la campagne, conduits par des contre-maîtres armés du fouet, et chaque sillon était arrosé à la fois de leur sueur et de leur sang. Le soir, on les ramenait à l'ergastule, où on les attachait comme de vils animaux auprès de leurs mangeoires. Pour eux point de famille, une promiscuité immonde ! point de Dieu, une fatalité inexorable qui les déclassait de l'humanité, en ne leur laissant pas même l'espérance d'une autre vie ! Telle était, Messieurs, la situation des masses laborieuses dans l'antiquité. Pourtant le monde n'était point soumis alors à la loi du laisser-faire ! Plus tard, que voyons-nous encore ? Est-ce que la situation du peuple s'améliore beaucoup, à la chute du monstrueux édifice de l'empire romain ? Moralement, oui, sans doute, le christianisme lui apporte des consolations sublimes ; matériellement, non ! Pendant tout le Moyen âge, la vie du peuple, serf de la glèbe dans les campagnes, serf de la maîtrise dans les villes, n'est qu'une longue

[1] Libéralité en argent ou en nature.

suite d'angoisses. Le Moyen âge est une époque de douleurs et de tristesses, et parmi les voix de ceux qui gémissent on distingue entre toutes la grande et sombre voix du peuple. Plus tard encore, après tant et de si fécondes découvertes, après que la poudre à canon a fait justice de la tyrannie des seigneurs, après que l'imprimerie a dissipé les plus épaisses ténèbres de l'ignorance, après que la boussole nous a donné un nouveau monde, est-ce que le peuple a cessé de souffrir ? Sous Louis XIV, sous le règne de ce roi qui a porté si haut, dit-on, la gloire et la puissance de la France, quelle était la condition du peuple ? Était-elle supérieure à celle du peuple de nos jours ? Tout le monde connaît le passage célèbre de la *Dîme royale* de Vauban, dans lequel cet illustre homme de bien caractérisait en des termes navrants l'état de la France.

« Il est certain que le mal est poussé à l'excès, et si l'on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais ; les grands chemins des campagnes et les rues des villes et des bourgs étant pleins de mendiants que la faim et la nudité chassent de chez eux. »

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement ; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très peu de chose près, à cette malheureuse condition ; que des quatre autres parties qui restent, trois sont fort mal aisées et embarrassées de dettes et de procès, et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles ; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y a pas dix mille familles petites ou grandes qu'on puisse dire fort à leur aise[1]. »

Voilà, Messieurs, quelle était la situation du peuple français sous le glorieux règne de Louis XIV.

Les socialistes commettent donc une étrange erreur en attribuant à la libre concurrence, au laisser-faire, la déplorable pénurie des classes laborieuses et l'extrême inégalité des conditions. Ils ne tiennent aucun compte du passé. Ils semblent croire que ces maux qu'ils signalent, avec un zèle louable, j'en conviens, sont contemporains de l'avènement de la liberté du travail, de la libre concurrence. À les entendre, on croirait, en vérité, que le malaise social est un fait nou-

[1] *Collection des principaux économistes*, t. I, p. 34. (Note de Molinari.)

veau ; on croirait que le peuple ne souffre que depuis un demi-siècle, tandis que sa souffrance date de l'origine du monde !

Non ! Messieurs, la liberté n'est pas coupable des maux que ses adversaires lui attribuent ; ces maux, et je n'ai point cherché à les déguiser, à les amoindrir, ces maux sont antérieurs à la liberté, ils sont contemporains de la servitude. On dit, je le sais, que la liberté ne les a point guéris et on lui en fait un crime ; on dit qu'elle est impuissante contre la misère et l'inégalité et qu'il faut, par conséquent, chercher mieux !

Je tenais beaucoup à établir, Messieurs, que ce n'est point la liberté qui a enfanté la misère et l'inégalité sociales ; ce point est, je crois, hors de doute. Maintenant, je pense qu'il ne me sera pas moins facile d'expliquer pourquoi la liberté, le *laisser-faire* n'a encore extirpé ni la misère ni l'inégalité.

Je vous ai montré tout à l'heure l'état du peuple pendant les époques qui ont précédé la nôtre ; eh bien ! n'est-ce pas un fait incontestable que depuis ces époques la condition des masses s'est améliorée ? Le progrès n'a pas été bien considérable, je le veux bien, mais il y a eu un progrès, et ce progrès n'est-ce pas à la liberté qu'on le doit ? N'est-ce point la liberté, la libre concurrence qui a suscité le grand mouvement industriel que nous voyons s'accomplir depuis un demi-siècle ? Or, le résultat de cette impulsion donnée aux arts industriels n'a-t-il pas été d'augmenter dans une proportion considérable la production de la plupart des choses nécessaires à la vie, et par conséquent de les mettre à la portée d'un plus grand nombre d'individus ? On ne saurait nier ce résultat. Je conviendrai cependant que la classe la plus nombreuse n'a ressenti que faiblement le bienfait du progrès industriel ; je conviendrai que sa situation n'a pas été améliorée depuis un demi-siècle autant qu'elle aurait pu l'être, mais est-il bien juste d'en imputer la faute à la liberté ?

D'abord, Messieurs, la première moitié de cette période de cinquante années a été signalée par une guerre universelle ; pendant vingt-cinq ans, les nations, au lieu de consacrer leurs épargnes à augmenter la production, et avec elle le bien-être de tous, en ont employé la meilleure part à des œuvres de destruction ; pendant vingt-cinq ans, toute la politique des chefs des nations, en Europe, a consisté à saccager des villes, à incendier des récoltes, à massacrer des hommes. C'était la grande politique de ce temps-là ! Elle a coûté, vous le savez, près de vingt milliards à l'Angleterre, sans compter la perte résultant de la non-application de cet immense capital à des travaux productifs. À la France aussi elle a coûté des hommes par millions et des richesses par milliards. Eh bien ! si cette longue et déplorable guerre n'avait pas eu lieu, n'est-il pas incontestable que la

richesse, l'aisance générale aurait crû plus rapidement qu'elle ne l'a fait ? Pourquoi donc mettre sur le compte de la liberté des maux qui reviennent à la guerre ?

Ensuite, Messieurs, il y a une raison, selon nous, toute-puissante pour justifier cette liberté, ce laisser-faire que l'on accuse. C'est qu'en réalité la liberté, le laisser-faire, n'existent que dans une très faible mesure ! C'est que le vieux régime de servitude a laissé encore dans notre sol des racines profondes ! C'est que la terre de France n'a pas cessé d'être la terre des monopoles et des privilèges ! Vous connaissez, Messieurs, le merveilleux empire des mots ; vous savez qu'il suffit souvent de changer le nom d'une chose pour modifier aussi non pas la chose même, mais l'impression qu'elle cause. Ainsi nous détestions la gabelle, nous supportons plus ou moins patiemment l'impôt du sel ; nous avions en exécration les droits réunis, nous payons sans trop murmurer les contributions indirectes, nous nous soumettons à l'exercice, et nous fumons, sans trop faire la grimace, le tabac de la régie ; enfin, sous la Restauration, nous nous insurgions contre les gendarmes, aujourd'hui nous obéissons sans souffler mot aux municipaux. Eh bien ! c'est par un procédé identique que l'on a su de nouveau vous faire accepter la servitude. Le monopole, le privilège, qui oppriment les travailleurs, savez-vous comment on les a nommés ? On les a nommés des protections accordées au travail national. Ce digne M. Tartufe lui-même n'aurait pas trouvé mieux !

Je dis que ce que l'on nomme le système protecteur n'est qu'une transformation de la servitude. Jugez-en. En quoi consistait autrefois la servitude de la glèbe ? Au fond, ce n'était que l'obligation imposée au paysan de partager avec le seigneur propriétaire du sol le fruit de son travail, rien de plus ! Mais pour que cette obligation fût strictement remplie, pour que le malheureux ouvrier de la terre ne pût s'y soustraire, que faisait-on ? On l'obligeait à demeurer éternellement attaché à son coin de terre ; on l'empêchait de s'établir ailleurs que sur le domaine de son seigneur. Aujourd'hui, Messieurs, on a changé cela ; on permet au paysan de se déplacer ; mais ne croyez pas que le propriétaire y perde quelque chose. Non ! Il a trouvé une compensation. Il a obtenu une loi qui interdit à tous les consommateurs de blé en France d'acheter du blé à l'étranger, du moins quand les prix sont descendus à une certaine limite arbitrairement fixée. Or, quel est l'effet de cette loi ? C'est d'augmenter d'une manière factice le prix du blé. Qui paye l'augmentation ? Tout le monde, l'ouvrier des campagnes comme l'ouvrier des villes. Qui en profite ? Le propriétaire des terres, car l'augmentation du prix se traduit immédiatement en une augmentation de la rente. Ainsi le bénéfice illégitime que le propriétaire retirait jadis du servage, il le retire aujourd'hui de

la protection, et le paysan paye indirectement, sous forme d'une surcharge ajoutée au prix naturel de ses consommations, la redevance qu'il acquittait jadis directement. Si l'on considère que ces *protections* ne sont pas accordées seulement aux propriétaires terriens, mais encore à la plupart des chefs d'industries, aux maîtres de forges, aux exploitants des houillères, et qu'elles renchérissent toutes les choses nécessaires à la vie, pourra-t-on s'étonner de la profonde misère des masses et de la scandaleuse fortune de certaines individualités ? Derrière toute cette misère et toute cette inégalité, c'est toujours la servitude que vous retrouvez ; seulement elle a changé de forme et de nom ! Elle ne se manifeste plus par des obstacles apportés à la libre circulation des hommes, mais par des obstacles apportés à la libre circulation des choses ; elle ne se nomme plus servage, elle se nomme protection. Protection ! Voilà le nom moderne de la servitude. [1] (Applaudissements.)

Les socialistes se montrent donc profondément injustes quand ils mettent sur le compte de la liberté, du laisser-faire, les misères et les inégalités des sociétés modernes ; c'est la servitude qu'il faut accuser, et c'est la servitude, sous toutes ses formes, dans ses transformations multiples, car jamais Protée ne fut plus ingénieux ! que nous accusons, nous autres économistes. Nous prétendons, et tel sera l'objet de mon cours, que la liberté absolue, illimitée du travail et des échanges donne à la fois la production la plus considérable et la répartition la plus juste ; nous affirmons que la misère de la masse du peuple et l'extrême inégalité des conditions proviennent principalement des entraves, des restrictions apportées à la liberté, et nous concluons que la seule chose qu'il y ait à faire pour remédier à tant de maux, consiste à abattre ces entraves et ces restrictions, à en détruire jusqu'aux derniers vestiges, de manière à arriver à une liberté illimitée, à un laisser-faire absolu. Voilà ce que nous pensons ! [2]

(L'orateur expose ensuite le programme de son cours, et il termine ainsi :)

Maintenant est-ce à dire que la liberté illimitée, le laisser-faire absolu seraient assez efficaces pour changer instantanément la face du monde, pour remplacer immédiatement la misère par la fortune, l'iniquité par la justice ? Non, Messieurs, telle n'est point ma pensée. Je ne crois pas que la liberté, si efficace, si puissante qu'elle soit pour

[1] Voir, sur le même thème, le discours prononcé par Molinari lors de la quatrième réunion publique de l'Association pour la liberté des échanges, le 29 décembre 1846. (n°025, III.)

[2] Une telle profession de foi semblerait reléguer aux oubliettes les projets de l'auteur en faveur des bourses du travail, mais on verra plus loin qu'il les maintînt fermement, comme palliatif supplémentaire et annexe.

le bien, ait la vertu de faire disparaître en un jour les maux accumulés par trente siècles de servitude. Messieurs, quand un homme est demeuré longtemps aux fers, il en conserve longtemps aussi les stigmates ; eh bien ! je crois que notre société, alors même qu'elle se trouvera complètement libre, conservera pendant de longues années encore les stigmates de la servitude. Sur ce point, je le sais, les économistes sont en arrière des socialistes ; ceux-ci promettant à la société la guérison complète et immédiate de tous ses maux, si elle veut accepter leur panacée, si elle veut réaliser leur organisation idéale ! Vous connaissez tous, par exemple, les promesses du fouriérisme ; vous savez quel âge d'or nous est promis si nous voulons démolir nos maisons pour bâtir, à la place, des phalanstères, et mettre nos locomotives au rebut pour accepter les services des anti-lions. [1] Messieurs, vous savez que si nous faisons cela, la terre se changerait immédiatement en un vrai pays de Cocagne ! Je le répète, nous sommes moins magnifiques dans nos promesses ; nous ne promettons pas de guérir tout d'un coup, et comme par enchantement, toutes les misères sociales ; nous nous bornons à promettre plus d'abondance et de justice, voilà tout ! C'est moins brillant que les promesses du fouriérisme, en revanche je crois que cela pourrait bien être un peu plus solide.

Cependant, Messieurs, si nous n'avons pas la prétention de dire comme Auguste : J'ai trouvé une Rome de boue, je laisserai une Rome de marbre, nous avons le ferme espoir que l'édifice de la civilisation moderne finira à la longue aussi par être bâti en marbre. Et pourquoi, je le demande, cette espérance serait-elle téméraire ? Pourquoi à la société misérable et souffreteuse des temps anciens, et, hélas ! aussi du temps présent, ne verrait-on pas succéder dans l'avenir une société riche et florissante ? La terre que nous habitons se trouverait-elle déjà épuisée et l'intelligence humaine serait-elle au bout de sa carrière ? Non, Dieu merci ! D'immenses étendues de terres sont vierges encore, et c'est tout au plus si l'intelligence humaine commence à être cultivée. Si donc la société consent enfin à utiliser tous les moyens qu'elle a d'acquérir du bien-être, si elle applique ses

[1] Charles Fourier (1772-1837) dont la doctrine sociale et économique, empreinte d'utopisme, contenait bien des propositions originales, sinon décalées. Il soutenait que dans les cinq ans après la fondation des premiers phalanstères, les animaux retrouveraient une vigueur et une énergie que l'humanité pourrait utiliser à son avantage. À la place des lions surgiraient ainsi des anti-lions, capables de rendre de grands services, comme dans le transport des hommes et des marchandises. Pour une fois on ne pouvait pas accuser un utopiste de manquer singulièrement d'imagination.

— Dans le prochain volume nous aurons l'occasion de revenir sur le fouriérisme et les autres formes que prenait le socialisme avant 1848.

forces et ses ressources, non plus à se déchirer elle-même, mais à féconder pacifiquement et librement le magnifique domaine dont la Providence l'a gratifiée, on peut hardiment lui prédire une fortune aussi haute que sa misère a été profonde ; on peut lui prédire un âge d'or après un âge de fer. Non ! il n'y a rien d'absurde dans de telles espérances ! Ce qui est absurde, c'est de croire que la transition entre ces deux états, la misère et la fortune, pourrait être soudaine, instantanée ; c'est de croire qu'il suffirait de la baguette d'un enchanteur pour substituer aux cabanes de boue desséchée de nos paysans des palais de marbre ! Messieurs, il ne suffit pas d'une idée et d'un homme pour accomplir un tel progrès ; il faut des générations d'hommes et des générations d'idées. Chaque découverte nouvelle accomplie dans le domaine du travail amène une amélioration dans la condition des masses ; mais combien il faut de progrès, de découvertes, pour que la condition de tous se trouve relevée d'une manière quelque peu sensible ! Une intelligence seule, fût-elle quasi-divine, ne suffirait pas aujourd'hui pour changer la face du monde ; mais cette œuvre, qui est autant au-dessus d'une seule intelligence que la construction d'un réseau de chemins de fer embrassant le vieux continent, par exemple, serait au-dessus des forces d'un seul ouvrier terrassier, cette œuvre, dis-je, finira par être accomplie à l'aide des efforts persévérants de tous. Ouvriers, savants, artistes, économistes même, tous y concourront dans la mesure de leurs forces. Tous, en appliquant patiemment leur intelligence, leur travail à perfectionner les procédés à l'aide desquels l'homme agit sur la nature, à l'aide desquels aussi les sociétés maintiennent au-dedans d'elles-mêmes l'ordre et sauvegardent le droit, finiront par résoudre ce vaste et brûlant problème de la satisfaction suffisante et équitable des besoins de chacun. Telle est, Messieurs, notre ferme, notre inébranlable croyance, et je m'efforcerai autant qu'il est en moi de vous la faire partager. (Applaudissements.)

Deuxième leçon. Extrait.

[*Le Travail Intellectuel*, 15 janvier 1848.]

Notre collaborateur, M. G. de Molinari, vient d'ouvrir à l'Athénée royal un cours d'économie politique dont plusieurs journaux ont rendu un compte très favorable. Nos lecteurs pourront, au moyen du fragment suivant, qui se rattache aux questions spéciales du *Travail intellectuel*, se former eux-mêmes un jugement sur le mérite du jeune orateur.

« .... Comment l'homme s'y prend-il pour produire les choses dont il a besoin pour subsister ? De quels instruments se sert-il ?

« Comment il s'y prend ? Il travaille. De quoi il se sert ? De ses facultés.

« Qu'est-ce que c'est que travailler ? Qu'entend-on par facultés ?

« Messieurs, nos facultés se composent de l'ensemble de nos instincts, de nos sentiments et de notre intelligence. Quelle est leur nature, leur essence, je l'ignore ; ce sont des forces *sui generis,* mais qui, de même que toutes les autres forces, s'entretiennent et s'augmentent par assimilation. Elles agissent sur la nature par le moyen du corps humain, et leur action est d'autant plus étendue qu'elles sont plus intenses. Comme toutes les autres forces encore, elles exigent, pour se conserver et s'accroître, un entretien proportionné à leur intensité, ce qui revient à dire que les besoins sont proportionnés aux facultés.

« Une fois les facultés bien définies, il devient facile de définir ce que c'est que le travail. Le travail, c'est la mise en œuvre des facultés humaines ; c'est l'application des forces diverses, dont la réunion constitue l'être humain, à la production des choses dont l'assimilation est nécessaire à l'entretien de ces mêmes forces.

« Tout travail constitue une dépense de forces, et, par conséquent, une souffrance. Avant de pouvoir entretenir et augmenter ses forces physiques, morales et intellectuelles, l'homme est obligé d'en dépenser une partie ; avant de jouir, il est condamné à souffrir.

« De sa nature, le travail est une peine, et il demeurera une peine jusqu'à ce que la nature humaine soit complètement changée ; jusqu'à ce que le travail, qui aujourd'hui constitue une dépense de forces, vienne à constituer une acquisition de forces.

« On a dit, je le sais, que le travail peut être rendu attrayant, que le travail peut devenir un plaisir. [1] Messieurs, je le nie, et, pour vous convaincre de la vanité de cette fameuse utopie du travail attrayant, il me suffira, je pense, d'analyser le premier travail venu ; je prendrai celui que je connais le mieux, parce que je l'exerce tous les jours, le travail du journaliste.

« Je suppose un homme qui a embrassé librement, par choix, la carrière du journalisme, et je dis que le travail auquel se livre cet homme ne constitue pas pour lui un plaisir.

[1] Molinari a encore en vue le fouriérisme, dont le travail attrayant constituait l'une des propositions. Nous avons détaillé le principe de celle-ci dans une note précédente (vol. II, note 2 p. 234-235).

« Il faut bien distinguer deux choses : le travail et l'objet que l'on se propose d'atteindre en travaillant. Cet objet n'est autre que la satisfaction des divers besoins de notre nature.

« Quels sont les besoins d'un journaliste ?

« Messieurs, il y a dans la presse plusieurs catégories d'individus : il y a des hommes qui, en embrassant cette noble carrière, se sont principalement proposé pour but de servir la vérité, leur pays et l'humanité ; il y en a d'autres dont le mobile est moins élevé, mais toujours noble. Au lieu d'être possédés de l'amour d'une vérité utile à l'humanité, ils sont possédés de l'amour de l'art ; ils écrivent, non pas pour servir une cause qu'ils croient sainte, mais pour satisfaire leur penchant pour la forme, pour la couleur, pour la lumière, pour toutes ces choses qui, réunies, constituent l'art. Il y en a d'autres qui ne voient dans la presse, et dans la renommée ou l'influence qu'elle procure quelquefois, qu'un moyen de satisfaire leur vanité ou leur ambition ; d'autres encore qui, n'étant possédés ni de l'amour de la vérité et de l'humanité, ni de l'amour de l'art, ni de la vanité, ni de l'ambition, font du journalisme uniquement pour vivre, il y en a enfin qui obéissent à la fois à tous ces mobiles.

« Eh bien ! Messieurs, en quoi toutes ces individualités si différentes trouvent-elles leur satisfaction, leur plaisir ? Est-ce dans le travail même du journalisme considéré comme travail ? Non, et la preuve, c'est qu'aucun n'accomplirait ce travail s'il n'en attendait une satisfaction quelconque, la satisfaction d'un ou de plusieurs besoins de sa nature. L'écrivain qui a pour mobile unique l'amour de la vérité et de l'humanité jetterait sa plume au feu si d'avance il savait que son travail ne contribuerait point à éclairer les intelligences et à améliorer la condition des masses ; l'artiste, s'il ne devait point trouver dans son œuvre une certaine combinaison de formes, de couleurs, de lumières qui le charme ; le vaniteux, si son travail ne devait lui rapporter aucune renommée ; l'ambitieux, si son influence ne devait point s'en trouver augmentée ; l'homme qui fait uniquement du journalisme pour vivre s'abstiendrait d'en faire s'il n'y trouvait point de quoi subvenir à son entretien ; enfin l'homme qui réunit en lui à différents degrés tous ces mobiles, ne se donnerait pas la *peine* d'écrire, comme on le dit si justement, si son travail ne devait point les satisfaire en totalité ou en partie.

« J'insiste, Messieurs, et je suppose que les résultats que je viens d'énumérer puissent être atteints sans travail, croyez-vous que le journaliste travaillera pour son plaisir ? Admettez, par exemple, qu'un sorcier, ou, si vous voulez, un mécanicien, un peu plus fort

que Vaucanson[1], propose à un écrivain de la presse de lui faire don d'un automate merveilleux, d'un automate-journaliste qui expédierait la besogne tout aussi bien que lui-même, journaliste en chair et en os, pourrait le faire, croyez-vous qu'un pareil don serait refusé ? Croyez-vous que notre écrivain, si zélé, si ardent travailleur qu'il fût, refuserait de se servir de cette merveilleuse machine, qui lui épargnerait la *peine* du travail tout en lui en laissant les *résultats* ? Non, sans doute ; il accepterait avec reconnaissance, et tous ses confrères se hâteraient de demander l'adresse du sorcier. (Rires). Eh bien ! n'y a-t-il point là une preuve évidente que le travail en lui-même est une peine et non pas un plaisir ?

« Dans la mythologie païenne, on a tiré un grand parti de ce caractère de peine, de souffrance, qui est inhérent au travail. Quelles sont les âmes qui souffrent le plus dans le Tartare ? Parmi celles dont les tourments sont les plus cruels, les poètes citent en première ligne les Danaïdes, qui versent incessamment de l'eau dans un tonneau sans fond, et Sisyphe, qui est obligé de porter au haut d'une montagne une roche qui retombe toujours. Eh bien ! il y a assurément, dans ces inventions ingénieuses, une observation profonde. Les vieux mythologues avaient remarqué sans doute que le travail devient plus répugnant à mesure qu'il donne moins de résultats, et ils en avaient conclu, avec un sens admirable, que le travail sans résultats devait être un effroyable supplice. De là le tonneau des Danaïdes et le rocher de Sisyphe. Comme économiste, je préfère, je l'avoue, beaucoup ces ingénieux supplices de l'enfer païen aux supplices monotones et grossiers de l'enfer chrétien. Dans les uns, je reconnais le génie profondément observateur de l'antiquité grecque ; dans les autres, l'ignorance brutale du Moyen âge. De nos jours, Messieurs, on a renouvelé, car notre siècle aussi est ingénieux, le supplice des Danaïdes et de Sisyphe. On a inventé, dans les pays à esclaves, le *tread-mill,* pour remplacer le bâton du commandeur. Le *tread-mill* est un moulin qui tourne à vide. [2] Eh bien ! Messieurs, qu'est-il arrivé ? C'est que cette peine, en apparence si bénigne, a paru aux malheureux qui s'y trouvaient soumis le plus épouvantable des supplices, c'est qu'un grand nombre d'entre eux ont demandé que l'on revînt au supplice du bâton ! Voilà ce que c'est que le travail en lui-même, le travail sans résultats.

« Je me résume, Messieurs, et je dis que dans tout travail il y a deux choses bien distinctes : en premier lieu, l'effort, la dépense de

[1] Jacques Vaucanson (1709-1782), mécanicien et inventeur français, célèbre pour ses automates.

[2] Voir aussi vol. II, note 1 p. 278.

forces qui constitue la peine et que chacun s'épargne le plus possible ; en second lieu, le résultat qui préoccupe la pensée, souvent la passionne, et fait que l'on se donne une peine dans l'espoir d'obtenir une satisfaction qui la dépasse.

« Ainsi donc, croire, comme le font les fouriéristes, que dans le travail on pourrait garder uniquement le plaisir qui résulte de la satisfaction prochaine d'un besoin, et supprimer la peine, qui est la conséquence inévitable de l'effort, de la dépense de forces, c'est une chimère, une pure chimère ! Il faudrait, pour réaliser cette utopie, inventer un moyen de travailler sans faire aucun effort, ce qui est contradictoire et absurde ! (Applaudissements). »

Si, comme l'a établi M. de Molinari, tout travail implique une peine, n'y a-t-il pas, nous le demandons, une injustice profonde à limiter le droit de propriété sur les résultats de certains travaux, tandis qu'on le laisse intact sur d'autres ? Pourquoi une telle distinction ? Est-ce que tous les efforts dirigés vers un but utile ne sont pas également respectables ? Est-ce que tous ne devraient pas être également respectés ? Qu'importe que le fruit du travail soit matériel ou immatériel ; qu'importe qu'il s'agisse d'un effort purement intellectuel ou d'un effort physique, s'il y a *peine*, et si cette peine aboutit à un résultat utile ? La législation qui limite la propriété des résultats du travail intellectuel n'inflige-t-elle pas, en quelque sorte, à une catégorie de travailleurs le supplice du *tread-mill*, en amoindrissant pour eux les résultats légitimes du travail ? Et n'est-ce pas une législation déplorable que celle qui punit le travailleur au lieu de l'encourager ?

IV. Critique de *La Phalange*. [1]

Critique de la première leçon.

[*La Phalange. Revue de la science sociale*. XIVe année, tome VI. Deuxième semestre 1847. — Par Émile Bourdon [E. B.]]

Les savants économistes condescendent enfin à entamer quelque polémique avec les socialistes, et même avec l'École de Fourier. La

[1] L'attaque portée contre Fourier ne passa pas inaperçue et les fouriéristes de *La Phalange* publièrent immédiatement une réponse. La lecture de cette critique est intéressante en ce qu'elle montre que Molinari s'insérait dans un debat, ou plutot une agitation et une fièvre, qui devaient prendre une tournure et une ampleur toute autre quelques semaines plus tard, avec les commencements de la révolution de février 1848.

Nous proposons les deux morceaux qui suivent comme des transitions toutes trouvées avant le prochain volume.

première controverse, il est vrai, du journal le *Libre-Échange*, a consisté à faire, dans son numéro du 24 novembre, une plaisanterie sur les petits pâtés, et la seconde, dans son numéro du 28 novembre, une autre plaisanterie sur les anti-lions. Mais il faut bien permettre à ces hommes si graves de rire quelquefois.

La petite facétie sur les anti-lions est due à M. Molinari, qui commence à l'Athénée un cours d'Économie politique, *de la plus belle espérance* sans doute, car voici en quels termes flatteurs et polis son ami, *M. Trois-Étoiles* (une de nos anciennes connaissances)[1], l'annonce dans le Journal des Économistes : « M. de Molinari *a voulu contribuer à la renaissance* de l'Athénée, et continuer dans cet établissement un enseignement *sérieux* et *positif*, bien utile, hélas ! à ce public que d'autres orateurs nourrissent, *si on peut ainsi parler*, des idées les plus creuses et *les plus saugrenues*. » Si on peut ainsi parler ! Certainement, monsieur *Trois-Étoiles*, tout vous est permis, car vous dites tout avec grâce.

« Ceux qui accusent la liberté, s'écrie M. Molinari, le laissez-faire, ou la concurrence anarchique, comme ils le disent, vous les connaissez : ce sont les socialistes ; ceux qui accusent les restrictions, les servitudes, ce sont les économistes. » Et ailleurs : « Les socialistes commettent une étrange erreur en attribuant à la libre concurrence, au laissez-faire, la déplorable pénurie des classes laborieuses et l'extrême inégalité des conditions. Ils ne tiennent aucun compte du passé. Ils semblent croire que ces maux qu'ils signalent, avec un zèle louable, j'en conviens, sont contemporains de l'avènement de la liberté du travail, de la libre-concurrence. *À les entendre*, on croirait, en vérité, que le malaise social est un fait nouveau, on croirait que le peuple ne souffre que depuis un ou deux siècles, tandis que sa souffrance date de l'origine du monde. » — M. de Molinari, nous devons l'en prévenir, *a mal entendu* les socialistes. Ils ont accusé des maux de la société l'incohérence sociale, le défaut d'organisation, mais jamais la liberté, car ce n'est pas accuser la liberté, ce n'est pas préconiser la servitude que de dire, comme ils l'ont fait, que la liberté ne suffit pas, que la liberté sans ordre est anarchique, et que la liberté ne produit de bons fruits que dans l'association intelligente des forces humaines, dans une étroite alliance avec l'ordre.

[1] Les fouriéristes de *la Phalange* avaient déjà mené la charge en 1846 contre Josesph Garnier, auteur des chroniques dans le *Journal des économistes*, et qu'il signait de trois étoiles. Ce fait leur avait inspiré cette appelation ainsi qu'un trait décoché en passant : « Quelle allégorie ces étoiles présentent-elles ? Sont-elles un emblème de la lumière qui éclaire l'obscurité, la nuit scientifique, ou bien sont-elles un emblème de la nuit elle-même ? » (*La Phalange*, 1er semestre 1846, p. 596)

M. de Molinari eût dû prouver que les plans socialistes renferment, sous prétexte d'ordre, des entraves à la liberté humaine ; mais il n'a pas même essayé de le faire ; il s'est contenté de jouer avec les mots *liberté illimitée*, *laissez-faire absolu*, qu'il invoque comme suffisant à remédier à tous les maux.

« Non pas, dit-il, que le laissez-faire absolu soit assez efficace pour changer instantanément la face du monde. Sur ce point, les économistes sont en arrière des socialistes : ceux-ci promettent à la société la guérison complète et immédiate de tous ses maux si elle veut accepter leur panacée, si elle veut réaliser leur organisation idéale ! Vous connaissez tous, par exemple, les promesses du fourièrisme ; vous savez quel âge d'or nous est promis si nous voulons démolir nos maisons pour bâtir à la place des phalanstères, et mettre nos locomotives au rebut pour accepter les services des anti-lions. »

Le savant économiste ne s'est pas aperçu que cette raillerie sur les anti-lions de Fourier, s'attachant à l'écorce des choses, au sens purement littéral, grossièrement matériel des mots, marquait de sa part une étrange prévention. Qu'est-ce qui faisait imaginer à Fourier l'existence future des anti-lions ? Une vue sublime des destinées de l'humanité ; c'était une prophétie du génie, et elle a été *instantanément* accomplie. Fourier, avec son esprit si élevé, si puissant, avec cette foi divine qui a dicté tous ses écrits, Fourier comprenait que les relations des hommes entre eux étaient trop bornées par le temps et l'espace ; il comprenait qu'il FALLAIT dévorer, annuler ce temps et cet espace, et alors il a imaginé des êtres extraordinaires pour faire voyager les hommes avec une rapidité inouïe. Qui oserait dire qu'il s'est trompé ? Certes ses anti-lions ne sont pas venus, et nous n'avons pas la prétention de vouloir présager ce qui pourra se produire aux époques d'Harmonie, mais cette vitesse de vingt-cinq lieues à l'heure, annoncée par Fourier dès 1808, elle existe, nous en jouissons dès actuellement, nous en avons joui *instantanément*, pour ainsi dire, après la prédiction. Ce n'est point par le moyen annoncé par Fourier, il est vrai, quoique nous puissions rappeler que Fourier, dans sa jeunesse, avait fait la découverte du chemin de fer, découverte dont il fut dégoûté par les *impossibilistes* de ce temps-là. Mais qu'importe le moyen si le but est atteint, si le désir prophétique est accompli ? N'aurait-on pas traité de fou, il y a trente-cinq ans, quiconque eût annoncé cette rapidité de vingt-cinq lieues à l'heure[1] ? Eh bien ! Fourier a été le fou qui a osé prédire cette folie, il a été ce fou sublime dont les pensées furent les images de la réalité future. — Baillez-le à votre aise, pauvres petits esprits qui comptez les écla-

[1] 25 lieues représentent 120 kilomètres.

boussures du manteau, et ne savez pas pénétrer jusqu'au cœur de l'homme.

Eh ! monsieur de Molinari, qui donc vous a insufflé un peu de cette foi en l'avenir qui perce dans votre discours ? Ce ne sont pas vos maîtres en Économisme, mais ce sont les socialistes, et au moment où vous les raillez, que dites-vous vous-même à leur exemple : « Nous avons le ferme espoir que l'édifice de la civilisation moderne *finira à la longue* par être BÂTI EN MARBRE. » À quoi vous ajoutez avec une certaine verve : « Or pourquoi, je le demande, cette espérance serait-elle téméraire ? Pourquoi, à la société souffreteuse et misérable des temps anciens, et, hélas ! aussi, des temps présents, ne verrait-on pas succéder *dans l'avenir* une société riche et florissante ? La terre que nous habitons se trouverait-elle déjà épuisée, et l'intelligence humaine au bout de sa carrière ? Non, Dieu merci ! » Non, Dieu merci ! répétons-nous avec vous. Mais pourquoi rejeter ce bien-être si loin dans l'avenir ? Pourquoi cette restriction si pénible : *finira à la longue* ? C'est que vous ne savez comment se réalisera votre désir. Vous en appelez à la liberté seule, comme si la liberté suffisait pour distribuer les travaux et la consommation dans le meilleur ordre possible, comme si elle suffisait à répartir équitablement les produits entre les divers travailleurs.

Vous parlez de bâtir pour l'humanité un *édifice de marbre* ! Sans doute ce n'est pas pour y loger des misérables, des mendiants, des ouvriers vivant au jour le jour, dénués de science, d'instruction, d'éducation, de politesse, car ce serait vraiment un luxe mal placé que de loger dans du marbre des êtres aussi dégradés que les cinq sixièmes des hordes civilisées. Votre palais de marbre est donc une métaphore, et exprime sans doute l'espérance de la richesse et du bonheur pour tous les hommes.

Mais est-ce par le régime du salariat que tous les hommes, dont les neuf-dixième sont salariés, peuvent être riches et heureux ? Comment peut-on concevoir que la masse des travailleurs soit en même temps *riche* et *salariée* ? Donc, en disant que l'humanité *finira à la longue* par être riche et heureuse, vous admettez implicitement qu'elle vivra dans un ordre social régi par d'autres principes que l'ordre actuel. Mais quels seront ces nouveaux principes ? Vous ne le savez pas, et vous en convenez vous-même, car vous dites que « tous, ouvriers, savants, artistes et même économistes, en appliquant patiemment leur intelligence, leur travail, à perfectionner les procédés à l'aide desquels l'homme agit sur la nature, à l'aide desquels aussi les sociétés maintiennent au-dedans d'elles-mêmes l'ordre et sauvegardent le droit, *finiront* par résoudre ce vaste et brûlant problème de la satisfaction suffisante et *équitable* des besoins de chacun. »

Réellement, monsieur de Molinari, qui jugez-vous le plus utopiste de vous ou de nous ? Vous et nous disons que l'humanité habitera un palais de marbre ; mais nous, nous indiquons un procédé, nous décrivons un mécanisme ; certes, il peut être faux, il peut être mauvais, mais au moins est-ce quelque chose que l'on peut voir, examiner, étudier, dont on peut se rendre compte. Vous, au contraire, vous n'indiquez rien ; vous dites : À la longue cela arrivera... N'est-ce pas là l'utopie la plus caractérisée, et ne démentez-vous pas quelque peu l'avis de votre respectable ami *M. Trois-Étoiles*, sur le sérieux et le *positif* de votre enseignement ?

Cela arrivera... d'une manière quelconque, avec un procédé quelconque. Eh bien ! en attendant qu'*à la longue* on ait fini par en trouver un autre, pourquoi, messieurs les économistes, refusez-vous d'étudier le nôtre ? Pourquoi ne daignez-vous pas le discuter ?

C'est que vous êtes engagés dans une fausse voie ; votre science est incomplète. Vous ne voulez pas en convenir, et vous allez enfermer les destinées de l'humanité dans la mesquine question du libre-échange !

Entre temps, vous imprimez des volumes, vous les vendez ; vous obtenez que l'on élève des chaires d'économie politique et vous vous y installez ; vous fondez un *Journal des Économistes* et il a des abonnés, et il sert, non pas à faire avancer la science, mais, pour mieux justifier son titre, à faire avancer les économistes ; vous parlez fort bien, et souvent et longtemps ; vous avez du talent, des connaissances, et, avec tout cela, *vous finirez à la longue* par ne pas servir beaucoup à l'humanité. « Telle est, messieurs (pour nous servir de la conclusion du discours de M. de Molinari), notre ferme, notre inébranlable croyance, et je m'efforcerai, autant qu'il est en moi, de vous la faire partager », aussi bien qu'à tous ceux qui, pénétrés d'un amour plus vrai de l'humanité et moins empêtrés dans les erreurs scientifiques, voudront bien nous prêter une attention bienveillante et sincère.

Critique de la deuxième leçon.

[*La Phalange*, 1er semestre 1848.]

Dans le numéro de novembre dernier, nous avons signalé le jugement secret par lequel les Économistes repoussaient (dans le *Libre-Échange)*, sans en déduire les motifs, *le mirage séduisant et perfide du travail attrayant.* Aujourd'hui, enfin, ces savants daignent nous faire connaître leurs raisons, et ils empruntent la voix du plus jeune d'entre eux, de M. de Molinari, pour nous écraser de leur sentence. Le

journal le *Travail intellectuel,* en nous apprenant que *plusieurs journaux ont rendu un compte très favorable du cours d'économie politique,* ouvert à l'Athénée, par M. de Molinari, et dont nous avons déjà rapporté quelques traits sanglants relatifs aux anti-lions de Fourier, détache de ce cours le morceau suivant contre le travail attrayant, pour que ses lecteurs, dit-il, « puissent se former eux-mêmes un jugement sur le mérite du jeune orateur. » Nous rapportons en entier le fragment cité, et, après l'avoir lu, nos lecteurs pourront aussi se former un jugement sur le partage très fleuri des Économistes.

[Suit l'extrait publié dans Le Travail Intellectuel*, in extenso et sans variante, et que par conséquent nous ne reprenons pas.]*

Examinons les unes après les autres les diverses propositions contenues dans ce magnifique morceau économique, et tâchons de lui découvrir quelque sens.

« Le travail, dit M. de Molinari, est la mise en œuvre des facultés humaines... Tout travail constitue une dépense de forces, et, par conséquent, une souffrance. » Voilà un pavé qui, en écrasant le travail attrayant, tue du même coup le plaisir, car tout acte humain étant une mise en œuvre des facultés humaines, il s'ensuit que tout acte humain est une souffrance et que le plaisir, de par la logique, est réduit à l'état de fantôme.

— Vous tronquez ma phrase, riposte M. de Molinari, car j'ai eu soin d'ajouter après ces mots : *c'est la mise en œuvre des facultés humaines,* ceux-ci : c'est l'application des forces diverses, dont la réunion caractérise l'être humain, *à la production* des choses dont l'assimilation est nécessaire à l'entretien de ces mêmes forces.

— Très bien. La mise en œuvre des facultés humaines n'est pas toujours travail, comme vous l'avez d'abord dit, monsieur de Molinari ; elle n'est plus travail, suivant vous, que lorsqu'elle s'applique à la production. Vous distinguez en deux branches cette mise en œuvre : la production — travail, souffrance ; la consommation — non travail, jouissance. Donc, toutes les fois qu'on jouit on ne travaille pas ; toutes les fois que l'on travaille on ne jouit pas, et même on souffre.

Quelle justification des oisifs, quelle perpétuelle cause d'oppression et d'exploitation des travailleurs, si cela était et devait toujours être vrai ! — Examinons :

« Le travail constitue une dépense de forces, et par conséquent une souffrance. » Le *par conséquent* est essentiellement inconséquent. Quelle relation y a-t-il entre dépense de forces et souffrance ? Quoi ! nous serions un réservoir de forces, et, toutes les fois que nous em-

ploierions ces forces, ce serait de toute nécessité une souffrance pour nous ? En vérité, nous ne saurions attacher aucune idée à cet accouplement de mots.

Si, par *dépense de forces*, M. de Molinari entend *diminution, déperdition de forces,* nous lui répondrons : L'acte de production par excellence, la procréation humaine, cause une déperdition de forces incontestable, et aucun économiste ne s'est encore avisé de la mettre sérieusement au rang des souffrances. — Si, par *dépense de forces,* il entend simplement exercice plus ou moins prolongé de ces mêmes forces, nous lui répondrons : L'exercice modéré des forces soit musculaires, soit animiques, loin de les diminuer, leur donne un jeu nécessaire et les accroît, donc il ne peut être une souffrance.

Dans son essence, l'exercice des forces n'est jamais souffrance, elle est plutôt jouissance, puisque ces forces sont impérieusement sollicitées à se mouvoir ; mais, consentons à ne les considérer que comme étant à l'état neutre, c'est-à-dire ni jouissance ni souffrance, il s'ensuivra que ce seront les circonstances extérieures, ambiantes, qui détermineront si cet exercice sera jouissance ou souffrance.

Procédons par un exemple, comme M. de Molinari, et, comme lui, prenons un fait qui nous soit personnel, celui du seul *travail* musculaire auquel, par suite de notre mauvais milieu social, nous, journaliste aussi, comme M. de Molinari, nous nous soyons livré depuis longtemps.

Nous avons suivi avec plaisir et profit, durant cet été, les exercices gymnastiques dirigés par notre excellent ami M. Triat. Eh bien ! il y avait là certainement de notre part dépense de forces, pour employer l'expression de M. de Molinari, lorsque nous soulevions une barre de fer ou une massue. En soi-même, et indépendamment de toute circonstance extérieure, cet acte constituait-il une jouissance ou une souffrance ? Ni l'un ni l'autre. Prolongé outre mesure, il pouvait produire une grande fatigue ; mais le mal alors, s'il y avait mal, dérivait, non pas de l'exercice de la force musculaire, mais de l'excès de cet exercice. L'exercice n'était donc pas par lui-même une souffrance. Était-il une jouissance ?

Si jouissance et plaisir sont synonymes, l'acte de lever en l'air une barre de fer et de l'agiter de différentes façons, ou tout autre acte analogue, n'est pas en lui-même un plaisir, quoique, répétée plusieurs fois, cette dépense de forces produise un bien réel, celui de développer et d'accroître les forces musculaires. Il peut même devenir déplaisir ou ennui lorsqu'on est tout seul ; mais, pratiqué en réunion plus ou moins nombreuse, avec des amis, sous une direction intelligente, il devient plaisir et même plaisir très vif — de sorte que cette dépense de forces constitue immédiatement un accroissement

de forces et une jouissance, car quoique M. de Molinari dise : « De sa nature le travail est une peine, et il demeurera une peine jusqu'à ce que le travail qui, aujourd'hui, consiste en une dépense de forces, vienne à constituer une acquisition de forces » — il est certain qu'il n'y a nul besoin de changer la nature humaine pour que l'exercice des forces les accroisse, et que ce qu'il y a à changer ici est simplement cette mauvaise expression *dépense de forces,* employée par un savant pour embrouiller la question.

(Et, à ce sujet, nous prenons la liberté, entre parenthèses, d'adresser à M. de Molinari cette amicale invitation : Allez trouver M. Triat, 36, allée des Veuves, pratiquez sa gymnastique si rationnelle et si bienfaisante, et vous aurez du moins tiré de cette discussion le profit de sentir en vos veines circuler un sang moins fatigué et plus distrait des préjugés économiques. Mais reprenons :)

Si lever une massue est un acte indifférent en soi, ne causant ni plaisir ni peine, lever une pioche et la laisser retomber en terre ne doit non plus causer ni plaisir ni peine, et généralement toute application des forces au travail productif. Qu'est-ce qui rend donc le travail pénible dans notre société actuelle ? Une foule de circonstances dont M. de Molinari ne dit pas un mot : la longueur du travail, sa monotonie, ses dangers, la saleté des ateliers, leurs mauvaises conditions hygiéniques, l'excès du froid et du chaud, etc., etc.

Il est aussi une de ces circonstances que M. de Molinari, poussé par une contradiction en quelque sorte fatale, nous rappelle lui-même, lorsqu'il nous parle des travaux de Sisyphe et des filles de Danaüs : « Les vieux mythologues avaient remarqué sans doute, dit-il à ce sujet, que le travail devient plus répugnant à mesure qu'il donne moins de résultats, et ils en avaient conclu, avec un sens admirable, que le travail sans résultats devait être un effroyable supplice. »

Aveu précieux de la part d'un économiste : le travail sans résultats est un effroyable supplice ! — Or, pour l'immense majorité des travailleurs, quel est donc le résultat du travail... de ce travail dur, incessant, auquel ils sont condamnés ? La misère.

Ce travail sans résultats, cette torture du *tread-mill social,* que les Économistes préconisent au détriment des classes laborieuses, est, M. de Molinari le confesse, la cause principale de la répugnance qu'inspire le travail, puisque, suivant lui, elle transforme une simple souffrance en un supplice intolérable. En vain voudrait-il objecter que ce n'est pas cela qu'il a entendu dire : « Le travail de ces misérables produit un résultat qui, il est vrai, n'est pas pour eux, mais enfin qui est un résultat. » Cette objection est frivole : « Nous sommes des millions de travailleurs qui, soumis à un labeur sans repos, produisons d'énormes richesses au profit de quelques familles ; ce tra-

vail est donc sans résultats pour nous : pourquoi s'étonner qu'il nous inspire une profonde répugnance ? Que notre travail nous profite, et alors nous l'accomplirons plus volontiers. »

Cela est évident. La première des conditions à remplir pour rendre le travail attrayant est de faire participer le travailleur à tous les fruits qu'il a produits. Or, qu'indiquent les Économistes pour arriver à ce résultat ? Rien.

Mais puisque M. de Molinari a omis de mentionner les véritables causes de la répugnance qu'inspire le travail, c'est-à-dire les circonstances dans lesquelles il s'exerce, reprenons avec lui l'examen de la cause unique signalée par lui, la dépense de forces.

« Il faut bien distinguer, dit-il, deux choses, le travail et l'objet qu'on se propose en travaillant : cet objet n'est autre que la satisfaction des divers besoins de notre nature. » Cette distinction est incomplète, car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il y a encore autre chose dans le travail, c'est le milieu dans lequel il s'accomplit. Plus loin il reproduit cette analyse incomplète : « Dans tout travail il y a deux choses : *l'effort,* la dépense de forces qui constitue la *peine* et que chacun s'épargne le plus possible, en second lieu le résultat qui préoccupe la pensée et fait qu'on se donne une *peine* dans l'espoir d'en obtenir une satisfaction qui le dépasse. » Et il cite le journaliste qui, mu par l'amour du gain, de la gloire ou de l'humanité, cesserait de se donner la *peine* de travailler, si un automate pouvait accomplir sa fonction à sa place. « N'y a-t-il pas là une preuve évidente que le travail en lui-même est une peine et non un plaisir ? »

Comme on le voit, M. Molinari n'est pas bien ferme dans ses distinctions ; tantôt il distingue le travail ou dépense de forces de son objet, tantôt il confond sous le même nom de travail, et la dépense de forces ou *effort,* et l'objet ou résultat. Ses définitions ne sont pas non plus très fixes. Tout à l'heure la dépense de forces était une *souffrance,* elle est devenue ensuite une simple peine, elle ne constitue plus maintenant qu'un *effort.*

Que conclure de ces variations ? Que le travail ne peut être séparé de son objet et des circonstances qui l'environnent, et qu'il sera agréable ou pénible, attrayant ou répugnant, selon que l'objet et les circonstances ambiantes seront favorables ou défavorables, puisque le travail considéré en lui-même, c'est-à-dire comme simple mouvement du corps et de l'âme, ne peut constituer qu'un état soit neutre, soit agréable, mais jamais douloureux.

Au surplus M. Molinari réduit la répugnance au travail à bien peu de chose, puisque selon lui elle finit par ne dériver que de *l'effort* qu'on est quelquefois obligé de faire pour se mettre au travail.

En vérité, nos pauvres travailleurs, si courageux à la besogne, seraient bien heureux s'ils ne trouvaient que cette répugnance à vaincre. Mais cet *effort* est-il en réalité fort douloureux ? Dira-t-on que c'est une *peine* d'être debout, parce que le paresseux aura dû faire un effort pour sortir de son lit ou de son fauteuil ? Lorsqu'en nageant je lutte contre le courant du fleuve et je m'efforce de remonter plus haut, dira-t-on que j'accomplis un travail répugnant, parce que ma volonté aura dû se raidir contre la fatigue, et puiser en elle-même assez de force pour surmonter l'obstacle ?

Certes, dans le travail intellectuel surtout, il y a souvent un effort très rude à faire, une grande énergie à dépenser ; mais loin de constituer une répugnance, il en résulte souvent un attrait puissant, qui peut ne pas suffire aux caractères faibles, et dans des circonstances fâcheuses, mais qui domine les natures fortes ou peut s'accommoder à un milieu plus favorable.

Et à ce sujet, citons ici un passage du roman si plein d'analyses vraies et profondes publié par M. de Balzac, sous le titre : *La Cousine Bette.*

« Le travail moral, la chasse dans les hautes régions de l'intelligence, est un des plus grands efforts de l'homme. Ce qui doit mériter la gloire dans l'Art, car il faut comprendre sous ce mot toutes les créations de la pensée, c'est surtout le courage, un courage dont le vulgaire ne se doute pas, et qui peut-être est expliqué pour la première fois ici.

« Poussé par la terrible pression de la misère, maintenu par Bette dans la situation de ces chevaux à qui l'on met des œillères pour les empêcher de voir à droite et à gauche du chemin, fouetté par cette dure fille, image de la Nécessité, cette espèce de Destin subalterne, Wenceslas, né poète et penseur, avait passé de la Conception à l'Exécution, en franchissant, sans les mesurer, les abîmes qui séparent ces deux hémisphères de l'Art.

« Penser, rêver, concevoir de belles œuvres, est une occupation délicieuse ; c'est fumer des cigares enchantés, c'est mener la vie de la courtisane occupée à sa fantaisie. L'œuvre apparaît alors dans la grâce de l'enfance, dans les joies folles de la génération, avec les couleurs embaumées, avec les sucs rapides du fruit dégusté par avance. Telle est la Conception et ses plaisirs.

« Celui qui peut dessiner un plan par la parole passe déjà pour un homme extraordinaire. Cette faculté, tous les artistes et les écrivains la possèdent. Mais produire ! mais accoucher ! mais élever laborieusement l'enfant, le coucher gorgé de lait tous les soirs, l'embrasser tous les matins avec le cœur inépuisé de la mère, le lécher sale, le vêtir cent fois des plus belles jacquettes qu'il déchire incessamment ;

mais ne pas se rebuter des convulsions de cette folle vie et en faire le chef-d'œuvre animé qui parle à tous les regards en sculpture, à toutes les intelligences, à tous les cœurs en peinture, c'est l'Exécution et ses travaux. La main doit s'avancer à tout moment, prête à tout moment à obéir à la tête. Or, la tête n'a pas plus à commandement les dispositions créatrices que l'amour n'est continu.

« Cette habitude de la création, cet amour infatigable de la Maternité, qui fait la mère (ce chef-d'œuvre si bien compris par Raphaël) ; enfin, cette maternité cérébrale, si difficile à conquérir, se perd avec une facilité prodigieuse. L'Inspiration, c'est l'Occasion du Génie ; elle court non pas sur un rasoir, mais elle s'envole avec la défiance des corbeaux ; elle n'a pas d'écharpe par où le poète la puisse prendre ; sa chevelure est une flamme ; elle se sauve comme ces beaux flamants blancs et roses, le désespoir du chasseur. Aussi le travail est-il une lutte lassante que redoutent et que chérissent les belles organisations, qui souvent s'y brisent. Un grand poète de ce temps disait, en parlant de ce labeur effrayant : *Je m'y mets avec désespoir, je le quitte avec douleur.*

« Que les ignorants le sachent ! Si l'artiste ne se précipite pas dans son œuvre comme Curtius dans le gouffre, comme le soldat dans la redoute, sans réfléchir ; et si, dans ce cratère, il ne travaille pas comme le mineur enfoui sous un éboulement ; s'il contemple enfin les difficultés au lieu de les vaincre une à une, à l'exemple de ces amoureux de féeries qui, pour obtenir leurs princesses, combattent des enchantements renaissants, l'œuvre reste inachevée, elle périt au fond de l'atelier, où la production devient impossible, et l'artiste assiste au suicide de son talent ! …… »

« *Je m'y mets avec désespoir, je le quitte avec douleur.* » Il n'est donc pas répugnant ce travail intellectuel qui remue si fortement l'âme de l'artiste : et pour procurer d'ineffables plaisirs, que demande-t-il ? Du courage, de la persévérance, de la volonté. Il n'en faut même pas tant pour le travail matériel ; il suffira de disposer d'une manière plus favorable les conditions qui entourent le travailleur.

Ainsi donc, quand M. de Molinari s'est écrié, en terminant : « Croire, comme font les fouriéristes, que dans le travail on pourrait garder uniquement le plaisir qui résulte de la satisfaction prochaine d'un besoin et supprimer la *peine* qui est la conséquence inévitable de *l'effort,* de la dépense de forces, c'est une chimère, c'est contradictoire et absurde », il a produit, aux applaudissements de son auditoire de l'Athénée, un raisonnement qui témoigne de la manière la plus triste dans quelle enfance se trouve encore la science économique. Belle science ! Elle ne voit dans la douleur du travailleur, dans l'oppression qui l'accable, dans sa misère, que *l'effort* qu'il faut

quelquefois faire pour aborder le travail... En est-elle réduite à n'être qu'une science d'académie et d'inutiles oisifs ?

V. Raison de l'arrêt de ce cours.

En publiant son *Cours d'économie politique* en 1855, Molinari dira : « Commencé à l'Athénée royal de Paris, en 1847, ce Cours avait été brusquement interrompu par la révolution de février. » L'affirmation nous paraît cette fois-ci exacte.

Notre auteur ne fut pas le seul à voir ses perspectives troublées. En avril 1848, face aux suppressions de chaires en chaîne, la société d'économie politique prépara une pétition pour défendre l'enseignement de l'économie politique, pétition à laquelle Lamartine, représentant du gouvernement provisoire, fut chargé de répondre.

La manœuvre permit le rétablissement en novembre de la chaire de Michel Chevalier, au Collège de France. D'autres, comme Molinari, restèrent provisoirement fermées.

VI. Une inspiration possible : le Cours à l'Athénée de J.-B. Say.

[Cours à l'Athénée, 1819]

En préparant son cours, Molinari eut peut-être la curiosité de consulter celui que Jean-Baptiste Say avait donné moins de vingt ans plus tôt dans la même enceinte. On pouvait y lire une défense assez audacieuse de la société sans gouvernement :

Le gouvernement n'est point une partie essentielle de l'organisation sociale. Remarquez bien que je ne dis pas que le gouvernement est *inutile* ; je dis qu'il n'est point *essentiel* ; que la société peut exister sans lui ; et que si les associés voulaient bien faire leur affaire et me laisser faire la mienne, la société pourrait à la rigueur marcher sans gouvernement. L'autorité publique est donc un accident ; un accident rendu nécessaire par notre imprudence, par notre injustice qui nous porte à empiéter sur les droits de notre semblable.

La société va si bien par elle-même[1], que dans trois ou quatre circonstances très graves survenues en France depuis une trentaine

[1] Malgré ses prétentions à n'avoir aucun maître, Say reprend ici l'expression fameuse des physiocrates : « le monde va de lui-même ». Cf. Mirabeau, *Philosophie rurale*, 1764, vol. I, p. 359-360 ; et Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 447.

d'années, tous les ressorts de l'autorité se sont trouvés rompus tout à coup (et ce sont là de ces grandes expériences qui rendent l'époque où nous sommes si remarquable, et si favorable aux progrès des sciences morales et politiques). Dans ces moments critiques, il n'y avait plus aucun gouvernement ; ceux qui tenaient auparavant les rennes étaient cachés ou en fuite : loin de prétendre à donner aucun ordre, ils auraient voulu faire oublier qu'ils s'étaient jamais arrogés le droit d'en donner. Eh bien, dans aucun temps les fonctions essentielles du corps social ne se sont mieux faites. Tout a marché comme à l'ordinaire, mieux qu'à l'ordinaire. Les plus grands maux que nous ayons éprouvés sont arrivés pendant que nous étions gouvernés, trop gouvernés ; soit par des conseils de commune, soit par un comité de salut public, soit par des préfets, soit par une autorité centrale et militaire.

Il y a dans le *Kentucky*, dans cette nouvelle province qui s'est formée au-delà des monts *Alleganys* aux États-Unis, il y a des cantons où une famille vient d'abord s'établir ; puis une autre dans le voisinage de la première ; puis une troisième ; finalement des villages se forment, on y fait des maisons et des enfants ; on les habille, on les nourrit très bien, mieux que beaucoup de ménages ne peuvent se nourrir dans la rue *Jean-pain-mollet* [1], et pourtant, oh ! malheur ! il n'y a point de gouvernement.

Quoi ! me dira un homme d'Europe, né, nourri, grandi sous la paternelle administration des espions et des recors[2], *point de gouvernement* ! *Il y a bien toujours une espèce de maire qui correspond avec le gouvernement*. — Non, Monsieur, il n'y a point de *maire*, personne qui *correspond*, attendu que l'établissement est à peine ce que les Américains appellent un *territoire*, et n'est point encore un *État* propre à être admis dans la *Confédération*.

Je ne me suis donc point trop hasardé en vous disant que l'on pouvait concevoir une société sans gouvernement ; on peut faire plus que la *concevoir* ; on peut la *voir* : il n'y a d'autre difficulté que celle du voyage.

[1] Ancienne rue du VIIe arrondissement de Paris.
[2] Employés qui aidaient les huissiers lors des saisies et exécutions.

TABLE DES MATIÈRES

1846 (suite)

023. LA QUESTION DES DOUANES. 5
Histoire du tarif. Les Fers, *Revue Nouvelle*, 15 novembre 1846, 1er décembre 1846. 5

024. LE COURRIER FRANÇAIS. 53
I. Liste des des contributions de Molinari pour l'année 1846 (suite et fin) 53
II. Contributions au cours de l'année 1846 (suite et fin) : 54
Sur la question des subsistances, 19 novembre 1846. 54
Sur le travail en France, 20 novembre 1846. 57
Continuation sur le même sujet, 23 novembre 1846. 60
Sur la question du libre-échange, 26 novembre 1846. 63
Sur la question des quarantaines, 2e article, 26 novembre 1846. 64
Sur le droit d'association et le libre-échange, 1er décembre 1846. 66
Sur les ouvriers en Algérie, 2 décembre 1846. 69
Sur le travail en France, 5 décembre 1846. 70
Sur l'hiver et la misère, 13 décembre 1846. 74
Sur le travail en France, 4e article, 17 décembre 1846. 77
Sur les secours distribués aux nécessiteux, 20 décembre 1846. 83
Sur la crise financière en Angleterre, 21 décembre 1846. 84
Sur les douanes, 1er article, 25 décembre 1846. 87
Sur les secours aux nécessiteux, 27 décembre 1846. 92
Sur les douanes, 2e article, 29 décembre 1846. 94

025. ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. 98
I. Détails sur cette organisation. 98
II. Annonce de la réunion d'un 4e congrès 100
III. Discours de Molinari, 29 décembre 1846 100
IV. Comptes rendus. 105

1847

026. LE COURRIER FRANÇAIS. 107
I. Liste des des contributions de Molinari pour l'année 1847 107
II. Contributions au cours de l'année 1847 : 107
Sur la situation de l'Irlande, 11 janvier 1847. 107
Sur la crise des subsistances, 21 janvier 1847. 110
Sur la marine marchande, 24 janvier 1847. 112

Sur la situation de l'Irlande, 28 janvier 1847. 114
Sur la crise des subsistances, 28 janvier 1847. 117
Sur la situation de l'Irlande, 12 février 1847. 116
Sur le budget anglais, 27 février 1847. 119

027. LA QUESTION DES DOUANES. 120
I. Histoire du tarif. Les Houilles, *Revue Nouvelle*, 15 février 1847. 120
II. Histoire du tarif. Les Céréales, 1er mai 1847, 1er août 1847. 152
III. Une critique factuelle par Édouard Grar. 213
IV. Recension par *L'Illustration, journal universel*. 214

028. LA QUESTION DES SUBSISTANCES. 214
La question des subsistances, *Annuaire de l'économie politique pour l'année 1847*. 214

029. LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES. 221
Caractère et historique de cette publication jusqu'au début de l'année 1847. 221

030. SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ANGLETERRE ET DE L'IRLANDE. 238
I. Historique de la crise irlandaise pour servir d'introduction aux articles de Molinari 238
II. Situation de l'Irlande, *Revue nouvelle*, 1er janvier 1847 246
III. De l'agriculture en Angleterre, *Journal des Économistes*, janvier 1847 259
IV. L'Irlande, *Journal des Économistes*, mars 1847 277
V. La crise financière et commerciale en Angleterre, *Journal des Économistes*, juin 1847. 301

031. CONFÉRENCES LIBRE-ÉCHANGISTES EN BELGIQUE. 315
I. À Verviers, 5 septembre 1847. Comptes rendus 315
II. À Gand. Souvenirs. 316
III. Lamartine, allié de circonstance des libre-échangistes français 317

032. CONGRÈS DES ÉCONOMISTES À BRUXELLES. Souvenirs. 320

033. JOURNAL LE LIBRE-ÉCHANGE. 325
I. Le journal *Le Libre-Échange* et l'état de l'agitation pour la liberté du commerce 325
II. Souvenirs d'un voyage en Belgique, 31 octobre 1847 332
III. Toujours la contrebande, 21 novembre 1847 338
IV. Lettre à Monsieur le Rédacteur du journal *Le Libre-Échange*, 26 décembre 1847. 340

034. UNE CRITIQUE DE PROUDHON. 342
I. Proudhon et les marges du réseau Guillaumin 342
II. Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la

misère, par J.-P. Proudhon, compte-rendu, *Journal des Économistes*, novembre 1847. 355
III. Commentaire de Proudhon dans ses *Carnets.* 376
IV. Réplique des fouriéristes de *La Phalange*. 377
V. Une inspiration : l'anarchisme de Proudhon. 380

035. LE TRAVAIL INTELLECTUEL. 381
I. Adhésion de Molinari à ce journal 381
II. Ampleur de sa participation 382
III. Ses contributions 383
Utilité de la propriété intellectuelle au point de vue de la diffusion des lumières, 15 septembre 1847. 383
Discours sur la propriété littéraire sous la royauté, la république, l'empire et le gouvernement représentatif, 15 octobre, 15 novembre 1847. 386
Propriété de l'invention. Loi sur les brevets, 15 octobre, 15 novembre, 15 décembre 1847. 393
Liberté des théâtres. Réorganisation du Théâtre-Français, 15 octobre 1847. 405
Propriété artistique. Dessin, sculpture, limitation du droit de reproduction, 15 novembre 1847. 409
Liberté des théâtres. Propriété de l'invention. Opinion de Mirabeau, 15 février 1848. 411
Réponse à la *Démocratie Pacifique*, 15 février 1848. 412
Les brevets d'invention en Belgique, 15 février 1848 418
IV. Arrêt du journal. 421

036. HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. 422
I. *Mélanges d'économie politique*, t. 1, (vol. XIV). Hume, Forbonnais, Condillac, Condorcet, Lavoisier et Lagrange, Franklin, Paris 1847. Introduction du volume, notice et notes sur Franklin 422
II. Retard du second volume. 441

037. UN COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. 442
I. Un enseignement privé limité. 442
II. Annonce du cours. 443
III. Cours d'économie politique. 444
Première leçon à l'Athénée, 16 novembre 1847, extrait. 444
Deuxième leçon, 15 janvier 1848, extrait 454
IV. Critique de *La Phalange*, 1er semestre 1848. 458
V. Raison de l'arrêt de ce cours. 469
VI. Une inspiration : le Cours à l'Athénée de J.-B. Say. 469